



HAL
open science

La question de la bonne gouvernance et des réalités sociopolitiques en Afrique : le cas de la Côte d'Ivoire

Jonas Zadi

► **To cite this version:**

Jonas Zadi. La question de la bonne gouvernance et des réalités sociopolitiques en Afrique : le cas de la Côte d'Ivoire. Droit. Université Paris-Est, 2013. Français. NNT : 2013PEST0059 . tel-01021645

HAL Id: tel-01021645

<https://theses.hal.science/tel-01021645v1>

Submitted on 9 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITE PARIS-EST

DROIT EUROPE ET SOCIETE

DOCTORAT DROIT PUBLIC

JONAS ZADI

*LA QUESTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DES REALITES
SOCIOPOLITIQUES EN AFRIQUE : LE CAS DE LA COTE D'IVOIRE*

Jury

Madame Sylvie Ciabrini : Maitre de Conférences HDR à l'Université Paris-Est

Monsieur Fereydoum Khavand : Maitre de Conférences HDR à Paris 5

Madame Dominique : Maitre de Conférences HDR à l'Université Paris 1

Monsieur Didier Luzeaux : Maitre de Conférences à Paris-Est

THESE DIRIGEE PAR MADAME SYLVIE CIABRINI

REMERCIEMENTS

A travers ces pages j'aimerais adresser mes remerciements à tous ceux qui m'ont aidé tout le long de mes études , ainsi que toutes celles dont les conseils et encouragements m'ont permis de rédiger cette thèse. Je pense tout d'abord à madame Sylvie Ciabrini, ma Directrice de Thèse, qui a su me prodiguer les conseils nécessaires afin de mener à bien ce travail. Je ne manquerai de remercier mon ami Koula Roger, pour toute l'aide qu'il m'a apportée durant cet inlassable travail sans oublier son épouse et ses enfants. Je ne remercierai jamais assez Messieurs Boli Jean Baptiste, Tra Bi Jacques, et mon ami Laurent Hounsavi, pour tous les conseils et encouragements qu'ils m'ont prodigués dans cette difficile tâche. Je dédie cette thèse à toute ma famille, avec une pensée spéciale à ma sœur ainée Madame Bernadette Zadi épouse Seri BI et son époux, ainsi qu'à mes frères Bertrand, Aubin, Michel et William's, sans oublier ma mère Madame Gbolié Madou Berthe, récemment rappelée à Dieu le 22 AVRIL 2012. A travers ces pages, j'aimerais rendre un hommage particulier à mon père Seri Zadi Benoit, très tôt disparu qui a guidé mes premiers pas vers les études avec une certaine autorité dont j'apprécie aujourd'hui les bienfaits. Je ne saurais oublier ma sœur ainée Zadi Yohou Célestine, cette seconde mère, très tôt rappelée à Dieu, qui a bercé toute mon enfance, ainsi qu'à mon grand-frère Seri Michel Kido, ce guide aux côtés de qui j'ai conduit mes premiers pas sur le chemin de l'école et dans la vie, cet être si cher, très tôt parti pour l'éternité. Aussi, aimerais-je à travers ces pages, rendre un vibrant hommage à ma belle-mère, Zogbo Souayai Bernadette, rappelée à Dieu depuis une vingtaine d'année, celle qui m'a souvent couvert de son affection maternelle. Enfin, je dédie cette page au Président Laurent Gbagbo, le père de la démocratie en Côte d'Ivoire, toute la famille Krizoua Enfin. Ma pensée va à tous mes amis, et surtout à Christian Homoneaud et à son épouse ainsi qu'à madame Lydie N'tola pour sa générosité, à mademoiselle Sonia Kacou, Ongui Loué Nazaire, ainsi qu'à toutes les personnes qui m'ont apporté leur soutien et que je n'ai pu mentionner à travers ces pages. Je ne saurais terminer sans remercier Monsieur Yves Palau, Directeur du LARGOTEC, tous les professeurs du LARGOTEC, sans oublier mon oncle le Professeur Toro Seri Eloi et Monsieur Kodjo Hamilton.

Introduction

L'année 1989 est symbolisée par la chute du communisme et des démocraties populaires. A l'issue de ce bouleversement géopolitique, les Etats-Unis d'Amérique deviennent l'hyper-puissance mondiale, période qui sera marquée par la diffusion de leurs idéaux et principes. En effet, le vocabulaire politique va s'enrichir de nouvelles terminologies qui vont envahir le champ lexical des relations internationales et de la géopolitique : Démocratie, libéralisme, pluralisme politique, alternance, Etat de droit et bonne gouvernance... seront parmi les notions les plus à la mode, principes qui seront diffusés à grande échelle et imposés à de nombreux Etats. Aussi, l'extension de ces notions, sortes de thérapies, s'appliquera-t-elle aux pays du tiers-monde en générale et à l'Afrique en particulier, moyens qui leur permettraient à court ou long terme de sortir de l'impasse du sous-développement. Aujourd'hui, le vocable le plus usité pour ces pays s'avère la bonne gouvernance. Convient-il de rappeler qu'au lendemain des indépendances des pays africains acquises pour la plupart au début des années soixante, certains esprits avaient placé dans cet avènement beaucoup d'espoir. Ils voyaient dans cette transformation politique nouvelle la possibilité pour beaucoup de prendre en mains leur propre développement et sortir de la voie du sous-développement avec son lot de misères quasi endémique dans laquelle ils se distinguaient. Face à cette question fondamentale, certains analystes s'étaient montrés à la fois critiques et sceptiques. Entre autres, le plus virulent fut René Dumont qui, en faisant une prédiction au sujet des indépendances, s'était avéré critique quant à la possibilité d'un développement véritable et, en des termes acerbes avait conclu que « l'Afrique noire » était « mal partie »¹. Des voix discordantes² en réaction à cette analyse, s'étaient levées pour réagir contre cette perception à leurs yeux trop pessimiste. Cependant, plus d'un demi-siècle plus tard après les premières heures d'indépendances, en jetant un regard synoptique sur la situation sociopolitique et économique en Afrique au sud du Sahara, le constat semble des plus alarmistes : Etats au degré d'endettement vertigineux et mal gérés, accroissement des disparités

¹ Nous citons textuellement les termes de l'auteur

² La plus critique fut celle du Président ivoirien de l'époque Félix Houphouët Boigny

sociopolitiques sans cesse galopantes, bref pauvreté quasi endémique en dépit de nombreuses richesses... Les faits et surtout les nombreuses crises qui ont émaillé l'Afrique, crises dont les causes premières résident dans l'absence d'une gestion rigoureuse, saine et transparente de la chose publique, semblent augurer des lendemains les plus obscurs. Aujourd'hui, en dépit de nombreuses perspectives, la question de la construction de cette modernité politique s'agissant de ces Etats rencontre de nombreux écueils. Pendant que beaucoup d'entre ces Etats à travers le processus de gestation dans lequel ils s'inscrivaient n'avaient pas encore réussi à construire rigoureusement un ordre politique stable et cohérent, l'ordre mondial depuis le printemps de 1989³ allait porter un coup à cette construction politique inachevée. Par voie de conséquence, l'analyse de la situation a posé la nécessité d'un développement construit, réfléchi et concerté à partir d'acteurs et d'éléments extérieurs, situation dont la bonne gouvernance devient l'un des remèdes les plus conseillés. Il convient de noter que, cette solution à bon nombre de problèmes endogènes portant sur le développement dans une acception large, soulève implicitement un autre écueil, celui de l'application rigoureuse des principes démocratiques et de la gestion saine et transparente des ressources publiques afin d'aboutir au développement économique et social des pays, c'est à dire la question de la bonne gouvernance. Souvent galvaudé par bon nombre d'auteurs pour toutes les questions liées au développement et à la gestion étatique dans son ensemble, la bonne gouvernance est devenue un outil souvent usité pour répondre aux nombreux défis que pose la réalité sociopolitique en Afrique : Ritournelle efficace ou simple trouvaille ? Sans penser que cela soit une solution magique, la bonne gouvernance pose d'autres défis qui contribueraient à gérer au mieux les territoires et autres espaces publics, ce, de façon efficace. Ces nombreuses contraintes que pose la bonne gouvernance et avec elle, la question du développement nécessitent qu'une analyse assez approfondie soit portée sur cette question. Le choix du sujet porte sur l'Afrique subsaharienne, symbolisée par une kyrielle de maux qui résultent de la gestion souvent désastreuse des deniers publics. A une époque où la gouvernance semble prendre en compte de nombreux acteurs tant internes qu'externes et reposer sur de

³ Nous voudrions évoquer ici la chute du mur de Berlin et la chute du communisme, printemps entendu ici comme changement politique.

multiples niveaux (le supranational, le national et le local), comment imbriquer tous ces éléments afin de sortir de la problématique du sous-développement ? Notre analyse portera non seulement sur l’Afrique subsaharienne en général mais se penchera en particulier sur le cas de la Côte d’Ivoire. Etat aux nombreuses potentialités à l’instar de bon nombre de pays africains, comment ce pays dont le développement économique fut qualifié de « miraculeux » dans les années 70, est-il tombé dans des travers, que sont venues accentuer dix années de crise sociopolitique, situation qui n’augure pas de lendemains meilleurs. Volonté manifeste, absence de vision politique à longue échelle, déficit de démocratie, ou manque de transparence dans la gestion de la chose publique... autant de facteurs qui pourraient être évoquées pour mieux expliquer l’impasse dans laquelle se trouve cet Etat. Nous nous pencherons surtout sur les causes tant exogènes qu’endogènes de cette impasse, causes qui concourent à endiguer l’impulsion vers le développement. Pourquoi, et surtout sans avoir pu appliquer efficacement les principes de la gouvernance, cet Etat et avec lui la plupart des Etats du tiers-monde sont aujourd’hui soumis aux exigences de la bonne gouvernance ? Faut-il en déduire qu’ils auraient pour la plupart échouer dans leur entreprise de gouvernance, de sorte qu’ils soient aujourd’hui soumis aux exigences de la bonne gouvernance ? Les nombreuses analyses ou rapports produits ici ou là aboutissent tous à la même conclusion: l’Afrique au sud du Sahara doit revoir et repenser son mode de gestion de la chose publique, afin de satisfaire efficacement les attentes des populations. Il y a bien entendu un manque de vision politique, voire de prospective à long terme devant ces exigences nouvelles : la démocratie mise à rude épreuve, des aides détournées à des fins personnelles, une population sans cesse galopante, un exode rural massif au profit des grandes zones urbaines, source de déséquilibres structurels, une corruption quasi endémique, des politiques publiques mal définies aux conséquences catastrophiques⁴. La valse annoncée face à cette situation donne d’ailleurs le vertige. Comment faire alors pour ne plus connaître de telles situations en évitant de ne pas les rendre pérennes : faut-il pour cela soumettre la gestion publique aux contraintes et exigences extérieures, en obéissant dans pareils cas aux règles internationales et à ses contraintes ? Si tel était le

⁴ Nous pensons ici à la récente crise alimentaire, et de ses conséquences dans de nombreux pays du tiers-monde et surtout africains

cas, n'assisterions-nous pas implicitement au dépérissement de l'Etat dans ces pays concernés, incapables d'assurer leurs prérogatives ? D'où, l'idée d'une implication d'acteurs privés dans la gestion de la chose publique en Afrique avec la place prépondérante que prennent les organisations non gouvernementales aujourd'hui. Si cela a pour fin de rendre efficace le travail et d'effectuer les missions avec la plus grande efficacité, serait-ce la seule voie efficiente qui répondrait aux contraintes de la gouvernance. Car de mal partie⁵ hier, l'Afrique est aujourd'hui en voie de désillusion⁶. Qu'est-ce qui motive une telle lecture des choses, lecture qui conduit à émettre des conclusions à la fois sceptiques et alarmistes au sujet de l'Afrique. Le constat s'avère que de l'aide extérieure pour financer les investissements aux projets de développement, en passant par l'octroi de prêts, ou encore l'annulation de la dette, aucune thérapie n'a répondu aux espérances. Préoccupation qui ne manque pas de pertinence, vu la spirale douloureuse dans laquelle s'enlise l'Afrique sub-saharienne. Ce défi relève-t-il d'une responsabilité collective qui devrait impliquer tous les acteurs tant internes qu'externes ? Tout récemment encore, William Easterly⁷ souleva cette inquiétude. En dépit des préoccupations que cette question soulève, faut-il pour autant céder au fatalisme ? C'est pour comprendre cette aporie qui perdure depuis des décennies que nous avons décidé de nous interroger sur la question de la bonne gouvernance dans le cadre du développement en Afrique sub-saharienne en générale et en Côte d'Ivoire en particulier . Afin de ne pas tomber dans une litanie non exhaustive d'exemples, nous avons décidé après une analyse des singularités que pourrait constituer la question de la gouvernance en Afrique et des formes qu'elle pourrait prendre, avec son mode d'expression et ses manifestations, décidé d'axer notre travail sur la Côte d'Ivoire. Quels pourraient être les voies de capitalisation des ressources tant humaines que matérielles mises à la disposition des pays du tiers-monde, ceci dans le cadre d'une gouvernabilité efficiente. Le passage en revue des différentes politiques publiques prescrites aux pays pauvres depuis la fin de la seconde guerre mondiale, constituera notre outil d'investigation. Sans oublier de porter notre regard sur les outils actuels de la bonne gouvernance. Comprendre dans

⁵ Nous empruntons les termes de René. Dumont Agronome français

⁶ L'expression est de Joseph Stieglitz ancien Directeur de la Banque Mondiale prix Nobel d'économie.

⁷. William Easterly. « *Les pays pauvres sont-ils condamnés à le rester ?* ». Traduit de l'américain par Aymeric Piquet-Gauthier. Éditions d'Organisations. Groupe Eyrolles, 2006 ;

une autre mesure le fonctionnement des collectivités locales dans le processus de libre administration mis en place en Afrique, surtout comment éviter les nouveaux écueils ainsi que les situations polémogènes liées à la mutation sociopolitique des Etats, afin de résoudre les problèmes qui les attendent. Telles sont nos préoccupations majeures. Cette question de la bonne gouvernance est tout d'abord un thème générique, car la bonne gouvernance concerne tous les Etats. Mais, le sujet délimité à l'Afrique en général et à la Côte d'Ivoire en particulier se veut pratique, car, il a trait aussi aux aspects sociologiques, historiques, culturelles et politiques d'un monde : celui de la Côte d'Ivoire. C'est pourquoi, après des généralités que l'on pourrait retrouver au sujet de l'Afrique, le nœud de la recherche se refermera sur la Côte d'Ivoire. Notre objet consistera à comprendre les véritables raisons de la crise du politique et surtout cerner les différents écueils qui minent les sociétés africaines dans leur inefficacité à mieux gérer la chose publique. Tout d'abord, il s'agira de comprendre les règles de fonctionnement entre les différentes composantes de la société ivoirienne, ainsi que leurs rapports. Nous nous intéresserons aussi à leur formation, leur structure. Les diverses alliances entre certaines populations et leur place dans leurs sociétés seront pour nous des outils essentiels d'analyse. S'agissant de la Côte d'Ivoire, comment ce pays dont le développement fut qualifié de miraculeux dans les années 70, est -t-il tombé dans ses travers que sont venues accentuer dix années de crises sociopolitiques. Ceci nous permettra aussi de comprendre les causes premières qui endiguent l'envol de ce pays vers le développement, et qui empêchent de construire une véritable nation. Il s'agit de mettre l'accent sur la recherche de causes communes quant aux conflits politiques en Afrique et surtout en Côte d'Ivoire. Avec la notion de la bonne gouvernance, nous pourrions aussi parler de la démocratie, de la décentralisation, de la société civile, de la liberté de la presse, des contre-pouvoirs etc sans oublier les relations entre ce pays et le monde extérieur développé. ...Dans la construction de notre travail, une analyse des pays Africains s'impose au préalable, afin de mieux cerner les approches historicistes, culturelles et sociales qui ont longtemps prévalu dans ces Etats, et motivé l'expression du politique. Le sujet mérite d'être circonscrit, car l'Afrique aussi vaste qu'elle soit, laisse exprimer une réalité : Celle d'un monde multiple, divers et varié, contraste que l'on rencontre aussi bien d'un Etat à un autre qu' au

sein d'un même Etat. Il convient aussi de distinguer l'Afrique subsaharienne à dominance négroïde, de l'Afrique Arabo-berbère. S'agissant de l'Afrique subsaharienne, il faudrait séparer l'Afrique francophone, de l'Afrique anglophone ou du monde lusophone. L'histoire coloniale de ces Etats fait cas de mondes et d'espaces aux réalités différentes. Quant à l'Afrique subsaharienne, elle regroupe aussi les pays qui ont en leur sein une minorité blanche tels que l'Afrique du Sud, le Zimbabwe ou la Namibie. Il ne s'agit pas de ces Etats. Cependant, en dépit des divergences qui existent entre ces différents mondes, la réalité laisse transparaître une évidence : Celle d'un monde qui a connu l'esclavage et la colonisation, celle d'Etats qui connaissent un degré de développement tardif, très peu avancés⁸, Etats où les champs politiques, familiaux, sociaux et culturels sont fortement imbriqués. Les lacunes dans la connaissance de cette question pourraient surgir d'idées préconçues sur le sujet. A savoir : Les différentes œuvres qui abordent la question semblent unanimes sur la question: Les comportements d'un temps cyclique, liés à l'histoire et à la tradition endiguent la mise en place de la bonne gouvernance en Afrique. Cela se révèle-t-il vrai ? Le risque pour nous, est de tomber dans des préjugés et de faire table rase de l'abondante analyse et des rapports d'experts sur cette question, œuvres qui sont toutes unanimes : l'Afrique au sud du Sahara doit revoir son mode de gestion de la chose publique. Il s'agit aussi de mesurer l'importance de la culture dans le fonctionnement des sociétés, en mettant en exergue l'impasse des politiques d'aide qui dans leur mise en œuvre occultent les différences entre l'occident et les pays en développement. Si bon nombre d'entre ces principes se révèlent judicieux et porteurs pour l'amélioration des règles démocratiques et du respect des droits de l'Homme, certaines circonstances ne nécessitent-elles pas de faire appel à des règles et pratiques propres à ces sociétés ? La méthode retenue se voudra dans un premier temps analytique et exploratoire. Il s'agira d'exploiter les sources bibliographiques, quant aux auteurs qui ont abordé la question. En effet, la Bibliothèque Nationale de France (François Mitterrand), la Bibliothèque Georges Pompidou, la bibliothèque de l'Université Paris 12 à Créteil, sans oublier le Largotec constitueront nos premières sources de recherches. La question se voulant aussi pragmatique, la Côte d'Ivoire,

⁸ Nous excluons de ces Etats l'Afrique du Sud qui a une autre histoire et qui a des aspects de nombreux pays développés.

mon pays d'origine, sera une terre d'exploration de la question. A la faveur de la crise politique qui secoue le pays depuis le 19 septembre 2002, des indices nous sont fournis pour aborder la question : crise identitaire, crise institutionnelle, exacerbation des antagonismes, instabilité gouvernementale, bref autant d'ingrédients qui montrent combien les aspects sociaux et culturels parfois anodins, pourraient constituer des éléments d'embuches dans la mise en place de la bonne gouvernance. S'agissant de la bonne gouvernance, la notion bien qu'ancienne a été remise à la mode plus près de nous par des sociologues de la politique dans les années 1980. Elle sera reprise par les experts des grandes agences internationales, experts qui ont également réemprunté le vocable et lancé la mode en 1989. C'est autour de cette période que ces spécialistes ont prescrit la bonne gouvernance aux dirigeants maladroits ou corrompus des pays démunis de l'Afrique subsaharienne. Aujourd'hui, le mot s'est banalisé dans le langage de tous les jours, pour se transformer en étendard d'un paradigme en matière de relations internationales. Ce mot, convient-il de le préciser, a plusieurs occurrences qui vont de la gestion des affaires publiques aux processus d'auto-ajustement apparentés à ceux du marché sur le plan économique. La bonne gouvernance concerne aussi l'instauration de l'Etat de droit, à savoir ce qui est permis sans porter atteinte aux libertés individuelles. Cela renvoie en effet au respect des droits de l'Homme définis par la constitution de 1789 en France et considérés comme droits naturels. Il s'agit ici de la liberté de faire tout ce que les lois permettent. Nous avons entre autre corolaire, le respect des droits de l'Homme, le droit à la parole, le droit à la différence, le droit à l'erreur, le droit à la vie, le droit d'exprimer ses opinions. Dans les pays du tiers-monde, la bonne gouvernance doit aussi s'accompagner du principe de l'alternance au pouvoir. Mais, ce que l'on constate généralement s'agissant des Etats africains, c'est la longévité des dirigeants au pouvoir suprême. Les exemples de Mobutu au Congo Kinshasa, d'Houphouët Boigny en Côte d'Ivoire, de Blaise Compaoré au Burkina Faso, d'Omar Bongo au Gabon, de Sékou Touré et Lassana Conté en Guinée Conakry, d'Eyadema au Togo, de Mugabe au Zimbabwe, de Daniel Arap Moi au Kenya et de Yoweri Museveni en Ouganda pour ne citer que ces exemples, traduisent bien que ces pays sont fondés non seulement sur le règne du pouvoir personnel, mais aussi témoignent de l'absence du principe de l'alternance comme mode de gouvernement. Généralement,

« l’alternance ⁹ » se passe par les coups d’Etats, ou lorsque ce n’est pas le cas, par la disparition du dirigeant politique qui a eu une longue emprise sur le fonctionnement des institutions. Dès lors, après leur disparition, les structures politiques en place s’effondrent avec leurs titulaires engendrant des crises interminables au sommet de l’Etat. Dans ce cas précis, la négociation doit être au centre de la gestion des affaires publiques avec la prime accordée à la différence. D’autre part, la démocratie se voulant aujourd’hui une manifestation apaisée, elle doit prendre en compte tous les points de vue quant aux questions essentielles. Cette réalité ne se fait plus de façon verticale avec un pouvoir hiérarchiques qui impose ses vues à la masse, mais elle se veut plurielle et horizontale. C’est ce que nous tacherons de montrer. Nous envisagerons le traitement de ces questions à travers l’analyse des transitions au pouvoir. L’élaboration des constitutions pourrait constituer pour nous un outil de compréhension. Dans cette mise en place, existe-t-il un véritable esprit de consensus républicain ? Dans une autre exploration, nous évoquerons aussi le règlement national des conflits civils, en dépit des principes universels de droit qui inspirent ces Etats. Nous tacherons aussi de circonscrire le travail dans le temps et de le délimiter dans l’espace, sans oublier d’éclairer le sens de notions proches de la bonne gouvernance. Cette thèse s’inscrit dans un objectif postdoctoral et professionnel. Il s’agit de cerner les contours des maux qui minent l’Afrique dans cette nouvelle occurrence des relations internationales, un monde qui ne peut se contenter d’être en marge des grandes mutations géopolitiques, en construisant sa marche de façon singulière. Notre objectif est de nous inscrire dans la recherche et d’être des acteurs essentiels dans la résolution des conflits en Afrique. Comprendre les causes socioculturelles et politiques des conflits en Afrique, en cernant les divers aspects des situations polémogènes tel est notre dessein. Comment, après l’avènement et l’adoption du multipartisme dans la plupart des ces Etats, la spirale de la guerre et des conflits a-t-

⁹ Nous employons le terme d’alternance pour montrer le paradoxe au sujet des changements politiques. L’alternance dans le *Dictionnaire de la Science politique et des institutions politiques* 7^{ème} édition revue et augmentée paru aux éditions Armand Colin 2010 par les auteurs Guy Hermet, Bertrand Badie , Pierre Birnbaun et Philippe Braud page 20, l’alternance se définit comme « le chassé croisé entre l’opposition et la majorité au pouvoir dans le respect des règles constitutionnelles en vigueur. Se manifeste de façon claire , la capacité d’intervention du corps électoral dans le choix des gouvernants et, par la même atteste le choix des libertés publiques et politiques. De même l’acceptation de cette règle par les partis, en cas d’échec électoral, signale leur acquiescement au crédo démocratique ».

elle pu succéder à l'optimisme des premières heures d'indépendance ? L'interminable quête de la paix sociale dans bon nombre de pays africains où parfois, les débats font cas d'acteurs traditionnels pour régler les conflits montre combien ces réalités sont prégnantes dans ces Etats. Il s'agit pour nous de poser un outil d'analyse en accord avec les réalités, afin de fournir à ceux qui en ont besoin des instruments de synthèse et de compréhension des maux qui minent l'Afrique, dans la construction d'univers stables et prospères. Dans des sociétés africaines symbolisées par des structures d'organisation autres que celles que connaissent les démocraties occidentales, avec des réalités qui ont pour noms communautarisme, ethnocentrisme, liens familiaux, tribalisme entres autres, est-ce possible de penser à la mise en place de sociétés politiques fondées sur la démocratie , l'alternance, l'opposition constructive et l'Etat de droit ? De notre expérience au sujet de ces nations, quant à la probabilité du respect de telles exigences, il ressort une évidence : Celle d'un monde qui suit sa propre modernité par des cheminements pluriels, autres que ceux que connaît l'Europe. Si notre approche analytique nous permet de penser en première approximation qu'il serait problématique, voire impossible d'adopter ces notions de gouvernance aux Etats de l'Afrique subsaharienne, l'universalisme des droits de l'Homme de même que le respect des exigences de la démocratie comme conditions essentielles imposées par des puissances occidentales et autres organisations internationales, nous donne quelques espoirs. Car, le contexte de l'après chute du mur de Berlin, a remis en cause les principes longtemps en vigueur dans les Etats Africains. Cependant, bien que cette nouvelle donne ait entraîné des bouleversements essentiels au sein des espaces politiques Africains, l'expression de la chose publique en Afrique ainsi que de sa gestion, témoignent d'une évidence : Etats au degré d'endettement vertigineux, difficultés à mettre en place un véritable Etat de droit, difficile processus d'instauration de la démocratie, processus d'alternance au pouvoir engendré par de nombreux coups d'Etats, et surtout difficulté à gouverner avec l'efficacité la plus absolue.. Un des grands problèmes qui se pose encore aujourd'hui à l'Afrique, est de comprendre comment ce continent sous-peuplé, jeune, disposant de nombreuses ressources soit marqué par un sous-développement quasi endémique, ce en dépit de richesses importantes.

CHAPITRE PRELIMINAIRE : L'ANALYSE DU PRINCIPE DE GOUVERNANCE ET L'EXPRESSION DU POLITIQUE EN AFRIQUE

A. L'ANALYSE DU PRINCIPE DE GOUVERNANCE

1. LE SENS ET LES DIFFERENTS ASPECTS DE LA GOUVERNANCE

Nous avons commencé notre travail par un chapitre préliminaire, qui pourrait sembler de moindre importance. Il s'agit dans une première perspective de s'interroger sur les différents aspects du terme de gouvernance. Avant d'aborder la question de la bonne gouvernance en Afrique et en Côte d'Ivoire, et d'exprimer ses manifestations, nous allons dans un premier temps nous interroger sur le sens de ce mot ainsi que de son évolution. Vocabulaire aujourd'hui très usité, cette expression est utilisée dans divers domaines dont il convient ici d'éclairer le sens, comprendre ses fondements et son évolution sémantique. Définir le concept de gouvernance, un concept aussi chargé de significations et les termes qui lui sont apparentés est une entreprise prétentieuse, car la difficulté réside avant tout dans le choix des sens de ce vocable. Quels sens retenir et lesquels ne pas retenir tout en faisant en sorte qu'une définition de la gouvernance sur laquelle l'on aurait voulu obtenir des précisions ne soit évoquée. L'envie de fournir un nombre élevé de renseignements s'impose ici afin d'éviter toute soif d'éclairage sur la question ainsi que les récriminations de ne pas avoir trouvé une définition de la gouvernance sur laquelle nous aurions voulu obtenir des précisions. Précisons tout d'abord, qu'en tant que mot, la « gouvernance » ne date pas d'hier, puisque son usage dans diverses langues dont bien sûr le français remonte à plusieurs siècles. Mais, ce terme a envahi notre façon d'exprimer la politique depuis vingt ans à peine. Certes, *vers 1840, le Roi « Charles Albert de Piémont-Sardaigne préconisait déjà le « buono Governo ¹⁰» comme moyen primordial de sortir du marasme son royaume passablement décrépit.* Dès cette époque, « bonne gouvernance » s'apparentait à bon gouvernement, en particulier dans la mesure où les peuples doutent depuis bien longtemps de la capacité

10. Guy Hermet, Ali Kazancigil, et Jean François Prud'homme. « *La gouvernance. Un concept et ses applications* ». CERI 2005 « KARTHALA » page 11 Recherches internationales

d'amélioration de leurs gouvernements. Beaucoup plus près de nous, dans les années 1980, quelques sociologues de la politique ont également réemprunté le vocable. En fait, ce sont les experts des grandes agences internationales de l'aide au développement, de la Banque mondiale en particulier, qui ont lancé la mode en 1989. C'est alors autour de cette période en effet, que ces spécialistes ont prescrit la « bonne gouvernance » aux dirigeants maladroits ou corrompus des pays démunis de l'Afrique sub-saharienne. *Seule cette bonne gouvernance permettrait selon eux à leurs peuples de voir grandir enfin la lumière annonciatrice de leur rédemption économique et sociale à la sortie du tunnel de la misère.* Aujourd'hui, le mot s'est banalisé dans le langage de tous les jours, pour se transformer en étendard d'une école ou d'un paradigme, notamment en matière de relations internationales. La signification du mot gouvernance demeure malgré tout très variable, mal éclaircie en général, ce qui donne parfois l'impression d'un caractère inachevé de la notion. Il n'empêche que la gouvernance existe. C'est un concept élaboré par les spécialistes des politiques publiques, qui associe des acteurs privés et des acteurs publics aux processus de décision et de la gouvernance. Cela exclut le recours à la délibération ouverte typique du gouvernement représentatif. La gouvernance tend « à découpler les affaires politiques des arènes traditionnelles de légitimation et du débat public »¹¹. Celle-ci ne met pas nécessairement en question les institutions représentatives. Au sujet de son sens, précisons que cette notion s'inscrit dans huit caractéristiques qu'il convient de hiérarchiser, caractéristiques qui apparaissent nécessairement variables: La première caractéristique de la gouvernance est positionnelle. Elle se conçoit dans ce sens comme un mode de gestion d'affaires complexes, dans lequel les acteurs principaux se déploient sur le même plan, à l'horizontale sinon à égalité. Cela à l'inverse de ce qui se produit dans le gouvernement, où ces acteurs se superposent à la verticale, dans une position de subordination vis à vis des représentants de l'État qui occupent le sommet de l'influence et de la légitimité. La deuxième caractéristique est que la bonne gouvernance commande de gérer les affaires publiques comme si leur traitement ne devait pas différer sensiblement de celui des affaires privées. En simplifiant notre propos, elle vise dans l'absolu à abolir la distinction public/privé, pour ne plus réserver à l'État, aux groupes d'États ou aux organisations qui

11. Guy Hermet, Ali Kazancigil, et Jean François Prud'homme. « *La gouvernance. Un concept et ses applications* ». CERI 2005 « KARTHALA » page 12 Recherches internationales

commencent à en tenir lieu le rôle d'agents régulateurs. La troisième caractéristique est que l'agent régulateur de l'ancienne puissance publique se trouve justifié par la croyance que, dans tous les domaines, les sociétés ou les relations entre les pays se trouvent régies par des mécanismes d'auto-ajustement apparentés à ceux du marché sur le plan économique. Il ne s'agit en somme pour l'agent régulateur que de réglementer la concurrence et de confondre les tricheurs. Plus largement, l'objectif des adeptes les plus radicaux de la gouvernance qui se recrutent par priorité chez les économistes libéraux, consiste à soustraire les décisions sérieuses, qui sont économiques à la politique et aux politiciens, réputés démagogues. Le quatrième trait de la gouvernance se situe dans une relation horizontale répudiant la vieille hiérarchie verticale qui garantissait le privilège de l'État souverain, les acteurs décisifs des dispositifs de gouvernance se recrutent ou se choisissent entre eux, par cooptation avant tout, en fonction de leurs positions acquises ou de celles qu'ils parviennent à acquérir grâce à leur talent tactique et à leur proximité idéologique avec les acteurs déjà en place. La cinquième caractéristique de la gouvernance correspond à un processus de décision toujours révocable et provisoire; elle ne désigne pas le site de pouvoir ultime et exclusif des autres comme le font les notions de gouvernement ou d'ÉTAT.

2. LA GOUVERNANCE RESULTAT DE NEGOCIATION ET DE DELIBERATION

De ce qui précède, retenons que la gouvernance, porte sur l'instauration d'un Etat de droit, qui met l'accent sur ce qui est permis, sans porter atteinte aux libertés individuelles. Les structures politiques dans leur ensemble s'effondrent avec leurs titulaires, chose qui engendre des crises politiques à la tête des Etats. Mais, la gouvernance repose aussi sur une négociation permanente qui consacre le recul des canaux traditionnels du pouvoir. En effet, nous soulignerons que la sixième caractéristique est que selon la logique de la gouvernance, les décisions ne sont plus le produit d'un débat et d'une délibération. Elles sont le résultat de négociations, voire de marchandages entre les différentes parties. Ensuite, la gouvernance renvoie à la logique de cooptation qui s'applique particulièrement aux politiques sectorielles, dans une perspective néo-corporatiste. Certains analystes parlent alors de « démocratie sectorielle¹² » ou sectorialisée. Orientée dans le sens d'une expression de l'intérêt général et d'une action au service de celui-ci, ou du bien commun, la démocratie ne peut selon cette acception être sectorielle. En effet, l'intérêt particulier d'un secteur de la société risque fort de contredire l'intérêt de l'ensemble de la communauté politique et heurter le bien commun. Le huitième et dernier sens est que la gouvernance est un mode de gestion qui tend à se codifier au regard de normes ou de « codes de conduite ¹³ » négociés plutôt que de lois votées en vertu du principe majoritaire. Mais soulignons que cette ébauche de définitions ne pourrait suffire à poser les questions liées à la gouvernance, moins au delà de ce que le mot recouvre. En effet, en dépit de cet éclairage apporté, l'on pourrait aussi ajouter que *la gouvernance associe des acteurs privés non élus et des acteurs publics, aux procédures de prise de décision*, processus qui exclut le recours à la délibération ouverte typique du gouvernement représentatif, « avec des acteurs et

12. Guy Hermet, Ali Kazancigil, et Jean François Prud'homme. « *La gouvernance. Un concept et ses applications* ». CERI 2005 « KARTHALA » page 11 Recherches internationales Page 10

13. Guy Hermet, Ali Kazancigil, et Jean François Prud'homme. « *La gouvernance. Un concept et ses applications* ». CERI 2005 « KARTHALA » page 10 Recherches internationales.

agences associés à ce processus¹⁴». Dans cette hypothèse, la gouvernance démocratique ne pourrait-elle pas devenir la principale forme de gouvernement légitime de l'avenir? En vertu d'une procédure circulaire, la démocratie ne peut aujourd'hui se trouver homologuée en lieu que si elle satisfait le préalable d'une déclaration d'intentions de bonne gouvernance, avec l'État de droit et l'humanisme des droits de l'homme à proclamer sans trêve, sinon à appliquer de façon réellement équitable. A partir du moment où une quelconque démocratie nationale, régionale, internationale, globale, locale, urbaine s'approprient le vocable de bonne gouvernance, cette gouvernance devient *IPSO FACTO* démocratique. Nous venons d'éclairer le sens du mot gouvernance. Retenons qu'il couvre huit domaines. *L'idée qui prédomine est que les questions liées à la gestion des affaires publiques obéissent à des négociations ouvertes dans lesquelles chaque acteur doit être conciliant et ouvert.* A présent, il conviendra de s'intéresser à l'évolution du concept depuis des périodes reculées jusqu'à aujourd'hui. L'œuvre qui servira d'investigation à notre recherche est le « Que sais-je ? » de Philippe Moreau Defarges paru aux Editions P.U.F. Page 15 en 2003. Il ressort de notre investigation que le terme de bonne gouvernance qui a trait à plusieurs occurrences, serait né en France au XIIème siècle, et renvoyait à un sens technique. Il s'agissait dans ce cas de la direction des baillages¹⁶. Ce terme resurgit durant le dernier quart du 20ème siècle. En effet, la bonne gouvernance désigne le mode d'organisation et demeure l'une des notions clés de l'univers des entreprises et des organisations. L'évolution de la notion est marquée par un grand tournant géopolitique. Sur ce plan, avec l'effondrement du bloc soviétique, le monde semble se rallier au modèle occidental du capitalisme triomphant, époque qui va produire ses propres concepts : Multiplication des échanges, Economie de marché, Démocratie libérale, Promotion des droits de l'Homme, Déréglementation, Privatisation, Régulation, Flexibilité, Responsabilité et Gouvernance. Le terme de la gouvernance s'inscrit alors dans la constellation d'idées produites par la mondialisation avec la formation d'innombrables interdépendances et la contraction massive de l'espace et du temps : « La fin de l'histoire » en quelque sorte comme le

14. Guy Hermet, Ali Kazancigil, et Jean François Prud'homme. « *La gouvernance. Un concept et ses applications* ». CERI 2005 « KARTHALA » page 11 Recherches internationales

15. P.U.F Presse Universitaire de France

16. Tribunal composé de juges qui rendaient la justice au nom du Bailli. Il se disait aussi de l'étendue du pays qui était sous la direction du Bailli. Ce terme renvoie aussi à la maison où le Bailli ou son lieutenant rendaient la justice. Le Bailli est un officier qui rendait la justice au moyen-âge. L'expression aller au baillage signifie aussi rendre la justice.

soutenaient Hegel¹⁷, Kojève, et Fukuyama. Il s'agit de la quête permanente des meilleurs systèmes de gestion des Hommes et des ressources. Par la gouvernance, la décision, au lieu d'être la propriété et le pouvoir de quelques uns (individus ou groupes), doit résulter d'une négociation permanente entre les acteurs sociaux « constitués en partenaires d'un vaste jeu ». Le terrain du jeu pourrait être une entreprise, un État, une organisation, un problème à résoudre. Précisons aussi que l'idée de gouvernance a émergé au début des années 90, avec la publication de livres émanant du monde Anglo-saxon¹⁸. En effet, elle a des usages hétéroclites. Ainsi que le rappelle Ali Kazancigil¹⁹, le mot lui-même remonte au XVIIIème siècle, en Allemagne surtout avec l'expression (*Kameralwissenschaft*) pour désigner « les sciences camérales », du bon gouvernement, ambitionnant tout à la fois d'optimiser les ressources de l'État, de mieux satisfaire les besoins de la population, et de servir la prospérité ou ce que nous assimilerons de nos jours au développement économique et social du pays. Les sources proches de l'idée contemporaine de gouvernance procèdent d'univers multiples, enchevêtrés et hétérogènes.

¹⁷ Pour Hegel, la fin de l'histoire signifie la réalisation d'une société fondée sur le triomphe de la démocratie libérale, chez Kojève, la fin de l'histoire, c'est la réalisation d'un Etat homogène et universel, qui résout la question de la relation maître-esclave, par l'idée de reconnaissance mutuelle. Quant à Fukuyama, cela renvoie au point final de l'affrontement idéologique, avec comme point d'achèvement, le triomphe de la démocratie libérale.

17. Governance without government, sous la direction de James Roseneau et Ernest Czempiel en 1992, modern Governance, sous la direction de James March et John Olsen (1995)

19.A. Kazancigil, la gouvernance: itinéraire d'un concept, in: J.SANTISO (DIR), A la recherche de la démocratie: mélanges offerts à Guy Hermet, Paris Karthala 2002, page 122. Parallèlement l'oxford ENGLISH DICTIONARY relève l'occurrence du mot dès 1380(P.C SCHMITTER. « Réflexions liminaires à propos du concept de gouvernance » in: C.GOBIN, B.RIHOUX(DIR), LA DÉMOCRATIE DANS TOUS SES ÉTATS, Louvain -la -neuve, Bruylant Academia, 2000.p.52

B. LES DIFFERENTES MANIFESTATIONS DE LA GOUVERNANCE

1. L'APPROCHE MODERNE DE LA NOTION DE BONNE GOUVERNANCE

Chronologiquement, la gouvernance d'entreprise apparaît la première, dès la fin des années 1930. Ensuite se manifestent bien plus tard, après 1980, les adeptes de la démocratie participative de proximité dans sa version progressiste issue des mouvements sociaux urbains et des idéologies autogestionnaires des années 1960 et 1970 (qui semblent avoir été les premiers à utiliser la notion en dehors du milieu de l'entreprise, bien que dans un état en général innommé²⁰). Puis surviennent à très peu d'intervalle, depuis un tout autre bord idéologique, les techniciens de la modernisation de la gestion publique locale et, surtout, urbaine, férus de rationalité économique, sans oublier à partir de 1989 exactement, les agents décisifs de la vulgarisation du terme, représentés par les grandes institutions d'aide au développement, avec la Banque Mondiale spécialement²¹. Le débat sur la gouvernance s'est fortement intensifié depuis les années 90 et ressurgit régulièrement à l'occasion de crises financières. Ces dernières ont pris une ampleur inégalée avec les grandes faillites américaines du tournant du millénaire, au premier rang desquelles la déconfiture d'Enron, ayant conduit à une destruction massive de valeur, aussi bien pour ses actionnaires que pour ses salariés qui ont perdu l'essentiel de leur épargne-retraite. Mais, bien avant *Enron*, les crises financières étaient déjà à l'origine de débats intenses concernant les structures d'incitation et de contrôle des grandes sociétés cotées. Il en va ainsi du Krach boursier de 1929, qui avait conduit à la perception d'un certain nombre de dysfonctionnements du système capitalistique parmi lesquels une direction des sociétés cotées faiblement contrôlée en raison de la forte dispersion de l'actionnariat. Ces événements et le débat auquel ils ont donné lieu ont d'ailleurs conduit à un certain nombre de réformes, parmi lesquelles la création du gendarme de la bourse Américaine, la *Securities Exchange Commission* (SEC). Les

20. Dès 1981, Philippe Schmitter utilise le terme de gouvernance dans son sens gouvernemental, à propos de la reconnaissance de groupes divers comme « partenaires co-responsables » de la conduite de la société (P.C Schmitter, « *interests intermediation and Regime Governability in Contemporary Western Europe. Pluralism, Corporation, and the transformation of politics*, Cambridge University Press, 1981? Page 295.

²¹ Nous verrons le sens de la bonne gouvernance s'agissant de la bonne mondiale, et leurs injonctions s'agissant des pays africains.

premiers codes de gouvernance codes au sens défini plus haut sont apparus bien plus tard, c'est-à-dire, essentiellement au début des années 1990, dans le contexte de certains scandales financiers au Royaume-Uni, qui ont permis d'attirer une attention large des médias sur les efforts de codification des pratiques. Stade ultime enfin, celui de l'adoption ultérieure du concept par les acteurs des processus d'unification continentaux, en particulier les « *eurocrates* » de Bruxelles, les premiers à lui donner la substance d'un concept véritablement construit, vis à vis des États membres de l'Union Européenne. D'une part, les tenants d'une perspective néolibérale de privatisation des services publics sous la coupe d'un *Superviseur Strate*, de l'autre, les amis « d'une troisième voie » issue de la sociale- démocratie ou d'un milieu combinant les logiques administratives et marchandes. Avec cela, avant que ne se banalise le vocable gouvernance, de nouveaux mots ont compliqué l'épure en introduisant des variations de sens qui ajoutent à la confusion. Il fut question de *New Public Management*, tandis que les politiques contractuelles ont fait florès avant que la gouvernance ne règne et que l'on ne parle également de gouverne ou de gouvernabilité²² ; le tout sans négliger la démocratie participative et plus que tout autre chose l'ineffable « société civile », ce ciment irremplaçable de tout « projet citoyen ». La société civile engendrée par Hegel, ressuscité en Pologne dans les années 1980, synonyme du contre État catholique opposé à l'État communiste aux abois, et convoqué depuis lors dans les auteurs sublimes d'un vide de sens multifonctions à l'usage des penseurs et des dirigeants associatifs. Bien qu'elle possède désormais une assise plus solide, la gouvernance continue d'ailleurs de se définir davantage au regard de ses modes ou de ses circonstances d'emploi que de contenus clairement affectés, même si en matière de gouvernance, les définitions proposées sont aujourd'hui légion, et brouillent quelque peu la perception du sens. La notion s'est trouvée écartelé entre cinq sites principaux : Celui de la *corporate gouvernance*, qui remporte la palme d'ancienneté. Sa naissance remonte en effet à 1937, année où sans

22. Terme utilisé par Michel Foucault (la gouvernabilité », le magazine littéraire 269, 1989). Il désigne l' « historicité » du mode de gouvernement d'une société, par exemple, le clientélisme comme tradition. Cette pratique se définit comme « une alliance dyadique, fondée sur l'accord volontaire souscrit par deux individus d'échanger des faveurs et de se porter mutuellement assistance en cas de besoin. C'est une pratique par laquelle deux personnes de statuts, de pouvoirs et de ressources inégaux, dont chacune considère utile d'avoir un allié supérieur ou inférieur à elle-même ». *Dictionnaire de la Science politique et des institutions politiques* 7^{ème} édition revue et augmentée paru aux éditions Armand Colin 2010 par les auteurs Guy Hermet, Bertrand Badie, Pierre Birnbaum et Philippe Braud page

l'avoir encore baptisée, *Ronald Coase* jette ses bases en posant que ce sont les relations de coopération internes à l'entreprise qui permettent d'éliminer ou de réduire les « coûts de transaction », entraînés par l'acquisition de biens et de services à l'extérieur (contrats, négociations, vérifications). De la sorte, Coase n'invente pas seulement la future gouvernance d'entreprise, il inaugure le néo-institutionnalisme, cette école qui, à partir de ce moment, sort du cadre étroit des relations internes de l'entreprise pour interpréter dans des termes strictement économiques les relations sociales et politiques ou également l'histoire. C'est dans cette lignée que se situe en particulier depuis les années 1970 l'ouvrage d'*Olivier Williamson* sur les structures de la gouvernance d'entreprise, puis celle de *Dougllass North* qui, depuis la décennie suivante, embrasse les politiques publiques dans toute leur amplitude²³. *Dès cette première phase, la gouvernance se transforme en fait en une métaphore de la politique, conçue comme un système de réseaux régissant les relations d'acteurs réunis avec l'objectif d'engendrer un profit ou une meilleure gestion*²⁴. Mais, il convient de reconnaître avec cela qu'elle désigne clairement un processus avec la dimension de progressivité qui le configure. *Il s'agit surtout du processus d'effacement relatif de la primauté de la politique et de l'Etat au profit d'une approche plus technique et négociée. Il s'agit de faire de la politique autrement, en associant des acteurs différents autour de choix collectifs rationnels.*

23.D.C. North, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

24.Les dernières évolutions intellectuelles de la notion de Corporate Governance ont toutefois dans certains cas un aspect répressif. Ainsi au sein du Cercle des économistes, pour lequel elle s'inscrit simplement dans l'idée que le gouvernement d'entreprise n'est pas du seul ressort du conseil d'administration. Ou bien elle revêt une dimension moralisatrice, comme avec l'ouvrage d'**Aldo Cardoso**, *l'anarchie libérale*, Parsi Fayard 2003.

2. LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA BONNE GOUVERNANCE

Cela consiste à s'interroger sur les conditions de l'exercice du pouvoir. Cela repose sur le concept de « gouvernabilité ²⁵ » qui évoque l'aptitude des groupes à être gouvernés mais aussi les techniques de gouvernement à mettre en œuvre pour y parvenir. Comment gouverner des groupes, dans lesquels les règles du jeu tendent à être de plus en plus strictes, la conscience d'appartenance plus faible, et l'investissement dans le collectif plus réduit ? Nous ne pouvons parler de la gouvernance sans parler de la gouvernabilité. La gouvernabilité apparaît à première vue comme un concept problématique, dont la signification ne relève pas de l'évidence. Dès cet instant, un effort d'éclairage sémantique s'impose afin de dissiper les équivoques qu'il recèle. Très à la mode dans les années soixante dix, le terme de gouvernabilité a été posé par certains experts comme un problème structurel auquel les démocraties occidentales se trouvent confrontées, du fait du blocage des mécanismes de régulation des demandes sociales. Le thème de gouvernabilité est passé progressivement par un second plan sur la question de « gouvernement ». L'accent est mis non plus sur « l'ingouvernabilité » des gouvernés, mais sur les défaillances du gouvernement. C'est autour de la problématique de la gouvernance que se structurent les débats sur les transformations politiques en cours. La notion de gouvernance permet aussi une prise de vue globale sur le gouvernement des sociétés, en mettant au centre de l'analyse la notion de pouvoir. *La gouvernabilité paraît être sous cet angle un problème récurrent qui existe dans toute société, à partir du moment où les actes de pouvoir ne s'imposent plus de plein droit par la seule puissance intrinsèque, physique ou symbolique d'un pouvoir. A partir du moment où les décisions du pouvoir royal ont été exposées au jugement critique d'un public éclairé, dès l'instant où la démocratisation a abouti à placer dans la collectivité des citoyens, le foyer, la source, la garantie de la légitimité du pouvoir (la souveraineté nationale), et à complexifier la structure du pouvoir (séparation des pouvoirs), le problème de la crise de la démocratie se trouve réactivé.* L'analyse de M. Foucault montre bien que le problème de la gouvernabilité renvoie en réalité aux mécanismes de contrôle social et de

²⁵ Sens de la gouvernabilité auquel nous allons nous intéresser par la suite.

normalisation des comportements. La gouvernabilité va s'inscrire dans le problème plus global de la gouvernementalité. Cela part non plus des institutions mais des pratiques. *L'obéissance au pouvoir, la croyance en sa légitimité sont indissociables d'une action plus diffuse de socialisation débouchant sur l'acceptation de l'ordre social, l'intériorisation des contraintes collectives, la soumission à l'autorité.* La gouvernabilité se mesure par la plus ou moins grande réceptivité des gouvernés aux disciplines institutionnelles qui leur seraient unilatéralement imposées : « Elle dépend aussi des techniques de pouvoir mises en œuvre, des méthodes de gouvernement ²⁶ ». Cette relation est parfaitement posée dans les traités d'éducation des princes ou manuels de civilité aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles. En effet, pour pouvoir gouverner autrui, le Roi doit d'abord apprendre à se gouverner lui-même, en maîtrisant son visage, son corps, son image, son propos : « le contrôle de soi est indispensable pour prétendre exercer la domination sur autrui ²⁷ ». *La gouvernabilité est ainsi une relation dialectique entre gouvernants et gouvernés, qui se déconstruit et reconstruit sans cesse au fil de l'évolution sociale et politique. Indissociable de la relation de pouvoir, la question de la gouvernabilité déborde le terrain du politique strictement posé pour se poser dans toutes les institutions sociales. Il s'agit surtout de savoir dans l'ensemble des lieux institutionnels, comment produire du collectif, en obtenant l'obéissance, mieux en emportant l'adhésion des assujettis. La gouvernabilité « renvoie aux modes d'imposition de la domination, passant par l'utilisation combinée de la contrainte et de l'idéologie ²⁸ », qui tendent à s'appuyer l'une l'autre en renforçant leurs effets, de même que le recours à la contrainte présuppose, la diffusion corrélative de représentations destinées à en justifier l'emploi. L'inculcation des normes et de valeurs a toujours lieu sur un arrière plan de violences latentes d'ordre symbolique. L'évolution des sociétés a certes eu pour effet de réduire toujours davantage, dans le cadre du processus de civilisation décrit par Norbert Elias, le recours à la violence physique au profit d'une violence symbolique. Le contrôle social tend à passer par des processus plus distancés, visant à l'obtention de comportements conformes par l'intériorisation du regard inquisiteur des institutions. Même éphémère ou théâtralisée, la violence physique reste toujours présente comme menace potentielle, en cas de transgression des*

25. La gouvernabilité. Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie. Puf 1996 page 7

²⁷. IDEM Page 7

²⁸ Idem page 7

commandements du pouvoir. La puissance de l'Etat peut s'abattre à tout moment sur les déviants, et l'exhibition des attributs de la force matérielle par les agents des appareils répressifs est là pour réactiver en permanence le poids de ces représentations. La domination symbolique passe par l'utilisation d'un répertoire de signes évoquant la violence physique, qui est bel et bien présente au tréfonds de la domination symbolique. En tant que rapport dialectique entre gouvernants et gouvernés, la gouvernabilité est par essence aléatoire, instable, évolutive. L'analyse des conditions sociologiques de production des discours sur ce thème témoigne de son instrumentalisation, au service de stratégies du pouvoir. L'existence d'un problème nouveau de gouvernabilité dans les sociétés contemporaines est attestée par le constat d'une remise en cause généralisée des formes traditionnelles d'exercice du pouvoir. Au niveau politique, le phénomène recoupe très largement le constat de crise de la démocratie, qui comporte de multiples facettes étroitement liées : crise de la représentation exprimée par le discrédit qui frappe une classe politique, symbolisé par la multiplication des scandales, crise de la participation, marquée par la montée de l'abstentionnisme et le reflux du militantisme, crise des croyances, alimentée par le blocage du processus de production des idées et l'absence d'alternatives, crise de la légitimité issue de l'élection, entraînant le recours croissant à des experts ou à des sages pour éclairer la prise des décisions, crise du lien social et politique, illustrée par le flottement généralisé des significations, le développement des clivages, la montée des tensions, l'approfondissement de la fracture sociale, la réapparition des violences non euphémisées. La conjugaison de ces différents aspects pose à l'évidence un problème de « gouvernabilité ». A l'érosion de la capacité de régulation des gouvernants, liée à un déficit nouveau de légitimité et à la perte de moyens d'actions traditionnels (crise de gouvernement), répond un désinvestissement vis-à-vis de la politique, et plus généralement du collectif, accompagné d'un repli vers la sphère privée et une absolutisation de l'individu (crise du civisme). Ces phénomènes rendent les démocraties de plus en plus « ingouvernables ». D'un côté, *la capacité de régulation des gouvernants s'est affaiblie, du fait du mouvement du reflux étatique et de la montée en puissance d'une série d'acteurs publics et privés, internes et externes*, qui entendent peser sur les choix collectifs et avec lesquels il est nécessaire de composer. L'Etat serait devenu un « Etat creux », qui n'a plus les moyens d'imposer ses vues. L'action publique résulte désormais de processus

aléatoires de confrontations entre des acteurs et des réseaux d'acteurs très diversifiés. Dans le même temps, les attentes des gouvernés vis-à-vis des gouvernants se sont renforcées, au nom d'une conception plus exigeante de la démocratie, rendant plus difficile la prise des décisions. « Cette mobilisation pluraliste de la société », tend à fragiliser la position de gouvernants, désormais exposés au regard vigilants et volontiers critiques du public. L'action publique se trouverait ainsi davantage que par le passé, soumise aux réactions externes et orientées par les diverses évaluations de ces réactions. Sans doute, ces phénomènes ne doivent pas être surestimés : Non seulement les dispositifs de médiation, tels que les partis, sont capables de s'ouvrir pour intégrer de nouvelles exigences et *les poussées de violence restent soigneusement canalisés par le jeu de l'institutionnalisation*, mais encore les gouvernants peuvent tirer de leur fragilité nouvelle « un surcroît de légitimité ». Au delà de cette crise de la démocratie politique, *on assiste plus généralement à la remise en cause des formes traditionnelles d'exercice du pouvoir* dans les organisations sociales de toute nature, même celles dont la forte institutionnalisation semblait garantir la solidité des articulations internes et l'adhésion des ressortissants. Dans l'administration publique, le modèle bureaucratique fondé sur la hiérarchie et la centralisation, qui, dans la perspective *wébérienne*, était considéré comme le meilleur possible, est désormais la cible de critiques convergentes. Comme le montre Foucault, la question du pouvoir est une question transversale, qui ne se pose pas seulement au niveau politique. *Les causes de cette crise générale de la gouvernabilité sont multiples : déstabilisation des formes générales d'organisation collective existante, complexification croissante de l'organisation sociale, des structures politiques, de l'univers administratif, des entités économiques, formulation de nouvelles exigences adressées aux pouvoirs de toute nature, le gouvernement étant désormais placé « sous le regard de l'opinion », et les individus aspirent à être entendus sur les choix collectifs.* Ce mouvement conduit à la recherche de nouvelles techniques de gouvernement visant à rétablir les certitudes, restaurer la légitimité des pouvoirs en place, colmater les brèches apparues dans la normativité sociale et politique. Ces techniques sont désormais rangées dans le vocable de « gouvernance ». Prenant acte de la complexité des problèmes et de la diversité des acteurs en présence, *il s'agirait à travers les niveaux de vie sociale, de substituer aux anciens procédés de commandement, devenus obsolètes, des mécanismes plus souples de coordination et d'intégration.* Par ce mode, on escompte une plus grande

efficacité de l'action mais aussi une meilleure adhésion des destinataires. La promotion des techniques de gouvernances traduit une sensible inflexion des modes d'action publique, aussi bien au niveau national qu'au niveau local. Elle montre que l'Etat devenu « modeste », comme les autorités locales renoncent à imposer leurs vues et privilégient la voie consensuelle. L'action publique devient ainsi le produit d'interactions entre des acteurs multiples, publics et privés dont on recherche à concilier les stratégies et à harmoniser les intérêts. La gouvernance implique par conséquent l'adaptation des modes de gestion des organisations de toute nature. Elle signifie que les entreprises s'ouvrent désormais à la diversité des intérêts et à la pluralité des logiques, et que les administrations prennent le point de vue de leurs usagers et de leurs agents, érigés en acteurs à part entière des processus de changement. Les choix de gestion eux aussi résultent de négociations avec les différents groupes, externes ou internes placés dans l'orbite de l'organisation. Soulignons que le concept de « gouvernance » recouvre trois types d'inflexion qui relèvent d'ordre et de préoccupations différents. Le processus de rationalisation qu'il englobe vise à réduire la part d'incertitude et d'aléa qui s'attache à toute action collective. L'effort de rationalisation se traduit d'abord par une démarche stratégique plus affirmée : il s'agit de définir un ordre de priorité , d'établir une hiérarchie d'objectifs, mais en n'hésitant pas à les infléchir en fonction des obstacles rencontrés et de l'évolution de la conjoncture : le développement des activités de programmation et de planification notamment au niveau urbain , mais aussi le passage des entreprises à un management de type stratégique, montrent que cette démarche s'étend à tous les niveaux de la vie sociale. La rationalisation s'établit aussi par une grande rigueur dans l'élaboration des choix. Le recours massif aux nouvelles technologies de l'information et de la communication permet ainsi tout à la fois d'améliorer la connaissance du réel, par le perfectionnement des instruments de collecte et de traitement des données, et de réduire la part de subjectivité du décideur, par l'utilisation d'outils d'aide à la décision. Parallèlement, le savoir d'experts ou de sages est mobilisé de manière toujours plus importante pour éclairer le choix, le sens des choix et énoncer des solutions praticables. La question de la gouvernance pose aussi le problème de la rationalité politique et celle de ses mécanismes. L'Etat, quelle qu'en soit l'époque est le produit d'un type de rationalité politique. Ce pourquoi d'ailleurs, les critiques des effets des dérives totalitaires des Etats modernes, celle des aberrations du

pouvoir d'Etat qui posent la question sous forme d'oppositions. Car concernant l'Etat, c'est un type de rationalité politique qui s'applique. Dans une série de textes et de leçons donnés au Collège de France de 1978 à 1980, M. Foucault s'est attaché à définir cette forme spécifique de rationalité politique de l'Etat moderne qu'il localisait dans deux types majeurs d'évolutions historiques. Le premier concerne la constitution d'un savoir positif associé, porté et déterminé par l'émergence de la « *raison d'Etat* » entre la fin du XVIe et le XVIIe siècle ; le second renvoie au développement et à l'élaboration d'un corps de pratiques agencées en un dispositif qui a pour nom celui de la police. Par la raison d'Etat, il ne s'agit pas d'entendre ce qui relève d'une acception récente du terme et qui renvoie à un type d'arbitraire et de violence, de « secret », d' « opacité » posées comme nécessaires vis-à-vis de l'espace public des délibérations. Il s'agit de désigner une « positivité », un espace dans lequel se constituent tout à la fois une finalité nouvelle et des formes nouvelles de techniques, des technologies d'intervention, lesquelles toutes ensemble, présupposent et accompagnent un changement radical de modalités du rapport qui s'instaure entre l'Etat et la société. Pour caractériser cette première rupture, Foucault choisit de partir d'une opposition entre « *le Prince de Machiavel* » (1552) et toute une floraison d'écrits portant sur l' « art » ou les « arts » de gouvernement qui revendiquent une position critique à l'encontre du Prince. La raison d'Etat y est alors considérée comme un art, un ensemble de techniques devant se conformer à des règles, qui ne se limitent pas à la simple observance des coutumes ou de la tradition, et qui forment également une rationalité propre à l'art de gouverner les Etats. Un art qui tire sa raison d'être et donc sa rationalité de ce qui est « à gouverner », en l'occurrence l'Etat. L'art de gouverner pose une question spécifique, autonome qui se distingue de la « loi naturelle » ou « divine ». Autonomisation, émancipation, à quoi s'ajoute une seconde forme de la rupture qui, cette fois, concerne la question classique que Machiavel incarne encore de manière exemplaire : la souveraineté du prince. Toute l'analyse de Machiavel cherche à définir les principes, les moyens qui permettent de renforcer ou de fonder le lien qui unit le Prince à l'Etat, alors que le problème posé par la « raison d'Etat » est celui de l'existence même et de la nature de cet Etat. Pour comprendre ce qu'il évoque dans le texte de sa leçon sur la « Gouvernabilité », le Prince tel que le conçoit *Machiavel*, est en position d'extériorité vis-à-vis de la principauté. Il ne fait pas partie de cette dernière. Un principe d'extériorité toujours menacé et fragile qui définit un

impératif en forme d'objectif, celui de renforcer ou de maintenir la principauté, non pas comme tout constitué par les sujets et les territoires, mais comme le rapport du prince à ses sujets et à son territoire. L'art du Prince n'est donc qu'un rapport de la manipulation du rapport entre lui et sa principauté, et l'homme virtuose doué de « *virtu* », n'est jamais qu'un homme habile, et le traité auquel il renvoie, un traité de l'habileté qui n'aurait rien à voir avec l'art de gouverner. Le dessein d'un tel art de gouverner est précisément de ne pas renforcer le pouvoir qu'un prince peut exercer sur son domaine, mais de renforcer l'Etat lui-même. La raison d'Etat, au sens de gouvernement rationnel, vise donc l'accroissement de la puissance de l'Etat, ce qui passe par le développement d'une certaine forme de savoir, un savoir concret, précis, mesuré qui fut, en son temps, qualifié de « statistique » ou bien encore d'arithmétique politique. Le développement de la raison d'Etat se construit enfin, dans son principe au moins, comme une rupture vis-à-vis de la question classique de la finalité de tout exercice de la souveraineté. Car, le *Prince* de Machiavel ne fait qu'illustrer la conception juridique courante à son époque de la souveraineté. Conception pour laquelle la poursuite du bien commun, tâche qui incombe à tout souverain et pour laquelle il doit mobiliser sa sagesse et sa prudence, n'est autre que la recherche de la stricte obéissance à la loi, celle du souverain ici bas, celle de Dieu au delà. La fin²⁹ de la souveraineté renvoie ainsi à l'exercice de la souveraineté, et mobilise des instruments qui ne sont autres que la loi. Machiavel n'affirme rien d'autre que quand il conçoit la tâche de l'art politique comme celle de la préservation, de la conservation ou de l'acquisition de la principauté. Chez Machiavel, on gouverne le complexe des rapports entre les hommes et les choses, les liens qui unissent les hommes aux choses qui sont les richesses, les ressources, les subsistances etc. Ainsi l'art de gouverner implique une finalité qui lui est extérieure et qui le constitue comme pratique, et comme savoir, celui d'un agencement des rapports en vue d'un accroissement de la puissance de l'Etat. La problématique de la Gouvernabilité se construit sur un décentrement majeur. Ce qui est premier n'est plus l'institution, l'Etat, mais la conduite en tant que pratique dont elle fait l'objet sont repérables dans des réalités institutionnelles diverses. En conclusion, nous pourrions retenir que la gouvernance a de multiples niveaux. Elle fait intervenir un ensemble d'institutions et d'acteurs qui

²⁹ Entendue ici comme but.

n'appartiennent pas tous à la sphère gouvernementale. Elle traduit surtout une interdépendance entre les pouvoirs des institutions, pouvoirs qui s'associent à l'action collective, par des acteurs autonomes. Surtout, le sens que l'on pourrait retenir est que la gouvernance nous enseigne qu'il est possible d'agir sans s'en remettre à l'autorité de l'Etat. Chose qui souligne la perte de centralité de l'Etat dans la mise en œuvre des politiques publiques. Comme le souligne Patrick le Galès « *on retrouve dans la gouvernance les idées de conduite, de pilotage, de direction, mais sans le primat accordé à l'Etat souverain. Poser la question de la gouvernance revient à réexaminer les interactions entre société civile, Etat, marché et les recompositions entre ces différentes sphères dont les frontières se brouillent*³⁰ ». Les origines diverses du concept de gouvernance lui confèrent une polysémie qui rend difficile son application universelle. Cette polysémie se complique d'autant plus que le terme est souvent utilisé comme un mot « valise ». Au cours des dernières années, il est fréquemment venu de substituer dans la science politique au terme anglais de Governability. Si l'on s'en tient au concept de gouvernance retracé par Guy Hermet, ce sont ceux qui ont à voir avec une fonction d'intermédiation entre l'Etat et la société qui présente le plus d'intérêt pour mener à bien une réflexion sur leur rapport aux partis politiques. En ce sens la définition de la gouvernance à laquelle nous allons nous référer nous rapproche de celle de Richard Balme qui se réfère à celle-ci comme à un mode de mobilisation des intérêts. A cette « définition minimale³¹ », nous ajouterions cependant quelques unes des caractéristiques retenues par Stoker pour cerner le processus : la gouvernance met en jeu un ensemble d'institutions et d'acteurs qui proviennent à la fois d'acteurs du gouvernement et de la société. Cette mise en réseau tend à effacer les frontières et les responsabilités entre les secteurs publics et privés dans la quête de solutions aux problèmes économiques et sociaux. D'autre part, la mise en réseau suppose un degré élevé d'interdépendance entre les participants comme dans les situations qui présentent un problème d'actions collectives. Elle suppose aussi la formation de réseaux qui tendent à être autogouvernés à la manière des régimes en relation internationale. La gouvernance met en avant de nouvelles techniques de gouvernement qui remplacent le contrôle par la coordination de

³⁰ Guy Hermet, Ali Kazancigil et Jean François Prud'homme. La gouvernance. Un concept et ses applications. Recherches internationales. Editions KARTHALA 2005 page 88

³¹ Guy Hermet, Ali Kazancigil et Jean François Prud'homme. La gouvernance. Un concept et ses applications. Recherches internationales. Editions KARTHALA 2005 page 98.

l'orientation. A ces caractéristiques, « l'on peut aussi ajouter les impératifs de complexité, de dynamisme et de diversité³² » énuméré par Kooiman, qui fait que les nouveaux systèmes de gestion doivent s'adapter aux caractéristiques des sociétés contemporaines. Dans cette expression, quelle est la place des partis ? La gouvernance comme système de gestion laisse peu de place aux partis politiques surtout dans la mesure où elle est perçue comme une alternative aux rigidités « modèle de Westminster³³ ». L'implantation d'un système de prise de décisions et d'applications de politiques qui combinent expertise et participation des principaux intéressés a entre autres objectifs, de contourner la rigidité et l'inefficacité traditionnelle de la démocratie participative. Selon Pierre et Peters, le parlement et les instances législatives où règnent les partis appartiennent à la première vague de la modernisation politique. La deuxième vague correspond à l'expansion des activités étatiques qui accompagna le développement de l'Etat-providence après la seconde guerre mondiale. La gouvernance appartiendrait plutôt à une troisième vague de la modernisation politique où la complexité des affaires publiques requiert de nouvelles formes d'accès à la prise de décisions. On parle alors d'infusion de nouvelles valeurs tant dans le secteur public que dans la société, de besoin de nouvelles sources d'expertises, d'établissement de réseaux d'échanges continus d'informations entre le gouvernement et ceux qui savent et de rapprochement des groupes de militants de la société civile au centre de la prise de décision et à l'administration politique. Si la discussion se limite à ces termes, elle renvoie les partis politiques à un rôle périphérique sur lequel il y a peu de choses à dire. Il est donc « important de situer le débat dans une longue tradition d'interprétation de la vie partisane qui sert à souligner l'importance des partis et des systèmes de partis dans les démocraties et plus encore dans les démocraties fragiles³⁴ ». Cette tradition attribue des fonctions spécifiques aux partis et les situe dans des rapports entre les systèmes politiques et la société. Sans refaire l'histoire de cette tradition pluraliste, il convient de rappeler les fonctions d'organisation de la volonté populaire, de socialisation des citoyens, de liens entre gouvernements et opinions politiques et de sélection des leaders

³² Guy Hermet, Ali Kazancigil et Jean François Prud'homme. La gouvernance. Un concept et ses applications. Recherches internationales. Editions KARTHALA 2005 page 98

³³ Idem page 99

³⁴ Guy Hermet, Ali Kazancigil et Jean François Prud'homme. La gouvernance. Un concept et ses applications. Recherches internationales. Editions KARTHALA 2005 page 99.

que mentionnait Neuman il y a près de cinquante ans³⁵. Dans un texte classique de la politique comparée, Almond et Powell faisaient du parti politique l'acteur essentiel dans le processus d'articulation et d'agrégation des intérêts. Des années plus tard, Peter Mair, dans une discussion sur le prétendu déclin des partis dans le système politique contemporain, défendait l'argument suivant : « dans les démocraties bien établies, il y a une évolution des fonctions assumées par les partis et un déplacement du lieu que ceux-ci occupent dans la mise en rapport entre l'Etat et la société. Le rôle d'intermédiaire entre l'Etat et la société a été pleinement assumé par les partis Catch-all de l'après-guerre³⁶ », alors que les partis de « cartels » d'après 1970, tendent à se situer plus près de l'Etat que de la société. Ce changement de situation expliquerait particulièrement les manifestations de désenchantement quant au rôle des partis dans les démocraties bien établies. Cependant, Mair insiste sur le fait que malgré leur déplacement, les partis continuent à remplir pour l'essentiel leurs fonctions traditionnelles. Cette approche pluraliste orthodoxe mérite d'être soulignée pour deux raisons : d'abord, parce que les décisions de la gouvernance comme mode de gestion et de mise en rapport entre le gouvernement et la société, exhortations morales mises à part, se situent exactement dans le même champ d'interprétation qui met l'accent sur les processus politiques et le besoin d'intermédiaires pour assurer leur bon fonctionnement. Ensuite, parce que ces définitions évoquent habituellement un échec des partis politiques dans l'accomplissement de leurs fonctions traditionnelles. On parle peu des partis politiques dans les textes théoriques actuels qui traitent de la gouvernance. Aussi, la gouvernance allie-t-elle les distributions internes et externes du pouvoir politique et économique. Face à la réforme de l'Etat aujourd'hui entreprise, la vague de décentralisation qui se produit modifie les conditions de la gouvernance. Cependant, nous aborderons cette question dans un développement entier s'agissant de la décentralisation en Côte d'Ivoire. Retenons pour synthétiser notre propos que la gouvernance a des usages hétéroclites, ce dont elle souffre. Mais elle consiste dans l'interaction d'une pluralité d'acteurs qui ne sont pas tous étatiques ni publics. Elle se distingue du gouvernement et caractérise les relations entre un ensemble d'institutions et d'acteurs publics et privés, relations qui

³⁵ Guy Hermet, Ali Kazancigil et Jean François Prud'homme. *La gouvernance. Un concept et ses applications. Recherches internationales*. Editions KARTHALA 2005 page 99

³⁶ Idem page 100

fonctionnent contrairement à une centralisation de l'autorité exécutive. Ce mode de gestion des affaires publiques a donc une nature polycentrique. C'est un gouvernement des organisations, par les organisations et pour les organisations.

C. L'ETAT AFRICAIN FACE A L'APPLICATION DE LA GOUVERNANCE

1. LA BONNE GOUVERNANCE APPLIQUÉE AUX PAYS DU TIERS-MONDE

Que faudrait-il retenir par la gouvernance appliquée aux pays du tiers monde ? Ce vocable renvoie-il à gouvernement ? Ce que nous pouvons retenir est que le discrédit dans lequel est tombé le pouvoir dans ces pays a eu des conséquences sur la sémantique de ce mot. Le mot de gouvernance s'est imposé pour effacer celui de gouvernement. Initialement associé à un standard de gestion de l'entreprise moderne par l'appellation du corporate governance maladroitement traduit en français par gouvernement d'entreprises, il désigne à présent un mode de fonctionnement et d'organisation des Etats censé traduire un bon standard de bonne gestion gouvernementale. Est-ce un simple effet de mode qui voudrait déduire du vocabulaire de l'entreprise le vocabulaire du pouvoir ? La gouvernance représente aujourd'hui un modèle d'expression du pouvoir, comme elle a inspiré la seule organisation possible des sociétés commerciales, gouvernance est aujourd'hui synonyme de gouvernement. Ainsi, « ce n'est pas un hasard si les institutions économiques internationales ont été les premières à mettre en avant la notion de gouvernance³⁷ ». La Banque Mondiale et le Fonds Monétaire international ont voulu réserver leurs programmes d'aide aux pays du tiers-monde qui symétriquement faisaient un effort pour adapter leurs structures, mieux gérer leurs finances publiques ou encore lutter contre la corruption. Les deux institutions des accords de Bretton Woods ne pouvaient pas l'exiger expressément, n'étant pas autorisées par leurs statuts à soumettre à des conditions politiques leurs interventions. Elles ont imaginé un label de bonne gouvernance sur le fondement de plusieurs critères, obtenant ainsi indirectement ce qu'elles ne pouvaient imposer directement. Le Fonds Monétaire International par la voix de son Directeur Général, invoquait « la meilleure gestion des ressources publiques et

³⁷ Michel Guénaire. *Déclin et renaissance du pouvoir*. Editions Ledébat Gallimard, 2002 page 178. Le FMI contribue au développement des capacités et à l'information de la « gouvernance », surtout en encourageant une meilleure gestion des ressources publiques, qui suppose notamment plus de transparence et de responsabilisation, ainsi que l'établissement d'un environnement économique et réglementaire libéral et stable. Allocution d'ouverture prononcée par Michel Camdessus, Directeur général du FMI, à l'occasion du séminaire inaugural de l'institut multinational d'Afrique, à Abidjan, le 2 novembre 1999. www.info.org

l'établissement d'un environnement économique et réglementaire libéral et stable ³⁸». Les institutions politiques internationales ont pris le relais des institutions économiques internationales. L'ONU a cherché à définir une notion de *global governance*, permettant une meilleure cohésion des Etats au plan international, et tendant à instaurer un véritable consensus politique mondial en lieu et place « du gouvernement introuvable du monde ³⁹». Les critères ne sont plus alors seulement économiques ou financiers. Ils sont politiques, culturels, environnementaux, sociaux, voire sanitaires⁴⁰. Plus en aval encore, certaines organisations internationales ont souhaité élaborer un cadre de la gouvernance qui s'applique à elles-mêmes. L'ONU a plaidé pour une démocratisation des structures de décision. Le pouvoir perd ici sa dernière liberté, celle d'être original. Il est un format réduit à des critères externes qui définissent un comportement attendu de sa part. Le pouvoir est jugé à travers ces critères ; ceux-ci permettent de noter la capacité des Etats à observer un certain nombre de conditions par lesquelles leur réputation est faite, ou en vertu desquelles sont octroyés les programmes d'aide internationaux. La gouvernance va donc être le désir de correspondre à une bienséance qui veut gommer tout espace de liberté du pouvoir. Tandis que la souveraineté est une dimension fondamentale de la politique dans ses rapports à l'autorité, et a été théorisée par Jean Bodin au XVIe siècle, en tant que « puissance ultime et perpétuelle » de l'État qu'aucune obligation ne saurait contraindre, puis revue au XVIIème siècle par Grotius, défenseur d'une morale humaniste, annonçant l'émergence d'un droit international transcendant la seule souveraineté des États, la gouvernance est un procédé ou une technique de coordination, de négociation et de prise de décisions. De plus en plus utilisée dans les questions relevant de l'action publique, mais aussi dans les affaires relevant du secteur privé ou de la société civile, la gouvernance n'est cependant pas spécialisée en politique. Encore moins constitue-t-elle l'embryon d'une nouvelle forme d'organisation politique. Ces deux concepts n'ont donc pas le même statut méthodologique, en sciences politiques et en sociologie. La gouvernance, si elle est utilisée dans des questions importantes au niveau local et

³⁸ Michel Guénaire. *Déclin et renaissance du pouvoir*. Edition ledébat Gallimard 2002. Page 178

³⁹ Gouverner ensemble ne signifie pas instaurer un gouvernement mondial. Nous, les peuples, le rôle des nations unies au XXIème siècle ; www. Un. Org)

⁴⁰ Etat de droit, administration transparente, légitimité politique et réglementation adéquate, proposait Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, dans une déclaration devant la deuxième commission de l'assemblée générale, à New York, le 1^{er} décembre 1997 (SG/SM/6409 ; www.org), mais le programme des nations unies pour le développement a, par exemple, mis en exergue le développement durable.

national, ou encore dans la gestion de la mondialisation, l'est de manière sectorielle. A ce titre, elle est de nature apolitique, opérant selon la logique instrumentale du marché, induisant une sectorialisation et une fragmentation de l'action. Elle est marquée par un tropisme technocratique. Dans ce cas, la gouvernance tend vers la privatisation de l'action sectorialisée. Sous cette forme-là, elle n'a rien d'un mode de gestion démocratique des affaires de l'ensemble de la communauté politique. Pourtant, la gouvernance gratifiée de l'adjectif « bonne » est souvent donnée à voir notamment par des grands acteurs internationaux comme la Banque mondiale, comme une forme avancée de la démocratie, de la participation, de la proximité avec les citoyens, de la transparence, et de l'efficacité. L'on fera remonter à 1989 le début de son intervention sur un troisième angle: celui des politiques de développement, plus exactement de « la bonne gouvernance », en matière de lutte contre la pauvreté telles que la Banque Mondiale ou d'autres organes d'aide à l'ex-Tiers Monde les conçoivent. Cette année -là, paraît un document de la Banque mondiale faisant état d'une « crise de gouvernance », dans les pays de l'Afrique sub-saharienne⁴¹. Que signifie l'expression « bonne gouvernance dans cette nouvelle occurrence dénuée de tout rapport avec la gouvernance d'entreprise. Appliquée à des pays peu avancés, voire en situation de guerre et de détresse profonde, elle part du constat de leur mauvais gouvernement et de l'échec des politiques d'aide au développement servies pour prescrire jusqu'alors des mesures thérapeutiques inédites: D'une part, la libéralisation complète des activités de production et d'échanges débouchant sur une économie de marché. La prescription peut être de se plier aux **Plan d'Ajustement Structurel** allant de pair avec la privatisation de certaines fonctions régaliennes et une promotion du rôle de « la société civile », comprendra les organisations non-gouvernementales ravies de l'aubaine, qui ne visent qu'à compenser vaille que vaille le sabotage des services sociaux et éducatifs trop onéreux. Ou bien, la recommandation peut également se formuler comme le souligne le document issu du sommet du G8 tenu à Kananaskis en juin 2002⁴², où se manifeste le propos des pays riches de concentrer leur appui « sur les pays qui se montreront politiquement et financièrement attachés à la bonne gouvernance et à la primauté du droit, qui investiront dans leur capital et qui poursuivront des politiques propres à stimuler la croissance

41. L'Afrique sub-saharienne : de la crise à une croissance durable, Washington, Banque mondiale page 122.

42. Document intitulé Plan d'action pour l'Afrique du G8

économique et à réduire la pauvreté⁴³. Cependant, le concept de la bonne gouvernance en matière de développement demeure le plus incertain de tous, le plus arbitraire, le plus caractérisé par des éléments périphériques⁴⁴. Avec la gouvernance, pourrions-nous prétendre vivre dans un monde Hobbesien ou Wébérien, avec au plan interne la violence légitime centralisée par l'État, tandis qu'au plan externe, cette violence est un droit décentralisé en vertu de la souveraineté des États? Ou bien notre monde devient-il plus Kantien? Ou se caractérise-t-il du moins dans certaines régions, par l'anomie chère à Durkheim? Jusqu'aux attentats du 11 septembre 2001, une majorité d'observateurs répondait à ces interrogations en abondant dans le sens d'une société mondiale, avec plus de gouvernance et moins de souveraineté. Ces analystes arguaient que la souveraineté interne et externe des États était en recul sous l'impact de la mondialisation néolibérale et grâce à la sécurité collective et au multiculturalisme, le jeu de pouvoir cynique des États souverains s'estompait progressivement. La pratique de la négociation devenait plus fréquente que la posture de l'affrontement, le droit international humanitaire progressait et la Cour Pénale Internationale était maintenant opérationnelle. Selon Bertrand Badie « la fin du XXème siècle n'a pas mis un terme à l'histoire des États,...elle a en revanche éteint le quasi monopole dont ils jouissaient en leur qualité d'acteurs internationaux⁴⁵ ». Depuis la destruction des Twin Towers et plus encore depuis la guerre éclair que les États-Unis, ont menée contre l'Irak, en mars-avril 2003, au mépris du droit international, les analyses se sont passablement modifiées. Il est désormais question du retour de l'État-nation et du nécessaire recours à la souveraineté sans contrainte et à la force, afin de se défendre face aux réseaux terroristes islamistes. Avec ce phénomène, Robert Cooper, un diplomate britannique ancien conseiller de Tony Blair, a repéré trois types d'État: *Les États modernes qui continuent à penser en termes d'intérêts strictement nationaux et de raison d'État, les États « postmodernes » qui n'envisagent pas leur sécurité en terme de conquête ou de rapports de force, et qui ont accepté de transférer une partie de leur souveraineté à des instances supranationales, et les « États pré modernes » qui sont dépourvus d'ordre interne et souvent ravagés par*

43. Le monde, 29 juin 2002 page 4

44. Dans un article intitulé « Always with us » consacré à la lutte contre la faim, paru dans *The Economist* du 15 juin 2002 pages 81-82, DONT LE SOUS-TITRE insiste sur la « good governance » sans que l'on y trouve ensuite un mot sur ce que peut être la nature de celle-ci.

45. Bertrand Badie, *La diplomatie des droits de l'homme: entre éthique et volonté de puissance*, Paris, Fayard, 2002, page 8.

*des guerres civiles*⁴⁶. Si une telle typologie devait être suivie, le système interétatique comprendrait des États hobbesiens, des États post-Hobbesiens comme la plupart des membres de l'Union Européenne, Kantiens dans leurs rapports intracommunautaires et pusillanimes à l'extérieur, et enfin une troisième catégorie, constituée pour une bonne part d'États en échec et caractérisés par l'anomie et le chaos. Nous sommes tentés de souligner la relation que la gouvernance entretient avec la démocratie. En parlant de la démocratie, il revient à l'esprit les questions posées par Aristote⁴⁷ à ce sujet: D'une part, quel est le meilleur gouvernement? Et la seconde question est de savoir qui est en droit de gouverner, question qui se rapporte à la légitimation de l'autorité. La gouvernance démocratique ne représente-t-elle pas la dernière couverture verbale du procédé nodal⁴⁸ de tous les régimes politiques internes et externes, passés présents et à venir. Au principe de la démocratie, il eût selon Benjamin Constant⁴⁹, la découverte inespérée de la vertu conservatrice du suffrage universel masculin qui, en 1848, présida à l'inauguration du premier procédé paradoxal de contention⁵⁰ de la pression politique des masses. C'est grâce à ce précédent que la démocratie représentative tant redoutée par les libéraux et autres républicains a fourni soudain un premier modèle de gouvernance désirable. Une fois mise en place la citoyenneté électorale, la gouvernance céda la place à une nouvelle mesure de décompression⁵¹ politique capable de préserver un exercice suffisamment intime et raisonnable du gouvernement: celle de l'extension progressive d'un État providence que les hésitantes démocraties européennes en gestation ont emprunté à l'Allemagne impériale de Bismarck. La gouvernance présente ceci de remarquable qu'elle est née d'un coup comme par un effet de sa propre nature, en vertu d'un auto-ajustement naturel de la marche du monde, avec la naissance de la démocratie participative aujourd'hui reconnue. Cela coïncide avec l'avènement louable des *Droits de l'Homme* ainsi que les vagues de démocratisation comme le montre Bertrand Badie qui souligne à ce sujet que « la démocratie déborde de la sorte de son idéal d'origine et

46. Robert Cooper, *Reordering the world: The Long-Term Policy Implications of September 11*, London, The Foreign Policy Center, 2002

47. Aristote 384 avant Jésus Christ, philosophe grec né à Stagire, fondateur dans l'enceinte du gymnase son école Péripatéticienne, du grec « *péripatein* » se promener et qui a donné le lycée.

48. Qui se trouve au centre, au cœur d'un système.

49. Benjamin Constant « *De la liberté des anciens comparée à celle des modernes* » pp.589-619 in: *Écrits politiques*, Paris Gallimard, 1997

50. Effort soutenu des facultés intellectuelles.

51. Ce mot est entendu ici comme une baisse de la pression politique, voire populaire.

de sa connotation romantique pour renaître comme principe d'ordre⁵² ». La nouvelle « gouvernance » de la démocratie sociale vint compléter et supplanter la démocratie politique à partir de ce moment, l'assuré-citoyen apaisé par son statut de sécurité remplaçant dès lors le citoyen-électeur de naguère. L'idée de gouvernance se modèle au carrefour des quatre dominantes du dernier quart du XXème siècle : la victoire de l'occident, la fin des incertitudes et des conflits de propriété et l'universalisation de l'esprit démocratique. Cette victoire de l'occident est marquée par le tournant des années 80-90, période pendant laquelle le communisme écroule sous le poids de ses contradictions. En effet, L'U.R.S.S a disparu du fait d'être restée pendant longtemps prisonnière d'un modèle économique dépassé, axé sur les industries lourdes et l'armement, alors que l'Ouest dominé par les États-Unis est emporté par la révolution technique et l'informatique, de l'électronique et des télécommunications. Cet effondrement du socialisme bureaucratique atteint tous ceux qui dans le Tiers-Monde avaient fait le pari et suivi la même voie. En effet, l'Occident va exalter la liberté de l'individu et l'initiative privée en mettant en avant un type de personne adapté à la modernité qui est inventif, et souple. Sous l'impact de la globalisation, l'idée de gouvernance va renvoyer à toute structure sociale prise comme un espace de jeu, organisée par des règles que les différents participants doivent utiliser le mieux possible. Pour que la gouvernance se matérialise, les protagonistes doivent accepter la donne initiale quelle qu'elle soit, acceptation qui s'opère par la reconnaissance du partage des territoires. Dans les pays du tiers-monde, il s'agit de bâtir ou de rebâtir un jeu social dans lequel l'initiative privée s'épanouisse, à la condition de pouvoir être transcendé par une dynamique qui permette à chacun de gagner. Il s'agit de la création par la multiplication des interdépendances d'une zone de prospérité et de liberté, dans laquelle la coopération remplace la guerre, dans le but d'organiser un jeu commun et de la faire vivre. Une illustration de cette nouvelle réalité organisationnelle mérite d'être soulignée. Il s'agit de l'Europe des lendemains de la seconde guerre mondiale qui demeure la meilleure illustration du processus rendant la gouvernance possible. En effet, à l'issue du conflit, les pays européens, seront conduits sous la pression des États-Unis et de l'U.R.S.S, à accepter leurs frontières. Cette reconnaissance de distribution territoriale s'accompagne

52.Principes de gouvernement représentatif, Paris, Calmann-Lévy, 1995, 1995

du développement d'institutions communes : Conseil de l'Europe, Communauté Européenne, Union européenne⁵³. La gouvernance entendue comme un système souple de gestion des sociétés, ayant pour but l'épanouissement régulé des créativités, requiert un monde pacifié. Elle « est fille de la démocratie, les hommes libérés des obsessions immédiates de survie par la science et la technique, n'ont plus qu'à jouer⁵⁴ ». La gouvernance pourrait être analysée comme un système démocratique de gestion qui reprend dans une perspective de management les ingrédients de la démocratie, entendue ici au sens moderne du terme. A l'origine de la démocratie moderne figure le contrat social. Selon ce mythe, la société naît d'un accord entre les hommes qui acceptent, pour assurer leur survie, de se lier et de s'assurer par des règles et des disciplines communes. La gouvernance s'inscrit bien dans la même logique, et repose sur un espace régulé de jeu, où chacun peut et doit jouer. La règle du jeu organise et garantit l'égalité des acteurs, avec « l'importance de la maîtrise du droit, celui-ci se substituant à la force ou à l'autorité comme principe de l'ordre social⁵⁵ ». La gouvernance prend l'homme non comme un matériau à exploiter, mais une richesse à faire vivre, guidé et emporté par son désir d'épanouissement, c'est-à-dire « un processus d'organisation qui recherche en permanence le bon équilibre⁵⁶ ». La gouvernance s'intéresse aussi à la notion de développement durable, thème qui s'esquisse à partir des années 1970. Il s'agit de prendre en compte toutes les dimensions de la modernisation économique, tant ce qu'elle crée (produits, services), que ce qu'elle détruit et coûte (notamment dégâts écologiques). Le développement doit penser aux générations futures, à ceux qui vont hériter d'un certain état du monde. La gouvernance allant au delà du simple gouvernement, doit promouvoir cette démarche globalisante, intégrant dans les calculs ce qui est oublié (détermination d'éléments vitaux, comme la destruction des espèces). La notion développement durable vise à appliquer à notre planète, le célèbre principe du bon père de famille, attentif à l'avenir, économisant tout pour faire face à l'imprévisible que afin d'assurer une vie meilleure à ses enfants. Elle implique la préservation de la terre pour les générations futures. C'est un système rejetant toute hiérarchie. A l'heure de la

53. Les institutions de l'Union Européenne sont les vecteurs d'un projet commun, à savoir l'édification d'une Europe enfin réconciliée et de plus en plus liée par les échanges. Toute paix implique quatre conditions supplémentaires : acceptation des peuples de leurs assises territoriales, dynamique de croissance et de commerce faisant prendre conscience à ces peuples qu'ils gagnent plus en travaillant ensemble qu'en faisant la guerre.

54. « *Que sais-je ?* » Philippe Moreau Defarges P.U.F 2003 PAGE 19

55. Cf. Jean Jacques Rousseau

56. « *Que sais-je ?* » Philippe Moreau Defarges P.U.F 2003 PAGE 20

gouvernance, le politique doit veiller à ce que tout le jeu social ne se déroule pas trop mal. L'idée de gouvernance ainsi perçue, implique deux évolutions: d'abord le cœur de l'Etat est la sécurité: police, défense et parfois contrôle des ressources ou des activités perçues comme vitales pour cette sécurité. L'individu est à la fois protégé par l'Etat et doit s'en protéger. Dans le mode de la gouvernance, l'entreprise considérée comme la source de la prospérité est exaltée, et l'Etat n'est plus qu'une instance fonctionnelle. Avec la gouvernance, l'intérêt général n'est plus donné, arrêté d'en haut, enfermé dans une sphère. Au contraire, il se construit et circule, appartenant temporairement à celui qui l'exploite. Ce serait de l'action publique en réseaux, une pratique relationnelle de coopération non prédéfinies. Au principe de cette nouvelle action publique, l'ajustement entre acteurs n'en reste pas moins nécessaire. La négociation en réseaux apparaît comme un mode de coordination entre actions, impliquant objectifs et moyens, systèmes de valeurs et logiques d'intérêts par des procédures d'intégration et de négociation systématiques. Nous avons à travers la gouvernance, une démocratisation de l'intérêt général qui devient un phénomène très complexe qui s'explique par des facteurs bien identifiés: suffrage universel, diffusion de l'éducation, développement des médias. En un mot, chacun a désormais son mot à dire. La bonne gouvernance, c'est l'exercice du pouvoir par les divers paliers de la société de façon efficace, honnête, équitable, transparente et responsable. Cela repose sur l'obligation de rendre compte, la transparence, l'efficacité et l'efficacités, la réceptivité, la prospective et la primauté du droit. Les programmes de la gouvernance touchent une grande variété de domaines tels que le renforcement des compétences dans le secteur public qui améliore l'efficacité de la fonction publique par l'institution des réformes organisationnelles, administratives et stratégiques. Cela repose sur la décentralisation du gouvernement, tant interne qu'externe (au profit de diverses institutions), accroître l'efficacité et l'obligation de rendre des comptes en faisant en sorte que le gouvernement soit présent à tous les niveaux de l'administration. A travers la gouvernance, la lutte contre la corruption existante, un système juridique et judiciaire indépendant, accessible et impartial basé sur une gestion honnête et équitable s'impose, sans oublier une démocratie participative efficace qui arrive à satisfaire les besoins fondamentaux des populations urbaines; ce qui permet aux autres paliers de gouvernement de s'occuper d'autres tâches. Avec la bonne gouvernance, l'Etat n'est plus une entité fermée et souveraine, ne rendant de compte qu'à

elle-même, la souveraineté étatique dans son sens le plus fondamental, est en pleine redéfinition. Les États sont maintenant largement considérés comme des instruments au service de leurs peuples et non l'inverse. Au même moment, « la souveraineté de l'individu est renforcée par une conscience renouvelée et en pleine diffusion des droits individuels »⁵⁷. L'Etat doit être d'abord démocratique, c'est à dire reposé sur le suffrage universel, le respect des libertés publiques (aller et venir, d'opinion, d'expression, d'association, de réunion, de manifestation). Dans le processus de bonne gouvernance qui se forme, les partis et groupements politiques qui se forment doivent concourir à l'expression du suffrage, tout en exerçant leurs activités librement. Dans ce cadre, ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. Aujourd'hui, l'application de la bonne gouvernance est une pratique que l'on rencontre dans de nombreux Etats démocratiques. Cela s'explique par le respect d'un certain nombre de principes tels que ceux de la propriété privée, de la transparence des procédures, l'égalité de traitement des citoyens nationaux et des étrangers, sans oublier la libre circulation des capitaux. La bonne gouvernance vise à épanouir et à responsabiliser les populations. En effet, « l'ordre, au lieu d'être imposé d'en haut et détesté, est modelé d'en bas »⁵⁸. L'enjeu n'est plus de se mobiliser contre un ennemi extérieur, mais d'obtenir le consentement de chacun. C'est un processus qui ressemble à une gestion de père de famille, à l'ère démocratique: En un mot, il s'agit de respecter les contrats, d'accepter ce qui est possible et de veiller à associer le peuple. Concernant le principe de bonne gouvernance, *l'accord de Cotonou de Juin 2000*, partenariat signé entre l'Union Européenne et 77 Pays de l'Afrique des caraïbes du pacifique, nous fournit une définition dans son article 9: « *La bonne gouvernance est la gestion transparente et responsable des ressources humaines, naturelles, économique et financières dans des buts de développement équitable et durable* ». Ce principe repose sur : La clarté des procédures de décisions, la transparence et la responsabilité des institutions, la primauté du droit dans la gestion de la répartition des ressources, la lutte contre la corruption. Dans la cadre de la bonne gouvernance, l'Etat ne peut plus évoquer sa souveraineté comme le droit de faire tout ce qu'il veut chez lui, sans contrôle. L'Etat se trouve désormais sous la surveillance multiforme et croisée d'innombrables instances. A savoir: Sa propre

57. Koffi Annan, Secrétaire Général des Nations Unies dans un discours prononcé en 1999

58. Philippe Moreau Defarges *Que sais-je ?* P.U.F 2003 PAGE 39

population, les organisations non gouvernementales, les agences de notation, les organisations interétatiques (notamment le F.M.I). L'idée de « bonne gouvernance » illustre la transparence du rôle et de la légitimité de l'Etat, État qui demeure le lieu de la participation politique, tout en protégeant sa population. L'Etat devient doublement responsable: Non seulement, l'on pourrait évoquer une responsabilité devant sa population qui s'inscrit dans la logique démocratique. C'est un instrument au service du peuple, les gouvernants étant comptables devant lui. La notion de bonne gouvernance s'exprime dans deux perspectives: D'abord avec un peuple complexe défini comme une somme d'individus, soudés par une seule loyauté, celle à l'égard de la nation. En effet, depuis le dernier tiers du XXème siècle, l'affirmation du droit à la différence, du droit de chacun à être respecté dans sa spécificité (ethnique, sexuelle, culturelle), marquent que l'individu a plusieurs loyautés. La démocratie doit intégrer cette pluralité. Dans cette perspective, la gouvernance serait un mode de gestion du fait communautaire dans les sociétés demeurant fondées sur l'individu. Yves Pesqueux⁵⁹, pose à son tour les questions liées à la gouvernance. Son analyse repose sur une approche entrepreneuriale. L'ouvrage s'attèle à éclairer le flou sémantique et conceptuel qui règne le plus généralement dans ce domaine. La gouvernance est d'abord le signe de l'émergence de l'entreprise et de l'organisation citoyennes. Cette notion fait d'abord allusion à une logique de marché, terme qui fait son apparition dans la pensée philosophique des libéraux anglais du XVIIIème siècle. Hobbes par exemple offre différentes représentations de la société de marché. Il distingue entre la société fondée sur la coutume et le statut (pendant l'antiquité par exemple), la société de marché simple (la dimension locale) et la société de marché généralisé (venant caractériser les sociétés modernes), fondant ainsi sa contribution philosophique sur la dualité de l'attribution et de l'échange. Dans la société de coutume, le travail et les récompenses sont repartis par autorité, chaque groupe se trouvant ainsi déterminé. Ce type de société se caractérise par l'absence de fluidité sociale et les conflits d'usurpation violente. L'obligation politique est marquée par une obligation physique (soumission à la force supérieure du souverain), souverain aux ordres duquel on doit obéissance. En effet, il ressort de cette exploration que c'est au travers de la gouvernance que les catégories managériales participent à la

⁵⁹ Il soulève cette question à travers le livre « Gouvernance et Privatisation, la politique éclatée » Editions P.U.F 2007

désinstitutionnalisation de l'Etat administratif et à l'institutionnalisation à la fois de l'entreprise. La gouvernance va être considérée comme le signe de l'autonomisation politique de l'organisation. Le régime de gouvernance est en effet passé ces dernières années, des perspectives auto-organisationnelles avec essentiellement le réaménagement de la conception oligarchique de l'entreprise à partir de la relation actionnaires-dirigeants, à des perspectives interrogationnelles, avec la global-gouvernance qui est à la fois celle des entreprises multinationales qui tendent à travers la dimension politique du marché à faire de leurs normes privées des normes publiques. C'est une notion de gouvernance qui oscille entre une théorie de l'Etat creux, une valorisation de la puissance du marché ou une coordination contractuelle utilitariste, voire une coordination de sous systèmes sociaux décentralisés. La gouvernance politique est redevable de la gouvernance privée qui en constitue la source d'inspiration principale. Prise au sens large, la gouvernance tend aujourd'hui à recouvrir l'idée d'un continuum entre le gouvernement des affaires publiques (État) et Privées (marché), d'où son association avec l'idée d'une autolimitation de la raison d'Etat et sa vocation idéologique à faire du marché « la forme ultime de l'organisation politique et sociale ». La gouvernance a une conception large. Jean Lesourne (2004), aborde la question de la gouvernance à partir du passage d'un État « strict » d'hier, à un État souple aujourd'hui. Par État strict, il met en exergue un État souverain, qui définit et fait appliquer ses lois à l'intérieur de ses frontières. La gouvernance est à ses yeux le passage de l'État « strict », à l'État souple. Au sens large, elle sert de palliatif aux tendances désintégratrices qui affaiblissent les modèles de coopération interétatiques en reflétant la contradiction entre le caractère supranational de l'expansion du capitalisme et la fragmentation des systèmes de coopération internationaux. J. Lesourne relève *sept critères de la gouvernance: La liberté, la participation, l'efficacité, l'égalité des chances, des conditions par rapport à l'effort, etc..., la sécurité, la durabilité et l'adaptabilité (version politique de la flexibilité)*. C'est la manière dont ces critères sont remplis qui permettent alors de fonder un jugement de valeur sur tel ou tel pays. La conception large de la gouvernance contient l'idée de superposition réglementaire de règles de nature différentes, des règles de nature institutionnelle et politique et des règles managériales. C'est ce qui conduit aujourd'hui à parler de gouvernance au lieu de démocratie. Avec la gouvernance, il s'agit en quelque sorte d'actes affirmant la primauté de la société civile, fondée sur des groupes porteurs

d'intérêts aujourd'hui qualifiés de « parties prenantes » sur « la société politique », caractérisée par les modes de fonctionnement de la démocratie; la gouvernance étant vue comme l'ensemble des modalités d'articulation « individu-société civile-représentation politique » dans les termes d'une organisation de la délibération entre les groupes d'intérêts, la délibération constituant la façade démocratique du système politique ainsi construit. La société civile tendant à recouvrir à tout ce qui n'est ni l'État, ni l'entreprise. La gouvernance ne totalise pas, elle jouit ou connecte des éléments, mais sans que ceux-ci s'intègrent comme dans une totalité. En ce sens, la gouvernance est foncièrement globale, car n'instaure pas une totalité, elle tend à effacer les frontières. C'est en cela que la notion de gouvernance s'oppose à celle de gouvernement, encore imprégnée de souveraineté, souveraineté qui ne peut exister qu'avec une multitude d'États. S'agissant de la bonne gouvernance, retenons que si le terme s'est banalisé tout récemment dans la terminologie de la gestion de la chose publique et de l'Etat, l'usage de ce terme remonte à une origine lointaine. Ce terme renvoie non seulement à « bon gouvernement », mais aussi à la notion de bonne gestion de la chose publique. Il s'agit dans cette perception de résoudre des questions liées à la corruption, mal quasi- endémique dans les Etats du tiers-monde. A ce sujet, les politiques et les politiciens ne sont plus les détenteurs exclusifs de la chose publique, mais ce mode gestion qui s'apparente au monde de l'entreprise, incluant divers acteurs. Cela répond à l'instauration d'un Etat de droit à travers lequel les décisions ne sont plus le produit de délibération, mais deviennent le résultat de négociations et de marchandages, tout cela dans un Etat de droit. C'est-à-dire un pluralisme sans coup d'Etat. C'est une démocratie participative qui emprunte les modes de la gouvernance d'entreprise. Dans le cas de l'Etat, les règles du jeu doivent reposer sur la démocratie à proclamer sans trêve, de même que l'Etat de droit. Il s'agit sur un plan politique de répondre à la crise de la démocratie et de la représentation, symbolisée par la multiplication des scandales. Au delà de la crise de la démocratie, l'on assiste à la remise en cause des formes traditionnelles d'exercice du pouvoir, symbolisée par leur sensible inflexion. Ce concept adopté par les institutions internationales, telles que la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International, elles ont voulu réserver leurs programmes d'aides aux pays du tiers-monde qui adopteraient des mesures de lutte contre la corruption et respecteraient leurs principes. Dans cette approche, la structure des instances de décisions, doit être démocratisée, avec un comportement qui doit être

attendu des tenants du pouvoir. Notons par ailleurs que cela répond à une libéralisation des activités de production et d'échanges qui débouchent sur une économie de marché allant jusqu'à une privatisation de certaines fonctions régaliennes, et une promotion du rôle de la société civile. Nous avons analysé le sens et les diverses occurrences du concept de bonne gouvernance, à présent, nous verrons les manifestations de ce principe dans le cas de la Côte d'ivoire.

2. LES MANIFESTATIONS DE LA GOUVERNANCE POLITIQUE EN COTE D'IVOIRE

Nous avons perçu le sens du concept de bonne gouvernance. Il renferme plusieurs signifiants, signifiants qui les uns comme les autres répondent à certaines exigences. Ces exigences appliquées à la Côte d'ivoire ont-ils la chance d'être respectés ? Sur quels fondements repose la gouvernance en Côte d'ivoire ? C'est à ces questions que nous tacherons de répondre. Intéressons-nous aux différents sens et construisons notre analyse à partir de l'expérience ivoirienne qui sert de canevas à notre recherche. La première approche nous montre que ce sont les experts des grandes agences internationales de l'aide au développement, de la Banque Mondiale en particulier, qui ont lancé la mode en 1989. C'est alors autour de cette période en effet, que ces spécialistes ont prescrit la « bonne gouvernance » aux dirigeants maladroits ou corrompus des pays démunis de l'Afrique sub-saharienne. Seule cette bonne gouvernance permettrait selon eux à leurs peuples de voir grandir enfin la lumière annonciatrice de leur rédemption économique et sociale à la sortie du tunnel de la misère. La première caractéristique de la gouvernance est positionnelle. Elle se conçoit dans ce sens comme un mode de gestion d'affaires complexes, dans lequel les acteurs principaux se déploient et gèrent les affaires publiques comme si leur traitement ne devait pas différer sensiblement de celui des affaires privées, sur le même plan, à l'horizontale voire à égalité. Dans tous les domaines, les sociétés ou les relations entre les pays se trouvent régies par des mécanismes d'auto-ajustement apparentés à ceux du marché sur le plan économique. Le quatrième trait de la gouvernance se situe dans une relation horizontale répudiant la vieille hiérarchie verticale qui garantissait le privilège de l'État souverain, les acteurs décisifs des dispositifs de gouvernance se recrutent ou se choisissent entre eux, par cooptation avant tout, en fonction de leurs positions acquises ou de celles qu'ils parviennent à acquérir grâce à leur talent tactique et à leur proximité idéologique avec les acteurs déjà en place. La cinquième caractéristique de la gouvernance correspond à un processus de décision toujours révocable et provisoire; elle ne désigne pas le site de pouvoir ultime et exclusif des autres comme le font les notions de gouvernement ou d'ÉTAT. Les décisions ne sont plus le produit d'un débat et d'une délibération. Elles sont le résultat de négociations, voire de marchandages entre les différentes parties. Orientée

dans le sens d'une expression de l'intérêt général et d'une action au service de celui-ci, ou du bien commun, la démocratie ne peut selon cette acception être sectorielle. La gouvernance associe des acteurs privés non élus et des acteurs publics, aux procédures de prise de décision, processus qui exclut le recours à la délibération ouverte typique du gouvernement représentatif, avec des acteurs et agences associés à ce processus. La bonne gouvernance, avec l'État de droit et l'humanisme des droits de l'homme à proclamer sans trêve, sinon à appliquer de façon réellement équitable. La bonne gouvernance désigne le mode d'organisation et demeure l'une des notions clés de l'univers des entreprises et des organisations. Par la gouvernance, la décision, au lieu d'être la propriété et le pouvoir de quelques uns (individus ou groupes), doit résulter d'une négociation permanente entre les acteurs sociaux, constitués en partenaires d'un vaste jeu. Il s'agit d'optimiser les ressources de l'État, de mieux satisfaire les besoins de la population, et de servir la prospérité ou ce que nous assimilerons de nos jours au développement économique et social du pays. Ensuite se manifestent bien plus tard, après 1980, les adeptes de la démocratie participative de proximité dans sa version progressiste issue des mouvements sociaux urbains et des idéologies autogestionnaires des années 1960 et 1970. Ronald Coase jette ses bases en posant que ce sont les relations de coopération internes à l'entreprise qui permettent d'éliminer ou de réduire les « coûts de transaction ». Dès cette première phase, la gouvernance se transforme en fait en une métaphore de la politique, conçue comme un système de réseau régissant les relations d'acteurs réunis avec l'objectif d'engendrer un profit ou une meilleure gestion. La pratique de la gouvernance en Côte d'ivoire, à l'instar de nombreux pays africains laisse apparaître la résurgence d'un phénomène : il s'agit de la gabegie et du clientélisme. Plusieurs pratiques concourent à remettre en cause l'expression du politique et à obstruer les voies de la gouvernance en Côte d'ivoire. Il y a bien entendu le patrimonialisme qui s'accompagne de diverses pratiques de la vie politique africaine, à savoir : le népotisme, le clanisme, le tribalisme, le régionalisme, le clientélisme, le copinage, le patronage, le prébendalisme, la corruption, la prédation, le factionnalisme. Qu'elles soient fondées sur l'échange social ou sur l'échange économique, ces diverses pratiques se recoupent sur la base de la confusion entre le public et le privé. A l'instar des sociétés africaines, la Côte d'ivoire se caractérise par la prédominance éventuelle d'une de ces pratiques, sans s'enfermer dans un seul type de société. Ce qu'on appelle le

« tribalisme » ou encore le népotisme ou la corruption économique, si elles existent bel et bien, ces pratiques ne sont pas toutes présentes dans un seul pays. Ensuite, certains Etats peuvent être qualifiés de népotistes lorsque le pouvoir est exercé par une famille ou un clan, d'autres de clientélistes⁶⁰. En Afrique, les organisations politiques sont traversées par des logiques diverses et variées. Nous avons une absence de distinction entre le public et le privé, mais aussi un conflit entre les normes publiques qui sont partiellement intériorisées et les pratiques locales. Les organisations politiques et administratives sont ainsi traversées par des logiques contraires. Le degré d'institutionnalisation de toutes les organisations est en fait variable. Les dirigeants de l'Afrique indépendante ont hérité de l'appareil d'Etat colonial, l'ont par la suite patrimonialisé, et l'ont fait proliférer pour des raisons d'ordre patrimonial et non de développement. Tandis qu'en Europe le système légal rationnel est issu de son contraire, le patrimonialisme et l'époque de la monarchie absolue illustre bien cette transition. Dans les pays africains, la situation est inverse : l'Etat colonial a été patrimonialisé, nous nous trouvons donc en présence d'une « bureaucratie patrimonial⁶¹ ». Il faut remarquer qu' « il y a congruence entre la tradition africaine et le néopatrimonialisme⁶² ». Dans le cas africain, les Etats ont une façon spécifique de se confronter aux problèmes politiques, avec une combinaison de normes bureaucratiques et patrimoniales contradictoires. Les positions d'autorité dénotent d'un minimum d'institutionnalisation du pouvoir, puisqu'elles existent indépendamment de la personne de leur titulaire. Leur accès dépend de la faveur du *Prince* quand il s'agit des postes les plus importants. L'absence ou le non respect de la distinction entre le domaine public et le domaine privé entraînent deux corollaires qui ont à leur tour d'autres implications : la personnalisation du pouvoir et un mode particulier d'accumulation des ressources politico-économiques et symboliques. De telles pratiques instaurent ce que l'on nomme le modèle du « **big man** ». Il s'agit d'un homme important socialement, économiquement, politiquement, mais sans autorité politique. C'est un leader et non un chef. L'élévation au statut de *big man* résulte d'une véritable stratégie d'accumulation, d'une série calculée d'action qui parvient à élever l'intéressé au dessus du « troupeau » en attirant à lui des individus

⁶⁰ Voir à ce sujet, J.F Médard, *l'Etat sous -développé en Afrique noire. Clientélisme politique ou néopatrimonialisme*. In C.E.A.N Travaux et Documents Numéro 1

⁶¹ J. François Médard. *Etat d'Afrique noire* page 335.éditions Karthala 1991

⁶² Idem page 335

moins importants qui lui deviennent fidèles. Il atteint ainsi grâce à son esprit d'entreprise, une position reconnue, fondée sur un capital de relations personnelles. On appelle ces hommes des « hommes d'importance » ou de « renommée », ou encore des « hommes généreux » ou des « hommes pivots ». Dans sa compétition perpétuelle pour la renommée avec les autres *Big men*, le *big man* s'appuie sur une faction qu'il crée et entretient à partir du noyau de sa parenté, en s'aidant de la générosité pour attirer ses clients. C'est à l'établissement de cette faction qu'il consacre toute son énergie. Il doit créer à son profit des relations de loyauté et d'obligation de la part du plus grand nombre possible, afin de pouvoir ensuite mobiliser la production de ses clients en vue de distributions festives qui lui permettent de gagner du prestige par rapport à ses concurrents. Dans cette stratégie, la polygamie est particulièrement utile, car, « plus le *big man* possède de femmes, plus il veut élever de cochons⁶³ ». Il décolle, lorsqu'il réussit grâce à sa générosité calculée, à attirer d'autres hommes et leurs familles et à diriger leur production. Il constitue ainsi un véritable « fonds de pouvoir » ; mais il s'enferme dans une contradiction : il attire ses clients par générosité, mais il risque en les exploitant pour gagner sa renommée à l'extérieur, de les faire fuir ou se révolter. En effet, « ses clients », lorsqu'ils ne se contentent plus « de manger la renommée de leur leader » le désertent. Si l'on transpose ce modèle à l'Afrique contemporaine, on ne peut manquer d'être frappé à la fois par les ressemblances et les différences qui illustrent bien le passage du patrimonialisme au néopatrimonialisme. L'on retrouve en premier lieu le noyau patrimonial : pouvoir personnel, appropriation, échange, accumulation, exploitation et générosité. Apparaît l'interchangeabilité des ressources économiques par la médiation symbolique. En effet, il faut être riche pour avoir de l'influence et l'influence permet de s'enrichir. L'on constate qu'il existe « une logique d'entreprise qui n'est pas exclusivement d'ordre économique, mais économique, politique et symbolique⁶⁴ ». Dans l'Afrique contemporaine, ceux que l'on appelle « les grands⁶⁵ » et les « en haut d'en haut⁶⁶ » mettent en œuvre une stratégie d'accumulation globale (la fameuse politique du ventre), mais dans un contexte différent. Il existe des institutions politiques qui sont ce qu'elles sont, mais dont le contrôle conditionne l'accès aux

⁶³ Jean François Médard., *Etat d'Afrique noire* page 337.éditions Karthala 1991

⁶⁴ Idem page 338

⁶⁵ Idem

⁶⁶ Idem

ressources, économiques et autres. Aussi, alors que le *big man* classique convertit-il en premier des ressources économiques en ressources politiques, le politicien convertit d'abord des ressources politiques en ressources économiques. Un autre facteur explique en partie les différents écueils qui sont perçus en Afrique, il s'agit du système des partis uniques qui avait longtemps cours en Afrique. Rappelons d'abord que la période de formation des partis politiques en Afrique a correspondu aux années antérieures et postérieures à la création d'Etats indépendants, qui est marquée par l'influence de la colonisation et de ses conséquences immédiates. Les partis politiques nés pour la plupart durant la période coloniale ont été liés structurellement et politiquement à l'ancienne puissance coloniale. Ces partis vont s'efforcer de suivre le modèle occidental. Cependant, au lieu de suivre le modèle occidental qui les inspirait, les partis politiques vont s'écarter de ce schéma par la création du parti unique ou unifié. L'idée n'est pas nouvelle, puisque dès leur ascension à l'indépendance, des pays avaient connu un système de parti unique. C'est le cas de la Guinée avec le P.D.G, de la Côte d'Ivoire avec le P.D.C.I ou du Ghana avec la Convention People Party (C.P.P). Vers l'an 1962, l'on assista à la tendance à l'unification des partis. C'est l'ère des partis uniques ou partis unifiés qui commence une étape de la vie politique en Afrique noire. En quelques années, ce système s'établit et se généralise un peu partout en Afrique, en soutenant qu'il s'agissait d'une œuvre originale. Le fonctionnement du parti unique se faisait de la façon suivante : d'abord par ceux qui s'en sont inspirés, le parti unique représentait ici le moyen de rétablir l'unité nationale, tout en évitant une action totalitaire. Plusieurs Etats africains tentèrent l'expérience du parti unique selon des modalités différentes. Certains réussirent comme au Tchad avec la création en 1961 de l' « *Union Pour le Progrès du Tchad* » qui rassemblait les deux principaux partis, le Parti Progressiste Tchadien et le Parti National Africain. D'autres ne réussirent que grâce à l'emploi de mesures coercitives contre les opposants : Ce fut le cas du Dahomey. Lorsqu'il fut réussi, le parti unique portait en lui les germes de son échec. En effet, l'unification n'était qu'apparente, les divers partis unifiés constituaient des factions souvent opposées. Les leaders étaient satisfaits, car ils avaient obtenu des compensations sous forme de portefeuilles ministériels, mais les troupes restaient sur leur faim faute de ne pouvoir jouer librement leurs rôles. Au sujet de la Côte d'Ivoire comme de l'Afrique noire en général, il est important d'opposer d'un côté les ethnies comme héritières des anciennes entités

socioculturelles précoloniales. Nul ne saurait en Afrique nier l'existence d'entités ethniques revendiquées, au nom de leurs origines, par les ivoiriens eux-mêmes. La force de ces identités peut être aisément évaluée par la coloration ethnique que prennent bien des conflits sociaux et politiques. Il eut entre autres, des tentatives scissionnistes Agni, conflits entre Bété et Baoulé et plus généralement entre migrants Baoulé et autochtones de l'ouest forestier, discours sur la « domination » baoulé, doute poliment exprimé sur l'ivoirité des ressortissants malinkés et dioula. Ces questions sont quelques exemples parmi les mieux connus du problème ethnique même si en filigrane, les causes résultent des conditions économiques plus générales. L'essentiel est que la forme ethnique est tenue pour l'expression déformante des situations sociales parce qu'elle correspond à la source la plus ancienne de l'historicité ivoirienne ; celle qui, en l'occurrence déterminerait sa diversité interne. Les formes sociales nouvelles, engendrées d'abord par la colonisation puis par l'insertion du pays politiquement indépendant dans l'économie mondiale contemporaine, sont toutes traversées par la composante ethnique. En Côte d'Ivoire, à une certaine époque, un dosage a été recherché au sujet des postes ministériels en fonction de l'origine ethnique, afin de les intégrer dans le cadre d'une « nation moderne ». Au point que l'origine ethnique du successeur d'Houphouët Boigny à la tête du pays a été longtemps une question clé de la scène politique ivoirienne. Du rapport d'extériorité fondamental qu'entretiennent Etat et ethnies, naissent des configurations sociales, économiques, culturelles et symboliques hybrides qui engendrent parfois des crises qui s'avèrent mal maîtrisées. On voit succéder en Côte d'Ivoire, aux grandes familles ethniques, de la période coloniale, de grands ensembles qui correspondraient plus à la période précoloniale. Par exemple, nous avons le groupe « magwe-wognepe » dans l'ouest forestier, le groupe « akan », à l'est incluant les Kwakwa ou lagunaires auparavant distingués des agnis ashanti. En tenant un discours plus ou moins anachronique sur les productions sociales contemporaines, discours qui consiste à dire ce que la Côte d'Ivoire n'aurait pas dû être, nous retrouvons l'analyse du dualisme. A ce sujet, on conclura sans difficulté heuristique, que « l'Etat ivoirien contemporain est l'héritier de l'Etat colonial⁶⁷ ». Mais avec l'indépendance, le fait ethnique a pu se diffuser au sein du dispositif étatique et administratif selon les lignes de

⁶⁷ *L'Etat contemporain en Afrique*. E. Terray. Editions l'harmattan. 1985 Page 230

force de l'articulation au système économique capitaliste. L'importance originelle de la bourgeoisie des grands planteurs, et la place des sociétés côtées de l'est dans l'édification de la Côte d'Ivoire coloniale expliquent tout naturellement la prépondérance akan (et plus particulièrement baoulé) dans l'appareil d'Etat ainsi que la marginalisation et les revendications des ethnies de l'ouest forestier (et singulièrement des Bétés), ou le rôle d'arbitrage, distrait mais décisif, des gens du nord⁶⁸. En effet, la démarche scientifique est portée à insister sur l'antinomie entre les sources d'identification et le poids du passé « endogènes » et les déterminations « exogènes » incarnées par l'Etat et l'économie d'exportation. Si l'ethnie est bien l'identité conférée à des groupements en fonction de leurs origines et de procédures socioculturelles spécifiques, « il est clair qu'elle est une dangereuse rivale de l'Etat-nation⁶⁹ » dont l'inachèvement est précisément imputable à cette concurrence. Il s'agit de rechercher indéfiniment dans le passé lointain des ethnies, purifiées pour ainsi dire des effets pervers de l'Etat, les causes véritables de la fragilité de la société ivoirienne contemporaine. Les ethnies sont tout d'abord le substrat sur lequel la colonisation a édifié un dispositif d'administration étatique. Nous parlerons bien entendu des relations qu'ont entretenues ethnies et Etat depuis l'avènement de la colonisation. La question de la gouvernance pose aussi la question du statut de la société civile indépendamment de l'Etat-nation. Les philosophes de l'école néolibérale américaine réhabilitent la notion de civilité, dans la dimension politique de la démocratie délibérative où le tout est permis cohabite avec la civilité des termes du débat. La civilité c'est ce voile qui permet de sortir du marché sans le dire; c'est par elle que, malgré la proportion équivalente d'hommes et de femmes, nous serions épargnés de forces interchangeables. La civilité suppose réciprocité. Dans cette mesure, elle fait appel au calcul de l'intérêt bien compris, chose qui se traduit par la formule suivante: « je ne respecterai pas longtemps les préférences d'autrui, si autrui ne respecte pas les miennes ». Tolérance, civilité, politesse, etc... se trouvent ainsi mêlées, constitutives de la bienveillance, spontanée chère à Adam Smith. La civilité pose donc la question de la société civile comme fondement de l'espace public, société civile considérée aujourd'hui comme le lieu d'exercice de la citoyenneté. Sous le concept de *société civile* se retrouve un certain nombre de notions porteuses de valeurs positives: c'est à dire autonomie,

⁶⁸ La fonction de Président de la République a navigué entre ces groupes du Centre, de l'Ouest et du Nord

⁶⁹ *L'Etat contemporain en Afrique*. E. Terray. Editions l'harmattan. 1985 Page 230

responsabilité, prise en charge de leurs problèmes par les individus eux-mêmes etc...Par sa dimension collective, la société civile échapperait aux dangers de l'individualisme pour inciter à la solidarité. Par sa dimension civile, elle évoquerait l'émancipation de la tutelle étatique, mais aussi des valeurs plus affectives telles que l'intimité, la familiarité. La notion de société civile est assez Euro-américaine. Elle naît avec la philosophie politique libérale anglaise du XVIIIème siècle, dans le sens d'un « espace commun de vie », avec une scission entre une pensée de l'État (celle de l'ordre politique) et une pensée de l'ordre social. Au delà de l'exigence d'un espace public (celui de la démocratie), apparaît donc la reconnaissance d'un espace privée, la société civile, sorte d'agglomération d'individus aux intérêts variés, voire potentiellement violents, car orientés vers des appétits personnels, vision de Hobbes, qui en fonde la vision pessimiste dont elle héritera. Hobbes en fait un élément fluide au regard du désir inné de l'État de nature qui perdure dans la société. L'homme civilisé se trouve, à défaut d'une société civile, dans la guerre civile alors même que l'État de guerre est en quelque sorte « naturel », puisque lié à la compétition et à la défiance envers les autres, compétition et défiance étant consubstantielles à l'État de nature. Dans cette pensée philosophique, la société civile est conçue pour se mettre à l'abri (fondatrice d'une sécurité) des inconvénients de l'État de nature (c'est à dire l'insécurité liée à l'empiètement des autres), en étant construite autour de la propriété. La société civile est en quelque sorte assimilable à une société où l'on reconnaît que le consentement majoritaire ne vaut pas consentement individuel au regard de droits de propriété différenciés. Le thème de la gouvernance peut donc être considéré comme structurant véritablement le fonctionnement des organisations. La notion de gouvernance ouvre son champ lexical à l'univers de la responsabilité et du risque en rendant d'autant plus aisément légitime la délibération sans fin sur le contenu des valeurs proposées. Si la démocratie se traduit comme l'articulation d'un principe de délibération, la démocratie représentative peut être définie comme un système politique qui met la délibération sous l'autorité de la représentation⁷⁰. La gouvernance permet de penser la démocratie moderne avec et contre un État « total ». Elle rendrait possible la démocratie délibérative sans la façade et

⁷⁰ Il s'agit ici de la conception de la souveraineté nationale, opposée à la souveraineté de type populaire, qui octroie le pouvoir de décider aux mains de Représentants, qui s'expriment au nom de représentés, ce, avec un mandat non-impératif.

l'intermédiation déformante des partis politiques. La démocratie délibérative fondée sur les principes institutionnalisés de la gouvernance serait aussi le cadre d'identification conjointe de l'individu et du citoyen dans la perspective d'un humanisme rationaliste. Il s'agit ici de l'expression d'une pluralité sans conflit en obtenant un consensus par regroupement et non par conflit d'intérêts. La gouvernance rendrait possible la construction d'un nouvel imaginaire politique, dans sa vocation à construire un « modus vivendi ». La société multiculturelle qu'elle rend possible, tout comme l'organisation multiculturelle doivent devenir des espaces de tolérance. Le multiculturalisme est la confrontation au pluralisme des cultures dans un monde où ce pluralisme des cultures tend lui-même à constituer une valeur. La gouvernance pourrait être vue comme « porteuse » du projet multiculturel. Le multiculturalisme conduit ainsi à un renouvellement de la question du « vivre ensemble », en le sortant de l'ornière de l'individualisme débridé pour le replacer dans le cadre d'une société réticulaire. Le modèle du multiculturalisme remplit alors l'espace laissé vacant par la perte de légitimité du modèle républicain, et, en complément des développements sur la démocratie délibérative, il pose la question de la gestion technique et politique des points de vue. La philosophie politique de cette école anglo-américaine est ainsi dominée par les problématiques du multiculturalisme et du pluralisme. Comme le souligne D.Weinstock, deux arguments communautaires nous semblent importants pour l'émergence de la problématique multiculturalisme: Le premier a trait au type de justification des principes de justice qui fait valoir que les êtres humains ne peuvent comprendre les débats concernant la justice sociale qu'à partir de leur conception du bien, que la justice n'a de sens pour eux que par ce qu'ils cherchent à atteindre des buts qui leur sont donnés par ses conceptions du bien. Walzer à travers « le Traité sur la tolérance », s'intéresse à la question du multiculturalisme qui passe au travers du concept de tolérance. En ce sens, le multiculturalisme vient heurter les conceptions de l'intégration républicaine. Il conduit à revisiter la question de l'identité et construit une pensée philosophique autour du concept de culture. La tolérance n'est pas une position d'ordre politique, mais de l'ordre des relations interpersonnelles au sein d'une société. C'est un mode spécifique de coexistence rendue possible entre des groupes relevant d'histoires, de cultures et d'identités différentes. Proposant une autre issue à la citoyenneté aujourd'hui affaissée, M.Walzer va ajouter le concept d'appartenance. S'interrogeant sur la question, Will

Kymlicka examine la perspective d'une vie en commun des différentes communautés. Il propose de distinguer les États multinationaux, des États polyethniques. L'immigration contemporaine est venue ajouter un nouvel élément à la question de la pluralité ethnique, réduisant d'autant la validité de la référence à un « melting-pot », référence qu'il qualifie d'anglo-conformité. Le modèle assimilationniste s'est vu peu à peu recouvrir par les catégories d'un « modèle tolérant » avec la notion de société polytechnique. Il absorbe les limites à la tolérance liées aux conflits entre ces deux univers de droits ; c'est à la lumière du risque de dissidence interne et de décision externe que l'exercice des droits collectifs est mis en perspective. Au sujet des obstacles à la bonne gouvernance, il faut souligner l'avènement de la démocratie à l'occidentale, phénomène qui pourrait être l'une des raisons des difficultés de la démocratie en Afrique et en Côte d'ivoire. Bien évidemment, le bouleversement introduit par le discours de la Baule⁷¹ d'une part, et par les injonctions des institutions internationales d'autre part, a beaucoup ébranlé les sociétés africaines et leur façon de percevoir la politique. Les règles qui étaient désormais de mise n'avaient rien de semblable avec celles d'alors, sachant que « les institutions démocratiques doivent être le reflet d'une histoire et d'une culture ; et aujourd'hui, c'est le mode occidental d'organisation du pouvoir qui s'universalise⁷² ». La grande nouveauté est venue de l'introduction du multipartisme et du pluralisme d'expression, ce, après trente ans de parti unique. La Côte d'ivoire a eu du mal à intégrer cette nouvelle donne, que Félix Houphouët Boigny a cherché à biaiser en proposant d'abord que des courants soient d'abord acceptés au sein du PDCI ; mais finit par se rallier à la version orthodoxe du concept, le 5 mai 1990, « sous la pression de l'extérieur, que pour répondre à la volonté populaire »⁷³. Houphouët fut l'économie de la conférence nationale⁷⁴ comme bon nombre de pays en Afrique, afin de passer de cette sorte de psychodrame collectif, utile pour basculer d'un régime autoritaire de parti unique vers un système respectant la liberté et la pluralité des opinions. Aussi, n'a-t-il pas été possible de débattre longuement et largement des règles qui allaient régir la nouvelle démocratie. Ayant fait l'impasse sur cette formule, la Côte d'ivoire laissa le pouvoir en

⁷¹ A cette conférence qui réunissait les chefs d'Etat de l'Afrique francophone et le président français de l'époque François Mitterrand, il fut question de l'option de la démocratisation des Etats africains.

⁷² C.Zorgbide. « *la naissance du pluralisme politique en Afrique francophone* » Géopolitique Africaine, numéro 10, 2003, page 295-503

⁷³ Christian Bouquet. *Géopolitique de la Côte d'ivoire 2^{ème} édition* page 185

⁷⁴ Les conférences nationales étaient le plus souvent des Assemblées constituantes.

place concocter sans concession l'article qui à lui seul a ruiné les effets du processus démocratique : celui de l'éligibilité à la présidence de la République. Il eut ici une manipulation de la constitution. En Côte d'Ivoire, l'innovation la plus difficile à appliquer était le multipartisme : simple dans les textes, il demeurait d'autant plus confus dans sa mise en œuvre pratique. L'ensemble de la classe politique avait perdu de vue ce que pouvait être le multipartisme, à savoir : la concurrence des programmes et la possibilité d'être battu. Très peu d'acteurs politiques ont pu élaborer un véritable projet de société en convaincant la population d'y adhérer. Était-il possible de faire émerger un parti paysan ou un parti ouvrier. La réponse pourrait être négative, car le corps social se déclinait davantage en clans familiaux qu'en classes sociales. Dans un pays où l'analphabétisme atteint à peu près 64%, comment espérer recueillir des voix en dehors de son champ géographique d'implantation⁷⁵. Usant de cette stratégie, les grands partis politiques contournèrent cette exigence en négligeant les programmes, pour privilégier la personnalité des candidats. Le contexte allait alors se prêter aux oppositions de personnes, puisque l'ex-Premier Ministre Alassane Ouattara cristallisait sur son nom les passions et les haines. Sans surprise, ses partisans allaient être dans leur très grande majorité, les électeurs ethniquement apparentés au leader du R.D.R. De même que le General Robert Guehi raflait les voix dans sa région d'origine, quand Gbagbo obtenait la majorité chez les *Bété*, et que le P.D.C.I gardait la majorité dans les régions *Akan*. Cette dérive vers une cristallisation de l'ethnicité avait de graves conséquences. Comme le soulignait Bruno Delaye « le vent démocratique de cette époque avait libéré des énergies positives, renovantes, dont ce continent avait grand besoin. Mais, en s'appliquant à des Etats-nations faibles, le mouvement de démocratisation avait fait apparaître des tensions régionalistes ou ethniques extrêmement dangereuses⁷⁶ ». Cette nouveauté du jeu sociopolitique accentuait la fragmentation du corps électoral. L'opposition ne semblait pas avoir de véritable statut, les choix dans les sociétés traditionnelles africaines relevaient soit d'un seul chef, soit d'un consensus obtenu au sein d'un conseil des notables. Cela est ainsi résumé : « deux individus ayant obtenu l'un cinquante et une voix, et l'autre quarante neuf, c'est le premier qui gagne tandis que l'autre perd. Cela

⁷⁵ En janvier 2000, on dénombrait 112 partis régulièrement enregistrés.

⁷⁶ Bruno Delaye est un ancien conseiller de François Mitterrand. Il tenait ces propos devant la mission d'enquête parlementaire sur le Rwanda.

équivaldra à ce que la moitié du village soit mécontente...pour que ça marche, il faut du cent pour cent. Cela demande un certain temps avant d'y arriver. Les gens palabrent, concluent des ententes et discutent jusqu'à ce qu'ils tombent à peu près tous d'accord sur ce qui doit être fait. Pour le romancier béninois Sami Tchak « ce qui est considéré lors des palabres, comme consensus, n'est le plus souvent que la vision de personnes âgées, en général analphabètes, dont la compréhension des enjeux du monde moderne est sinon nulle du moins très limitée. En réalité, les organisations politiques dans les villages légitiment le monopole de la parole par quelques personnes choisies sans consultation, qui tiennent leur place de leur naissance ou de leur clan. Dans les démocraties africaines, en encourageant les grandes concertations et les compromis, il faut définir le statut du perdant afin qu'il prenne conscience du rôle souvent constructif que peut jouer une opposition dans une démocratie bien comprise. Nous pourrions en parlant de la gouvernance évoquer la question du suffrage universel. En effet, les électeurs sur ce point ne peuvent paraître égaux quant à la perception des enjeux politiques du fait de l'analphabétisme. Sur ce plan « les projets de constitution ont généralement été adoptés par référendum dans des pays où une infime partie du corps électoral avait pu lire le texte ⁷⁷ ». Comme dans bon nombre de pays d'Afrique, l'élection au suffrage universel direct du Président de la République a eu des effets pervers, car « elle encourage l'opinion à s'en remettre à un prince plutôt qu'à accorder sa confiance à des institutions ⁷⁸ ». L'illustration nous est donnée par les propos tenus par les différents sympathisants des partis politiques majeurs en Côte d'Ivoire lors des élections d'octobre 2000. La question de la gouvernance tend à dépolitiser le débat politique au profit d'un affrontement de personnes. En effet, en juin 1998, lors d'un congrès, la secrétaire de l'union des femmes du P.D.C.I adressait à Henri Konan Bédié cet appel : « *Dites-nous un mot et nous serons guéris !* », suivi de « *ordonnez Général, vos amazones sont prêtes !* ⁷⁹ ». Il y a dans ce procédé un véritable exercice de sacralisation dans les hommes politiques, fondé sur le culte de la personnalité, comme le fut pendant longtemps la personne d'Houphouët Boigny. L'autre pratique en vigueur est celle qui consiste à « considérer le parti au pouvoir comme le détenteur exclusif des prébendes et

⁷⁷ Sur ce plan, les électeurs n'ont pu suivre que les directives données par les leaders d'opinion, lors de la consultation populaire de juillet 2000.

⁷⁸ Christian Bouquet « *Géopolitique de la Côte d'Ivoire. Le désespoir de Kourouma* », collection Perspectives géopolitiques, Paris Armand Colin, 2ème édition page 188

⁷⁹ Ces extraits sont tirés du journal progouvernemental *Fraternité Matin* du 28 juin 1998

des privilèges⁸⁰». Après l'élection de Laurent Gbagbo, lors du congrès extraordinaire du F.P.I, les adhérents de base insistaient sur le fait d'avoir été oubliés : « On nous a oubliés » revenait sans cesse comme une rengaine à la mode, fustigeant l'attitude des cadres du parti qu'ils traitaient d'arrogants. Pour eux « les militants du parti au pouvoir ne doivent pas être logés à la même enseigne que les autres citoyens⁸¹ ». Sous cet angle, nous constatons que, la démocratisation en Afrique « n'a rien d'autre qu'institutionnaliser l'alternance dans l'enrichissement par le pouvoir⁸²», phénomène qui instaure un cycle de « prédation alternative⁸³ » au sujet des maigres ressources nationales. Ce que l'on constate aussi, c'est l'absence de règles fiables en matière de gouvernance politique. Lorsque la communauté internationale exigea des pays africains qu'ils s'engagent dans les processus de démocratisation, les plus vives attentes portaient sur les Droits de l'Homme. Les pays du nord pouvaient tolérer au sud des régimes autoritaires, voire dictatoriaux, dans la mesure où ils assuraient généralement un climat social « apaisé », favorable aux affaires, mais les opinions publiques occidentales étaient de plus en plus sensibles au respect des droits humains élémentaires. Le premier de ceux-ci semblait être la liberté individuelle, avec une situation préoccupante pour les pays de l'Afrique sub-saharienne. Selon l'institut *Freedom House*⁸⁴, seuls 4 pays pouvaient être considérés comme « libres » en 2003, représentant à peine 6% de la population du continent. La Côte d'Ivoire n'en faisait pas partie : elle était classée dans les pays « non libres », après avoir été classée⁸⁵ jusqu'à une date récente dans la catégorie « partiellement libre ». Ce que l'on peut retenir est qu'elle remplissait tous les mauvais critères car, depuis le charnier de Yopougon découvert en octobre 2000⁸⁶, les exactions massives s'étaient multipliées, atteignant leur paroxysme avec les escadrons de la mort⁸⁷. Que pourrait signifier l'Etat de droit dans un tel contexte ? La spirale des atteintes constantes aux droits de l'Homme se développait dans une totale impunité : policiers et juges étant le symbole de cette corruption qui était perçue comme une juste

⁸⁰ Christian Bouquet « *Géopolitique de la Côte d'Ivoire. Le désespoir de Kourouma* », collection Perspectives géopolitiques, Paris Armand Colin, 2ème édition page 189

⁸¹ *Notre Voix* (journal du F.P.I parti du Président Gbagbo) du 22 juillet 2001

⁸² Christian Bouquet « *Géopolitique de la Côte d'Ivoire* » 2ème édition page 189

⁸³ Idem page 189

⁸⁴ Cet institut effectue régulièrement des estimations des libertés individuelles et collectives.

⁸⁶ Ce charnier a été découvert après les élections d'octobre 2000

⁸⁷ L'on attribue au camp du Président Gbagbo Laurent, le phénomène des escadrons de la mort. Cette idée fut renforcée avec la disparition du journaliste Franco- canadien Guy André Kiffer à Abidjan.

compensation salariale. Que peut être la bonne gouvernance dans un tel contexte ? Le sommet de l'Etat était souvent interpellé par les O.N.G et par des rapports de l'O.N.U. La justice devenait dans un tel cadre fortement sinistrée, l'Etat étant bien devenu cet Etat « mou », *soft state*, pourtant censé être à la fois producteur du droit et produit du droit. En effet, il n'était freiné par aucun contre pouvoir puisque la LIDHO⁸⁸, qui avait été créée en 1989, avait fini par perdre sa crédibilité, au point qu'une organisation concurrente avait vu le jour : il s'agit du MIDHO⁸⁹. Il existait une culture de l'impunité, avec une histoire longue symbolisée par une absence totale de justice. Bien auparavant durant la période coloniale, il existait un code de l'indigénat qui permettait de sanctionner les délits en s'appuyant sur un principe d'équité entre les indigènes noirs. Les sociétés précoloniales n'ont pas laissé les crimes impunis : le droit coutumier était appliqué ; dans le même esprit, certains groupes ont même remis en vigueur les méthodes de jugement et de pratiques de peines qu'ils n'avaient jamais totalement abandonnées. Pour expliquer ce phénomène, soulignons qu'un processus de dégradation lente, de délitement progressif de l'autorité, se soit instauré au fil des bouleversements politiques, au fur et à mesure que les équilibres sociopolitiques se modifiaient. Après trente années marquées par le fait du prince, la justice avait perdu l'habitude d'être indépendante, et avec la disparition d'un pouvoir fort d'une part, et l'augmentation du coût de la vie d'autre part, « la politique en Côte d'ivoire a sombré dans la politique du ventre⁹⁰ ». L'impunité a dès lors fait partie de la nouvelle culture en Côte d'ivoire, avec des conséquences désastreuses, non seulement pour la vie quotidienne des citoyens, mais aussi pour la vie économique sans oublier la vie politique qui se déroulait désormais sans garde-fou. Afin de résoudre les questions liées à l'efficacité et à la gestion des territoires, une politique de décentralisation a été mise en place. C'est sur ce volet que nous allons mettre l'accent, en étudiant ce que cela signifie et surtout les différents écueils liés à ce principe dans le cas de la Côte d'ivoire.

⁸⁸ Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme.

⁸⁹ Mouvement ivoirien des droits de l'homme

⁹⁰ Christian Bouquet « *Géopolitique de la Côte d'ivoire. Le désespoir de Kourouma* », collection Perspectives géopolitiques, Paris Armand Colin, 2ème édition page 191

PREMIERE PARTIE LA BONNE GOUVERNANCE ET L'EXPRESSION DU POLITIQUE EN CÔTE D'IVOIRE

A. L'EXPRESSION DU POUVOIR POLITIQUE

1. L'ANALYSE ET LES MANIFESTATIONS DES POUVOIRS POLITIQUES EN EUROPE ET EN AFRIQUE

Parler des institutions de la Côte d'ivoire nous conduit à évoquer surtout les fondements du régime politique en Afrique. Cela nous conduit à parler du pouvoir en général, de ses modalités et de son fonctionnement, puis du pouvoir politique en Europe avec ses caractéristiques, avant d'achever notre examen sur le pouvoir politique en Afrique. Quand l'on entend généralement l'expression « pouvoir », il faut préciser son sens polysémique. Car le pouvoir politique en tant que tel se manifeste dans plusieurs domaines : famille, entreprise, espace religieux, le monde associatif, et surtout au niveau de l'Etat. Le problème d'une approche sémantique réside aussi dans la difficulté à trouver une définition universelle du pouvoir, car toutes les sociétés en possèdent : que ce soit en Afrique dans des sociétés dites reculées, en Europe, en Asie, en Amérique, le pouvoir existe avec des manifestations qui sont propres à chaque société. En dépit des divergences que l'on pourrait rencontrer quant aux différentes approches, il convient de préciser que le pouvoir est avant tout une affaire de commandement et de domination. Dans son sens général, le pouvoir représente la faculté d'agir propre à chaque être humain et comporte des dimensions à la fois sociales et politiques. Le pouvoir quel qu'il soit est une relation asymétrique, une entreprise de domination. Tout individu qui vit dans une société, c'est à dire au milieu des hommes, sera fatalement amené tôt ou tard à rencontrer sur son chemin les exigences sinon les aléas du pouvoir. Pourquoi ne pas rappeler à cette victime souvent innocente, digne d'estime et de respect, les jalons, afin de lui faciliter la pénétration dans ce labyrinthe social aussi vaste que complexe. Notre ambition ici est de présenter le pouvoir dans son assertion la plus profonde et la plus pertinente. A la méthode classique qui consiste à présenter la théorie du pouvoir, il faut y ajouter la théorie des réseaux politiques qui est la manifestation réelle du pouvoir dans les sociétés modernes. L'espace des réseaux est un chemin de forces, d'équilibres mais aussi de déséquilibre, car la volonté d'accroître le nombre des connexions peut avoir des

effets pervers et aboutir à la perte de contrôles des réseaux constitués qui, dans un souci de survie, peuvent se retourner contre ceux qui les ont créés. Le pouvoir se manifeste de plus en plus dans les cercles réseautiques et élitistes. Si certains hommes politiques recourent au service des conseillers qui deviennent les hommes du Prince ou des conseillers de la République, ce sont des réseaux qui réfléchissent au devenir de la Nation. En voulant tenir compte des différentes manifestations du pouvoir dans la vie politique et dans la vie quotidienne, nous tacherons de retenir l'essentiel tout en étant utile. « Protéiforme, chargé d'affects et de fantasmes, oscillant toujours entre l'expérience d'une oppression et celle d'une puissance qui s'accomplit, le pouvoir échappe aux définitions unilatérales. Qu'on l'aborde à partir de l'agressivité, en la considérant comme un comportement élémentaire des vivants, ou qu'on le conçoive encore comme un affrontement de l'Homme à l'Homme, le pouvoir implique une relation d'inégalité aboutissant à une distinction entre des dominants et des dominés. Cette relation à autrui peut jouer à travers des médiations hiérarchisées et codifiées dont les intéressés ne prennent que partiellement conscience ⁹¹ ». Non seulement, le pouvoir organise l'activité humaine et la vie en société, mais en plus, il modifie le comportement de l'être humain. Le pouvoir est au dessus de tout et il commande tout : le droit, l'économie etc. A l'intérieur du territoire, le pouvoir définit de son propre chef, l'ennemi du dedans et à l'extérieur, il désigne et élimine l'ennemi du dehors. Il est ce par quoi la communauté s'ordonne et se conserve. Il fait exister l'ordre contre le désordre. Il est du côté du cosmos alors que le désordre est du côté du chaos. Le pouvoir est une capacité d'agir, il peut être une autorisation. Il renferme « *un aspect visible et un aspect caché*⁹² (réseaux) ». Puisque le pouvoir est central dans toute relation, l'homme convoite et cherche toujours le pouvoir et puisque la notion de prestige, d'admiration et de respect est liée au concept de pouvoir, il y a des combats parfois violents autour du pouvoir. Le pouvoir a besoin d'être reconnu pour s'exercer, mais il a besoin de la force pour s'exercer réellement, car, la force inspire la crainte, l'obéissance et la soumission. Si la violence recourt à des instruments pour s'imposer, « le pouvoir est avant tout communicationnel, il s'exerce principalement par le commandement. Mais le pouvoir n'existe que si l'on y croit. Il est une force au service d'une idée, et il permet de penser

⁹¹ Helene Védrine, *Les Ruses de la Raison. Pouvoirs et pouvoirs*, Paris, petite bibliothèque Payot, 1982, pp. 9-10

⁹² *Fwelly Diangitukwa*. Qu'est ce que le pouvoir. Questions contemporaines. Editions l'harmattan 2004 page 21

l'unité et de penser l'avenir⁹³ ». Le concept de pouvoir possède de multiples visages. Ce terme est difficile à circonscrire, car il est toujours « fuyant, changeant, ondoyant et ondulant⁹⁴ ». Il faut alors le délimiter, le « sédentariser », en le rendant plus claire et intelligible. Le pouvoir est une notion polymorphe, ambigu, équivoque, qui mérite quelques précisions, car il se confond avec la politique, mais aussi avec d'autres notions comme la domination, la puissance, la violence, la force, la stratégie, l'autorité etc, notions qui en réalité le complètent. Inscrit au centre de l'activité humaine, le pouvoir est un concept central dans toute relation humaine. Malgré toute la réflexion consacrée au concept de pouvoir, « ce phénomène apparaît toujours comme un leurre jamais assez maîtrisé⁹⁵ ». C'est probablement la raison pour laquelle ce terme est toujours imprécis et prend de nombreux visages. Ce rapport à la centralité de l'action politique est à l'origine des conflits sociaux que nous retrouvons à travers les mythes, l'histoire, l'ethnologie, la sociologie, etc, terme quelque peu « rebelle ». Hannah Arendt se plaignait déjà de la confusion qui est faite entre les termes qui sont liés au mot pouvoir⁹⁶. Marqué d'une majuscule, le mot *Pouvoir* résume l'histoire de notre assimilation à un ensemble d'institutions et d'appareils qui garantissent la sujétion de citoyens à un Etat donné. Mais quelles que soient leurs divergences sur la façon d'employer ce concept, la plupart des analystes sont d'accord pour dire que le pouvoir avec une majuscule, ou avec une minuscule met en jeu un agent qui affecte les attitudes ou les actions d'autrui. Au pluriel, l'expression, « *les pouvoirs* » ne désigne plus les modifications institutionnelles et codifiées que prend le pouvoir en fonction de ses objets, elle désigne simplement les différents champs d'application et les différents modes de fonctionnement de l'unique capacité à induire les comportements. Dans le cas de pouvoirs publics, ce mot est synonyme d'organes de l'Etat, au sens constitutionnel. Pour Hannah Arendt, le pouvoir correspond à l'aptitude de l'homme à agir et à agir de façon concertée. Le pouvoir n'est jamais une propriété individuelle, il appartient à un groupe et continue à lui appartenir

⁹³ Fwelly Diangitukwa. *Qu'est ce que le pouvoir ?* Questions contemporaines. Editions l'harmattan 2004 page 22

⁹⁴ Fwelly Diangitukwa. *Qu'est ce que le pouvoir ?* Questions contemporaines. Editions l'harmattan 2004 page 22

⁹⁴ Idem page 22

⁹⁵ Fwelly Diangitukwa. *Qu'est ce que le pouvoir.* Questions contemporaines. Editions l'harmattan 2004, page 22

⁹⁶ Certains auteurs, comme William H. Riker, définissent le pouvoir comme un marchandage entre divers acteurs, d'autres comme Karlsson, définissent ce concept comme « une capacité de contrôle de la satisfaction de quelqu'un d'autre », tandis que pour March, le pouvoir est la capacité de contrôler l'issue d'événements ». Pour Shapley et Shubik, « le pouvoir se mesure par la probabilité d'occuper une position efficace, dans le processus de prise de décision. Pour Jürgen Habermas, le pouvoir est la capacité d'un système social à mobiliser les ressources nécessaires pour atteindre des objectifs collectifs. Il faut distinguer le pouvoir orienté vers soi, de celui orienté vers autrui.

aussi longtemps que ce groupe n'est pas divisé. Lorsque nous déclarons que quelqu'un est au pouvoir, nous entendons par là qu'il a reçu d'un certain nombre de personnes le pouvoir d'agir en leur nom. Hannah Arendt, pense que le pouvoir, « c'est la possibilité de faire faire à d'autres ce qui me plaît⁹⁷ ». Il est l'instrument de celui qui gouverne. Elle montre que le pouvoir relève d'une initiative collective et elle s'oppose à l'idée traditionnellement admise du pouvoir « celle d'un maître qui habite au-dedans de nous-mêmes⁹⁸ ». Thomas Hobbes dans son livre *le Léviathan* définit le pouvoir comme étant une relation de cause à effet, une relation entre un agent actif entreprenant et un agent passif. Les individus du monde visent dans une pénurie et chaque agent essaie de réaliser ce qu'il considère comme bien pour lui, bien qui se confond avec la satisfaction de ses désirs. Pour lui, pour acquérir un bien, il faut imposer sa volonté. C'est pourquoi pour Hobbes, l'humanité est généralement encline à rechercher le pouvoir. A toute époque, l'homme est toujours poussé par un impérieux désir de domination, il cherche toujours plus de pouvoir. Dans sa philosophie rationaliste et utilitariste, Hobbes donne expressément au politique le but de la sécurité conjointement avec celui de la prospérité. Quant à Max Weber définit le pouvoir qu'il appelle puissance (*Macht*) « comme la chance d'un individu de faire triompher, au sein d'une relation sociale, sa propre volonté, même contre des résistances ; peu importe sur quoi repose cette chance⁹⁹ » et la domination qu'il appelle *Herrschaft*, comme la chance d'y rencontrer des personnes prêtes à obéir à l'ordre qui leur est donné. Dans un sens plus fort, nous dirions qu'il s'agit d'un choix intentionnel d'une personne qui agit dans le but d'affecter la conduite ou le comportement d'une autre personne ou d'autres personnes dans la relation sociale dans laquelle elles sont toutes engagées. Cette analyse de Weber est toutefois critiquable lorsqu'on se situe dans une perspective normative du pouvoir, car dans un contexte de légitimité démocratique, le dirigeant ou le chef ne peut pas faire respecter sa propre volonté, mais il doit faire exécuter la volonté générale prédéfinie. Ainsi, celui qui obéit, n'obéit plus à l'individu qui lui donne des ordres, mais à l'institution démocratique à travers le dirigeant ou le chef. Tout pouvoir gère le désordre, il gère les conflits de différentes façons et il oriente l'avenir : par des normes, par des systèmes de

⁹⁷ Hannah Arendt cite ici Voltaire.

⁹⁸ Platon, *la République*, Editions Budé Belles lettres, livre IX 590d-e, page 78.

⁹⁹ Max Weber, *Economie et Société*, trad. Plon, 1971, par Julien Freund, T. I page 56.

communication, mais aussi et surtout par des stratégies, par des dominations masquées et déguisées, ainsi qu'à travers l'action des réseaux. La vie humaine est toute entière faite d'ordre et d'obéissance. Dès sa naissance, l'homme doit obéissance à ses parents, à son instituteur¹⁰⁰. Dans la vie d'adulte, il doit obéir aux ordres de l'Etat, du gouvernement, du policier, etc. Au moment de chaque organisation, de chaque structure hiérarchique se trouve une personne qui commande : le chef, le maître. Même s'il arrive qu'on méprise l'homme qui détient le pouvoir, on finit trop souvent par exécuter ses ordres pour éviter de subir la sanction. User du pouvoir équivaut à la capacité d'obtenir l'obéissance de quelqu'un, d'un groupe, d'une collectivité. Donc, le premier but du pouvoir relationnel consiste à inciter l'autre à adopter un comportement précis qu'on attend de lui. Puisque les hommes vivent en société, le pouvoir est indispensable à la gestion de la Cité. Max Weber s'intéresse à la notion de domination et il souligne le charisme comme l'un des instruments essentiels de la prise du pouvoir. Il définit le charisme comme « assise sur la grâce personnelle et extraordinaire d'un individu ; elle se caractérise par le dévouement tout personnel des sujets à la cause d'un homme et par leur confiance en sa seule personne en tant qu'elle se singularise par des qualités prodigieuses, par l'héroïsme et d'autres particularités exemplaires qui font le chef¹⁰¹ ». Du charisme du chef naît le pouvoir. Le pouvoir désigne la chance de faire triompher sa volonté, même contre les résistances. Max Weber utilise le terme pouvoir pour désigner « la capacité d'induire l'adhésion aux ordres ; celui de légitimation pour désigner l'acceptation du pouvoir pour la raison que celui-ci correspond aux valeurs admises par les sujets ; celui enfin d'autorité pour désigner la combinaison des deux, c'est-à-dire le pouvoir considéré comme légitime. Ceci nous conduit à nous intéresser au pouvoir légitime et au pouvoir légal. Soulignons que le concept de légitimité est souvent confondu avec celui de légalité. Olivier Duhamel et Yves Mény notaient dans leur *dictionnaire constitutionnel* que « la légitimité doit être distinguée de la légalité qui est conformité à la loi telle qu'elle est établie par les organes habilités¹⁰² », la légitimité apporte aux élus une autorité ou une autorisation de commander qu'ils tiennent de leur légitimité, car nul ne peut se prétendre comme autorité légitime s'il n'est reconnu comme tel. Ce qui fait la

¹⁰⁰ L'instituteur est celui qui est chargé d'instituer la Nation ainsi qu'un adulte vertueux.

¹⁰¹ Max Weber. *Le Savant et le Politique*, Paris, Plon, 1963, par Julien Freund pp. 107-109, pp114-115.

¹⁰² Olivier Duhamel et Yves Mény. *Dictionnaire constitutionnel*, Paris Puf 1992.

force et la valeur de la légitimité, c'est donc qu'elle ne dépend pas de la volonté ni de la force de celui qui en jouit, elle lui vient de l'extérieur. La légitimité est la capacité pour le détenteur du pouvoir de faire admettre ses décisions, et la jouissance de cette capacité vient de la reconnaissance de son pouvoir ou de l'adhésion à son pouvoir par ceux qui ont élu celui qui est devenu une autorité ; car en l'élisant les citoyens ont confié à cette personne l'autorisation de les commander sur la base du droit qu'ils ont préalablement édicté. Grace à cette légitimité, il devient difficile de s'opposer aux décisions du chef et à son pouvoir. Max Weber a distingué trois sources de légitimité qu'il a trouvées dans les traditions, dans le charisme d'un homme providentiel et dans l'organisation bureaucratique. De ces trois sources, il a fondé trois types de légitimité ou de pouvoir : le pouvoir traditionnel, le pouvoir charismatique et le pouvoir légal-rationnel. D'après Max Weber, de ces trois sources seule la dernière permet à une organisation moderne de se développer rationnellement et harmonieusement. La légalité relève avant tout du droit et signifie le caractère de ce qui est conforme au droit et s'applique au régime ou gouvernement légitime fonctionnant selon les règles de droit, tandis que la légitimité relève de la science politique et se distingue de la notion juridique de légalité. *La légitimité implique la conformité au droit, mais suppose l'acceptation et la reconnaissance du droit de commander du pouvoir en place par les membres d'une société.* En d'autres termes, la légitimité est la qualité qui s'attache à un pouvoir dont l'idéologie, les sources d'inspiration et les critères de références font l'objet d'une adhésion très majoritaire de la part des gouvernés. Dans certaines situations, il arrive que les deux concepts se complètent. La légitimité paraît liée à la légalité dès lors que le législateur bénéficie d'un large consensus. Dans les Etats modernes, c'est le rôle du suffrage universel d'investir les représentants élus tout à la fois de la compétence juridique de dire le droit, et de l'autorité qui s'attache à la qualité de mandataire du peuple. La légalité d'une procédure confère ainsi une présomption de légitimité. La légalité exige une conformité aux règles du droit positif, tandis que la légitimité nécessite, en plus de la conformité aux règles du droit positif, l'acceptation préalable des prétendants au pouvoir par le peuple afin que cette adhésion populaire aux nouvelles autorités politiques entraîne un consentement rationnel et continu, ainsi qu'une acceptation implicite d'être commandés par des politiciens que les citoyens ont eux-mêmes choisis, mais également l'obligation de leur obéir lorsqu'ils prennent des

décisions conformes aux lois de la République. L'éclairage de la notion de pouvoir consiste aussi à s'interroger sur l'origine du pouvoir d'Etat. Retenons que c'est au IV^e siècle avant Jésus Christ que la politique est née avec *Platon et Aristote* en tant que science de la constitution et de la conduite de l'Etat. Cette discipline s'est ensuite élargie aux dimensions de l'empire romain avec Cicéron. Cet élargissement s'est poursuivi avec Saint Thomas d'Aquin, mais c'est au XVI^e siècle seulement pour la première fois, que Nicolas Machiavel a exposé de façon magistrale dans le *Prince* la première théorie du pouvoir politique détachée de toute préoccupation morale. Pour lui, le pouvoir n'est plus un droit divin, mais plutôt un moyen efficace d'assurer l'ordre social. Ce pouvoir est concrétisé dans la personne du *Prince* qui recherche plus l'obéissance de ses sujets que leur bonheur, conception somme toute despotique du pouvoir. Poursuivant l'analyse du pouvoir, Thomas Hobbes, a limité le pouvoir despotique du *Léviathan* en incitant le peuple à la rébellion. Cependant, des efforts ont été entrepris pour annihiler tout pouvoir tyrannique dans la cité. Pour Locke, le pouvoir du Prince tout puissant doit être tempéré par un gouvernement représentatif. Nous verrons à présent le poids des traditions dans le processus de gouvernance en Afrique et précisément dans le concept de pouvoir.

2. UNE EXIGENCE MARQUEE DU SCEAU DE LA TRADITION

Contrairement à l'Europe, le pouvoir politique en Afrique est enraciné dans des significations imaginaires : Nous avons l'allégeance à la tradition et au sacré, le primat du groupe sur l'individu, la perpétuation de l'ordre établi... toutes ces significations sont enracinées dans un socle issu de processus historiques et sociaux. En effet, dans la tradition africaine, l'action de l'homme ne vise pas sa transformation mais sa pérennisation. En effet, les sentiments de mérite viennent des efforts consentis pour se conformer aux préceptes de la tradition. Quant à la loi, elle est supposée donnée par des forces extérieures indépendantes de la volonté des hommes. Par conséquent en Afrique, la culture et le mode d'organisation sociale sont étroitement liées. Ce qui prédomine surtout est que la famille africaine favorise la fusion de l'individu dans un groupe d'appartenance élargi, et ce dernier doit agir conformément à ses vues et opinions. Par conséquent, ses choix politiques sont largement influencés par l'idée de groupe ethnique, de clan, de l'appartenance régionale, choses qui confèrent une légitimité à tous les actes posés. Il s'agit d'être en conformité avec les vues et opinions de telles structures, avant de penser à toute politique d'intérêt général. En Côte d'Ivoire, le pouvoir central n'a aujourd'hui pas de prise sur les régions ni sur les territoires. L'unification qui a été réalisée chez les Mossi par le Moro Naba, chez les Akan du Ghana par les Ashanti, les Malinké en Guinée n'a pas été réalisée. C'est au colon qu'est revenu le soin de créer le lien politico-administratif formel de la future Côte d'Ivoire. Le Président Gbagbo Laurent a fait face à un contexte et à des contraintes dont l'enjeu était la pérennisation de l'Etat ou sa disparition pure et simple, fait unique dans les annales des indépendances africaines aucun chef d'Etat ne présentait un tel cas. L'idée de nation et l'éthique qui lui correspond, ne sont nées de l'indépendance. Nous analyserons ici la question du souverainisme du régime du Président Laurent Gbagbo. Le souverainisme, précisons-le, « n'est pas un accès de fièvre nationaliste sans lendemain ni une valorisation abusive, voire xénophobe des ressortissants de son propre pays contre ceux des autres, mais une orientation et une méthode, des objectifs et des finalités, qui sont loin d'être spécifiques aux pays en développement ¹⁰³ ». Mais le FPI¹⁰⁴ a innové au prix d'une révision critique

¹⁰³ Malick Ndiaye. *Où va la Côte d'Ivoire ? Entre la question juula, le complexe Akan, et le souverainisme de Laurent Gbagbo*. Editions l'harmattan 2011 page 37.

des canons traditionnels de la coopération franco-africaine.¹⁰⁵ Il convient avant de faire l'examen des institutions de la Côte d'ivoire de mettre en évidence une réalité : celle d'une Afrique d'aujourd'hui, très influencée par les valeurs philosophiques et les techniques venues d'Europe et d'Amérique du nord. Que ce soient les institutions politiques, ou certains aspects de la vie politique qui animent les Etats d'Afrique noire, tous sont marqués du sceau des techniques constitutionnelles et politiques des pays avancés et plus précisément de l'influence du pays colonisateur. Cependant, il convient de souligner que l'Afrique contemporaine n'est pas un fac-similé des pays européens, ni de leurs systèmes politiques même si elle s'en inspire. Dès lors, vouloir transposer les schémas européens pour juger de la réalité africaine conduit à commettre de graves erreurs d'appréciations. En dépit d'un tel constat, l'on peut retenir que les pays Européens et Américains ont pu avoir une influence sur les pays Africains bien que ceux-ci gardent leur particularité. Tel est aussi le cas de la Côte d'ivoire. Les systèmes politiques africains en générale, et de la Côte d'ivoire en particulier, ont longtemps fonctionné sur une idéologie, dont nous pouvons mettre en exergue un certain nombre de traits communs. Dans leur grande majorité, les pays africains se réclament du socialisme. Mais contrairement à la majeure partie, la Côte d'ivoire et le P.D.C.I.-R.D.A.¹⁰⁶ ont choisi l'option libérale, pour ce qui est de la politique économique du moins. En Côte d'ivoire et dans la majeure partie des pays africains, il existe bien quelque chose qui ressemble à l'Etat, mais le mode de fonctionnement de ce quelque chose le vide de sa réalité étatique : l'Etat ne semble plus qu'une illusion. Le degré d'institutionnalisation s'il est toujours faible en comparaison aux Etats européens, est variable. Bien que certains indices existent, l'on ne peut parler d'Etat institutionnalisé, car, les modes de régulation sont le plus souvent de nature informelle, et l'impact du droit est faible, moins cependant dans les pays de tradition britannique que dans ceux qui ont connu la domination française. Nous avons pu constater que, si l'Etat africain est plus ou moins évanescent, le système personnel de pouvoir qui lui sert souvent de béquille et de mode d'être est, lui très repérable. En effet, nous avons dans les Etats qui connaissent une certaine stabilité, des systèmes de pouvoir personnel qui reposent sur un

¹⁰⁴ Le Front Populaire Ivoirien, le Parti du Président Laurent Gbagbo a tenu son premier congrès du 19 au 20 novembre 1988 et opte pour le socialisme démocratique.

¹⁰⁵ Il s'agit ici des accords de coopération entre la France et ses ex- colonies d'Afrique francophone, dénoncés par le Président de l'Assemblée Nationale Mamadou Koulibaly

¹⁰⁶ Parti unique en Côte d'ivoire qui dirigea le pays pendant trente neuf ans.

mode de régulation informel, mais effectif, du pouvoir. De façon concrète, « l'institutionnalisation du pouvoir s'appuie sur une personnalisation qui la nie et la met en question ¹⁰⁷ ». Inversement, cette personnalisation repose sur un certain niveau d'institutionnalisation qui est utilisée comme prétexte. Cette contradiction a caractérisé les Etats d'Europe à leurs débuts, mais symbolise pour la plupart les Etats africains aujourd'hui. L'institutionnalisation effective du pouvoir en Afrique n'est aujourd'hui qu'un processus progressif et lent, confrontée à des crises ¹⁰⁸ qui menacent sa mise en place effective. Tout se passe à l'heure actuelle comme si l'Etat, lorsqu'il parvenait à s'autonomiser par rapport à la société, n'avait plus de prise sur elle, et qu'inversement, s'il s'enracinait dans la société, il finissait par perdre toute autonomie : Ce constat est directement lié au faible degré d'institutionnalisation et de différenciation. Au fait, on éprouve de grandes difficultés à distinguer ce qui constitue effectivement l'Etat, le régime ou le gouvernement. La perception que l'on a est que les trois niveaux que l'on distingue couramment, sont comme télescopés, au point que les Etats africains semblent se confondre avec leurs dirigeants. Les Etats africains sont en crise ¹⁰⁹, crises qui constituent l'une des dimensions essentielles de leurs sociétés. L'on avait fait de l'Etat le véritable démiurge du développement. On avait oublié que, cet Etat, investi d'une mission historique, avait une logique spécifique qui ne s'harmonisait pas nécessairement avec les objectifs qu'on lui avait assignés. Cette crise de l'Etat est en premier lieu d'ordre financier. En raison de l'absence de fondements symboliques bien intériorisés par les populations, c'est-à-dire de légitimité, cet Etat ne pouvait se faire accepter que par une politique de coercition d'un côté, de distribution, de patronage de l'autre. Une telle politique supposait un flux constant de ressources à distribuer, or ces ressources sont en voie de tarissement rapide, et les fondements économiques de l'Etat sont menacés. Soulignons que si l'Afrique traditionnelle avait connu des royaumes ou des empires, jamais le pouvoir politique n'avait réussi à enfermer durablement les populations à l'intérieur d'un espace clos pour mieux les exploiter (sauf le cas des esclaves). Mais, l'Etat colonial réussit partiellement à enfermer les populations à l'intérieur de frontières et à les faire travailler à son profit parce qu'il devait s'autofinancer. Dans son cheminement, l'Etat postcolonial se transforma en Etat rentier

¹⁰⁷ *Etats d'Afrique Noire* ; Jean François Médard, page 361

¹⁰⁸ Nous parlons ici des coups d'Etat, et des changements inopportuns de constitution qui sont légion En Afrique

¹⁰⁹ Nous faisons ici allusion à la difficulté que bon nombre d'Etats rencontrent dans la mise en place d'une véritable Nation.

minéral dans le cas des Etats pétroliers, Etats rentiers agraires dans les autres cas. Afin de prélever un surplus sur les paysans, l'Etat utilisa les facilités offertes par les caisses de stabilisation¹¹⁰. Cet Etat parvint à capturer sa paysannerie, pour alimenter sa rente en période de croissance économique soutenue. Un tel Etat fondé sur l'extraversion dépendait aussi des fluctuations économiques internationales. En une période de forte demande de matières premières, l'Etat pouvait prélever sans difficulté sa quote-part et la redistribuer de façon plus ou moins judicieuse. L'Etat conformément à l'idée de l'Etat démiurge a prétendu s'occuper de tout, et faire la société tout en se faisant lui-même. Il s'est endetté au delà du raisonnable, a gaspillé ses ressources, a été pillé par ses dirigeants. Mais tant que l'argent coulait à flots et que le patronage fonctionnait, on fermait les yeux. Tout le monde en profitait plus ou moins. Ce fut « l'âge d'or du processus d'étatisation¹¹¹ ». Mais l'Etat vivait au dessus de ses moyens, il étendait son activité économique au-delà de ses ressources économiques réelles. Par ailleurs, la pratique d'un patrimonialisme effréné ne lui a pas permis de transformer la croissance en développement. D'une certaine façon, la crise contemporaine des états en Afrique est une crise de croissance. Avec la chute généralisée des prix des matières premières exportés par l'Afrique, matières premières sur lesquelles les Etats fondaient leur croissance, la marginalisation économique du continent et les désinvestissements économiques étrangers, l'Etat se retrouve même dans l'incapacité de payer ses fonctionnaires. C'est la faillite. L'Etat baudruche doit se dégonfler ou exploser. Aussi « se déroule actuellement sous nos yeux un processus irrésistible de désétatisation¹¹² », un rétrécissement inéluctable du champ étatique. Ce processus est déjà bien engagé selon deux modalités en interaction : la première spontanée, informelle, par « le bas », la seconde formelle, volontariste « par le haut ». Dans l'ensemble des pays d'Afrique, on observe un déclin d'ensemble du secteur formel, qui était jusque-là vivifié par le secteur public, et une extension corrélative du secteur informel. Les gens doivent s'installer dans l'économie de survie, hors du champ étatique. Ce retrait économique s'accompagne d'un retrait psychologique, notamment vers les sectes religieuses. Dans les cas les plus extrêmes, le pouvoir central renonce, faute de moyens, à contrôler des zones entières du

¹¹⁰ En Côte d'ivoire la caisse de stabilisation a longtemps été traitée de caisse noire des différents pouvoirs qui se sont succédé à la tête de l'Etat.

¹¹¹ *Etats d'Afrique Noire*. Jean François Médard, Editions Karthala 1991. page 363

¹¹² Idem page 363

territoire, comme au Zaïre, et se contente de rester implanté dans la partie utile du pays. Les gens s'habituent ainsi douloureusement, à vivre avec moins d'Etat. Cette désétatisation par le haut est entreprise par l'Etat lui-même, avec les encouragements et sous la pression des organisations internationales. La faillite économique, administrative et politique des Etats en implique leur restructuration radicale et la réforme de leur fonctionnement. A première vue, mieux vaut l'organiser et l'orienter que de laisser simplement les Etats partir à la dérive. Concernant la Côte d'Ivoire et son modèle institutionnel, l'on pourrait souligner que les règles constitutionnelles sont inspirées de l'occident, mais n'ont qu'une valeur formelle sans grande importance politique. La Côte d'Ivoire contrairement à de nombreux pays Africains a connu une longue stabilité politique du fait de la longévité de son Premier Président et du règne du parti unique, mais traverse aujourd'hui une grande instabilité politique qui s'explique par l'inadéquation des règles constitutionnelles à l'infrastructure socio-économique et politique. D'aucuns pensaient qu'il suffisait d'un aménagement juridique calqué sur ceux existant dans les pays industrialisés, ayant une vieille tradition démocratique, pour fonctionner correctement dans des pays économiquement sous-développés ayant connu des systèmes politiques traditionnels détruits par des décennies d'administration coloniale. En parlant des institutions de la Côte d'Ivoire, nous ne pouvons que voir la figure d'un Homme, le Président Félix Houphouët Boigny¹¹³. Ce dernier exerça sur le pays une espèce de patrimonialisme, en se désignant comme « le père de la nation ». Une formule révèle la teneur de son pouvoir : « la formule qui s'impose à mon avis après toutes les expériences que nous avons faites, c'est un gouvernement qui agit et qui porte seul-je dis : seul- la responsabilité entière du pouvoir exécutif. C'est donc du chef de l'Etat, placé au dessus des partis, élu par un collège qui englobe le parlement mais beaucoup plus large et composé de manière à faire de lui, le Président de l'union française en même temps que celui de la République, que doit procéder le pouvoir exécutif¹¹⁴ ». Même s'il fut perçu à la fin de son règne comme un monarque¹¹⁵, Houphouët fut un véritable combattant pour la justice et l'égalité des peuples colonisés. S'adressant au gouverneur Maurice Moutet, il d énonce la stratégie de division dont sont

¹¹³ Félix Houphouët Boigny fut le premier président de la Côte d'Ivoire. Il régna pendant 33 ans sur le pays de 1960 jusqu'à sa mort en 1993.

¹¹⁴ Extrait de Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre*, Tome III, Paris Plon 1969, cité par René Pierre Anouma in *Aux origines de la nation ivoirienne 1893-1960* page 22 volume III Editions l'Harmattan, 2008

¹¹⁵ Il demeura pendant trois décennies, 33 ans exactement au pouvoir en régnant comme un chef Baoulé.

l'objet les africains et qui est utilisée par l'administration coloniale. « On nous a dit à Madagascar, les *Hovas* sont les indigènes les plus évolués. Comment se fait-il qu'après la conquête de l'île vous n'avez donné l'instruction qu'aux seuls *Hovas* ? Aujourd'hui, on s'efforce de dresser dans nos territoires les chefs contre les masses, l'élite contre les chefs. Et ici même, monsieur Lamine Gueye l'a dit, on a essayé, on le fait encore chaque jour, de dresser les élus des territoires d'Outre-mer, les uns contre les autres... en effet, le résultat de votre politique est que des membres de cette assemblée en arrivent à dire que ceux qui siègent sur les bancs de cette assemblée sont des anti-français¹¹⁶ ». Il poursuit en disant ceci : « Nous savons que la première République a aboli l'esclavage, mais que le consulat l'a rétabli. Et c'est pourquoi, messieurs nous sommes très inquiets. Nous souhaitons que la démocratie triomphe, aussi bien en France que dans nos territoires, car tous les Napoléons ne sont pas morts¹¹⁷ ». Comme, on peut le remarquer, Houphouët Boigny était un défenseur des causes justes, et partisan d'une émancipation des peuples assortie de l'idée de justice entre colonisateurs et colonisés. Il était aux premières heures de son combat politique, longtemps considéré par beaucoup comme l'agent de Moscou et le RDA, une dangereuse structure de déstabilisation, « la tête de pont du communisme en Afrique noire française¹¹⁸ ». Le député Houphouët Boigny, dans sa réponse au président Herriot du 9 septembre 1946, réfutait l'accusation de séparatiste portée à l'endroit de tous ceux qui revendiquent, même dans le cadre de l'union française, plus de liberté. Accusé d'être un agent de Moscou, Houphouët réfute l'accusation portée contre sa personne, et la vision projetée contre lui par les autorités coloniales françaises, persuadé qu'il est de la vision qu'il a de la justice et de la vérité. Cependant, concernant son alliance avec les communistes, il pense que ceci s'avère nécessaire afin de lutter contre toutes ces forces rétrogrades et « mettre fin à un colonialisme raciste renforcé par les séquelles du régime de Vichy¹¹⁹ ». Chose qui n'empêche que Houphouët vouait un culte à la France, sympathie qu'il traduisait en ces termes dans sa profession de foi de 1945 : « Cette France à qui il doit tout et qu' a servie fidèlement sa famille ; cette France qui l'a sorti de son cadre traditionnel et du fin fond de sa brousse Akoué pour le jeter sur

¹¹⁶ René Pierre Anouma. *Aux origines de la nation ivoirienne 1893-1960* page 94 volume III Editions l'Harmattan, 2008

¹¹⁷ Idem page 95

¹¹⁸ Idem

¹¹⁹ Idem page 96

le chemin à parcourir en lui assignant comme but à atteindre la borne évolution ¹²⁰». Par conséquent, Houphouët Boigny dans sa politique sera très lié à la France, redevable à la nation qui avait fait de lui l'homme politique qu'on a connu. Parler des institutions de la Côte d'ivoire permet surtout de parler de celui qui les incarne : à savoir Houphouët Boigny. L'on pourrait évoquer à son égard l'expression néopaternalisme, au sens où les institutions mises en place étaient fondées sur le culte de sa personne. Il fonda le Parti Démocratique de Côte d'ivoire. Président du syndicat agricole africain depuis sa création, Félix Houphouët Boigny abandonne la direction du syndicat agricole en 1947 pour se consacrer à l'organisation de son parti qui tient un an après sa création son premier congrès à Treichville du 27 au 31 octobre 1947. L'orientation politique du P.D.C.I¹²¹ fait à cette occasion l'objet d'une attention particulière de la part de la direction du P.C.F¹²² afin d'éviter tout ce qu'elle considère comme des dérives droitières. Détail important, qui mérite d'être souligné, le P.D.C.I à ses débuts était un parti de masse, qui, chemin faisant va se détourner de son idéal premier, pour être considéré aux yeux de ses concitoyens comme un parti bourgeois à la solde de l'impérialisme. Cette vision est traduite par Barbé qui résumait le sentiment général en ces termes : « la bourgeoisie s'est particulièrement développée depuis la guerre. Son essor économique rapide et puissant tant dans les villes que dans les campagnes, chez les commerçants et les artisans, que parmi les planteurs, lui a donné une conscience plus grande de ses possibilités en même temps qu'un sentiment plus net des ses intérêts de classe. Il en résulte pour le mouvement démocratique en Afrique noire, le risque de dévier vers un nationalisme étroit, en même tant que de sacrifier les intérêts des classes les plus pauvres et par conséquent les plus révolutionnaires, les plus décisives pour l'avenir du mouvement anti-impérialiste, aux intérêts des classes les moins exploités qui sont susceptibles de faire le compromis avec l'impérialisme et d'aiguiller ainsi le mouvement anticolonialiste sur une voie de garage¹²³ ». Afin de ne pas laisser au seul syndicat des planteurs, organisation de la bourgeoisie indigène, le contrôle de la vie politique ivoirienne, un large parti démocratique a vu le jour, avec des objectifs communs à toutes les classes et couches de la société autochtone. La résolution finale

¹²⁰ René Pierre Anouma. *Aux origines de la nation ivoirienne 1893-1960* page 96 volume III Editions l'Harmattan, 2008

¹²¹ Parti Démocratique de Côte d'ivoire

¹²² Parti Communiste Français

¹²³ René Pierre Anouma in *Aux origines de la nation ivoirienne 1893-1960* page 103 volume III Editions l'Harmattan, 2008

constate en effet le développement continu du mouvement, qui avec 71 sections et 271000 adhérents issus de toutes les régions du territoire, touche un large éventail de la société ivoirienne comptant à peine 4 millions d'habitants. Le nombre d'adhérents du P.D.C.I, un après sa création en avril 1946¹²⁴, est supérieur à celui qu'affichait le PCF, seize ans après sa naissance¹²⁵. En effet, en 1936 sur près de 4 millions d'habitants en France, le PCF totalisait 235000 adhérents, comptait 72 parlementaires et recueillait 15,2% du corps électoral. Houphouët Boigny apparaissait comme le Lénine de l'Afrique occidentale française. Cette impression fut donnée lors des élections de 1947¹²⁶, à l'issue desquelles le pouvoir colonial entendait se débarrasser de son prestige menaçant¹²⁷. Mais, défendant les causes des opprimés afin de « réaffirmer sa volonté inébranlable de renforcer encore son action pour le triomphe de la cause de la démocratie¹²⁸ », il sortit vainqueur de ce scrutin. Cette volonté de combattre et lutter contre l'exploitation est illustrée par la phrase prononcée par Bernard Dadié à ce sujet : « l'on nous combat parce que nous sommes un mouvement de lutte, un mouvement à programme revendicatif, un mouvement qui combat les abus, et ne tresse aucun laurier à des gouverneurs de passage. L'on nous combat parce que nous sommes pour le respect de la constitution, pour la liberté contre l'esclavage, pour le bien-être contre les misères, pour la paix contre guerre¹²⁹ ». Fort de cet aura acquis pendant ses années de lutte contre l'administration coloniale, il installa un régime de type présidentiel symbolisé par sa personne. En effet, les premières institutions de la Côte d'Ivoire se confondaient avec sa personne. Se faisant appelé tantôt père de la nation, tantôt chef de l'Etat, les institutions mises en place reposait sur le culte de sa personne. « Moi dont la politique vous a sortis du trou ». En effet, le Président ivoirien apparaît comme l'archétype du politicien investisseur, c'est-à-dire de l'entrepreneur politique. Son cadre d'action a été défini par la situation coloniale et les caractéristiques du champ social de l'époque qui lui ont imposé un certain nombre de contraintes dont la nature, le volume et les structures circonscrivaient, de manière assez précise, sa marge de manœuvre. A partir du capital de départ et dès son

¹²⁴ Face à la réaction coloniale, le PDCI dénonce les provocations systématiques organisées en Afrique noire, et s'élève contre les calomnies lancées contre le R.D.A et contre son Président Félix Houphouët Boigny en qui elle voit la personnification de la volonté de lutte du pays pour son émancipation ;

¹²⁵ Il faut néanmoins relativiser cette impression au sens où le P.D.C.I s'illustre comme un Parti-Etat en Côte d'Ivoire, pendant que le PCF est né dans une nation à l'histoire démocratique vieille de plusieurs siècles.

¹²⁶ Cette élection consistait aussi à abattre le R.D.A

¹²⁷ Houphouët Boigny au x yeux de l'opinion africaine passe pour celui qui a aboli les travaux forcés.

¹²⁸ René Pierre Anouma. *Aux origines de la nation ivoirienne* 1893-1960 volume III page 108 éditions l'Harmattan 2008

¹²⁹ Bernard Dadié, *Carnet de Prison*, Editions C.E.D.A 1998 pages 204-205

premier mandat électif, en 1945, le comportement du nouveau député permet les stratégies de gestion de son pouvoir. Une dimension du pouvoir d'Houphouët Boigny est la recherche d'une déification, qui a permis à Houphouët Boigny de surclasser tous les hommes politiques de sa génération et de s'imposer aussi à ceux des générations futures, en instaurant aussi une distance entre lui et les autres. En dehors de la longueur exceptionnelle de sa carrière, il a été aidé par un certain nombre de circonstances historiques. Membre fondateur du syndicat agricole africain (S.A.A), et Président du R.D.A¹³⁰, premier ivoirien élu député au parlement français, héros national avec le rôle qu'il joua à la tête du mouvement nationaliste¹³¹ et « Père de l'indépendance » et Premier Président de la jeune République indépendante de Côte d'ivoire. Au fil du temps après l'arrestation de dignitaires politiques, Houphouët Boigny est devenu « le seul et unique faiseur de rois de la Côte d'ivoire, le principal architecte du destin social et de la vie de ses concitoyens¹³² ». Plusieurs faits ont concouru à bâtir le mythe autour de la personne d'Houphouët Boigny. Ainsi en prenant de l'âge, il est devenu « le père de la Nation¹³³ », « Nana¹³⁴ », « le vieux », « le sage de l'Afrique », choses qui ont concouru à asseoir un régime de type patrimonial et paternaliste fondé sur le culte d'un homme. Les institutions de la Côte d'ivoire pour des raisons historiques ont été influencées par la France¹³⁵.

¹³⁰ Rassemblement Démocratique Africain

¹³¹ Nous faisons ici allusion à l'abolition du travail forcé.

¹³² *Les figures du politique en Afrique*. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Sous la direction de Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. Collection Bibliothèque du Codesria page 109.

¹³³ Cette appellation peut être remise en cause car l'idée de Nation en Côte d'ivoire n'est pas encore une réalité évidente.

¹³⁴ Terme du groupe linguistique Akan auquel appartient l'ethnie Baoulé d'Houphouët Boigny, dénomination désignant les Rois.

¹³⁵ A ce sujet, la constitution ivoirienne est calquée sur bien de points sur la constitution française.

B. L'EXPRESSION DU POLITIQUE EN AFRIQUE

1. L'ANALYSE DES THEORIES POLITIQUES

S'agissant des théories politiques, rappelons à ce sujet que Montesquieu¹³⁶ a été celui qui a proposé la séparation des pouvoirs pour une meilleure gestion des affaires publiques, en se fondant sur un pouvoir en termes de « contrat social », qui ne se fonde pas sur la souveraineté mais sur la division du pouvoir « *afin que le pouvoir arrête le pouvoir* ». Cette limitation du pouvoir du *Prince* sera dans une autre approche mise en évidence par Jean Jacques Rousseau dans son livre, *le « contrat social »*, en émettant l'idée d'une participation directe du peuple au pouvoir. Si la science politique est très ancienne et remonte à la Grèce Antique, cette science sociale s'est particulièrement développée et structurée au XIXe siècle. Cependant, de nouvelles disciplines comme la sociologie politique, l'économie politique, la philosophie politique, le droit constitutionnel sont apparues, disciplines qui constituent un complément à la science politique. S'agissant de la politique, tout en se développant, elle est devenue un lieu de rencontre de plusieurs sciences qui se rattachent à la gestion des affaires publiques. Deux doctrines politiques se sont confrontées pour changer l'ordre des choses : la doctrine révolutionnaire et la doctrine réformiste. Tandis que la doctrine révolutionnaire prône un changement politique par brusque mutation, la doctrine réformiste prône un changement par évolution. L'accent est mis dans ce dernier cas sur les institutions (droit politique) pour transformer la société et la vie des individus. En revenant à l'analyse du pouvoir du Prince, soulignons que depuis, pour limiter les abus d'un pouvoir exercé individuellement par un *Prince* autocratique, chaque pays qui aspire au bien-être des citoyens doit mettre en place un régime de séparation des pouvoirs, c'est-à-dire un régime démocratique, car il est le gouvernement du peuple tout entier. Le recours à une constitution démocratique est devenu partout la première, voire l'unique voie pour engager l'Etat dans la direction d'un Etat de droit, c'est-à-dire d'un Etat où il existe une hiérarchie des normes dont l'organisation pyramidale produit une limitation de ceux qui

¹³⁶ L'auteur de l'Esprit des Lois reprend ce procédé de l'auteur britannique John Locke, pour qui, « toute personne qui a le pouvoir a tendance à en abuser. Il faudrait pour éviter un tel écueil faire en sorte que par la nature des choses « le pouvoir arrête le pouvoir »

ont en charge la direction des affaires de l'Etat. En tant que manifestation historique, L'Etat est postérieure au pouvoir. En effet, détenteur du pouvoir institutionnalisé, l'Etat exerce son pouvoir au milieu d'importantes communautés humaines. Le pouvoir d'Etat trouve son fondement dans les institutions et les textes juridiques qui précisent son fonctionnement et garantissent sa pérennité. Précisons qu'il n'y a pas d'Etat sans pouvoir. Le pouvoir d'Etat peut être organisé, désorganisé, mou ou fort. Répondant à la question de savoir « qu'est ce que l'Etat ? », Jacqueline Russ répond sans détour que : « l'Etat désigne la forme institutionnalisé du pouvoir, forme moderne et politique s'exerçant généralement au sein d'importantes communautés humaines installées sur un territoire donné¹³⁷ ». Il cherche à unir les citoyens en formant une Nation et en se dotant d'une capacité de régulation et d'arbitrage autour de mécanismes juridiques communs. C'est tout d'abord par la constitution que l'abstraction de l'Etat vient à la vie et à la réalité. Etant un pouvoir souverain, il exclut toute subordination et exerce, dans les conflits l'arbitrage suprême, en se fondant sur le pouvoir qui émane du texte de la constitution dans un Etat moderne. La stratégie qui va de pair avec le pouvoir d'Etat permet de gouverner sans s'écarter de la constitution et de l'esprit des lois. Le pouvoir d'Etat moderne s'inscrit non seulement dans la constitution, mais aussi dans d'autres documents fondant le droit positif. Mais la constitution étant le document juridique le plus important, il doit s'adapter progressivement à la réalité sociale. Dans les Etats démocratiques, l'administration observe une neutralité. En effet, ses agents sont des serviteurs de l'Etat qui agissent en vue de sauvegarder l'Unité Nationale et d'atteindre un meilleur fonctionnement de l'Etat, qui doit en principe aboutir au bonheur collectif. La mission de l'Etat consiste avant tout à arbitrer et à concilier des intérêts opposés. Pour parvenir à cette mission, c'est-à-dire l'ordre et l'unité, il recourt à la contrainte, à la force et à d'autres moyens à travers deux organes qui le représentent : A la police sur le plan intérieur et à l'armée sur le plan extérieur. Par conséquent, c'est à travers l'Administration, l'Armée, la Police, les services secrets et tous les autres mécanismes de coercition, que l'Etat fait rayonner son pouvoir et fait exécuter ses décisions. Le pouvoir étatique est destiné à défendre la nation, le bien public et le bien commun. Il remplit plusieurs fonctions, entre autres la fonction d'unification de la nation en

¹³⁷ Jacqueline Russ. *Les théories du pouvoir*. Collection livre de poche ; octobre 1994. Page 67

apportant l'ordre social par la cohésion sociale tout en luttant continuellement contre l'atomisation de la société, atomisation issue de l'état de nature, c'est à dire en évitant la guerre de tous contre tous. Après avoir légiféré et mis en place les mécanismes d'exécution des lois, il faut prévoir la sanction contre les manquements et ensuite arbitrer les conflits, tâche qui revient au pouvoir judiciaire. C'est lui qui sanctionne les déviations et les manquements des organes législatifs ou exécutifs, mais aussi ceux des individus. S'agissant des nouveaux pouvoirs, Alain Toffler classe la force physique, l'argent et l'intelligence, qu'il nomme indifféremment : savoir, richesse et information. Quels que soient les autres moyens utilisés dans les relations sociales, la force, la richesse et le savoir demeurent les leviers par excellence, ils constituent « la triade fondamentale du pouvoir¹³⁸ ». Georges Balandier insistait déjà sur la trinité qui gouverne toute chose : information, technique, communication. Quant à Alain Toffer, il soutient néanmoins que parmi toutes les formes de pouvoir, le savoir est le pouvoir le plus important. « Des trois sources fondamentales d'autorité sociale, c'est le savoir parce qu'il est le plus adaptable, qui donne *le maximum de bang au dollar*, comme disent volontiers les hauts galonnés du pentagone. Il sert aussi bien à punir qu'à récompenser, convaincre et même transformer, il peut faire de l'ennemi un allié ; et surtout le savoir adéquat permet de reconnaître et contourner dès l'abord les mauvaises situations, évitant par là le gaspillage de la force ou de la richesse¹³⁹ ». Pour confirmer que le savoir est le plus important des trois pouvoirs Toffer rappelle : « dans un film qui a pour cadre Cuba, au temps de la dictature de Batista, l'acteur Connery joue un mercenaire britannique. Dans une scène mémorable, le chef d'Etat-major du tyran lui propose : commandant, dites moi quelle est votre arme favorable, je vous la fournirai. Réponse : « le cerveau ». Toffer additionne les justifications pour prouver ses propos. Le savoir est encore un multiplicateur de la richesse et de la force. Le savoir s'avère être non seulement la source du pouvoir de la plus haute qualité, mais le plus important facteur de la richesse et de la force. Il précise : « le pouvoir maximum appartient à ceux qui sont en situation de l'utiliser sous les trois formes en les combinant habilement, d'en utiliser les trois instruments en jouant alternativement des menaces de sanction et des promesses de

¹³⁸ Alain Toffer, *Les nouveaux pouvoirs*, Paris Fayard, 1991, PP. 31-32

¹³⁹ Idem page 34

récompense, en même temps que la persuasion et d'une information supérieure¹⁴⁰ ». Le pouvoir peut être comparé à l'argent qui est un médium de l'échange. Comme l'argent, le pouvoir est fait pour circuler. Egalement comme l'argent, le pouvoir est « l'un des langages spontanément universels, intégrant toute chose, toute activité dans une échelle unique de valeurs¹⁴¹ ». Le pouvoir est un médium de l'échange et de communication qui fait circuler le sens des significations. Il permet de mettre en relation des individus, d'obtenir des informations et des les faire circuler. Il permet également de mener des actions, de les coordonner, de pousser des gens en coopération pour des œuvres collectives utiles. Il permet aussi une coopération entre les individus et il permet enfin de fixer des orientations. Comme l'argent, le pouvoir circule. Les modalités changent en fonction des objectifs à atteindre et ce ne sont pas forcément les mêmes personnes qui exercent le pouvoir. Il y a donc une mobilité du pouvoir. Le pouvoir comme l'argent est un médium de l'échange, il règle les problèmes sociaux. L'injonction et le commandement ne constituent que le moment privilégié des activités du pouvoir. A l'heure actuelle, le pouvoir est l'un des grands vecteurs de la mondialisation. Avec la mondialisation, le concept de pouvoir est en train de subir une mutation sans précédent et il tend à renforcer son rôle de premier champ de relations humaines réellement mondialisé. C'est un centre d'intérêts qui attire énormément de convoitises. Comme l'argent, le pouvoir se partage, il se négocie. Il est vu comme le meilleur régulateur du rapport de la force et de la violence d'une classe par une autre. Les relations du pouvoir participent à la reproduction des rapports sociaux. L'on fait constamment référence à la lutte des classes pour souligner la conflictualité des rapports sociaux, avec toute la complexité que ces rapports entraînent. La notion de pouvoir est très large, tous les domaines de la vie sociale sont concernés par ce phénomène. Un autre phénomène au cœur de la notion de pouvoir mérite d'être mis en évidence : il s'agit du renseignement. Ce procédé s'intéresse à la fois à l'espionnage industriel, à l'innovation au sens large du terme, aux réseaux d'écoute téléphonique à l'échelle planétaire, à la guerre de l'information, à l'intelligence économique, au renseignement humanitaire et écologique, etc. il s'agit d'un domaine très complexe qui ne peut être confié à des irresponsables et des non-avertis. Le renseignement est un important moyen d'aide à la décision

¹⁴⁰ Alain Toffer, *Les nouveaux pouvoirs*, Paris, Fayard. 1991, page 35

¹⁴¹ Philippe Moreau Defarges, *La mondialisation*, Paris, PUF, collection, Que sais-je ? 4^{ème} édition, 2002, pages 34-35.

gouvernementale, car lorsqu'une autorité ne possède pas l'information nécessaire, la décision qu'elle prend est généralement mauvaise sinon mal orientée. De tous les niveaux de renseignements, c'est le renseignement stratégique qui est le plus noble et le plus difficile à obtenir. Car, il concerne les intentions de l'adversaire ou de l'entourage. L'acquisition de ce renseignement suppose un grand professionnalisme, un savoir-faire qui n'est pas à la portée de nombreux amateurs de services de renseignement. Depuis Sun Tzu en passant par Machiavel, Napoléon, Staline, Charles de Gaulle jusqu'aux chefs des Républiques actuelles, le renseignement a toujours été au cœur de l'action étatique. Nous ne devons pas perdre de vue que la notion de renseignement se superpose à celle de stratégie. On ne peut pas s'intéresser à l'une tout en négligeant l'autre. Le développement économique et scientifique d'une Nation et l'affirmation de sa puissance sont indissociables de la possession de renseignements. Les pays qui se renseignent régulièrement sur les intentions de leurs adversaires et de leurs amis, sur les innovations, sur leurs politiques commerciales etc... en tirent le meilleur profit et sont les plus compétitifs. Ils peuvent se protéger des dangers, en tout cas, ils peuvent agir adéquatement en toute circonstance. Dans ces pays là, le renseignement devient en tout temps une priorité. Se renseigner est un travail de longue haleine, ce qui nécessite la stabilité des agents et le caractère apolitique des services. Le régime peut changer d'orientation ou d'idéologie, le renseignement qui est d'un intérêt national doit continuer. Dans son fonctionnement, pour revenir au pouvoir et à ses manifestations, nous soulignerons que tout pouvoir a besoin de boucs émissaires. Il accuse des personnes innocentes sur lesquelles il déverse une information répétitive afin de rendre cette information « véridique » et de culpabiliser les boucs émissaires. Dans le cas extrême, et lorsque la vérité risque d'être révélée, les boucs émissaires sont vite tués sinon emprisonnés afin d'effacer définitivement toute trace de soupçon et il faut être du cercle restreint pour connaître la vérité. En général, c'est l'assassin lui-même qui accède au trône après l'assassinat du chef de l'Etat mais si, pour une raison ou pour une autre, il n'y parvient pas, il réapparaîtra dans un autre complot afin de réaliser son ambition. C'est dans le souci de brouiller l'information que le pouvoir multiplie le nombre des services secrets et de renseignement qui se font concurrence à la grande satisfaction de l'homme ou de groupe au pouvoir. « Le renseignement est au cœur du processus de décision et des stratégies. Il fait partie intégrante d'une société qui vit de plus en plus au

rythme de la communication et de l'information ¹⁴²». Dans l'exercice de leurs fonctions, les autorités politiques recourent au renseignement car dans tous les cas, le renseignement est un outil de travail qui permet à la fois de savoir, de prévoir et d'agir. C'est dans ce sens qu'il est communément admis que celui qui possède le renseignement a du pouvoir. Ainsi, les hommes qui disposent d'une information secrète non contrôlée et utilisable de diverses façons deviennent un centre de pouvoir. Cela s'explique sans nul doute dans la mesure où le renseignement est un outil de domination et de stratégie du pouvoir. Ce qui a fait dire à Brigitte Henri que : « le renseignement ne peut être dissocié du pouvoir et le pouvoir ne peut être dissocié de l'Etat ¹⁴³ ». Aussi, soulignerions-nous qu'il n'y a pas de pouvoir sans agents secrets. L'utilisation des agents secrets est aussi vieille que le monde. Sun Tzu qui vécut cinq cents ans avant Jésus Christ en parlait déjà ¹⁴⁴. Il distinguait cinq sortes d'agents secrets utilisés par le pouvoir : les agents indigènes, intérieurs, doubles, liquidables et volants. Il soulignait : « lorsque ces cinq types d'agents sont tous à l'ouvrage simultanément et que personne ne connaît leurs procédés, ils sont appelés le divin écheveau et ils constituent le trésor d'un souverain ¹⁴⁵ ». Sun Tzu conclut que seul le souverain éclairé et le général de valeur qui sont en mesure d'utiliser comme agents les personnes les plus intelligentes sont assurées d'accomplir de grandes choses. En effet, les opérations secrètes sont essentiellement dans la guerre ; c'est sur elles que l'armée se repose pour effectuer chacun de ses mouvements. Une armée sans agents secrets est exactement comme un homme sans yeux ni oreilles. Par les agents secrets appelés espions toujours au service du pouvoir, il y a toujours des personnages éminents. Pour comprendre les phénomènes du pouvoir dans une société, il faut s'intéresser à la façon dont cette société est socialisée dans les écoles, dans les églises, dans les partis politiques, dans les syndicats et dans les différentes organisations du pays. Il a été observé que si une famille est autoritaire, il y a de fortes chances que le fils se plie facilement par habitude familiale à l'autorité. Ceci est aussi vrai pour une société entière ou une nation qui subit l'autoritarisme d'un chef possédant un pouvoir de vie et de mort sur chaque sujet. Dans un tel système, le « *maitre* » possède toute la « violence » qui est un instrument, violence liée au mythe,

¹⁴² Brigitte Henri, *Le renseignement*. Un enjeu du pouvoir. Paris economica, 1998.

¹⁴³ Brigitte Henri, *Le renseignement*. Un enjeu du pouvoir. Paris economica, 1998.

¹⁴⁴ Sun Tzu. *L'art de la guerre*, Collection Hachette Pluriel. Chapitre XIII.

¹⁴⁵ Idem page 190

ce qui entraîne une soumission du serviteur. Par conséquent, par la peur inspirée, le serviteur travaille pour son maître à qui il voue sa vie ; et le serviteur, en le faisant, acquiert du savoir, il développe des compétences (savoir théorique et savoir faire). Il reste certes soumis, mais il échappe à la soumission, car il sait faire ce que le maître ne sait pas faire. Il peut desserrer l'étau grâce à ses compétences et le maître finit par cultiver une dépendance vis-à-vis de son savoir. Le maître sait que s'il détruit le serviteur, il n'aura plus de serviteur et personne n'acceptera d'exercer le même rôle pour un maître ingrat. Dans la relation maître/esclave, le pouvoir absolu connaît des limites. En reconnaissant les capacités de son serviteur, le maître lui accorde une certaine autonomie. Une dépendance complexe s'établit finalement entre les deux. Les relations de pouvoir sont ainsi des relations réversibles : dépendance/indépendance, elles sont aussi des relations bilatérales. Le maître cesse d'être totalement maître et le serviteur n'est plus totalement serviteur, car il y a une réciprocité qui limite la domination du maître sur son serviteur. Il faut toutefois reconnaître que ce genre de relation de pouvoir est exceptionnel. L'homme qui voulait se conduire en « maître » souhaite toujours que la symétrie disparaisse car il cherche le pouvoir pour agir et imposer sa volonté. La réversibilité tend à être limitée dans le sens que le maître reste maître et le serviteur reste serviteur, chacun dans ses compétences et ses limites. Le pouvoir, il convient de la préciser, est une relation mais il s'agit d'une relation déséquilibrée. Si celui qui détient le pouvoir et qui se croit supérieur peut contraindre l'autre à agir selon sa volonté, l'inférieur dans la relation, peut exécuter cette action de multiples manières, allant parfois à l'encontre de l'attente du supérieur. Pour permettre au supérieur de contraindre son inférieur et à ce dernier d'échapper à cette contrainte, il se développe toute une gamme de stratégies pas toujours concordantes concernant la connaissance des enjeux et la détermination de chaque acteur impliqué dans la relation de pouvoir. En alignant son comportement sur l'attente ou les attentes de son supérieur, l'inférieur peut à son tour faire pression de manière efficace, sachant que son supérieur dispose de plus de ressources et de plus d'atouts qui résultent de sa position hiérarchique, de ses relations, de sa maîtrise de l'information, de ses capacités de sanction, l'inférieur agit en ajustant ses connaissances sur la base de ses données. Le pouvoir fonctionne aussi sur la base de réseaux, qui s'avèrent sa face cachée. En effet, le pouvoir a une face visible et une face cachée. Le réseau est justement cette face cachée

du pouvoir. « Pour atteindre ses objectifs, le réseau s'appuie sur des stratégies opaques régulièrement réfléchies et cachées ¹⁴⁶ ». Il existe plusieurs types de réseaux politiques : les réseaux corporatistes, les réseaux pluralistes et les réseaux clientélistes. Les régimes démocratiques s'appuient généralement sur des réseaux de type pluraliste ou corporatiste, tandis que les régimes autocratiques s'appuient sur des réseaux clientélistes qui facilitent l'oppression. D'après Stephen Smith et Antoine Glaser « un réseau est une association informelle, voire secrète, d'individus qui, fonctionnaires ou non, poursuivent des objectifs communs dont la réalisation implique l'Etat, et en dernier ressort la Nation ou une autre idée élevée ¹⁴⁷ ». L'Etat étant le centre de concentration des réseaux, il possède plusieurs réseaux clientélistes, sorte de clientèle en dehors de l'administration qui lui apporte le maximum de soutiens. L'administration rend le pouvoir tangible, elle est de ce fait le bras droit du pouvoir d'Etat. Pour rendre le pouvoir omniprésent, il faut en plus de l'administration, une armée et une police. En plus, les Etats se sont donné de nouveaux réseaux clientélistes composés d'experts, qui, soit, épaulent l'administration, l'armée et la police, soit, les contrôlent pour le compte du pouvoir ou du maître, soit les contrôlent pour le compte de la nation. L'Etat détient « le monopole de la violence organisée », disait Max Weber, mais le maintien de ce monopole n'est possible qu'à travers le soutien des réseaux. Le réseau est associé à l'organisation, mais, cette action collective est supervisée par un personnage central appelé leader. Si un individu concentre la totalité des informations transmises, on parle de réseau supervisé. Par ailleurs, chaque réseau se décrit selon le mode de répartition de tâches, compétitives ou non compétitives. Si les membres se concertent avant la transmission de chaque information, on parle de réseaux non compétitifs. Par contre, si le message doit être contrôlé ou transmis en parallèle par d'autres membres plus influents, on est en présence d'un réseau compétitif. Dans un réseau supervisé, un petit groupe de personnes parvient toujours à détenir et à retenir des informations cruciales qui leur permettent de garder une position dominante. Dans tous les cas, l'on met en place une triade Client-Organisation-Pouvoir. Tous les clients sont reliés à une seule et même organisation (le comité central dans le cas de l'ancien Zaïre, le Bureau politique dans le cas de la Côte d'Ivoire d'Houphouët Boigny ou de l'ex URSS), qui se trouve au

¹⁴⁶ Fwelly Diangitukwa. *Qu'est ce que le pouvoir ?* Questions contemporaines. Editions l'Harmattan 2004. Page 127.

¹⁴⁷ Stephen Smith et Antoine Glaser. *Ces messieurs Afrique 2. Des réseaux aux lobbies*, Paris, Calman Levy, 1997. Page 14.

bout de la chaîne. L'organisation a une fonction de relais important dans la mesure où il centralise l'ensemble de l'information transitant dans le réseau avant de la transmettre au pouvoir central représenté par exemple par le Président de la République. Le réseau clientéliste est le plus important dans la politique car le réseau clientéliste est caractérisé par la prédominance d'échanges dyadiques¹⁴⁸ entre un petit nombre de patrons puissants et un grand nombre de clients faibles. Dans un contexte politique moderne, les patrons peuvent être des agences gouvernementales, et les clients des organisations ou des individus. Les théoriciens du clientélisme expliquent de telles relations par des liens d'échange entre le patron et les clients, des privilèges étant échangés contre la fourniture d'un service spécifique. Du fait de la prédominance des relations dyadiques, la structure clientéliste est caractérisée par une densité assez faible et par l'absence d'équivalence structurale. Les organisations intermédiaires sont marginalisées. Tout pouvoir, même solidement installé connaît des limites, car ceux qui détiennent directement le pouvoir n'ont très souvent, ni le temps, ni les moyens de contrôler de manière efficace tout l'espace étatique sur lequel s'étend leur pouvoir. Ainsi, pour des besoins d'efficacité et pour être à la hauteur de leur responsabilité, les gouvernants s'entourent de collaborateurs fidèles et les hommes qui entourent immédiatement le Président de la République, le Prince ou le Monarque, deviennent le siège central de super structures administratives à partir desquelles les ministères sont contrôlés. Ces hommes, constitués en clans d'inconditionnels, parfois injectés dans les grands corps d'Etat, dans l'administration publique, dans les ambassades, dans certains corps de police, dans certaines formations militaires, dans les milices armées et privées directement rattachées à la Présidence de la République, dans les Services Secrets et les Services de Renseignement, dans certains cercles de penseurs ou dans les universités d'Etat, et d'autres parfois, servant encore dans la direction du parti, forment tous le réseau du pouvoir, dans ce sens qu'ils servent de boucliers au régime. « Ils détiennent et manipulent les informations les plus importantes à la survie du pouvoir¹⁴⁹ ». Dans les pays du Tiers-Monde, par crainte d'un attentat, les hommes du pouvoir constituant le réseau du pouvoir sont des hommes de l'ethnie du chef ou appartenant à son cercle d'amitié, car « ce dernier espère rencontrer une fidélité totale et toujours renouvelée

¹⁴⁸ Idée métaphysique de la dualité chez les anciens philosophes grecs : la dyade aristotélicienne.

¹⁴⁹ Fwelly Diangitukwa. *Qu'est ce que le pouvoir ?* Questions contemporaines. Editions l'harmattan 2004 PAGE 146.

grâce au lignage, aux liens d'amitié ou de solidarité clanique et ethnique ¹⁵⁰». Etienne de la Boétie a montré en 1574 comment fonctionne un réseau en politique et comment les tyrans asservissent leurs sujets non pas tellement par la force que par la servitude volontaire. « Ce sont toujours quatre ou cinq qui maintiennent le tyran, ces six ou six cent qui profitent sous eux, et font de leur six cent ce que les six font au tyran ; ces six cent en tiennent sous eux six mille ... grande est la suite qui vient après cela, et qui voudra s'amuser à dévider ce filet, il verra que non pas les cent mille, mais les millions par cette corde se tiennent au tyran ¹⁵¹». Les sujets fidèles d'un régime tyrannique acceptent d'obéir, parce que pour beaucoup, ils trouvent un intérêt au maintien de la tyrannie. La Boétie montre clairement que la violence est le propre du pouvoir et le tyran qui représente l'Etat est la figure de la domination. Une autre tâche du souverain est de choisir les bons conseillers, ceux dont il sollicitera l'avis en vue du gouvernement de la République. Les meilleurs conseillers sont ceux qui ont à la fois le moins d'avantages à en espérer s'ils donnent un mauvais conseil, et la meilleure connaissance des choses utiles à la paix et à la défense de la République. Puisque la puissance étatique ne saurait être partout pour faire appliquer les lois, sanctionner les insoumis, l'administration et les réseaux se chargent de diffuser la rigueur du pouvoir. Le pouvoir agit par persuasion et séduction en modelant les esprits des agents ; rien n'est officiel, tout est diffus. Le pouvoir obtient l'adhésion des agents par avantages attractifs financiers ou en offrant à ces agents des postes de responsabilité dans la haute administration. Nous venons d'analyser comment et sur quoi repose le pouvoir dans un Etat. Il s'articule autour de réseaux et d'un système clientéliste, fidèles au pouvoir central dans une relation dyadique. Voyons à travers le chapitre qui suit l'influence des réseaux et du clientélisme.

¹⁵⁰ Fwelly Diangitukwa. *Qu'est ce que le pouvoir ?* Questions contemporaines. Editions l'harmattan 2004 PAGE 146.

¹⁵¹ Etienne de la Boétie. *Discours de la servitude volontaire*, page 150-152.

2. L'INFLUENCE DETERMINANTE DU CLIENTELISME ET DES RESEAUX

Dans la société moderne, les pouvoirs d'influence sont plus puissants à travers les réseaux de communication, et depuis les années 50, le phénomène médiatique s'est imposé comme un système de pouvoir exceptionnel d'influence, à la suite du développement de la télévision. Les réseaux ont la réputation de dénoncer les ennemis du pouvoir et œuvrent à dissuader les citoyens à s'opposer au pouvoir, ce faisant ils rendent les citoyens dociles. Les réseaux de pouvoir étendent leur champ d'action partout où ils peuvent, à l'université, à l'usine, à l'hôpital, à la caserne, etc. Toutes ces institutions fonctionnent comme une prison c'est-à-dire sur la base de la surveillance. Le système d'appel quotidien à l'école, dans l'entreprise, etc. ..., ainsi que le téléphone fixe et l'établissement de fichiers permettent de contrôler les citoyens. Il existe deux types de clientèle : la clientèle économique et la clientèle sociale. Bien qu'il soit très souvent impossible de démêler l'un et l'autre type, il faut se rappeler dans l'analyse l'existence de deux types de clientèle. La clientèle économique recourt à l'obligation de réciprocité pour espérer bénéficier des avantages, tel que gagner continuellement un marché. La clientèle fonctionne sur deux registres, l'un est politique et l'autre est économique. S'il arrive que l'Etat corrompe sa clientèle pour acheter sa soumission, il arrive aussi que ce même Etat soit corrompu par la même clientèle par un système de donnant-donnant. La clientèle peut également récompenser les dirigeants politiques, en les soutenant lors d'une élection. La clientèle sociale fonctionne sur une base de don consenti par le patron ou par le supérieur et ce don généralement entraîne, vis-à-vis à du patron, une reconnaissance et ipso facto une soumission de la part de celui qui reçoit, et qui devra un jour s'acquitter de cette dette ou reconnaître continuellement avoir reçu un don. Marcel Mauss avait observé cette pratique du *potlasch* dans les sociétés mélanésiennes ou amérindiennes : « donner, c'est manifester sa supériorité, être plus, plus haut, magister ; accepter sans rendre ou sans rendre plus, c'est se subordonner, devenir client et serviteur, devenir petit, choir plus bas (*minister*). Pour espérer bénéficier ultérieurement d'un avantage (don), le client doit manifester sa soumission et sa reconnaissance en soutenant inlassablement le patron. Ceci nous conduit à réfléchir sur le pouvoir politique. « Les hommes, écrit Locke étant libres, égaux et indépendants par nature,

personne ne peut être tiré de cet état naturel, ni soumis au pouvoir politique d'un autre homme sans son propre consentement ». La théorie de Filmer selon laquelle les hommes sont soumis naturellement à l'autorité du souverain est ainsi récusée, car diriger des personnes est un acte qui découle de leur volonté. Pour Locke, le lien qui unit les hommes à leurs gouvernants n'est pas le classique contrat de gouvernement, mais un *trust*, c'est-à-dire une mission de confiance ou une charge que le peuple confie à ceux qui le représentent. Il refuse d'affirmer expressément que le peuple et les détenteurs du pouvoir politique sont liés par un contrat, car, dans son esprit, ce serait suggérer que d'autre part, le peuple aliène sa souveraineté, et d'autre part que les gouvernants tirent un avantage du contrat par lequel ils s'engagent, ce qui est inacceptable pour lui ; le peuple n'est tenu d'aucune obligation contractuelle envers les titulaires du pouvoir politique. A la différence de Hobbes, Locke ne fait pas des hommes désignés par le peuple pour exercer le pouvoir politique, des souverains absolus, mais des simples mandataires du peuple qui peuvent être renvoyés dès qu'ils faillissent à leurs missions. Les gouvernants exercent donc le pouvoir politique parce que le peuple les a autorisés à agir en son nom pour l'intérêt commun. Le caractère naturel du pouvoir royal est ici remis en cause. Le choix de la monarchie comme forme de gouvernement serait alors aberrant : « comme si le jour où les hommes ont quitté l'état de nature pour entrer en société, ils avaient convenu que tous seraient soumis à la contrainte des lois, sauf un seul qui garderait intacte la liberté de l'état de nature, en y ajoutant la force du pouvoir et la licence de l'impunité. Cela équivaut à croire que les hommes sont assez stupides pour se protéger soigneusement contre les méfaits que viendraient à commettre, à leur préjudice, des putois ou des renards, alors qu'ils trouvent leur plaisir et leur repos à se laisser dévorer par les lions. Selon Locke, l'institution du pouvoir politique doit donc reposer sur le consentement et la confiance des hommes ; il doit en outre être peu étendu, car le philosophe est hostile à toute idée de souveraineté ; l'individu qui est au centre de la doctrine Lockéenne, ne renonce à son indépendance naturelle, que pour jouir en paix de ses droits et libertés individuels. Le pouvoir politique se voit donc conférer un rôle essentiellement sécuritaire, ce qui ne saurait se concilier avec une autorité suprême, disposant de tous les pouvoirs. Le pouvoir politique repose ainsi sur un fondement contractuel, qui résulte d'une démarche se décomposant en deux étapes qui remettent totalement en cause le caractère naturel du pouvoir royal affirmé par une partie de la

doctrine monarchique. Il s'agit tout d'abord de partir de l'hypothèse de l'état de nature, dans lequel les hommes sont libres, égaux et indépendants. Mais cet état de nature conduit les hommes, pour assurer leur sécurité mutuelle, à s'associer en passant par un contrat qui fondera le pouvoir politique, dont la mission sera alors de préserver la paix et la tranquillité publique. Comme le souligne Jean Baechler « *le pouvoir dans bien des cas, passe nécessairement par le pouvoir sur* »¹⁵². Le pouvoir passe donc par l'acceptation par le dominé du pouvoir du dominant. Le sens qui nous intéresse ici au sujet du pouvoir est celui qui concerne l'Etat, « entreprise politique de caractère institutionnel dont la direction administrative revendique avec succès le monopole de la contrainte physique légitime¹⁵³ ». C'est le cadre prééminent de l'action politique. Le pouvoir politique dans sa dimension universelle pourrait être « l'institution collective autour de laquelle se structurent les sociétés¹⁵⁴ ». Si le pouvoir est universel, il y a autant de manières de le concevoir que de sociétés. C'est-à-dire que chaque société, suivant son *Histoire* et sa *Culture* a une manière différente d'instituer le pouvoir, de le légitimer et de l'exercer. Le pouvoir ne s'exerce pas de la même façon dans les sociétés modernes européennes qu'en Afrique, dans les sociétés issues de la tradition. Quelles incidences, ces aspects ont-ils sur ces aires socioculturelles ? Commençons d'abord par analyser le pouvoir politique en Europe. Ce qui nous intéresse est l'analyse que fait Cornélius Castoriadis¹⁵⁵ au sujet de cette notion. Il ressort de son analyse le constat selon lequel « toutes les sociétés construisent leurs propres imaginaires, institutions, lois, traditions, croyances et conduites, choses qui constituent ce que l'on appelle la culture. « La culture est fermeture, style, forme, attitude, goût, elle est une certaine organisation du monde, et peu importe que tout cela puisse être aventureux, bouffon, sauvage, sanglant et terrifiant¹⁵⁶ ». Concernant la culture, Locke nous parle de la question de la relativité générale des normes évoque la formule selon laquelle « nuls principes de pratiques ne sont innés. Excepté les devoirs qui sont absolument nécessaires à la conservation de la société humaine, on ne saurait nommer aucun principe de morale ni imaginer aucune

¹⁵² BAECHLER J. *Le pouvoir pur*, Paris Calmann-Lévy, 1978

¹⁵³ Max Weber *Economie et Société*, Paris Plon, 1971, page 97.

¹⁵⁴ Sophia Mappa, Pouvoirs et Pouvoirs d'Etat dans le processus de démocratisation de développement au Nord et au Sud, in Mappa S. (dir.), Puissance et impuissance de l'ETAT, op. cit. Page 16.

¹⁵⁵ Philosophe, économiste et psychanalyste français d'origine grecque (1922-1997) qui a écrit l'institution imaginaire de la société. Paris seuil 1997.

¹⁵⁶ Encyclopédie *universalis*. Dictionnaire de la Philosophie. Nouvelle édition augmentée. Préface de Compte Sponville. Albin Michel Paris 2006, 2^{ème} édition page 445

règle de vertu qui dans quelque endroit du monde ne soit méprisée ou contredite par la pratique générale¹⁵⁷ ». Quant à R. Debray¹⁵⁸, il définit la culture comme étant « tout ce qu'une société s'accorde à tenir pour réel, et qui la définit. Car, nous ne donnons pas le même degré de réalité aux mêmes choses, et cet indice éminemment variable dépend du prisme formé par l'ensemble des relations qu'un groupe d'hommes historiquement constitué entretient avec l'espace, le temps, la terre, l'autre sexe et la mort¹⁵⁹ ». Ces définitions de la culture qui mettent en relief les caractéristiques propres à chaque société, ont aussi agi sur les structures politiques des peuples. En effet, le pouvoir politique tel qu'il se manifeste en Europe est très différent de ce que l'on rencontre en Afrique. En Europe, les fondements du pouvoir politique moderne sont enracinés dans un réseau de significations imaginaires, qui sont l'affirmation d'un pouvoir centralisé, unique et unifié sur un territoire donné qui domine les pouvoirs particuliers avec une certaine efficacité, la liberté en tant que pouvoir dont dispose l'individu de penser le monde par lui-même, de se reconnaître des idées qui lui sont propres, avec la possibilité de s'affranchir des pouvoirs surnaturels et traditionnels, la légitimité, qui est l'acceptation du pouvoir par le peuple, la souveraineté, c'est-à-dire le droit absolu d'exercer une autorité sur une région, un pays ou un peuple, le règne de la loi, c'est-à-dire l'intériorisation par le peuple des règles établies par une autorité souveraine, qui régit les rapports des hommes au sein d'une société, le droit, c'est-à-dire l'ensemble des règles de conduite humaine, édictées et sanctionnées par l'Etat et destinées à faire régner dans les relations sociales l'autorité et la liberté, l'unité du monde terrestre, composé d'êtres différents mais en relation les uns aux autres et liés par des intérêts communs et l'unité du pouvoir, différencié mais un, le partage garanti contre l'arbitraire d'un seul, l'action en vue du changement, où le pouvoir comme la société sont conscients de leur capacité d'agir pour changer le monde, intérieur et extérieur, la responsabilité, c'est à dire la capacité pour l'individu et plus largement le pouvoir d'agir par eux-mêmes, d'assumer leurs actes et d'en répondre, et la violence légitime, qui est reconnue par tous comme légitime, c'est-à-dire nécessaire au bon fonctionnement d'une communauté, qui

¹⁵⁷ John Locke. *Essai sur l'entendement humain* 1690.

¹⁵⁸ Régis Debray est un universitaire français qui analyse l'impact des médias et de la communication et fonde les cahiers de médiologie en 1996. Il s'intéresse beaucoup au problème du religieux et de la croyance au sein de groupe social. Pour lui, il n'y a pas de société sans transcendance, transcendance nécessaire à la cohésion sociale.

¹⁵⁹ R. Debray. *Un mythe contemporain : le dialogue des civilisations*, CNRS Editions 2007, page 29.

empêche la loi du plus fort ou que l'on se fasse justice soi-même. Toutes ces significations imaginaires se sont forgées avec le temps par un ensemble de processus historiques et sociaux. Le pouvoir politique en Europe commence par l'idée de modernité politique. Cette modernité symbolisant l'Europe se caractérise par le protestantisme et l'avènement des sciences expérimentales, et les grandes découvertes, qui va aboutir par la suite au siècle des lumières¹⁶⁰. La spécificité de l'Europe est d'avoir institué le pouvoir politique comme objet de discussion et de pensée. Dès l'antiquité grecque, les débats tournent autour du pouvoir, celui du prince, de la cité, du père de famille et de l'Etat surtout, pour ce qui concerne son essence, ses attributs, ses fonctions et pratiques. L'Europe à une certaine époque de son histoire, a instauré le pouvoir de Dieu, comme principe sacré. A partir de ce référent symbolique omniscient et omnipotent, l'Homme va chercher à s'affranchir de cette barrière en reconnaissant la liberté d'agir et de penser par lui-même. Avec l'institution de l'Etat moderne, cette démarche est instituée et amplifiée, car la désacralisation et la rationalisation du monde vont de pair. En Europe, l'Etat en tant qu'institution humaine se pérennise, indépendamment de la personne qui l'occupe. Le pouvoir politique devient ainsi un objet de délibération collective, mais également un choix de société dont la raison d'être est intériorisée par les individus, ce qui fonde sa légitimité et contribue à la pacification de la société. Comme le souligne si bien Sophia Mappa, « si les sociétés occidentales sont relativement pacifiées, c'est entre autres raisons parce qu'elles ont renoncé à leurs pouvoirs particuliers au profit d'un pouvoir d'Etat, dont elles se reconnaissent être les auteurs¹⁶¹ ». L'Europe se distingue donc par l'institution d'un pouvoir politique original, désacralisé et démocratique, qui se manifeste aussi par l'institution d'une société d'individus libres, capables de faire des choix réfléchis et délibérés. La politique devient alors « un pouvoir institué, le lieu de la délibération collective¹⁶² ». Cela renvoie à un pouvoir démocratique dont la caractéristique est d'apparaître comme le pouvoir d'aucun, mais abstraitement comme le pouvoir du peuple. Ce pouvoir impersonnel est régulièrement mis en jeu et posé comme un objet de la compétition lors des élections. Ce qui est primordial est que la pluralité des forces politiques qui aspirent au pouvoir est le

¹⁶⁰ Les lumières sont avant tout symbolisées par un combat en faveur de la raison, la dénonciation de l'intolérance, la mise en place d'une idéologie du progrès. Kant pense les lumières comme la conquête d'une attitude intellectuelle, comme un horizon d'espérance, une sorte d'idéal universel offert à tous.

¹⁶¹ Mappa Sophia. *La démocratie planétaire* : un rêve occidental ? Page 82.

¹⁶² Mappa Sophia. *Pouvoirs traditionnels et pouvoirs d'Etat en Afrique*, page 89.

reflet de la pluralité de la société, unie à travers le principe de la représentation et de la volonté générale, incarnée par un Etat impartial. Le pouvoir politique tel qu'il se construit dans la plupart des Etats en Europe repose sur son unité et sa singularité, c'est-à-dire sa tendance à agir sans cesse en faveur de l'unité territoriale, politique et sociale de la Nation. Le pouvoir politique en Europe est divisé en sous-système de pouvoirs (judiciaire, administratif, militaire, religieux, économique,) eux-mêmes subordonnés au pouvoir politique, et divisé afin de limiter l'arbitraire inhérent à tout pouvoir. Cela repose aussi sur la reconnaissance des intérêts divergents, dans une compétition pacifique entre les individus, avec la mise en avant de deux buts essentiels : la garantie de libertés individuelles et la coexistence des intérêts divergents d'une part, et la poursuite de l'intérêt général d'autre part. Une des caractéristiques du pouvoir politique en Europe est de reposer sur le droit qui devient le fondement de tout pouvoir, chose qui passe par la remise en cause de l'ordre ancien. L'organisation politique ici repose sur le libre consentement des hommes¹⁶³, attitude symbolisée par le passage de la force physique à la loi égale pour tous. En effet, la loi devient le seul moyen de gouvernement et non la contrainte¹⁶⁴, loi dont se sert le gouvernement pour diriger les affaires de la cité. Le pouvoir politique en Europe repose sur la recherche de la cohésion sociale par le biais de la loi, loi qui régule les rapports sociaux, selon l'intérêt général sans aucune exclusion formelle. Dans cette optique, seul le changement social est pris pour fin de la gouvernance, société qui change selon les mutations et la volonté des hommes. Aussi, s'agit-il d'aborder dans ce passage l'une des plaies de la « mal-gouvernance » en Afrique. Car au-delà de l'adoption de beaux principes, il convient de s'interroger au sujet de l'applicabilité véritable de ces principes. Soulignons pour ce qui nous concerne que, la gestion des Etats africains rime dans le secteur public avec le favoritisme, la nonchalance et l'absentéisme, et dans le secteur privé par la prédominance d'un secteur informel quasi formalisé, qui apparait comme mode de fonctionnement d'une économie parallèle échappant aux tracasseries administratives. La presse peut à juste titre être considérée comme l'un des témoins privilégiés des mutations qui s'opèrent au sein des Etats. Que l'on se situe dans les vieilles démocraties occidentales ou celles en gestation

¹⁶³ Telle est la vision défendue par **John Locke**, pour qui la société repose sur un contrat libre entre les individus afin de garantir leurs libertés individuelles.

¹⁶⁴ Idée de **Thomas Hobbes** à travers *le Léviathan*, pour qui la dictature d'un homme ou d'une assemblée suffit à construire un ordre politique débarrassé de toute menace des hommes entre eux.

dans les plus jeunes Etats en Afrique, où le vent de la démocratie a soufflé durant les années 90, le constat est le même. C'est en générale la presse écrite privée indépendante qui joue le rôle de quatrième pouvoir, faisant par la même occasion office de média gouvernance, concept qui renvoie au respect des principes d'une bonne gouvernance. L'avènement de la démocratie pluraliste en Afrique a fait naître au sein des populations une soif de vérité, une exigence de bonne gouvernance des institutions et des deniers publics. Les médias de manière générale, en tant que quatrième pouvoir, qu'ils relèvent du service public ou du secteur privé, ont nécessairement un rôle à jouer en matière d'information et d'éducation, indépendamment de leur contenu. Cette mission fondamentale est sensée opérer à la manière d'un système d'alerte et d'accompagnement de l'action publique, surtout dans les pays en voie de développement. Les liens que l'on peut établir entre les acteurs médiatiques et les acteurs politiques à travers le prisme de la presse doivent reposer sur la production médiatique et l'adéquation aux principes de bonne gouvernance au sein d'un Etat. La presse écrite dans son contenu participe au contenu de la bonne gouvernance publique. Elle constitue le miroir aux alouettes d'une société en gestation et en quête d'une nouvelle identité. A travers elle (la presse écrite), les citoyens peuvent percevoir la scène politique à travers les « certitudes » de leurs journaux. Le pouvoir exercé par la presse écrite, par la radio, la télévision expriment l'avènement de la démocratie multipartite, par l'avènement de la liberté d'expression. La bonne gouvernance repose sur certaines valeurs, à savoir, la participation des citoyens dans la gestion de la société, la transparence, la recherche des consensus, le respect des lois en vigueur. Elle s'exprime par l'exercice du pouvoir par les divers paliers de gouvernement de façon efficace, honnête, équitable, transparente et responsable. Autrement dit, la gouvernance est l'assise du développement, et la bonne gouvernance, le fondement de la gestion participative, démocratique et transparente des affaires publiques. Elle doit être considérée comme un moyen d'aider les gouvernements à atteindre leurs objectifs en matière de développement humain et d'élimination de la pauvreté. Aussi, convient-il de souligner que la bonne gouvernance en Afrique pourrait être entravée par le fléau de la corruption. Il faut préciser que la plupart des Etats francophones prévoyaient dans leurs constitutions la liberté de la presse. Les législations des gouvernements autonomes établies dans le cadre de la loi cadre de 1956, puis des nouveaux Etats, tout en se référant à la loi française de 1881 sur la liberté de la presse

apportaient toujours des restrictions. Le contrôle des médias assorti d'une pratique de l'autocensure, a poussé les journaux à promouvoir le culte du Chef de l'Etat et à justifier tous les actes du parti unique. La soumission des manuscrits à la censure avant la publication était une pratique très observée¹⁶⁵. Dans un tel climat, la presse pré-régime démocratique devenait fatalement la caisse de résonances des partis-Etats. Au lieu de constituer un contre pouvoir, la presse de l'air pré-démocratique n'a pas été ce « *chien de garde* » en qui la population devait faire confiance, elle a été plutôt complaisante, voire complice du pouvoir. Le droit du public à l'information, la recherche de la vérité n'ont pas été au rendez vous. Le traitement de l'information était à sens unique. A titre d'exemple, la hiérarchisation de l'information de la presse et des médias voulait que les audiences accordées au Président de la République soient toujours à la une et en première page¹⁶⁶. Remarquons que dans la plupart des pays d'Afrique, les journaux sont très souvent aux mains des gouvernants ou du parti au pouvoir. Avant la vague de démocratisation qui a soufflé sur l'Afrique, la plupart des Présidents des Conseils d'administration étaient désignés en Conseil des Ministres. Et surtout s'agissant des journaux, ils ont toujours été dirigés par des hommes proches du pouvoir, et leurs *unes* traitaient en priorité des audiences du chef de l'Etat, et adoptaient une attitude complaisante vis-à-vis du pouvoir et des nombreuses affaires qui polluaient la vie des citoyens, à savoir : meurtres, corruption, détournements de fonds publics, etc... Pour la plupart des journalistes ce qui était important, c'était la satisfaction des ordres reçus du gouvernement avec l'espoir d'avoir une petite promotion. Du coup, l'information est très apologétique, elle n'est pas objective et critique¹⁶⁷. Il y a une absence totale d'objectivité, les journalistes négligent toujours la déontologie professionnelle sous la pression de l'autorité supérieure ou des pouvoirs politiques qui en générale sont intransigeants lorsqu'il s'agit de leurs propres propagandes, de leurs intérêts ou des œuvres qu'ils ont accomplies¹⁶⁸. Les journalistes sont en quelque sorte les otages des pouvoirs publics, en publiant souvent un catalogue des bienfaits du parti au pouvoir. La presse était interdite de dénoncer les abus du pouvoir au risque de perdre son emploi. La

¹⁶⁵ A cet effet, plusieurs ordonnances ont renforcé les pénalités contre les abus de la liberté de la presse. Elles indiquaient que les dirigeants de l'Etat seront protégés contre les offenses, les injures et la propagande des fausses nouvelles.

¹⁶⁶ La presse était beaucoup frileuse et partisane.

¹⁶⁷ La notion de bonne gouvernance n'est pas d'actualité, elle n'est pas à l'ordre du jour.

¹⁶⁸ Il y a un bon nombre de sanctions tels que les intimidations, les avertissements, les suspensions, les affectations et les révocations, qui contraignent les plus résistants à la résignation ou à l'exil.

complaisance de la presse écrite trouve son fondement dans la technique de recrutement des journalistes. En effet, le recrutement de certains journalistes fut longtemps dominé par un souci géopolitique, car les journalistes doivent partager les opinions des gouvernants qui les nommaient. Cette tribalisation est l'une des causes de la complaisance de la presse gouvernementale vis-à-vis du pouvoir. En outre, il n'existait pas pendant longtemps de syndicats de journalistes à cause de la sévérité des exigences du parti unique¹⁶⁹. De ce fait, tout était contrôlé par l'Etat. Cependant, en dépit de certaines pratiques assez répandues, la liberté de la presse et le droit à l'information ont toujours été inscrits dans les droits fondamentaux en Afrique, mais leur interprétation ainsi que leur application ont été dévoyés sous le régime du parti unique. Inspirés pour la plupart des lois françaises, ils ont évolué avec des fortunes diverses depuis les processus de démocratisation en Afrique. Cependant, depuis la fin des années 80, le pluralisme médiatique s'est imposé dans le débat politico-économique. Avec la fin des partis uniques, est aussi passé à la trappe, le monopole de l'Etat dans le domaine de l'information et son corolaire de mesures restrictives¹⁷⁰.

¹⁶⁹ Il convenait ici d'éviter certains thèmes tels que les détournements de fonds, l'opposition, la crise économique

¹⁷⁰ Du Mali au Cameroun en passant par le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Togo, le Bénin, le Burkina Faso, le Niger, le Gabon, etc, les gouvernants ont été contraints d'adopter de nouvelles lois sur la presse, qui fixent le droit et devoirs de toutes les parties concernées. Au Gabon, l'avènement de la « démocratie » en 1990 a coïncidé avec la libéralisation des médias et la mise sur pied des nouvelles règles des institutions, dont le Conseil National de la Communication (CNC) en 1991, avant l'élaboration d'un projet de loi sur le Code de la Presse.

C. L'ETAT AFRICAIN ET LES MANIFESTATIONS DE LA GOUVERNANCE

1. L'ETAT AFRICAIN : UN UNIVERS HOSTILE A LA BONNE GOUVERNANCE

Pendant longtemps, la plupart des Etats africains a connu le règne du parti unique. Ces partis étaient dirigés soit par des hommes ayant mené le pays à l'indépendance, soit par des leaders charismatiques, qui tenaient leur légitimité de la lutte menée contre la puissance coloniale. D'aucuns voyaient dans cette structuration, la garantie de la paix sociale et de la stabilité, face au risque que constituait le multipartisme. Si cette idée pouvait s'avérer exacte, elle a causé aussi un long retard dans l'apprentissage de la démocratie. Mais depuis l'année 90, la rupture avec le système de parti unique et la conquête de libertés fondamentales ont constitué une phase importante dans le processus de la gouvernance en Afrique, et l'amorce d'une réappropriation par les africains de leur espace de vie. Deux dates : l'année 1960, réceptacle de tous les espoirs suscités par les indépendances, et 1990 qui marque la mise en mouvement du processus de démocratisation, avec la conquête des libertés fondamentales. L'histoire de l'émergence de cette presse et de son développement est indissociable de celle du processus de démocratisation. On ne compte plus le nombre de journaux, de radio, et de chaînes de télévision qui cohabitent avec les organes officiels chargés de trouver des formules d'adaptation à cette donne concurrentielle. Bien que de nombreux Etats africains soient des pays pauvres sur le plan économique, certains se distinguent positivement en matière d'expression des libertés. En effet, en 2006 dans le Rapport de Reporters Sans Frontières relatif à la liberté de la presse dans le monde, le Bénin distançait la France. Dans ledit rapport, en 2006, le Bénin était classé juste après l'Allemagne, et devançait la France située au 35^{ème} rang et à égalité avec le Mali. En 2002, dans le rapport de *Reporters Sans Frontières*, le Bénin était le 21^{ème} pays où il existe une véritable liberté de la presse, faisant jeu égal avec le Royaume-Uni et dépassant l'Italie. Mais, cet espace de liberté évolue en fonction du degré d'enracinement de la démocratie. Dans cette Afrique, projetée dans ses mutations de démocratie et de bonne gouvernance, un constat s'impose : nul ne songerait aujourd'hui à remettre en cause ce processus. En effet, malgré la diversité des diagnostics sur la

consolidation de ces nouvelles valeurs et en dépit des soubresauts observés ici et là, la rupture avec le passé et les anciennes habitudes de mal gouvernance est définitivement consommée. La libéralisation de la presse dans de nombreux Etats africains francophones, n'a été effective qu'au sortir des conférences nationales et qu'après les violentes manifestations dans les rues sous la houlette des étudiants¹⁷¹. D'où la formule « les lumières avant les lumières ». En effet, en affirmant que les lumières se sont allumés avant les lumières, nous considérons l'ère démocratique et du multipartisme comme celle des lumières car, la presse est désormais accessible, et l'expression est désormais libre. Avec l'ouverture du débat démocratique, nous assistons à une floraison du débat contradictoire. En effet, la presse écrite ne fait plus dans la langue de bois, ou dans la propagande stérile. Les problèmes de société à savoir : la pauvreté, le sida, la corruption, la bonne gouvernance, la démocratie, etc.... sont abordés avec des questionnements pertinents. En effet, les responsables politiques sont mis devant leurs responsabilités tout comme le peuple¹⁷². Grace à la presse écrite, l'information devient un bien public. Plus que tout autre média, la presse a permis de jeter un regard sur le pouvoir politique, elle a été vigilante sur les abus et a fait office de système d'alarme citoyenne. Grace à ses nombreuses publications dénonçant les manquements, nous pourrions affirmer que la corruption et le détournement des deniers publics sont en baisse à cause des révélations par les journaux de nombreux scandales¹⁷³. Le phénomène était récurrent dans le passé du fait d'une presse non-libre, car, plus la diffusion des journaux est faible, plus la corruption et les détournements sont répandus. Grace à la démocratie et à l'existence de textes juridiques protégeant la corporation des hommes de presse, les médias font un travail remarquable. Certains organes de presse remplissent parfaitement leurs missions de quatrième pouvoir. La solidité financière de certains organes de presse les rend non seulement indépendants, mais leur permet de mener des investigations dans des affaires et dossiers sensibles, et résister aux pressions exercées par les politiques¹⁷⁴ et les entrepreneurs. Remarquons que la presse de l'ère

¹⁷¹ Au Gabon par exemple, lorsque la conférence nationale se tient à Libreville, du 23 mars au 2 avril 1990, le régime a ouvert le débat sur la libéralisation de la presse, ces assises ne constitueront la manifestation de la nécessité de créer au Gabon un climat politique propice à la naissance d'une presse véritablement démocratique.

¹⁷² La démocratie ne peut survivre sans les journaux, car le rôle de la presse est d'assurer la vigilance citoyenne. Ils sont très importants pour la vie économique, politique et même culturelle.

¹⁷³ En côte d'ivoire, nous pourrions évoquer l'histoire de l'arrestation des dirigeants de la filière café-cacao ou encore les affaires Désiré taro, Hubert Oulai, ou le détournement des 18 milliards octroyés par l'Union Européenne sous le régime Bédié.

¹⁷⁴ Ces pressions sont généralement de faire en sorte que le journaliste ne publie pas des articles défavorables à leur encontre.

démocratique joue un rôle de « chien de garde » pour la bonne gouvernance publique. Il est très important que la presse s'intéresse à la façon dont l'argent public est dépensé, à la manière dont fonctionne l'administration, parce que les institutions commises pour le faire sont inopérantes. A travers ce regard dont l'une des principales préoccupations est d'obliger les pouvoirs publics à rendre compte de leurs actes, la presse accomplit un rôle précieux, car les journaux offrent au peuple la possibilité d'être désormais mieux informé. Plus que par le passé, les journaux de l'ère démocratique ne se contentent plus d'informer, ils donnent aux citoyens un moyen de pression considérable sur le pouvoir politique, et contribuent à freiner la tendance significative du pouvoir politique et des entreprises à la corruption. La presse écrite n'est pas restée en marge des mutations socio-politiques de l'année 1990, qui a vu l'ère du multipartisme « renversé » les vieilles habitudes. Son apport à la promotion de la bonne gouvernance à travers des articles sur la lutte contre la corruption, les détournements de deniers publics, l'établissement de l'Etat de droit, la délinquance financière, grâce à des articles et autres reportages, toutes ces questions sont évoquées. En la matière, les journaux sont donc défavorables à la lutte contre l'impunité et favorables à la bonne gouvernance. Il suffit pour s'en convaincre de prendre l'exemple du Gabon. Dans ce pays, l'année 2006 constitue le début des chroniques et autres faits divers dénonçant la mal-gouvernance du système de Bongo par le journal l'*Union* et les autres organes de presses. En effet, grâce aux révélations de la presse, les gabonais apprendront que l'Administrateur Général du Fonds de Développement et d'Expansion des PME-PMI, a fait l'objet d'une arrestation suite à des malversations dans une affaire dénommée *Fodex*. Le quotidien gouvernemental l'*Union* numéro 9110 du vendredi 5 Mai 2006 titrait avec les preuves d'images à sa une « Malversations au *Fodex* : où est passée Jeanne Ngoleine Ossouka ? En effet, l'affaire *Fodex* née à la suite de la plainte déposée le 11 juillet 2005 par l'administrateur Jeanne Ngoleine Ossouka, pour l'ouverture d'une enquête à l'encontre du responsable administratif et du chef comptable de son institution , s'est retrouvée au début de l'année 2006 dans la tourmente judiciaire après qu'elle a été mise en cause par ses collaborateurs. Cette dernière a été placée sous mandat de dépôt pour cause de détournement d'importantes sommes d'argent, estimé à plusieurs milliards de francs CFA ». Après un mois et demi de prison, elle versera une caution de cent cinquante millions de francs CFA pour recouvrer la liberté provisoire avant le jugement de l'affaire

devant la cour criminelle spéciale. Cette affaire avait tout naturellement alimenté la chronique politico-judiciaire, quelques mois plus tard, car, alors que l'affaire était encore pendante devant la cour de justice gabonaise, la principale accusée avait bénéficié d'une nomination au poste d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant permanent du Gabon auprès des Nations unies à Genève en Suisse. Cette promotion avait choqué plus d'uns et soulevé la réprobation du corps judiciaire. L'exécutif a dû revenir sur cette nomination. Grâce à la pugnacité des médias, les pouvoirs publics ont mis à la disposition de la justice l'intéressée. Inculpée pour détournement de deniers publics, puis incarcéré le 12 Mai 2006, elle avait été remise en liberté un mois plus tard après paiement d'une caution. Suite à une levée de bouclier du parquet et des médias, l'Affaire Fodex connaîtra son épilogue avec l'annulation de la nomination. A travers cette affaire Fodex, nous constatons que l'implication des médias dans le processus de bonne gouvernance est très positive. Grâce aux journaux, les citoyens apprennent et se renseignent le mieux possible. En effet, la presse écrite qu'elle soit gouvernementale ou non, agit comme gardien de la bonne gouvernance publique en dénonçant les abus commis par les gouvernants, tout en fournissant aux citoyens l'information dont ils ont besoin pour exercer leurs droits démocratiques. Chose qui était difficilement imaginable dans le passé. Sans cette détermination des médias, certaines affaires auraient été classées sans suite du fait qu'elles touchent des personnes proches du pouvoir. Cela est dû aux progrès de la démocratie. Car à l'époque des partis uniques, des faits similaires ont certes existé mais, n'ont jamais fait l'objet de dénonciation par les médias. Ce qu'il convient de préciser est qu'à cette époque, les médias du pouvoir avaient une main mise sur la presse, la censure prévalant à tous les niveaux du système. L'implication de la presse dans ce processus d'information permet de gérer au mieux la question soulevée. Car si tel n'est pas le cas, le peuple risque de sanctionner à travers son vote, les tenants du pouvoir. En Côte d'Ivoire, la prolifération des médias depuis la libéralisation de la presse écrite et du secteur de la radio semble offrir de nouvelles opportunités à la problématique de la bonne gouvernance dans le processus du développement. L'intérêt pour la radio et la télévision devient nécessaire aussi bien pour les gouvernants que pour les gouvernés. Grâce à l'apport de la presse, les notions de démocratie, de développement et d'élections ont été inscrites dans la conscience du plus grand nombre depuis l'avènement du multipartisme en 1990. Il est à noter que les médias s'investissent

davantage dans la notion de bonne gouvernance afin de contribuer à la résolution des problèmes de développement. Grace à l'effort des médias, les gouvernants peuvent diffuser des informations aux populations urbaines et rurales, en recevant en retour les attentes et préoccupations des gouvernés. Utilisés à bon escient, ces médias sont une chance pour la Côte d'ivoire, car ils peuvent offrir à chaque citoyen la possibilité d'être directement informés de la vie du milieu où il vit.

2. L'IMPORTANCE DES RAPPORTS ET DES REALITES SOCIALES

Nous allons ici évoquer la structuration de l'Etat en Afrique afin de comprendre les difficultés à mettre en place un Etat qui aurait le monopole de la puissance physique légitime. En Côte d'Ivoire, l'on ne saurait regarder la période coloniale comme une sorte de parenthèse que l'indépendance serait venue refermer. Les institutions politiques et administratives importées par les européens ne sont pas de simples façades à l'abri desquelles le jeu politique se poursuivrait selon les règles héritées du passé. Les groupes dirigeants se sont appropriés les apports extérieurs et les ont aménagés selon leurs projets et leurs intérêts, mais ils en ont du même coup accepté les normes, et le résultat est une réalité *sui generis* pour laquelle nous devons inventer des catégories neuves. Il faut souligner que ce processus d'appropriation a commencé bien avant la décennie des indépendances. En fait, il a été entamé dès les premiers temps de l'ère coloniale, à travers l'expérience acquise par les interprètes, commis, gardes-cercles, dont l'action a bien été décrite par Hamadou Hampaté BA¹⁷⁵ dans *l'Etrange destin de Wangrin*. Son histoire se confond avec le développement et l'ascension de la catégorie des évolués, qui gravitent pour la plupart autour du pouvoir colonial. L'opposition entre l'Etat et la société civile renferme pour sa part d'autres pièges. Elle conduit d'abord à privilégier bien souvent l'un des termes de l'alternative, l'autre se trouvant défini en des termes négatifs. On a par exemple noté que dans bien des cas, « la société civile est avant tout caractérisée comme ce qui n'est pas l'Etat¹⁷⁶ », ce sur quoi agit l'Etat. Dans une telle perspective, sa seule qualité propre est l'inertie qu'elle oppose aux intentions et aux interventions du pouvoir. A partir du moment où ces sphères existent à l'Etat distinct, on peut tenter de s'interroger sur leurs rapports. Plus concrètement, l'Etat africain est à la fois plus et moins ce qui conviendrait pour qu'on puisse le dresser en face d'une « société civile ». Plus, il est dans bien des cas le lieu de l'accumulation, de l'enrichissement et de la promotion. Quiconque souhaite entreprendre de s'élever dans l'échelle sociale doit, sinon s'intégrer à l'appareil de l'Etat, au moins s'assurer de sa bienveillance, d'une façon plus générale. Si l'impuissance relative des Etats africains en

¹⁷⁵ Hamadou Hampaté Ba est un écrivain Malien auteur de la citation « en Afrique, un vieillard qui meurt est une bibliothèque qui brûle »

¹⁷⁶ Emmanuel Terray. *L'Etat contemporain en Afrique* publié avec le concours du CNRS. Logiques sociales Editions l'Harmattan 1987 page 13

matière de croissance économique et de développement a souvent été relevée, elle ne doit pas conduire à sous-estimer leur formidable capacité de mal faire, de nuire aux populations qui leur sont soumises. De ce point de vue, l'Etat n'est pas un facteur dont on pourrait faire impunément abstraction dans la vie sociale, car, il est peu de domaines qui soient à l'abri de ses interventions. Du fait de ce rôle exorbitant, il devient difficile de poser en principe l'autonomie de la société civile. L'on ne rencontre guère en Afrique l'équivalent de ces fonctions publiques à l'européenne, qui sont bien souvent le plus solide substrat de l'existence de l'indépendante de l'Etat : corporations fermées sur elles-mêmes, maitresses de leur propre recrutement, dépourvues d'une idéologie de l'intérêt général, qui justifie leur liberté d'action vis-à-vis de tous les intérêts sociaux. En Afrique, la vigueur des rapports de parenté, de voisinage, de clientèle, vient en quelque sorte écarteler l'administration, lui interdire de se constituer en acteur autonome et cohérent. Nous constatons que plusieurs types de configurations régionales peuvent être différenciés. D'une part, nous avons des sociétés en guerres, fragiles ou sortant de conflits violents¹⁷⁷. Plus de 20% de la population Africaine est touchée par les guerres. Les forces armées sont dans un Etat déplorable du fait de la précarité matérielle, de l'absence d'esprit de corps et de collusion entre intérêts privés et politiques. Certains Etats sont devenus des zones de chaos, lieux d'affrontement des seigneurs de la guerre (Somalie, Tchad, Soudan, Libéria) de non contrôle du territoire (Côte d'ivoire, République démocratique du Congo). En situation de désintégration et d'anarchie, certaines sociétés n'ont plus de mécanismes de régulation économique ni d'Etat. Elles sont au mieux sous tutelle internationale. Cependant, en dépit de ce tableau quasi apocalyptique, il convient de souligner que l'Afrique est devenue un acteur international depuis les indépendances et elle pèse de manière croissante sur les plans démographique et culturel. Soulignons que les pays africains ont été capables de gérer, depuis leur indépendance, un triplement de leur population, un quintuplement de leur population urbaine, le maintien des frontières constitutives des Etats-Nations en voie d'émergence¹⁷⁸. Ils ont en deux générations réalisés des transformations culturelles et structurelles considérables ; sauf exception, le monde paysan s'est déplacé vers la ville

¹⁷⁷ Cette situation s'est accrue après les années 90, suite à une vague de démocratisation poussée qui a mis fin aux règnes des partis uniques.

¹⁷⁸ Même si cela se fait aujourd'hui avec la désintégration de certains Etats, processus qui donne lieu à la naissance d'Etats nouveaux.

avec un accès aux infrastructures, aux images et à de nouveaux référents culturels. Les transformations institutionnelles sont considérables que ce soit les réformes fiscales, la libéralisation ou les progrès de la démocratisation. Devenu un acteur géopolitique des relations internationales, l'Afrique est aujourd'hui un enjeu majeur, tant au niveau du développement, que du respect des principes démocratiques et des règles de la bonne gouvernance. A l'heure où les puissances occidentales connaissent un développement vertigineux, comment ne pas être pris dans ces images bouleversantes d'une Afrique qui cherche sa voie et des clichés qui l'accompagnent¹⁷⁹. Le tiers-monde, émergent qui constituait une troisième voie aux côtés des puissances occidentales et soviétiques¹⁸⁰, est devenue aujourd'hui une coquille vide, avec la fin de l'affrontement bipolaire. Les jeux du pouvoir tels qu'ils se conçoivent en Afrique reposent sur certains critères qui lui sont propres, et qui montrent le contraste entre l'Afrique et le monde occidental. Comme le souligne Balandier¹⁸¹, « l'Afrique construit sa modernité selon des cheminements pluriels. On ne peut la réduire à des assignations identitaires en termes de tribus, d'ethnies, de communautés ou d'une soi-disant solidarité ». Ce qui ressort de l'analyse des sociétés africaines, c'est qu'elles sont construites autour d'une pluralité de registres, de normes et de règles. Les configurations sont, en réalité multiples et se traduisent par des interactions entre le territoire et les réseaux. Elle connaît une perméabilité, un métissage et une imbrication de référents. Les « tensions entre ceux-ci conduisent de la part des acteurs à des négociations, à des ruses, à des compromis, à des crises ou à des violences »¹⁸². Dans ce passage, nous mettrons en évidence les différents aspects des sociétés africaines. Nous nous attacherons sur les aspects tels que l'histoire et la culture, avec ce que cela pourrait engendrer comme conséquence. L'Afrique est une terre de contrastes, tant du point de vue géographique, historique que culturel¹⁸³, sociopolitique ou économique. Elle est d'autant plus contrastée qu'elle est peu intégrée par la langue, par la monnaie ou le marché, l'Etat ou les religions monothéistes. L'œuvre que nous

¹⁷⁹ A ce sujet, nous serions tentés d'évoquer la vision Hégélienne de l'Afrique, considérée comme un continent dans l'enfance, ou de Malthus voyant dans l'Afrique l'illustration des trois parques mortelles (guerres, épidémies et famines) ou celle de René Dumont dans « l'Afrique noire est mal partie ».

¹⁸⁰ Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la conférence de Bandoeng en 1955, avec le rôle majeur de Kwame Nkrumah.

¹⁸¹ Balandier est repris par Philippe Hugon à travers son œuvre « Géopolitique de l'Afrique », éditions Armand Colin Paris 2007 page 10

¹⁸² Idem page 10

¹⁸³ Idem page 20

allons évoquer est un ouvrage de géopolitique intitulé « *Géopolitique de l'Afrique* » de Philippe Hugon parue aux éditions Armand Colin, Paris 2007. L'auteur, à travers son œuvre s'interroge sur les jeux de pouvoirs et de contre-pouvoirs. Ce que l'on pourrait retenir est que les champs de l'économie, du social, du politique, du culturel ou du symbolique sont imbriqués. Les relations de pouvoir se caractérisent par des actions d'influence, de coercition et de subordination. Sur le plan des idées et des valeurs, l'interprétation et le sens du monde passe par des matrices culturelles. En effet, sur le plan sociologique, interviennent des relations de parenté fondées sur la solidarité et les alliances entre familles, les inégalités fondées sur la hiérarchie ; les relations entre gouvernants et gouvernés, de commandement et de pouvoir fondées sur la domination. Le jeu politique est directement lié aux relations de parenté. La logique communautaire qui structure la société africaine, engendre parfois népotisme, clientélisme et tribalisme, choses qui traduisent l'importance de la sphère familiale dans le politique. Dans les sociétés africaines où le capitalisme et l'Etat n'ont pas dominé les différentes sphères de la société, les systèmes familiaux demeurent la matrice des sociétés¹⁸⁴. Les réseaux de parenté n'ont pas été, à la différence des réseaux politiques, détruits par la colonisation ; ils sont fortement différenciés par les principes matrilineaires ou patrilinéaires, les liens de consanguinité, les relations lignagères ou claniques se référant à un même ancêtre véritable ou fictif. Ceci débouche sur des liens de solidarité mais également d'autorité des aînés. La famille élargie et lignagère est le principal lieu de production des biens de subsistance. Ces appartenances sont d'autant plus importantes qu'il n'y a pas d'institutionnalisation profonde de l'Etat, chose qui rend la conscience de la citoyenneté faible, et qui altère la construction de l'Etat-Nation. De nombreuses sociétés africaines sont structurées par des strates, des castes ou ordres. Les castes ou groupes statutaires sont caractérisés par l'endogamie (exemple à Madagascar chez les *Merina* entre *Andriana* (Aristocrates), *Hova* (Roturiers) et *Mainty* (Esclaves). L'on retrouve chez les *Ankole*, des relations d'allégeance entre seigneurs et vassal se substituant à la relation Etat/citoyen. L'une des caractéristiques assez patentes de la société africaine est l'absence de société civile, à l'Etat embryonnaire ou en voie d'émergence. L'Etat-Nation en Afrique est en voie de construction à la différence de l'Europe. C'est une

¹⁸⁴ Philippe Hugon « *Géopolitique de l'Afrique* », éditions Armand Colin Paris 2007, page 40

configuration sociohistorique que l'on retrouve que dans les sociétés africaines, même s'il a acquis une universalité dans l'architecture internationale. Les Etats-Nations faibles sont peu liés à des sociétés civiles elles-mêmes émergentes. Cette réalité historique a été une reproduction de l'Etat colonial, qui s'est en partie imposé comme transposition d'un modèle européen, mais l'appareil d'Etat a été limité et a eu du mal à englober les populations voire à les concerner. La structure de l'Etat post colonial telle qu'elle se constitue en Afrique est un enjeu de coalitions au pouvoir et il est plus souvent un lieu de constitution de classes. Il est souvent qualifié « d'importé¹⁸⁵ », d'extraverti, né de la colonisation et manipulé de l'extérieur. Cette réalité engendre une structure coupée dans bien des cas de la société civile. S'agissant des systèmes politiques que l'on rencontre en Afrique, l'on pourrait souligner qu'ils sont hétérogènes. Ils constituent parfois des sociétés apolitiques, c'est-à-dire sans relation entre gouvernants et gouvernés. Les fonctions conservatrices qui incombent aux réseaux politiques sont remplies par des réseaux de parenté. Les chefferies ou royautes ont des formes monarchiques avec personnalisation du pouvoir, sacralisation de la fonction de chef. S'agissant de la Côte d'Ivoire, ce sont comme nous l'avons souligné dans la définition du concept dans notre première approche, les experts des grandes agences de l'aide au développement qui ont lancé la mode en 1989, en prescrivant aux dirigeants maladroits et corrompus du tiers-monde cette nouvelle exigence. Mais, s'agissant de la Côte d'Ivoire, à l'instar de nombre d'Etat du tiers-monde, la pratique de la gouvernance laisse apparaître la résurgence de la gabegie et du clientélisme. D'autre part, la gestion patrimoniale du pouvoir va s'accompagner de diverses pratiques de la vie politique africaine, telles que le népotisme, le clientélisme, le clanisme, le régionalisme, la corruption, la prédation et le fonctionnalisme. Il y a parfois dans ces sociétés, une confusion entre le public et le privé. Ce qui ressort de cette approche est que, les dirigeants africains ayant hérité du pouvoir d'Etat l'ont patrimonialisé, avec un faible degré d'institutionnalisation, donnant naissance à une bureaucratie patrimoniale. Dès lors, des pratiques submergent telles que la théorie du « *big man* », homme important socialement, économiquement, politiquement, mais sans véritable autorité politique ; son autorité résulte du fait qu'il réussit par s'élever au dessus de la masse par un processus d'accumulation, attirant

¹⁸⁵ L'expression est de Bertrand Badie, professeur de Sciences Politiques à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

autour de sa personne des individus moins importants qui lui sont fidèles. Le contrôle des institutions conditionne l'accès aux ressources politiques et économiques. Dans l'exemple ivoirien, les ethnies prennent davantage de part dans la gestion de la chose publique avec une prééminence de la domination Akan, principalement baoulé. Cela a une incidence sur la gouvernance au sens où l'ensemble de la classe politique a perdu de vue la véritable approche du multipartisme qui repose sur une concurrence des programmes et la possibilité d'être battu, donnant lieu à un affrontement en clans ethniques et politiques au lieu de reposer sur une véritable compétition politique . Cette situation repose sur une course pour l'enrichissement par le pouvoir. Analysons à présent comment se structure le jeu politique.

DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DU POLITIQUE ET SES STRUCTURATIONS

A. L'UNIVERS POLITIQUE

1. UNE STRUCTURATION CONFUSE DU JEU POLITIQUE

Nous analyserons ici le jeu politique, ce, depuis la colonisation jusqu'à une époque beaucoup plus récente. Il s'agira ici de mettre en exergue le comportement des élites ainsi que des dirigeants du jeu politique, sans oublier la manifestation du pouvoir politique dans son ensemble. Nous aborderons dans une certaine mesure la question de la mondialisation. Notons par ailleurs que la colonisation a détruit les réseaux politiques alors que les systèmes de parenté résistaient et perduraient sauf dans leur fonction sociétale. Le pouvoir colonial a assuré les fonctions d'administration, de justice, d'observation de la loi et du maintien de l'ordre. Lors de la décolonisation, les dirigeants « évolués », anciens étudiants, fonctionnaires, syndicalistes ou militaires ont voulu créer un Etat modernisateur et développeur. Ils ont le plus souvent cherché à détruire les chefferies, en instaurant un parti unique et développé une idéologie alliant socialisme à l'africaine en passant par le capitalisme d'Etat. Dans la plupart des cas, ces élites se sont appuyées sur des groupes d'appartenance ou des clientèles. A ceci, il faudrait ajouter la véritable interdépendance entre le politique et l'économique, situation qui engendre de nombreux enjeux. Les structures institutionnelles du pouvoir sont parfois le reflet de classes, qui met en avant des luttes politiques dues à la captation des richesses, seul moyen de financer l'Etat et son enjeu. En effet, de par son mode de fonctionnement, l'Etat n'est pas bienveillant, ni au service de l'intérêt général. Il est le reflet des groupes d'intérêts accaparant le pouvoir. Il est personnalisé, se confond avec les titulaires du pouvoir politique. Le contexte de nombreux pays africains est celui de la confusion entre la chose publique et la chose privée (néopatrimonialisme¹⁸⁶). Il s'appuie sur des structures en profondeurs ou la montée de nouveaux acteurs collectifs. Il agit comme un

¹⁸⁶ Concept que nous analyserons en profondeur lorsque nous aborderons le cas de la Côte d'Ivoire

nœud de réseaux cherchant à alimenter la pérennité du système¹⁸⁷. En Afrique, une autre donne mérite d'être mise en avant, il s'agit de la construction de la nation. Sur ce point précis, notons que l'Etat a précédé la nation et l'idée de citoyenneté est embryonnaire face à la prévalence des liens communautaires, claniques ou régionaux. Encore faut-il différencier les sociétés à clivages ethniques, celles caractérisées par des appartenances claniques. La plupart des pouvoirs politiques en Afrique fonctionnent selon un double registre, celui des structures officielles ayant une légitimité extérieure et celui des structures réelles, reflets des compromis sociopolitiques et des accumulations de capital relationnel¹⁸⁸. L'accès au pouvoir donne une emprise sur les richesses plus que l'inverse, de sorte que les institutions sont largement subverties par un système patrimonial personnel s'appuyant sur des complicités. Par conséquent, les réseaux personnels et de solidarité l'emportent sur l'institutionnalisation de l'Etat. L'Etat Africain postcolonial se caractérise le plus souvent par sa faiblesse, menant au quasi effondrement d'institutions telles que l'armée, et n'est que faiblement connecté à une société civile peu affirmée. La faillite du modèle étatique postcolonial, auquel s'est ajouté la dévalorisation de l'Etat par l'idéologie libérale, ont conduit parfois à des fractionnements territoriaux et à une montée en puissance des factions s'appuyant sur des identités claniques, communautaires ethniques ou religieuses. L'ethnicité est un mode d'identification, « c'est-à-dire une représentation¹⁸⁹ ». Elle détermine l'action sociale, et demeure une forme privilégiée, sinon exclusive de l'identification : elle subit aussi la concurrence d'autres facteurs : l'appartenance religieuse par exemple. le caractère instrumental de l'ethnicité ne doit pas être sous estimé, bien souvent, il s'agit d'un argumentaire très délibérément et consciemment utilisé par telle ou telle fraction dirigeante ou candidate au pouvoir pour acquérir des assises au sein de la population.

¹⁸⁷ Ceux qui accèdent au pouvoir n'ont de cesse d'œuvrer au maintien de ce privilège et d'accentuer leur domination sur les autres.

¹⁸⁸ Ces facteurs ont parfois plus de poids que les charges officielles détenues par certaines autorités.

¹⁸⁹ Emmanuel Terray. *L'Etat contemporain en Afrique publié par le concours du CNRS. Logiques sociales Editions l'Harmattan 1987 page 16.*

Dans ces conditions, l'ethnicité devient avant tout discours utilisé à des fins spécifiques par les hommes politiques¹⁹⁰ et les intellectuels. A côté de cette donne, les Organisations non gouvernementales (ONG) ont émergé comme acteurs essentiels de la géopolitique et influent sur les Etats africains. Il s'agit ici d'acteurs externes, structurés et volontaristes qui cherchent à inculquer et à dynamiser le changement social ; ONG qui se situent entre le marché et l'Etat, entre le privé et le public. Elles sont des organisations économiques, médiations de l'aide, qui relèvent d'un mécanisme de coordination distinct du marché ou de l'Etat, organisations, qui dans bien des cas concurrencent l'Etat, avec une solidarité fondée sur la citoyenneté transnationale. Ces ONG jouent un rôle croissant de contre-pouvoirs (mouvements alter mondialistes), dans l'aide humanitaire, dans l'émergence des grandes décisions, voire dans leurs agendas de négociations internationales et dans une démocratie participative. Elles posent toutefois la question de leur légitimité et des limites de leur action en devenant un sérieux concurrent de l'Etat. L'humanitaire et l'urgence sont devenus des marchés de captation de l'aide et des enjeux médiatiques qui se font aux dépens du développement. La catastrophe qui engendre l'action de l'humanitaire engendre cet esprit de compassion qui privilégie la charité, ainsi que la montée du libéralisme et la défaillance des Etats. Les ONG deviennent sur ce point des concurrents de l'Etat, en accroissant sa disparition progressive. La multiplicité des solidarités horizontales et des lignes de clivages qui structurent les sociétés africaines agissent sur le jeu politique, et définissent les conditions dans lesquelles se construisent les enjeux, s'élaborent les modes d'alternance au pouvoir et s'organisent les débats. Dès lors, « l'acteur politique n'est pas maître de son environnement¹⁹¹ ». La persistance des solidarités communautaires, la priorité des identifications régionales sur l'identification citoyenne créent dans les sociétés périphériques « les conditions d'un double repli, sur les espaces extrapolitiques d'une part, sur les espaces micro-communautaires d'autre part¹⁹² », comme le révèlent autant les progrès du tribalisme que la prolifération des particularismes locaux. Le pouvoir

¹⁹⁰ Henri Konan Bédié s'en est servi dans son ouvrage « les Chemins de ma vie » en insistant sur le fait que l'ethnie Baoulé à laquelle il appartient était la seule apte à gouverner. Aussi, la chefferie baoulé n'a-t-elle pas affirmé lors de la campagne présidentielle en Côte d'Ivoire soutenir Konan Bédié du fait de son appartenance à cette communauté ethnique, en dépit du fait que ce dernier eût laissé cette région dans le dénuement.

¹⁹¹ Bertrand Badie « *L'Etat importé ou l'occidentalisation de l'ordre politique* ». Editions Fayard, 1992 Page 24.

¹⁹² Idem

s'avère construit sur un mode communautaire, avec la montée du tribalisme qui atteint la classe politique et active la clanisation. En effet, les titulaires du pouvoir disposent tous de réseaux leur permettant de traverser sans encombre la ligne de fracture qui sépare le public et le privé. Car, l'absence, ou la maigreur de solidarités horizontales et d'organisations en termes d'intérêts publics favorise la prolifération de ces réseaux verticaux. D'autre part, l'on pourrait souligner que l'opulence a le même effet que la précarité, voire la pauvreté. Si la première active en Afrique le patrimonialisme, la seconde bénéficie d'un ressort différent, mais en réalité tout aussi efficace. Aussi, l'étroitesse des ressources propres à l'Etat, n'incite-t-elle pas les acteurs politiques à diversifier leurs recettes. En Afrique, de nombreux Etats échappent à une structuration véritable. Les frontières héritées de la colonisation au tracé arbitraire engendrent des crises sociopolitiques aux propagations transfrontalières. L'Etat débordé ne peut assurer ses fonctions. Par voie de conséquence, la corruption devient la conséquence de l'absence de l'Etat, engendrant des comportements qui s'écartent des normes et des devoirs officiels d'une charge publique élective ou désignée à des fins d'enrichissement. Malgré les nombreux textes anticorruptions tels que la convention de l'organisation de la coopération et de développement économique (OCDE) en 2003, ou encore la convention de l'union africaine en 2003, ou encore la convention des nations unies en 2004, la corruption va constituer un compensateur de la baisse des revenus : Le Cameroun, l'Angola, la Côte d'ivoire et le Tchad ont été classés en 2005 par l'ONG *Transparency International* parmi les pays les plus corrompus au monde. Au delà de ses formes diverses, les structures institutionnelles reposent sur des principes fondamentaux de liberté, d'espaces publics différenciés des espaces privés, d'équilibre des pouvoirs et de jeux des contre pouvoirs. Les sociétés africaines avaient comme les autres sociétés humaines, des dimensions autoritaires avec un rôle des anciens et des despotes et des jeux de contrepouvoirs. La colonisation et les indépendances ont renforcé les régimes autoritaires, chose qui rend difficile l'application des principes démocratiques. Soulignons dès lors que l'Afrique est certes un continent mûr pour la démocratie¹⁹³, mais celle-ci suppose l'émergence de contre-pouvoirs et d'indépendance notamment de la justice. Les notions de gouvernance qui ont envahi le champ politique, rendent compte

¹⁹³ Le Président J. Chirac avait affirmé que l'Afrique n'était pas mûre pour la démocratie.

de réalités évidentes de corruption, de gaspillage des ressources publiques, de mauvaise gestion des projets ou d'assimilation de la chose publique et de la chose privée et interdisent une efficacité de l'action publique. L'on peut parler dans de nombreux cas d'Etats faillis, en voie de faillir ou d'Etats fragiles. Le système de gouvernance ou de gouvernementalité est dans l'incapacité d'assurer les fonctions régaliennes minimales à commencer par la sécurité des personnes et des biens. L'Afrique a une structure d'organisation qui contraste avec celle de l'Europe. Ce que nous observons le plus souvent est que, l'Etat, tel que nous le connaissons dans la plupart des pays africains est démantelé. En effet, ses compétences semblent amputées de tous les côtés, ce qui affaiblit ses capacités d'action de toute part. Le problème de l'Etat pris entre le global et le local ne se pose pas de la même façon dans les pays en voie de développement et dans les pays occidentaux. En Afrique, notamment, l'Etat ainsi mis en cause n'est pas de la même nature qu'en occident. Il s'agit d'un Etat « mou¹⁹⁴ », sous-développé, faiblement institutionnalisé que l'on a souvent qualifié de néopatrimonial. Dans le contexte Africain, il n'y a pas une crise de l'Etat africain, mais deux crises qui se surajoutent et s'articulent. On peut parler d'une crise à « double détente¹⁹⁵ ». La première crise est celle de l'Etat néopatrimonial ; la seconde est celle liée à la mondialisation qui prétendait apporter une solution à la première crise. L'Etat néopatrimonial, malgré ses faiblesses, son inefficacité et sa fragilité structurelle, connaissait dans la plupart des cas un mode de régulation fondé sur des mécanismes de redistribution particularistes (recours systématique au patronage et au clientélisme). En permettant de diviser pour régner par le jeu du favoritisme, de la grâce et de la disgrâce dispensé par le chef de l'Etat, il constituait un efficace mode de contrôle politique. Ce que l'on remarque dans le contexte Africain est que le népotisme et la corruption ont souvent généré des déséquilibres et des dysfonctionnements dans la répartition des emplois et des richesses entre les diverses couches et factions de la population. En effet, dans bien des cas l'idéologie du service réciproque s'est instaurée de telle sorte que les dominés ont intériorisé cette pratique dans leurs conduites. A cela, il faut ajouter le jeu des solidarités familiales, régionales, tribales et autres à l'intérieur de l'Etat. La corruption apparaît dès lors comme un principe bien inscrit dans les mœurs, perçu comme naturel aussi bien par

¹⁹⁴ *L'Etat en Afrique : Entre le global et le local*. Sous la direction de **Jean du Bois de Gaudusson et Jean François Médard**. Numéro spécial troisième trimestre 2001. Trimestriel N°199 juillet-septembre 2001. Page 4

¹⁹⁵ Idem page 4

les uns que par les autres. Les dirigeants qui ont su le mieux recourir à ce mode de régulation ont connu la longévité politique, mais sans pour autant transmettre la stabilité politique aux institutions, comme s'il y avait une contradiction entre la survie politique des dirigeants et l'institutionnalisation de l'Etat. Ils ont pu réussir à assurer les conditions d'une croissance économique qu'on a confondue à tort avec le développement¹⁹⁶. La durée de l'Etat néopatrimonial supposait deux conditions, l'existence de ressources à distribuer et un usage rationnel de la redistribution de la part des dirigeants. Elles ne seront plus remplies à partir du début des années 80 lorsque l'échec du développement devient patent. En partie causé par l'Etat néopatrimonial, cet échec va rétroagir sur ce dernier et le mettre en question. Après ce passage qui met l'accent sur la construction de l'Etat et des phénomènes qui structurent le jeu politique, abordons à présent l'impact de la mondialisation sur les pays du tiers-monde.

¹⁹⁶ Nous développerons ce volet avec la Côte d'Ivoire sous le long règne d'Houphouët Boigny

2. LA MONDIALISATION : D'IMPORTANTES INCIDENCES SUR LES ECONOMIES DES PAYS DU TIERS-MONDE

La politique de mondialisation encouragée par les institutions de *Bretton-woods*, est conçue comme une nouvelle stratégie de développement. Dans un premier temps, « elle va démanteler l'Etat néopatrimonial déliquescents, rendu en partie à juste titre responsable de cet échec¹⁹⁷ ». Dans un second temps, elle va essayer de le reformer en renforçant ses capacités d'action. C'est l'origine de l'inscription sur les agendas des bailleurs de fonds des questions devenues prioritaires de bonne gouvernance, de l'Etat de droit, de la démocratie et enfin de la corruption : l'objectif est la « *dépatrimonialisation* » de l'Etat, en recourant aux Organisations Non Gouvernementales (ONG) et aux privatisations pour le contourner, ainsi qu'à la décentralisation, à la réforme de la gestion publique et à la démocratie pour le rendre plus efficace. L'exacerbation de l'ethnicité et du localisme en Afrique, est la résultante de l'échec de l'Etat et du développement, ainsi que le produit de manipulations politiques liées aux transitions politiques. Au-delà des aspects communs que l'on rencontre dans la plupart des cas concernant l'Afrique, nous pourrions mettre en exergue la variabilité des situations d'un pays à un autre. En effet, certains pays africains, après la période troublée des transitions, se trouvent plus ou moins réstabilisés, mais sans que rien ne soit résolu au fond. En ce sens, il y a sortie de crise, mais les problèmes structurels, tant économiques que politiques demeurent. Le retour à la croissance économique se fait sur les mêmes bases qu'auparavant. On assiste à une certaine stabilisation politique, mais elle se fait souvent aux dépens de la démocratie. Ce qui s'avère patent en définitive, c'est la difficulté de reformer l'Etat de l'extérieur, sans que s'esquissent vraiment des perspectives de réformes endogènes. En effet, « les réformes se succèdent sans résultats véritablement probants¹⁹⁸ ». Encore, ne faut-il pas minimiser certains de leurs impacts et influences recherchés sur le comportement des populations et des responsables. Il reste qu'elles ne parviennent pas à changer la nature, ni les réformes d'organisation et d'action de l'Etat. D'autre part, elles sont aussi impuissantes à assurer l'efficacité de la gestion publique. Plus profondément, elles ont aggravé la situation à laquelle elles étaient censées porter remède. Le patrimonialisme semble indéradicable, le développement n'est plus à l'ordre du jour, il a disparu de l'agenda politique pour être remplacé par la lutte contre la pauvreté, chose qui montre que l'enjeu est plus la survie que le développement. De façon plus générale, les progrès de la corruption sont alimentés par l'extrême faiblesse de la rémunération salariale de fonctionnaires trop nombreux. Dans ce cercle vicieux, plus les fonctionnaires sont nombreux, moins ils sont payés et plus ils sont conduits à chercher, par le jeu des réseaux sociaux, des

¹⁹⁷ *L'Etat en Afrique : Entre le global et le local*. Sous la direction de Jean du Bois de Gaudusson et Jean François Médard. Numéro spécial troisième trimestre 2001. Trimestriel N°199 juillet-septembre 2001. Page 4

¹⁹⁸ Idem page 5

compensations dans l'appropriation, même modestes des biens sociaux. A l'autre bout de la chaîne, les attentes sont identiques. Le sociologue Banfield avait ainsi montré que « la précarité était une source d'engagement clientéliste¹⁹⁹ ». En effet, plus les ressources sont rares, plus l'individu a intérêt à construire directement des rapports de clientèle avec un patron faisant partie de l'élite politique²⁰⁰. Cette logique permet au client d'« espérer l'obtention d'un gain qu'il n'aura pas à partager dans une logique horizontale de coalitions d'intérêts²⁰¹ ». Précieuse et fonctionnelle de part et d'autre, la logique clientélaire entretient ainsi la mobilité de la frontière, jusqu'à faire basculer dans le formalisme la distinction du public et du privé. Dès lors, la dépendance reçoit ici le statut de cause et de conséquence. La question du devenir de l'Etat dans nos sociétés contemporaines est une question récurrente depuis une vingtaine d'années. Après des siècles de croissance ininterrompue, l'Etat depuis le démantèlement du *Welfare state* en occident et l'effondrement du bloc soviétique à l'Est, est partout sur le déclin. Dans les pays du sud et plus particulièrement en Afrique subsaharienne, il n'est plus considéré comme *le Deus es machina* du développement. Aujourd'hui, ces Etats sont menacés par un double convergent : la mondialisation d'un côté, et, inversement une tendance à la décentralisation, au localisme et parfois même à l'exaspération des particularismes ethnorégionaux. Parmi les grandes mutations qui ont marqué les relations internationales contemporaines figurent sans doute, les phénomènes dits de la mondialisation ainsi que les mutations et transformations qu'ils ont provoquées un peu partout dans le monde. En tant qu'hypothèse explicative, la mondialisation présente des avantages, mais elle est devenue un fourre-tout bien commode. Si l'on admet que la mondialisation est un ensemble complexe de mutations, il faudrait alors l'analyser dans toutes ses dimensions, y compris dans ses conséquences les moins visibles. Aussi, s'agira-t-il de comprendre ce processus de globalisation sur les Etats africains les plus pauvres, qui ne sont nullement à l'abri des effets de ses mutations. L'intérêt ici consistera à montrer les effets induits de la mondialisation sur l'Etat et sur les modes de gouvernance. Ainsi perçu, cette réflexion nous conduit de plain-pied dans l'analyse des formes concrètes que ces processus prennent dans l'économie et la politique des pays les plus pauvres, fortement dépendants de l'aide extérieure. Si ailleurs, dans les pays du nord notamment, la mondialisation est analysée comme porteuse de modernité au sens plein du terme, dans les pays africains, elle génère des transformations politiques et économiques rapides qui s'apparentent à des « appels d'empire²⁰² ». Aussi, augure-t-elle de lendemains incertains, que révèlent bien les réactions qu'elle provoque de par le monde. Il s'agira ici de comprendre les effets de ces mutations sur la nature même de ces Etats, forcés de faire face à des transformations significatives de leurs missions. A cet égard, on a pu observer qu'au cours de ces dernières années, les Etats africains ont progressivement perdu plusieurs de

¹⁹⁹ Les citoyens se dirigent vers les politiques afin de satisfaire des besoins primaires. Ce processus d'adhésion est assez patent en Afrique, où ce ne sont pas les projets politiques qui guident les individus, mais la quête de biens matériels éphémères.

²⁰⁰ Evoquer ici la question de la politique comme moyen d'enrichissement et l'écart entre riches et pauvres.

²⁰¹ **Bertrand Badie**. *L'Etat importé, l'occidentalisation de l'ordre politique*. Editions Fayard 1992 page 26.

²⁰² **G.Salamé**. *Appels d'empire*. Ingérences et résistances à l'âge de la mondialisation, Fayard Paris, 1996

leurs attributs : leur position centrale dans la politique internationale, leur légitimité en tant qu'acteur privilégié dans les sociétés politiques. Par conséquent, loin d'être un épiphénomène dans les Etats africains, la globalisation a provoqué de profondes mutations. Pour ce qui nous concerne plus particulièrement, il est possible d'observer, dans bien des domaines, la mise sous tutelle des économies africaines et le durcissement des conditionnalités inscrites dans les politiques bilatérales sont devenues source de contraintes croissantes sur la gestion des affaires publiques. Aujourd'hui, « rares sont les Etats africains où l'exercice des contraintes régaliennes n'est pas sérieusement malmené au quotidien²⁰³ ». Les Etats, à bien des égards ont été dépossédés de leur souveraineté au profit d'autres acteurs nationaux et internationaux dont l'existence ou l'activation a été une conséquence directe de la globalisation. Il convient de comprendre les nouvelles configurations des scènes nationales depuis l'enclenchement de ces processus. Nous nous appuyons ici sur des données recueillies à partir de cas africains pour examiner les nouvelles configurations politiques qui émergent sur les scènes publiques africaines. Nous parlerons à ce sujet de l'émergence d'acteurs collectifs. En effet, par rapport à un passé récent, les coopérations qui se confrontaient naguère sur les arènes nationales des pays africains, avec des armes de lutte à peine masquées, orientent désormais leurs actions dans le sens d'une meilleure coordination. En effet, de plus en plus, ces coopérations cherchent à rendre leurs actions plus cohérentes sur le terrain du développement. C'est pour cette raison que le vocabulaire courant des relations internationales, dans sa traduction quotidienne, à travers le discours des acteurs, a tendance à les homogénéiser sous de vocables devenus usuels dans la vie internationale contemporaine. Il s'agit de l'émergence dans le langage politique de nouvelles représentations mettant en scène des acteurs collectifs comme la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International(FMI), le Programme des Nations Unies Pour le Développement(PNUD), l'Union Européenne, et d'autre part de l'utilisation d'un lexique dépersonnalisé dans lequel on retrouve des termes banalisés comme « bailleurs de fonds », ou encore « partenaires extérieurs » ou « communauté internationale ». Une telle transformation n'est pas sans conséquence sur les relations internationales. En effet, la Banque Mondiale, le FMI, le PNUD ou l'Union Européenne ont pris au cours de ces dernières années un poids certain dans les pays en développement. Ceci, en raison du volume de l'aide qu'ils gèrent, lequel les érige en acteurs incontournables sur les scènes locales. En effet, dans la plupart des pays du sud, ces institutions contrôlent invariablement une part importante des investissements programmés dans le cadre des politiques de développement. Par ailleurs, le discours politique pour sa part, révèle surtout une déresponsabilisation progressive des Etats dans la gestion de leurs affaires. Ils semblent s'en être remis à l'appréciation de ces institutions devenues aujourd'hui les détentrices légitimes des « bonnes recettes pour le développement²⁰⁴ ». Leurs rapports

²⁰³ D.Bach, *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Karthala, Paris, 1998, page 7

²⁰⁴ *L'Etat en Afrique : entre le global et le local*. Sous la direction de Jean du Bois de Gaudusson et Jean François Médard. Numéro spécial troisième trimestre 2001. Trimestriel N°199 juillet-septembre 2001page 13

sur le développement sont de véritables bréviaires pour les décideurs. Aujourd'hui, les Etats s'effacent progressivement derrière un discours politique aseptisé, alors qu'il n'y a pas si longtemps, ils donnaient l'impression d'être une réalité indépassable. Cela résulte de la mutation du monde, aujourd'hui devenu une arène de confrontation, un espace au sein duquel des partenaires travaillent conjointement vers l'aboutissement d'objectifs communs. Il évoque des relations basées sur des échanges mutuels, mais aussi l'idée qu'il existe une communauté de destin à laquelle prennent part tous les Etats, quel que soit leur niveau de développement. Dans cette occurrence, l'ONU est probablement le symbole le plus fort de la représentation de cette « communauté internationale », notion de « communauté internationale » qui fait aujourd'hui partie du discours contemporain. Il faut préciser que malgré sa connotation englobante, l'ONU désigne surtout les pays développés pourvoyeurs d'aide et exclut de fait tous les autres. La globalisation telle qu'elle prend forme dans les Etats africains est le produit d'une lente gestation dont l'origine pourrait être située au moment de l'enclenchement des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS), à partir des années 1990 à travers la mise en œuvre des conditionnalités dites politiques qu'il est possible de considérer comme l'une des évolutions les plus significatives de la coopération au développement. Les politiques d'ajustement structurels nées dans un contexte de crise, se voulaient transitoires et se donnaient pour but de remédier aux graves déséquilibres économiques résultant de la gestion désastreuse de l'Etat au cours des années précédentes. Elles s'étaient traduites par des politiques économiques et financières drastiques, à effets induits divers : diminution du train de vie de l'Etat à travers l'ajustement de ses besoins à ses moyens, réduction des capacités de décisions des Etats en matière économique au profit des institutions de Bretton Woods, qui deviennent par la même occasion des acteurs incontournables dans la conception et la conduite des politiques économiques. De plus, l'adhésion de ces institutions aux programmes économiques des Etats est devenue depuis lors une condition *sine qua non* pour l'accès au financement des Etats donateurs bilatéraux. Les politiques d'ajustement dans les pays pauvres ont largement contribué à la dépossession des Etats de leurs compétences économiques, qui restent très largement arrimées à des programmes d'ajustement structurel (PAS) dont la performance est évaluée par les grands commis de Washington. Ces derniers deviennent du coup, des acteurs politiques à part entière de la vie politique locale. Ainsi, les avis qu'ils émettent sur les politiques gouvernementales sont devenus des ressources politiques importantes. Les gouvernements s'en servent pour démontrer leurs propres compétences, et leurs oppositions les utilisent, quand ces avis ne sont pas favorables aux gouvernements, pour mettre en cause les compétences des pouvoirs en place. Etre un « bon élève » de ces institutions est un gage de compétence pour un gouvernement. Quant aux « mauvais élèves », c'est-à-dire les Etats non-performants dans l'application des programmes ou ceux qui n'arrivent pas à négocier des programmes avec ces institutions, ils n'ont aucune

chance d'obtenir des fonds extérieurs pour le financement de leur développement. La systématisation de l'intervention du F.M.I.²⁰⁵ et de la Banque Mondiale dans les pays pauvres, marque l'émergence d'un nouveau pôle de pouvoir économique. Ce pouvoir procède par dépossession des Etats de leur pouvoir dans le domaine économique. Les Etats ont fini par s'accommoder de cette situation. Tout se passe comme si l'économie n'était plus un thème de campagne électorale. Dans leurs programmes politiques, au cours des consultations politiques, les candidats qui ont quelques chances d'accéder au pouvoir se contentent souvent de reprendre le contenu des programmes en cours avec le FMI et la Banque Mondiale sans trop d'innovations. Tout, porte à croire que les acteurs politiques ont renoncé au combat sur le front économique, pour confier ce secteur de l'activité étatique à des acteurs extérieurs face auxquels ils semblent impuissants. Ils osent rarement les remettre en cause. Dans les pays francophones d'Afrique subsaharienne, il faut ajouter à ces tendances fortes et banalisées de la dépossession des compétences de l'Etat en matière économique, les nouvelles dynamiques d'intégration régionale. Là encore, les Etats, désormais dépossédés de pans entiers de leur souveraineté, ont été confrontés à des formes de dépendances extérieures que l'on croyait caduques depuis la décolonisation. Face à l'emprise grandissante des institutions internationales, va alors émerger ce que l'on entend par une technocratie économique. En effet, dans tous ces domaines, les Etats gèrent des dossiers dans lesquels ils décident peu ou pas du tout. Ces domaines restent toujours l'apanage des grands commis qui montent les dossiers techniques et non celui des Etats qui les approuvent. Ainsi, la mondialisation qui se profile dans les pays africains, consacre un pouvoir technocratique d'un type nouveau, utilisant les ressources de l'Etat et fondant sa légitimité sur des bases techniques. Ce pouvoir est incarné par les grands commis des organisations internationales et les consultants qui leur sont affiliés. Depuis plus d'une décennie, les rapports réguliers qu'ils produisent sont devenus des sources d'inspiration de nombreuses politiques nationales. Dans leurs rapports aux Etats, ils dictent leurs orientations et évaluent la performance à atteindre, pour obtenir de nouveaux financements ou pour la poursuite des décaissements au titre des financements obtenus. Dans les Etats récipiendaires, on observe aussi la même tendance marquée par l'apparition d'une nouvelle race d'hommes politiques dont la compétence a été forgée non pas par un militantisme politique classique, mais par un militantisme façonné par une fréquentation assidue des milieux de la finance internationale et basé aussi sur une compétence technique supposée en matière économique. Dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, ces hommes ont occupé les plus hautes responsabilités dans l'appareil de l'Etat, soit au poste de Président de la République comme au Bénin²⁰⁶, soit à celui de Premier Ministre comme en Côte d'Ivoire²⁰⁷, au Niger, au Burkina Faso etc., ou encore au poste prestigieux de Ministre de l'économie et des finances. Il n'est pas

²⁰⁵ Fonds Monétaire International

²⁰⁶ Il s'agit ici du Président Nicéphore Soglo du Bénin.

²⁰⁷ Nous évoquons ici le cas d'Alassane Dramane Ouattara ancien Premier Ministre de la Côte d'Ivoire de 1990 à 1993, ancien Directeur Afrique du Fonds Monétaire International (F.M.I)

rare d'entendre que dans la promotion de ces hommes, intervient toujours une recommandation du FMI ou de la Banque Mondiale. Nous assistons dès lors à la manifestation d'un Etat dépossédé. En effet, longtemps, les relations internationales s'étaient fondées sur la prééminence des acteurs étatiques et sur le principe de la non-ingérence, lui-même reposant sur la souveraineté et l'indépendance nationale. C'est l'un des héritages forts du système westphalien qui enclencha, on le sait, l'étatisation du monde dans la forme que nous lui connaissons. Assez souvent, ce modèle de l'Etat s'est bâti sur la croyance selon laquelle l'Etat pouvait être un outil formidable de changement social et que l'on pouvait avec ses leviers orienter les sociétés vers le développement, vision par excellence de la seconde moitié du XXème siècle. Les élites africaines ont hérité de ce package en ancrant résolument des Etats forts dans leurs pays nouvellement indépendants. Pendant longtemps, dans la plupart de ces pays, les espaces politique, économique, et culturel ont quasi exclusivement été dominés par les acteurs étatiques qui étaient alors perçus comme efficaces et déterminants pour l'action. Les Etats se sont alors développés dans tous les secteurs, pour autant que les ressources qu'ils avaient à leurs dispositions le permettent. Sur le plan politique, le contrôle de l'appareil de l'Etat était devenu pour les forces politiques un enjeu stratégique de lutte pour le pouvoir. Au plan économique, un peu partout, l'Etat est devenu un acteur économique prépondérant, créant des monopoles dans des secteurs économiques importants dont les entreprises publiques sont devenues un prototype fort significatif. L'emprise de l'Etat s'est aussi déployée sur le plan culturel. Là encore, il est devenu dans beaucoup de pays l'unique opérateur culturel. Cette dynamique était le produit d'une croyance fondée sur l'idée que l'Etat pouvait tout, pour peu qu'il ait les moyens de son action. Loin d'avoir produit les effets escomptés, les stratégies mises en œuvre, toutes entières orientées vers le développement de l'Etat, ont plutôt engendré des pouvoirs forts, envahissants et peu efficaces sur le terrain. En fait, l'Etat conçu et développé dans les pays qui nous intéressent, basait son financement sur un modèle rentier, fonctionnait soit sur la ponction des matières premières solvables sur le marché international, soit sur les ressources tirées de l'aide au développement. Aussi, ne fût-il pas un Etat formé dans des périodes de croissance ? Il a donc pu se constituer, au départ tout au moins, dans un contexte marqué par un fort optimisme, où l'on croyait que le développement était possible à faible échéance. L'on pensait aussi que le monde était à l'abri d'une crise économique grave. C'était sans compter avec les différents chocs pétroliers qui se sont produits au cours des années 70. C'était aussi sans considérer les dérives de mal gouvernance qui ont marqué les nouveaux régimes avec leurs lots de corruption au quotidien et leur train de vie dispendieux. On comprend alors mieux la crise qui a caractérisé l'Etat africain au cours des dernières décennies, entraînant de nombreuses thérapies de choc, régulièrement administrées dans le cadre des politiques d'ajustement. Les conséquences de ces politiques sont nombreuses. Certains ont généré, chez les élites au pouvoir, la propension à rechercher, à tout prix, y compris par des voies illicites (trafic de fausses monnaies, trafic d'armes, détournement de l'aide extérieure), les

moyens financiers indispensables au maintien de leur train de vie drastiquement amoindri par le tarissement des ressources qui permettaient jusqu'alors de reproduire les pratiques rentières des élites au pouvoir. D'autres conséquences se sont manifestées par l'émergence de royautes concurrentes, structurées autour d'enjeux ethniques ou religieux à velléités centrifuges et renforcé par la crise hégémonique d'un Etat fortement affaibli. Mais la conséquence la plus immédiate a probablement été l'émergence de nouveaux acteurs qui prennent de plus en plus de l'importance et qui occupent désormais la scène publique. Retenons que la structure du pouvoir politique en Côte d'Ivoire met en relief l'existence de classes où existe si l'on veut une certaine clientèle politique. Ce qui a longtemps prévalu, c'est l'existence de toute forme d'opposition, avec un parti unique et une captation des richesses par ceux qui dirigent. La chose publique et la chose privée semblent confondues. Cela est dû au fait que l'accès au pouvoir donne naissance à une certaine captation des richesses et débouche sur l'effondrement de certaines structures telles que l'armée. Les réseaux personnels ainsi que la solidarité l'emportent mieux que toute forme d'expression de dimension étatique. Il y a ici un double repli du fait de la persistance de solidarités communautaires, les identifications régionales l'emportant sur l'identification citoyenne. Il y a une persistance des rapports verticaux. Dans ce cadre, nous avons droit à des Etats faillis ou en voie de dislocation, les moindres fonctions régaliennes ont du mal à être assurées. Avec le phénomène de la mondialisation, les compétences de l'Etat sont amputées de tout côté. Aussi, avons-nous l'irruption dans l'agenda des Etats, des exigences de la démocratie, l'Etat de droit, la décentralisation. Avec la mondialisation, les Etats s'effacent derrière un discours politique aseptisé, qui engendre un pouvoir technocratique qui s'instaure davantage avec le phénomène de la mondialisation. Ils perdent incidemment certains attributs essentiels de leur souveraineté au profit d'institutions extérieures très fortes. Le procès nécessaire et légitime de l'Etat africain moderne ne sert pas ici d'alibi à de graves délires idéologiques. Les rapports de pouvoir, notamment s'expriment par la complicité, rarement évoquée entre élites d'Afrique et d'Occident, qui sont à l'origine de la quasi-totalité des guerres civiles mais aussi des dictatures que l'on condamne publiquement tout en les confortant en sous-main. La grande corruption, celle qui saigne à blanc les économies africaines, est une partie qui se joue à deux au sommet de l'Etat. La société civile, cette dernière est ce qu'il y a encore de mieux en Afrique. Le Mouvement altermondialiste africain est le seul à dénoncer la grosse imposture du Nouveau Partenariat Pour le Développement de l'Afrique. La nécessité incite à tempérer cet enthousiasme. En effet, les leviers de la société civile africaine sont bien souvent discrètement actionnés du dehors. « Maudits, soient les yeux fermés », titre d'un ouvrage sur le génocide rwandais. Anne Cécile Robert, vante et érige presque en modèle « *l'African Way of Life* », lutte contre les graves dangers que l'ignorance de l'autre fait courir à l'humanité toute entière. L'échec économique et social de l'Afrique est pour certains analystes d'abord celui de l'Occident. Leur responsabilité s'inscrit dans un cadre dessiné par d'autres et implacablement imposé par toute une série d'institutions qui ne sont que formellement

multilatérales. Armé à deux redoutables instruments de contraintes dont il a la maîtrise quasi exclusive, l'argent et le droit, le libéralisme mondialisé dicte, administre et sanctionne : Plans d'Ajustements Structurels, conditionnalités de l'aide, règles de l'Organisation Mondiale du Commerce. La mondialisation libérale devient ainsi le prolongement logique de l'exploitation coloniale. La Mondialisation, à l'œuvre notamment depuis des siècles et qui s'accélère depuis la seconde guerre mondiale, porte ainsi bien mal son nom. Elle se résume en effet à l'extension d'un modèle économique : Le capitalisme occidental. La destruction du modèle soviétique a laissé le champ libre à une vision univoque des rapports de production et des échanges mondiaux. Il existe un paradoxe propre au continent noir : victime de la mondialisation, il n'en demeure pas moins un de ses éléments importants. Le continent sert notamment de réserves de matières premières dont le libre-échange permet le pillage officiel par le jeu de l'ouverture imposée des économies. Selon Samir Amin, en ce qui concerne l'Afrique, la mondialisation fonctionne comme la poursuite du système impérialiste mis en place par les puissances européennes à partir du XVI^{ème} siècle. Les bailleurs de fonds publics ou privés, à partir des années 1970-1980, ont fait passer l'Afrique sous les fourches caudines de la mondialisation libérale par le biais des Plans d'Ajustement Structurels. La crise de la dette, due en grande partie à des prescriptions et décisions des grandes puissances économiques, étranglait alors les jeunes Etats indépendants et les avait placés, pieds et mains liés, entre les mains avides des promoteurs de la globalisation. Selon le Programme des Nations Unies Pour le Développement (PNUD), le pourcentage des individus vivant en dessous d'un dollar par jour est passé de 179 millions en 1987 à 218 millions en 1993. Sur 49 pays les moins avancés (PMA), 33 se trouvent en Afrique au sud du Sahara. Les 27 pays les plus pauvres sont situés au Sud du Sahara. Selon le PNUD, le continent est le seul où, dans les années 90, la pauvreté et l'analphabétisme (près de 60% des adultes), ont augmenté tandis que le taux de vaccination et de scolarisation (moins de 50%) diminuaient. Les PAS ont dégradé la situation de la grande majorité des africains, en disloquant progressivement les structures sur lesquelles reposaient auparavant les économies du continent. Le Nouveau Partenariat pour l'Afrique (NEPAD), promu par les chefs d'Etats d'Afrique du Sud, d'Algérie, du Sénégal et du Nigéria, et adopté conjointement avec le G8, se présente comme une tropicalisation sommaire des principes néolibéraux. Les institutions financières internationales (IFI) et les bailleurs de fonds, ont à leurs dispositions toute une palette d'instruments, discours, médias complaisants destinés à présenter de manière avantageuse les développements de la globalisation. Elles minimisent les indicateurs de développement humain qui montrent la dégradation des conditions de vie et le triomphe d'une idéologie cynique. En l'espace de vingt ans, le continent africain a subi des mutations que les sociétés développées ont parfois mis cent cinquante ans (150) à effectuer. Par exemple l'explosion des villes en partie liée à la dynamique démographique est aussi due à la crise qui traverse le monde agricole depuis 25 ans. L'urbanisation rapide a fragilisé les villes où sévissent la précarité et la pauvreté. Selon

le politologue ghanéen Kwame Nissin « la nature inégale du développement capitaliste a sapé les programmes de développement de l'Etat postcolonial et, provoqué des crises économiques et sociales sévères, durant les années 70 et 80. Cette crise du développement fut exacerbée par la reprise de l'expansion capitaliste, baptisée mondialisation, qui a mené à la destruction sauvage des peuples et des sociétés. La mondialisation n'a rien d'un projet démocratique, ce n'est qu'un projet économique d'expansion et, en pratique, de domination. Peut-on démocratiser et développer des sociétés dominées de l'extérieur ? S'interroge Atsutsé Kokouvi Agbobli. En effet, les gouvernements africains sont constamment soumis à la nécessité d'obtenir l'approbation des donateurs. Cette nécessité prend de plus en plus le pas sur l'assentiment des populations. Les politiques économiques et les priorités sociales se définissent en réponse aux prescriptions internationales plutôt qu'en réponse aux préoccupations des populations locales, d'ailleurs exclues de tout débat et de tout contrôle. Avec cette politique de mondialisation, nous assistons à la faiblesse des infrastructures publiques de sauvegarde (éducation, protection sociale, police, prisons) que les réductions budgétaires imposées par les PAS ont affaiblies, détruites ou qu'elles ont tuées dans l'œuf. A cet égard, les PAS sont le pendant en Afrique des critères de convergence du traité de MAASTRICHT et du pacte de stabilité budgétaire et de croissance. La destruction du tissu social et des repères culturels vont susciter la tentation de l'émigration. Par conséquent, les sociétés se disloquent et deviennent par conséquent plus perméables au discours anesthésiant des bailleurs de fonds. Ils apparaissent non seulement porteurs de sources de financement providentielles, mais d'une vision cohérente du mal dont souffrent des populations africaines, ce qui ajoute à la domination culturelle. Selon l'économiste Jacques Nikonoff, le libre-échange et le système de mondialisation ne serait même qu'un compte de fée. Les différences de situation entre les pays sont trop considérables pour que le système puisse fonctionner. Remarquons que les économies des pays d'Afrique en particulier, sont des économies émergentes par rapport aux vieilles économies industrielles et commerçantes du nord. Aucun Etat pauvre ne peut spontanément rivaliser avec ces pays. D'ailleurs après la seconde guerre mondiale, les pays européens ont utilisé le protectionnisme, notamment dans les secteurs agricoles et industriels, afin de redresser leurs économies dévastées par le conflit. Ce n'est que par la suite et sous la pression d'une Amérique du Nord dominatrice qu'ils ouvrirent progressivement mais relativement leurs marchés : le démantèlement de la politique agricole commune de l'Union s'effectue ainsi sous l'insistance agressive des Etats-Unis dont les agriculteurs sont les plus subventionnés du monde. En 2002, Washington, puissance dominante n'a pas hésité à rétablir les barrières douanières et réglementaires pour protéger ses aciéries. Historiquement, le libre-échange a donc toujours été une arme employée par les plus forts pour imposer aux plus faibles l'ouverture de leurs marchés. Ces mesures de soutien public et de contrôle des marchés sont interdites au Sud. Compte tenu notamment des inégalités de puissance économique et du décalage technologique, le libre-échange n'est que l'alibi de la domination des

firmes multinationales. Le libre-échange s'apparente alors à une idéologie qui masque un rapport de forces bénéficiant aux pays riches. Selon le rapport mondial sur le développement humain, les plus riches de la planète représentent 86% du produit intérieur brut (PIB) mondial, 82% des marchés d'exportation, 68% des investissements directs à l'étranger et 74% des lignes téléphoniques dans le monde. Malgré les discours sur les vertus du libre-échange, les importations par l'Union Européenne de produits africains ont été ramenées de 6,7% en 1975 à 3,4% en 1998. Comme le résume Jacques Nikonoff « le commerce international doit avoir les mêmes règles que le judo : on n'organise pas de compétition entre les poids lourds et les poids plumes. Dans le domaine agricole, les cultures d'exportation imposées par la logique d'insertion dans le marché mondial, ont pénalisé les cultures vivrières. Les conséquences prévisibles sont dramatiques pour les populations : pénuries alimentaires et même famines, notamment dans les zones fragiles du Sahel, accroissement de la dépendance vis-à-vis de l'aide étrangère. Cela résulte d'un phénomène : celui de la spécialisation des économies du Sud, spécialisation qui se révèle un piège , qui accroît la vulnérabilité des économies africaines devenues très dépendantes des marchés mondiaux où s'effondrent régulièrement les prix du coton, du café ou du cacao. Selon Amina Dramane Traoré « détrompons-nous, nous ne sommes pas pauvres, nous sommes appauvris et leurrés. Et l'issue au marasme et à l'humiliation est la lutte contre le système néolibéral, lequel secrète et orchestre la rareté qu'il prétend corriger ». La guerre commerciale et la concurrence généralisée détruisent des pans entiers des économies locales, provoquent la fuite des capitaux et des délocalisations industrielles. Selon l'économiste sénégalais Samou Mbaye, l'Afrique devait pouvoir utiliser, au moins à titre transitoire, l'arme du protectionnisme, comme l'a fait l'Europe après la seconde guerre mondiale et comme elle fait encore pour certains secteurs. Cela lui permettrait de développer ses structures de production et de retisser le lien social. Les PAS et leurs successeurs misent sur l'investissement privé étranger pour amorcer ou soutenir la croissance en Afrique. Les gouvernements doivent donc libérer les mouvements de capitaux, baisser l'impôt sur les sociétés, réduire les interventions publiques dans l'économie. La Conférence des Nations Unies Pour le Commerce et le Développement (CNUCED) a démontré en 2000, que non seulement il n'y avait pas eu augmentation des investissements privés mais une diminution. Au cours de la période 1975-1982, les entrées de capitaux étrangers représentent 3,9% du produit national brut (PNB) des pays africains. Au cours de la période 1983-1998, ils ne représentent plus que 1,8%. Le rapport du CNUCED montre que ce sont en réalité les investissements publics qui tirent les investissements privés. Il appartient en effet à la puissance publique de créer les conditions économiques favorables à l'investissement par des apports de capitaux. Les prescriptions des bailleurs ont réduit les moyens de la puissance publique dans les pays où seule l'intervention de celle-ci peut répondre aux graves problèmes économiques et sociaux : constructions des routes, de ponts, de centrales électriques, d'écoles, d'hôpitaux. Elle a contribué à la crise de légitimité de l'Etat en Afrique. Cette politique intervient dans des pays qui ont au

départ très peu d'infrastructures de base. Selon l'économiste Sénégalais Sanou Mbaye, l'Afrique est le continent qui offre aux investisseurs les meilleurs rendements en raison non seulement des faibles contraintes sociales et fiscales, mais de l'abondance de richesses facilement exploitables. Le CNUCED a démontré que 40% des entrées nettes de capitaux en Afrique subsaharienne dans les années 90 ont pris le chemin des pays créanciers sous forme d'intérêts et de bénéfices rapatriés. Les études économiques montrent que 60% à 80% de l'aide de l'Union européenne revient dans l'Union sous forme d'achats de biens d'équipements, de services et d'honoraires. Le remboursement sans fin de la dette extérieure constitue un véritable rançonnement. En 1998, 1999 et 2000, l'Afrique sub-saharienne a remboursé près de 16 milliards de dollars de plus que ce qu'elle a reçu. Chaque année, l'Afrique paie en services de la dette quatre fois plus que l'addition de ses budgets de santé et d'éducation. Dans les années 60 et 80, la Banque Mondiale a encouragé l'endettement des pays du Sud sans travailler à la stabilisation des prix des matières premières sur les marchés mondiaux dont dépendent les économies de ces pays. La chute des cours, l'augmentation des taux d'intérêts décidés unilatéralement par la réserve fédérale américaine en 1981 a provoqué la crise de la dette, d'abord au Mexique, ensuite dans les autres pays. La nécessité de rembourser oblige les pays concernés à suivre les prescriptions des bailleurs de fonds et les enferme dans le carcan des politiques d'ajustements économiques. Les programmes tels que l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) n'annulent qu'une infime partie des sommes en jeu et ne remettent pas en cause la logique de dépendance inhérente à une dette contractée et accumulée sous la pression des bailleurs de fonds. Elles servent même à la perpétuer car le service non payé de la dette s'accumule d'année en année ; sur 210 milliards de dettes, 30% sont des arriérés. La dette participe selon Eric Toussaint et Arnaud Zacharie de la recolonisation économique des pays pauvres. L'aide et l'insertion forcée dans le marché mondial induisent des pratiques corruptrices. En outre, la dépendance économique provoque une usurpation de la légitimité du pouvoir au profit des bailleurs de fonds. Le NEPAD base tout sur les investissements privés étrangers et livre l'Afrique à des prédateurs internationaux qui rapatrient leurs bénéfices. Présenté comme une initiative africaine, ce plan se borne en réalité à recopier les prescriptions des bailleurs de fonds. Le soutien des institutions financières internationales (IFI) et des pays développés, y compris l'Union Européenne, est toujours conditionné par le renforcement des politiques de privatisation, du libre échange et d'ajustement structurels. En réalité, estime l'économiste iranien Majid Ranema « la plupart des interventions sociales en faveur des pauvres visent à consolider les fondements économiques de la société des non-pauvres. La lutte contre la pauvreté est sensée être cohérente avec le phagocytage de la puissance publique, les privatisations, la réduction des budgets publics y compris d'éducation et de santé qui sont les consubstantiels politiques libérales où l'action de l'Etat doit être rationalisée et conforme à la bonne gouvernance. Souvent confondue avec l'idée de bon gouvernement et perçue comme un principe de bonne gestion, la gouvernance est en réalité un concept idéologique, issue de

la science administrative anglo-saxonne. Il vise à reproduire le modèle libéral de société et de gouvernement : Etat faible cantonné à ses fonctions régaliennes, libre jeu du marché et de la société civile assumant les fonctions caritatives en lieu et place de la puissance publique. Dans un tel système, le sort des pauvres est en principe laissé aux bons soins de l'auto-organisation de la société civile. Les organisations non-gouvernementales sont mises à contribution par les bailleurs de fonds. La Banque Mondiale recherche leur coopération comme relais sur le terrain mais aussi comme instrument de légitimation. Elle a mis en place une batterie de mécanismes (notamment des prêts et des dons), qui mettent les ONG locales et internationales à contribution dans de nombreux secteurs (santé, éducation...). Ce faisant, elle les enferme dans des logiques bureaucratiques et technocratiques abstraites et inscrit leurs actions dans le cadre du système de domination occidentale et capitaliste. A Porto Alegre, le Directeur Adjoint de la Banque Mondiale a invité les Organisations Non-Gouvernementale (ONG), à collaborer à l'application des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie de la Banque Mondiale produit des résultats non négligeables : de plus en plus d'ONG sont engagées dans un processus de collaboration avec elle. La lutte contre la pauvreté comporte une forte dimension idéologique. Inscrite dans les canons de l'économie libérale mondialisée, elle ne vise pas vraiment à lutter contre la pauvreté, mais plutôt contre les pauvres eux-mêmes, à qui on reproche implicitement d'être de mauvais entrepreneurs, d'empêcher les IFI (Institutions Financières Internationales) de « mondialiser en rond ». Les pauvres sont sommés de s'adapter au système libéral et d'être concurrentiels. L'objectif consiste à normaliser, standardiser les comportements dans le maintien d'un système qui se nourrit des inégalités et donc, dans lequel, implicitement, les pauvres ne sont plus comme les chômeurs du Nord que des variables d'ajustement. La lutte contre la pauvreté peut se révéler un instrument de standardisation de modes de vie. Car, dans la nécessaire lutte contre la misère, d'autres paramètres entrent en considération, qui voient le bien-être selon les critères des pays développés. Les accords de Cotonou qui régissent l'aide accordée par l'Union Européenne aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), consacrent un chapitre à la lutte contre la corruption et l'inscrivent parmi les conditions de maintien des accords. Souvent présentée comme un phénomène propre aux pays du Sud, elle a justifié des sanctions (par exemple, la suspension de l'aide à la Côte d'Ivoire en 1999) et provoqué une réorientation de la politique des bailleurs de fonds à partir du principe de la bonne gouvernance et de la transparence. En principe, la corruption a provoqué un accroissement de la pression exercée sur les Etats et justifié les objectifs fixés de réduction de leurs moyens. Elle entraîne une augmentation des contrôles effectués sur l'action publique par les bailleurs de fonds au travers des différentes politiques de contrôle et de l'action politique. Le discours des bailleurs de fonds sur la corruption participe du voile d'opacité jeté sur les réalités de l'ordre mondial qui valorise le cynisme et le clientélisme. La corruption qui gagne le continent puise ses sources dans le fonctionnement traditionnel de certaines sociétés africaines, mais aussi dans la

manière dont le continent s'est inséré dans l'économie mondiale à partir du XVIème siècle. Son développement est lié à deux sources qui ne sauraient être séparées. Les traditions communautaires et tributaires africaines expliquent l'importance de la corruption par le type de relations établies entre les chefs et les sujets dans certaines sociétés. Les royaumes précoloniaux d'Afrique fonctionnaient sur l'achat des faveurs des princes par le biais de toutes sortes d'offrandes et de rites, à charge pour le détenteur de l'autorité d'assurer à ses sujets protection et bien-être. Le politologue Camerounais Achille Mbembe montre comment l'économie de la Traite Atlantique Saharienne a alimenté des rapports clientélistes qui ont fossilisé ce phénomène de corruption tout en le découplant progressivement des contreparties que le chef devait à son peuple. La domination coloniale impliquait notamment une forme de justice destinée à infligée des sanctions aux contrevenants à l'autorité, c'est-à-dire à ceux qui ne consentaient pas à participer au trafic des êtres humains et à la mainmise des puissances européennes. Selon Tarik Dahou, cela apportait d'une part, l'impunité pour ceux qui collaboraient et, d'autre part, cela induisait des stratégies de contournements de l'autorité par la corruption des individus qui se trouvaient au cœur de l'appareil d'Etat. Les indépendances n'ont pas remis en cause ces attitudes clientélistes, et les nouveaux Etats s'y sont même coulés. Des groupes se sont approprié les structures de l'Etat, ont accaparé les ressources publiques et y ont perpétué des pratiques de cour déculturisées, puisque l'enrichissement du chef n'impliquait pas forcément pour lui de soutenir et d'entretenir le bien-être de ses sujets. En revanche, le détenteur de l'autorité inscrit son pouvoir dans la collaboration avec les puissances étrangères et l'entretien d'un clan, phénomène très bien illustré par le système politique mis en place mis en place par Félix Houphouët Boigny en Côte d'Ivoire. La croissance de l'aide bilatérale dans les années 70 a accru l'importance de ces arrangements. En outre, s'est progressivement construit un clientélisme international par l'intermédiaire de l'Aide Publique au Développement, ce que révélait la pratique de la corruption sous le Président Gabonais Omar Bongo. D'un point de vue politique, les occidentaux assument une responsabilité lorsqu'ils préfèrent traiter avec des personnages tels que le Maréchal Mobutu plutôt qu'avec l'intègre Patrice Lumumba dont ils organisent l'assassinat. La libéralisation des années 1980 et 1990 est loin d'avoir mis un terme à la corruption. Elle l'a même favorisée en supprimant les contrôles sur les mouvements capitaux. Comme le souligne Thomas More dans Utopia « que faites vous encore, des voleurs pour les punir ensuite ». Lors du sommet du G8 à Evian, une place importante des travaux est mise sur la lutte contre la corruption, sur les responsabilités du Sud, tandis qu'aucune mention n'est faite des paradis fiscaux. « Corruption, balayez devant votre porte ». On aurait tort de développer seulement une vision simplement culturaliste de la corruption. Les relations tributaires traditionnelles ne sauraient en effet expliquer totalement le phénomène et son ampleur. Selon Tarik Dahou « si l'historicité des sociétés africaines est en cause, ne s'est-elle pas forgée à travers le phénomène plus large de la mondialisation des échanges ? bien que la corruption soit inhérente à toute forme d'Etat, sa généralisation ne saurait être un

atavisme issu de l'Afrique précoloniale, car, elle tire son origine de l'inscription des sociétés africaines dans le processus de mondialisation. A cela s'ajoute un constat : en Afrique, la notion de bien public comme celle d'Etat sont sans doute encore en construction. L'urbanisation accélérée et la remise en cause des valeurs communautaires issues du monde rural a mis à mal la première tandis que la seconde a été plaquée à partir du modèle colonial et demeure fragile. La conception patrimoniale adoptée par certains leaders africains a en outre discrédité la forme postcoloniale du bien public. Cette absence de notion postcoloniale du bien public, s'illustre de manière triviale par la saleté des rues. L'absence de moyens n'est pas la seule explication, le fait que personne ne s'en sente responsable joue aussi. Au-delà de la lutte contre la corruption, le respect global des droits de l'Homme est devenu un critère explicite d'attribution de l'aide aux pays africains. La Banque Mondiale, le Fonds Monétaire Internationale et l'Union Européenne, par l'intermédiaire des accords de Cotonou en font une des conditions d'attribution des fonds. L'Union Européenne a même instauré un dialogue politique et prévu une procédure de sanction : la suspension de l'aide. La nécessité de lutter contre la violation des Droits de l'Homme et l'autoritarisme des nombreux régimes ne fait aucun doute : les rapports des organisations non gouvernementales spécialisées le montrent régulièrement. Les africains sous des formes qu'ils devront eux-mêmes déterminer, doivent pouvoir bénéficier comme tout être humain des libertés fondamentales et de la démocratie. Cependant, dans sa forme, la démarche des bailleurs de fonds peut-elle être audible ? Ces derniers montrent-ils vraiment l'exemple dans leurs relations avec les pays du Sud ? Il est frappant de constater à quel point les bailleurs s'excluent eux-mêmes de toute critique. En premier lieu, ils s'abstiennent d'une modestie rendue pourtant nécessaire par le caractère peu démocratique des procédures de définition et d'attribution de l'aide : caractère bureaucratique des procédures européennes, débat en l'emporte pièce sur une aide publique au développement en baisse dans les parlements des pays donateurs, caractère largement secret et discrétionnaire des politiques africaines., notamment en France, discours de l'expertise par le Fonds Monétaire International, abus de position dominante par l'Union Européenne dans la négociation des accords de Cotonou avec les pays du Sud, pour la définition de l'ordre du jour et du calendrier. L'attribution de l'aide relève de critères économiques dont les donateurs s'arrogent la définition et dont l'utilisation n'est pas conforme à la transparence, voire à l'honnêteté intellectuelle. Comme le relate Joseph Stiglitz, ancien vice-président de la Banque Mondiale, les rapports économiques d'évaluation réalisés par les institutions de Bretton-Woods, sont produits dans des conditions qui mettent en doute leur objectivité. Le FMI et la Banque Mondiale « envoient des équipes d'économistes en mission pour trois semaines, mais la Banque Mondiale a fait de gros efforts pour installer une partie importante de ses membres dans le pays qu'ils essaient d'aider. Le FMI, lui n'a généralement sur place qu'un unique représentant « résident » dont les pouvoirs sont limités. Ses plans, en règle générale sont dictés par Washington et mis en forme au cours de brèves missions de hauts responsables : dès leur descente d'avions, ils

s'immergent dans les chiffres du Ministère des Finances et de la Banque Centrale et, pour le reste, résident confortablement dans les hôtels cinq étoiles de la capitale. En second lieu dans leur proclamation en faveur de la démocratisation, les bailleurs de fonds omettent leur propre responsabilité dans le maintien de pouvoirs autoritaires en Afrique : soutien apporté par la France à des régimes corrompus et dictatoriaux (Gabon, Cameroun, Togo, Côte d'ivoire...) , alliances des Etats-Unis avec des mouvements et des dirigeants qui manient l'arme ethnique (Nigeria, Côte d'ivoire) , double langage du Royaume-Uni , alimentant frustration et injustice (Zimbabwe), manœuvres déstabilisatrices des firmes internationales (Côte d'ivoire, Congo Brazzaville, Nigeria), l'ingérence politique au mépris des droits de l'Homme constitue malheureusement une réalité. Les accords de Cotonou et le NEPAD ne modifient pas cette domination : l'évaluation de la situation politique des pays dépend largement des critères des préoccupations occidentales qui accordent une place prépondérante aux aspects économiques de la bonne gouvernance, promouvant ainsi le modèle de l'Etat libéral anglo-saxon. Le but non avoué est bien là : il s'agit pour les africains de se conformer aux règles de bonne conduite et de rassurer les bailleurs de fonds afin de pouvoir bénéficier d'un plus grand volume d'aide et d'investissements. En réalité d'un autre point de vue, la nécessaire promotion de la démocratie en Afrique dépend, en premier lieu de la marge de manœuvre que les intérêts occidentaux voudront bien laisser aux mouvements démocratiques dans les pays africains. La caution apportée à des relations bureaucratiques qui disqualifient le suffrage universel ainsi que la justification de politiques antisociales, sont des causes structurantes de l'absence de démocratie dans de nombreux pays africains. Pour l'économiste Jacques Nikonoff, le grand mensonge d'une mondialisation au service du progrès de la démocratie et du bien-être des peuples s'effondre dans le fracas lamentable des tôles froissées, rouillées, broyant la nature et les êtres humains. La mondialisation libérale n'a pas répondu aux promesses qui étaient aux pays pauvres. Présentée par ses partisans comme une évolution heureuse, elle n'est en réalité qu'un mythe : le libéralisme économique n'a pas provoqué le libéralisme politique, la distance entre les cultures et les peuples n'a pas été réduite. Les niveaux de vie entre le Nord et le Sud ont divergé. Le nouvel âge d'or qui devait apparaître à la suite de l'alignement sur le modèle des pays occidentaux développés n'a aucune consistance. Il est très difficile de ne pas considérer la mondialisation libérale comme un mal. « Trente années durant », s'insurgent Mongo Béti Odile Tobner, « les peuples africains libres et souverains, ont dû attendre impatients les éternels docteurs Pangloss leur prescrire un destin à la fois injuste et insensé. Mais au lieu du Nirvana, voici la catastrophe d'une crise inextricable. Ainsi démentis par l'évènement, désavoué en quelque sorte par la justice immanente, les nouveaux mages allaient-ils se pendre en public, comme jadis lorsque l'honneur régissait les sociétés humaines ? Au moins, serions-nous satisfaits s'ils consentaient à abandonner la scène, laissant enfin les Africains libres de décider pour eux-mêmes, libres enfin de construire à leur guise l'avenir de leurs rêves après tant de siècles d'asservissement divers. L'on pourrait

déduire de ces dynamiques deux conséquences : La première met à jour un Etat dépossédé des attributs et prérogatives qui l'ont naguère caractérisé. La seconde se caractérise par l'émergence d'acteurs dont le plus marquant est sans doute l'extérieur qui s'impose de plus en plus comme acteur politique local en raison du rôle prépondérant qu'il joue désormais sur les arènes politiques nationales. Suite à cela, nous aborderons à présent l'analyse de la gouvernance et l'expression du politique en Côte d'Ivoire.

B. LA GOUVERNANCE EN CÔTE D'IVOIRE ET L'EXPRESSION DU POLITIQUE

1. LA CHOSE POLITIQUE EN CÔTE D'IVOIRE

En abordant la question de la gouvernance politique en Côte d'Ivoire, nous parlerons d'abord la question de la mise en place de l'Etat de Côte d'Ivoire, c'est-à-dire à de son évolution jusqu'à son instauration définitive. La principale difficulté que l'on rencontre lorsqu'on veut réfléchir sur l'Etat en Afrique, c'est que l'on ne sait finalement pas très bien de quoi l'on parle. L'expression est le plus souvent utilisée comme synonyme de « système politique » au sens le plus vague du terme, ce qui a l'avantage, mais aussi l'inconvénient de ne rien nous dire sur la nature de cet « Etat ». S'agit-il d'un Etat ? Si oui, qu'entend-on par là ? Sinon, ne vaudrait-il pas mieux renoncer à utiliser ce mot ? Et si on l'utilise, cela ne préjuge-t-il pas de la nature d'Etat de cet « Etat » ? Le même qualificatif peut-il s'appliquer à tous les Etats d'Afrique ? Avant de nous pencher sur la mise en place de l'Etat en Côte d'Ivoire, interrogeons-nous d'abord sur le sens et l'origine de ce concept. Le sens qui nous préoccupe est celui de la philosophie politique. Pour les théoriciens du droit naturel moderne, « l'Etat se définit comme le corps public artificiel dont le contrat est la définition causale²⁰⁸ ». Le contrat provoque donc une transformation qualitative de l'homme, et également une mutation juridique qui est fondamentale dans l'ordre politique. En effet, à raison de son institution qui l'enracine dans une démocratie originaire qu'elle engendre, le *peuple* désormais se substitue à la multitude, l'Etat est le seul habilité à légiférer *erga omnes*. Il a seul la puissance de faire les lois puisque tel est l'attribut cardinal de la souveraineté. Sur cette voie, la législation civile se présente comme un corpus de règles dont l'initiative appartient au souverain et dont l'obligatorité s'impose à tout le corps public. Que l'Etat incline vers un centralisme monarchique ou qu'il réponde à une inspiration libérale, la règle légale qui prévaut est le commencement de toute activité juridique²⁰⁹. Ainsi s'opère la législation

²⁰⁸ *Cahiers de philosophie politique et juridique*. Des théories du droit naturel. **Samuel Von Pufendorf**. Centre de publications de l'université de Caen numéro 11, 1988, page 35

²⁰⁹ *Idem*

du droit, appelée à déterminer abstraitement, les situations particulières. Dans l'Etat, le droit du citoyen, c'est-à-dire le droit civil ressortit à la puissance formelle de la puissance souveraine, il n'a d'autre source et il n'a rien à voir avec le droit sauvage de l'individu à l'Etat de nature²¹⁰. L'univers juridique ainsi créé est de définir le légitime et l'illégitime, le licite et l'illicite, le juste et l'injuste. Cependant, il n'existe pas de définition univoque de l'Etat. Selon les conceptions qui émergent, nous pouvons en distinguer trois : la définition de type anthropologique de Jean Pierre Magnant, la définition classique de Max Weber reprise par Jibrin Ibrahim, et une conception de l'Etat comme pouvoir pleinement institutionnalisé²¹¹. Une autre conception demeure celle du droit constitutionnel discipline selon laquelle l'Etat repose sur des éléments invariables qui sont « la souveraineté, la représentation et la séparation des pouvoirs²¹² ». Selon l'approche et la définition choisies, la réponse à la question de savoir si en Afrique on peut parler d'Etat pourrait varier. La définition à partir du monopole de la contrainte physique légitime²¹³ est déjà plus sélective : suivant ce critère, le Nigeria est incontestablement un Etat, mais pas le Tchad. Une telle définition suppose un certain niveau d'institutionnalisation du pouvoir, mais pas nécessairement un pouvoir pleinement institutionnalisé, ce qui rend la perception de la notion un peu problématique. D'un point de vue comparatif, il nous semble utile de rappeler préalablement certains des traits qui ont caractérisé le processus de formation des Etats en Europe. Norbert Elias analysant la sociogenèse de l'Etat comme un processus de monopolisation, montre que l'Etat est la résultante de l'effet de composition de la guerre que menaient les seigneurs les uns contre les autres : l'élimination des plus faibles par les plus forts a provoqué une réduction radicale du nombre des unités politiques en compétition et une augmentation significative de leur nombre. Ce changement d'échelle de la compétition politique a entraîné à son tour l'émergence progressive de la notion de *public* opposée à celle de *privé*. Dans la même ligne, et pour une période ultérieure, Charles Tilly²¹⁴ a pu décrire la relation unissant la guerre et la formation de l'Etat en Europe par cette

²¹⁰ La conception que nous retenons ici est celle de **Thomas Hobbes**, philosophe politique Anglais ; idée développée à travers son œuvre *le Léviathan*.

²¹¹ L'idée de pouvoir institutionnalisé est bien exprimée dans la formule de **G. Burdeau** : « obéir à l'Etat pour ne pas obéir aux hommes »

²¹² **Francis Hamon et Michel Troper**. Droit Constitutionnel 28^{ème} édition L.G.D.J 2003

²¹³ Cette approche est de **Max Weber** qui voit dans l'institution étatique le monopole de la violence physique légitime.

²¹⁴ Charles Tilly est un sociologue Américain dont les travaux portent sur les relations entre la politique, l'économie et la société. Il est à l'origine du concept de « répertoires d'actions collectives », qui montre que les mouvements sociaux ont recours à des actions prédéfinies, institutionnalisées et routinisées pour se faire entendre.

formule : « l'Etat a fait la guerre, la guerre a fait l'Etat ». A un certain stade de la compétition politique, on assiste sur le territoire européen à l'apparition d'Etats secondaires, comme l'Etat Prussien, fabriqué de façon volontariste par ses dirigeants en un siècle seulement. Cependant, cette croissance des Etats n'aurait pas été possible sans une production accrue de ressources économiques et sans un accroissement de la capacité d'extraction de ces ressources. Le développement de l'Etat supposait celui du marché, comme le développement du marché supposait l'Etat. L'émergence de l'Etat et celle du capitalisme sont donc liées. Mais ce processus de formation des Etats a été chaotique, avec des périodes de régression et de contradiction manifestes : ainsi Louis XIV finançait ses guerres en pratiquant la vénalité des offices. Les acteurs eux-mêmes n'avaient pas une claire conscience du processus dans lequel ils s'engageaient. D'autre part, les Etats qui se sont finalement constitués sont très différents les uns des autres ; rappelons la comparaison classique entre l'Etat anglais et l'Etat français. Ceux-ci sont nés en interaction privilégiée de l'un sur l'autre, mais leur trajectoire s'est considérablement diversifiée. Aussi le modèle européen n'est qu'une abstraction, généralisation certes utile, mais dont il faut connaître les limites. Par rapport à cette expérience européenne, le processus d'étatisation en Afrique paraît effectivement engagé, mais d'une façon différente. Le lien privilégié entre guerre et étatisation n'existait pas jusqu'à une certaine époque, à l'exception des cas particuliers des luttes de libération qui n'ont pas réussi à engendrer un Etat. L'étatisation est directement liée en Afrique au processus de colonisation et de décolonisation, ce qui a signifié exportation de l'Etat colonial et réinterprétation de ce dernier. Mais, même si cet Etat n'est pas lié à la guerre, il est le produit de compétitions politiques externes et internes. L'Etat apparaît comme le seul type d'organisation politique possible dans un contexte international qui constitue avant tout un système d'Etats. Cette réappropriation de l'Etat a des effets ambigus : En effet, dans le même temps qu'elle permet son acclimatation, elle en bouleverse la logique originare. Le processus d'étatisation en Afrique a franchi le seuil minimal. Cela dit, le degré d'autonomie et la capacité de contrôle de l'Etat ainsi défini sont parfois si faibles que l'expression « d'Etat factice » proposé par René Lemarchand²¹⁵ semble appropriée, mais un Etat factice n'est pas pour autant un Etat

²¹⁵ « Quelles indépendances ? » in Les pouvoirs africains, 1983, 25, page 134.

néant. Par exemple, le Tchad, comme un certain nombre d'entités politiques, ne satisfait pas au critère du monopole de la contrainte physique légitime ; mais l'idée d'un Tchad Etat-nation existe dans les têtes des élites et sans doute d'une partie de la population. Le centre politique, au Tchad, même s'il n'y parvient pas effectivement, a vocation à contrôler les populations vivant sur le territoire légué par le colonisateur. Jamais, il n'a été question chez les Tchadiens de partition du Tchad. En effet, la référence à un espace étatique enserré par des frontières et dominé par un centre ait été intériorisée aussi rapidement alors que les frontières sont les plus artificielles qui soient. Nous pourrions faire le même constat pour l'Ouganda : En tant qu'Etat-nation, l'Ouganda est inscrit dans la tête de ses habitants, ce malgré les horreurs de la guerre civile. En dépit de cet événement, il n'a jamais été question de partition. Le problème pour ce qui est de l'Afrique est que l'idée d'Etat-nation n'est pas remise en cause, mais elle est concurrencée par d'autres loyautés très prégnantes telle que la parenté, l'ethnisme, sans oublier la religion. Malgré les difficultés et ambiguïtés que ces facteurs engendrent, le paradoxe est que les ethnismes et les régionalismes, loin de signifier la négation de l'Etat, constituent le premier stade de sa reconnaissance. Puisque l'enjeu des tribalismes, c'est justement le contrôle d'un centre dominant un espace donné. Si la lutte pour le contrôle du centre est si vive, c'est bien parce que celui-ci permet de disposer de ressources politiques stratégiques. Que le mode de régulation de cette lutte pose problème au point de nuire aux capacités du centre est une autre question, liée à l'institutionnalisation. De même que ces luttes ne débouchent pas sur la partition, l'Etat qu'on cherche à implanter presque partout est un Etat centralisé de type jacobin, et non un Etat fédéral ou décentralisé. Concernant la Côte d'ivoire, soulignons que durant le XIXème siècle jusqu'à la pénétration coloniale vers la fin des années 1880, la Côte d'ivoire et l'Hinterland côtier de l'est font l'objet des notations les plus fournies. Ils correspondent aux lieux d'échanges commerciaux entre Européens et Africains et aux régions jugées stratégiques par les Européens (notamment la zone où s'exerce l'hégémonie Ashanti²¹⁶). Une autre donne mérite d'être soulignée au sujet de la Côte d'ivoire, il s'agit de la discrimination, phénomène qui oppose les peuples du littoral « fortement intégrés au dispositif européen »²¹⁷, et les peuples de l'intérieur,

²¹⁶ Nous parlons ici de l'Est de la Côte d'ivoire

²¹⁷ L'Etat en Afrique page 235

dévalorisés et surnommés par les premiers et par les Européens « *Bushmen* » ou bûcherons. Au sujet de l'implantation européenne, les années 1890 sont celles de la pénétration du pays, avec ou sans implantation militaire. Certains groupes vont émerger de cet inventaire à cause de leurs caractères particuliers : en effet, le colporteur dioula²¹⁸ détrône le traitant apollonien de la côte comme agent de diffusion de la civilisation. La Côte d'Ivoire représente-t-elle une Nation ? Afin de mieux répondre à cette question, retenons que parmi les concepts forgés par l'Occident et transférés dans des pays de culture historique différente, celui de nation est probablement le plus ambigu. Confrontés à de nombreux problèmes d'unités nationales, de nombreux pays africains ont tenté, non sans difficulté de faire entrer le concept de nation dans le moule du territoire, en se référant aux définitions fournies par les penseurs européens. Entre celle que donne l'Académie française « la nation est l'ensemble des habitants d'un même Etat, d'un même pays, vivant sous les mêmes lois et utilisant le même langage » et celle de Voltaire « la nation est un groupe d'hommes établis sur un territoire défini qui forme une communauté politique et se caractérise par la conscience de son unité et sa volonté de vivre en commun²¹⁹ », on retiendra la version la plus récente : « la nation est un ensemble géopolitique fondé sur des représentations historiques, sur un territoire et, le plus souvent sur une langue²²⁰ ». Celle-ci associe la notion antique de *patria* qui se réfère au domicile, à celle de *Natio* qui fait reposer sur la naissance le sentiment d'appartenance à un groupe. En l'absence de sources écrites, et du fait de la faiblesse de vestiges archéologiques, l'histoire de l'Afrique occidentale est difficile à reconstituer. Les spécialistes n'ont pu retracer les grandes étapes du peuplement qu'en interrogeant les traditions orales et en dessinant la carte des grandes aires linguistiques. Les historiens nationaux n'ont pas toujours respecté la rigueur scientifique requise avant de publier leurs conclusions. Par conséquent, il serait difficile de présenter un tableau de la Côte d'Ivoire qui ne soit à l'abri de critiques. Il est généralement admis qu'un peuplement primitif était en place avant les grands mouvements qui ont amené au tournant de l'an mille des populations venues d'ailleurs sur l'actuel territoire ivoirien. On pourrait penser que, bien que cette hypothèse soit lourde de conséquences au plan géopolitique, que la première vague de migrants était composée de gens de langue

²¹⁸Peuple du nord. Le mot Dioula renvoie à « commerçant » en langue Malinké.

²¹⁹Christian Bouquet « Géopolitique de la Côte d'Ivoire » 2^{ème} édition, collection Armand Colin page 141

²²⁰Christian Bouquet « Géopolitique de la Côte d'Ivoire » 2^{ème} édition collection Armand Colin page 141.

voltaïque : « les sénoufos qui s'implantèrent dès le premier millénaire dans la région située entre Odienné et Kong ²²¹ ». Vers le 15^{ème} siècle, une importante poussée de Malinké, venus du Haut-Niger où l'Empire du Mali connaissait une forte expansion, obligea les Senoufo à se replier vers l'est. Les Malinké rassemblaient une nébuleuse de chefs de guerre, souvent animistes à cette époque, qui se taillaient une poussière de petites principautés au fil de leur avancée. Mais ils comprenaient aussi des commerçants généralement de religion musulmane, spécialisés dans le commerce de la Kola, et à qui fut donné le surnom de Dioula. Ces populations parlaient une langue du groupe Mandé, rapidement devenue véhiculaire et naturellement connue sous le nom de Dioula. Dans cette dynamique, une entité politique plus importante devait s'imposer sur un territoire assez vaste vers 1710, puis connaître une période très brillante, avant de disparaître en 1897 : le royaume ou empire de Kong. La pression Malinké avait également repoussé vers le sud des groupes de langues Krou, présents depuis le 15^{ème} siècle, et qui furent amenés à occuper la Côte d'Ivoire de part et d'autre du fleuve Cavally. Parallèlement à la progression des Dioulas, dès le 15^{ème} siècle, des groupes Akan de langue Kwa s'installèrent dans le sud-est de l'actuel Côte d'Ivoire. Il s'agissait d'abord des vieux Akan, qui occupèrent d'abord les lagunes et y créèrent plusieurs petits royaumes, puis de ce qui devait devenir le peuple Baoulé, peuple qui fonda un grand royaume autour de Sakassou²²². La carte des grandes familles linguistiques, en première approximation donne l'impression que le partage du territoire en quatre grands groupes (Malinké, Gur, Kwa et Krou) est relativement clair, et que la situation ethnolinguistique qui en découle est limpide, chose qui ne peut rendre compte d'un éventuel sentiment national. Parallèlement à la mise en place du peuplement, il est un autre élément de l'histoire qui a pu influencer sur le sentiment d'appartenance à un groupe : la pratique de l'esclavage. Les différents peuples qui ont occupé l'actuel territoire ivoirien y ont tous été confrontés, soit parce que la société concernée était originellement divisée en hommes libres et esclaves, soit parce que les guerres intestines se soldaient par des captifs, soit parce que la traite négrière (européenne et arabe) a impliqué le groupe en tant que rabatteur ou victime. Le fait ethnique, nous empêche de parler d'une véritable identité ivoirienne. Tout en rendant compte du processus largement autonome que l'économie de plantation

²²¹ Christian Bouquet « Géopolitique de la Côte d'Ivoire » 2^{ème} édition collection Armand Colin page 143

²²² Ville située dans le centre de la Côte d'Ivoire d'où est originaire la reine Pokou.

a généré au point d'être évalués comme constitutifs d'une réalité ivoirienne tout à fait consistante, les études monographiques montraient que leur impact ne modifiait pas les ordres et les identités socioculturelles en tant que tels. La Côte d'ivoire se révèle par sa « diversité ethnique²²³ ». Il nous faut envisager un autre stéréotype véhiculé par les discours habituels sur la Côte d'ivoire, car une autre approche semble s'imposer. Par cette vision, nous remarquons que la Côte d'ivoire est réputée regrouper plus d'une soixantaine d'ethnies et, face à une modernité qui laisse semble-t-il apparaître un processus rapide d'occidentalisation, trouver sa « vérité » sous la forme d'une mosaïque de traditions socioculturelles. La Côte d'ivoire demeure le poumon économique de l'UEMOA, dont elle réalise en dépit de la crise qui la frappe 40 pour cent du PIB. Objet de toutes les convoitises, ce pays au taux d'immigration important, atteste du degré d'hospitalité de cette terre. La logique de composition de l'Etat avant et pendant la colonisation et jusqu'à notre époque fonctionne comme un modèle de pluralisme structurel, expression des obstacles et des freins multiples à la formation d'un rapport de citoyenneté véritable. Nous avons procédé à analyser le processus de mise en place de l'Etat de Côte d'ivoire, et analyser les différentes sphères ethnolinguistiques qui composent cet Etat. La question qui s'est posée est de savoir si la Côte d'ivoire représentait bien un Etat au sens juridique du terme. Nous avons d'abord analysé les différentes approches qui pouvaient servir à la compréhension d'un tel processus. Il est ressorti de notre analyse que ces éléments sont la souveraineté, la représentation et la séparation des pouvoirs. L'approche weberienne de l'Etat ne pourrait suffire à décrire l'Etat, avec comme principe le monopole de la violence physique légitime, à la différence de Norbert Elias qui montre que l'Etat est la résultante de l'effet de monopolisation qui découle de la guerre. S'agissant de la Côte d'ivoire, l'idée qu'il faut retenir est que cet Etat se compose de divers groupes ethniques, peuplement qui s'est opéré à partir du 15^{ème} siècle, situation ethnologique qui ne peut rendre compte d'un sentiment national assez claire. Nous aborderons dans l'examen qui suit l'analyse des institutions étatiques de ce pays.

²²³ *L'Etat contemporain en Afrique*. E. Terray Page 225 édition l'Harmattan

2. DES INSTITUTIONS INADEQUATES A UNE VERITABLE DEMOCRATIE

Le système politique actuel de la Côte d'ivoire a été établi par la constitution du 1^{er} aout 2000. Cette constitution est née suite à un malaise au sein de la classe politique ivoirienne, situation qui a entraîné un coup d'Etat militaire. Aujourd'hui, ce système politique ivoirien tient compte de la crise que traverse le pays depuis le 19 septembre 2002. Le malaise est né après le décès du premier Président de la Côte d'ivoire, situation qui entraîna une guerre de succession entre le Premier ministre et le Président de l'Assemblée Nationale, tout deux issus du même parti, le P.D.C.I-R.D.A. Se conformant à la constitution du 3 novembre 1960, le Président de l'assemblée nationale devint Président. Le coup d'Etat est parti d'une mutinerie de soldats qui réclamaient leur solde suite à leur participation à une mission onusienne en Centrafrique. Cette revendication s'est transformée en revendications sociales et professionnelles et aboutir finalement à des revendications politiques²²⁴. Cela va donner lieu au coup d'Etat du 24 décembre 1999, qui porta le Général Guehi au pouvoir. Dès cet instant, il abroge la constitution²²⁵ et suspend certaines institutions. Cependant à la différence de la France, le régime politique ivoirien est basé sur un présidentielisme fort, dont le Chef de l'Etat demeure le personnage central de la vie politique. Nous avons ici ce que l'on nomme la dictature de l'exécutif, qui se manifeste par un régime de confusion des pouvoirs, pouvoirs rassemblés entre les mains d'un corps. La Côte d'ivoire a adopté un régime dit de séparation des pouvoirs, mais dans son application, nous assistons sans cesse à l'implication de l'exécutif dans le domaine du législatif. Bien que disposant d'un régime présidentiel, il n'y a pas d'indépendance entre les pouvoirs, ni d'égalité entre ceux-ci. En effet, le Président de la République peut dans le cas ivoirien empiéter sur le législatif. Sur ce plan(en matière législative), le Président de la République a l'initiative des lois, dispose du droit de veto, et peut obtenir de l'Assemblée Nationale une seconde délibération sur une loi déjà votée. En effet, seul détenteur du pouvoir exécutif, il jouit aussi de prérogatives exorbitantes en matière législative, ce qui fait du Président de la

²²⁴ Les manifestants exigeaient la libération des prisonniers politiques emprisonnés suite à des manifestations interdites.

²²⁵ Comme dans semblable situation en Afrique, le nouvel homme fort bouleverse l'ordre établi en s'attaquant souvent à la constitution et supprime les institutions qui existent. Le régime glisse vers une dérive dictatoriale et militaire.

République un véritable monarque constitutionnel. En effet, le régime politique ivoirien repose sur la force d'un homme²²⁶ et sur sa capacité à rassembler autour de lui un certain nombre d'acteurs qui dépendent de lui. Ce fut longtemps le cas d'Houphouët Boigny, personnage politique dont les ministres étaient des valets et non des collaborateurs. Faisant et défaisant les hommes au gré de ses humeurs, il agissait en véritable monarque. Dans un système de parti unique, seule sa personne et celle de nombreux fidèles étaient mises en avant, s'arrogeant bon nombre d'avantages à la tête de l'Etat. Son emprise était tellement grande que sa mort laissa un trouble ainsi qu'un vide au sommet de l'Etat. La vitalité des institutions ivoiriennes sera testée après sa mort, dans un conflit qui a opposé le Premier Ministre et le Président de l'Assemblée Nationale. Comme le souligne Jean Blondel « le transfert régulier d'un dirigeant important à un autre, est généralement perçu comme un test majeur de la force des institutions d'un pays donné, de la maturité, de la stabilité et de la légitimité de son système politique²²⁷ ». S'il en est ainsi, c'est que les groupes sociaux et les hommes politiques sont obligés de modérer leurs demandes et d'adopter des tactiques plus consensuels. Cependant à la mort d'Houphouët Boigny après 33 ans de règne, c'est à une lutte²²⁸ que nous avons assistée, phénomène qui a plongé le pays dans une période d'instabilité d'où elle n'est toujours pas sortie, avec de nombreuses irrégularités. Cette manifestation mérite que l'on s'interroge sur les systèmes politiques en Afrique Noire et leurs modes de succession. L'on se rend compte qu'en Afrique Noire, divers modes de succession ont existé que ce soit à la suite de compétitions ouvertes entre « les princes » prétendant au trône, la désignation du chef par des conseils, ou encore l'accession à tour de rôle des familles royales au trône. Il faut voir que ce système a été influencé par des perceptions idéologiques et coloniales. En effet, les français, les Anglais, les Portugais et les Belges avaient un principe qui consistait à nommer les gouverneurs des territoires pour des périodes déterminées, avec des remplacements désignés sur des bases bureaucratiques. Cette succession politique en Côte d'Ivoire ne s'est pas faite sur la base de l'alternance démocratique. A l'origine du phénomène, il y a le fait que, pouvoir et richesse sont très imbriqués en Côte d'Ivoire à

²²⁶ Il s'agit ici du détenteur du pouvoir exécutif qui est l'acteur essentiel de l'Etat, peu importe la majorité en place.

²²⁷ *Les figures du politique en Afrique « des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus*. Sous la direction de **Momar Diop et Mamadou Diouf**. Collection bibliothèque de Codescira, chapitre 4. *Transition politique et succession en Côte d'Ivoire* (Tessy Bakary) PAGE 103.

²²⁸ Nous évoquions plus haut, la guerre qui opposa le Premier Ministre de l'époque Allasane Ouattara au Président de l'Assemblée Nationale Henry Konan Bédié.

l'instar de bon nombre de pays africains, du fait du sous-développement. Cette tendance de la vie politique africaine à l'enrichissement au détriment du politique est exprimée par les propos de Kwame Nkrumah sous forme d'avertissement : « *seek yee political Kingdom and alla things else shall be edded unto you* » à savoir : « cherchez d'abord le royaume politique et tout le reste vous sera donné de surcroit ». La primauté du politique ainsi formulée, met l'accent sur le remplacement du dirigeant suprême, agit sur la force du régime. Reposant sur une succession par la force²²⁹, le régime politique ivoirien symbolisé par la distribution de prébendes, a longtemps fonctionné sur le modèle du parti unique, avec des élections non concurrentielles ou semi-compétitives, où l'arithmétique ethnique était mise en avant. Longtemps marquée par le règne d'une personne, dont la consolidation du pouvoir fut longtemps un objectif, le régime politique ivoirien connaîtra une profonde instabilité. Etant obnubilé par l'exercice du pouvoir de façon pérenne, il s'adonna à une instabilité des dispositions constitutionnelles quant au transfert du pouvoir en cas de vacance, il modifia la constitution²³⁰ afin de demeurer longtemps au pouvoir, donna lieu à une instabilité des dispositions constitutionnelles²³¹ relative à la succession constitutionnelle. Le régime autoritaire d'Houphouët Boigny a perduré²³² jusqu'à sa mort, malgré l'avènement du multipartisme²³³ en 1990²³⁴, les élections en Côte d'Ivoire étaient peu compétitives, entachées d'irrégularité, avec une chance très réduite pour l'opposition de l'emporter. Le système dans lequel il fonctionnait était surtout le règne du parti unique, le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire. En Côte d'Ivoire sous le long règne d'Houphouët, la démocratie n'a pas été suffisamment conçue comme une alternative préférable. Le pays a longtemps fonctionné sur la base du parti unique. Comment cela est-il né ? D'abord, il importe de résoudre un problème terminologique entre Parti unique et Parti unifié. Ces termes sont-ils synonymes ou correspondent-ils à des terminologies différentes ? Le parti unifié peut se définir comme une union de partis politiques, qui regroupés dans un

²²⁹ Un conflit avait déjà opposé le Premier Ministre de l'époque Alassane Ouattara à Henri Konan Bédié dauphin constitutionnel et Président de l'Assemblée Nationale lors du décès de Félix Houphouët Boigny en 1993

²³⁰ Au total cinq révisions successives 1975, 1980, 1985, 1986, 1990 concernant l'article 11 de la constitution de la constitution de 1960 ont longtemps brouillé le jeu des règles successorales.

²³¹ La révision de novembre 1980 après son élection à la magistrature suprême, instaura une vice-présidence à l'américaine, mais il n'existait pas de procédures juridiques permettant la nomination du vice-président en dehors des élections. Mais la dernière révision de 1990 va inscrire l'héritier présomptif en la personne du Président de l'assemblée nationale Henri Konan Bédié.

²³² En dépit du bouleversement opéré par la chute du mur de Berlin et la fin des régimes totalitaires, Houphouët a refusé la tenue d'une conférence nationale à l'instar du Bénin, du Congo, du Gabon, du Mali, du Niger, du Tchad, du Togo et du Zaïre (aujourd'hui Congo Kinshasa).

²³³ L'article 7 de la constitution de 1960 prévoyait le multipartisme.

²³⁴ Le multipartisme a été rétabli le 30 avril 1990 en Côte d'Ivoire.

cadre nouveau, acceptent un programme commun, et s'entendent pour se répartir les responsabilités dans le gouvernement et à l'intérieur du parti. Il s'agit d'une solution à mi-chemin entre l'union nationale dans laquelle il y a un programme commun, chacun des partis conservant son originalité. Quant au parti unique, il constitue un ensemble homogène soumis à une direction unique. L'expérience du multipartisme et du bipartisme s'étant soldé par des échecs, le parti unique présentait l'avantage selon ses partisans de favoriser une vie politique stable, indispensable pour mener une politique de développement économique cohérente, mais présentait les risques de dérives totalitaires. Pour la plupart des dirigeants africains, le parti unique est le moyen de construire l'unité nationale, en faisant une Nation à partir des éléments hétérogènes qui composent l'Etat. L'établissement d'un parti unique est présenté comme le moyen permettant de concilier la démocratie politique et l'efficacité économique. Si la période postcoloniale favorisa l'apparition d'un système de parti unique en Côte d'Ivoire, il fallut lutter contre les forces centrifuges, tant ethniques que régionales, légitimer le régime en place et assurer sa stabilité. Les structures des autorités traditionnelles si elles ont eu une influence sur le système de parti unique, leur défaillance créa une vacuité qui favorisa l'établissement d'une nouvelle organisation partisane sans concurrence. Comme dans nombreux cas, les conditions dans lesquelles l'indépendance fut acquise favorisèrent le développement du parti unique. Le PDCI à l'instar des grands partis fut entouré d'une aura de légitimité au lendemain de l'indépendance. S'agissant du régime ivoirien, soulignons que Houphouët Boigny longtemps incarné le parti, et tire l'essentiel de son prestige de l'action qu'il a menée dans la lutte pour l'indépendance. Il se méfiait durant son long règne des personnalités trop fortes qui pouvaient devenir des concurrents dangereux. En effet, les purges périodiques, les soi-disant complots,²³⁵ ont souvent été les moyens qui permettaient la consolidation d'un pouvoir personnalisé. A l'instar de la majeure partie de l'Afrique, l'on rencontre en Côte d'Ivoire un système de confusion entre le Parti dominant et l'Etat. Les raisons de cette structuration sont qu'au moment de l'accession à l'indépendance il fallait construire une nation à l'intérieur des frontières issues de la colonisation, en mettant en place des institutions politiques et administratives afin de créer un Etat. Si en Europe, l'on observe que la nation a précédé la construction de

²³⁵ Complot contre les étudiants orchestré par Yacé Philippe.

l'Etat, il n'en est pas le cas en Afrique où l'Etat précède souvent la Nation. La question des ethnies situées de part et d'autre des frontières a fait éclater les anciens Etats multinationaux, et donné naissance à des nouvelles entités qui se sont formées en Etats souverains. Comme les soulignait d'Aboussier : « c'est l'Etat qui va être l'instrument indispensable à la formation de la nation et des collectivités publiques²³⁶ ». Ce fut alors une longue et difficile recherche d'institutions constitutionnelles et administratives, adaptées à la situation des pays africains. La plupart des pays africains pensaient que la solution des leurs problèmes ne se trouvait pas dans l'établissement d'un Etat, mais qu'il fallait employer un autre moyen afin de réaliser l'unité nationale. Le Parti unique fut la solution choisie. Ce parti qui représente la Nation, se confond avec l'Etat, symbolisant l'instauration du Parti-Etat. Le premier aspect de la confusion du Parti et de l'Etat fut l'institutionnalisation du Parti unique reconnu par la Constitution au même titre que le gouvernement ou le Parlement. Les pays Africains francophones ont, les premiers lancé cette tendance²³⁷ qui se développa au début des années 60, bien que dans le cas de la Côte d'ivoire, la constitution du 3 Novembre 1960, reconnaisse la possibilité de plusieurs partis politiques. Ce parti politique comme dans bien des cas, était l'institution fondamentale sous l'autorité d'un seul Homme²³⁸. Le parti unique devient à cette époque la seule institution dans l'Etat²³⁹. Non seulement, le Parti unique domine l'Etat, mais il devient l'incarnation de la Nation²⁴⁰. Tel était le cas en Côte d'ivoire. Dans une telle configuration, les organes du parti exercent les fonctions gouvernementales. La doctrine du Parti est l'inspiratrice de la politique de l'Etat, le Bureau Politique du Parti unique est l'organe d'inspiration, de décision et de conception du Parti qui statue par voie de décisions d'Etat²⁴¹. Finalement, le Parti unique étant l'expression de la Nation, se donne pour objectif la constitution d'une unité nationale et la transformation des structures

²³⁶ *Les Partis politiques en Afrique Noire*. Dimitri Georges Lavroff **Que sais-je ?** Collection Presses Universitaire de France page 87.

²³⁷ Le Mouvement de l'évolution sociale en Afrique noire en Centrafrique, le Mouvement National Révolutionnaire au Congo, le Parti Démocratique de Côte d'ivoire en Côte d'ivoire, l'Union soudanaise R.D.A au Mali, le Parti du Peuple Mauritanien en Mauritanie, le Parti progressiste Tchadien au Tchad. On pourrait aussi évoquer le Convention People's Party au Ghana pour ce qui est des pays anglophones.

²³⁸ Le parti de la révolution populaire du Benin créé le 30 novembre 1975 ou le Rassemblement du Peuple Togolais, créé le 30 novembre 1975.

²³⁹ En République du Congo-Kinshasa (ex-Zaïre), il n'existe qu'une seule institution, Le Mouvement Populaire de la Révolution qu'incarne son Président cf. : article 28 de la constitution d'alors.

²⁴⁰ Tout Zaïrois est Membre du Mouvement Populaire de la Révolution. Article 8 ; le Mouvement Populaire de la Révolution est la Nation Zaïroise organisée politiquement article 29 de la constitution.

²⁴¹ Nous pourrions citer dans ce cas, les exemples du Gabon (le parti démocratique gabonais assure la participation de tous les électeurs à tous les suffrages (article 4 de la constitution gabonaise, ou de la Mauritanie « la volonté du peuple s'exprime par l'intermédiaire du Parti de l'Etat organisé démocratiquement ». article 9 de la constitution Mauritanienne. Ou encore, le Parti définit la politique de l'Etat et concourt à l'expression du suffrage universel (article 5 de la constitution Malienne.

sociales et économiques, de même que la confusion entre l'Etat, en tant qu'organisation constitutionnelle et administrative, et le Parti. Le chef de l'Etat Houphouët Boigny, premier Président de la Côte d'Ivoire s'est longtemps servi du Parti pour toucher les citoyens et susciter un dévouement à sa personne, mais précisément, ce sont les organes constitutionnels qui permettent l'exercice de son autorité. La place que le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire occupe dans le système politique ivoirien permet d'illustrer cette situation. Le P.D.C.I est le Parti unique de Côte d'Ivoire et, malgré cela, l'on observe la prédominance des organes constitutionnels sur les institutions partisans. Le Parti unique ne gouverne pas, il joue plutôt un rôle de conseil dans ses organes supérieurs et d'informateur des organes gouvernementaux. L'élément important est Monsieur Houphouët Boigny qui est à la fois chef du Parti et le Président de la République. Le programme du parti se confond avec le programme gouvernemental qui est défini par le Président de la République. Le rôle du Parti étant de diffuser les idées et d'expliquer les options prises par le Président Houphouët Boigny. Le Bureau politique qui est l'organe suprême du Parti, a une composition qui ne met pas en péril la prééminence du Président d'honneur du Parti qui considère cet organe comme un conseil rassemblant les hommes en qui il a confiance. Les membres sont nommés et révoqués par le Président. Le Bureau politique discute des textes importants, mais il est saisi par le Président de la République et n'agit pas spontanément pour imposer une solution. En ce qui concerne les relations entre le P.D.C.I et l'Assemblée Nationale, la désignation des candidats à la députation fait intervenir les sous-sections et le Bureau Politique, mais le choix entre tous les noms avancés appartient au dernier ressort au Président Houphouët Boigny. Sur ce point, la formule employée en 1960 est significative : « les secrétaires généraux du P.D.C.I, réunis en Assemblée générale le 3 novembre 1960, décident à l'unanimité dans l'intérêt du pays de faire confiance totale au Président du R.D.A, et au Bureau Politique pour arrêter la liste nationale des candidats aux élections à la députation ». En un mot, le Président de la République domine le Parti qui lui fait entièrement confiance pour désigner les titulaires des responsabilités importantes. Les députés ainsi nommés agissent dans le sens voulu par le Président Houphouët Boigny, et veillent à ne respecter que la volonté du Président de la République et non celle du Parti. La Côte d'Ivoire aura aujourd'hui subi l'épreuve de l'occupation, puis du démantèlement, sans parler des formules diverses de mise sous séquestre : condamnation

des Etats de la ligne de front, tutorat de la CEDEAO, régence de l'Union Africaine, ou tutelle de l'ONU, autant de formes de recolonisation directe ou indirecte. La suspension de toute autorité de l'Etat sur une partie du territoire national, suivie d'une disqualification de l'Assemblée Nationale et des juridictions de souveraineté, avec à la clé, et sous des applications différentes, une Nation privée de tout organe légitime rationnel-légal. Depuis la nuit du 18 au 19 septembre 2002, l'Etat unitaires est menacé de dissolution. L'unité autour de l'Etat et des institutions a été considérablement remise en cause, entraînant une menace séparatiste. L'autorité globale du pouvoir politique a été menacée sur le plan institutionnel et constitutionnel à l'intérieur come à l'extérieur des frontières ainsi que sur la scène internationale et mondiale. Le projet rebelle qui avait du mal à convaincre s'est aujourd'hui réduit à un jeu de harcèlement. En Côte d'Ivoire, les circonstances exceptionnelles ont affaibli l'autorité du gouvernement légal, ruiné le crédit de l'Etat et de ses institutions, processus soutenu par la mise en place d'une pluralité de centres de décision à vocation sécessionniste, qui ont réduit en miettes la république unitaire au travers d'une kyrielle d'exécutifs locaux plus ou moins étendus dans le centre , le nord et l'ouest du pays. Nous avons ici la dégradation d'un Etat unitaire en une poussière de mini-Etats, plus ou moins informels archaïques dont chacun avait ses règles et ses lois. Une ingouvernabilité structurelle a donc été créée par ces circonstances. Nous tacherons afin de comprendre les limites des institutions de la Côte d'Ivoire d'analyser aussi celles d'une Nation majeure en Europe avec l'exemple de la France²⁴² . Nous avons choisi ce pays en fonction de la particularité de ses institutions politiques ; et surtout, il a beaucoup inspiré bon nombre d'Etats africains francophones, qui, après les indépendances octroyées en 1960, ont calqué leur constitution sur la constitution française, sans pour autant avoir la même histoire politique, qui a donné naissance aux institutions de la cinquième République. . La France dispose d'un régime hybride, tantôt parlementaire, tantôt présidentiel, voire « monarchique ». S'agissant de la France, le régime de la cinquième république repose sur l'adoption de la constitution du 28 septembre 1958 à une très large majorité de 82, 6%, et promulguée le 4 octobre 1958. Cette constitution du 4 octobre 1958, vise à renforcer le pouvoir exécutif face au parlement pour en faire un véritable pouvoir gouvernant. La constitution de 1946 avait

²⁴² Nous parlerons ici des institutions de la Cinquième République

déjà expérimenté des mécanismes de rationalisation du parlementarisme en accordant des pouvoirs renforcés au chef du gouvernement, mais en fonction d'un système des partis caractérisé par son indiscipline parlementaire, la quatrième république étant marquée par une instabilité chronique. Le parlement est écarté du processus constituant, tandis que le Général de Gaulle se voit accordé les pleins pouvoirs à la tête où sont représentés les principaux partis politiques, sauf les communistes. Le contexte dans lequel naît la cinquième république est que le 13 mai 1958, une manifestation tourne à l'insurrection et conduit à la mise en place d'un Comité de Salut Public, sous contrôle militaire. Le 24 mai, un régiment de parachutistes s'empare du pouvoir en Corse, préparant ainsi un coup d'état militaire ; ce coup d'état sera annulé le 29 mai, au moment où le Général de Gaulle est appelé à la tête du gouvernement. C'est dans ce climat particulier qu'est rédigée puis mise en œuvre la nouvelle constitution. Les dirigeants des principaux partis sont contraints de laisser des marges de manœuvres considérables au Général de Gaulle dans l'attente du dénouement de la guerre. Elu à la présidence de la République en décembre 1958, De Gaulle va infléchir le système politique en concentrant le pouvoir entre ses mains. Il impose d'emblée la figure d'un Président tout puissant, véritable chef de l'exécutif. Le changement de régime sera l'occasion d'une légitimation de l'action publique et des qualités requises pour exercer le pouvoir politique. C'est à partir de cette époque aussi que l'on assiste à une forte implication des hauts fonctionnaires dans la politique, phénomène qui sera marqué par leur accès aux portefeuilles ministériels, aux mandats électifs locaux et nationaux et aux postes de direction des partis politiques. Le régime politique qu'établit la constitution du 4 octobre 1958 est selon toute apparence un régime parlementaire, caractérisé par une séparation souple des pouvoirs législatifs et gouvernants, avec une coopération des deux dans l'élaboration des politiques publiques et la capacité de sanction de l'un sur l'autre, la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée Nationale (qui peut conduire à sa censure et son renvoi), avec un droit de dissolution qui appartient au pouvoir gouvernant, c'est à dire au Président de la République. A l'image des régimes parlementaires modernes, la cinquième république renforce l'emprise du pouvoir « exécutif » sur le parlement²⁴³, c'est à dire celle du Premier Ministre sur le

²⁴³ Désormais, les fonctions de membres du gouvernement sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat parlementaire.

gouvernement, et limite les possibilités de mise en cause parlementaire de la responsabilité politique du gouvernement. Certains constitutionnalistes parlent au sujet de la cinquième république d'un régime « présidentieliste » ou « semi présidentiel ». La situation française est assez spécifique. Le premier Ministre, chef constitutionnel du gouvernement, n'est pas le chef politique réel. En revanche, le Président de la République, qui dispose d'attributions importantes²⁴⁴, détermine pour une large partie, conduit la politique du gouvernement, tant au plan interne qu'international. Cette place du Président de la République dans le dispositif politico-institutionnel de gouvernement est souvent rapportée à son mode de désignation. Il s'agit de l'élection directe du Président de la République au suffrage universel direct, depuis la réforme constitutionnelle de 1962. C'est ce mode d'élection du Président de la République combiné à ses compétences constitutionnelles qui bouleverse le schéma initial de la cinquième république, en faisant du Président de la République un acteur prééminent dans la compétition politique, en tant que personnalité qui intervient dans la définition et la mise en œuvre de la politique gouvernementale. Cette remarque, si elle n'est pas dans son ensemble vraie, repose aussi sur une transformation structurelle de la compétition politique, dans les années 60 et surtout 70, qui conduit à accroître la dépendance des élus de plus en plus professionnels par rapport aux partis, et par là à un renforcement de la discipline partisane, condition première de la constitution d'une majorité stable au parlement sur laquelle peut se reposer le Président de la République²⁴⁵. Dès lors que le Président de la République est à la fois gouvernant, gouvernant suprême, c'est à dire qu'il définit lui-même et à son gré, le champ de son intervention, en dehors de toute contrainte constitutionnelle et son élection est pensée comme ratifiant cette position en lui assurant la légitimité. Au-delà du fait que « le gouvernement détermine la politique de la nation » (article 20 de la constitution), et « le premier qui dirige la politique de la Nation », article 21, c'est le fondement de la relation entre le parlement et le pouvoir gouvernant qui est atteint. Le gouvernement est certes responsable devant l'Assemblée Nationale, mais d'une politique qu'il ne décide pas et dont le « responsable » au sens commun du terme est lui « irresponsable », au sens du

²⁴⁴ Le Président de la République assure la Présidence du conseil des ministres, la participation au pouvoir normatif et de nomination du gouvernement, la désignation discrétionnaire du Premier Ministre, le droit de soumettre certaines lois au peuple par referendum.

²⁴⁵ **Daniel Gaxie** « *les fondements de l'autorité présidentielle* » in **Bernard Lacroix, Jacques Lagroye**, dir, *Le Président de la République*, Paris Presses de Sciences po. 1992

droit constitutionnel, c'est à dire ne peut être contesté voire renversé par les députés. La situation s'avère problématique sur le plan démocratique, car pouvoir, légitimité et responsabilité sont dissociés. La Vème république est un régime parlementaire bi-représentatif, caractérisé par l'existence d'un double circuit de légitimation et d'attribution du pouvoir gouvernant reposant sur le suffrage universel direct. Mais l'emprise présidentielle sur le gouvernement a pour effet de désunir le gouvernement et le parlement. La cinquième république ne peut jamais fonctionner comme un régime parlementaire tant que le Président de la République est assuré du soutien des parlementaires, et au moins de la majorité à l'Assemblée Nationale. L'attribution du pouvoir gouvernant à un camp, le plus souvent à une coalition de partis, dépend des résultats des élections législatives et présidentielles. Mais la « cohabitation²⁴⁶ » peut modifier la donne. Avec la cohabitation, le Premier Ministre est l'émanation directe du parti ou de la coalition partisane qui a remporté les élections législatives et non pas d'un choix discrétionnaire du Président de la République, et qu'à ce titre, il mène une politique qu'il détermine librement avec son gouvernement, en accord avec sa majorité parlementaire. Le Président de la République en période de cohabitation ne peut pas être cet arbitre rêvé pendant l'été 58, mais qu'il n'a jamais été depuis. Il est désormais le chef d'un camp politique, momentanément battu, qui occupe la position la plus élevée dans la hiérarchie symbolique des postes politiques. Le premier Ministre cohabitant, qui dispose de prérogatives constitutionnelles qui sont autant d'armes potentielles, de la présidence du Conseil des ministres à la menace de l'emploi de la dissolution. Le premier Ministre dans le dispositif de gouvernement hors cohabitation est que « ce qu'il a perdu par rapport au président de la République, il l'a gagné sans doute au-delà, par rapport aux ministres²⁴⁷ ». Chef de l'administration, arbitre final dans l'élaboration du budget, détenteur exclusif du pouvoir normatif qui revient au gouvernement, interlocuteur principal du président de la république comme du parlement, c'est lui seul qui peut engager la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée Nationale, et au quotidien qui dispose des instruments de contrôle de la procédure législative. Le premier ministre est le cœur de la fonction gouvernementale²⁴⁸. Il dispose d'ailleurs à son service

²⁴⁶ Coexistence d'un Président de la République élu au suffrage universel sur un programme politique et d'un premier ministre s'appuyant sur une majorité parlementaire élu pour soutenir une politique opposée.

²⁴⁷ **Marceau Long**, *Les services du Premier Ministre*, Aix en Provence. Presses universitaires d'Aix Marseille, 1981 page 15.

²⁴⁸ A la question que fait Matignon, **Guy Carcassonne** répond tout. Et ce qui ne se fait pas à Matignon au minimum y passe.

d'une très puissante structure administrative de coordination interministérielle généraliste, le Secrétariat général du gouvernement et de nombreuses structures de coordination sectorielle, par exemple le Secrétariat General des affaires européennes, ou le secrétariat général de la défense nationale, mais aussi de très nombreux services spécialisés, qu'il s'agisse de gérer la fonction publique, d'établir la politique de communication du gouvernement ou encore de procéder à des analyses économiques prospectives. Si le premier ministre est le plus souvent second sur le plan politique, il dispose d'une main mise complète sur l'appareil gouvernemental. Dans le système politique français, nous avons un parlement composé de deux chambres, l'Assemblée Nationale et le Sénat. Depuis le début de la cinquième république, la majorité sénatoriale a toujours été orientée à droite. Lionel Jospin parlera à ce sujet d'anomalie démocratique. Dans sa relation au gouvernement, la capacité d'opposition du Sénat est cependant limitée. A l'exception de la procédure de révision constitutionnelle, le sénat n'est jamais en position de gêner le pouvoir gouvernant. En matière législative, il ne peut bloquer indéfiniment le vote de la loi puisque le gouvernement a toujours la faculté de donner le dernier mot à l'Assemblée Nationale. Le parlement est dans une position totalement subordonnée puisque la constitution limite les matières dans lesquelles il peut intervenir par la définition d'un domaine restrictif de la loi. Sa compétence budgétaire est totalement réduite à néant (les parlementaires ne peuvent ni baisser les impôts, ni voter des dépenses nouvelles) et le pouvoir exécutif peut éventuellement le contourner en faisant adopter certaines lois par référendum. Dans le domaine restreint de sa compétence normative, le Parlement partage l'initiative des lois avec le Premier Ministre, mais il occupe de fait une position inférieure dans le processus législatif. Environ 90% des lois promulguées depuis 1959 sont d'origine gouvernementale contre 30% sous la quatrième république. Il faut dire que le gouvernement qui a la maîtrise de l'ordre du jour et du calendrier des travaux parlementaires, dispose de nombreuses armes pour contrôler la procédure législative et les relations entre les deux chambres. Il peut éventuellement limiter ou contraindre le droit d'amendement des parlementaires. Contrairement à ce que laisse entendre la constitution, selon laquelle, « le gouvernement est responsable devant le parlement », le Sénat n'a pas le pouvoir de renverser le gouvernement. Le système politique français repose aussi sur un principe : le contrôle de constitutionnalité des lois. C'est un contrôle abstrait qui s'exerce entre le vote de la loi et

sa promulgation. Ce contrôle a été instauré en 1958 pour empêcher les parlementaires de se soustraire aux contraintes posées par la nouvelle constitution, et, en particulier, pour introduire d'éventuels débordements du domaine législatif hors des frontières constitutionnelles. Composé de neuf membres nommés pour neuf ans, par des autorités politiques (trois par le Président de la République qui désigne son Président, trois par le Président de l'Assemblée Nationale et trois par le Président du Sénat, auxquels s'ajoutent les anciens Présidents de la République, le conseil constitutionnel est une pièce maîtresse du dispositif de rationalisation du parlementarisme. Il ne peut être saisi que par le Président de la République, le Premier Ministre et les Présidents des Assemblées parlementaires. Le conseil constitutionnel prend l'initiative de contrôler la constitutionnalité d'une loi au regard du préambule de la constitution. La conséquence de cette décision est très importante. Elle conduit à transformer la nature du contrôle de constitutionnalité. Jusqu'à 1971, le conseil constitutionnel ne vérifiait que la régularité externe de la loi contestée, c'est-à-dire sa régularité formelle : respect de la procédure législative, de la répartition des compétences entre législatif et exécutif. A partir de 1971, en s'appuyant sur le Préambule, le conseil constitutionnel va pouvoir procéder à un contrôle interne, c'est-à-dire à un contrôle portant sur le contenu même de la loi, et en particulier sur celles de ses dispositions qui pourraient être contraires aux droits fondamentaux du citoyen. Par là, le conseil se pose en garant de l'Etat de droit. En 1974, la constitution est révisée pour permettre à soixante députés ou soixante sénateurs de saisir le conseil constitutionnel. Le contrôle de constitutionnalité prend un essor considérable grâce à son usage par l'opposition parlementaire. Avec la montée en puissance du Conseil constitutionnel, la France est entrée de plain pied, comme d'autres démocraties européennes, dans ce que le politologue Américain Alec Stone Sweet propose d'appeler la politique constitutionnelle, c'est-à-dire un mode de gouvernement caractérisé par l'interdépendance entre l'élaboration de la loi et le contrôle de constitutionnalité. Nous assistons en France à un système de partis bipolarisé. L'objectif premier de la constitution est de renfoncer le pouvoir gouvernant, cet objectif ne peut être atteint si l'instabilité des relations entre partis et l'indiscipline partisane conduisent comme sous la IVème république à une instabilité gouvernementale chronique. Il faut pouvoir dans le système français gouverner sans majorité. D'où la mise en place de dispositifs constitutionnels qui permettent au gouvernement de se maintenir et de mener

à bien sa politique en l'absence d'une majorité le soutenant solidement. Nous passons d'un système des partis à une bipolarisation. A partir des élections législatives de 1962, tous les gouvernements de la Vème république vont bénéficier d'une majorité à l'assemblée nationale, et à partir des années 70 se consolide une bipolarisation droite/gauche des forces politiques. Cette recomposition du système des partis sous une forme bipolaire qui autorise l'alternance depuis 1981 et la cohabitation depuis 1986 s'explique par trois variables clés : le scrutin majoritaire uninominal à deux tours pour l'élection des députés, l'élection du Président au suffrage universel direct et l'existence d'un droit de dissolution discrétionnaire appartenant à ce dernier. La République française a longtemps été établie comme un modèle de l'Etat unitaire centralisé. Pourtant, une révision constitutionnelle de 2003 est venue ajouter à la constitution, l'affirmation selon laquelle « l'organisation de la République est décentralisée ». Cette réforme entérine un principe de subsidiarité dans les rapports centre/ périphérie. Un processus qui vise à mettre fin à « l'effort multiséculaire, de centralisation impulsée par des hauts fonctionnaires, puis par les grandes reformes de décentralisation mises en œuvre par le pouvoir socialiste u début des années 80. On pourrait avec la décentralisation faire quatre observations : la première est que la décentralisation ne procède pas à une hiérarchisation des différents niveaux d'administration locale, mais par une spécialisation (sous la forme de blocs de compétences attribuées à chaque type de collectivités territoriales. Les dirigeants élus de chaque collectivité territoriale ont une vision politique unitaire de leur territoire, et parce qu'ils ont tendance à considérer que ce qui ne leur est pas interdit par les textes leur est permis. Le système de gouvernance multiniveaux mis en place « ressemble de plus en plus à un système décisionnel de poupées gigognes peu lisible et conflictuel²⁴⁹ ». Cela est d'autant plus vrai qu'ont été multipliés les niveaux d'administration locale (à la commune et au département, sont venues s'ajouter les régions, consacrées en 1980, puis l'intercommunalité, qui prend elle-même des formes diverses). Après le système politique français, l'analyse du modèle Ghanéen, modèle de bonne gouvernance en Afrique s'impose afin de mieux saisir les exemples édifiants de ce pays aujourd'hui cité en exemple avec le Sénégal, exemple que nous analyserons par la suite dans une autre partie. Commençons d'abord

²⁴⁹ Jean Michel de WAELE Paul Magnette. Les démocraties européennes. Editions Armand Colin. 2008 page 174

par le modèle ghanéen. Pays aujourd'hui vanté pour sa stabilité économique et politique, désigné comme l'un des bons élèves des institutions de Bretton Woods. Mais cette entreprise ne s'est pas faite sans cette longue et difficile période de turbulences sociopolitiques, qui a donné lieu à des remous successifs à la tête de l'Etat, mais aussi à des périodes sombres, bien que cela ait aujourd'hui débouché sur une stabilité politique. Le Ghana illustre bien la longue quête de la démocratie constitutionnelle et du protocole de la transition. Ce pays érigé aujourd'hui en modèle mérite d'être passé au crible, afin de comprendre que ce long processus n'a pas toujours été « un long fleuve tranquille ». L'une des premières républiques à accéder aux indépendances en 1957, l'ancien Gold Coast a mis en place avec son leader Kwame Nkrumah, une politique d'affirmation de l'identité africaine fondée sur le « conscienciousness ». Sans vouloir parler de l'époque des indépendances, nous allons nous atteler à mettre en relief cette période charnière qui coïncide avec le fait démocratique dans ce pays. Pour cela deux raisons. Notre tâche ne consiste pas à nous intéresser particulièrement au modèle ghanéen, mais à nous servir de ce modèle pour souligner les réalités qui ont servi à la mise en place d'une telle situation. La période de lutte pour l'indépendance politique a jeté les bases de la transition du système bipartite politique qui a dominé le pays jusqu'à nos jours. Cette transition bipartite est l'héritage de l'*United Gold Coast Convention*, puis de l'*United Party* et enfin du *Convention People Party*. Fondée en 1947, l'UGCC fut le fer de lance de la quête de l'indépendance du Ghana, avec une base essentiellement composée d'hommes d'affaires, de chefs traditionnels, de juristes, de médecins, de commerçants et de grands planteurs de cacao. C'était une constellation d'entrepreneurs et de groupes d'intérêts élitistes. Le CPP est né de la scission de l'UGC en 1949, avec une base sociale constituée par les jeunes, la petite bourgeoisie et des éléments des villes. C'était un parti populiste dirigé par Kwame Nkrumah, un leader charismatique, qui tenait un discours anti-impérialiste et avait une vision panafricaniste. Les idéologies entre les deux parties ont oscillé entre la démocratie libérale et le socialisme. Le groupe UGCC-UP avait une approche traditionnaliste, conservatrice, libérale, légaliste et élitiste d'une manière générale, alors que le CPP avait une approche radicale, populiste, panafricaniste et tournée vers les masses. L'on ne peut parler des institutions de ce pays sans parler du contexte politique dans lequel tout s'est structuré. Depuis l'indépendance, les gouvernements civils ou militaires qui se sont succédé à la tête du Ghana, ont tiré leur

légitimité des deux courants politiques que sont le CPP et l'UGCC. Lorsque le National Liberation Council (NLC), renverse en 1966, le gouvernement du CPP dirigé par Kwame Nkrumah, le coup d'état tirait son orientation de la tradition idéologique UGCC-UP. La mise en accusation de Kwame Nkrumah, son leader, la prise de décrets, empêchaient certains membres influents du CPP de se présenter aux élections. En 1972, le PP fut « chassé » du pouvoir à la faveur d'un coup d'état organisé par des officiers de rang intermédiaire dirigés par le Colonel K.Acheapong qui forma le gouvernement du Conseil de Salut National (NATIONAL REDEMPTION COUNCIL). Ayant renversé le gouvernement héritier de l'UGCC-UP, il chercha à justifier la prise du pouvoir en invoquant le Nkrumahisme et en adoptant comme source de sa légitimité, un discours anti impérialiste et une vision panafricaine. Le régime d'Acheapong connut plusieurs mutations avant d'être renversé lors d'un soulèvement militaire en 1979 qui a donné naissance au Conseil Révolutionnaire des Forces Armées (ARMED FORCES REVOLUTIONARY COUNCIL), sorte de gouvernement intérimaire, présidé par le capitaine John Jerry Rawlings. Comme l'AFRC était un régime populaire, avec un mandat précis et limité consistant « à faire le ménage », c'est-à-dire conduire une révolution morale, il n'a rencontré aucune difficulté à passer le pouvoir au gouvernement élu de People National Party (PNP) de Hilla Liman. La plupart des éléments radicaux qui avaient soutenu l'AFRC étaient de tradition Nkrumiste dont le PNP revendiquait l'héritage. L'AFRC a instauré dans les dispositions transitoires une clause qui les protégeait. Mais la voie était ainsi balisée pour le retour au pouvoir de J.J Rawlings en décembre 1981. La troisième transition militaire, du régime autoritaire du PNDC vers une démocratie constitutionnelle, a rencontré de nombreux obstacles et des pièges. Le régime a été conforté au dilemme classique du désengagement des militaires de la politique. Le PNDC a tenté de créer une nouvelle base politique à partir d'un groupe radical qui était par ailleurs favorable à la création d'organes de démocratie participative. Lorsque Rawlings organisa son coup d'Etat en 1981, et instaura le régime du PNDC, il ne tarda pas à faire savoir clairement que le second coup d'état devait être perçu comme le début d'une révolution et déclarait : « Chers compatriotes, comme vous avez dû vous en rendre compte, nous ne sommes pas en train d'exécuter l'hymne national. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'un coup d'état. Nous ne demandons rien de moins qu'une révolution. Quelque chose qui transformerait l'ordre social de ce pays.

Il ne s'agissait pour les militaires de prendre le pouvoir. Nous voulons simplement faire partie du processus de prise de décision de ce pays²⁵⁰ ». La crise était de telle sorte que les conditions de vie de l'écrasante majorité des gens étaient devenues intolérables. L'Etat n'était plus en mesure de prendre en charge les besoins des populations pour ce qui est de la santé, de l'éducation, du transport et des autres besoins essentiels. La justice était perçue avec suspicion, car favorable aux nantis. On accordait beaucoup de valeur aux droits économiques, sociaux et culturels dans le discours national. « La constitution, la présidence, le parlement ainsi que d'autres institutions publiques libérales, démocratiques connexes étaient « mis dans le même panier », et taxés par les travailleurs militants urbains, les étudiants radicaux, et les intellectuels de gauche d'institutions bourgeoises²⁵¹ ». Ce réquisitoire était dirigé contre la démocratie libérale et l'économie de marché qui prévalait au Ghana. Certains milieux de la communauté ghanéenne avaient commencé à élaborer des systèmes politiques, juridiques et économiques alternatifs au système de démocratie libérale hérité depuis l'indépendance. La thèse selon laquelle les crises qui secouaient le Ghana étaient si profondes que seule une révolution pouvait apporter la transformation socio-économique de l'Etat et de la société. L'alternative résidant dans le modèle socialiste avait vu le jour. Le coup d'Etat ne fut pas accueilli spontanément comme ce fut le cas avec celui du 4 juin 1979. Mais, le caractère et la composition du PNDC traduisait son intensité révolutionnaire. Dans la quête de transformations révolutionnaires des rapports Etat-société, « certaines structures furent créées pour servir d'organes d'expression du pouvoir et permettre aux masses populaires de participer démocratiquement aux affaires de l'Etat²⁵² ». Parmi elles, il y avait les comités de défense des travailleurs (WDC), les comités de défense populaire (PDC), y compris dans les forces armées et les services de police, le comité de défense nationale (NDC), le comité de contrôle de la sécurité des citoyens (CVC), le comité national d'enquête (NIC), et les tribunaux publics. « Ces organes populaires constituent des contre-institutions du pouvoir de l'Etat postcolonial²⁵³ ». Au fur et à mesure que les classes populaires s'impliquaient dans le processus de transformation sociale, les classes

²⁵⁰ Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. Les figures du politique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Editions Codesria Karthala 1999 page 297

²⁵¹ Idem

²⁵² Idem page 298

²⁵³ Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. Les figures du politique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Editions Codesria Karthala 1999 page 299

moyennes voyaient le caractère potentiel des mutations sociales. La poursuite des objectifs radicaux donnait au PNDC de Rawlings, une base de soutien indépendante des partis politiques traditionnels du Ghana. Elle était composée d'universitaires gauchistes, d'étudiants activistes et d'anciens dirigeants des étudiants, de travailleurs urbains prolétarisés, de Nkrumistes mécontents qui estimaient que les partis de leur appartenance n'étaient pas suffisamment radicaux, ce que devait être un parti Nkrumiste. Il y avait , pour la première fois dans l'histoire du Ghana indépendant, une tentative de créer des institutions pour réaliser l'objectif de démocratie participative en tenant compte du fait que la majorité de la population est constituée de paysans, d'illettrés, de femmes économiquement démunies et de jeunes marginalisés. Le PNDC s'étant emparé du pouvoir à une période où le pays était en proie à la crise économique. Sa base était composée de ceux qui ressentaient le plus les affres du dénuement matériel, en prétendant représenter la question du bien-être économique des populations. À cette question, certains préconisaient les réformes et une meilleure gestion du système économique. D'autres proposaient une déconnexion du système capitaliste mondial pour mettre en place un modèle de développement basé sur le socialisme scientifique. Après d'âpres débats, l'intégration dans le marché mondial fut la solution choisie. Par conséquent, un programme de redressement économique néo-classique fut lancé, inaugurant ainsi la seconde phase du régime PNDC. Cette phase a été marquée par l'avortement des structures embryonnaires de démocratie participative, donnant ainsi lieu à la pire forme de régime autoritaire de l'histoire du Ghana postcolonial, mais avec l'approfondissement de l'intégration de l'économie du Ghana dans le système mondial avec le soutien des institutions de Bretton Woods. Une fois que le gouvernement du PNDC a adopté le programme FMI/Banque Mondiale, « la logique du programme de redressement économique était de déclarer les structures sociales et politiques populaires mises en place pour la transformation démocratique de la société ghanéenne inaptes à réaliser les politiques et programmes libéraux néoclassiques qui privilégiaient le savoir-faire technique ²⁵⁴», car , « il y avait une incohérence fondamentale entre les idéologies libérales du PAS/PRE et la mobilisation des masses, ainsi qu'il y en a entre les conditions très secrètes de la négociation des programmes et l'exercice de la

²⁵⁴ **Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf.** *Les figures du politique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus.* Editions Codesria Karthala 1999 page 300.

participation démocratique ; le Ghana a été transformé en laboratoire pour une expérimentation néoclassique de grande envergure, nullement troublée par la démocratie populaire²⁵⁵ ». En effet, les comités de défense ont été remplacés par les Comités de Défense de la révolution (CDR), tout comme le NDC fut dissout et remplacé par le secrétariat du CRD. La mission des nouveaux organes était politiquement limitée et exempte de toute agitation idéologique. Contrairement aux organes populaires, les CRD étaient ouverts à la participation des toutes les couches de la société ghanéenne. Le programme d'ajustement économique n'est pas allé de pair avec des mesures d'ajustement politique. L'Etat devait démontrer son indépendance vis-à-vis des différentes classes sociales pour disposer de la volonté politique, requise pour la mise en œuvre du PRE/PAS. Il a créé des organes de sécurité paramilitaire pour contrôler et pénétrer la société. Dans cette nouvelle expression des institutions ghanéennes, « l'ensemble des organes de l'Etat et des organisations au sein de la société était subordonné à l'exécutif, qui dans ce contexte se réduisait au régime personnalisé de J.J Rawlings et de son cercle intime²⁵⁶ ». En effet, toute association évoluant en dehors des limites du pouvoir défini par le pouvoir exécutif pouvait être perçu comme étant politique ou oppositionnelle et de soupçonner de constituer une menace à la sécurité de l'Etat. « Les droits démocratiques si tant est qu'il y en avait deviennent tributaires du gouvernement PNDC²⁵⁷ ». Chose qui rendait la prise de décision très centralisée, et la consultation était mise au placard, et l'on assistait par des actes arbitraires de l'exécutif. Les lois en place vont concentrer beaucoup de pouvoir aux mains de l'exécutif, lequel se ramène à la personnalité du chef de l'Etat et de son staff de sécurité. Le pouvoir judiciaire est « inapte à revoir ou à examiner les décisions ou actions gouvernementales de toute personne censée agir au nom de l'exécutif. Concernant les libertés fondamentales « la loi autorise le PNDC à maintenir en prison n'importe qui, pour une période indéterminée²⁵⁸ », et surtout « aucune cour n'avait le droit d'enquêter sur les raisons de l'arrestation opérée par le PNDC²⁵⁹ ». Le régime ghanéen sous le PNDC était devenu un régime autoritaire qui avait le droit de contrôler les éléments de la haute

²⁵⁵ **Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf.** Les figures du politique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Editions Codesria Karthala 1999 page 301

²⁵⁶ Idem page 302

²⁵⁷ Idem

²⁵⁸ **Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf.** Les figures du politique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Editions Codesria Karthala 1999 page 303

²⁵⁹ Idem

administration qui constituaient une menace pour le régime, et avait enregistré la pire forme de violations des droits de l'homme dans l'histoire récente du Ghana. La stratégie de libération économique du PNDC dictée par les PAS/PRE n'a pas eu de répondant pouvant libéraliser le système politique. Le PNDC était venu au pouvoir en décrétant la révolution et n'avait pas prévu dans son programme le retour à un gouvernement civil. Dans l'optique du gouvernement, un tel transfert du pouvoir était contre révolutionnaire, car il équivaldrait à la restauration de l'ancien régime et du mode de gouvernance antérieure à la promulgation du coup d'état du 31 décembre 1981. La souveraineté ne se donne pas, d'où le leitmotiv. « Céder le pouvoir à qui » ? Par conséquent, il va rompre avec le bas peuple et les classes moyennes de gauche. Dès 1984, il a rompu avec le bas peuple et les classes moyennes de gauche, comme en témoigne « la dissolution des organes populaires de la révolution ²⁶⁰ ». Des éléments internes et externes ont déclenché le processus de transition de l'autoritarisme du PNDC vers un gouvernement civil démocratique en 1993. Trois éléments ont joué dans ce processus de démocratisation. Nous avons la société civile, l'Etat ainsi que les organisations ou acteurs internationaux. S'agissant des organisations ou acteurs internationaux, nous pourrions évoquer un élément important : il s'agit de la fin de la guerre froide et la disparition de la variante soviétique du socialisme dans les années 90, qui ont créé un climat favorable à la transition démocratique. Déjà dès 1989, certains Etats africains avaient commencé à éprouver de sérieuses difficultés à défendre leurs exactions par l'invocation des clauses de la guerre froide. Comme l'Afrique du Sud commençait à se libéraliser politiquement, les dictateurs africains ne pouvaient plus détourner l'attention de leurs propres violations des droits de l'Homme et des dérives autoritaires à la limite fasciste. En vue de récupérer l'initiative de la libéralisation politique ou du changement démocratique, les principaux pays occidentaux se sont évertués à donner l'impression d'avoir joué un rôle significatif dans le processus de transition. C'est ainsi que des mesures ont été prises pour appuyer la quête de démocratie. Le Secrétaire d'Etat Américain Cohen, adjoint aux affaires africaines était forcé de dire que les Etats-Unis avaient appuyé pendant des années les pays à se démocratiser. « le moment est venu de dire aux pays africains que le parti unique a atteint ses limites et qu'il est temps de suivre, comme les autres parties du

²⁶⁰ Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. Les figures du politique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Editions Codesria Karthala 1999 page 305

monde, à l'instar de l'Amérique latine, le chemin menant à un véritable système démocratique, qu'ils soient amis des Etats-Unis ou pas²⁶¹». Par la même occasion, le Ministre des affaires étrangères britannique avait déclaré que « les critères sur lesquelles se fonderait le gouvernement britannique pour couper l'aide aux pays en développement allaient être la répression politique, la corruption, le refus du pluralisme, les violations des droits humains et l'absence de transparence dans la gestion des biens publics²⁶²». Dans la même veine, le président français François Mitterrand a ajouté sa voix au chœur pour dire que « l'aide doit désormais être subordonnée au développement²⁶³». Par ailleurs, on a observé un changement fondamental dans la politique de développement des grands pays donateurs. Le comité d'aide au développement des pays de l'OCDE a produit un rapport en 1989, qui « faisait sien le principe de lier l'aide à la démocratie et à la transparence²⁶⁴ ». Les scandinaves ainsi que d'autres métropoles occidentales ont réaffirmé dans les années 1990, leurs politiques étatiques de longue date consistant à intégrer les préoccupations des droits de l'Homme dans les principes de base de la coopération. Avec les crises de la dette qui accablent les pays du tiers-monde dans les années 1990, ces derniers deviennent tributaires de l'aide internationale et particulièrement vulnérables. C'est justement la dépendance et la vulnérabilité qui ont donné à la Banque mondiale et au FMI plus de prise sur les Etats africains sur cette question précise de la transition démocratique. La Banque Mondiale qui cautionnait jadis les pays autoritaires pour leur volonté de mettre en œuvre les mesures du PAS, malgré leur nature antidémocratique et le non-respect des droits de la personne, a révisé sa position en passant du cautionnement tacite de l'autoritarisme, à la nécessité de responsabilité et de participation populaire aux processus de prise de décision. Dans le rapport de 1999 de la Banque Mondiale, « la gouvernance et le pluralisme politique étaient posés comme une condition sine qua non du développement économique²⁶⁵ ». Les mesures des PAS édictées par la Banque Mondiale et le FMI insistent sur les conditionnalités économiques depuis cette période, mais également sur le pluralisme politique. Dès 1983, le Ghana avait signé un accord avec la Banque Mondiale pour la

²⁶¹ African Report, septembre 1989

²⁶² Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. Les figures du politique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Editions Codesria Karthala 1999 page 306

²⁶³ *The new Internationalist*, 221, septembre, 1990 : 19

²⁶⁴ *The indépendant*, 6 Mars

²⁶⁵ Banque Mondiale, 1984.

somme de 377 millions de dollars, ce qui l'a rendu particulièrement sensible à l'exigence de conditionnalité politique des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux qui, vers 1990, devenaient plus fermes. Malgré cette position internationale, les signaux envoyés par les bailleurs de fonds étaient aussi flous, que leur engagement aux côtés des forces démocratiques était parfois douteux. Rakiya Omaar, l'ancienne Directrice exécutive d'Africa Watch, avait jeté dès 1989, le doute sur la sincérité des pays donateurs dans leur prétention d'appuyer les processus de démocratisation en Afrique. Elle ne prévoyait pas un changement d'attitude de la part des bailleurs de fonds dans un proche avenir, les gouvernements occidentaux ne faisant que réagir face à l'opposition démocratique populaire dans les pays africains et à leurs initiatives. C'était là, « un moyen pour ces gouvernements, de préserver de bonnes relations avec les futurs dirigeants²⁶⁶ ». Les pays donateurs occidentaux ne peuvent pas, du jour au lendemain sacrifier leurs intérêts en Afrique, afin de soutenir les forces démocratiques. Au Ghana, les britanniques ont cautionné ouvertement le régime autoritaire du PNDC jusqu'en 1991. Dans ce processus, la société civile a aussi joué un grand rôle. En effet, le Ghana se prévaut d'une tradition de résistance contre les régimes autoritaires qui remonte à l'établissement du régime colonial et à la mobilisation qui eut lieu, plus tard, dans le contexte de la quête de la lutte pour l'indépendance, devenue un legs politique à l'aube de l'indépendance juridique. La société civile telle que la conçoit Larry Diamond est « le domaine de la vie sociale organisée qui est volontaire, auto-générateur, auto-entretenu, indépendant de l'Etat, et lié par un pacte juridique ou par un ensemble de règles juridiques communément partagées. Il se distingue de la société en général, en ce sens qu'il implique l'action collective des citoyens dans une sphère publique pour exprimer leurs intérêts...déposer leurs doléances auprès de l'Etat et demander des comptes aux autorités publiques²⁶⁷». Les principales organisations de la société civile du Ghana qui ont été à l'avant-garde de la mobilisation et de la résistance et qui s'intéressent au pouvoir d'Etat formel, comprennent l'Ordre des avocats du Ghana (GBA), le conseil chrétien des églises (CCC), la conférence des évêques catholiques, le syndicat des étudiants et des travailleurs, sous les auspices de l'union Nationale des étudiants du

²⁶⁶ The New Internationalist, 221, septembre 1990 ; page 19

²⁶⁷ Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. Les figures du politique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Editions Codesria Karthala 1999 page 308

Ghana (NUGS) et la Conférence des Evêques Catholiques, la Confédération des syndicats (TUC). Les défis posés par certaines de ces organisations du Ghana n'interpellent pas uniquement les régimes autoritaires ou militaires. En fait, tous les gouvernements durant les seconde et troisième Républiques, ont eu soit à négocier avec certains de ces éléments de la société civile, soit à les affronter. L'opposition initiale au régime PNDC fut militaire, comme le montrent les nombreuses tentatives de coup d'Etat, avec l'exécution des suspects entre 1982 et 1984. Le fait essentiel est que les exilés ghanéens, dès 1984, s'étaient mobilisés pour mener campagne pour le retour au régime constitutionnel. Le PRE a sapé la base économique et financière des membres de la classe moyenne ghanéenne. Au fur et à mesure que leurs conditions de vie se dégradaient, ils devenaient de plus en plus vulnérables au clientélisme du PNDC à travers les offres de contrats et d'accès aux capitaux étrangers. La faiblesse de la société civile était liée au fait que les crises économiques ont affecté les classes moyennes au moment où la capacité d'action du PNDC se renforçait par le biais du flux d'aide massif résultant des interventions des institutions financières multilatérales. A l'exception de la peur que le régime a installée dans l'esprit des populations, la détention, la torture, les exécutions sommaires, et même les agressions physiques, étaient des phénomènes nouveaux auxquels la société civile organisée ne pouvait faire face facilement du jour au lendemain. La plupart des membres du PNDC ont été d'anciennes figures du mouvement étudiant qui ont été aux avant-postes dans l'élaboration des stratégies de lutte contre les différents gouvernements, depuis 1966. La manœuvre politique n'avait plus de secret pour cette génération qui disposait d'appuis solides et de savoir-faire pour mobiliser non seulement les étudiants, les intellectuels de gauche, les travailleurs urbains mais également les masses paysannes. Pour mettre au pas l'opposition nationale, toutes les stratégies étaient bonnes : les intrigues, la tricherie, le trucage des élections de la salle commune des étudiants (*Junior Common Room*), la provocation, l'étiquetage, les agressions physiques de personnalités et la manipulation des médias. La conférence publique donnée en 1981 par le professeur A.A Boahem, Universitaire et homme politique ghanéen, et au cours de laquelle la légitimité du PNDC a été publiquement remise en question, a servi de détonateur à la transition d'une gestion autoritaire du PNDC vers un libéralisme démocratique. Les assemblées de district devaient promouvoir la participation populaire dans le processus décisionnel ainsi que

dans les différentes actions à mener au niveau des districts. Le tiers des membres de ces structures est nommé par l'Etat. Par ailleurs, la politique des PAS/PRE a eu un impact négatif sur les conditions matérielles des ghanéens dans leur grande majorité. Les besoins élémentaires comme la santé, l'éducation, le transport, et même la nourriture ne pouvaient pas être satisfaits pour une bonne partie de la population. Il a fallu geler les salaires et les traitements, suite aux injonctions du PRE. La désindustrialisation qui a résulté du PRE et le désintérêt manifesté à l'égard des secteurs productifs sont à l'origine d'une rigueur budgétaire qui a contribué à agrandir les rangs des chômeurs. La seule catégorie qui semble avoir tiré son épingle du jeu est celle des immigrants ghanéens payés en devises dans les pays occidentaux, du fait de la dévaluation de la monnaie ghanéenne qui avait atteint presque 100% et la situation de zone de dumping dans laquelle le Ghana s'était retrouvé avec la libéralisation économique, partie intégrante du PRE. L'attitude du PNDC à l'égard des classes moyennes a montré ses propres contradictions. Du fait de ses propres problèmes de légitimité, le gouvernement a usé de son influence politique pour harceler et intimider les grandes entreprises qu'il tenait pour des partenaires de l'opposition. La stratégie du PRE pour la création d'un climat favorable à l'investissement a été le gel des salaires, la prohibition de grèves et la mise au pas des travailleurs pour éviter tout militantisme. Entre 1984 et 1990, « on a recensé un resserrement budgétaire qui a décimé le rang des syndiqués avec 200000 membres qui ont perdu leur emploi sur les 700000 ²⁶⁸». Le Ghana sous l'autorité du PNDC a réussi à éliminer certaines des pesanteurs économiques qui gênaient son économie : une sorte de réussite au niveau macro mais un échec au niveau micro. En effet, la situation des besoins de la majorité des ghanéens a été rendue plus préoccupante. Le fait que les élites des deux partis traditionnels n'avaient confiance en Rawlings, le PNDC s'est aliéné la plupart des forces sociales et des partis politiques. Même en termes de politique ethnique, la collation NORTH GHANA EWE a été rompue avec les départs de Christ Atim, Nicolas Atambugere, Nyenya Yen, Napoléon Adulal et Yaya Yeebo, des éléments radicaux originaires du nord au sein du PNDC. Le club Dankwa Busia qui appartenait à la famille UGCC-UP, au sein de ce cercle, les Nkrumahistes du CPP se sont également fragmentés en petits groupes. Mais, l'on a assisté dans le souci d'une évolution

²⁶⁸ Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. *Les figures du politique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus*. Edition CODESRIA-KARTHALA. 1999 page 313.

démocratique à l'abrogation des lois répressives du PNDC dont la majeure partie était en vigueur, la liberté de la presse a été mise en exergue, nécessitant par conséquent l'abolition de la loi sur l'autorisation des journaux, y compris la localisation de tous les journaux et magazines dans toutes les zones urbaines, la libération de tous les détenus politiques, la dissolution des comités électoraux de districts créés au lendemain des élections de conseils de districts, la dissolution des différentes organisations paramilitaires appartenant au PNDC. La revendication la plus pertinente, mais aussi la plus difficile, était l'invitation faite au PNDC de laisser la place à un gouvernement intérimaire de transition qui superviserait le processus de transition. La stratégie du PNDC était basée plus sur des anticipations que des concessions. Elle étudiait toujours le développement et la dynamique de la situation pour en déduire l'initiative à prendre à chaque étape. L'accent a par ailleurs été mis sur la libéralisation politique et la transition démocratique. En libérant les détenus politiques, en abrogeant les différentes lois du PNDC qui étaient draconiennes et en légalisant l'existence des organes de presse, créant ainsi un climat favorable au démarrage d'une politique électorale multipartisane et concurrentielle. Une fois la transition en marche, une clause d'amnistie soustrayait les membres du PNDC ou toute personne agissant au nom de la transition aux peines encourues pour les agissements ou omissions dans l'exercice de leurs fonctions administratives au sein du PNDC. Elle rendait illégale toute poursuite judiciaire à son encontre. En effet, l'article 34 de la constitution disposait « Aucun membre du PNDC, secrétaire du PNDC, ou tout autre employé du PNDC ne sera passible de poursuites judiciaires individuellement ou collectivement, pour tous les agissements ou omissions dont il se serait rendu coupable dans l'exercice de ses fonctions administratives au sein du PNDC²⁶⁹ ». Dans ce processus, les régimes militaires ont pris des mesures d'amnistie en leur faveur. Les membres du PNDC ne pouvaient céder le pouvoir sans s'assurer au préalable une amnistie constitutionnelle. En avril 1992, un mémorandum a été adressé au peuple ghanéen, l'invitant à se prononcer par la voie des urnes sur le projet de constitution. Le PNDC a longtemps utilisé les ressources de l'Etat pour faire campagne. Avec la levée des interdictions les frappant, plusieurs partis politiques ont vu le jour, ce qui n'était rien d'autre qu'une pièce aux longues répétitions. Avec la logique politique

²⁶⁹ Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. Les figures du politique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Edition CODESRIA-KARTHALA. 1999 page 319.

alors en vigueur au Ghana, les deux courants de pensée politique servaient à colorer le paysage politique. C'est ce qui explique l'émergence de formations politiques d'obédience Nkrumahiste et d'obédience Danquah-Busiaiste. Le club Danquah-Busia s'est transformé et a pris le nom de *New Patriotic Party*(NPP) dirigé par le Professeur Adu-Boahen du côté des Nkrumahistes, il y a eu la création du People's Convention Party dirigé par Hila Liman. Chaque parti avait foi au système de marché, à l'entreprise privée et aux institutions libérales démocratiques. Le PNDC a été présenté comme un gouvernement brutal, insensible et n'ayant aucun respect des droits humains ; « l'assassinat des trois juges de la Haute Cour et d'un officier de l'armée à la retraite²⁷⁰ » étaient cités à titre d'exemples. Le 3 janvier 1993, Rawlings prêta serment mettant en place une politique de libéralisation politique et démocratique qui s'est opérée en 1993. Le modèle ghanéen de développement aujourd'hui cité en exemple fut un long processus qui ne s'est pas opéré sans heurts ni difficultés. Il a d'abord fait face à de nombreuses crises, des coups d'état, un autoritarisme à peine voilée jusqu'à cette « démocratie » et un modèle de bonne gouvernance que l'on cite aujourd'hui en exemple. S'agissant du régime politique ivoirien, il repose et a longtemps reposé sur le culte de la personnalité d'un homme : Félix Houphouët Boigny ; institutions qui ont du mal à fonctionner sans reposer sur le prestige d'une autorité politique. Le long règne du parti unique en Côte d'Ivoire a rendu difficile la règle de l'alternance au pouvoir et d'un jeu politique véritablement ouvert fondé sur la force des projets politiques. La faiblesse des institutions politiques en Côte d'Ivoire, comme dans bon nombre de pays en Afrique, motive l'usage des coups d'Etat, comme principe d'alternance aux forceps. Cette réalité est devenue aujourd'hui récurrente en Côte d'Ivoire depuis 1999, mettant le pays dans une certaine violence politique inadaptée à la bonne gouvernance. Après cette analyse qui nous a permis de comprendre le fonctionnement des institutions ivoiriennes, nous allons analyser les aspects de la gouvernance politique en Côte d'Ivoire.

²⁷⁰ Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. Les figures du politique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Edition CODESRIA-KARTHALA. 1999 page 322.

C. LES COMPOSANTES DE LA SOCIÉTÉ IVOIRIENNE ET LA QUESTION DE LA GOUVERNANCE

1. LE PROBLÈME DE LA GOUVERNANCE POLITIQUE

Nous allons dans un premier temps porter un regard sur les différentes composantes de la société ivoirienne. Avant d'aborder la question des différentes composantes de la société ivoirienne, il convient de préciser ce que l'on entend par cela. En parlant des différentes composantes, il s'agit de personnes résidant en Côte d'Ivoire et qui composent cet Etat. Bien entendu nous avons les nationaux, mais n'oublions pas les populations d'origine étrangère dont le nombre s'avère important et qui tiennent une part active dans l'économie ivoirienne²⁷¹. Rappelons qu'au moment de sa conquête, la Côte d'Ivoire était relativement peu peuplée, avec une population qui n'atteignait pas le million d'habitants. En tenant compte du dernier recensement, et de la croissance de la population, il n'est pas absurde de penser que le pays compte actuellement à peu près 18 millions d'habitants. Cette croissance démographique vertigineuse est liée « à une dynamique démographique interne exceptionnelle, mais aussi à des mouvements migratoires puissants²⁷² ». Les populations d'origine étrangère connaissent un fort taux de croissance. Au sujet des groupes ethniques, soulignons que la Côte d'Ivoire se divise en quatre groupes linguistiques principaux²⁷³, mais compte une soixantaine d'ethnies, parlant souvent des langues éloignées les unes des autres²⁷⁴, même à l'intérieur des grands groupes. Le chemin a souvent été long pour passer de la mosaïque ethnique à l'unité nationale à cause des griefs qui ont longtemps existé entre les différents groupes²⁷⁵, choses que l'on ne peut occulter dans cette mosaïque ethnique. Le rapport rendu concernant le recensement général de la population laisse transparaître l'inégalité des densités de populations ainsi qu'un seuil concernant la zone de passage de la forêt à la savane. En effet, les densités de populations sont faibles au nord avec 20 habitants /

²⁷¹ L'économie informelle est détenue par des étrangers à une proportion assez élevée.

²⁷² La Côte d'Ivoire abrite une forte population étrangère de pays environnants, et possède l'un des taux les plus élevés au monde en matière d'immigration avec un seuil de 26% de la population, selon le dernier recensement de 1998.

²⁷³ Ce qui semble réducteur, car au sein de chaque groupe, il existe des sous-groupes.

²⁷⁴ L'exemple le plus patent est celle qui existe entre le Bété de Daloa et le Bété de Gagnoa, qui bien que parlant la même langue ont très peu de mots en commun. Une autre manifestation de cette différence est symbolisée sur le plan culturel par les masques folkloriques que l'on retrouve souvent à Daloa contrairement à Gagnoa.

²⁷⁵ Affrontements Niaboua -Baoulé dans la région de Zoukougbeu, conflit à Irobo entre Dida et Baoulé, et affrontement entre Krou et Burkinabé en novembre 1999

km², sauf autour de la ville de Korhogo²⁷⁶. Contrairement à la partie septentrionale, les densités sont partout supérieures à 40 habitants / KM² et excèdent 80 habitants au km² dans la boucle du cacao²⁷⁷, et dépassent 100 habitants au Km² autour de la ville d'Abidjan. D'après le recensement de 1998, la Côte d'ivoire comptait 15366672 habitants dont 11366625 ivoiriens, et 4000047 étrangers, soit à peu près 26,1% de la population. Cette donnée constitue un facteur d'instabilité avec une idée d'appartenance à un même ensemble très faible. Un autre fait mérite d'être souligné concernant la population étrangère. Si les Burkinabè représentent 56% des étrangers selon le recensement de 1998, les Maliens atteignaient le chiffre de 19,8% et les guinéens 5,7%. Ces trois groupes forment à eux seuls 80% de la communauté des immigrés. Précisons aussi que la population étrangère en Côte d'ivoire n'atteint pas les proportions les plus élevées dans la moitié nord de la Côte d'ivoire. En revanche, les régions frontalières septentrionales et occidentales affichent des chiffres en dessous de la moyenne nationale²⁷⁸. En revanche, les régions périphériques du Sud-est (Sud et moyen Comoé) et Sud-ouest (Bas Sassandra) apparaissent comme des zones où les ivoiriens sont à peine majoritaires²⁷⁹. De même, la grande agglomération d'Abidjan, enregistre un taux d'étrangers de 29%, ce qui représente un habitant sur trois. Cette proportion est moins élevée que dans les départements voisins de Grand-Lahou²⁸⁰, et de Jacqueville²⁸¹. Mais concernant les étrangers, près de la moitié de la population²⁸² sont nés sur le territoire ivoirien, chose qui démontre qu'une grande partie de la population étrangère relève de la seconde génération. Quant aux relations avec l'ex-puissance la France, sans vouloir remonter à l'exploration coloniale puis à la conquête du pays, nous évoquerons un fait de l'histoire qui a marqué les relations internationales. Il s'agit du second conflit planétaire : à savoir la seconde guerre mondiale. En effet, la défaite militaire du 10 mai 1940 a conduit le général De Gaulle à créer en juin 1940, le comité de la France libre à Londres, structure qui le reconnaît comme chef de tous les Français libres. Depuis la défaite de 1940, c'est un rôle essentiel que joue l'empire dans le destin national Français. En effet, en dépit des vicissitudes politiques, l'allégeance à la France n'a jamais été

²⁷⁶ Cette ville comptait 142000 habitants selon le dernier recensement de 1998.

²⁷⁷ C'est-à-dire dans les villes du centre-ouest que sont Daloa, Gagnoa et Sinfra.

²⁷⁸ Ce qui donne 10% dans le Bafing, 6,2% dans le Denguelé, 12,5% dans les savanes et 10,8% dans le Zanzan.

²⁷⁹ Dans la région de Tabou dans le sud-ouest de la Côte d'ivoire, l'on compte 54,3% d'étrangers.

²⁸⁰ Nous avons à Grand-Lahou 43,5% d'étrangers

²⁸¹ Jacqueville compte 41,3% d'étrangers.

²⁸² Il s'agit d'un chiffre de 47% de la population.

remise en cause en Côte d'ivoire. Le Maréchal Pétain exprime par exemple le 7 janvier 1942, « son admiration et ses remerciements à l'empire fouetté de tous les coups, mais qui est resté, qui lui a manifesté son éclatante fidélité²⁸³ » ; quant à de Gaulle, il affirme que « l'empire est un élément essentiel à l'avenir et nécessaire à la grandeur de la nation²⁸⁴ ». La Côte d'ivoire demeure importante pour la France, bien que la charte de l'atlantique de 1941²⁸⁵ et la conférence de Moscou de 1943²⁸⁶ préconisent l'émancipation des peuples colonisés. Ces préoccupations augurent d'une nouvelle ère politique sur le plan colonial, pour ce qui est de la France. Ainsi, le général De Gaulle qui promet d'éprouver leurs capacités, est très réticent²⁸⁷ quant à cette éventualité et promet « la route des temps nouveaux...des bases nouvelles...les progrès humains à réaliser en Afrique²⁸⁸ ». Tenant d'une politique libérale, *Georges Nouvelle* propose, en matière de politique indigène, des mesures qui visent à améliorer les conditions sociales et économiques des populations. A leur compte, la réforme du code de l'indigénat, le contrôle du travail, celui des prestations en nature, l'obligation pour les grandes firmes de proposer des contrats collectifs de travail, le repos hebdomadaire. En matière économique, *Georges Nouvelle* inscrira à son programme des mesures visant à améliorer les conditions de vie des planteurs et des commerçants. Suite à la guerre froide qui battait son plein, le gouvernement français avait accentué son emprise sur la Côte d'ivoire. Objet et symbole de sa politique colonial en Afrique, le monde colonial allait s'affirmer comme un partenaire important et privilégié. Avec son empire de plus de 12 millions de Kilomètres carrés, dont plus de 10 millions se situaient en Afrique. Ce vaste ensemble allait constituer un maillon essentiel dans le dispositif français, en tant que base de défense. Une occupation militaire de l'Afrique se mettait en place pour des raisons essentielles, occupation dont les raisons résident « dans la place éminentes et

²⁸³ **René Pierre Anouma** « *Aux origines de la Nation ivoirienne 1893-1960* » volume III, édition l'Harmattan 2008 page 24.

²⁸⁴ Idem

²⁸⁵ Cette charte énonce le droit des peuples coloniaux à disposer d'eux-mêmes.

²⁸⁶ La conférence de Moscou consacre un examen au statut des colonisés, et préconise leur développement économique et social, le bien être de leurs populations, et encourage les pays en charge à leur accorder l'autonomie politique ;

²⁸⁷ A la conférence de Brazzaville, il écarte toute idée d'autonomie, toute possibilité d'évolution hors du bloc français de l'empire ; la constitution même lointaine du self-government dans les colonies est à écarter

²⁸⁸ **René Pierre Anouma** « *Aux origines de la Nation ivoirienne 1893-1960* » volume III, édition l'Harmattan 2008 page 24.

nouvelle que l'Afrique toute entière vient de prendre dans la géopolitique et la stratégie mondiale on peut penser que pendant un éventuel conflit, c'est en Afrique qu'une nouvelle fois seraient les conditions de la victoire. Dans l'hypothèse où la France résisterait victorieusement sur ses frontières, il serait indispensable que soient sauvegardées toutes les communications qui l'unissent aux territoires d'outre-mer, car ceux-ci constituent pour elle une source d'hommes et de matières premières. Enfin, en cas de stratégie en profondeur, l'Afrique Noire, l'Afrique noire bastion massif protégé par un glacis de désert, serait le réduit de la résistance nationale qui jouerait un rôle considérable en approvisionnant la machine de guerre et en devenant une gigantesque base de dépôt et d'aviation²⁸⁹. S'agissant de sa place dans l'espace sous-régional, la Côte d'Ivoire, en dépit de son apparente réussite (croissance économique, stabilité politique pendant longtemps), n'a pas d'autonomie propre, et « représente le parangon du néocolonialisme²⁹⁰ », avec une économie essentiellement tournée vers l'exportation de quelques produits agricoles ou primaires et « un pouvoir politique acquis aux stratégies de l'impérialisme²⁹¹ ». A analyser la Côte d'Ivoire, rien de ce qui est conforme aux normes d'un développement authentique (dont le modèle « autocentré est déposé en occident »), n'est discernable. Il est un secteur par lequel la Côte d'Ivoire n'existe que par la volonté de l'autre, en l'occurrence celle du colonisateur, puis du marché mondial. Le secteur en question, l'économie de plantation, composée principalement d'une masse de plantations dites villageoises reposant sur le café et le cacao, est ainsi décrite comme la conséquence de l'introduction autoritaire des cultures d'exportation par le pouvoir colonial, encadré et amplifié ensuite par le dispositif d'intégration du marché mondial. Si Pour les uns, la contrainte coloniale a finalement été bénéfique puisqu'elle a permis à l'Etat ivoirien acquis aux bienfaits du libéralisme de connaître un « développement » envié par beaucoup d'Etats africains²⁹², pour les autres, colonialisme et néo-colonialisme ont introduit en profondeur le sous-développement car l'expansion de l'arboculture s'est traduite inmanquablement par un processus d'extraversion et de dépendance de l'économie ivoirienne. Avec l'économie de plantation, l'on a retrouvé donc ce chassé-croisé d'images authentiques évoqués plus haut. La Côte d'Ivoire a été ôtée de toutes les

²⁸⁹ Ces mots sont ceux du Ministre des colonies de l'époque Coste-Floret, tirés du livre de **René Pierre Anouma** « aux origines de la Nation ivoirienne 1893-1960 volume III, page 112-113 Editions l'Harmattan 2008.

²⁹⁰ Idem page 221

²⁹¹ Idem

²⁹² Le miracle ivoirien est pris ici pour référence dans la cadre du développement qu'a connu la Côte d'Ivoire.

qualités qui lui appartenaient en propre. Cette économie ivoirienne détient des caractéristiques qui offrent toujours la présence de l'autre, des dominants, chose qui réduit le rôle de tout premier plan que pourraient jouer les populations ivoiriennes. Cependant, contrairement à ce que l'on pourrait affirmer, l'expansion de l'économie de plantation ne saurait être attribuée à l'efficacité de la seule contrainte coloniale. Car, si la circonstance du commencement de cette économie est imputable à l'initiative européenne, sa dynamique a appartenu aux populations ivoiriennes. En effet, à chaque fois que l'Etat colonial a voulu intervenir directement sur les structures de production, il a échoué, et c'est d'une certaine façon son échec dans ce domaine qui a donné toute son ampleur à l'économie de plantation, et nous permet d'en attribuer la « réussite » aux sociétés ivoiriennes. Le rôle de la colonisation ne fut pas pour autant nul, bien au contraire, mais c'est au niveau des effets intentionnels de son action, agissant sur les conditions et les cadres généraux de la production que l'efficacité de l'Etat colonial est véritablement discernable. Ainsi, plus que les mesures contraignantes prises pour développer le cacao, les interventions pour imposer les autres cultures, notamment le riz, le maïs et surtout le coton, ont fait basculer des régions entières dans la cacao-culture. Les tentatives de canaliser la main-d'œuvre du nord vers les entreprises européennes pour éviter de trop ponctionner les régions où se développait la cacao-culture indigène ont abouti au détournement de la force de travail des premières vers la seconde. Si l'Etat colonial a pu s'attribuer la réussite de l'arboriculture, c'est avant tout parce qu'il n'est pas parvenu à modifier ce qu'il appelait confusément « le développement anarchique des plantations », c'est-à-dire les rapports sociaux et les structures de production élaborées par ces populations. Le caractère privilégié que nous pourrions accorder à l'économie de plantation ivoirienne n'a pas tenu à la seule mise à jour de ses marges d'autonomie. Loin des images qui font de la Côte d'Ivoire « une société extravertie » et sans consistance, elle fournit un cadre d'analyse à plusieurs dimensions qui permettent d'en comprendre la structuration interne. Autour de l'économie de plantation, c'est l'histoire de la colonie et de la société ivoiriennes qui s'est jouée, présidant aussi bien aux différenciations et aux inégalités régionales (Nord/sud, Est/ouest), qu'à l'émergence de forces sociales inédites et de modes d'expressions et de contestation collective ; notamment celles qui se sont opposées à un Etat colonial devenu très tôt archaïque en ce qu'il a perpétué un système de contraintes qui empêchait la généralisation de l'économie de plantation. Des images

et clichés sont fournis, images qui caractérisent chaque population et qui militent contre une société véritablement uniformisée. Cette société est différenciée à partir de certains aspects, que sont les migrations, l'urbanisation et les conditions faites à chaque grande région. Ces régions sont définies par des particularités, des images culturelles, de même qu'une association de grands axes économiques. En effet, le bassin d'Abidjan-Lahou-Bouaké-Bobo Dioulasso aboutira rapidement à une interpénétration des races du nord au sud et à la création d'un type social nouveau à tendance marqué par le négoce et le salariat. Le bassin de Grand-Bassam-Assinie-Abengourou-Bondoukou où déjà se développe dans l'indénié un type caractéristique de petits planteurs ruraux spécialisés dans les cultures industrielles. Le bassin de Sassandra-Gagnoa-Soubré-Daloa, où sous l'influence d'un colonat européen très prospère, devait se développer un colonat indigène de petites propriétés assez semblables à celui de l'indénié. Le Bassin de Tabou-Guiglo-Man dont l'avenir dépend encore de la construction en cours d'un axe routier. Reste en fin le bloc Mossi qui substitue dans le nord où subsiste une race qui est depuis devenue le grand fournisseur de mains d'œuvres volontaires du sud. Cela introduit au sein de l'espace ivoirien des régionalismes en émergence. Cette situation va entraîner un développement, un fait, au sens où la société civile ivoirienne va se polariser autour de rapports d'inégalités (sociaux et spatiaux) : le planteur Agni est aux yeux du colonisateur d'une nature indisciplinée et rétive par son habileté dans le maniement des manœuvres appartenant aux races forestières peu évolués. Les dioulas, supérieurement organisés et travailleurs, colonisent plus facilement l'ouest forestier où ils ont affaire à des races considérées comme inférieures. Les Korhogo sont le prototype de la main-d'œuvre docile, tandis que les Mossi restent attirés par les meilleures conditions d'emploi de la Gold Coast voisine. A côté, ou plutôt en complément fonctionnel de ces ethnies valorisées à un titre ou à un autre, les peuples de l'ouest accomplissent scrupuleusement leur destin colonial : soumis à la pression accrue du colonat européen et à la colonisation des dioulas et, dès la fin des années 30, des baoulés, ils demeurent les plus gros fournisseurs de main-d'œuvre recrutée autoritairement, bien avant les régions du nord ivoirien et la partie méridionale de la Haute-Volta, rattachée à partir de 1934 à la colonie de Côte d'ivoire. Ces recrutements et les migrations-fuites suscitent des mouvements de migration vers la Côte d'ivoire et les régions cacaoyères où ils alimentent le marché du travail agricole et industriel. La situation d'anomie des pays de l'ouest et l'instabilité que

manifestent les migrations-fuites, sont considérées comme les signes de l'incapacité de ces peuples à s'adapter. Les Bété cristallisent ces déficiences, surtout avec la crise importée des années 30 qui provoque le licenciement de nombreux travailleurs originaires de l'ouest des chantiers forestiers et autres entreprises coloniales. Le terme Bété est étendu aux migrants originaires de cette région mais aussi des pays Dan, Gouro, Gueré, wobé ; il est associé aux épithètes d' « instable », et de « querelleur » pour désigner ce prolétariat migrant qui, par ses conditions de vie, est « naturellement » prédisposé à être la cible des autorités coloniales et locales. Avec la crise en effet, une fraction importante de cette population est venue gonfler les faubourgs des villes, une autre est attirée par les notables plantations de la basse Côte. Ils composent une part importante de la population carcérale des villes côtières pour motifs de vols et de bagarres ; ils sont réputés être particulièrement « travaillés » par les représentants des diverses religions et sectes ; ils sont mêlés à des incidents avec les « Kroumen » de Tabou pour l'embauche sur les bateaux. Des rixes entre Bété et Baoulés éclatent à la fin des années 30 à Abengourou et Dimbokro, principaux foyers de l'économie de plantation ivoirienne. Curieusement, il est peu question de la place du Baoulé dans la généalogie fonctionnelle des ethnies reflétant le projet colonial, et cela malgré leur effectif démographique. Leur cas était dans les années 30, beaucoup plus complexe que celui de leurs voisins Agni ou Bété, et reflétait davantage les effets inintentionnels de la colonisation que la réalisation ordonnée de ses projets. Plus fortement soumis aux contraintes coloniales que leurs « cousins » de l'est (relativement protégés par leur aptitude à adopter l'économie de plantation), ils migraient en nombre vers les régions de plantations et la Gold Coast comme manœuvres saisonniers ou pour ouvrir une exploitation à leur compte. Dans les années 1930, la caféiculture, mieux adaptée aux régions centrales et septentrionales du pays baoulé, suscite une recolonisation de leur région d'origine. Après cette phase de véritable accumulation primitive, ils se lancent dans la colonisation des régions de l'ouest. Enfin, les baoulés n'ont jamais cessé depuis les premières années de la colonisation, de migrer vers les villes de basse côte comme artisans, commerçants, manœuvres, boys, petits commis, restauratrices, concubines (avec comme caractéristiques, une part prépondérante des femmes dans les migrations urbaines et un taux d'exogamie ethnique élevé des femmes, ce qui explique entre autre une très forte progression démographique de l'ethnie baoulé). Il convient d'insister sur

le fait que ce qui émerge à partir des années 30 n'est pas un simple décalage entre les représentations coloniales et la matière complexe de la société coloniale entre les représentations coloniales et la matière complexe de la société colonisée, c'est bien plutôt la perte d'initiative créatrice du dispositif colonial au profit de la production de formes et de sens par la société ivoirienne elle-même. Ce que nous appelons à cette époque, la société civile ivoirienne, renvoie à une forme nouvelle et à une nature particulière des relations sociales. Tout d'abord, l'ensemble ivoirien polarise autour du système étatique colonial des rapports sociaux et des représentations inédits par l'ampleur de l'espace social en cause, ainsi que par l'institutionnalisation du dispositif en tant que centre d'actions et d'instruction légitimé dans la pratique. En ce sens, la société civile ivoirienne se définit par sa soumission-opposition à l'Etat dans un cadre territorial donné. Ensuite, les rapports entre la société civile ivoirienne et l'Etat colonial ne sont plus seulement des rapports de soumission formelle mais des rapports organiques qui commandent leur reproduction élargie. Cela signifie que les rapports de soumission ne sont plus unilatéralement déterminés, même s'ils relèvent d'une inégalité politique irréductible. La mise en valeur coloniale au travers de l'économie de plantation illustre parfaitement le perpétuel débordement auquel est soumis le dispositif colonial du fait de cette société civile qu'il a contribué à créer. Enfin, la société civile renvoie à des relations sociales de nature spécifique, à un domaine particulier de « socialité » qui concernent avant tout les rapports économiques de la production et de la socialisation et qui débordent les données d'ordre purement hiérarchique. Cette dimension de la société civile fonde véritablement à partir des années 30, l'économie politique de la colonie et de l'ensemble social ivoirien en ce qu'elle organise non seulement les rapports, que l'on a coutume de définir comme tributaires de la société civile à l'Etat, mais aussi et peut-être surtout les rapports entre la société civile et le dispositif économique européen implanté localement. C'est donc dans cette période des années 30 que se constitue une société civile proprement ivoirienne, et c'est par rapport à elle que l'on doit prendre la mesure de l'Etat à ce moment précis où le développement endogène de l'économie de plantation déborde le dispositif d'encadrement administratif. C'est aussi à ce moment que la généalogie ethnique inaugurée par la colonisation développe des figures inattendues, met en œuvre des configurations non prévues par la logique coloniale. L'ethnicité se charge de références empruntées à la société civile ivoirienne et non pas

seulement au cadre interventionniste de l'Etat. En évoquant l'impact du tribalisme sur la formation des partis politiques en Afrique, nous serions tentés d'analyser le processus de formation sur lequel reposait leur naissance. L'ampleur de la tâche nous conduit à circonscrire notre analyse au modèle ivoirien ; il n'empêche que l'analyse des différents modèles qui ont influé sur la naissance des partis politiques en Afrique s'impose. Par conséquent, notre investigation nous conduira à analyser brièvement les modèles de colonisation les plus marquants qu'a connus l'Afrique, afin non seulement de mettre en exergue leurs divergences, mais d'exalter leurs similitudes éventuelles. Bien avant cela, convient-il de préciser que la naissance des partis politiques en Afrique est relativement récente. Les premiers partis politiques africains furent créés au lendemain de la seconde guerre mondiale, à l'exception du *Tru Whig Party* qui naquit au Libéria en 1860. La création des partis politiques en Afrique est en liaison avec l'introduction du suffrage universel dans la vie des territoires. Cependant il ne s'agit pas d'une règle générale. Dans certains pays, les partis politiques sont nés pour mener une lutte pour l'indépendance contre la puissance coloniale en dehors de tout processus électoral. C'est le cas du Front de Libération du Mozambique (FRELIMO), du MPLA, du FNLA ou de l'UNITA, du Parti Africain pour l'Indépendance de la Guinée et du Cap Vert (P A I G C) ou des partis opposés au pouvoir blanc en Afrique Australe (South West African People Organization (S.W.A.P.O)). S'agissant du modèle français, la plupart des partis politiques apparurent au même moment, à savoir lors de l'entrée en vigueur de la constitution du 27 octobre 1946, qui admet le droit de vote aux anciens sujets africains. Ceux-ci sentent ainsi le besoin de créer des partis politiques afin de donner un véritable sens à leur vote. Dans une première phase allant de 1946 à 1950, « les partis existant en Afrique sont l'extension des partis métropolitains²⁹³ », le groupement africain n'étant qu'une section locale du parti métropolitain. Cet exemple nous est attesté par le Parti socialiste sénégalais fondé en 1935 par Lamine Gueye, parti qui se transforma en 1938 en Fédération Sénégalaise de la S.F.I.O. En effet, les techniques d'organisation ainsi que l'idéologie étaient les mêmes que celles de la métropole. Parfois, la liaison pouvait se percevoir comme un apparentement du Parti Africain au Parti européen. C'est ainsi que le Rassemblement Démocratique Africain, rassemblant des indigènes africains était

²⁹³ *Les Partis Politiques en Afrique Noire*. Dimitri Georges Lavroff. Que sais-je collection Presse Universitaire de France page 9.

apparenté au Parti communiste français jusqu'en 1950. L'apparementement au PCF ne rend pas l'administration coloniale favorable. L'année 1956 marque une étape importante dans l'évolution des partis politiques africains. En effet, les partis politiques cessent d'être des partis de contestation tournés vers les institutions métropolitaines pour devenir des organes de gestion de la vie politique de leurs pays. Dans l'exemple français, très peu de partis avaient au début une assise ethnique. Ce qui n'est pas le cas des partis des colonies anglaises. Concernant la Grande Bretagne, la politique coloniale était différente du modèle Français. Nous allons dans ce cas précis prendre quelques exemples sans prétendre aborder tous les territoires. Ce que l'on pourrait retenir dans ce cas, les partis politiques avaient une origine ethnique plus marquée que celles des colonies françaises. Nous pourrions citer les exemples de la *Kenya African National Union*, expression politique des Kikuyu, le *Northern People's Congress* qui avait une origine Haussa dans le cas du Nigeria ou les *Afro Shirazy Party* à Zanzibar. Quant à la colonisation Belge, l'idée que l'on pourrait retenir au sujet du Congo Belge est que les partis politiques avaient une origine essentiellement africaine, ce qui diffère radicalement du modèle Portugais au sens où le régime de Salazar niait le droit aux africains d'avoir des partis politiques, considérant les possessions africaines comme des « provinces d'outre mer ». Ce que l'on pourrait retenir est que la confusion des partis politiques en groupes ethnique est une réalité aujourd'hui prégnante en Afrique, réalité que l'on observe un peu partout. Celle-ci agit sur la vie sociopolitique et influence le processus en cours. Ceci est-il le cas en Côte d'ivoire compte tenu de la diversité ethnique ? Bien que l'examen succinct du modèle français ne traduise pas cette réalité, pourrions-nous admettre que la réalité sociopolitique en Côte d'ivoire soit épargnée par une semblable vérité ? C'est à cette question que nous allons tenter de répondre. Pourrions-nous lier la diversité ethnique à son destin politique ? Cette idée consiste à affirmer qu'une telle diversité serait particulièrement favorable à la stabilité du régime ivoirien²⁹⁴, ce dernier pouvant pleinement jouer le rôle unificateur face à une société divisée de fait. Bien qu'il ne nous semble pas en lui-même convaincant, ni pour la Côte d'ivoire, ni pour les pays

²⁹⁴ Chose qui ne semble pas vraie, car le tribalisme et l'ethnocentrisme ont servi de socle à la guerre en Côte d'ivoire.

où inversement le petit nombre d'ethnies expliquerait l'instabilité politique. Mais l'idée rependue en Côte d'ivoire est d'être celui par qui les identités socioculturelles ont l'air de faire corps dans un même ensemble national. Une telle revendication, loin de démontrer que l'Etat transcende des réalités archaïques et en maîtrise l'évolution et l'intégration, révèle au contraire que ces deux pôles apparemment antithétiques participent d'une histoire commune qui tient sa source dans la création de la colonie de Côte d'ivoire, qui déroule ses conséquences simultanément au cœur des ethnies et de l'Etat contemporain. Dans la mise en place de l'Etat de Côte d'ivoire, l'Etat colonial a réussi à produire des signifiants ethniques et surtout, leur a fait jouer les uns par rapport aux autres un certain rôle et des valeurs qui ont parfois varié avec le temps, mais qui n'ont cessé de cristalliser les identités socioculturelles et de modeler la Côte d'ivoire à coups de distinctions ethniques. Si dans un premier temps, l'Etat colonial a réussi à diffuser l'arboriculture et contribué au développement inégal de l'économie de plantation suivant les régions, inintentionnellement, cela va se traduire en termes ethnologiques. En effet, les populations Akan qui se sont adonnées plus vite à la culture du café et du cacao ont été gratifiées d'une meilleure aptitude au progrès, tandis que les populations de l'ouest, taxées d'emblée de primitives, apparaissent comme lui étant résolument hostiles, chose qui va charger la société civile ivoirienne de signifiants ethniques. En fonction de cette grille de lecture à trois termes : l'Etat colonial, l'économie de plantation, les ethnies, qui nouent les fils principaux de l'histoire de la Côte d'ivoire. La problématique historique de l'Etat postcolonial en Côte d'ivoire permet de décrypter les rapports spécifiques qu'entretient l'Etat ivoirien avec sa propre société et sa propre histoire. En tant qu'inscriptions cartographiques correspondant à un territoire et à un nom, les ethnies participent autant du travail ethnographique de l'Etat colonial que des réalités qui auraient préexisté. L'inventaire des ethnies en Côte d'ivoire s'organise en une généalogie, dans le cadre des appartements au sein des grandes familles, dans des rapports que celles-ci entretiennent entre elles. Ces rapports s'élaborent selon une hiérarchie des valeurs et autres identités fondées sur des origines communes. A partir de ce moment, la discrimination entre peuples forestiers de l'ouest et ceux de l'est (le Bandama faisant frontière) s'accroît et se superpose à la distinction forêt-savane. L'infériorité des races forestières vis-à-vis de celles de la savane (agricultrices, commerçantes, industrielles, bref travailleuses) se nuance au profit des

peuples de l'est dont l'anarchie patriarcale est tempérée par la prépondérance des chefs et l'importance du protocole, dont l'économie est aussi anciennement tournée vers les échanges (« peuples de chercheurs d'or et de commerçants »). Des stades plus ou moins primitifs sont repérés « au sein des grandes familles » ethniques : les baoulés sont, au sein des « Akan », ceux qui possèdent le système politique le moins organisé ; les indigènes des lagunes occupent une place intermédiaire entre les Akan et les Krou. Chez ces derniers, les « Bakoué » de l'ouest sont supposés plus intelligents que les « Bétés » de l'est ; les mandé du sud ou Mandé fou sont distingués des vrais Mandé ou Mandé-tan. En dépit de cela, le découpage ethnique s'est très vite figé. Les débats actuels sur l'ethnographie ivoirienne ont révélé au sujet de la problématique de l'Etat que les enjeux politiques actuels s'accompagnent d'une tentative de réhabilitation des sociétés de l'ouest forestier à l'aide des traditions unificatrices. Il demeure que ce découpage repose sur l'arbitraire, que de nombreuses erreurs d'appellation et d'interprétation ethnographiques sont véhiculées par la généalogie ethnique coloniale. Ce principe définit l'apparement et la différenciation des ethnies selon leur aptitude à « être colonisées ». L'évaluation a pu varier selon les conjectures, mais surtout mesurée à la capacité d'accepter la tutelle coloniale et à celle de relayer le dispositif de commerce européen. Dans cette logique, l'apparente disponibilité et la vigueur des travailleurs sénoufo, soudanais et autres « bambaras » les désignent dorénavant comme les meilleurs auxiliaires de la mise en valeur coloniale. De plus en plus, à côté de la capacité à fournir de la main d'œuvre prestataire et salariée, l'adoption et la fourniture au commerce de produits agricoles utiles à la mise en valeur coloniale constituait un critère de hiérarchisation. Il existe sans nul doute la différenciation des races forestières, favorables aux groupes Agni de l'est qui favorisent les premiers l'exploitation du caoutchouc et, après la crise de ce produit, adoptent la cacaoculture dès le milieu des années 1910. L'initiative dont ils font preuve dans la reconversion coloniale de leur économie fait peu à peu apparaître les gens du nord comme des travailleurs certes dociles et robustes, par opposition à la paresse et à la mauvaise volonté de la main d'œuvre Agni, mais d'entendement limité. Le caractère d'agriculteurs laborieux, rustiques et forts des premiers convient cependant à leurs fonctions de manœuvres ou de cultivateurs de produits vivriers. Enfin, l'aptitude à être colonisé est fonction de l'acceptation du joug colonial, condition première de ses manifestations économiques et

commerciales. A la fin des années 1910, le pays baoulé et l'ouest forestier ne sont soumis dans leur totalité que depuis quelques années et au terme de conflits longs/ et ou très violents. Les baoulés paraissent, aux yeux des colonisateurs, tirer leur épingle du jeu par leurs activités vivrières et leur dynamisme migratoire précoce vers la basse Côte et même la Gold-Coast voisine. Les peuples de l'ouest et singulièrement les « Bété » sont sévèrement jugés. Plus que les Baoulés, ils seront considérés comme un réservoir de main d'œuvre prestataire pour l'administration et le colonat, et comme un terrain de cultures forcées systématiques. Ainsi, les caractères ethniques assignés par les colonisateurs aux grands ensembles régionaux de la colonie correspondent à une hiérarchie fonctionnelle entre les groupes, hiérarchie qui traduit des différences de comportement et d'utilité du point de vue du projet de mise en valeur coloniale. Que traduisent réellement ces différences ? Pour les colonisateurs, il ne s'agit que de prédispositions différentielles à la civilisation, « l'aptitude à être colonisé manifeste une aptitude à la civilisation²⁹⁵ ». Les ethnies sont devenues bel et bien mais suivant une logique identitaire, les unes par rapport aux autres, un système de référence qui va structurer la vie politique ivoirienne. Cela introduit aussi quelques germes de division. Car, étant affaire de représentations tout autant que d'institutions organisées, la reconstruction de ces rapports suppose que les deux termes soient envisagés ensemble dans leur histoire commune. En Côte d'ivoire, les distinctions ethniques sont soumises à un double jeu : Celui de l'Ethnie, de la religion et parfois des espérances que l'on fonde en une personnalité politique de son clan, sa tribu, sa région ou son ethnie. La conscience et l'émancipation des populations à respecter le jeu démocratique, repose sur certains critères, que l'on considère comme une épreuve dans l'évolution politique du pays concerné. Selon Jacques Blondel, le transfert régulier du pouvoir politique d'un dirigeant important à un autre est généralement perçu comme un test majeur de la force des institutions d'un pays donné, de la maturité, et de la stabilité de son système politique. S'il en est ainsi, c'est parce que les groupes sociaux et les hommes politiques sont forcés de modérer leurs demandes et d'adopter des tactiques plus civilisées. Mais la succession régulière et pacifique de dirigeants à la tête de l'Etat n'est pas que la simple conséquence de la force du système politique, elle en est aussi la cause, la population

²⁹⁵ *L'Etat contemporain en Afrique* Emmanuel Terray. Edition l'Harmattan

ayant plus tendance à respecter et à avoir confiance dans un tel système que dans celui où la succession est irrégulière ou violente²⁹⁶. En Afrique noire avant la colonisation, dans le cadre de systèmes politiques variés, il a existé diverses règles de succession politique (remplacement du chef défunt ou celui qui a abusé de son pouvoir) généralement acceptées dans les sociétés concernées : compétition ouverte entre les princes prétendant au trône²⁹⁷, désignation du chef par des conseils, accession à tour de rôle des familles royales au trône, etc. Les processus successoraux précoloniaux, héréditaires ou non, sont peu pertinents avec les pratiques des Etats indépendants actuels dans ce domaine, tout comme d'ailleurs celles qui avaient cours sous la colonisation. En effet, du côté des français, des anglais, des portugais ou des belges, les gouverneurs des territoires étaient nommés pour des périodes déterminées, les remplacements étant décidés en métropole sur des bases bureaucratiques. A l'indépendance, avec les régimes hérités de la colonisation, on aurait pu penser que la succession à la tête des Etats se ferait selon le modèle des démocraties pluralistes ouvertes à l'alternance. Il n'en fut rien, non pas seulement parce que les règles du jeu politique et la nature des systèmes politiques avaient changé lors de l'écoulement des régimes hérités de la colonisation, mais aussi et surtout du fait de la primauté du politique dont le symbole le plus éminent était l'occupation de la position de pouvoir la plus élevée. A l'origine du phénomène, il y a le fait que, comme cela fut le cas pour d'autres sociétés à des moments précis de leur histoire, pouvoir et richesse sont momentanément confondus dans les pays africains pour des raisons liées au fait colonial et au sous-développement. La primauté du politique est une dimension essentielle de l'intelligibilité de la question épineuse du transfert du pouvoir. Elle permet de comprendre pourquoi la succession à la tête des Etats est devenue, depuis les indépendances, un évènement politique primordial en Afrique. Jusqu'en décembre 1993, la Côte d'Ivoire était l'un des sept pays encore dirigés par ceux qui les ont conduits à l'indépendance²⁹⁸. Dans le cadre de cette conception analytique, l'expérience ivoirienne de formation de l'Etat pourrait se traduire par la notion

²⁹⁶ Comme en témoignent les manifestations contre la junte militaire au pouvoir en Guinée le 28 septembre 2010 et le rejet du pouvoir du Général Guehi en Côte d'Ivoire suite aux élections d'octobre 2000.

En Côte d'Ivoire, suite au décès du président Houphouët Boigny, Henri Konan Bédié et Alassane Dramane Ouattara se sont menés à une guerre souterraine pour succéder au pouvoir. Cette question a connu son dénouement grâce à l'intervention de l'armée qui s'est prononcée en faveur de Bédié.

²⁹⁸ Les autres pays sont Djibouti, la Gambie, le Malawi, la Namibie, Sao Tomé et principe et le Zimbabwe.

« d'Etatisation de l'Etat ». Il faudra entendre par là à la fois son « ivoirisation²⁹⁹ » et l'émancipation de cette organisation par rapport à la formation sociale qu'elle contrôle. En dépit du sens politique que les responsables politiques confèrent à cette expression³⁰⁰, elle doit plutôt s'entendre comme « la dynamique de l'inscription dans une société donnée de modèle de l'autorité et de rapports de pouvoirs spécifiques de l'Etat, et de leur réappropriation par les acteurs locaux³⁰¹ ». Longtemps en Côte d'Ivoire, l'on a assisté à ce que l'on nomme l'Etatisation de l'Etat. Il faut entendre par là son « ivoirisation » et l'émancipation de cette organisation par rapport à la formation sociale qu'elle contrôle : ce sont deux processus distincts qu'il convient cependant de penser simultanément. L'ivoirisation traduit le phénomène de capture de l'Etat par la société ivoirienne. Cette expression a été consacrée au début des années 1970 lors de la création du ministère du travail et de l'ivoirisation des cadres, il ne s'agit pas du remplacement de la main d'œuvre expatriée par des cadres nationaux. Selon **Jean François Menard** « Etats d'Afrique noire, formation, mécanismes et crises » 1970, lors de la création du Ministère du travail et de l'ivoirisation des cadres, il ne s'agit pas seulement du remplacement de la main d'œuvre expatriée par des cadres nationaux ; l'ivoirisation doit plutôt s'entendre comme la dynamique de l'inscription dans une société donnée de modèles de l'autorité et de rapports de pouvoirs spécifiques de l'Etat, et de leur réappropriation par les acteurs locaux. Elle désigne également les ressources mobilisées pour cette fin, en particulier pour assurer l'intégration des populations à l'espace territorial défini par l'organisation politique. Ce processus d'acclimatation de l'Etat de Côte d'Ivoire ne peut être retracé exhaustivement dans le cadre de notre présente étude. Cependant, une lecture critique des travaux consacrés à l'Etat ivoirien peut nous en fournir une première approximation. Les analyses de l'Etat ivoirien privilégient généralement des explications centrées sur la société : L'Etat y est modelé par des facteurs exogènes, à la fois étrangers à la société et extérieurs à lui-même. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, il convient d'identifier les mécanismes structurels concrets qui ont pu ou pourraient empêcher à l'avenir l'Etat d'exercer son autorité normale ou au contraire la contrôler. Les caractéristiques internes de l'Etat ivoirien, telle la nature et le niveau de

²⁹⁹ L'ivoirisation traduit le phénomène de capture de l'Etat par la société ivoirienne.

³⁰⁰ Cette expression a été consacrée au début des années 1970 lors de la création du ministère du travail et de l'ivoirisation des cadres, il ne s'agit pas du remplacement de la main d'œuvre expatriée par des cadres nationaux.

³⁰¹ **Jean François Menard**, « *Etats d'Afrique noire, formation, mécanismes et crises* »

la compétition politique, le mode de recrutement et de socialisation des élites dirigeantes, autrement dit la structure du champ et du marché politiques, sont prises comme indicateurs de cette autonomie. Il faut entendre par « champ politique », le lieu où s'engendrent, dans la concurrence entre les agents qui s'y trouvent engagés, des produits politiques³⁰² ». Le marché politique quant à lui est un espace particulier de transitions des ressources spécifiques et des produits politiques ; pour esquisser cette étude de la création et de la transformation des espaces sociaux de concurrence et de transaction considérés comme autant de caractéristiques structurelles de l'émancipation des dirigeants vis-à-vis de la société ivoirienne, il convient de délimiter deux périodes dans l'histoire politique de ce pays. La première, débutant après 1945 avec l'émergence d'une vie politique distincte de celle de la métropole, s'achève en 1980³⁰³. Elle se définit par l'unification des marchés et champs politiques, elle se traduit par la monocratisation progressive du système politique, très nette dès 1959, le caractère non compétitif du recrutement politique en étant le signe le plus flagrant. Cet Etat-personne implique un type particulier de relations avec la formation sociale. Le système politique de la Côte d'Ivoire actuel a été établi par la constitution du 1^{er} août 2000. Cette constitution est née suite à un malaise au sein de la classe politique ivoirienne, situation qui a entraîné un coup d'Etat militaire. Aujourd'hui, ce système politique ivoirien tient compte de la crise que traverse le pays depuis le 19 septembre 2002. Le malaise est né après le décès du premier Président de la Côte d'Ivoire, situation qui entraîna une guerre de succession entre le Premier ministre et le Président de l'assemblée, tout deux issus du même parti, le P.D.C.I.-R.D.A. Se conformant à la constitution du 3 novembre 1960, le Président de l'assemblée nationale devint Président. Le coup d'Etat est parti d'une mutinerie de soldats qui réclamaient leur solde suite à leur participation à une mission onusienne en Centrafrique. Cette revendication s'est transformée en revendications sociales et professionnelles et aboutir finalement à des revendications politiques³⁰⁴. Cela va donner lieu au coup d'Etat du 24 décembre 1999, qui porta le Général Guehi au pouvoir. Dès cet instant, il abroge la constitution³⁰⁵ et suspend certaines institutions. Cependant à

³⁰² *Etats d'Afrique Noire* page 58

³⁰³ Jusqu'en 1980, le Président Houphouët Boigny nommait les députés. Ce n'est qu'à partir de 1980 qu'il y a eu des élections pluralistes, mais seulement au sein de son parti politique le P.D.C.I.-R.D.A, parti unique à l'époque.

³⁰⁴ Les manifestants exigeaient la libération des prisonniers politiques emprisonnés suite à des manifestations interdites.

³⁰⁵ Comme dans semblable situation en Afrique, le nouvel homme fort bouleverse l'ordre établi en s'attaquant souvent à la constitution et supprime les institutions qui existent. Le régime glisse vers une dérive dictatoriale et militaire.

la différence de la France, le régime politique ivoirien est basé sur un présidentielisme fort, dont le Chef de l'Etat demeure le personnage central de la vie politique. Nous avons ici ce que l'on nomme la dictature de l'exécutif, qui se manifeste par un régime de confusion des pouvoirs, pouvoirs rassemblés entre les mains d'un corps. La Côte d'Ivoire a adopté un régime dit de séparation des pouvoirs, mais dans son application, nous assistons sans cesse à l'implication de l'exécutif dans le domaine du législatif. Bien que disposant d'un régime présidentiel, il n'y a pas d'indépendance entre les pouvoirs, ni d'égalité entre ceux-ci. En effet, le Président de la République peut dans le cas ivoirien empiéter sur le législatif. Sur ce plan (en matière législative), le Président de la République a l'initiative des lois, dispose du droit de véto, et peut obtenir de l'Assemblée Nationale une seconde délibération sur une loi déjà votée. En effet, seul détenteur du pouvoir exécutif, il jouit aussi de prérogatives exorbitantes en matière législative, ce qui fait du Président de la République un véritable monarque constitutionnel. En effet, le régime politique ivoirien repose sur la force d'un homme³⁰⁶ et sur sa capacité à rassembler autour de lui un certain nombre d'acteurs qui dépendent de lui. Ce fut longtemps le cas d'Houphouët Boigny, personnage politique dont les ministres étaient des valets et non des collaborateurs. Faisant et défaisant les hommes au gré de ses humeurs, il agissait en véritable monarque. Dans un système de parti unique, seule sa personne et celle de nombreux fidèles étaient mises en avant, s'arrogeant bon nombre d'avantages à la tête de l'Etat. Son emprise était tellement grande que sa mort laissa un trouble ainsi qu'un vide au sommet de l'Etat. La vitalité des institutions ivoiriennes sera testée après sa mort, dans un conflit qui a opposé le Premier Ministre et le Président de l'Assemblée Nationale. Comme le souligne Jean Blondel « le transfert régulier d'un dirigeant important à un autre, est généralement perçu comme un test majeur de la force des institutions d'un pays donné, de la maturité, de la stabilité et de la légitimité de son système politique³⁰⁷ ». S'il en est ainsi, c'est que les groupes sociaux et les hommes politiques sont obligés de modérer leurs demandes et d'adopter des tactiques plus consensuels. Cependant à la mort d'Houphouët Boigny après 33 ans de règne, c'est

³⁰⁶ Il s'agit ici du détenteur du pouvoir exécutif qui est l'acteur essentiel de l'Etat, peu importe la majorité en place.

³⁰⁷ *Les figures du politique en Afrique « des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus*. Sous la direction de **Momar Diop et Mamadou Diouf**. Collection bibliothèque de Codescira, chapitre 4. *Transition politique et succession en Côte d'Ivoire*. **Tessy Bakary**. PAGE 103.

à une lutte³⁰⁸ que nous avons assistée, phénomène qui a plongé le pays dans une période d'instabilité d'où elle n'est toujours pas sortie, avec de nombreuses irrégularités. Cette manifestation mérite que l'on s'interroge sur les systèmes politiques en Afrique Noire et leurs modes de succession. L'on se rend compte qu'en Afrique Noire, divers modes de succession ont existé que ce soit à la suite de compétitions ouvertes entre « les princes » prétendant au trône, la désignation du chef par des conseils, ou encore l'accession à tour de rôle des familles royales au trône. Il faut voir que ce système a été influencé par des perceptions idéologiques et coloniales. En effet, les français, les Anglais, les Portugais et les Belges avaient un principe qui consistait à nommer les gouverneurs des territoires pour des périodes déterminées, avec des remplacements désignés sur des bases bureaucratiques. La Côte d'ivoire pourrait apparaître comme un melting-pot, vu le profond brassage des populations qui composent le pays. Cet Etat, en dépit de la croissance dont il fait l'objet, n'a pas d'autonomie véritable et représente le paragon du néocolonialisme. Son économie est tournée vers l'exportation avec un pouvoir politique acquis aux stratégies de l'impérialisme. Intéressons-nous après ce volet à la question du multipartisme dans ce pays. Son système politique, calqué sur le modèle politique français que l'on pourrait taxer d'hybride, ne réussit à résoudre les questions essentielles s'agissant de la gouvernance politique portant sur le fonctionnement régulier des institutions. Construit pour et par la volonté d'un homme, Félix Houphouët, il ne peut résoudre les questions de convulsions socio-politiques, mal quasi endémique dans les sociétés africaines. Chose qui nous conduit à aborder à présent la question du multipartisme en Côte d'ivoire.

³⁰⁸ Nous évoquions plus haut, la guerre qui opposa le Premier Ministre de l'époque Allasane Ouattara au Président de l'Assemblée Nationale Henry Konan Bédié.

2. LE MULTIPARTISME DANS LE PROCESSUS DEMOCRATIQUE

S'agissant de cette question du multipartisme, rappelons que pendant longtemps, la plupart des Etats africains a connu le règne du parti unique. Ces partis étaient dirigés soit par des hommes ayant mené le pays à l'indépendance, soit par des leaders charismatiques, qui tenaient leur légitimité de la lutte menée contre la puissance coloniale. D'aucuns voyaient dans cette structuration, la garantie de la paix sociale et de la stabilité, face au risque que constituait le multipartisme. Si cette idée pouvait s'avérer exacte, elle a causé aussi un long retard dans l'apprentissage de la démocratie. Mais depuis l'année 90, la rupture avec le système de parti unique et la conquête de libertés fondamentales ont constitué une phase fondamentale dans le processus de la gouvernance en Afrique, et l'amorce d'une réappropriation par les africains de leur espace de vie. Deux dates : l'année 1960, réceptacle de tous les espoirs suscités par les indépendances, et 1990, qui marquent la mise en mouvement du processus de démocratisation, avec la conquête des libertés fondamentales. Ce processus de démocratisation coïncide avec le développement de la presse, phénomène que nous allons analyser dans cette partie afin de montrer combien son rôle pourrait être important dans le processus de bonne gouvernance. A ce sujet, soulignons que l'histoire de l'émergence de cette presse et de son développement est indissociable de celle du processus de démocratisation. On ne compte plus le nombre de journaux, de radio, et de chaînes de télévision qui cohabitent avec les organes officiels chargés de trouver des formules d'adaptation à cette donne concurrentielle. Bien que de nombreux Etats africains soient des pays pauvres sur le plan économique, certains se distinguaient positivement en matière d'expression des libertés. En effet, en 2006 dans le Rapport de Reporters Sans Frontières relatif à la liberté de la presse dans le monde, le Bénin distançait la France. Dans ledit rapport, en 2006, le Bénin était classé juste après l'Allemagne, et devançait la France située au 35^{ème} rang et à égalité avec le Mali. En 2002, le rapport de *Reporters Sans Frontières*, le Bénin était le 21^{ème} pays où il existe une véritable liberté de la presse, faisant jeu égal avec le Royaume-Uni et dépassant l'Italie. Mais, cet espace de liberté évolue en fonction du degré d'enracinement de la

démocratie. Dans cette Afrique, projetée dans ses mutations de démocratie et de bonne gouvernance, un constat s'impose : nul ne songerait aujourd'hui à remettre en cause ce processus. En effet, malgré la diversité des diagnostics sur la consolidation de ces nouvelles valeurs et en dépit des soubresauts observés ici et là, la rupture avec le passé et les anciennes habitudes de mal gouvernance est définitivement consommée. La libéralisation de la presse dans de nombreux Etats africains francophones, n'a été effective qu'au sortir des conférences nationales et qu'après les violentes manifestations dans les rues sous la houlette des étudiants³⁰⁹. D'où la formule « les lumières avant les lumières ». En effet, en affirmant que les lumières se sont allumés avant les lumières, nous considérons l'ère démocratique et du multipartisme comme celle des lumières car, la presse est désormais accessible, et l'expression est désormais libre. Avec l'ouverture du débat démocratique, nous assistons à une floraison du débat contradictoire. En effet, la presse écrite ne fait plus dans la langue de bois, ou dans la propagande stérile. Les problèmes de société à savoir : la pauvreté, le sida, la corruption, la bonne gouvernance, la démocratie, etc.... sont abordés avec des questionnements pertinents. En effet, les responsables politiques sont mis devant leurs responsabilités tout comme le peuple³¹⁰. Grâce à la presse écrite, l'information devient un bien public. Plus que tout autre média, la presse a permis de jeter un regard sur le pouvoir politique, elle a été vigilante sur les abus et a fait office de système d'alarme citoyenne. Grâce à ses nombreuses publications dénonçant les manquements, nous pourrions affirmer que la corruption et le détournement des deniers publics sont en baisse à cause des révélations par les journaux de nombreux scandales³¹¹. Le phénomène était récurrent dans le passé du fait d'une presse non-libre, car, plus la diffusion des journaux est faible, plus la corruption et les détournements sont répandus. Grâce à la démocratie et à l'existence de textes juridiques protégeant la corporation des hommes de presse, les médias font un travail remarquable. Certains organes de presse remplissent parfaitement leurs missions de quatrième pouvoir. La solidité financière de certains organes de presse les rend non seulement

³⁰⁹ Au Gabon par exemple, lorsque la conférence nationale se tient à Libreville, du 23 mars au 2 avril 1990, le régime a ouvert le débat sur la libéralisation de la presse, ces assises ne constitueront la manifestation de la nécessité de créer au Gabon un climat politique propice à la naissance d'une presse véritablement démocratique.

³¹⁰ La démocratie ne peut survivre sans les journaux, car le rôle de la presse est d'assurer la vigilance citoyenne. Ils sont très importants pour la vie économique, politique et même culturelle.

³¹¹ En Côte d'Ivoire, nous pourrions évoquer l'histoire de l'arrestation des dirigeants de la filière café-cacao ou encore les affaires Désiré Taro, Hubert Oulai, ou le détournement des 18 milliards octroyés par l'Union Européenne sous le régime Bédié.

indépendants, mais leur permet de mener des investigations dans des affaires et dossiers sensibles, et résister aux pressions exercées par les politiques³¹² et les entrepreneurs. Remarquons que la presse de l'ère démocratique joue un rôle de « chien de garde » pour la bonne gouvernance publique. Il est très important que la presse s'intéresse à la façon dont l'argent public est dépensé, à la manière dont fonctionne l'administration, parce que les institutions commises pour le faire sont inopérantes. A travers ce regard dont l'une des principales préoccupations est d'obliger les pouvoirs publics à rendre compte de leurs actes, la presse accomplit un rôle précieux, car les journaux offrent au peuple la possibilité d'être désormais mieux informé. Plus que par le passé, les journaux de l'ère démocratique ne se contentent plus d'informer, ils donnent aux citoyens un moyen de pression considérable sur le pouvoir politique, et contribuent à freiner la tendance significative du pouvoir politique et des entreprises à la corruption. La presse écrite n'est pas restée en marge des mutations socio-politiques de l'année 1990, qui a vu l'ère du multipartisme « renversé » les vieilles habitudes. Son apport à la promotion de la bonne gouvernance à travers des articles sur la lutte contre la corruption, les détournements de deniers publics, l'établissement de l'Etat de droit, la délinquance financière, grâce à des articles et autres reportages, toutes ces questions sont évoquées. En la matière, les journaux sont donc défavorables à la lutte contre l'impunité et favorables à la bonne gouvernance. Il suffit pour s'en convaincre de prendre l'exemple du Gabon. Dans ce pays, l'année 2006 constitue le début des chroniques et autres faits divers dénonçant la mal-gouvernance du système de Bongo par le journal l'*Union* et les autres organes de presses. En effet, grâce aux révélations de la presse, les gabonais apprendront que l'Administrateur Général du Fonds de Développement et d'Expansion des PME-PMI, a fait l'objet d'une arrestation suite à des malversations dans une affaire dénommée *Fodex*. Le quotidien gouvernemental l'*Union* numéro 9110 du vendredi 5 Mai 2006 titrait avec les preuves d'images à sa une « Malversations au *Fodex* : où est passée Jeanne Ngoleine Ossouka ? ». En effet, l'affaire *Fodex* née à la suite de la plainte déposée le 11 juillet 2005 par l'administrateur Jeanne Ngoleine Ossouka, pour l'ouverture d'une enquête à l'encontre du responsable administratif et du chef comptable de son institution, s'est retrouvée au début de l'année 2006 dans la tourmente judiciaire

³¹² Ces pressions sont généralement de faire en sorte que le journaliste ne publie pas des articles défavorables à leur encontre.

après qu'elle a été mise en cause par ses collaborateurs. Cette dernière a été placée sous mandat de dépôt pour cause de détournement d'importantes sommes d'argent, estimé à plusieurs milliards de francs CFA ». Après un mois et demi de prison, elle versera une caution de cent cinquante millions de francs CFA pour recouvrer la liberté provisoire avant le jugement de l'affaire devant la cour criminelle spéciale. Cette affaire avait tout naturellement alimenté la chronique politico-judiciaire, quelques mois plus tard, car, alors que l'affaire était encore pendante devant la cour de justice gabonaise, la principale accusée avait bénéficié d'une nomination au poste d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant permanent du Gabon auprès des Nations unies à Genève en Suisse. Cette promotion avait choqué plus d'uns et soulevé la réprobation du corps judiciaire. L'exécutif a dû revenir sur cette nomination. Grâce à la pugnacité des médias, les pouvoirs publics ont mis à la disposition de la justice l'intéressée. Inculpée pour détournement de deniers publics, puis incarcéré le 12 Mai 2006, elle avait été remise en liberté un mois plus tard après paiement d'une caution. Suite à une levée de bouclier du parquet et des médias, l'Affaire Fodex connaîtra son épilogue avec l'annulation de la nomination. A travers cette affaire Fodex, nous constatons que l'implication des médias dans le processus de bonne gouvernance est très positive. Grâce aux journaux, les citoyens apprennent et se renseignent le mieux possible. En effet, la presse écrite qu'elle soit gouvernementale ou non, agit comme gardien de la bonne gouvernance publique en dénonçant les abus commis par les gouvernants, tout en fournissant aux citoyens l'information dont ils ont besoin pour exercer leurs droits démocratiques. Chose qui était difficilement imaginable dans le passé. Sans cette détermination des médias, certaines affaires auraient été classées sans suite du fait qu'elles touchent des personnes proches du pouvoir. Cela est dû aux progrès de la démocratie. Car à l'époque des partis uniques, des faits similaires ont certes existé mais, n'ont jamais fait l'objet de dénonciation par les médias. Ce qu'il convient de préciser est qu'à cette époque, les médias du pouvoir avaient une main mise sur la presse, la censure prévalant à tous les niveaux du système. L'implication de la presse dans ce processus d'information permet de gérer au mieux la question soulevée. Car si tel n'est pas le cas, le peuple risque de sanctionner à travers son vote, les tenants du pouvoir. En Côte d'Ivoire, la prolifération des médias depuis la libéralisation de la presse écrite et du secteur de la radio semble offrir de nouvelles opportunités à la problématique de la bonne gouvernance dans le processus du

développement. L'intérêt pour la radio et la télévision devient nécessaire aussi bien pour les gouvernants que pour les gouvernés. Grâce à l'apport de la presse, les notions de démocratie, de développement et d'élections ont été inscrites dans la conscience du plus grand nombre depuis l'avènement du multipartisme en 1990. Il est à noter que les médias s'investissent davantage dans la notion de bonne gouvernance afin de contribuer à la résolution des problèmes de développement. Grâce à l'effort des médias, les gouvernants peuvent diffuser des informations aux populations urbaines et rurales, en recevant en retour les attentes et préoccupations des gouvernés. Utilisés à bon escient, ces médias sont une chance pour la Côte d'Ivoire, car ils peuvent offrir à chaque citoyen la possibilité d'être directement informés de la vie du milieu où il vit, tout en conscientisant les populations. Abordons à présent la question de la structuration du jeu politique en Côte d'Ivoire.

TROISIEME PARTIE : LES REGLES DU JEU POLITIQUE ET SES OCCURRENCES

A. LE JEU POLITIQUE ET SES STRUCTURATIONS

1. LA VIGUEUR DES RAPPORTS ET DES REALITES SOCIALES

S'agissant de l'Afrique, l'on ne saurait regarder la période coloniale comme une sorte de parenthèse que l'indépendance serait venue refermer. Les institutions politiques et administratives importées par les européens ne sont pas de simples façades à l'abri desquelles le jeu politique se poursuivrait selon les règles héritées du passé. Les groupes dirigeants se sont appropriés les apports extérieurs et les ont aménagés selon leurs projets et leurs intérêts, mais ils en ont du même coup accepté les normes, et le résultat est une réalité *sui generis* pour laquelle nous devons inventer des catégories neuves. Il faut souligner que ce processus d'appropriation a commencé bien avant la décennie des indépendances. En fait, il a été entamé dès les premiers temps de l'ère coloniale, à travers l'expérience acquise par les interprètes, commis, gardes-cercles, dont l'action a bien été décrite par Hamadou Hampaté BA³¹³ dans *l'Etrange destin de Wangrin*. Par la suite, son histoire se confond avec le développement et l'ascension de la catégorie des évolués dans la mesure où ceux-ci gravitent pour la plupart autour du pouvoir colonial. L'opposition entre l'Etat et la société civile renferme pour sa part d'autres pièges. Elle conduit d'abord à privilégier bien souvent l'un des termes de l'alternative, l'autre se trouvant défini en des termes négatifs. On a par exemple noté que dans bien des cas, « la société civile est avant tout caractérisée comme ce qui n'est pas l'Etat³¹⁴ », ce sur quoi agit l'Etat. Dans une telle perspective, sa seule qualité propre est l'inertie qu'elle oppose aux intentions et aux interventions du pouvoir. A partir du moment où ces sphères existent à l'Etat distinct, on peut tenter de s'interroger sur leurs rapports. Plus concrètement, l'Etat africain est à la fois plus et moins ce qui conviendrait pour qu'on puisse le dresser en face d'une « société civile ». Plus, il est dans bien des cas le lieu de

³¹³ Hamadou Hampaté Ba est un écrivain Malien auteur de la citation « en Afrique, un vieillard qui meurt est une bibliothèque qui brûle »

³¹⁴ Emmanuel Terray. *L'Etat contemporain en Afrique* publié avec le concours du CNRS. Logiques sociales Editions l'Harmattan 1987 page 13

l'accumulation, de l'enrichissement et de la promotion, quiconque souhaite entreprendre de s'élever dans l'échelle sociale doit, sinon s'intégrer à l'appareil de l'Etat, au moins s'assurer de sa bienveillance. D'une façon plus générale, si l'impuissance relative des Etats africains en matière de croissance économique et de développement a souvent été relevée, elle ne doit pas conduire à sous-estimer leur formidable capacité de mal faire, de nuire aux populations qui leur sont soumises. De ce point de vue, l'Etat n'est pas un facteur dont on pourrait faire impunément abstraction dans la vie sociale. Il est peu de domaines qui soient à l'abri de ses interventions. Du fait de ce rôle exorbitant, il devient difficile de poser en principe l'autonomie de la société civile. L'on ne rencontre guère en Afrique l'équivalent de ces fonctions publiques à l'européenne, qui sont bien souvent le plus solide substrat de l'existence de l'indépendante de l'Etat : corporations fermées sur elles-mêmes, maitresses de leur propre recrutement, pourvues d'une idéologie de l'intérêt général, qui justifie leur liberté d'action vis-à-vis de tous les intérêts sociaux. En Afrique, la vigueur des rapports de parenté, de voisinage, de clientèle, vient en quelque sorte, écarteler l'administration, lui interdire de se constituer en acteur autonome et cohérent. Nous constatons que plusieurs types de configurations régionales peuvent être différenciés. D'une part, nous avons des sociétés en guerres, fragiles ou sortant de conflits violents³¹⁵. Plus de 20% de la population Africaine est touchée par les guerres. Les forces armées sont dans un Etat déplorable du fait de la précarité matérielle, de l'absence d'esprit de corps et de collusion entre intérêts privés et politiques. Certains Etats sont devenus des zones de chaos, lieux d'affrontement des seigneurs de la guerre (Somalie, Tchad, Soudan, Libéria) de non-contrôle du territoire (Côte d'ivoire, République démocratique du Congo). En situation de désintégration et d'anarchie, certaines sociétés n'ont plus de mécanismes de régulation économique ni d'Etat. Elles sont au mieux sous tutelle internationale. Cependant, en dépit de ce tableau quasi apocalyptique, il convient de souligner que l'Afrique est devenue un acteur international depuis les indépendances et elle pèse de manière croissante sur les plans démographique et culturel. Soulignons que les pays africains ont été capables de gérer, depuis leur indépendance, un triplement de leur population, un quintuplement de leur population urbaine, le maintien des frontières constitutives des Etats-Nations en voie d'émergence.

315. Cette situation s'est accrue après les années 90, suite à une vague de démocratisation poussée qui a mis fin aux règnes des partis uniques.

Ils ont en deux générations réalisés des transformations culturelles et structurelles considérables ; sauf exception, le monde paysan s'est déplacé vers la ville avec accès aux infrastructures, aux images et à de nouveaux référents culturels. Les transformations institutionnelles sont considérables que ce soit les réformes fiscales, la libéralisation ou les progrès de la démocratisation. Devenu un acteur géopolitique des relations internationales, l'Afrique est aujourd'hui un enjeu majeur, tant au niveau du développement, que du respect des principes démocratiques et des règles de la bonne gouvernance. A l'heure où les puissances occidentales connaissent un développement vertigineux, comment ne pas être pris dans ces images bouleversantes d'une Afrique qui cherche sa voie et des clichés qui l'accompagnent³¹⁶. Le tiers-monde, émergent qui constituait ³¹⁷une troisième voie aux côtés des puissances occidentales et soviétiques, est devenue aujourd'hui une coquille vide, avec la fin de l'affrontement bipolaire. Les jeux du pouvoir tels qu'ils se conçoivent en Afrique reposent sur certains critères qui lui sont propres, et qui montrent le contraste entre l'Afrique et le monde occidental. Comme le souligne Balandier³¹⁸, « l'Afrique construit sa modernité selon des cheminements pluriels. On ne peut la réduire à des assignations identitaires en termes de tribus, d'ethnies, de communautés ou d'une soi-disant solidarité ». Ce qui ressort de l'analyse des sociétés africaines, c'est qu'elles sont construites autour d'une pluralité de registres, de normes et de règles. Les configurations sont, en réalité multiples et se traduisent par des interactions entre le territoire et les réseaux. Elle connaît une perméabilité, un métissage et une imbrication de référents. Les « tensions entre ceux-ci conduisent de la part des acteurs à des négociations, à des ruses, à des compromis, à des crises ou à des violences »³¹⁹. Dans ce passage, nous mettrons en évidence les différents aspects des sociétés africaines. Nous nous attacherons sur les aspects tels que l'histoire et la culture, avec ce que cela pourrait engendrer comme conséquence. L'Afrique est une terre de contrastes, tant du point de vue géographique, historique que culturel³²⁰, sociopolitique ou économique. Elle est d'autant plus contrastée qu'elle est peu intégrée par la langue,

316. A ce sujet, Nous serions tentés d'évoquer la vision Hégélienne de l'Afrique, considéré comme un continent dans l'enfance, ou de **Malthus** voyant dans l'Afrique l'illustration des trois parques mortelles (guerres, épidémies, famines) ou celle de Roland Dumas dans « l'Afrique est mal partie »

317. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la conférence de Bandoeng en 1955 avec le rôle de Nkrumah

318. **Balandier** est repris par **Philippe Hugon** à travers son œuvre « *Géopolitique de l'Afrique* » éditions Armand Colin Paris 2007 page 10.

319. Idem page 10

320. Idem page 20

par la monnaie ou le marché, l'Etat ou les religions monothéistes. L'œuvre que nous allons étudier est un ouvrage de géopolitique intitulé « **Géopolitique de l'Afrique** » de **Philippe Hugon** parue aux éditions Armand Colin, Paris 2007. L'auteur, à travers son œuvre s'interroge sur les jeux de pouvoirs et de contre pouvoirs. Ce que l'on pourrait retenir est que les champs de l'économie, du social, du politique, du culturel ou du symbolique sont imbriqués. Les relations de pouvoir se caractérisent par des actions d'influence, de coercition et de subordination. Sur le plan des idées et des valeurs, l'interprétation et le sens du monde passe par des matrices culturelles. En effet, sur le plan sociologique, interviennent des relations de parenté fondées sur la solidarité et les alliances entre familles, les inégalités fondées sur la hiérarchie ; les relations entre gouvernants et gouvernés, de commandement et de pouvoir fondées sur la domination. Le jeu politique est directement lié aux relations de parenté. La logique communautaire qui structure la société africaine, engendre parfois népotisme, clientélisme et tribalisme, choses qui traduisent l'importance de la sphère familiale dans le politique. Dans les sociétés africaines où le capitalisme et l'Etat n'ont pas dominé les différentes sphères de la société, les systèmes familiaux demeurent la matrice des sociétés³²¹. Les réseaux de parenté n'ont pas été, à la différence des réseaux politiques, détruits par la colonisation ; ils sont fortement différenciés par les principes matrilineaires ou patrilineaires, les liens de consanguinité, les relations lignagères ou claniques se référant à un même ancêtre ou fictif. Ceci débouche sur des liens de solidarité mais également d'autorité des aînés. La famille élargie et lignagère est le principal lieu de production des biens de subsistance. Ces appartenances sont d'autant plus importantes qu'il n'y a pas d'institutionnalisation profonde de l'Etat, chose qui rend la conscience de la citoyenneté faible, et qui altère la construction de l'Etat-Nation. De nombreuses sociétés africaines sont structurées par des strates, des castes ou ordres. Les castes ou groupes statutaires sont caractérisés par l'endogamie (exemple à Madagascar chez les *Merina* entre *Andriana* (Aristocrates), *Hova* (Roturiers) et *Mainty* (Esclaves). L'on retrouve chez les *Ankole*, des relations d'allégeance entre seigneurs et vassal se substituant à la relation Etat/citoyen. L'une des caractéristiques assez patentes de la société africaine est l'absence de société civile, à l'Etat embryonnaire ou en voie d'émergence. L'Etat-Nation en Afrique est en voie de

321 .Philippe Hugon « *Géopolitique de l'Afrique* » édition Armand Colin Paris 2007 page 40

construction à la différence de l'Europe. C'est une configuration sociohistorique que l'on retrouve que dans les sociétés africaines, même s'il a acquis une universalité dans l'architecture internationale. Les Etats-Nations faibles sont peu liés à des sociétés civiles elles-mêmes émergentes. Cette réalité historique a été une reproduction de l'Etat colonial, qui s'est en partie imposé comme transposition d'un modèle européen, mais l'appareil d'Etat a été limité et a eu du mal à englober les populations voire à les concerner. La structure de l'Etat post colonial telle qu'elle se constitue en Afrique est un enjeu de coalitions au pouvoir et il est plus souvent un lieu de constitution de classes. Il est souvent qualifié « d'importé³²² », d'extraverti, né de la colonisation et manipulé de l'extérieur. Cette réalité engendre une structure coupée dans bien des cas de la société civile. S'agissant des systèmes politiques que l'on rencontre en Afrique, l'on pourrait souligner qu'ils sont hétérogènes. Ils constituent parfois des sociétés apolitiques, c'est-à-dire sans relation entre gouvernants et gouvernés. Les fonctions conservatrices qui incombent aux réseaux politiques sont remplies par des réseaux de parenté. Les chefferies ou royautés ont des formes monarchiques avec personnalisation du pouvoir, sacralisation de la fonction de chef. Le multipartisme nous pourrions le souligner n'a pas réussi à créer les questions d'un débat politique débarrassé des tares de l'ethnicité. Les partis politiques, pour ne pas parler des militants ont d'abord obéi à l'encrage territorial des acteurs politiques dans leurs choix. La question des programmes politiques fut alors secondaire, ce qui a conduit à faire naître des convulsions sociopolitiques. Après ce passage, nous aborderons la question de la presse dans le processus de gouvernance. Quels rôles peuvent jouer les différentes presses dans ce processus ? C'est ce que nous verrons dans le passage qui suit.

322. L'expression est de Bertrand Badie Professeur de Sciences politiques à l'institut d'études politiques de Paris.

2. L'IMPACT DES MEDIAS DANS LE PROCESSUS DE BONNE GOUVERNANCE

S'agissant du rôle des médias, notons par ailleurs que la recherche d'une économie compétitive a été inscrite au centre de l'action des médias. Ainsi, l'action des médias consistera à rendre l'économie du pays plus compétitive afin de soutenir la croissance et à lutter contre la pauvreté, comme l'atteste l'exemple du Cameroun, sans oublier le rôle joué par l'UNESCO dans la mise en œuvre de ce processus. La lutte contre la corruption s'inscrit dans un cadre juridique qui correspond à des mesures pénales et administratives. Ce fléau (la corruption) au Cameroun est défini et puni par les lois Numéro 65/LF/24 et Numéro 67/LF/1 du 12 novembre 1965 et du 12 juin 1967 du code pénal. La pratique est également sanctionnée par la loi Numéro 91/020 du 16 décembre 1991 par rapport aux conditions d'éligibilité des parlementaires à l'Assemblée Nationale. Conformément à l'article 134 du code pénal camerounais, pour un fonctionnaire ou un agent de l'Etat, est considéré comme un acte de corruption, le fait de recevoir en son nom propre ou pour une tierce personne, des cadeaux, des promesses ou des dons afin de point faire un travail pour lequel on a été engagé ou de faciliter, par ses fonctions, un acte de corruption. L'article 312 du même Code pénal définit la corruption comme un acte, par un salarié, de recevoir des cadeaux ou d'accepter des promesses afin de faire ou de s'abstenir de faire le travail pour lequel on a été recruté et sans l'autorisation de sa hiérarchie. Le Code pénal définit également d'autres types d'infractions, qui quoique sans être des actes de corruption, sont considérés comme tels. Il est donc considéré comme acte de corruption le fait qu'un fonctionnaire ou agent de l'Etat reçoive, directement ou indirectement, un gain pour l'application de décisions dans lesquelles il doit donner un avis (Article 135). Cette disposition s'applique à tous les fonctionnaires y compris à ceux à la retraite. La situation décrite par les medias a poussé le gouvernement à prendre des mesures punitives. Comme résultat de la malversation, le Trésor Public a perdu des milliards de francs CFA. Un rapport publié par le contrôle d'Etat en 2007 sur la situation des détournements de fonds dans le pays entre 1998 et 2004 montre que l'argent perdu par l'Etat par suite de malversation s'élevait à plus de 2000000000000Fcf. Le processus de la bonne gouvernance survient

donc comme un appel à la conscience de chacun qui devra se traduire par un changement de comportement de l'Etat envers le citoyen et vice versa. Si la bonne gouvernance est une éthique de la gestion de l'Etat et de ses ressources, fondée sur certains principes et normes comme la transparence, le respect de l'Etat, qui respecte la liberté publique et favorise l'existence d'une société civile avec un pouvoir démocratique de contrôle, il implique néanmoins que dorénavant, il faudrait prévoir dans les sociétés africaines modernes, une nouvelle culture publique qui respecte les différences et la tolérance entre les gouvernés et les gouvernants, et dans laquelle les médias ont un rôle important à jouer. La réforme de l'Etat de droit en Afrique doit intégrer les médias et les communications comme arbitres et régulateurs du jeu politique et de la société dans son ensemble. Aussi le rôle des médias a-t-il fait l'objet d'une conférence tenue à Dakar, par l'organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), sur le thème « les medias et la bonne gouvernance ». L'accent a été mis sur l'importance du rôle des medias dans la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance. Les médias avaient été reconnues comme « *indispensables pour garantir la transparence, la responsabilité et la participation, qui sont des aspects fondamentaux de la bonne gouvernance et du développement fondé sur les droits de l'Homme* ³²³ ». Les medias ont pour vocation d'être l'un des supports par lequel se matérialise la libre expression, en ce sens que non seulement ils offrent l'espace public par excellence à l'exercice de cette libre expression, mais aussi ils contribuent à la formation de l'opinion publique par la prise de conscience collective des enjeux politiques, économiques, sociaux et culturels qui se posent à tous les niveaux de la société. A travers ces programmes *Communication et Information et Priorité Afrique*, l'UNESCO a toujours pris une part très active à la promotion de la liberté d'expression, le pluralisme des medias, ainsi qu' au droit à l'information du public sur le continent africain. Par conséquent, elle a toujours su identifier et mettre en évidence le rôle que peuvent jouer les médias par rapport aux grands enjeux et défis de notre monde parmi lesquels : La démocratie, la bonne gouvernance, l'éducation, la promotion des *Droits de l'Homme*, le changement climatique et le développement durable. La gouvernance signifiait déjà au 13ème siècle « l'art et la matière de gérer ». Ce concept revisité par la

³²³ Déclaration de Dakar du 3 Mai sur « médias et bonne gouvernance »

Banque Mondiale, le Fonds Monétaire internationale et le Programme des Nations Unies pour le Développement, qui ont associé à la notion de gouvernance , le terme « bonne », en lui donnant un contenu plus large qui intègre entre autres, la transparence, l'obligation de reddition, la responsabilité, la primauté du droit et la liberté d'expression. Perçu comme une des conditionnalités pour réaliser le développement durable, occupe une place prépondérante dans la politique des pays africains, et des autres pays en voie de développement. Dans plusieurs pays d'Afrique sub-sahariens, la gouvernance a donné lieu à des réformes politiques, socio-économiques et institutionnelles mais surtout à la reconsidération du rôle et de la place de la presse dans le processus du développement de ces pays. S'il revient aux Etats de créer les conditions et les instruments pour la mise en place des principes de la bonne gouvernance, la prise en compte du rôle des médias s'avère essentielle et, de ce fait, doit être soutenue et encouragée. Car, l'environnement des médias en Afrique reste marqué par de nombreux défis qui ne permettent pas toujours aux journalistes d'exercer de façon professionnelle, libre et indépendante leur métier pour s'acquitter de leurs fonctions sociales. Par conséquent, la complexité du rôle des médias dans la promotion de la bonne gouvernance exige des journalistes non pas le monopole de l'information, mais celui de la légitimité de cette information. Qu'en est-il de la tâche de la presse en Côte d'Ivoire, dans un processus démocratique ? C'est à cette question que nous tâcherons de répondre dans l'analyse qui suit.

B. L'IMPACT DES MEDIAS

1. LA PRESSE DANS LE PROCESSUS DE GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

Après cette analyse portant sur les fonctions de la presse dans une expression plus large, nous allons apprécier ses manifestations dans le processus de la bonne gouvernance, cette fois en Côte d'Ivoire. Il s'agira ici de s'interroger sur les apports des médias, à savoir leur rôle dans la mise en place de la bonne gouvernance ou dans la quête de ce processus. Les secteurs analysés sont la presse ainsi que la gouvernance économique. Soulignons que deux décennies après les conditionnalités démocratiques imposées en Afrique par les bailleurs de fonds les exemples de « mauvaise gouvernance » dans le continent africain sont légion. Certes, beaucoup de pays ont adopté le multipartisme et organisent régulièrement des consultations électorales, mais c'est souvent une démocratie de façade, pendant que les droits de l'Homme sont bafoués, de même que la corruption règne à tous les niveaux. Dans cette partie de notre réflexion, nous nous proposerons de montrer comment les médias pourraient avoir un effet positif sur le processus de bonne gouvernance et participer au développement des sociétés. Nous nous proposerons d'abord, avant de montrer l'impact des médias sur le processus de gouvernance, d'éclairer le sens du terme média. Notre démarche consistera après ce bref exercice à apprécier l'action de la presse dans le processus de bonne gouvernance et de montrer son impact quant au renforcement de la démocratie et la formation des populations sur certaines questions essentielles. Aussi, notre entreprise consistera-t-elle à montrer comment les médias peuvent participer au processus de transformation de la société, et en quoi cet outil de développement reste essentiel dans nos sociétés actuelles, sans oublier de montrer le rôle joué par la presse dans les pays occidentaux, les ex-pays communistes, ainsi que les pays du tiers-monde. D'autre part, nous nous attèlerons à montrer les fonctions des médias dans les sociétés capitalistes, les ex-Etats communistes et dans le tiers-monde. Avant d'aborder la question de la presse dans le processus de la bonne gouvernance, il convient de préciser le sens de ce que l'on entend par le terme de Média. Des documents attestent que le canadien Marshall McLuhan (1964) est celui qui

a rendu populaire le terme de média. Il désignait alors les prolongements de nos sens. Selon Lamizet Bernard et Silem Hamed, le terme désigne « tout support de diffusions de l'information : peinture sur les rochers des premiers hommes, affichage électronique moderne, la télévision, le téléphone, la presse imprimée, le livre, l'ordinateur, satellite de la communication, le disque et le lecteur de disques, etc. Cet éclairage sémantique montre qu'un média est un moyen de communication que l'on peut définir, d'une part par son mode d'émission, et d'autre part par son mode de réception. Précisons sur ce point que le mode d'émission est d'essence technologique, tandis que le mode de réception est lié aux sens humains (voir, entendre, sentir, toucher, goûter³²⁴...). Dans le cadre de cette exploration, nous nous intéresserons à la radio, comme moyen adéquat pour éduquer toutes les couches sociales dans les pays pauvres. Le concept de gouvernance créé aux Etats-Unis et dans la pensée occidentale, a développé plusieurs nuances de sens. La bonne gouvernance née hors du concept de gouvernance s'est introduite dans la politique et le discours du développement. Elle peut être réalisée dans un environnement économique respectueux des besoins essentiels du peuple et nécessite une gestion économique saine et l'utilisation durable des ressources. Pour qu'une politique de bonne gouvernance puisse être efficace, les médias sont indispensables, en tant qu'instruments incontournables dans la régulation des décisions politiques. Par conséquent, l'article 1 de *l'acte Constitutif* de l'UNESCO de 1945 dispose que « l'un des principaux objectifs de l'Organisation est de favoriser la libre circulation des idées, à travers des mots, des images et des sons ». Ainsi, les médias (radio télévision et presse écrite), sont les principaux vecteurs de transmission de ces idées d'un homme à un autre et des gouvernants aux gouvernés. Les médias sont les vecteurs par lesquels, donner son opinion devient un droit et donc une obligation dans toute démocratie. Ils sont donc des instruments utilisés entre autres par les africains dans la quête d'une nouvelle identité ; car la recherche et l'existence d'une presse libre sont parmi les batailles que livrent les médias. Ces derniers se présentent comme un programme de revendications sociales, un moyen en faveur d'une communication sociale et participative, vigilante et critique. Ils sont utilisés par différents acteurs au sein de la société afin d'exprimer leurs opinions et maintenir ou renforcer leurs positions. Historiquement, la presse qui est la mère du

³²⁴ Lamizet, Bernard et Silem Hamed. *Dictionnaire encyclopédique des sciences de l'information et de la communication*. Editions Ellipse, Paris, 1997, page 360 ;

secteur des medias, est un symbole pour la lutte de la liberté politique. Cela est vrai si l'on jette un regard sur le rôle que la presse a joué depuis l'avènement de la lutte politique dans un pays tel le Cameroun, générée par la libéralisation du paysage politique en 1990 avec l'adoption de la loi Numéro 90/ 052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale. En effet, il y a aujourd'hui, plus de 300 agences de presse au Cameroun, plus de 30 stations radio et 10 chaînes de télévisions³²⁵. Bon nombre d'organisations ont mis l'accent sur l'importance de la presse dans le processus de gouvernance. C'est ainsi qu'à la fin de sa vingt-cinquième session (1989), l'UNESCO a adopté une nouvelle stratégie de communication, qui a réaffirmé « le principe de la libre circulation de l'information et réitéré que la liberté d'expression doit être exercée dans le cadre des débats clés sur le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication ». Aussi, l'ancien Secrétaire Général de l'ONU, Koffi Annan, à l'occasion de la célébration de la journée mondiale de la liberté de la presse, le 3 Mai 1999, a-t-il jugé que « *la liberté de la presse est la pierre angulaire pour le respect des droits de l'homme et la garantie pour toutes les libertés. La liberté de la presse est un droit que nous avons à défendre, pas quelque chose que nous devons implorer* »³²⁶. Au début de ce nouveau millénaire, l'existence d'une presse libre au niveau local, national et international, est plus que jamais nécessaire en tant que base pour une nouvelle société d'information et comme force de développement durable. En effet, l'article 19 de la déclaration universelle des droits de l'Homme dispose que « *toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce droit comprend la liberté d'avoir des opinions libres et de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par tout média et indépendamment des frontières* ». L'article va plus loin pour préciser que l'une des conditions fondamentales de cette liberté est la liberté de la presse et la garantie de son pluralisme. Toujours au Cameroun, pour citer l'exemple de ce pays, les medias sont au centre de la politique de bonne gouvernance. Depuis 1990, ils ont joué un rôle de régulateurs des excès des gouvernants. Ils informent les gouvernés sur les actions et décisions du gouvernement, et en même temps, ils sont utilisés comme un moyen, par les populations pour exprimer leur opinion sur l'action gouvernementale. Ils jouent un rôle fondamental pour l'équilibre des

³²⁵ Ces données statistiques proviennent du Ministère de la communication du Cameroun.

³²⁶ Prologue communication et bonne gouvernance en Afrique, page 9-10

pouvoirs. En effet, grâce à la pression exercée par les médias, le 11 août 1998, le gouvernement camerounais a lancé le Programme National de Bonne Gouvernance (PNBG). Le document stratégique global, qui est né de ce programme, a été adopté par le comité de pilotage le 31 août 1999 et approuvé par le chef de l'Etat le 29 juin 2000. Parmi les aspects importants sur lesquels le document met l'accent, nous notons : La réforme administrative qui consiste à amener l'administrateur plus près de l'administré, la réforme sociale qui concerne la consolidation d'un Etat de droit, une meilleure gestion économique et financière et l'obligation de rendre compte, la décentralisation qui consiste à impliquer les populations dans la gestion des questions sociales, et surtout, la lutte contre la corruption. Dans la philosophie du PNBG, l'Etat joue le rôle de facilitateur et de régulateur des activités économiques et sociales. Celle-ci vise à rendre l'administration plus efficace et efficiente. Les procédures administratives doivent être simplifiées afin de mieux adapter l'environnement économique et social aux exigences modernes de la compétitivité, afin de faciliter la mise en œuvre d'initiatives dans le secteur socio-économique, pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et enfin pour faciliter la participation du citoyen et la société civile à la gestion des affaires publiques. Afin d'atteindre ces points, le PNBG a retenu cinq objectifs principaux, à savoir : L'amélioration de l'organisation de l'Etat et de l'action gouvernementale, la création d'un cadre institutionnel et juridique plus souple, diligent et transparent pour la gestion du personnel, l'amélioration de la gestion des services ainsi que des relations Administration/ Usagers, l'amélioration des normes professionnelles et éthiques, l'amélioration des institutions en charge du contrôle. Lors de la conception et l'élaboration du PNBG, un certain nombre de dysfonctionnements dans le système juridique a été relevé, parmi ceux-ci, on a : La lenteur dans la prise de décision de justice, le coût élevé de la justice, le manque de moyens matériels et financiers, la pénurie des ressources humaines, la corruption et les pressions qui jettent le discrédit sur le système judiciaire. En ce qui concerne une meilleure gestion financière et économique ainsi que l'obligation de rendre compte, le PNBG a comme objectif la réinstauration d'une gestion rigoureuse et saine. Dans un environnement où l'Etat joue le rôle de régulateur et de facilitateur de l'activité économique et sociale, il est nécessaire d'harmoniser l'économie et la gestion financière avec les règles d'une économie de marché fondée sur la performance et la compétitivité. Pour atteindre cet objectif, trois

aspects ont été identifiés : La macro-économie et l'aspect financier, l'aspect structurel et institutionnel, le renforcement du partenariat entre l'Etat, le secteur privé et la société civile. L'aspect macro-économique vise à rétablir une vision stratégique et prospective par l'élaboration, la définition et la coordination à court, moyen et long terme de la politique sociale et économique, ceci afin de créer un environnement économique et financier en appliquant la charte des investissements et la révision du code de travail et en stabilisant les finances publiques. La dimension structurelle et institutionnelle vise à poursuivre le processus de libéralisation et le désengagement de l'Etat du secteur productif au profit du secteur privé. Le renforcement du partenariat entre l'Etat, le secteur privé et la société civile dans la définition d'une politique économique et sociale s'inscrit dans un cadre plus large de lutte contre la pauvreté et le développement durable. Comme nous pourrions le remarquer, les médias ont été mis au cœur du développement et tiennent une place motrice dans la gestion des affaires publiques. Leur rôle s'avère essentiel, au sens où ils apportent leur point de vue et émettent leurs critiques quant aux manquements observés dans la gestion des affaires publiques. Ils jouent dans une certaine mesure un rôle de critique et s'intéressent à des questions aussi sensibles que la corruption et la pauvreté.

2. LA PLACE DES MEDIAS : UN PROCESSUS DIFFICILE EN DEPIT DE NOTABLES EFFORTS

S'il convient de souligner que des efforts prodigieux ont été réalisés quant à l'action de la presse en matière de gouvernance, les résultats observés ne sont pourtant pas à la mesure des espérances. S'agissant de la Côte d'Ivoire, à l'indépendance en 1960, le premier Président Félix Houphouët Boigny a doté ce pays en infrastructures médiatiques. Dès cette période, les médias ont entrepris de vastes campagnes de formatage des populations en vue d'en faire des citoyens formés aux mêmes couleurs patriotiques. Pendant trente ans de 1960 à 1990, ils se sont contentés dans un processus d'homogénéisation des citoyens en un consensus national. C'était l'époque de la propagande au profit du parti unique. La décennie 1990/2000, a marqué une rupture brutale dans la voix unique des médias d'Etat, avec la fin définitive du régime de parti unique. Pour ce qui est de la presse écrite et de la radio en effet, le paysage médiatique s'est enrichi de nouveaux titres et de nouvelles stations. Le modelage du paysage radiophonique par la radio peut s'apprécier à différents niveaux. Cela est passé par le remodelage du paysage radiophonique par la politique nationale et la radiodiffusion pourrait s'affirmer à différents niveaux. D'abord, le souci d'efficacité a engendré la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire à travers la loi 91-1001, en fixant le régime juridique de la communication audiovisuelle. Avec ce cadre institutionnel, le monopole de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) médias d'Etat, est ainsi rompu ouvrant à la concurrence le secteur de la radiodiffusion. C'est la libéralisation des ondes avec l'arrivée sur le marché ivoirien de radios communautaires, de radio commerciales et de grandes chaînes internationales. Le paysage radiophonique devient pluriel et concurrentiel. Pour s'adapter à cet univers compétitif, la RTI devient une société d'économie mixte de type particulier, et sa composante se dote de deux chaînes complémentaires (la chaîne nationale et Fréquence II). Soulignons que dans la logique de ce contexte nouveau, une instance de régulation et de contrôle est créée/ Le Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA), chargé de veiller et de contrôler le respect des obligations contenues dans la convention générales et les cahiers de charges des concessionnaires. On note que ce paysage nouveau permet de diversifier les

choix offerts aux éditeurs et de stimuler par la concurrence la qualité et la variété des programmes radiophoniques. L'avènement du pluralisme politique en Côte d'Ivoire implique que la radiodiffusion s'adapte à cette nouvelle donne en favorisant l'expression pluraliste des différents courants d'opinion³²⁷. Le territoire national est couvert par la radio. On comprend à ce jour, en Côte d'Ivoire, deux chaînes de radio d'Etat qui cohabitent avec 60 radios de proximité, 4 radios rurales, 2 radios commerciales, 5 radios confessionnelles, des radios étrangères dont Africa N° 1, RFI, BBC, Voix de l'Amérique. Plusieurs atouts militent en faveur de ce média : Elle correspond à l'oralité de la tradition africaine, sa mobilité est bénéfique, car on peut l'utiliser au bureau comme dans les champs en zones rurales. Son maniement est facile, car nul besoin de savoir lire pour l'allumer ou pour l'éteindre. La radio assure une grande couverture. La possibilité de produire des émissions en langue locale. La réception d'émissions est très peu coûteuse de même que sa production qui s'avère simple et le coût d'acquisition d'un transistor est accessible. En dépit du potentiel extraordinaire de la radio, aucun gouvernement depuis 1960 n'a tenté d'en mesurer les conséquences sociales. Des ministres de l'information sous Houphouët Boigny, aux ministres de la communication sous Gbagbo, tous ont confondu développement et occidentalisation, d'où l'émergence des photocopies glacées des modèles occidentaux, avec des programmes inadaptés aux réalités locales. Il est donc urgent de réfléchir à d'autres approches susceptibles de faire de la radio un véritable média de progrès, d'émancipation et de paix sociale. Faute d'une véritable politique gouvernementale de gestion et de planification des médias d'Etat, ils consacrent 90% de leur temps à divertir les téléspectateurs et les auditeurs et ne consacrent que 10% de leur temps à l'information et à l'éducation. Ainsi, les médias officiels ne jouent qu'un rôle marginal dans l'émancipation des populations. Sensés être des supports de développement, ils sont devenus des moyens d'accentuation de la pauvreté, du sous-développement culturel et de l'aliénation des jeunes, en dévoyant leur rôle dans l'évolution générale de la société. En dépit de lourds sacrifices consacrés par l'Etat depuis cinquante ans, les médias comme supports de développement ont échoué.

³²⁷ Il s'agit d'exprimer une expression équilibrée et l'égalité de traitement des différents courants politiques, artistiques, philosophiques et culturels. Concernant l'environnement technique, de profondes mutations ont lieu grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui permettent aux chaînes internationales d'être diffusées par satellite. En ce qui concerne les services internationaux, ils sont disponibles en modulation de fréquence dans le district d'Abidjan. La radio, bien que disposant d'énormes potentialités, reste encore hésitante, contrainte par les règles du jeu établies par le Conseil National de la Communication Audiovisuelle.

L'urgence demeure encore plus grande de nos jours de donner à la radio son rôle au sein de la société. La communication peut être participative, ce, par l'implication des populations qui identifieront elles-mêmes leurs préoccupations, les hiérarchisent, les analysent et proposent des réponses qu'elles trouvent appropriées à leur environnement. Notons par ailleurs qu'en Côte d'Ivoire, plusieurs radios de proximité ont vu le jour dans les différentes communes. Nous pourrions citer les exemples de Koumassi³²⁸ et Adjamé. « *La voix de Koumassi* » est un mensuel d'information de douze (12) pages, lancé le 6 juin 2002. Le journal se présente sur fond blanc, avec des couleurs jaunes et vert, une « une » semblable aux grands quotidiens d'information. Cette revue est bien structurée avec la mention du siège social, de l'éditeur propriétaire du titre, du Directeur Général, du rédacteur en chef et de toute l'équipe de rédaction. Quant à la revue de la commune d'Adjamé « *le reflet* », c'est un manuel d'information générale de douze pages. Il a été lancé en septembre 2004. Le Manuel d'information générale, le numéro et la date de parution ainsi que le prix de vente sont mentionnés dans sa manchette. Ces deux revues qui servent d'information qui nous servent d'investigation, se rejoignent sur plusieurs points, quant au traitement de certaines informations, notamment les informations générales sur les communes. En effet, le Reflet d'Adjamé comprend :

- Un éditorial rédigé par le Maire
- Des informations sur les activités de la Mairie
- Des informations sur les bienfaits des Maires
- Des reportages sur les événements des quartiers
- Des interviews du mois
- Des tendances du marché, données sur l'économie, les marchés, le prix des denrées
- La société (faits divers, faits de société)
- L'ouverture sur l'actualité nationale
- Enquêtes sur les faits sérieux rencontrés par les habitants de la commune
- Les services (annonces, communiqués, numéros utiles)

Sans oublier des informations en images d'événements et de cérémonies

Quant à la voix de Koumassi, « *Koum News*, les différentes rubriques abordées sont

³²⁸ *La voix de Koumassi* et le *Bulletin d'Adjamé* sont les titres des journaux en question.

- Des infos sur la commune, sur les activités du maire précisément telle que l'inauguration d'un commissariat, les dons des bailleurs de fonds à la commune
- Des découvertes (présentations des personnalités de tous les secteurs d'activités
- Le sport
- La culture
- Le reportage
- Les infos services (les baptêmes, les naissances, la nécrologie, les remerciements aux anniversaires)
- Les Hors de la commune, c'est-à-dire les rubriques consacrées aux informations de tout genres que sont la politique et l'économie.

S'agissant de la couleur « *le reflet* » est écrit en vert et Adjamé en blanc sur fond vert. A Koumassi, le titre utilise le jaune et le vert. Contrairement au reflet d'Adjamé, la voix de Koumassi porte des intitulés portant la même dénomination que l'élément du contenu. Bien que la voix de Koumassi soit une revue municipale, elle n'appartient pas à la commune. Elle est l'œuvre d'un particulier qui en est le Directeur Général de Publication. S'agissant de ces deux journaux, la couleur verte est très utilisée. Cela s'explique s'agissant d'Adjamé par le fait que le Maire appartient à un parti politique sorti des rangs du Rassemblement des Républicains. Celui de Koumassi est issu du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire ; les revues ne se départissent donc pas de l'appartenance politique bien qu'appartenant aux communes. Les bulletins municipaux des communes de Koumassi et d'Adjamé, conduisent à plusieurs conclusions : les communes utilisent les bulletins pour diffuser les informations, tournées vers la vie des collectivités, mais les informations sont influencées par les idées du parti et refusent ainsi la contradiction. Les différents contenus sont tournés sur les choses de la commune. En effet, les informations ne véhiculent que ce qui se passe dans la commune. Si des efforts s'agissant de la presse ont été accomplis et observés, il n'en demeure pas moins que ces journaux restent loin des objectifs fixés. L'esprit partisan prend toujours le dessus, chose qui empêche l'éthique journalistique de s'exprimer. Les médias peuvent jouer un rôle majeur dans le processus de bonne gouvernance en Côte d'Ivoire, en respectant certaines règles chères à leur corporation. Mais, bien souvent, cette tâche est galvaudée, le journaliste se mettant

au service du politique, et ne respecte plus son rôle de formateur. Informer légalement et objectivement est devenu pour lui une tâche ardue. Nous analyserons à présent le rôle joué par la presse dans certains univers : il s'agit des mondes occidental et dans les ex-pays dits communistes et finiront notre examen par le rôle de la presse dans le tiers-monde.

C. LA CONTRIBUTION DE LA PRESSE DANS LE PROCESSUS DE BONNE GOUVERNANCE :

1. L'ANALYSE DES MODELES OCCIDENTAUX ET COMMUNISTES

Nous allons apprécier le rôle joué par les presses au sein des différentes sphères idéologiques. Le premier monde qui nous concerne est le monde capitaliste occidental. Dans le monde industrialisé, les caractères, puis la presse à imprimer, révolutionnèrent l'Europe du XV^{ème} siècle et « donnèrent naissance à la communication de masse ³²⁹ ». Le terme de presse à cette époque est employé pour désigner tous les médias. Car, la presse a fait de la diffusion de masse de l'information une possibilité concrète et lucrative. Le contenu des journaux de l'époque ressemble à celui de l'époque actuelle. En effet, un journal allemand datant de 1609 avait pour titre « *Rapport sur ce qui s'est passé en Allemagne et en Italie, en Espagne, aux Pays-Bas, en Angleterre, en France, en Hongrie, en Autriche, en Suède, en Pologne, dans toutes les provinces, aux Indes orientales et occidentales, etc. au cours du XVII^{ème} siècle* ». L'on admit la nécessité d'un contrôle autoritaire de la presse impliquant des restrictions de contenus. Les souverains de l'époque, Tudors en Angleterre, Bourbons en France, et Habsbourg en Espagne, soumirent les feuilles à une stricte censure. Mais le XVIII^{ème} siècle fut une période révolutionnaire qui mit l'accent sur la liberté religieuse, les droits politiques, le libre-échange et les libertés individuelles, dont la liberté d'expression. Ce siècle vit également l'essor du rationalisme et de la pensée scientifique. On attachait une plus grande valeur au fait brut, on appréciait l'information objective. Au XIX^{ème} siècle, des facteurs économiques vinrent étayer les aspects philosophiques de l'objectivité. La création de certaines agences de presse et d'autres efforts coopératifs rendirent l'objectivité essentielle. En 1835, Charles Havas envoyait des informations financières par pigeon voyageur. En 1851, un employé de Havas, Paul Julius Reuter, établit à Londres une liaison par télégraphe électronique. L'année 1848 vit la création de la New York Associated Press, concurrencée en 1907 par l'United Press Association. Les

³²⁹ Albert L. Hester Wai Lan J.TO Journalisme et tiers-monde guide pratique. Medias, Culture et communication page 30

agences de presse du monde occidental ont exercé un effet direct sur les populations. Les critères de l'information du monde industrialisé reposent sur l'actualité. En effet, les nouvelles doivent être nouvelles et récentes, en cours et constituent souvent la suite de ce qui s'est passé la veille, ou un instant plutôt. Il s'agit de « donner la priorité à une information qui est actuelle, indispensable à une mise au point constante³³⁰ ». Il ne fait aucun doute que les médias du monde industrialisé sont en mesure de couvrir les événements, vingt quatre heures sur vingt quatre, car dans une société qui évolue, « ne pas être à jour », c'est ne pas être dans le coup. Dans le monde industrialisé, les lecteurs veulent savoir ce qui se passe sur leur continent, dans leur pays, leur région, leur ville, leur quartier, leur rue et surtout chez leur plus proche voisin. Pour Diamond, la réaction des médias américains repose sur une série immuable d'équations. « 10000 morts au Népal, 100 morts au Pays de Galles, 10 morts en Virginie occidentale, 1 mort dans la maison d'à côté³³¹ ». L'information, ce sont des gens importants, des hommes publics. Dans l'ensemble du monde industrialisé, les politiciens, les membres des familles royales, les champions sportifs, les vedettes de cinéma monopolisent les gros titres. Comme le souligne Rubin, la personnalité fait l'information, car « les informations télévisées sont des images, plus du texte, plus une personnalité³³² ». L'information, c'est aussi ce qui est étrange et bizarre, car l'insolite fait l'information dans le monde industrialisé. Ce qui fascine c'est l'évènement et non ce qui provoque l'évènement. Elle repose aussi sur le critère humain dans le monde industrialisé, car ce sont des gens ordinaires, leurs particularités, leurs points communs, leur générosité, toute la gloire et toute la faiblesse de l'humanité qui sont matières à information. Le conflit est aussi à la source de l'information dans les pays industrialisés. Dans ce monde, l'information ce sont les luttes et les querelles, que ce soit dans les réunions des conseils municipaux ou dans les parlements, dans les rues ou sur les champs de bataille. S'agissant des critères de l'information dans les pays industrialisés, soulignons que de nombreuses étapes se succèdent entre la décision du journaliste quant à la valeur informationnelle d'un évènement, la rédaction de son article et l'application de celui-ci dans un journal ou un bulletin d'information. Selon John Hartley quatre hypothèses de base étayent la

³³⁰ **Albert L. Hester Wai Lan** J.TO Journalisme et tiers-monde guide pratique. *Medias, Culture et communication* page 32

³³¹ Idem page 33

³³² **Albert L. Hester Wai Lan** J.TO Journalisme et tiers-monde guide pratique. *Medias Culture et communication* page 33

transformation par le journaliste des critères de l'information en catégories commodes, qui s'intègrent les unes aux autres telle que la politique, les questions internationales, le sport, les loisirs etc...car la société est composée d'individus susceptibles de faire l'information. Elle a en outre un caractère consensuel qui reconnaît les intérêts de chacun. Aussi, convient-il de souligner que l'information du monde industrialisé change. Certains responsables de journaux américains ont réclamé l'humanisation des critères de l'information. Un exemple assez concret montre que Michael J. O'Neill, rédacteur de New York Daily News soulignait que « notre devoir est-il d'informer avec une telle rigueur que nous renonçons à notre humanité ». Nous pourrions retenir que dans le monde industrialisé, les critères de l'information reposent sur le traitement permanent de l'actualité et de mettre à la disposition du nombreux public les diverses informations. Abordons à présent la question de l'information dans le monde communiste. Les critères de l'information dans le monde communiste, ce monde qui est aligné sur le bloc soviétique. Cela n'a pas grand-chose à voir avec ce qui se passe dans le monde occidental. Dans ces pays, au milieu du XIXème siècle, l'information suivait les mêmes modèles que celle des pays industrialisés. En Russie dans les années 1860, après la censure draconienne qui marqua le règne de Nicolas 1^{er}, la presse connut un grand essor. Les quotidiens étaient remplis d'informations sur la guerre et les scandales sociaux certains journaux allaient jusqu'à critiquer le gouvernement en termes voilés. La presse était très comparable en Pologne, en Allemagne et dans d'autres pays d'Europe de l'est. Mais les révolutions politiques ont entraîné une révolution de l'information, comme en Russie où le mouvement réformateur de la fin du XIX ème siècle s'est fait entendre bruyamment. En 1912, les bolchéviques publièrent *la Pravda* à Saint Petersburg, bravant les tracasseries de la censure. Lorsque la révolution de 1917 amena les bolchéviques au pouvoir, *la Pravda* devint l'organe officiel du parti. Le concept révolutionnaire de l'information devint une théorie institutionnelle de l'information. Lénine avait assuré le succès d'une révolution avec le soutien de la presse, il était donc conscient du poids que celle-ci représentait. Trois jours après son entrée en fonction, Lénine interdit les journaux d'opposition. Son raisonnement était clair : « si un gouvernement croit bien agir justement, pourquoi devrait-il accepter la critique ? Il ne tolérerait jamais une opposition armée ; or *les idées sont beaucoup plus meurtrières que les fusils* ». Pour lui, la presse ne doit pas seulement servir à la propagande collective et à l'organisation

collective ; elle doit être un organe d'agitation collective. Les critères de l'information dans le monde communiste sont qu'en tant qu'éléments clés de la légitimité de l'Etat, la presse et son rôle sont analysés de manière appropriée, ce qui permet d'établir certaines caractéristiques essentielles. L'information, c'est avant tout ce qui est dans la ligne idéologique. Toute décision en matière d'information qu'il s'agisse du choix d'une anecdote ou de la préparation sur l'écran répond à des critères idéologiques. Tous les ans, la *Pravda* consacre un certain nombre de première page sur l'analyse du rôle de la presse dans les sociétés socialistes. L'engagement idéologique et le talent, tels sont les deux critères qui portent la presse dans ces pays. L'information dans ce monde, c'est l'interprétation du mode de vie, en termes idéologiques, « les activités et les préoccupations quotidiennes qui sont celles du parti et de l'ensemble du peuple soviétique recouvrent l'essentiel du contenu de notre presse ³³³ ». En effet, l'information, c'est le parti communiste de l'époque ; ce que le parti dit, ce que le parti fait, ce que le parti pense et ne pense pas, voilà ce qui fait l'information dans le monde communiste. Ce lien entre le parti et les médias est illustré, même glorifié dans les statuts de l'Association des journalistes de l'Allemagne de l'Est « Militants fidèles et sûrs du parti de la classe ouvrière et du gouvernement, ils contribuent par leur travail journalistique passionnant et convaincant, relief de la vie concrète à la poursuite de l'essor d'une société socialiste développée ³³⁴ ». L'information est responsable devant la société du monde communiste, elle est constructive, positive, captive et vigilante, et contribue au renforcement des convictions socialistes. La *Pravda* approuve ouvertement ce critère de l'information ; « la presse a pour devoir et pour mission de soumettre au verdict de l'opinion publique les questions qui préoccupent la population et de faire un usage audacieux de la critique dans la lutte contre les entraves à nos progrès ³³⁵ ». Dans le monde communiste, l'information c'est l'instruction, l'information enseigne, l'information prêche. Elle répond à un dessein et ce dessein c'est bien souvent l'éducation. Cette éducation peut prendre plusieurs formes : des articles sur des innovations agricoles, des conseils de santé, des cours de langue télévisés, des brochures et des livres sur Lénine, des explications et des dénonciations des activités impérialistes.

³³³ Albert L. Hester Wai Lan J.TO Journalisme et tiers-monde guide pratique. Medias Culture et communication page 40

³³⁴ Idem page 40.

³³⁵ Idem page 41

Le critère de l'information est très proche des critères que l'on rencontre dans le monde industrialisé. L'information est transmise par des hommes, elle concerne des hommes et est destinée à des hommes. A l'instar du monde occidental, l'information du monde communiste met l'accent sur l'actualité, la proximité et le caractère spectaculaire. Dans le monde communiste, l'information est aussi déterminée par des facteurs idéologiques. Elle cherche à susciter un sentiment de passion et d'engagement. Par leur nature même, les critères d'information du monde communiste ont résisté au changement. Car « l'une des tâches les plus importantes que le parti ait confiées aux journalistes soviétiques est de se préoccuper constamment à mettre en valeur le caractère exemplaire des nouvelles ; il faut pour cela s'appuyer sur la spécialité, la vigueur, le caractère immédiat et l'amour du parti contenus dans les sujets d'information ³³⁶». Nous retiendrons s'agissant des critères d'information dans le monde communiste qu'ils reposent sur le respect d'une ligne idéologique stricte, et d'un engagement au service du parti. Ceci tourne autour du parti communiste et contribue au renforcement des convictions idéologiques, mais la presse joue un rôle éducatif. Abordons à présent les critères d'information dans les pays du tiers-monde.

³³⁶ Albert L. Hester Wai Lan J.TO Journalisme et tiers-monde guide pratique. Medias Culture et communication page 43

2. LA PRESSE DANS LE TIERS-MONDE ET EN CÔTE D'IVOIRE

S'agissant du tiers-monde, les critères d'information sont nombreux et variés que ce soit de la Chine au Chili en passant par le Libéria. Néanmoins, il est possible de relever certaines sources qui restent communes aux pays du tiers-monde. Rappelons que beaucoup de pays du tiers-monde ont engagé la lutte contre le colonialisme qu'au XX^{ème} siècle. Mais cela faisait déjà de longs siècles que les pays du tiers-monde possédaient des systèmes de communication importants et actifs. En Inde, avant le X^{ème} siècle, les moines et les missionnaires se déplaçaient déjà de villages en villages, transportant avec eux des codes moraux et des manuscrits illustrés. Quelles étaient les nouvelles transmises par les ancêtres des correspondants de presse ? « Ils prêchaient l'égalité entre les hommes et parlaient de collaboration, d'amour, de coopération et de vérité³³⁷ ». Au VIII^{ème} siècle, un service de presse gouvernemental fonctionnait irrégulièrement en Inde. Les journaux prenaient l'allure de tribunes libres. Il paraît qu'Haribhadra de Bhinnamala rédigea rapidement une riposte à un ouvrage de philosophie de Rajashekhara, qui vivait à plus de mille cinq cent kilomètres de là à MAGHADA. Au XVII^{ème} siècle, un service de presse gouvernemental fonctionnait irrégulièrement en Inde. Les journaux étaient de dimensions modestes, les informations avaient également une portée restreinte. « la sphère de l'information était limitée : l'information c'était l'empereur³³⁸ ». Mais, soulignons que certains journaux du tiers-monde répondaient aux critères du journalisme dans lequel l'Occident actuel se reconnaîtrait. Les premiers journaux du Sri Lanka contenaient des avis gouvernementaux, des articles littéraires et politiques, des descriptions de mariages, des nécrologies, et même des rubriques humoristiques. Une certaine opposition politique était même tolérée. Le libéral Herald fondé en 1826, avait pour devise « *la liberté est l'éclatant don de la providence* », de même que « l'opposition politique et l'expression d'une opinion africaine informée devinrent rapidement le thème dominant de la presse de langue anglaise en Afrique occidentale³³⁹ ». Au XX^{ème} siècle, un thème commun a réuni les multiples cultures du tiers-monde : le développement. On a regroupé sous ce

³³⁷ Albert L. Hester Wai Lan J.T.O *Journalisme et tiers-monde guide pratique. Medias Culture et communication* page 44

³³⁸ Albert L. Hester Wai Lan J.T.O *Journalisme et tiers-monde guide pratique. Medias Culture et communication* page 44

³³⁹ Idem

concept un grand nombre de sujets dont l'affranchissement des contraintes politiques et économiques imposées par les deux guerres mondiales, les efforts pour profiter des progrès technologiques et économiques, et surtout l'établissement de systèmes de communication mieux adaptés aux pays du tiers -monde. Ortega et Romero se sont intéressés au Pérou, mais leurs propos peuvent s'appliquer à l'ensemble du tiers-monde lorsqu'ils soulignent « la relation étroite entre la structure économique et sociale et l'utilisation et la propriété des médias ³⁴⁰ ». Les critères de l'information sont que le tiers-monde s'est efforcé de mettre en place des méthodes d'information qui puissent remplacer ceux du monde industrialisé et des pays communistes. Pour beaucoup, l'accent a été mis sur le développement qui est devenu un critère essentiel car l'information, c'est le développement, c'est le progrès, c'est la croissance. L'information ce sont de nouveaux barrages, de nouveaux bâtiments, de nouvelles routes et de nouveaux Etats. Une grande partie de la conclusion MacBrid de l'*Unesco* en 1980 portait sur les sujets du développement et du journalisme : « la communication peut être un instrument de pouvoir, une arme révolutionnaire, un produit commercial, ou un moyen d'éducation ; elle peut servir des objectifs de libération, ou d'oppression, favoriser l'essor de la personnalité individuelle ou couler les êtres humains dans un moule uniforme. « Chaque société doit choisir le meilleur moyen d'aborder la tâche qui nous attend tous, et trouver des méthodes pour surmonter les contraintes matérielles, sociales et politiques qui font obstacles au progrès³⁴¹ ». L'information est une responsabilité. Dès lors, le sérieux de l'information apparaît comme un impératif absolu dans les états du tiers-monde. C'est ainsi que la charte du conseil indien de la presse affirme que « les journalistes et les journaux doivent s'efforcer de mettre en lumière et d'encourager les activités de l'Etat et du public qui visent à l'unité nationale, à l'intégrité de l'Inde et au progrès économique et social³⁴² ». En janvier 1984, la conférence de ministres de l'information des pays non-alignés s'est tenue à Djakarta, en Indonésie. Cette conférence a lancé un appel aux médias du monde entier, leur demandant « d'éviter les compte-rendu tendancieux, sous tous leurs aspects et de cesser de diffuser des informations qui peuvent se révéler directement ou indirectement nuisibles ou

³⁴⁰ Albert L. Hester Wai Lan J.TO *Journalisme et tiers-monde guide pratique. Medias Culture et communication* page 45

³⁴¹ Albert L. Hester Wai Lan J.TO *Journalisme et tiers-monde guide pratique. Medias Culture et communication* page 45

³⁴² Albert L. Hester Wai Lan J.TO *Journalisme et tiers-monde guide pratique. Medias Culture et communication* page 45 à 46

préjudiciables aux intérêts de tout pays membre du mouvement des non alignés³⁴³». C'est l'inverse même du journalisme de développement constructif. Car, l'on constate que les journalistes se voient demander non seulement de se concentrer sur les aspects positifs, les succès, mais également d'ignorer ou de minimiser les aspects négatifs, c'est-à-dire les échecs. On peut voir dans cet appel, une menace évidente contre la liberté de la presse. En effet, face à cela, Hylary Ng'weno, rédacteur en chef kenyan propose une réponse : « dans les jeunes Nations, la mission de la presse est de poser les fondements sur lesquels les libertés futures s'épanouissent. Vu les conditions dans lesquelles vivent un grand nombre d'asiatiques, d'africains, de latino-américains, il serait sacrilège de parler de liberté de la presse, car la liberté perd de son sens lorsque la vie humaine est l'unique principe réel qui régit la vie d'un peuple³⁴⁴». Ce critère est le prolongement naturel du journalisme de développement et de la responsabilité sociale. En mettant l'accent sur les réussites d'une Nation, l'information peut encourager les sentiments d'orgueil et d'unité. Pour de jeunes Etats, cet orgueil et cette unité sont extrêmes et précieux. A propos du manque d'unité et du tribalisme qui règnent encore dans les pays d'Afrique Ng 'weno affirme « dans ces pays, le premier devoir de la presse, comme du reste de toutes les institutions et de tous les individus est d'encourager une plus grande unité nationale. En effet sans un minimum d'unité nationale, toutes les autres valeurs humaines de la société deviennent impossibles³⁴⁵». La liberté et la justice perdent tout sens, car là où l'unité nationale fait défaut, la presse devrait consacrer tous les efforts à la tâche difficile de l'unification de la nation et de la méfiance qui règne entre les communautés et les tribus. Ce point de vue ne se limite pas à l'Afrique. Hahn Bae -ho a écrit à propos de la Corée qui souffre aussi du manque d'unité que « dans la politique dominante de la république de Corée, le concept de liberté de la presse doit être défini dans le contexte de cet objectif³⁴⁶». Un autre spécialiste coréen, note que dans le tiers-monde, l'information joue un rôle essentiel. Non seulement, elle enseigne et instruit. En effet, l'information peut servir à transmettre des connaissances en matière d'hygiène, à faciliter les travaux agricoles et à diffuser des ouvrages culturels ; dans les localités rurales, où un poste de radio est quelque fois l'unique source de communication avec le

³⁴³ Albert L. Hester Wai Lan J.TO *Journalisme et tiers-monde guide pratique. Medias Culture et communication* page 46

³⁴⁴ Idem

³⁴⁵ Idem

³⁴⁶ Albert L. Hester Wai Lan J.TO *Journalisme et tiers-monde guide pratique. Medias, Culture et communication* page 47

reste du pays, cette utilisation des médias paraît indispensable. La valeur éducative de l'information présente un autre aspect moins évident. En tant qu'outil éducatif, l'information peut servir à établir le programme de travail de la nation. Gandhi a exposé ce critère de l'information en insistant sur cet aspect. En effet pour lui, « l'un des objectifs d'un journal est de comprendre le sentiment populaire et de l'exprimer. Un autre est d'éveiller dans le peuple certains sentiments souhaitables ; le troisième est de dénoncer sans crainte les imperfections populaires ³⁴⁷ ». Bien qu'ils jouent des rôles secondaires dans le tiers-monde, certains critères de l'information sont très proches de ceux que l'on rencontre dans le monde occidental. Selon Matta, « l'actualité, la proximité et l'intérêt personnel sont des qualités intrinsèques de l'information du Tiers-Monde ³⁴⁸ ». Comme dans le monde industrialisé et dans les pays communistes, la présentation des nouvelles dans le Tiers-monde est conditionnée par les critères essentiels de l'information. La construction et le style des articles obéissent aux critères d'un journalisme de développement, de responsabilité sociale et d'éducation. Elle cherche à éveiller un sentiment d'engagement et d'unité. La déclaration de principe de l'Union nationale des journalistes du Salvador reflète l'importance de cet engagement. « L'Union nationale des journalistes du Salvador est une organisation anti-impérialiste, anticolonialiste, populaire et démocratique, dont les méthodes de lutte s'inscrivent dans le processus révolutionnaire que le peuple salvadorien a engagé pour concrétiser ses objectifs ³⁴⁹ ». Le changement est la seule constante des critères de l'information du tiers-monde. Dans l'ensemble, on peut dire que les régimes de presse des pays du tiers-monde ressemblent pour beaucoup aux pays communistes. Les gouvernements interviennent dans l'information. Celle-ci doit servir des objectifs nationaux. Au départ, l'information c'était l'empereur et les personnes essentielles de son entourage. Aussi, a-t-elle reposé sur la quête de liberté, et sur le développement des sociétés du tiers-monde. Dans l'ensemble, l'information reste et demeure un outil de gouvernance à revisiter. Mais quelques éléments tendent à montrer que certains concepts de l'information du monde industrialisé comme l'objectivité n'est pas restée sans influence. Une déclaration de l'Union des journalistes du Nicaragua au début de 1984 contenait ces lignes : « Les médias devraient orienter leurs informations vers une analyse des problèmes du pays

³⁴⁷ Albert L. Hester Wai Lan J.T.O. *Journalisme et tiers-monde guide pratique*. Médias, Culture et communication page 47

³⁴⁸ Idem

³⁴⁹ Idem page 48

d'un point de vue objectif, conforme à la réalité³⁵⁰». Il n'est pas étonnant de voir que des critères réellement universels de l'information voient le jour dans le tiers-monde. Dans la mesure où l'on assiste à un certain rapprochement entre des critères de l'information du monde industrialisé et des pays communistes. *Noam Chomsky* et *Herman Edward* se sont penché sur la question des médias dans leur ouvrage intitulé « *La fabrication du consentement* ». Les médias constituent un véritable outil de propagande, un système qui sert à communiquer des messages et des symboles à la population. Ils ont vocation à distraire, amuser, informer, et à inculquer aux individus les valeurs, croyances et codes comportementaux qui les intégreront aux structures sociales au sens large. Dans les pays où les leviers du pouvoir sont entre les mains d'une bureaucratie d'Etat, le monopole des médias vient généralement renforcer une censure tout à fait officielle : ces derniers servent les fins d'une élite dominante sans qu'il soit besoin d'épiloguer. Le modèle permet de reconnaître par quels processus le pouvoir et l'argent sélectionnent les informations retenues pour la publication, marginalisent la dissidence et permettent aux messages du gouvernement et des intérêts privés dominants de toucher le public. Les éléments essentiels du modèle de propagande, ceux qui filtrent l'information sont classés comme suit : traile, actionnariat, fortune du propriétaire et orientation lucrative, poids de la publicité , poids des sources gouvernementales ou économiques et des experts financés et adoubés par ces sources primaires et agents de pouvoirs, moyens de contre-feu permettant de discipliner les médias, l'anticommunisme comme religion nationale et mécanisme de contrôle. L'emprise des élites sur les médias et la marginalisation des dissidents découlent si naturellement du fonctionnement même de ces filtres que les gens des médias, qui travaillent souvent avec intégrité et bonne foi, peuvent se convaincre qu'ils choisissent et interprètent « objectivement » les informations sur la base de valeur strictement professionnels. Ils sont objectifs mais dans les limites que leur impose le fonctionnement de ces filtres. Ainsi le processus aboutissant à retenir l'information poussée par le gouvernement américain sur la livraison d'une cargaison de Mig 24 au Nicaragua le 5 novembre 1984 ne laissait-il place à aucune interrogation, sur le fait que le gouvernement puisse manipuler l'information. Pour mettre en évidence le cadre général de la manipulation, les

³⁵⁰ Albert L. Hester Wai Lan J.T.O. *Journalisme et tiers-monde guide pratique. Medias Culture et communication* page 47

représentants affirment que par nature les déclarations du gouvernement sont à publier. En effet, début octobre 1986, des notes internes filtrèrent dans la presse, indiquant que l'administration Reagan aurait délibérément mené une campagne de désinformation pour peser sur les événements de la Lybie. Les médias qui avaient contribué à cette campagne de désinformation sans trop se poser de questions, clamèrent leur indignation d'avoir été manipulés³⁵¹ ». Pour mettre en place cela, cinq ans avant cette opération, la presse avait rendu public « un programme de désinformation dirigé par la CIA, destiné à mettre Kadhafi et son gouvernement dans l'embarras³⁵² », conjointement à des opérations terroristes sur le terrain, visant à le renverser voire à l'assassiner. S'agissant de la Lybie, les médias ont marché dans chacune des combines du gouvernement « depuis les brigades d'intervention de 1986, jusqu'à l'attentat de la bibliothèque berlinoise³⁵³ », refusant de reconnaître leur tort rétrospectivement. Dans certains pays, la presse a constitué une menace pour les pouvoirs publics. En Grande-Bretagne, James Curran et Jean Seaton décrivent l'émergence dans la première moitié du XIXème siècle, d'une presse radicale au service du prolétariat national. Cette presse, propre à renforcer la conscience des classes, fédérait les travailleurs parce qu'elle « proposait un autre système de valeurs et une autre façon de voir le monde³⁵⁴ ». En effet, elle facilitait une plus grande confiance collective en insistant constamment sur la capacité potentielle des travailleurs à opérer un changement social grâce à la force de « l'unité et de l'organisation³⁵⁵ ». Les médias sont en rapport avec de puissantes sources d'information pour des raisons économiques et du fait d'intérêts partagés. Ils ont constamment besoin d'un flux continu et stable d'information quotidienne et à une grille horaire qu'ils doivent remplir. Les limites de leurs budgets leur imposent de concentrer leurs efforts là où les informations sont les plus significatives et fréquentes, où abondent fuites et rumeurs, et où se tiennent régulièrement des conférences de presse. La Maison-Blanche, le Pentagone, et le département d'Etat sont des épicycles de ce type d'activité. Ces bureaucraties produisent régulièrement un matériel idéal pour alimenter la demande d'un flux régulier et planifié d'informations, qui est celle des salles de rédaction. Afin de

³⁵¹ Noam Chomsky et Herman Edward. *La fabrication du consentement. De la propagande médiatique en démocratie*. Contre-feu agone 1998-2007 page 27

³⁵² Idem

³⁵³ Idem

³⁵⁴ Idem page 28

³⁵⁵ Idem

valoriser leur image, ils ont besoin de sources qui puissent être données comme *a priori* au dessus de tout soupçon. Les médias se mobilisent aussi autour d'importants filtres. A l'époque, le communisme constituait l'ennemi juré. Perçu comme le mal absolu, le communisme a toujours été le spectre qui hante les propriétaires, menaçant dans ses fondements leurs positions de classes et leur supériorité établie. En effet, les révolutions soviétique, chinoise et cubaine, furent de véritables traumatismes pour les élites occidentales. Aussi les conflits et les exactions largement rendues publiques des pays communistes ont-ils contribué à élever l'opposition au communisme au premier rang des principes et de l'idéologie des politiques occidentales. Les démocrates, fréquemment accusés d'être des procommunistes, sont tenus sur la défensive dans un environnement culturel où l'anticommunisme est la religion dominante. Dans cette guerre idéologique, les médias américains ont fait d'une machine à tuer, la protectrice d'une démocratie naissante. Il s'agit du Salvador : les faits ont lieu suite aux élections de 1982. Les médias américains vont se contenter strictement de l'ordre du jour gouvernemental. La personnalité des candidats, les longues files d'électeurs³⁵⁶, les prétendues manœuvres perturbatrices des rebelles et le taux de participation furent longuement commentés. Comme le soulignait Jack Spence, « tous les médias, et particulièrement les grands réseaux, contextualisaient cette élection sur fonds d'attaques de la guérilla contre les bureaux de vote. Jour après jour, Warren Hoge et Richard Meislin, du NYT, répétèrent que les rebelles menacèrent de faire capoter les élections. En fait, ces fausses rumeurs permettaient de donner une idée fausse tant du déroulement des élections que de leur issue. Les critères de base étaient exclus de l'ordre du jour médiatique. La destruction des locaux de la *Cronica* et d'*El independiente*, ainsi que le meurtre de vingt six journalistes avait été occultée. Onze jours avant les élections, quatre journalistes néerlandais furent assassinés par les forces de sécurité salvadoriennes, mais cela ne provoquait aucune indignation des médias américains, ce par le silence des envoyés spéciaux au Salvador. L'argument avancé était qu'observateurs et journalistes convenaient tous que le vœu le plus cher du peuple salvadorien était de remplacer « les balles par les bulletins³⁵⁷ ». Mais dès l'issue du scrutin, les balles reprirent, le peuple

³⁵⁶ Le nombre des isolements avait été réduit, ce qui occasionna de longues files d'attente.

³⁵⁷ Noam Chomsky et Herman Edward. *La fabrication du consentement. De la propagande médiatique en démocratie* Contre-feu agone 1998-2007 page 231

salvadorien n'était pas libre de choisir, mais aucune allusion n'a été faite par les médias américains. Il s'agissait ici de travestir la vérité à dessein. Le rôle de la presse dans le processus de gouvernance est essentiel que soit dans les pays occidentaux ou dans les pays du tiers-monde. Même si les mécanismes de la gouvernance ont du mal à se mettre en place dans les pays du tiers-monde et précisément en Côte d'Ivoire, la presse peut jouer ce rôle critique de sensibilisation et de conscientisation des masses. Pour ce faire, elle doit être neutre, professionnelle et bien formée, et surtout éviter d'être à la solde du politique. Aussi, la presse devrait-elle gagner le pari de la sensibilisation des masses en diversifiant les canaux de transmission de l'information, qui passent par la vulgarisation de l'information dans les langues locales. Il s'agira dans ce cas d'informer les populations sur les sujets sensibles de la société. Par conséquent, la presse doit dénoncer les abus des hommes politiques, les maux de la société avec détermination et engagement. Cette forme de communication doit répondre aux exigences de la bonne gouvernance et se fonder sur un partage plus équitable du pouvoir entre les différents acteurs par le dialogue permanent et par la consultation en vue de mener des actions concrètes et solidaires. Plusieurs actions doivent être entreprises afin de permettre aux médias de jouer leur rôle de vecteur de la communication. Il s'agit de moderniser les outils de l'information afin de rechercher à conscientiser les masses. Cela passe aussi par la responsabilisation de l'Etat et des patrons de presses, sans oublier de la société civile et des instances de régulation. Cela nécessite aussi que des actions soient entreprises afin de déboucher sur la bonne gouvernance. S'agissant de la modernisation, ce courant se fonde sur la relation de causalité entre les composantes de la communication et du développement à partir des travaux de David Lerner³⁵⁸, Wilbur Schramm et Daniel Lerner (1965), Macelland David (1961), Everett Rogers (1969) et d'autres chercheurs dont les travaux s'inscrivent dans le même courant. Les tenants de cette thèse soutiennent que l'utilisation des médias serait un préalable pour tendre vers la société moderne et qu'ils auraient une influence sur les individus. Cette thèse a été combattue par Paul Lazarsfeld et ses collaborateurs, qui ont élaboré la théorie du « Two-step-flow³⁵⁹ », qui montrent que l'information a plus d'impact si elle est validée par une personnalité locale respectée et reconnue, et d'autre part, si elle entre aussi dans la

³⁵⁸ Lerner, Daniel. *The passing of traditional society*. Glencoe, Illinois, Free Press, 1985

³⁵⁹ Katz, Elihu and Lazarsfeld, Paul, *Personal influence*, New York, The Free Press, 1995.

vision du récepteur. Il faudrait donc, pour ces derniers relativiser la puissance des médias. Les journalistes et surtout les médias doivent contribuer à rendre public un fait en donnant aux citoyens la parole, afin que ces derniers prennent conscience de la réalité et libèrent l'expression de leur point de vue. Les individus participent ainsi en qualité de citoyens à la formation de la volonté collective. La radio a donc pour objet d'informer les populations, même celles qui ne savent pas lire, ni écrire et promouvoir par la même occasion la connaissance et l'instruction, contribuant ainsi à l'émancipation des peuples. L'Etat dispose à ce sujet de nombreuses responsabilités. Il s'agira dans ce processus de construction de la personne citoyenne, de protéger le droit du peuple à une information régulière, complète et honnête sur l'étendue du territoire. Il s'agira de concilier l'intérêt des populations avec les projets de la société, la démocratie, la citoyenneté, l'éducation, la paix, la santé, l'environnement, le respect de la différence etc... dans cette perspective, les journalistes doivent demeurer vigilants afin d'informer à temps les populations sur les problématiques qui les concernent. Dans cette occurrence, la responsabilité des patrons de presse est essentielle. Ils doivent avant tout respecter la liberté de la presse et celle des journalistes, conditions essentielles dans l'exercice de ce métier. Cela repose sur un certain nombre d'exigences que sont la sécurité contre les conséquences du chômage, l'assurance d'un bon salaire, la garantie de l'emploi, la protection des sources d'information, le droit à la formation, et un fonds de retraite. Il lui faut aussi une formation cadrée et utile qui lui donne de l'assurance et de la crédibilité face à des interlocuteurs de haut niveau intellectuel. L'obligation de l'Etat est de former les journalistes, afin d'avoir des rédacteurs qualifiés, afin que ceux –ci contribuent à la réussite du développement et de la bonne gouvernance. L'exemple du paysage médiatique en Europe et en Amérique montre que le développement et l'émancipation des peuples incombent aux nations qui s'appuient sur les journalistes ayant une bonne formation. Grace à cela, les paris et les enjeux de la démocratie et du développement peuvent être atteints lorsque les patrons de presse et l'Etat feront de la qualification des journalistes le principal atout de la bonne gouvernance. Les journalistes dans le sens de la bonne gouvernance, doivent favoriser la participation des publics en leur donnant la possibilité de s'exprimer régulièrement sur les sujets qui constituent leur quotidien. Dans n'importe quel pays, l'exercice de la responsabilité des citoyens s'appelle la participation. Les journalistes ont la responsabilité d'initier des émissions où chacun

puisse prendre la parole. Il faut que les points de vue des citoyens soient pris en compte de telle sorte qu'ils contribuent à la réforme de la démocratisation et de la bonne gouvernance ; nous avons ici la mise en place d'une citoyenneté critique de la part des citoyens. L'éthique journalistique participe à l'exigence de la citoyenneté critique. Les radios de proximité doivent servir de relais aux radios locales, de telle sorte que les populations participent activement à leurs processus d'émancipation. Il faut donc associer les populations à la définition de leurs programmes, et à leur animation afin que les informations reçues soient diffusées selon leurs vues. Sur ce point, une formation de base aux techniques de la radio s'avère nécessaire. La promotion des langues nationales s'impose aussi, car pour un média de développement, la langue prioritaire est celle qui est utilisée par le plus grand nombre. Par exemple, les radios doivent diffuser dans le nord en langue dioula, à l'ouest en langue wobé, en baoulé au centre, au centre-ouest en bété, au sud en Ebrilé. Il s'agit des différentes langues locales qui peuvent être efficaces pour les publics, pour ce qui concerne la compréhension des émissions d'éducation. Les radios communautaires en fonction de leurs zones d'implantation géographique, doivent exploiter les langues locales pour faciliter la participation des auditeurs concernés. Dans un pays comptant plus de 50% d'analphabètes et dont l'économie repose principalement sur l'agriculture dans les zones rurales, l'Etat doit exiger que les radios diffusent plus de 50% du temps d'antenne en langues locales. Il faudrait donner la parole aux femmes, personnes présentes dans tous les secteurs d'activité. Elle est donc au centre de toutes les sociabilités aussi bien en zones rurales que dans les grandes villes. Malheureusement, en observant les émissions diffusées, nous constatons qu'il n'existe pas suffisamment d'émissions consacrées aux femmes, chose qui aurait pu contribuer à l'émancipation des familles. Le constat est que, face à cette question, les médias privilégient un certain sexisme, et entrave de ce fait la pluralité de l'opinion. Il faut donner à ces dernières des opportunités d'acquérir des connaissances et des compétences à travers des émissions d'éducation de base, en vue de leur permettre de multiplier efficacement leur participation. L'idée qui prédomine est que dans les programmes aux fins de bonne gouvernance doivent produire des thèmes portant sur les réalités spécifiques des populations, notamment : Dans le domaine rural, il faut sensibiliser les populations aux techniques agricoles nouvelles, au dialogue entre paysans. Sur le plan de la culture, l'histoire, la géographie, la littérature, les contes, les chansons, la musique, les variétés

ainsi que les jeux radiophoniques doivent être privilégiés. S'agissant des thèmes sociaux, l'accent doit être mis sur une sensibilisation à l'amélioration du niveau de vie des populations, aux problèmes d'hygiène, à l'alphabétisation, au rôle de la femme, à l'aide et aux victimes et aux déplacés de guerre. La politique n'est pas en reste ; sur ce, nous devons insister sur l'adhésion aux valeurs civiques, la sensibilisation à la paix sociale, à la réconciliation et à la reconstruction nationale. Il faut sensibiliser à l'épargne, valoriser le travail agricole s'agissant du domaine économique. S'agissant du secteur de l'information, il faut privilégier l'actualité nationale et internationale en français et en langue nationale, sans oublier les avis et communiqués. Quant au secteur de la santé, il faudrait informer et sensibiliser sur les grandes pandémies du siècle, monter également les enjeux de la vaccination contre le paludisme et la poliomyélite. Une autre difficulté essentielle consiste à la programmation de tous ces programmes ; il faudrait à cet effet produire des émissions qui parviennent à leur public. Dans ce sens, les services de programmation doivent mener des enquêtes de terrain afin de déterminer les lieux, les heures et les modes d'écoute de la radio ; la connaissance et la maîtrise de l'environnement géographique et socioculturel d'exploitation qui apportent aux médias un équilibre entre les sujets traités et l'heure de leurs diffusions dans l'intérêt des auditeurs-cibles. Il faut exiger des préfets, des maires, des Présidents des Conseils généraux, des médecins, des magistrats, des directeurs régionaux qu'ils s'impliquent dans la vie des radios de leur localité professionnelle, en acceptant l'invitation des animateurs bénévoles, afin de répondre aux questions d'intérêt public susceptible d'éclairer l'ensemble des populations. Etant donné les maux qui minent notre nation tels que la pauvreté, la corruption, les crises, les crises et les mutations sociétales, un large programme d'enseignement s'avère nécessaire afin de préparer les journalistes à s'adapter aux situations qui pourront s'imposer à eux ; ils doivent avoir une capacité intellectuelle d'appréhender objectivement leur environnement avec des compétences techniques et technologiques appropriées pour bien informer leurs différents publics. En effet, leur formation doit être pluridisciplinaire en mixant des bases solides en sciences sociales. Aussi, ne serait-il pas nécessaire que les établissements de communication doivent ils revoir leurs programmes de formation en journalisme afin de garantir un équilibre entre la théorie et la pratique. Concernant cet examen au sujet de la Côte d'Ivoire, nous pourrions dire que la démocratie ne se décrète pas au contraire, elle

demeure une conquête quotidienne qui implique une communication de qualité dans toute communauté. Dans ce sens, la radio peut jouer un rôle important de tout premier plan, dans l'éveil des consciences parce qu'elle transmet le savoir qui est la source de tout pouvoir. En Côte d'Ivoire, l'avènement du multipartisme marque le point de départ d'une époque décisive dans le domaine du journalisme et dans celui de la presse. Certes, l'amateurisme chez un grand nombre de journalistes, les contraintes imposées par le ministre de tutelle, les salaires maigres et insignifiants, le manque de qualification professionnelle, les emprises du pouvoir et de l'argent sont indéniables, jouant un rôle négatif dans le fonctionnement et le développement des médias. Les journalistes doivent prendre conscience des enjeux de l'information, de sa mission essentielle pour la compréhension entre les citoyens eux-mêmes, d'une part, et d'autre part entre les dirigeants et les populations par le biais d'une communication d'écoute et surtout d'échange dans l'intérêt de la paix sociale et de l'émancipation des ivoiriens. Cet éveil de responsabilité sonne comme une promesse, mieux un défi à relever, un engagement qu'il va falloir consolider. Il s'agit d'une responsabilité faite de conviction personnelle, d'initiative, de recherche loyale et intelligente car elle doit s'attacher à adopter une nouvelle morale humaine fondée sur le respect de la dignité de chaque individu. Cela demande à s'inscrire dans la réalité objective du droit, des mœurs et de la culture locale, car la bonne gouvernance ne s'éprouve que dans l'engagement total, dans l'action et dans la structuration de la société, de ses différents systèmes à commencer par celui des médias. Ainsi, la bonne gouvernance doit être l'ingrédient indispensable dans toute entreprise, la participation des citoyens comme une conditionnalité permanente, la communication doit être une exigence pour que la radio joue pleinement son rôle d'outil de développement. Aujourd'hui, l'avènement de la démocratie et de la pratique de la responsabilité dans le prolongement des combats pour la liberté, exige un journalisme civique dont la radiodiffusion demeure le support essentiel pour accompagner les politiques et les projets de développement. Le contexte actuel appelle de plus en plus à la réflexion éthique sur les garanties de véracité, de fiabilité et d'exactitude de l'information, dans le domaine des médias comme dans beaucoup d'autres, dont celui de l'économie dans son mouvement de globalisation. Le traitement de « l'information

médiatisée doit pouvoir, ou non, présenter de telles garanties et être labélisé par des professionnels ³⁶⁰», regroupés ou non au sein d'une profession. L'ampleur prise par la communication marchande dans les processus d'information à l'échelle nationale et internationale, repose sur le problème des contenus offerts ou à offrir. Précisons qu'aucune définition du journalisme n'existe en l'état actuel. Un organisme international tel que l'Unesco n'a pu s'engager dans cette voie malgré sa volonté, car obligé de respecter les définitions et les modalités de reconnaissance de fait des organisations non gouvernementales, comme « Reporters sans frontières » ou article XIX, capables d'en proposer une qui puisse faire l'unanimité. C'est dire qu'ils reposent sur des aléas qui n'en font pas souvent des références précises. Mais il existe aussi des considérations culturelles à cette difficulté. Aux Etats-Unis par exemple, le terme de journaliste n'est pas utilisé dans sa forme générique. On utilise les appellations de reporter, rédacteur en chef (editor), secrétaire de rédaction (copy/layout editors), rédacteur ou rédactrice (Newsman ou newswoman, voire newspeople ou newsperson) ; ces termes signifient pratiquement la même chose par rapport à la collecte, au traitement et à la présentation de l'information. Mais « le journaliste professionnel est celui qui a pour occupation principale, régulière et rétribuée l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs publications quotidiennes ou périodiques ou dans une ou plusieurs agences de presse et qui en tire le principal de ses ressources ³⁶¹». Le journaliste a une raison d'être. Il doit empêcher le politique de tomber dans des travers, se situer par rapport aux valeurs de la République et non être guidé par les lois du marché. Le service public de la radio et de la télévision doit favoriser son accessibilité à tout le monde, de même que le principe de la pluralité des médias doit être respecté. Les médias doivent œuvrer à ne pas tomber dans une dérive médiatique de l'Italie de Berlusconi. Dans les pays en voie de démocratisation, les journalistes traversent une crise d'identité en raison de l'« évolution du marché ; leur situation s'avère problématique au regard du principe de la liberté d'expression revendiquée par eux et par leurs éditeurs. Si l'Europe a eu un passé riche et animé, l'évolution qu'elle connaît dans le contexte de l'économie libérale mérite de questionner l'avenir des médias sur leurs fonctions sociales et culturelles. L'Italie, un des six pays fondateurs de l'union européenne, a connu une situation trouble,

³⁶⁰ Michel Mathien *Les journalistes. Histoire, Pratiques et Enjeux*. Editions éditions 2007 pages 13.

³⁶¹ Loi du 29 mars 1935 et article L.761'2 du code du travail en France

entre 1994 et 2005. En effet, la confusion des pouvoirs politiques, médiatiques et économiques, avec la réorganisation de l'audiovisuel sous les trois gouvernements de Berlusconi (1994, 2001 et 2005), a permis d'analyser la dérive dans laquelle l'offre d'information pouvait s'installer, » y compris avec des pressions directes sur les journalistes ³⁶²». Homme politique, chef de parti (forza Italia), première fortune du pays et détenteur des capitaux des principales entreprises audiovisuelles réunies dans les groupes FININVEST et MEDIASET, il a réduit les activités de la société de service public, la RAI, qu'il contrôlait en tant que chef du gouvernement, « au point que l'on a qualifié son modèle de télécratie ³⁶³». En Côte d'Ivoire, lorsque Houphouët fit l'expérience d'un nouvel ordre politique, le peuple ivoirien a commencé à revendiquer « la démocratie définie comme le droit à la liberté d'expression, la liberté de dire tout ce que l'on veut, où, quand et comment ³⁶⁴». Plus de 80 partis politiques ont vu le jour avec l'apparition d'environ cent publications dont « des quotidiens, des hebdomadaires, des revues mensuelles de tendance droitistes, gauchistes et centristes, avec des journaux indépendants ³⁶⁵». La législation prévoyait également la transmission de plusieurs radios étrangères sur FM à l'intérieur du pays. Elle installait l'installation de plusieurs chaînes privées (canal horizon, TV 5, CNN et autres) ; l'exercice de cette liberté d'expression a été marquée par des abus, car « des particuliers et des responsables publics étaient devenus la cible de cette nouvelle presse qui semble avoir oublié que liberté rime avec responsabilité ³⁶⁶ ». Des procédures judiciaires ont été entamées aussi bien par le ministère de la justice que par des particuliers. Ces actions étaient dirigées contre les infractions commises par le biais de la presse et étaient introduites par le Département du Procureur de la République ou par les particuliers eux-mêmes. Selon les statistiques de 1992 et de 1993, quarante sept actions ont été entamées par des particuliers. Au cours de la même période, environ vingt infractions commises à travers la paresse ont été poursuivies en justice sur instruction du Département du procureur de la République. Toutes les personnes qui ont été interrogées sur la mission et la responsabilité du journaliste, ont conseillé à ce dernier « d'éclairer et d'éduquer le lecteur, de leur donner

³⁶² **Michel Mathien** *Les journalistes. Histoire, Pratiques et Enjeux*. Editions éditions 2007 page 180

³⁶³ **Michel Mathien** *Les journalistes. Histoire, Pratiques et Enjeux*. Editions éditions 2007 page 180

³⁶⁴ Ethique et déontologie de l'information en AFRIQUE de l'ouest. Panos éditions l'Harmattan, 1996 page 45

³⁶⁵ Idem

³⁶⁶ Ethique et déontologie de l'information en AFRIQUE de l'ouest. Panos éditions l'Harmattan, 1996 page 45

un compte-rendu des faits sans s'ériger en dictateur³⁶⁷ ». Car, au moment où il cesse de jouer ce rôle, le journaliste peut devenir un mercenaire au service des politiciens. Le journaliste est donc tenu de respecter le code déontologique, s'il veut assumer pleinement son rôle d'éclaireur de l'opinion en éveillant la conscience publique. Toutes les causes citées au cours de cette période étaient des cas de diffamation, d'insultes à l'endroit du Président de la République ou d'un chef d'Etat étranger. La majorité des journaux de l'époque n'avaient pas d'archives. Les causes des violations sont nombreuses : nous avons l'absence de formation professionnelle, le manque de conscience professionnelle, dilettantisme, mauvaise foi, excès de zèle, ignorance, pression politique, économique, ethnique et religieuse. Les commentaires ont surtout été centrés sur ce que le journaliste doit faire. Les personnes interrogées pensent qu'il est temps que les journalistes changent de perspective pour se tourner vers l'avenir et respectent nécessairement les règles et principes qui régissent sa profession dans l'intérêt de la Côte d'Ivoire. Trois principes fondamentaux gouvernent le journalisme : le premier est le principe de l'exactitude des faits, le fait qu'il soit nécessaire que « le journaliste respecte l'exactitude des faits , et que l'information reflète la réalité , à savoir un e information qui ne soit ni fausse , ni trompeuse , mais fondée sur des enquêtes méticuleuses et exhaustives, transmises dans un langage clair ³⁶⁸» le second principe est celui de l'intégrité , la dissémination d'une information authentique, sans distorsions. Le journaliste doit se garder de profiter de sa position d'agent de liaison pour promouvoir ses opinions personnelles. Le troisième est le principe d'équité. L'information doit se faire sans part pris, tous les points de vue importants traitant des personnes, des institutions, des problèmes et des évènements avec équité et respect. L'adhésion à ces principes assure à l'information l'objectivité, l'équilibre, et la crédibilité aux yeux de public. Il est nécessaire de veiller à maintenir une sorte d'équilibre, notion contenue dans « la législation ivoirienne du 27 novembre 1991, qui régit les règles régissant la communication par média électronique ³⁶⁹». Les leaders politiques et la société civile maintiennent que l'Afrique ne doit en aucun cas, voir la dictature des armes être remplacée par la toute puissante dictature du stylo du journaliste. Au niveau des média-publics, il s'agit de veiller à ce que les différents courants d'opinion soient exprimés.

³⁶⁷ Ethique et déontologie de l'information en AFRIQUE de l'ouest. Panos éditions l'Harmattan, 1996 page 46

³⁶⁸ Idem page 48

³⁶⁹ Idem page 49

Nous pourrions aussi souligner l'émergence d'un grand nombre d'apprentis journalistes, ces derniers soumis aux pressions des journalistes se sont transformés en simples perroquets. Si le retour au multipartisme en Côte d'Ivoire en 1990 a suscité une explosion de la presse qui a mis fin à la façon unilatérale de penser qui prévalait jusqu'alors, il n'a pas pour autant entraîné la liberté de la presse recherchée. Celle-ci suppose une indépendance vis-à-vis des politiques et des autorités. Les journalistes doivent respecter le code déontologique qu'ils ont élaboré, en cas d'infraction, ils s'exposent à des sanctions. Dans cette même veine, la CNCA (Conseil National de la Communication Audiovisuelle) a pour objectif principal d'assurer et de garantir un traitement équitable de tous les partis et de promouvoir l'expression des différentes opinions. Le journaliste dans le tiers-monde rencontre de nombreux problèmes. Les problèmes qui se posent ressemblent « à ceux d'un jeune homme ou d'une jeune fille qui goûtent à l'indépendance pour une première fois³⁷⁰ ». La domination a souvent contrarié le développement du journaliste du tiers-monde comme celui de l'adolescent. Le souci premier du journaliste du tiers-monde est de relater l'histoire de la vie de sa nation ou de ses communautés. Ce désir de transmettre repose sur l'idée que « les médias assurent la cohésion d'une communauté ou d'une société³⁷¹ ». Ils apportent aux citoyens des informations leur permettant de juger en connaissance de cause et facilitent le développement de leur société. D'autres problèmes encore plus épineux se posent aux journalistes du tiers monde et affectent son travail. Dans un pays qui vient de naître, la société toute entière est assaillie de problèmes ; le métier de journaliste ne s'exerce pas dans l'isolement, il est beaucoup lié à ce qui se passe dans la communauté ou la nation concernée. Les nouvelles nations manquent souvent de ressources en matière de formation, de communication. Le manque d'argent est l'un des principaux obstacles qui guettent les journalistes du tiers-monde. Les journalistes du tiers-monde cumulent les emplois pour joindre les deux bouts. A Saint Domingue, les journalistes exercent un ou deux métiers en plus de sa formation. L'insuffisance des salaires engendre un autre phénomène, celui des pots de vin ou des avances versées par des gens puissants pour s'assurer la bienveillance d'un journaliste, de telle sorte que le journaliste manque cruellement de crédibilité. Les informations dans trois parties du monde reposent sur

³⁷⁰ Albert L. Hester Wai Lan J.TO *Journalisme et tiers-monde guide pratique. Medias Culture et communication* page 19

³⁷¹ Idem page 19

certaines critères et obéissent à une logique, celle d’agir sur l’état d’esprit du public. Chaque presse subit à certaines occasions les influences idéologiques de l’espace dans lequel elle se trouve, et échappe difficilement à ses exigences et contraintes. Après cette analyse, nous analyserons la question de la gouvernance économique en Côte d’Ivoire.

QUATRIEME PARTIE : LA GOUVERNANCE ECONOMIQUE EN CÔTE D'IVOIRE

A. UNE ECONOMIE DEPENDANTE DE L'EXTERIEUR

1. L'IMPACT DU CAPITALISME

Dans cette partie de notre analyse, nous aborderons la question du capitalisme et son impact sur les économies du tiers-monde. Soulignons que la naissance du capitalisme occidental est « fondée sur le pillage d'un certain nombre de pays du monde³⁷² ». Vers 1550, une pénurie de capitaux sévit en Angleterre, suite à laquelle quelques années, les entreprises de piraterie contre la flotte espagnole modifièrent la situation. La première entreprise de piraterie de Drake fut lancée avec un capital de 5000 livres auquel participa la Reine Elisabeth. Elle rapporta environ 600 000 livres de profits dont la moitié pour la Reine. D'une façon générale, « on peut estimer à 12 Millions de livres ce que les pirates ont introduit en Angleterre durant le règne d'Elisabeth³⁷³ ». Kulisher ne manqua pas de dire que la compagnie des indes occidentales hollandaises vendit 23000 nègres pour un total de 6, 7 millions de florin, soit 300 florins par tête, alors que les marchandises données en échange ne valaient guère que 50 florins. De 1728 à 1760, les navires partant du havre amenèrent aux Antilles 203 000 esclaves achetés au Sénégal, à la côte de l'or, à Luango. La vente de ces esclaves rapporta 203 millions de livres. G. Lefèvre souligne, lui aussi que, de 1783 à 1793, les négriers de Liverpool vendirent 300 000 esclaves pour 15 millions de livres dont une fraction importante contribua à la fondation d'entreprises industrielles. A propos de l'enrichissement de la France au XVII^{ème} siècle, le révérend père Rihond note fort bien que « l'accroissement des établissements coloniaux, les progrès du commerce et des transports, la puissance, la richesse et le crédit de la métropole sont fonction de la traite des noirs. Le commerce de la France au XVIII^{ème} siècle a l'avantage d'une balance favorable de plusieurs millions de livres³⁷⁴ ». G. Martin précise que chaque place de retour des bateaux a vu s'édifier ainsi des manufactures, telles que les raffineries, les teintures, les confiseries. Se fonderont

³⁷² Essé Amouzou *Aide et dépendance de l'Afrique noire*. Éditions l'Harmattan, 2011 page 27

³⁷³ Idem page 27

³⁷⁴ Idem page 29

à Nantes, au XVIIIème siècle, 15 raffineries, cotonnades teintes, confiseries, dont le nombre croissant atteste de l'essor du trafic et de l'industrie. Des industries créent des fortunes privées accrues, de même que l'opulence publique des villes transformées, l'épanouissement d'une classe nouvelle, tels sont les traits essentiels dont le trafic négrier a marqué l'évolution de la nation française au XVIIIème siècle. Brooks Adams soutient qu'il y a un lien étroit entre le pillage de l'Inde par Last India Company, après la bataille de Plassey, les dépouilles du Bangale commencèrent à arriver à Londres. Aussitôt après Plassey en 1759, la banque d'Angleterre émit pour la première fois des billets de 10 à 15 livres. Vers 1830, lorsque la grande industrie européenne se consolida, les industries britanniques se sont permis de propager le dogme universel du libre-échange à l'échelle mondiale. Pour introduire des rapports de production capitaliste, le capital colonial tente de désagréger toute une civilisation lignagère et les formes d'économie qui lui sont appropriées. En même temps, l'exploitation a retardé le progrès des forces productives dans les colonies et privé les pays des conditions nécessaires à leur développement économique. L'histoire a montré que l'occident capitaliste s'est intéressé au retard économique, social et culturel des colonies afin de maintenir son pouvoir sur elles et d'intensifier son exploitation. L'absence de conditions de développement des forces productives contraint les colonies à demeurer des pays agricoles. Les colonisateurs ne tolèrent dans les régions dominées du globe, que les branches de production qui assurent des fournitures en matières premières et certaines denrées alimentaires. L'impérialisme a transformé les pays dépendants en simples réservoirs agricoles pour l'occident en lui faisant prendre un caractère unilatéral. Il s'agira dans cette partie de s'interroger sur les aspects de l'aide apportée aux pays du tiers-monde, autre mode de liaison entre les colonies et les métropoles, et de comprendre l'utilisation qui en est faite, ainsi que les rouages essentiels par lesquels cela s'exprime. S'agissant de l'aide, cela est devenu un passage obligé pour les dirigeants héritiers du système colonial afin d'amorcer un développement. En effet, « l'aide est devenue le cordon ombilical d'une Afrique dans les entrailles des pays colonisateurs, la mère sans laquelle aucun espoir de vie n'est envisageable ³⁷⁵ ». S'agissant de ce système aujourd'hui indispensable aux pays du tiers-monde, il en existe

³⁷⁵ Essé Amouzou Aide et dépendance de l'Afrique noire. Éditions l'Harmattan, 2011 page 7 introduction

plusieurs sortes qui sont bilatérales, multilatérales, d'assistance économique, et technique. Dans cet ordre, les pays colonisés se bousculent devant la porte d'entrée des initiatives PPTE (Pays Pauvres Très Endettés), afin de bénéficier des largesses des institutions de Bretton Woods, qui en réalité sont préoccupées par les intérêts sur les emprunts que par les problèmes de développement des pays. Le paradoxe est qu'« un pays endetté ne peut profiter de l'allègement de sa dette que lorsqu'il devient pauvre et très endetté et donc voit sa situation économique se détériorer de plus en plus, par un appauvrissement supplémentaire³⁷⁶ ». C'est-à-dire que ce pays doit être asphyxié économiquement avant d'avoir droit à une aide quelle qu'elle soit, ce, après le plan d'ajustement structurel qui a appauvri les Etats. En suivant ce raisonnement, être éligible à cette initiative est devenu un objectif à atteindre même s'il « faut remplir des conditionnalités qui parfois frisent l'humiliation³⁷⁷ ». En effet, les contradictions générées par la logique du sous-développement sont nombreuses et variées. Elles sont aussi la résultante des relations entre pays pauvres et riches dites relations Nord-Sud. Les échanges Nord-Sud, tout en restant inégaux voient leur structure évoluer. Le Nord exporte de plus en plus de biens d'équipements (transferts de technologies) et de demi-produits qui alimentent l'industrie de substitution des importations. Cette nouvelle configuration des rapports Nord-Sud s'accompagne d'une certaine couverture des marchés ex-coloniaux aux exportations et aux investisseurs non-métropolitains. Néanmoins, cette ouverture reste limitée du fait de la persistance de relations privilégiées de connivence entre ancien colonisateur et ancien colonisé, facilitée par la mainmise des Etats du Nord sur les économies du Sud. Pour s'occuper des questions d'ordre politique, la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International et les Banques Régionales de Développement ont cependant dû contrôler un obstacle de taille, celui de leur statut qui leur interdit d'intervenir dans le champ politique. Pour pouvoir agir sur des questions hors de leur compétence, mais ayant des incidences sur le succès des programmes de prêts, les institutions financières internationales, ont fait appel à la notion de gouvernance. Celle-ci permet de libeller en termes techniques des problèmes politiques, et d'éviter de parler de réformes de l'Etat., ou de changement social et politique. Les organismes de prêts internationaux ont donc trouvé une parade leur

³⁷⁶ Essé Amouzou Aide et dépendance de l'Afrique noire. Éditions l'Harmattan, 2011 page 7 introduction

³⁷⁷ Idem page 8

permettant d'échapper aux critiques les accusant d'outrepasser leurs compétences ou condamnant leur ingérence dans la politique intérieure et l'administration des pays emprunteurs. Le nouvel habillage du modèle néolibéral devrait faciliter la transition politique vers la « vraie » démocratie accompagnée d'une société civile dynamique, capables de réduire les déperditions de rente au Sud (distribution clientéliste, corruption...) et de promouvoir l'ordre nouveau du marché en faisant disparaître les systèmes de régulations clientélistes-patrimonialistes anciens. Ainsi, sur le plan économique, les firmes multinationales pourront établir leur domination sur le marché en faisant disparaître les acteurs existants, souvent issus de la connivence entre anciennes métropoles et anciennes élites nationales et utiliser les dysfonctionnements du marché pour capter le maximum de rente. Nous nous intéressons à présent au cas précis de la Côte d'Ivoire. Plusieurs périodes illustrent la situation de ce pays. Nous avons la période du clientélisme « éclairé ». Cette période de clientélisme coïncide avec la stabilité initiale de la Côte d'Ivoire attribuée au mode de fonctionnement clientéliste de la société ivoirienne mis en place par son premier Président Félix Houphouët Boigny. Le système « Houphouétiste » qu'il convient de préciser était un régime fondé sur le prélèvement et la redistribution de la rente agricole principalement issue des filières café-cacao. Au cœur du système de prélèvement se trouvait la Caisse de Stabilisation (CAISTAB), monopsonne étatique, qui assurait la commercialisation des produits de l'agriculture de rente. Le fonctionnement de la Caisse de Stabilisation reposait sur la politique selon laquelle le « différentiel entre le prix officiel d'achat aux planteurs et les cours mondiaux générait un volume important de rente dont la distribution répondait à des règles officieuses respectant des équilibres politiques, géographiques et ethniques³⁷⁸ ». Le contrôle d'un tel système était assuré par le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) parti unique à l'époque, fortement structuré jusque dans les plus petits villages de la brousse. Le système initial de régulation houphouétiste, peut, d'une certaine manière, être rapproché de la « dictature forte » (strong dictatorship), caractérisée par une corruption monopolistique. Dans une telle situation, les dictateurs puissants développent avec succès un système de patronage qui implique une corruption bien développée, mais sous contrôle. En Côte d'Ivoire, la distribution clientéliste de la rente,

³⁷⁸ Bernard Conte .Centre d'économie du développement de Bordeaux. IFREDE-GRES-UNIVERSITE DE BORDEAUX IV. Côte d'Ivoire : Clientélisme, ajustement et conflit. Page 5

s'opère de façon monopolistique. Le modèle de développement ivoirien, au caractère libéral et ouvert officiellement affirmé, devait présenter trois étapes successives : le capitalisme privé étranger, le capitalisme d'Etat, et le capitalisme privé national, encouragé par un processus de rétrocession. La stratégie industrielle retenue était la substitution des importations. Dans un tel processus, la politique industrielle mise en place s'est « appuyée sur l'Etat et les intérêts français dont les profits étaient garantis par le code des investissements promulgué en 1959 ³⁷⁹», et par la protection du marché interne. En effet, les français maintiennent des réseaux d'influences politiques et économiques ainsi qu'une base militaire. Ils sont très présents dans l'administration par le biais de la coopération technique. Progressivement, l'on assiste à l'élargissement du système clientéliste facilité dans la moitié des années 1970, par le choc externe positif de l'amélioration des termes de l'échange et le contexte financier international favorable avec le recyclage des pétrodollars. Ces années fastes ont permis une redistribution de la rente jusqu'au niveau les plus bas de la hiérarchie sociale avec l'extension du secteur public, le recrutement obligatoire des diplômés dans la fonction publique, l'emploi d'immigrés dans l'agriculture. De plus, avec le système de famille élargie propre à l'Afrique, système qui fait naître des solidarités, la diffusion de la rente s'amplifiait. Les étrangers, principalement français ont largement profité de ce système de rente. D'autre part, le contexte d'euphorie dans lequel tout cela se développait, s'est déclaré propice « au déploiement des stratégies de recherche de pouvoir, avec la création de fiefs clientélistes autonomes de la part des membres de la hiérarchie, pour se dégager de la tutelle du patron. Les barons du régime en quête d'autonomie ont largement instrumentalisé la politique de protection du marché, celle de la commercialisation des cultures de rente, ainsi que le développement des entreprises publiques grâce à une autonomie de gestion. Outre, le fait que la tendance à la décentralisation menace le pouvoir du patron, elle se révèle préjudiciable à l'efficacité économique. La volonté présidentielle de recentralisation du système s'est traduite sur le plan politique par un remaniement ministériel en 1977, la suppression du poste de secrétaire général du PDCI en 1980 occupé par Yacé Philippe³⁸⁰, et par l'instauration d'élections municipales et

³⁷⁹ **Bernard Conte** .Centre d'économie du développement de Bordeaux. IFREDE-GRES-UNIVERSITE DE BORDEAUX IV. Côte d'Ivoire : Clientélisme, ajustement et conflit. Page 5

³⁸⁰ Il était à cette époque considéré comme le dauphin du régime.

législative semi-compétitives³⁸¹. Sur le plan économique, cette volonté s'est matérialisée par la réforme du secteur public de 1980, opérée dans le but d'en renforcer le contrôle. Pendant deux décennies, le modèle ivoirien de développement a produit « des résultats impressionnants », notamment en termes de croissance, si bien que l'on a parlé de « miracle³⁸² ». La croissance s'est nourrie de ressources naturelles épuisables et l'accumulation s'est révélée extensive. Cette analyse nous conduit à nous interroger sur les rapports entre l'économie et la chose politique.

³⁸¹ Désormais, les scrutins se déroulaient circonscription avec des candidatures multiples au sein du PDCI. Auparavant, seule une liste nationale unique était soumise au vote.

³⁸² De 1960 à 1970, le taux annuel de croissance du PIB en termes réels a été de 8%, de 1971 à 1975, ce taux s'est élevé à 6,2%

2. UNE ECONOMIE AU SERVICE DU JEU POLITIQUE

La Côte d'ivoire a longtemps baigné dans une certaine « euphorie » économique. Mais, après cette période d'euphorie et de croissance, la donne va se modifier de la période allant de 1981 à 1993. Cela est dû au renversement des marchés internationaux des produits de base. En effet, la crise des années 1980 a fortement réduit le volume de la rente agricole. Bien auparavant, le choc monétaire de la fin des années 1970 a mis à jour les problèmes liés à l'endettement externe. Plus généralement, le modèle d'accumulation extensive atteint ses limites et « le miracle » devient « mirage ». En effet, en 1981, débute le premier programme d'ajustement structurel sous l'égide du FMI et la Banque Mondiale. Cette première intervention des institutions de Bretton Woods et le caractère peu rigoureux qu'il engendre nous conduit à quelques remarques. Pour certains, cette intervention souhaitée par Houphouët Boigny, « s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de reprise en main du système clientéliste³⁸³ ». Il est possible que « la démocratisation de 1980 et l'appel aux instances de Bretton Woods fait à la même époque, ne soient que deux instruments utilisés par le Président pour renforcer son pouvoir personnel, et rééquilibrer la politique économique en faveur des planteurs et des paysans. La première a servi à déstabiliser les élites en place, et a desserré leur contrôle sur l'économie et l'appareil d'Etat. Elle permet de recréer des racines locales aux hommes politiques, par le biais du scrutin de circonscription, ce qui allège un peu le poids de l'appareil du parti. Le second permet d'abord d'attribuer à une puissance externe la responsabilité des mesures mises en œuvre, ce qui évite d'en supporter le blâme. Les restrictions affectant les dépenses publiques, et les restructurations des entreprises publiques, paraissent alors imposer de l'extérieur. Il y a ensuite une convergence d'intérêt évidente entre la Banque Mondiale et les ruraux en général, puisque l'un des grands axes des programmes d'ajustement structurel est l'amélioration des termes de l'échange entre la ville et la campagne, en faveur de cette dernière³⁸⁴ ». La politique économique de la Côte d'ivoire, à l'instar des autres pays du tiers-monde et de l'Afrique s'inscrit dans une relation étroite avec le monde industrialisé. En effet, Jusqu'à la fin des années 1970, les pays membres de la zone franc ont évité de faire appel aux institutions de Bretton Woods à

³⁸³ **Bernard Conte** .Centre d'économie du développement de Bordeaux. IFREDE-GRES-UNIVERSITE DE BORDEAUX IV. Côte d'ivoire : Clientélisme, ajustement et conflit. Page 6.

³⁸⁴ Idem page 7

cause des contraintes, jugées excessives, attachés aux prêts liés aux ajustements. Les mécanismes de la zone, le pré-carré de la France, permettaient à travers le compte d'opération, le financement des déficits externes, rendant inutiles le recours aux financements multilatéraux. Il y a donc une nécessité tactique pour les institutions de Bretton Woods d'entrer en douceur dans un territoire qui leur était jusque là à peu près fermé. Cependant, les institutions de Bretton Woods n'avaient pas toute latitude pour imposer leur politique néolibérale, car « la France restant le premier bailleur de fonds de la Côte d'Ivoire, pouvait ainsi négocier un ajustement désinflationniste en termes « réels » qui protège ses intérêts et ceux de ses entreprises. De 1981 à 1993, la Côte d'Ivoire subit un ajustement inachevé malgré la multiplication des conditionnalités au fil du temps. Cette période met en scène trois principaux acteurs aux stratégies différentes : le gouvernement, les institutions de Bretton Woods et la France. Les institutions de Bretton-Woods veulent imposer le consensus de Washington, la France tente de préserver ses positions acquises et le gouvernement ambitionne de protéger le système clientéliste, gage de stabilité. Les élites locales déploient des stratégies de résistance, d'évitement et de contournement des réformes. Par exemple, la tentative de libéralisation du commerce extérieur débouche en fait sur une protection accrue génératrice d'un surcroît de rente classique, répartie entre ivoiriens et étrangers, essentiellement français. Jusqu'au début des années 90, les privatisations ne dépassent guère le stade de l'annonce. Les déficits publics s'accumulent, alimentent la dette tant interne qu'externe, si bien qu'en mai 1987, la Côte d'Ivoire suspend unilatéralement ses remboursements au titre de la dette extérieure. Les institutions de Bretton Woods pratiquent un jeu ambigu, ponctué de départs et de retour, avec des exigences croissant au fur et à mesure de leur montée en puissance dans la viabilité financière de la Côte d'Ivoire. Comme cela allait apparaître clairement par la suite, l'un des axes de la stratégie des institutions de Bretton Woods était d'affaiblir le pouvoir du Président, qu'elles rendaient responsables des profondeurs de la crise ivoirienne. La France, engluée dans la francafrique des réseaux, refuse la dévaluation du franc CFA, et soutient la politique de protection du marché, favorable à ses entreprises. L'interaction de ces stratégies va conduire à la victoire des institutions de Bretton Woods, favorisée par le délitement du clientélisme éclairé encouragé par le défaut croissant de maîtrise du système par le « patron » malade, qui est de plus en plus absent du pays. De plus, l'influence modératrice de la France sur les

politiques imposées dans le cadre de l'ajustement s'estompe de façon corrélative à l'accroissement de la part des institutions de Bretton Woods dans le financement externe de la Côte d'Ivoire. A la suite de l'échec de la guerre du cacao, déclenchée en 1987 à l'encontre de la spéculation internationale, Houphouët Boigny se résigne l'année suivante à diviser par deux le prix garanti aux producteurs, conformément à la demande des institutions de Bretton Woods. Jusqu'alors, la politique de prix garanti reposait sur les principes de stabilité et de l'accroissement moins que proportionnel à celui des cours mondiaux. Cette décision constitue « une rupture de l'alliance historique du pouvoir avec les planteurs, clé de voûte du système clientéliste. Elle marque aussi l'émergence d'une contestation généralisée, aggravée par les mesures d'austérité liée à l'ajustement, qui va induire de profonds changements ³⁸⁵ ». En 1990, deux événements se produisent : l'instauration du multipartisme et la création d'un poste de Premier Ministre. Pour les institutions de Bretton Woods, « la promotion du marché va de pair avec la démocratie ³⁸⁶ ». En fait, les institutions de Bretton Woods, comptaient sur Alassane Ouattara, membre du sérail pour promouvoir rapidement des réformes favorables au marché et accessoirement aux entreprises américaines ³⁸⁷. Devenu numéro deux du PDCI et officiellement assuré de la confiance d'Houphouët Boigny, le Premier Ministre Ouattara devient un homme politique et exprime officiellement ses ambitions. Il se heurte alors à Henri Konan Bédié le président de l'Assemblée Nationale, dauphin déclaré d'Houphouët Boigny. Du fait de ce conflit et des troubles sociaux que cela engendre, la mise en œuvre des réformes n'a pu s'opérer. Ainsi en 1992, les institutions de Bretton Woods suspendent leur financement à la Côte d'Ivoire. Après le décès de Félix Houphouët Boigny en décembre 1993, l'arrivée d'Henri Konan Bédié s'accompagne de la dévaluation du franc CFA en janvier 1994, conséquence logique de la « doctrine Balladur » ³⁸⁸, qui marque l'acceptation de la France de la cotutelle des institutions de Bretton Woods des institutions de Bretton Woods sur son pré-carré. En fait, la France n'est plus en mesure de poursuivre sa politique africaine néocoloniale et

³⁸⁵ **Bernard Conte** .Centre d'économie du développement de Bordeaux. IFREDE-GRES-UNIVERSITE DE BORDEAUX IV. Côte d'Ivoire : Clientélisme, ajustement et conflit. Page 7.

³⁸⁶ **Bernard Conte** .Centre d'économie du développement de Bordeaux. IFREDE-GRES-UNIVERSITE DE BORDEAUX IV. Côte d'Ivoire : Clientélisme, ajustement et conflit. Page 8

³⁸⁷ One of the key implications of the liberalization reforms was a wider opening of the local market to non-French business.

Bernard Conte .Centre d'économie du Développement de Bordeaux. IFREDE-GRES UNIVERSITE DE BORDEAUX IV. Côte d'Ivoire : Clientélisme, ajustement et conflit. Page 8

³⁸⁸ En Septembre 1993, Edouard Balladur, alors Premier Ministre en France déclare soumettre l'aide hors-projet de la France à la conclusion d'accords avec le FMI.

de jouer le rôle de financier en dehors du ressort du clientélisme houphouétiste. Ainsi, à l'ajustement en terme réels prôné par l'ancienne puissance, succède un nouvel ajustement plus rigoureux, expression du post-consensus de Washington, dont l'objectif principal est de « casser » le système ancien d'économie de rente, par la suppression de l'organisme de collecte (CAISTAB), par la libéralisation commerciale et financière, par la privatisation des entreprises publiques et par la mise sous tutelle renforcée des mécanismes de redistribution, principalement ceux liés à la dépense publique. Les arguments invoqués sont classiques : il s'agit de renforcer l'efficacité et la croissance économique, lutter contre la recherche de rente et la corruption et rétablir l'équité envers le secteur rural, et par la même occasion, diminuer la pauvreté. En réalité, il convient de réduire la consommation de rente sur le territoire national et d'instaurer un nouveau partage favorable aux acteurs internationaux des filières concernées. L'imposition du libéralisme signifie également saper les positions dominantes des entreprises françaises pour ouvrir le marché aux multinationales américaines de dimension plus importante et faire table rase des relations privilégiées de connivence entre les élites locales et la France. L'imposition d'un nouveau modèle orienté vers le marché implique une redistribution des revenus qui devrait susciter le remplacement des élites anciennes par de nouvelles favorables au dit marché. En ce sens, l'arrivée à la primature d'Alassane Ouattara en 1990, avait suscité les espoirs, rapidement déçus de néolibéraux. Les institutions de Bretton Woods comptent sur l'instauration et le développement de la démocratie et de la bonne gouvernance accompagnées d'une société civile dynamique pour permettre de régler les problèmes liés à la transition. Face aux retards accumulés par la Côte d'Ivoire dans son processus d'ajustement depuis 1981, les institutions de Bretton Woods décident au lendemain de la dévaluation d'opérer un « big push », une libéralisation au pas de charge. L'imposition du nouveau modèle va induire toute une série de stratégies de résistance, de contournement et de recomposition. La mise en œuvre de ces stratégies a été facilitée, dans un premier temps par l'embellie économique post dévaluation. Portée par l'augmentation conjoncturelle des cours mondiaux de café et de cacao ainsi que par d'importants flux d'aide extérieure, avec une pluie de milliards³⁸⁹. La croissance ivoirienne s'est temporairement redressée, passant en termes

³⁸⁹ Le quotidien *le jour* numéro 1284, du 19 mai 1999 titrait : « perspectives générales de la Côte d'Ivoire, l'origine de la pluie de milliards »

réels de -0,2% en 1993 à 7, 1% en 1995, avant de décroître à 1,6 % en 1999, dégagant quelques marges de manœuvres pour les élites au pouvoir. Les résistances se sont longtemps exprimées dans le domaine de la privatisation. Entre 1990 et 1993 « le bilan de la dévaluation était décevant. Seules sept opérations avaient été menées à leur terme³⁹⁰ ». Le processus de privatisation s'est caractérisé par l'extrême lenteur des décisions, en dépit d'une accélération en 1994. Les résistances ont également porté sur la privatisation de la Caistab, pilier du système clientéliste. Les contournements ont notamment trait au déficit budgétaire que l'on laisse filer, principalement par le biais des dépenses non budgétisées et des DENO (dépenses engagées mais non ordonnancées) qui conduisent à l'accumulation d'arriérés de paiement. A la fin de 1998, les DENO et les arriérés représentaient 3,8% du PIB. De plus, se développent les détournements de fonds publics et de l'aide extérieure. L'affaire NASRA et le détournement de l'aide européenne destinée au secteur de la santé³⁹¹. Les recompositions se matérialisent autour des privatisations. « Le processus de privatisation a donné lieu à un partage des dépouilles de clientélisme houphouétiste. Il s'est agi de conserver le bénéfice d'au moins une partie des rentes, en organisant le rachat des entreprises par des « amis³⁹² », en profitant de la privatisation par la bourse des valeurs pour constituer des noyaux durs, et en s'alliant avec des entreprises françaises susceptibles de rétrocéder une partie des rentes (d'origine privée cette fois) issues d'un monopole privé substitué à un monopole public. La presse d'opposition³⁹³ a fait un certain nombre de révélations sur le dessous des privatisations impliquant des membres de la famille du Président ou des membres du cercle rapproché. L'autre écueil de la gouvernance en Afrique demeure leurs relations avec les institutions de Bretton Woods. Dans ces relations, les pays africains tendent la main aux institutions de Bretton Woods, qui leur octroient des prêts avec intérêts dont le remboursement devient interminable. Car, sans avoir épongé les premières dettes,

³⁹⁰ **Bernard Conte** .Centre d'économie du Développement de Bordeaux. IFREDE-GRES UNIVERSITE DE BORDEAUX IV. Côte d'Ivoire : Clientélisme, ajustement et conflit page 8

³⁹¹ 18 milliards de francs CFA ont été détournés entre 1992 et 1998.

³⁹² OCTIDE, SIFCOM, CIP,... concernant le groupe OCTIDE, la trajectoire du dirigeant d'Octide est décrite par Isabelle Verdier. Peu connu précédemment, François Bakou a racheté une importante société exportatrice de cacao, JAG, le gouvernement ayant tranché en 1991, en sa faveur, alors que Cargill était candidat et que la France avait son candidat cf. *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, 5 septembre 1997, page 1951 N°2704.

³⁹³ Il s'agit ici du journal *la voie*, du 6-7 décembre 1997. Par ailleurs la presse d'opposition a fait un certain nombre de révélations sur les dessous des privatisations, les travaux pharaoniques menés à Daoukro (le village du Président Konan Bédié. Cette presse s'est également intéressée à des affaires dans lesquelles Konan Bédié est impliqué ; il s'agit ici de la surfacturation des complexes sucriers lorsqu'il était ministre de l'économie et des finances, ainsi que sa mise en cause par un juge local dans un trafic de pétrole en Afrique du sud pendant la période de l'embargo (1989-1990), alors qu'il était Président de l'Assemblée Nationale

d'autres besoins se font sentir cruellement, obligeant le pays à formuler de nouvelles demandes pour venir à bout des maux qui pointent constamment à l'horizon. L'un des objectifs majeurs de l'aide publique apportée aux pays africains nous conduit à une analyse politique de celle-ci. Que ce soit par le jeu de l'échange inégal que l'on appelle détérioration des termes de l'échange, qui entraîne une ponction lente, continue, mais relativement peu viable sur les recettes d'exportations soit « par le rapatriement des profits privés qui exige chaque année une ponction de caractère massif et abrupt sur les réserves de change³⁹⁴ ». L'aide s'analyse donc en termes de restitutions et n'est en rien une générosité. En effet, cette aide est payée sur les recettes d'exportation des pays du tiers-monde qui proviennent partout « à raison de trois quart et par directes et indirectes des revenus des salariés³⁹⁵ ». Ces fonds d'aide transitent par les caisses publiques, qui perpétuent un système de pillage du tiers-monde entre les travailleurs des pays développés et les peuples dominés et exploités du tiers-monde. A ces derniers, avec leurs gouvernants dévoués à l'impérialisme, l'aide publique économique et financière mais aussi militaire procure les moyens de défendre leurs pouvoirs de classes ou de couches privilégiées. Cette aide est donc canalisée par l'Etat au profit du système impérialiste. L'aide publique bilatérale aussi bien que multilatérale est donc politique au premier chef, et porte en elle les stigmates de cet ordre impérialiste. L'aide bilatérale est celle qui est « accordée par un pays donné à un pays du tiers-monde à titre particulier³⁹⁶ ». Elle s'octroie au pays du tiers-monde qui est demeuré dans l'orbite de la métropole colonialiste : la France par exemple aux pays d'Afrique francophone, la Grande Bretagne aux pays du Commonwealth, et les Etats –unis à l'Amérique latine. La France dans ce système, sert d'abord les pays où ses firmes exportent plus volontiers leurs marchandises et leurs capitaux, mais n'oublie pas pour autant les pays d'Asie ou d'Amérique latine, les Etats-Unis dispersent leur aide sur tout le tiers-monde, et « les pays capitalistes développés qui n'ont pas eu de colonies, orientent leur aide là où les conduit leur intérêt³⁹⁷ ». Politiquement, « le coopérant n'est choisi ou accepté que si l'on ne possède sur lui aucun mauvais renseignement. En effet, les contestataires du système

³⁹⁴ Essé Amouzou Aide et dépendance de l'Afrique noire. Éditions l'Harmattan, 2011 page 7 introduction page 9

³⁹⁵ Idem

³⁹⁶ Idem page 10

³⁹⁷ Idem

impérialiste sont exclus³⁹⁸ ». Mais très souvent, le coopérant est porteur conscient et consentant de l'idéologie du pouvoir dans son pays d'origine, et la véhicule dans une large mesure même s'il se croit indépendant. Cela consiste à subordonner l'aide financière à l'obligation pour le pays receveur de faire dans le pays donateur exclusivement des achats d'équipements que permet cette aide. Ainsi le pays donateur est-il sûr que la plus grande partie de l'aide qu'il alloue lui reviendra en paiement « importations » par le pays bénéficiaire. Et comme les fournisseurs du pays donateur savent qu'ils détiennent une exclusivité, ils s'entendent souvent pour majorer les prix dans une large mesure. Le rapport Person écrit à ce sujet que « les pays bénéficiaires de l'aide liée se voient contraints d'acheter des marchandises à des prix souvent supérieurs à ceux en vigueur sur les marchés mondiaux où s'exerce la libre concurrence³⁹⁹ ». Comme le souligne si bien le Monde du 19 janvier 1972, rendant compte d'un débat au sénat de Washington « il n'a évidemment jamais été question de supprimer l'aide à l'étranger. L'économie américaine pourrait difficilement se passer d'une telle subvention au moment où elle est en proie aux difficultés que l'on sait. 90% des crédits qui composent l'aide doivent être, en règle générale, dépensés en salaires ou en achats de biens et de services dans les pays des bailleurs de fonds, en Angleterre, une brochure officielle récente précise : les deux tiers de notre aide au tiers-monde sont, en fait, dépensés en Grande Bretagne. En France, le rapport Gorse de 1971 souligne que la coopération est conçue comme une suite de décisions à courte vue inspirées par le souci d'augmenter les ventes d'équipements français sans se préoccuper de l'intérêt réel du pays assisté⁴⁰⁰ ». S'agissant de l'aide multilatérale, elle est essentiellement dispensée par la Banque Internationale Pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), plus couramment appelée Banque Mondiale et ses deux filiales, l'Association Internationale de Développement (AID) et la Société Financière Internationale (SFI), les pays de la CEE, la Banque Internationale de Développement, la Banque Africaine de Développement (BAD). S'agissant de la Banque Mondiale, elle est la banque du monde capitaliste, car les pays socialistes n'en font pas partie. On ne peut être de la Banque Mondiale sans l'être du FMI, avec une connexion très forte entre les deux organismes. Au 30 juin 1991, la Banque Mondiale contenait 116 Etats, c'est-à-dire tous les pays

³⁹⁸ Essé Amouzou Aide et dépendance de l'Afrique noire. Éditions l'Harmattan, 2011 page 7 introduction page 10

³⁹⁹ Idem

⁴⁰⁰ Essé Amouzou Aide et dépendance de l'Afrique noire. Éditions l'Harmattan, 2011 page 7 introduction page 11

capitalistes développés et tous ceux du tiers-monde, ces derniers en constituent l'écrasante majorité. Mais les souscriptions en capital et le nombre de voix étant fonction du poids financier des Etats, sept pays capitalistes développés (USA, Royaume-Uni, RFA, France, Japon, Canada, Italie) en détiennent la majorité absolue. La Banque Mondiale est par conséquent, un instrument aux mains des impérialistes les plus puissants. Les moyens d'action de la Banque Mondiale sont, outre son capital et ses réserves, des emprunts obligatoires qu'elle place auprès d'organismes publics divers, des banques centrales et des banques privées. La banque n'est pas une organisation de bienfaisance, elle réalise des profits qui se sont élevés en 1991 comme en 1990 à 212 millions de dollars, pour un capital versé de 2316 millions de dollars en 1990 et 2387 en 1991. La moitié de cette aide est affectée à des travaux publics, installations portuaires, transports, grands ouvrages, etc..., c'est-à-dire «des travaux d'infrastructures généralement non rentables directement, mais indispensables aux entreprises étrangères de pillage des matières premières et pour elles fort rentables⁴⁰¹». En un mot, l'aide publique prend à son compte les travaux et les dépenses qui facilitent l'introduction du capital privé et de ses entreprises. Les Etats donateurs font les frais nécessaires à cette fin, mais les frais strictement nécessaires et engagent les actions politiques et économiques indispensables pour permettre aux monopoles d'étendre paisiblement leurs mainmises sur le tiers-monde. S'agissant du montant de l'aide publique, il est calculé de façon avantageuse. C'est ainsi que la France qui regarde les départements d'outre-mer comme partie intégrante du territoire national, comptabilise dans son aide les concours qu'elle apporte à ces territoires, ce qui permet d'améliorer fortement sa performance. L'aide publique en fin des années 70 était de 0,70% du PNB, de l'ensemble des pays donateurs, et n'a atteint que 0,34% de ce PNB en 2009, contre 0,36% en 2010. Si par ailleurs, l'aide s'exprime en fonction des populations des pays bénéficiaires, l'OCDE constate que cette aide montait à 3,70 dollars par habitants en 2009, contre 3,60 dollars en 1999. Comparativement, la Chine populaire a accordé une aide beaucoup plus importante que l'Union Européenne. C'est ainsi qu'en 2009, «son aide est estimée à 43% de toute l'aide apportée⁴⁰²». Les principaux bénéficiaires de cette assistance sont la Zambie et la Tanzanie qui ont reçu 300 millions de dollars pour

⁴⁰¹ Essé Amouzou Aide et dépendance de l'Afrique noire. Éditions l'Harmattan, 2011 page 7 introduction page 13

⁴⁰² Essé Amouzou Aide et dépendance de l'Afrique noire. Éditions l'Harmattan, 2011 introductions page 14

la construction du chemin de fer entre les deux pays. L'aide des pays impérialistes comme il est logique, a pour objectif politique de soutenir les intérêts du système impérialiste, de même que l'aide des pays socialistes a pour but de soutenir les luttes émancipatrices et à caractère anti-impérialiste. Dans ces rapports avec le monde occidental, une certaine dépendance est mise en œuvre sur les plans militaire et politique. La dépendance militaire n'a été établie que pour asseoir une dépendance économique et celle-ci met les pays du tiers-monde en « situation de subordination par rapport au centre dominant que constituent les métropoles impérialistes⁴⁰³ ». La dépendance se manifeste en premier lieu au plan des échanges. Les quelques 340 milliards de dollars de marchandises qu'échangent le tiers-monde et les pays capitalistes, les trois quarts du commerce extérieur total des pays du tiers-monde, mais à peine le cinquième du commerce extérieur des pays capitalistes. Cette dépendance s'exprime aussi par le fait que les pays développés peuvent offrir à l'échange une gamme considérable de produits, tandis que les pays du tiers-monde ne peuvent offrir qu'un éventail assez restreint, qui se limite souvent à quatre, trois, deux ou même un seul produit qui constitue la masse exportable. Les pays du tiers-monde se trouvent ainsi dans une situation de faiblesse pour conclure les accords commerciaux, car, ils n'ont aucune solution de rechange. Il leur faut à tout prix placer des quantités importantes et déterminantes de son économie, au contraire du partenaire capitaliste qui peut étaler un catalogue de produits qui n'ont qu'une infime incidence sur son économie. Les productions des secteurs des pays du tiers-monde sont dominés par des facteurs externes qui déterminent seuls leurs rentabilisation et par voie de conséquence leur survie. A l'inverse, les ventes au pays du tiers-monde de produits manufacturés ne représentent qu'environ 5,5 % de leur production industrielle globale. L'exploitation passe par le fait que les ponctions financières s'opèrent à travers la détérioration des termes de l'échange, qui a pour effet premier de priver les pays du tiers-monde, au profit de leurs partenaires impérialistes, d'une fraction importante de ce que devait être leurs recettes d'exportation. Elles s'opèrent aussi à travers le transfert des profits réalisés dans le tiers-monde par le transfert des capitaux qui y sont investis. La dépendance des pays africains décolonisés, se situe, en premier lieu, au plan des échanges. L'importation et

⁴⁰³ Essé Amouzou Aide et dépendance de l'Afrique noire. Éditions l'Harmattan, 2011 introductions page 15

l'exportation des marchandises de ces pays vers les pays occidentaux, révèlent le processus d'exploitation que ces pays subissent. Cette exploitation peut être décelée d'après Salama et Valier au travers de la détérioration des termes de l'échange. En effet, selon une étude de l'ONU, on constate que les termes nets de 1876 à 1948 se sont détériorés de 35 à 50 %, au détriment des pays sous-développés. Autrement dit, l'écart entre les prix des marchandises vendues par les pays sous-développés et les prix des marchandises vendues par les pays capitalistes développés s'est creusé de 35 à 50% au détriment des pays sous-développés. Les économies des pays sous-développés, colonies d'exportation de matières premières consistent à ne produire des ressources énergétiques, minières ou agricoles, en vue de les exporter vers les pays du centre que sont les pays développés. Ce qui résulte de cette spécialisation est que « les économies d'exportation sont totalement dépendantes du marché mondial capitaliste ⁴⁰⁴». Selon Salama et Valier « la dépendance de ces économies, particulièrement forte, se reflète au niveau des structures sociales, on y constate l'absence de l'implication des producteurs ⁴⁰⁵» dans la gestion des structures agricoles. La conséquence qui se ressent au niveau économique est la déformation de l'économie, car l'impérialisme d'hier et celui d'aujourd'hui ne portent leur intérêt dans les pays qu'ils dominent que sur les ressources et les potentialités qui sont susceptibles de répondre à un besoin des économies du centre. Il en résulte à des degrés divers dans tous les pays du tiers-monde, d'immenses portions du territoire où les forces productives (généralement agricoles) demeurent mises en œuvre par les moyens les plus archaïques avec un niveau de productivité extrêmement bas et des portions du territoire plus réduites où d'autres forces de productivité sont mises en œuvre par les procédés et techniques d'aujourd'hui, donc de la productivité la plus grande. Si comme l'a mentionné Lénine, « l'impérialisme est le stade suprême du capitalisme », sa nature est de dominer. Rey a bien vu cela, lorsqu'il souligne que : « à la fin de la période coloniale, la domination exercée...dans la plupart des pays sous-développés , apparait enfin dans toute sa nudité, comme la domination du capitalisme...et non plus comme la domination de telle ou telle nation sur telle ou telle nation ⁴⁰⁶ » . La domination impérialiste crée un rapport de

⁴⁰⁴ Essé Amouzou Aide et dépendance de l'Afrique noire. Éditions l'Harmattan 2011, page 36

⁴⁰⁵ Idem page 36

⁴⁰⁶ Essé Amouzou Aide et dépendance de l'Afrique noire. Éditions l'Harmattan 2011, page 37

dépendance. La division internationale du travail est l'un des traits caractéristiques de ce rapport de dépendance, comme le présente Kogon en se référant à Ziegler : « le 6 juillet 1997 à Cotonou...J. Ziegler lors d'une conférence ayant pour thème « devant la toute puissance du capital, quelle chance pour le tiers-monde », a dénoncé, entre autres le fait que l'Afrique, représentant 28% de la population mondiale, ne réalise que 5% du commerce international. L'Afrique est prise dans le carcan de la mondialisation de l'économie. Elle gagnerait à transformer ses matières premières agricoles plutôt que de les évacuer prioritairement vers les pays du Nord. En cette période de mondialisation de l'économie, l'Afrique est incorporée au commerce mondial en position subalterne⁴⁰⁷ ». L'économie des pays sous-développés n'est que le complément de l'économie capitaliste et n'est développé que dans les limites de cette fonction. Il résulte de ce fait un développement économique unilatéral dans les pays africains, cantonné dans la production de quelques biens d'exportation. Il s'agit souvent de la monoproduction et de la monoculture. Celles-ci rendent les pays africains dépendants de la conjoncture économique internationale, entraînant des tares économiques, sociales et culturelles. Comme le note Mendel « l'ensemble des échanges entre pays métropolitains et pays sous-développés qui se réduisent à un échange de produits manufacturés contre des matières premières a été organisé de façon à défavoriser systématiquement ces derniers, à l'avantage des premiers⁴⁰⁸ ». La dépendance des pays du tiers-monde se situe, en premier lieu au niveau des échanges et l'exploitation de ces pays est décelée au travers de la détérioration des termes de l'échange. La baisse des prix des matières premières exportées par les pays africains est un des freins les plus importants à leur industrialisation. Mendel fait remarquer que périodiquement et de façon brusque, la chute des cours des matières premières « limitent les revenus de l'Etat, causant ainsi l'inflation et désorganisant ainsi la vie économique. Elle limite partout les ressources en devises étrangères indispensables à l'achat de l'équipement étranger⁴⁰⁹ ». La politique économique occidentale envers les pays africains révèle d'un rapport de domination impérialiste. L'agriculture joue un rôle important dans les pays pauvres parce que la majorité des habitants tirent leurs revenus de la subsistance du sol. Le seul moyen

⁴⁰⁷ Essé Amouzou Aide et dépendance de l'Afrique noire. Éditions l'Harmattan 2011, page 57

⁴⁰⁸ Idem page 57

⁴⁰⁹ Essé Amouzou Aide et dépendance de l'Afrique noire. Éditions l'Harmattan 2011, page 58

dont disposent les dirigeants réellement soucieux du bien-être de leurs concitoyens pour améliorer la situation du plus grand nombre d'entre eux est d'aider les agriculteurs à accroître d'abord, la productivité de leurs cultures alimentaires et commerciales, et ensuite, les prix auxquels celles-ci sont payés. Certes, l'augmentation de la production agricole ne profite pas à tous les ruraux. La création de grandes exploitations mécanisées à la place de petites fermes individuelles risque, d'aggraver le lot de la majorité des populations. Tout en contribuant au renforcement du bien-être rural, la production agricole, ne suffit pas par elle-même à l'assurer. La plupart des pays agricoles doivent compter sur leurs secteurs agricoles propres pour produire l'alimentation consommée par leurs populations. Les pays dotés d'un fort courant d'exportation fondé sur les ressources naturelles, telles que l'Arabie Saoudite ou la Malaisie, disposent des devises étrangères requises pour importer une large part de leur consommation. Toutefois, la majorité des pays en développement ne peuvent compter aussi fortement sur leurs recettes en devises pour nourrir leurs populations. Les agriculteurs des pays en développement doivent produire suffisamment pour assurer leur propre alimentation et celle de la population urbaine. Ainsi, l'augmentation de leurs populations doit s'accompagner d'un accroissement de la productivité agricole, faute de quoi, les termes de l'échange vont s'inverser au détriment du secteur industriel, entraînant une baisse des profits, et au bout du compte un arrêt de la croissance. L'économie ivoirienne a non seulement dépendu de l'extérieur, mais cette manne qu'elle procurait, a longtemps servi à alimenter le jeu politique. Elle a non seulement été tributaire de l'extérieur, en répondant à ses exigences et contraintes. Cette politique et autre injonction des institutions internationales sur les économies du tiers-monde n'a pas eu que des adeptes. C'est cet aspect que nous verrons à travers l'opposition au consensus de Washington. Les auteurs qui s'opposent au Consensus de Washington sont légion. Il s'agit d'un groupe de militants hostiles à la mondialisation, parmi lesquels nous pourrions citer Joseph Stiglitz, lauréat du prix Nobel d'économie. Il redéfinit le consensus de Washington. Il qualifie le consensus de néolibéralisme pur ou de fondamentalisme du marché. Dans cette interprétation, le consensus de Washington représente l'intervention minimaliste des pouvoirs publics et la suprématie des forces du marché. Sans être une politique absolue du laisser-faire, le consensus de Washington réclame le retour à la discipline fiscale. Il ne demande pas l'équilibre budgétaire ou la suppression des

contrôles sur les capitaux. Mais en définitive, le consensus de Washington reconnaissait l'importance de la stabilité macroéconomique, d'une orientation ouverte, d'une bonne gouvernance et d'incitations fondées sur le marché. Le capitalisme est un système caractérisé par une dynamique de prédation qui le conduit à structurer son environnement et à s'adapter à sa mouvance. L'objectif majeur est de maximiser le prélèvement du surplus à la périphérie tout en minimisant les risques attachés à la captation. Pour se faire, le capitalisme crée de nouveaux modes ou adapte d'anciens modes de captation en fonction de l'évolution de son environnement tant interne qu'externe, qu'il suscite ou qu'il subit. En effet, du commerce triangulaire à la mondialisation néolibérale, le capitalisme a tenté d'imposer au sud des modèles successifs d'exploitation censés produire de nouveaux rapports sociaux. Ces modèles importés ont fait l'objet d'interprétations, d'adaptations et de stratégies d'instrumentalisation au Sud, traduisant l'existence de dynamiques locales de réaction. En partant du cas spécifique de la Côte d'Ivoire, nous tenterons de mettre en lumière, sur la période débutant avec l'indépendance de 1960 et jusqu'à nos jours, l'évolution des modèles importés et leur impact sur la trajectoire économique, politique et sociale de ce pays. Le choix de la Côte d'Ivoire se justifie par le fait que ce pays est le premier producteur de cacao et parce qu'elle se trouve en proie à une instabilité chronique depuis plusieurs années. Cela permettra de mettre à jour les configurations et les rapports d'exploitation entre le Nord et les pays du Sud producteurs de rente (agricole, minière, pétrolière). Nous montrerons d'abord l'évolution des rapports historiques entre le Nord et le Sud, avant de nous intéresser à la Côte d'Ivoire. Il convient de souligner que la fin de la seconde guerre mondiale marque le début de la guerre froide et l'effondrement progressif du système colonial. Au sein des empires, les colonies étaient soumises à un régime d'extraversion bilatéral et d'isolement du reste du monde, strictement contrôlé par les métropoles. De la sorte, la protection des marchés coloniaux autorisait l'inégalité des échanges de produits bruts contre des produits manufacturés, schémas qui correspondent à la détérioration des termes de l'échange de Prebisch-Singer. De plus, la mise en valeur coloniale impliquait des investissements dans les secteurs primaires et tertiaires. Au Nord, la régulation fordiste s'étend graduellement, tandis qu'au Sud, de nombreux pays optent pour un développement introverti en mettant en œuvre des stratégies d'industrialisation par substitution des importations. Il s'agit de remplacer

progressivement les importations de produits manufacturés par la production nationale dans une stratégie de remontée des filières. Après les indépendances en Afrique, les dirigeants ont dû assumer l'héritage de la spécialisation coloniale appauvrissant et de la sous-industrialisation corrélative. Leur objectif était d'engager leur pays dans le processus de développement autocentré et d'atteindre à des degrés divers l'indépendance économique, complètement nécessaire à l'indépendance politique. A cette fin, l'industrialisation est apparue indispensable et les stratégies adoptées avaient en commun de se centrer avec des approches différentes sur un marché intérieur souvent étroit. Parallèlement, les nouveaux Etats ont renforcé les activités de rente en favorisant les exportations traditionnelles, et ont utilisé ou créé des institutions existantes pour maîtriser l'usage de la rente. La volonté de « maximiser le volume de la rente a conduit au développement des cultures d'exportation à côté d'une agriculture de subsistance pas toujours auto-suffisante ». Dans ce nouveau contexte, les rapports Nord-Sud connaissent une évolution progressive. D'une part, les anciennes puissances doivent affronter la concurrence des autres pays du Nord, producteurs de biens manufacturés, sur les marchés de leurs-ex colonies. D'autre part, on note le développement des investissements directs à l'étranger des pays du Nord dans le secteur de substitution des importations du Sud. Ces IDE⁴¹⁰, visent le contournement de la protection des marchés et leur captation, car ils se font généralement dans le cadre des investissements qui leur assurent des avantages notables (situation monopolistique, avantage fiscaux, garanties concernant le rapatriement des profits...). Le plus souvent en Afrique, les investissements dans la substitution des importations sont le fait de sociétés de commerce, traduisant d'une certaine manière le souci des ex-métropoles de conserver un « pré-carré », malgré les indépendances. La politique économique de la Côte d'Ivoire a été soit tributaire des cours des matières premières sur le plan international, soit cette manne a été utilisée au profit des politiques comme support pour entretenir et nourrir les luttes politiques. Cela s'est soldé par des échecs qui ont entraîné des mesures d'austérité d'une part, et d'autre part des mesures de privatisation afin de répondre aux effets désastreux de la gestion de la chose publique. Qu'en est-il de ces principes ? C'est ce que nous verrons dans le passage qui suit.

⁴¹⁰ I.D.E signifie Investissements Directs à l'Etranger

B. LE FAIT POLITIQUE ET ECONOMIQUE EN COTE D'IVOIRE : LES MESURES D'AUSTERITE

1. LA PRIVATISATION

S'agissant du phénomène de la privatisation, nous soulignerons que face à l'échec des politiques économiques mises en place en Côte d'Ivoire, des mesures ont été mises en place afin de résoudre ces questions. La mesure trouvée pour faire face à cet écueil a été la politique de privatisation. Le processus de privatisation a consacré l'alliance entre une partie de la hiérarchie patrimonialiste ivoirienne et les intérêts français⁴¹¹. Par ailleurs, la privatisation a permis à certains groupes appartenant à l'élite ancienne proche du pouvoir de blanchir la part de rente qu'ils avaient pu capter auparavant. Au cours de la décennie 1990, les performances du capitalisme national vont se révéler surprenantes et montrer simultanément la capacité de repositionnement des intérêts politiques d'un secteur public déchu vers le secteur privé. En effet, « à partir d'actifs obtenus par protection dans le secteur café-cacao, les intérêts ivoiriens vont prendre le contrôle du secteur café-cacao⁴¹² », situé au cœur du complexe politico-économique. Le groupe SIFCA, grâce à un changement d'alliance interne, et le groupe JAG, à l'occasion du dépôt de bilan du propriétaire fondateur. Sur cette base, les deux dans l'actionnariat desquels on retrouve les principaux représentants de la classe politique, vont partir à l'assaut des privatisations avec le recours à quelques délits d'initiés, et se tailler la part du lion autour de deux holdings : SIFCOM et OCTIDE. La base productive trop étroite et la croissance trop rapide du second précipiteront son déclin et son rachat partiel par le premier. SIFCOM connaîtra une croissance plus durable, caractérisée non seulement par la poursuite de l'intégration verticale dans le secteur cacao, et le rachat d'industries en Europe, mais aussi par la diversification tant au secteur agro-industriel (huile de palme, caoutchouc, riz, sucre) que dans de nouveaux secteurs (pharmacie, rachat des télécommunications ivoiriennes en association avec France Telecom etc...). En fin de

⁴¹¹ Il s'agit ici de Bouygues et Bolloré

⁴¹² Bernard Conte .Centre d'économie du Développement de Bordeaux. IFREDE-GRES UNIVERSITE DE BORDEAUX IV. Côte d'Ivoire : Clientélisme, ajustement et conflit page 9

décennie, SIFCOM était devenu le premier agro-industriel africain (hors Afrique du Sud). De plus, malgré les barrières douanières dressées à leur entrée, on note un début de pénétration aux groupes américains et canadiens « dans les nouveaux secteurs particuliers des mines, et du pétrole, avec des liens privilégiés du pouvoir avec quelques firmes⁴¹³ ». Cette pénétration va s'accroître au cours de la transition militaire. A partir de 1996, la marge de manœuvre du gouvernement se réduit progressivement avec la baisse du volume de la rente ; Konan Bédié recentre alors la distribution de la rente, dans un premier temps sur les populations du Sud, puis, dans un second temps, sur la forteresse Baoulé⁴¹⁴, avant de la restreindre à des cercles de plus en plus proches du pouvoir. Ce recentrage a conduit Konan Bédié à violer les règles officieuses de répartition de la rente, caractéristique du clientélisme houphouétiste qui assurait la stabilité du pays. Au total, le mandat présidentiel de Konan Bédié s'est caractérisé par des occasions manquées tant dans le domaine de la réforme du système clientéliste qu'en ce qui concerne la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Au cours de cette période, la mauvaise gouvernance et la corruption ont été les principaux vecteurs de la captation et de la distribution de la rente. La dépense publique, le processus de privatisation et les détournements de fonds constituent de bons exemples. Face aux dérives du régime, les institutions de Bretton Woods ont suspendu leurs concours financiers à la fin de 1998, aggravant ainsi la crise du système. En tentant de reconduire le système clientéliste antérieur malgré sa faillite, Henri Konan Bédié a produit un avatar de ce système, que l'on pourrait nommer le clientélisme appauvri. Aussi, a-t-il tenté d'utiliser la xénophobie comme élément fédérateurs des ethnies du sud et du Centre. L'élargissement de la fracture Nord-Sud qui s'en est suivie et la mauvaise gouvernance ont immédiatement conduit à l'intervention, voire l'irruption de l'armée sur la scène politique. Signalons par ailleurs que cette armée était restée relativement discrète, revendiquant rarement au cours de rares crises⁴¹⁵. Houphouët avait répondu aux attentes de l'armée en la dotant d'un statut privilégié (soldes, conditions matérielles favorables) et en impliquant les militaires de rang supérieur dans l'administration (administration civile, douanes et entreprises publiques). Par ce fait, une partie de l'armée profitait de la distribution de la rente clientéliste. Pour répondre à la demande du PDCI qui souhaitait

⁴¹³ Idem page 10. Il s'agit ici de la compagnie pétrolière UMIC devenue Océan Onergo, originaire des Etats-Unis.

⁴¹⁴ Les baoulé sont l'ethnie du Président Konan Bédié et du premier Président Houphouët Boigny.

⁴¹⁵ Ces crises ont eu lieu en 1973, en 1975 et en 1977

que les civils récupèrent les emplois réservés aux militaires, Bédié puis Ouattara, ont mis en œuvre un processus de marginalisation de l'armée. En effet, Bédié va s'employer à partir de 1995, à mettre à l'écart, sans affectation valorisante, tous les officiers supérieurs de l'entourage immédiat d'Houphouët Boigny, de même que ceux ayant été en contact direct avec Alassane Ouattara. Cette reprise en main s'est traduite par la nomination d'officiers supérieurs Baoulés⁴¹⁶, à la plupart des postes clés, rompant avec l'habile dosage régional pratiqué par Houphouët en son temps. Les fractures avec le corps social militaire, largement composé d'originaires de l'Ouest et du Nord, ont continué de s'accroître. Cette situation se traduira par un échec, situation dont le coup d'Etat de décembre 1999, sera l'aboutissement. Sans véritable assise politique, Robert Guehi s'est rapidement trouvé mis en minorité au sein du gouvernement que du CNSP⁴¹⁷. Il s'est donc retranché sur l'armée dont le contrôle lui échappait en grande partie, ayant été écarté du service actif de longue date par Konan Bédié. Alors que les caisses «étaient vides», le général Guehi a tenté de rétablir sans succès le système clientéliste. La parenthèse militaire a été par un rapport de forces favorables aux bailleurs de fonds extérieurs ainsi qu'aux firmes multinationales. Car, les relations entre la Côte d'Ivoire et ses principaux bailleurs de fonds se sont tendues à partir de 1998. En effet, le FMI, la Banque Mondiale, l'Union Européenne et les Etats-Unis ont suspendu la plupart de leurs décaissements de 1999. En 2000, malgré une situation économique désastreuse, la poursuite du processus de libéralisation a été exigée ainsi qu'un retour à la démocratie par les institutions internationales, sans pour autant reprendre les financements. Situation qui a étranglé le régime de transition. L'imposition du marché s'est rapidement traduite par la dissolution de la Caistab en janvier 1999, et la libéralisation totale de la filière au mois d'aout de la même année. Les multinationales vont mettre à profit le contexte de la parenthèse militaire pour renforcer leurs positions particulièrement dans la filière Cacao, par le rachat d'entreprises ivoiriennes⁴¹⁸. En réussissant à supprimer la CAISTAB, et en libéralisant totalement la filière Cacao-Café, les institutions de Bretton Woods, servies par la transition militaire, ont permis aux

⁴¹⁶ Les Baoulés sont une ethnie du centre de la Côte d'Ivoire à laquelle appartient Houphouët Boigny et Konan Bédié.

⁴¹⁷ C'est le Comité National de Salut Public avec à sa tête les généraux Lassana Palenfo, Abdoulaye Coulibaly et Mathias Doué.

⁴¹⁸ La politique de libéralisation et de privatisation, menée de façon brutale et mal préparée a conduit à la disparition rapide de l'institution la Caistab et du mécanisme du prix unique garanti au planteur sur la base des prix de vente à terme. Cette réforme institutionnelle a coïncidé avec des prix très bas sur le marché mondial. Les multinationales Américaines Cargill, ADM, en ont profité pour s'installer en Côte d'Ivoire, et promouvoir des modes d'exploitation de type colonial.

entreprises internationales de s'implanter et de renforcer leurs positions au sein de ladite filière. Ainsi, la part de la rente qui était prélevée par les acteurs nationaux peut être mobilisée et exportée vers le Nord. Les entreprises qui étaient profondément liées au pouvoir politique antérieur, perdront leurs acquis avec la disparition de la Caistab et le coup d'Etat militaire. De ce fait, à l'instar de la SIFCA, elles se trouvent rapidement en situation de surendettement et sont rachetées par des firmes multinationales. La parenthèse militaire se referme en octobre 2000 avec l'élection de Laurent Gbagbo à la présidence de la République. En plaçant le débat autour de la bonne gouvernance, l'ajustement néolibéral a occulté « la nécessité urgente de renouveler l'espace des débats politiques, de refonder les compromis sociaux et politiques, et surtout d'élargir les bases sociales et politiques du pouvoir⁴¹⁹ ». En effet, dès la confirmation de sa victoire, Laurent Gbagbo s'est empressé de proclamer la refondation et la rupture avec le passé. « La deuxième République sera la république de l'intégration nationale, du développement équilibré, de la solidarité et de la démocratie⁴²⁰ ». A cet instant, les populations composant la mosaïque ivoirienne ont alors pensé que Laurent GBAGBO était l'homme providentiel porteur d'un projet alternatif au système clientéliste en vigueur depuis l'indépendance. Laurent Gbagbo était censé répondre à de nombreuses attentes. Il s'agit d'une part de celle des exclus de l'ajustement : Chômeurs, intellectuels prolétariés, « compressés », de la fonction publique, initialement marginalisés par le Président Henri Konan Bédié. Laurent Gbagbo était tenu de donner un certain nombre de gages à son ethnie d'origine. En effet, l'ethnie Bété a été relativement marginalisée dans la distribution clientéliste de la rente pendant les quarante années de présidence Baoulé⁴²¹. De plus, la résolution du conflit Nord-Sud impliquait la reprise de la distribution clientéliste de la rente dans les régions septentrionales. Laurent Gbagbo affirme en décembre 2000 cela en disant que le Nord a été négligé, il est sous-équipé. A l'avenir, il faudra pratiquer une sorte de discrimination positive à leur profit...et même un plan Marshall⁴²² ». En effet, de nombreux éléments militaient en faveur d'une reconduction du clientélisme « houpouétiste ». Cette question a donné lieu à une

⁴¹⁹ **Bernard Conte** .Centre d'économie du Développement de Bordeaux. IFREDE-GRES UNIVERSITE DE BORDEAUX IV. Côte d'Ivoire : Clientélisme, ajustement et conflit page 13

⁴²⁰ Discours d'investiture d'octobre 2000.

⁴²¹ Félix Houphouët Boigny et son successeur Henri Konan Bédi appartiennent à l'ethnie baoulé.

⁴²² Cette phrase est tirée du Journal le Patriote Numéro 428, du 21 décembre 2001.

intervention des bailleurs de fonds dans l'économie ivoirienne, question que nous aborderons dans le passage qui suit.

2. L'INTERVENTION DES BAILLEURS DE FONDS DANS L'ECONOMIE

La situation économique et financière préoccupante de la Côte d'Ivoire et le contrôle accru des bailleurs de fonds sur la dépense publique n'autorisait qu'une reconduction du clientélisme appauvri. Cette dernière alternative, seule envisageable a conduit à la tentative de renversement de régime le 19 septembre 2002. Cela traduit au niveau national l'échec des politiques néolibérales prônées par les institutions de Bretton Woods et l'émergence de la triade, marché-démocratie-société civile, qui a réduit le rôle de l'Etat dans la cadre du processus d'ajustement. La libéralisation de la filière Café-Cacao est apparue comme défavorable aux planteurs les plus pauvres. En effet, l'on a observé une baisse de revenus des planteurs. Aujourd'hui, « les trois plus grands broyeurs mondiaux sont installés en Côte d'Ivoire et contrôlent les exportations ivoiriennes ⁴²³ ». L'instauration du marché a abouti à substituer un oligopsonne étranger privé au monopsonne étatique antérieur. L'élimination de la concurrence a favorisé l'émergence de transactions liées ⁴²⁴ entre producteurs et exportateurs. Le pouvoir politique a pris conscience qu'avec la disparition de la Caistab, la filière stratégique passait sous contrôle étranger. Ainsi, une partie des élites ne pouvant plus instrumentaliser l'Etat pour mobiliser la rente, s'est tournée vers la société civile, considérée comme un contre-pouvoir face à l'Etat par les institutions de Bretton Woods. En dépossédant l'Etat de son contrôle, l'objectif officiel des institutions de Bretton Woods était de remettre ledit contrôle aux acteurs privés de la filière, principalement les planteurs organisés en coopératives, en d'autres termes à la société civile. Cette démarche est intervenue sans que la plupart des mesures aient été mises en place. Dans ce contexte, la réforme menée a finalement conduit à une situation dans laquelle l'Etat ivoirien est en apparence en retrait, mais garde un pouvoir sur les institutions privées. Une sorte de Caistab-privée a été reconstituée. Ce nouveau dispositif institutionnel complexe, composé d'un certain nombre de structures, a permis à certains dirigeants politiques au pouvoir et à leur entourage d'instrumentaliser le greffon de la société civile pour siphonner une large part de la rente mobilisée par le dispositif. En fait, les trente deux représentants nommés par l'administration pour siéger dans le collège des

⁴²³ **Bernard Conte** .Centre d'économie du Développement de Bordeaux. IFREDE-GRES UNIVERSITE DE BORDEAUX IV. Côte d'Ivoire : Clientélisme, ajustement et conflit page 14.

⁴²⁴ Cela concerne des contrats d'achat à terme et le préfinancement de la récolte.

producteurs « ont réussi à contrôler les structures de la filière⁴²⁵ » « et à mettre en place un réseau fortement hermétique. À travers plusieurs sociétés écrans⁴²⁶ ». On assiste ainsi à la perte de légitimité de l'Etat, à sa privatisation, ainsi qu'à celle des modes de gouvernement. Dans ce cadre, la démocratie multipartite, telle que souhaitée par les bailleurs de fonds extérieurs, ne peut fonctionner comme souhaité. Il s'agit d'une pseudo-démocratie dont l'enjeu électoral est l'accès aux ressources économiques, financières, politiques et sociales, non touchées par la bonne gouvernance imposée par les bailleurs de fonds. Face à l'assèchement des ressources « traditionnelles », les élites sont incitées à rechercher de nouvelles sources comme le détournement de l'aide extérieure ou à laisser se développer des activités mafieuses. Le parti accédant au pouvoir se comporte en parti unique, tentant de reproduire le modèle clientéliste sous une forme à peine voilée. Il s'agit dans cet objectif d'obtenir un minimum de cohésion sociale nationale par le biais de la distribution de la rente. Cela va conduire à des conflits pour le partage des ressources, conflits qui peuvent revêtir un caractère ethnique ou religieux, chose qui peut dégénérer en une anarchie propice à la féodalisation des seigneurs de la guerre. Cette situation a le don de plonger le pays dans une gouvernance défectueuse et un sous-développement chronique. L'analyse de la gouvernance économique en Côte d'Ivoire nous conduit à retenir les conclusions suivantes : d'une part, nous notons l'échec des politiques imposées de l'extérieur, c'est-à-dire l'inadéquation entre la nature des réformes institutionnelles proposées par les institutions de Bretton Woods, formulées en terme de bonne gestion, et le besoin du pays de reconstruire un véritable Etat de droit, de réinventer des liens pour une grande cohésion sociale, d'élaborer un projet pour rétablir la société et relancer l'économie sur des bases nouvelles permet de souligner un problème central : celui du rôle des institutions internationales et leur impossibilité de gérer de l'extérieur des processus aussi complexes que les réformes économiques et institutionnelles. Pour les institutions de Bretton Woods, il s'agira d'opérer un changement radical d'un système patrimonial-clientéliste relativement fermé vers un système libéral ouvert qui heurte les intérêts en place. L'application de la bonne gouvernance permet de limiter les coûts de fonctionnement au Sud, c'est-à-dire la consommation de rente sur le territoire national.

⁴²⁵ **Bernard Conte** .Centre d'économie du Développement de Bordeaux. IFREDE-GRES UNIVERSITE DE BORDEAUX IV. Côte d'Ivoire : Clientélisme, ajustement et conflit page 15

⁴²⁶ Idem

Tandis que l'introduction du marché, caractérisée par des dysfonctionnements instrumentalisés par les firmes multinationales au Nord, a pour effet d'autoriser l'extraction d'un volume maximal de rente et son drainage vers le centre capitaliste, sans aucun effet positif sur l'économie locale, ce qui entraîne un accroissement de la paupérisation. En effet, malgré les gaspillages, la corruption, la faible efficacité économique, le système clientéliste antérieur permettait de retenir sur le territoire national une part non négligeable de la rente dont la distribution, même restreinte, s'étendait au tissu social à travers les réseaux de solidarité familiale, tribale et ethnique. Dans ce contexte, les conflits violents pour le partage de la rente ne peuvent que s'aggraver et s'étendre. Parfois, lorsqu'ils dégénèrent jusqu'à devenir intolérables pour l'opinion publique internationale, ou bien lorsque les intérêts géostratégiques d'une puissance du Nord sont directement menacés, celle-ci intervient directement ou sous-couvert de la communauté internationale. Car l'Afrique Noire francophone a souvent représenté un enjeu économique majeur pour les puissances occidentales, les ex-colonisateurs. En effet, les produits agricoles représentent à peu près la moitié des importations françaises venant des Etats Africains et Malgaches⁴²⁷. Aussi, convient-il de souligner que la progression des exportations françaises s'est accompagnée d'un déplacement des biens d'équipement et les transferts de technologies. La part des textiles et des cuirs est passé de 21 à 4%, alors que les biens d'équipement passaient de 28 à 45%. Cette évolution reflète le processus d'industrialisation par substitution des pays africains et la mutation du système productif français conduisant à un développement des activités d'amonts capitalistes⁴²⁸. Les Etats africains en général et la Côte d'Ivoire en particulier dépendent beaucoup de l'extérieur en procédant à un endettement massif. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, « la dette est passée de 205 millions en 1966 à 958 millions fin 1975 et à 3786 milliards fin 1979⁴²⁹ ». La politique de mondialisation encouragée par les institutions de *Bretton-woods*, est alors conçue comme une nouvelle stratégie de développement. Dans un premier temps, « elle va démanteler l'Etat

⁴²⁷ Lors de leur accession à l'indépendance, les pays africains n'exploitaient que peu de ressources minières et pétrolières. A partir de 1960, a débuté l'extraction du manganèse au Gabon en 1969, du fer en Mauritanie en 1963, de la potasse au Congo en 1969, des phosphates au Togo en 1961, ainsi que l'exploitation du pétrole au Gabon et au Congo et des Phosphates au Sénégal.

⁴²⁸ Les exportations françaises se sont réorienté les pays africains productifs. En 1978, trois Etats, la Côte d'Ivoire, le Cameroun et le Gabon fournissaient plus de 2/3 des importations françaises en provenance des Etats africains et Malgache. On assiste en même temps à une balance commerciale française excédentaire. Les Etats Africains et Malgaches assurent la sécurité des approvisionnements de la France en matière stratégiques : près de 60% de l'Uranium, environ 30% du manganèse, du chrome et du phosphate.

⁴²⁹ Document Afrique Noire, Enjeu économique pour la France page 92

néopatrimonial déliquéscent, rendu en partie à juste titre responsable de cet échec⁴³⁰ ». Dans un second temps, elle va essayer de le reformer en renforçant ses capacités d'action. C'est l'origine de l'inscription sur les agendas des bailleurs de fonds des questions devenues prioritaires de bonne gouvernance, de l'Etat de droit, de la démocratie et enfin de la corruption : l'objectif est la dépatrimonialisation de l'Etat, en recourant aux organisations non gouvernementales et aux privatisations pour le contourner, à la décentralisation, à la réforme de la gestion publique et à la démocratie pour le rendre plus efficace. L'exacerbation de l'ethnicité et du localisme en Afrique, est la résultante de l'échec de l'Etat et du développement, ainsi que le produit de manipulations politiques liées aux transitions politiques. Au-delà des aspects communs que l'on rencontre dans la plupart des cas concernant l'Afrique, nous pourrions mettre en exergue la variabilité des situations d'un pays à un autre. Certains pays africains, après la période troublée des transitions, se trouvent plus ou moins restabilisés, mais sans que rien ne soit résolu au fond. En ce sens il ya sortie de crise, mais les problèmes structurels, tant économiques que politiques demeurent. Le retour à la croissance économique se fait sur les mêmes bases qu'auparavant. On assiste à une certaine stabilisation politique, mais elle se fait souvent aux dépens de la démocratie. Ce qui s'avère patent en définitive, c'est la difficulté de reformer l'Etat de l'extérieur, sans que s'esquissent vraiment des perspectives de réformes endogènes. En effet, « les réformes se succèdent sans résultats véritablement probants⁴³¹ ». Encore, ne faut-il pas minimiser certains de leurs impacts et influences recherchés sur le comportement des populations et des responsables. Il reste qu'elles ne parviennent pas à changer la nature, ni les réformes d'organisation et d'action de l'Etat. D'autre part, elles sont aussi impuissantes à assurer l'efficacité de la gestion publique. Plus profondément, elles ont aggravé la situation à laquelle elles étaient censées porter remède. Le patrimonialisme semble indéracinable, le développement n'est plus à l'ordre du jour, il a disparu de l'agenda politique pour être remplacé par la lutte contre la pauvreté, chose qui montre que l'enjeu est plus la survie que le développement. De façon plus générale, les progrès de la corruption sont alimentés par l'extrême faiblesse de la rémunération salariale de fonctionnaires trop

⁴³⁰ **L'Etat en Afrique : Entre le global et le local.** Sous la direction de Jean du Bois de Gaudusson et Jean François Médard. Numéro spécial troisième trimestre 2001. Trimestriel N°199 juillet-septembre 2001. Page 4

⁴³¹ Idem page 5

nombreux. Dans ce cercle vicieux, plus les fonctionnaires sont nombreux, moins ils sont payés et plus ils sont conduits à chercher, par le jeu des réseaux sociaux, des compensations dans l'appropriation, même modestes des biens sociaux. A l'autre bout de la chaîne, les attentes sont identiques. Le sociologue Banfield avait ainsi montré que « la précarité était une source d'engagement clientéliste⁴³² ». En effet, plus les ressources sont rares, plus l'individu a intérêt à construire directement des rapports de clientèle avec un patron faisant partie de l'élite politique⁴³³. Cette logique permet au client d'« espérer l'obtention d'un gain qu'il n'aura pas à partager dans une logique horizontale de coalitions d'intérêts⁴³⁴ ». Précieuse et fonctionnelle de part et d'autre, la logique clientélaire entretient ainsi la mobilité de la frontière, jusqu'à faire basculer dans le formalisme la distinction du public et du privé. Dès lors, la dépendance reçoit ici le statut de cause et de conséquence. La question du devenir de l'Etat dans nos sociétés contemporaines est une question récurrente depuis une vingtaine d'années. Après des siècles de croissance ininterrompue, l'Etat depuis le démantèlement du *Welfare state* en occident et l'effondrement du bloc soviétique à l'Est, est partout sur le déclin. Dans les pays du sud et plus particulièrement en Afrique subsaharienne, il n'est plus considéré comme *le deus es machina* du développement. Aujourd'hui, ces Etats sont menacés par un double convergent : la mondialisation, d'un côté et, inversement une tendance à la décentralisation, au localisme et parfois même à l'exaspération des particularismes ethnorégionaux. Parmi les grandes mutations qui ont marqué les relations internationales contemporaines figurent sans doute, les phénomènes dits de mondialisation ainsi que les mutations et transformations qu'ils ont provoqués un peu partout dans le monde. En tant qu'hypothèse explicative, la mondialisation présente des avantages, mais elle est devenue un fourre-tout bien commode. Si l'on admet que la mondialisation est un ensemble complexe de mutations, il faudrait alors l'analyser dans toutes ses dimensions, y compris dans ses conséquences les moins visibles. Aussi, s'agira-t-il de comprendre ce processus de globalisation sur les Etats africains les plus pauvres, qui ne sont nullement à l'abri des effets de ses mutations. L'intérêt ici consistera à montrer les effets induits de

⁴³² Cela se remarque surtout lors des élections, période au cours de laquelle les voix sont achetées, sans tenir compte des projets politiques, ce dans le but de satisfaire des besoins primaires.

⁴³³ Evoquer ici la question de la politique comme moyen d'enrichissement et l'écart entre riches et pauvres.

⁴³⁴ Bertrand Badie. *L'Etat importé, l'occidentalisation de l'ordre politique*. Editions fayard 1992 page 26.

la mondialisation sur l'Etat et sur les modes de gouvernance. Ainsi perçu, cette réflexion nous conduit de plain-pied dans l'analyse des formes concrètes que ces processus prennent dans l'économie et la politique des pays les plus pauvres, fortement dépendants de l'aide extérieure. Si ailleurs, dans les pays du nord notamment, la mondialisation est analysée comme porteuse de modernité au sens plein du terme, dans les pays africains, elle génère des transformations politiques et économiques rapides qui s'apparentent à des « appels d'empire⁴³⁵ ». Elle augure aussi de lendemains incertains, que révèlent bien les réactions qu'elle provoque de par le monde. Il s'agira ici de comprendre les effets de ces mutations sur la nature même de ces Etats, forcés de faire face à des transformations significatives de leurs missions. A cet égard, on a pu observer qu'au cours de ces dernières années, les Etats africains ont progressivement perdu plusieurs de leurs attributs : leur position centrale dans la politique internationale, leur légitimité en tant qu'acteur privilégié dans les sociétés politiques. Par conséquent, loin d'être un épiphénomène dans les Etats africains, la globalisation a provoqué de profondes mutations. Pour ce qui nous concerne plus particulièrement, d'ores et déjà, il est possible d'observer, dans bien des domaines, la mise sous tutelle des économies africaines et le durcissement des conditionnalités inscrites dans les politiques bilatérales sont devenues source de contraintes croissante sur la gestion des affaires publiques. Aujourd'hui, « rares sont les Etats africains où l'exercice des contraintes régaliennes n'est pas sérieusement malmené au quotidien⁴³⁶ ». Les Etats, à bien des égards ont été dépossédés de leur souveraineté au profit d'autres acteurs nationaux et internationaux dont l'existence ou l'activation a été une conséquence directe de la globalisation. Il convient de comprendre les nouvelles configurations des scènes nationales depuis l'enclenchement de ces processus. Nous nous appuyons ici sur des données recueillies à partir de cas africains pour examiner les nouvelles configurations politiques qui émergent sur les scènes publiques africaines. Nous parlerons à ce sujet de l'émergence d'acteurs collectifs. En effet, par rapport à un passé récent, les coopérations qui se confrontaient naguère sur les arènes nationales des pays africains, avec des armes de lutte à peine masquées, orientent désormais leurs actions dans le sens d'une meilleure coordination. En effet, de plus en plus, ces coopérations cherchent à rendre leurs actions

⁴³⁵ G.Salamé, *Appels d'empire. Ingérences et résistances à l'âge de la mondialisation*, Fayard Paris, 1996

⁴³⁶ D.Bach, *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Karthala, Paris, 1998, page 7

plus cohérentes sur le terrain du développement. C'est pour cette raison que le vocabulaire courant des relations internationales, dans sa traduction quotidienne, à travers le discours des acteurs, a tendance à les homogénéiser sous de vocables devenus usuels dans la vie internationale contemporaine il s'agit de l'émergence dans le langage politique de nouvelles représentations mettant en scène des acteurs collectifs comme la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International(FMI), le Programme des Nations Unies Pour le Développement(PNUD), l'Union Européenne, et d'autre part de l'utilisation d'un lexique dépersonnalisé dans lesquels on retrouve des termes banalisés comme « bailleurs de fonds », ou encore « partenaires extérieurs » ou « communauté internationale ». Une telle transformation n'est pas sans conséquence sur les relations internationales. En effet, la Banque Mondiale, le FMI, le PNUD ou l'Union Européenne ont pris au cours de ces dernières années un poids certain dans les pays en développement. Ceci, en raison du volume de l'aide qu'ils gèrent, lequel les érige en acteurs incontournables sur les scènes locales. En effet, dans la plupart des pays du sud, ces institutions contrôlent invariablement une part importante des investissements programmés dans le cadre des politiques de développement. Par ailleurs, le discours politique pour sa part, révèle surtout une déresponsabilisation progressive des Etats dans la gestion de leurs affaires. Ils semblent s'en être remis à l'appréciation de ces institutions devenues aujourd'hui les détentrices légitimes des « bonnes recettes pour le développement ⁴³⁷ ». Leurs rapports sur le développement sont de véritables bréviaires pour les décideurs. Aujourd'hui, les Etats s'effacent progressivement derrière un discours politique aseptisé, alors qu'il n'y a pas si longtemps, ils donnaient l'impression d'être une réalité indépassable. Le monde est aujourd'hui devenu une arène de confrontation, un espace au sein duquel des partenaires travaillent conjointement vers l'aboutissement d'objectifs communs. Il évoque des relations basées sur des échanges mutuels, mais aussi l'idée qu'il existe une communauté de destin à laquelle prennent part tous les Etats, quel que soit leur niveau de développement. L'ONU est probablement le symbole le plus fort de la représentation de cette communauté internationale, notion de « communauté internationale » qui fait aujourd'hui partie du discours contemporain

⁴³⁷ **L'Etat en Afrique : entre le global et le local.** Sous la direction de Jean du Bois de Gaudusson et Jean François Médard. Numéro spécial troisième trimestre 2001. Trimestriel N°199 juillet-septembre 2001 page 13

et qui justifie Albert L. Hester Wai Lan J.TO Journalisme et tiers-monde guide pratique. Medias Culture et communication page s actions humanitaires, les entreprises de sécurité collective, les projets de développement durable, les tribunaux internationaux etc....Il faut préciser que malgré sa connotation englobante, l'ONU désigne surtout les pays développés pourvoyeurs d'aide et exclut de fait tous les autres. La globalisation telle qu'elle prend forme dans les Etats africains est le produit d'une lente gestation dont l'origine pourrait être située au moment de l'enclenchement des programmes d'ajustement structurel, à partir des années 1990 à travers la mise en œuvre des conditionnalités dites politiques qu'il est possible de considérer comme l'une des évolutions les plus significatives de la coopération au développement. Les politiques d'ajustement structurels nées dans un contexte de crise, se voulaient transitoires et se donnaient pour but de remédier aux graves déséquilibres économiques résultant de la gestion désastreuse de l'Etat au cours des années précédentes. Elles s'étaient traduites par des politiques économiques et financières drastiques, à effets induits divers : diminution du train de vie de l'Etat à travers l'ajustement de ses besoins à ses moyens, réduction des capacités de décisions des Etats en matière économique au profit des institutions de Bretton Woods, qui deviennent par la même occasion des acteurs incontournables dans la conception et la conduite des politiques économiques. De plus, l'adhésion de ces institutions aux programmes économiques des Etats est devenue depuis lors une condition *sine qua non* pour l'accès au financement des Etats donateurs bilatéraux. Les politiques d'ajustement dans les pays pauvres ont contribué largement à la dépossession des Etats de leurs compétences économiques, qui restent très largement arrimées à des programmes d'ajustement structurel(PAS) dont la performance est évaluée par les grands commis de Washington. Ces derniers deviennent du coup, des acteurs politiques à part entière de la vie politique locale. Ainsi, les avis qu'ils émettent sur les politiques gouvernementales sont devenus des ressources politiques importantes. Les gouvernements s'en servent pour démontrer leurs propres compétences, et leurs oppositions les utilisent, quand ces avis ne sont pas favorables aux gouvernements, pour mettre en cause les compétences des pouvoirs en place. Etre un « bon élève » de ces institutions est un gage de compétence pour un gouvernement. Quant aux « mauvais élèves », c'est-à-dire les Etats non performants dans l'application des programmes ou ceux qui n'arrivent pas à négocier des programmes avec ces institutions, ils n'ont aucune

chance d'obtenir des fonds extérieurs pour le financement de leur développement. La systématisation de l'intervention du F.M.I et de la Banque Mondiale dans les pays pauvres marque l'émergence d'un nouveau pôle de pouvoir économique. Ce pouvoir procède par dépossession des Etats de leur pouvoir dans le domaine économique. Les Etats ont fini par s'accommoder de cette situation. Tout se passe comme si l'économie n'était plus un thème de campagne électorale. Dans leurs programmes politiques, au cours des consultations politiques, les candidats qui ont quelques chances d'accéder au pouvoir se contentent souvent de reprendre le contenu des programmes en cours avec le FMI et la Banque Mondiale sans trop d'innovations. Tout, porte à croire que les acteurs politiques ont renoncé au combat sur le front économique, pour confier ce secteur de l'activité étatique à des acteurs extérieurs face auxquels ils semblent impuissants. Ils osent rarement les remettre en cause. Dans les pays francophones d'Afrique subsaharienne, il faut ajouter à ces tendances fortes et banalisées de la dépossession des compétences de l'Etat en matière économique, les nouvelles dynamiques d'intégration régionale. Là encore, les Etats, désormais dépossédés de pans entiers de leur souveraineté, ont été confrontés à des formes de dépendances extérieures que l'on croyait caduques depuis la décolonisation. Face à l'emprise grandissante des institutions internationales, va alors émerger ce que l'on entend par une technocratie économique. En effet, dans tous ces domaines, les Etats gèrent des dossiers dans lesquels ils décident peu ou pas du tout. Ces domaines restent toujours l'apanage des grands commis qui montent les dossiers techniques et non celui des Etats qui les approuvent. Ainsi, la mondialisation qui se profile dans les pays africains consacre un pouvoir technocratique d'un type nouveau, utilisant les ressources de l'Etat et fondant sa légitimité sur des bases techniques. Ce pouvoir est incarné par les grands commis des organisations internationales et les consultants qui leur sont affiliés. Depuis plus d'une décennie, les rapports réguliers qu'ils produisent sont devenus des sources d'inspiration de nombreuses politiques nationales. Dans leurs rapports aux Etats, ils dictent leurs orientations et évaluent la performance à atteindre pour obtenir de nouveaux financements ou pour la poursuite des décaissements au titre des financements obtenus. Dans les Etats récipiendaires, on observe aussi la même tendance marquée par l'apparition d'une nouvelle race d'hommes politiques dont la compétence a été forgée non pas par un militantisme politique classique, mais par un militantisme façonné par

une fréquentation assidue des milieux de la finance internationale et basé aussi sur une compétence technique supposée en matière économique. Dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, ces hommes ont occupé les plus hautes responsabilités dans l'appareil de l'Etat, soit au poste de Président de la République comme au Benin⁴³⁸, soit à celui de Premier Ministre comme en Côte d'Ivoire⁴³⁹, au Niger, au Burkina Faso etc., ou encore au poste prestigieux de Ministre de l'économie et des finances. Il n'est pas rare d'entendre que dans la promotion de ces hommes, intervient toujours une recommandation du FMI ou de la Banque Mondiale. L'on pourrait déduire de ces dynamiques deux conséquences. La première met à jour un Etat dépossédé des attributs et prérogatives qui l'ont naguère caractérisé. La seconde se caractérise par l'émergence d'acteurs dont le plus marquant est sans doute l'extérieur qui s'impose de plus en plus comme acteur politique local en raison du rôle prépondérant qu'il joue désormais sur les arènes politiques nationales. Nous assistons dès lors à la manifestation d'un Etat dépossédé. En effet, longtemps, les relations internationales s'étaient fondées sur la prééminence des acteurs étatiques et sur le principe de la non-ingérence, lui-même reposant sur la souveraineté et l'indépendance nationale. C'est l'un des héritages forts du système westphalien qui enclencha, on le sait, l'étatisation du monde dans la forme que nous lui connaissons. Assez souvent, ce modèle de l'Etat s'est bâti sur la croyance selon laquelle l'Etat pouvait être un outil formidable de changement social et que l'on pouvait avec ses leviers orienter les sociétés vers le développement, vision par excellence de la seconde moitié du XXème siècle. Les élites africaines ont hérité de ce package en ancrant résolument des Etats forts dans leurs pays nouvellement indépendants. Pendant longtemps, dans la plupart de ces pays, les espaces politique, économique, et culturel ont quasi exclusivement été dominés par les acteurs étatiques qui étaient alors perçus comme efficaces et déterminants pour l'action. Les Etats se sont alors développés dans tous les secteurs, pour autant que les ressources qu'ils avaient à leurs dispositions le permettent. Sur le plan politique, le contrôle de l'appareil de l'Etat était devenu pour les forces politiques un enjeu stratégique de lutte pour le pouvoir. Au plan économique, un peu partout, l'Etat est devenu un acteur économique prépondérant, créant des monopoles dans des secteurs économiques importants dont les entreprises publiques sont devenues

⁴³⁸ Il s'agit ici du Président Nicéphore Soglo du Benin.

⁴³⁹ Nous évoquons ici le cas d'Alassane Dramane Ouattara ancien Premier Ministre de la Côte d'Ivoire de 1990 à 1993, ancien Directeur Afrique du Fonds Monétaire International (F.M.I)

un prototype fort significatif. L'emprise de l'Etat s'est aussi déployée sur le plan culturel. Là encore, il est devenu dans beaucoup de pays l'unique opérateur culturel. Cette dynamique était le produit d'une croyance fondée sur l'idée que l'Etat pouvait tout, pour peu qu'il ait les moyens de son action. Loin d'avoir produit les effets escomptés, les stratégies mises en œuvre, toutes entières orientées vers le développement de l'Etat, ont plutôt engendré des pouvoirs forts, envahissants et peu efficaces sur le terrain. En fait, l'Etat conçu et développé dans les pays qui nous intéressent, basait son financement sur un modèle rentier, fonctionnait soit sur la ponction des matières premières solvables sur le marché international, soit sur les ressources tirées de l'aide au développement. C'est aussi un Etat qui fut formé dans des périodes de croissance. Il a donc pu se constituer, au départ tout au moins, dans un contexte marqué par un fort optimisme, où l'on croyait que le développement était possible à faible échéance. L'on pouvait aussi que le monde était à l'abri d'une crise économique grave. C'était sans compter avec les différents chocs pétroliers qui se sont produits au cours des années 70. C'était aussi sans considérer les dérives de mal gouvernance qui ont marqué les nouveaux régimes avec leurs lots de corruption au quotidien et leur train de vie dispendieux. On comprend alors mieux la crise qui a caractérisé l'Etat africain au cours des dernières décennies, entraînant de nombreuses thérapies de choc, régulièrement administrées dans le cadre des politiques d'ajustement. Les conséquences de ces politiques sont nombreuses. Certains ont généré, chez les élites au pouvoir, la propension à rechercher, à tout prix, y compris par des voies illicites (trafic de fausses monnaies, trafic d'armes, détournement de l'aide extérieure), les moyens financiers indispensables au maintien de leur train de vie drastique amoindri par le tarissement des ressources qui permettaient jusqu'alors de reproduire les pratiques rentières des élites au pouvoir. D'autres conséquences se sont manifestées par l'émergence de royautés concurrentes, structurées autour d'enjeux ethniques ou religieux à vellétés centrifuges et renforcé par la crise hégémonique d'un Etat fortement affaibli. Mais la conséquence la plus immédiate a probablement été l'émergence de nouveaux acteurs qui prennent de plus en plus de l'importance et qui occupent désormais la scène publique. En dépit des efforts réalisés pour instaurer la démocratie, l'œuvre du clientélisme et la gabegie a bouleversé la quête de ce processus. Le régime politique a longtemps fonctionné, à

l'instar de la majeure partie des régimes politiques africains avec une certaine autorité.
C'est ce que nous analyserons à travers ce chapitre qui suit.

C- L'AUTORITARISME : MODE DE LA GOUVERNANCE POLITIUIQUE

1. DES REGIMES AUTORITAIRES

S'agissant de l'autoritarisme des régimes politiques en Afrique et Côte d'ivoire, notons que ce phénomène qui caractérise les régimes politiques en Afrique a pour conséquence de compromettre l'indépendance de la fonction publique et de l'impliquer parfois dans le conflit politique. Il y a une politisation de la fonction publique et les fonctionnaires sont peu enclins à prendre des initiatives sans que les ministres leur disent de la faire. Nous allons passer à l'analyse de la chose politique dans certains Etats Africains. L'idée qui nous anime est de faire ressortir les dysfonctionnements de ces systèmes politiques à travers leur expression et leur mise en place. Parfois soumis à un long cheminement et à des bourrasques perpétuelles, ces régimes politiques révèlent une évidence : celle de nation qui cherchent davantage leurs voies et qui ont du mal à mettre en place de véritables institutions au dessus des antagonismes souvent meurtriers. Deux pays de l'Afrique francophone, le Sénégal et le Niger serviront de cadres d'analyse à notre investigation. Notre choix s'est porté sur le Sénégal pour une raison évidente : ce pays est cité en modèle de démocratie et de stabilité non seulement, mais l'alternance au pouvoir s'est passée dans des conditions pacifiques. Le Niger a obtenu son indépendance le 3 aout 1960. Pendant les deux années qui ont suivi l'indépendance du pays, les partis politiques d'opposition ont été dissouts, de même que les syndicats, chose qui a donné lieu à un Président omnipotent, Hamani Diori. La constitution de « la Première République conférait tous les pouvoirs au chef de l'Etat⁴⁴⁰ ». Le Niger postcolonial a longtemps été caractérisé par l'instauration d'un régime de parti unique capable d'éliminer les partis d'opposition et les syndicats contestataires. L'histoire nous révèle que le parti du Président Hamani Diori, le Parti Progressiste Nigérien (PPN), fut formé en 1946 par un groupe d'intellectuels dont la plupart était de l'ethnie Zarma. Le fait ethnique comme nous le remarquons est très prégnant dans la vie politique nigérienne. Mettant fin à toute forme d'opposition, il sera demandé à tous les partis d'opposition de se fondre dans le parti au pouvoir. Fait marquant. Avant son accession à

⁴⁴⁰ Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. Les figures du politique en Afrique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Collection bibliothèque du Codesria-KARTHALA 1999 page 192

l'indépendance, le NIGER était déjà un Etat à parti unique. Les dirigeants des partis phagocytés n'ont pu accéder en dépit de cette situation aux instances dirigeantes du parti unique. L'histoire de ce pays est marquée par une longue période d'instabilité. Bien après cette période, le Niger a connu une phase de dictature marquée par la longévité au pouvoir de son second Président le Général Seyni Kountché, qui avait instauré une véritable dictature militaire dans le pays. Notre étude se situe à partir du décès de ce dernier, c'est-à-dire en 1987. Le pays est passé successivement d'une dictature militaire à un semblant de démocratie avec l'installation de la Quatrième République en 1996. Pendant longtemps, le pays a été structuré sur une base corporatiste. A l'instar de bon nombre de pays Africains, les élections ont souvent été truquées et manipulées. La gestion politique du « pouvoir a été marquée par l'enrichissement illicite, la répression et la violence⁴⁴¹ ». Le Niger n'a pas échappé à la règle longtemps en vigueur s'agissant des régimes politiques, régimes centrés sur une autorité de type charismatique, régimes dont la particularité était de réduire à néant toute velléité d'affirmation politique. L'on pourrait aussi mettre en exergue l'exercice du pouvoir suprême par des juntes au pouvoir « qui ont mis en place des politiques de répression et de manipulation des populations⁴⁴² ». Dans cette occurrence, la mise en place de plusieurs régimes de type autoritaire a marginalisé la population de la vie politique. Comme dans bon nombre de pays africains, la question ethno-religieuse a longtemps assombri l'univers politique du Niger, en mettant face à face les groupes ethnies *Zarma* et *Songhai*, qui avaient le monopole du pouvoir, et de l'autre côté le groupe ethnique qui a le contrôle du commerce et de la contrebande avec le Nigeria : les Haoussa. Après le décès de Seyni Kountché, son successeur Ali Saibou a tenté de mettre en place un nouveau régime avec la proclamation de la deuxième République, ce par l'adoption d'une nouvelle constitution le 6 octobre 1989, avec le Conseil National pour le Développement (CND). Une tentative de démocratisation a été amorcée par l'intégration des comités de quartiers, de villages et d'arrondissement, connues sous le nom de *Samariyya*, en instrument de démocratisation. Cependant, « cette velléité a été vite estompée par son refus d'accepter le multipartisme sous le prétexte de sauvegarder la stabilité et l'unité

⁴⁴¹ Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. Les figures du politique en Afrique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Collection bibliothèque du Codesria-KARTHALA 1999 page 190.

⁴⁴² Idem page 191

nationale⁴⁴³ ». Les velléités dictatoriales ont vite animé le nouveau Président, en sens où il transforma le CND en parti unique dénommé le Mouvement National pour le Développement Social (MNSD), en transforma cette démocratie en Parti unique. Dans cette tentative de démocratisation un peu forcée, une tentative de démocratisation engagée avec le respect d'un processus à la mode : la conférence nationale. Cette conférence nationale dont les délibérations ont été données le 29 octobre 1991, installa des institutions de transition chargées de gérer les affaires du pays pendant quinze mois au terme desquels de véritables élections démocratiques allaient être organisées. Ce que l'on retient, c'est que l'idée de confiscation du pouvoir est toujours sous-jacente aux bonnes intentions véhiculées ici ou là, confiscation du pouvoir qui surgit après les déclarations de bonne intention. Les institutions de transition sont les suivantes : un Président de la République, dépouillé des pouvoirs exécutifs et législatifs, Président qui n'a qu'un rôle protocolaire, un Haut Conseil de la République, qui détient le pouvoir législatif et le pouvoir de contrôle sur l'exécutif, et un Gouvernement dirigé par un Premier ministre à qui revenait le pouvoir exécutif. Cette expression ressemble fort bien au modèle britannique, qui laisse la primauté à un Premier ministre véritable détenteur du pouvoir exécutif. Mais le problème est que dans la réalité, le fonctionnement est autre. Mais la question qui se posera par la suite est que le processus de démocratisation va faire face à une réalité : « l'élargissement de l'espace politique et la dynamique de démocratisation au Niger ont créé des conditions d'une ethnicisation du système politique⁴⁴⁴ ». Le système politique nigérien sera calqué sur les institutions de la cinquième République, avec un régime semi présidentiel. « En effet, le Président a besoin du soutien de l'Assemblée nationale pour gouverner par l'intermédiaire du Premier ministre⁴⁴⁵ ». L'importation des systèmes politiques étrangers n'a pas réussi à stabiliser l'espace politique du Niger. Ce pays qui oscille tantôt vers un régime de type britannique, tantôt vers le modèle politique français, est dans une situation qui ne peut mettre fin aux nombreuses crises, prévaut toujours l'idée d'une dictature voilée conforme à l'expression démocratique africaine. Le tribalisme a souvent été au centre de l'expression du politique. La quasi-totalité des dirigeants était issue du groupe ethnique

⁴⁴³ Momar –Coumba Diop et Mamadou Diouf. Les figures du politique en Afrique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Edition Codesria-Karthala 1999 page 193.

⁴⁴⁴ Idem page 197

⁴⁴⁵ Idem page 196

*Zarma*⁴⁴⁶. Chose qui montre bien l'hégémonie du groupe Zarma sur la scène politique de ce pays. Une attitude révèle la gestion de la chose politique au NIGER, il s'agit de « faire l'amour des prébendes, et pas la guerre des principes⁴⁴⁷ ». L'administration souvent politisée est au service du détenteur du pouvoir exécutif et non au service du bon ordre. Ceci s'explique par le fait que les procédures d'embauche répondent à des critères autres que la compétence, sinon demandent à ce que l'on fasse allégeance à un homme au service de qui l'on se met. En effet, le titulaire du pouvoir exécutif fait souvent la part belle s'agissant des postes de responsabilité « le Premier Ministre annonça le limogeage de l'ensemble des directions des sociétés nationales et dut utiliser les forces de sécurité pour dégager les locaux avant d'y installer ses hommes⁴⁴⁸ ». Dans ce cas précis, la vie politique turbulente et fondée sur l'exclusion, est marquée par des changements de régimes radicaux que sont les coups d'Etat⁴⁴⁹. Comme on peut le remarquer, l'expression du politique au Niger est marquée par une période de dictature, celle du parti unique et du règne d'un homme. Si les velléités de démocratisation ont souvent vu le jour, elles ont été confrontées aux tentatives de confiscation du pouvoir et à l'ethnisation de la vie politique. Par conséquent, malgré les emprunts répétés des modèles de démocratie occidentale, la césure entre le rêve d'une société bien gouvernée et la réalité n'a fait qu'accentuer les difficultés déjà palpables. L'autre modèle politique que nous passerons ici au crible, est celui du Sénégal. Pays venté pour sa stabilité, par son système d'alternance pacifique et par le modèle de démocratie qu'il constitue, ce, malgré l'épineuse question de la Casamance. Les années qui ont suivi les indépendances⁴⁵⁰ ont été marquées par un renforcement de l'autoritarisme. Les dirigeants sénégalais de l'époque ont tenté de neutraliser toutes les vagues de contestations en réorganisant les foyers du refus. Il s'agissait pour répondre à ce mouvement de réorganiser l'Etat et d'étouffer « les vagues de dissidences, soit par la répression, soit par la cooptation de certains opposants⁴⁵¹ ». Cette situation a donné lieu à la mise en place d'une situation de parti unique par la disparition de certains partis

⁴⁴⁶ Ce contrairement à Mamadou Tandja métis de Kanuri et de Fulani, qui n'a eu son élection que grâce au soutien des Zarma

⁴⁴⁷ Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. Les figures du politique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Editions Codesria Karthala 1999 page 203

⁴⁴⁸ Idem page 207

⁴⁴⁹ Le 27 janvier 1996, le colonel Ibrahim Baré Mainasara fit un coup d'état qui mit fin à la vie turbulente de la troisième république au Niger.

⁴⁵⁰ Nous avons assisté à des émeutes en 1963, et à des grèves d'envergure en 1968 et 1969.

⁴⁵¹ Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. Les figures du politique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Editions Codesria Karthala 1999 page 139

comme la gauche communiste. Dans le même ordre d'idée, nous assisterons à une espèce « d'unification politique marquée par l'intégration du Parti du Rassemblement Africain dans l'UPS ⁴⁵² ». Le processus de soviétisation enclenché par les dirigeants de l'époque a débouché sur le démantèlement de structures syndicales telles que L'Union Nationale des Travailleurs du Sénégal qui sera démantelée, remplacée par une structure proche du pouvoir en place ⁴⁵³. Le Président de l'époque Léopold Sédar Senghor mit en place une réorganisation de l'Etat avec « un parachutage dans les sections locales du parti de jeunes cadres dépourvus de soutien populaire ⁴⁵⁴ », mettant en place une sorte d'oligarchie. Ce souci de réorganisation a débouché sur l'utilisation de sommes colossales afin d'asseoir une hégémonie politique à tous les niveaux, par « une débauche financière sans commune mesure avec les capacités économiques du parti ⁴⁵⁵ ». Durant la deuxième décennie des indépendances, des opérations de décompression politiques et syndicales ont été orchestrées par la cooptation de jeunes cadres proches du pouvoir, afin de réorganiser le pouvoir. Comme dans la plupart des pays nouvellement indépendants, l'Etat a mené un train de vie élevé sans commune mesure avec ses capacités de financement à long terme. Chose qui va entraîner le déclin économique sans oublier « la détérioration de la situation sociale ⁴⁵⁶ ». Ce qui est particulier dans le système sénégalais, c'est l'influence de certaines confréries au sein de l'univers politique sénégalais. Nous voudrions ici souligner l'importance de la confrérie maraboutique mouride au sein de la vie politique. Non seulement, il fallait disposer d'un réseau d'alliances avec les notables, mais aussi être d'une ethnie majoritaire afin de pouvoir gouverner sans difficultés. Dans ce cas précis, les confréries jouent un grand rôle. C'est ainsi que le président Abdou Diouf était lui-même membre de la confrérie des *Tidiane*, contrairement à son prédécesseur qui entretenait de bonnes relations avec les chefs religieux de Touba ⁴⁵⁷. Le militantisme au sein du parti était une garantie pour bénéficier d'un portefeuille ministériel. A cette époque, l'Union Progressiste Sénégalais constituait

⁴⁵² Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. *Les figures du politique*. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Editions Codesria Karthala 1999 page 140

⁴⁵³ Il s'agit ici de la mise en place de la confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal, conforme aux objectifs du pouvoir en place.

⁴⁵⁴ Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. *Les figures du politique*. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Editions Codesria Karthala 1999 page 141.

⁴⁵⁵ Idem

⁴⁵⁶ Idem page 143

⁴⁵⁷ Dans le cas Sénégalais, la confrérie mouride s'avère très influente sur le plan politique. Elle donne des consignes de vote aux populations. Tout dirigeant qui s'attire la fidélité de cette classe religieuse est sûr d'avoir les coudées franches pour gouverner.

la filière par laquelle l'on entrait au gouvernement, chose qui accentuait les phénomènes du népotisme et de la corruption. En effet, la construction d'un patrimoine de fidélité était une pratique assez courante. L'arrivée au pouvoir d'Abdou Diouf va confirmer cette tendance, chose qui va donner lieu à de nombreuses purges au sein de l'appareil des instances dirigeantes du Parti Socialiste avec « la promotion sur la scène politique des hommes du Président⁴⁵⁸ ». Dans cette configuration de nombreuses personnalités proches de l'ancien Président seront soit remerciés, soit appelés à de nouvelles fonctions, avec des nouvelles fonctions sans aucun lien avec leurs compétences. En effet, le Chef d'État-major de l'Armée, « proche de l'ancien Président a été reconverti dans la diplomatie et nommé ambassadeur à Londres⁴⁵⁹ ». L'autre fait marquant était le renforcement du caractère présidentiel du régime, avec la suppression du poste de Premier Ministre, la réduction du rôle de l'opposition dont le poids sera contrebalancé par la place croissante des comités d'entreprise, inféodés au pouvoir en place. Un pouvoir néopatrimonial se mettait en place par l'entremise de personnalités de la République, au fait de la chose publique au Sénégal. Le secrétariat général de la Présidence⁴⁶⁰ est ainsi devenu le lieu de concentration de tous les pouvoirs politiques et administratifs, « la voie d'accès aux sources d'enrichissement, le lieu de convergence de toute la classe politique⁴⁶¹ ». Les institutions politiques sénégalaises à l'époque du Président Abdou Diouf, ont fonctionné à partir de la mise en place « d'une stratégie de contrôle de la classe dirigeante et des conditions de son renouvellement et de sa recomposition⁴⁶² », accentuant ainsi le caractère paternaliste de la fonction présidentielle. Comme dans bon nombre de pays africains, le renouvellement du personnel politique sera mis en place avec une tentative de moralisation de la vie publique du pays afin de contrôler l'appareil administratif de même que la recherche de la fidélité aux confréries paysannes. Tout a été mis en œuvre afin que s'exprime de façon bruyante une fidélité au chef de l'Etat, avec la création de clubs de soutien tels que le Groupe de Rencontre et D'échange pour un Sénégal Nouveau (**GRESEN**), le Comité de

⁴⁵⁸ Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. Les figures du politique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Editions Codesria Karthala 1999 page 148.

⁴⁵⁹ Idem page 149

⁴⁶⁰ Ce poste était dévolu à Jean Colin, ancien Administrateur colonial. Ce politicien, mémoire vivante de l'histoire de la corruption et de la surveillance policière, était le plus apte à opérer un tri au sein de la classe politique, au profit du Président de la République Abdou Diouf sans état d'âme.

⁴⁶¹ Idem page 151

⁴⁶² Idem page 152

Soutien à l'Action du Président Abdou Diouf le (**COSAPAD**). Le souci de ces réseaux était d'assurer le contrôle au profit de l'Etat des populations que le réseau politique traditionnel n'arrivait plus à contrôler, avec l'achat de consciences et de personnes au profit du Président. Dans le même ordre d'idée, à la Négritude, la francophonie et au socialisme africain, va succéder une nouvelle politique axée sur le nationalisme, la promotion des valeurs tels que les jeux et sports traditionnels, la construction d'un espace civique dont les gardiens de la mémoire ancestrale tels que le griot et le vieux deviennent des figures incontournables. Ce qui va engendrer la création d'un Comité National des Griots pour le Soutien à l'Action du Président Abdou Diouf (**CONAGRISAPAD**), mettant en place un discours fondé sur la parole du griot ou la propagande politique. Aussi, les partis politiques seront-ils marginalisés au profit de la famille et au village comme cadre de mobilisation politique, avec comme nous l'avons noté la montée en puissance des mourides qui jouaient un rôle de la puissance publique au sein du monde rural, sans que la pouvoir en place ne se soucie de la dégradation de la situation économique, manifestation de l'incompétence des dirigeants sénégalais de l'époque, ou de la lenteur de la remontée des informations dans la prise de décision. L'occupation de l'espace public faisait partie de la technique de maintien de l'ordre, afin de museler l'opposition. Les entreprises d'ouverture n'ont pas eu de prise sur une organisation politique basée sur des normes clientélistes, avec une logique d'extinction des pouvoirs autonomes. Les partis politiques d'opposition étaient réduits à leur plus simple expression, du fait de l'incapacité pour les partis politiques d'opposition de critiquer l'action du gouvernement. L'action des notables est d'autant plus manifeste que la politique mise en place reposait sur la pratique du *straddling*, qui veut qu'un même notable soit à la fois chef religieux, homme politique et entrepreneur économique. Comme dans bon nombre de pays africains, l'Etat sénégalais s'avère en crise, crise qui va déboucher sur des poches de contestation telle que le MFDC⁴⁶³, la rébellion Casamançaise qui va fragmenter l'Etat sénégalais. La construction hégémonique du pouvoir s'est faite au détriment des équilibres politiques et des performances économiques du pays, fait qui a mis en cause l'avenir des jeunes générations du pays. Les partis au pouvoir sont souvent majoritaires à l'assemblée, bien qu'entretenant des

⁴⁶³ Le MFDC signifie Mouvement des Forces Démocratiques Casamançaises, longtemps dirigé par l'Abbey Diamakoun Senghor

vellités d'ouverture, les prérogatives du Président restent inchangées à savoir un contrôle total et clientéliste de l'administration. Bien qu'acceptant le multipartisme intégral, la possibilité pour les partis politiques de procéder à des coalitions électorales était exclue. Les nombreuses manœuvres de distanciation et de rélégitimation ont fait du Président de la République l'arbitre suprême du jeu politique, ce qui a donné lieu à des entreprises patrimoniales de gestion du pouvoir qui font du « Président de la République l'arbitre suprême du jeu politique⁴⁶⁴ », avec une bureaucratie qui assure avant tout la promotion d'hommes jugés sûrs en fonction des intérêts du *Prince*⁴⁶⁵. L'esquisse du modèle politique sénégalais a mis en évidence plusieurs faits. Non seulement, le pouvoir a continué à être sacralisé construit autour de la personne d'un chef, toute entreprise de légitimation politique passant par l'appartenance aux cercles du pouvoir. Cette esquisse a aussi démontré le fait que les considérations traditionnelles structurent la société politique avec l'emprise croissante des chefs religieux que sont les *Mourides*, liens étroits entre le pouvoir et la société. Notre démarche a consisté à savoir à travers une évolution constitutionnelle, les facteurs qui sont à la base de la crise du politique en Afrique et qui exposent la gouvernance en Afrique à des crises politiques sans fin. L'observation ainsi que l'analyse des faits nous permettent de mieux servir l'univers politique et saisir ses particularités. Dans la plupart des exemples, ce que l'on peut saisir est, un transfert régulier du pouvoir politique n'a pas souvent été possible, car, les mutations à la tête des Etats se sont souvent faites à la faveur des coups d'Etat. Nous remarquons à la différence de l'Europe, l'incapacité des dispositions constitutionnelles à prendre en charge les problèmes du transfert légal du pouvoir en ayant difficilement garanti le passage en douceur des régimes totalitaires aux régimes démocratiques. Les partis politiques sont très limités après les indépendances, avec des pouvoirs du Président au détriment des institutions classiques. Dans la plupart de ces cas, le parti au pouvoir s'est hissé au sommet de la hiérarchie des institutions au sommet du pays. Le pouvoir du Président est souvent renforcé au détriment des institutions classiques. Dans le cas d'espèce, les partis au pouvoir se confondaient avec toutes les institutions. Car toutes les institutions fonctionnaient sous la responsabilité du Président et de son

⁴⁶⁴ Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. Les figures du politique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus. Editions Codesria Karthala 1999 page 174.

⁴⁶⁵ Cette expression fait allusion au fait du prince employé sous l'ancien régime, expression qui renvoie à l'irresponsabilité du prince, mais aussi au strict respect de sa volonté.

entourage. Ce, à la différence des institutions européennes, où les institutions en place sont le résultat d'une longue tradition historique, qui leur confèrent une stabilité certaine qui ne dépend pas des hommes au pouvoir. La politique en Afrique, a souvent mis en relief de nombreuses carences, dues au fait que celle-ci a été la source d'enrichissement au service de groupes et d'acteurs divers qui se battent pour le pouvoir, afin d'accroître et d'acquérir leur patrimoine politique par la distribution de rentes. Le développement a souvent été relégué aux calendes grecques, entraînant misère quasi endémique et sous-développement chronique. Chose qui a fait appel à des mesures d'austérité telles que les plans d'ajustements structurels ou les initiatives pays pauvres très endettés dits PPTE.

2. DES PLANS D'AJUSTEMENTS STRUCTURELS AUX INITIATIVES **PPTE**

Face à l'échec successif des politiques mises en place dans les pays du tiers-monde en général et en Côte d'Ivoire en particulier, des sortes de thérapies ont été mises en place afin de venir au secours d'économies malades, comme ce fut le cas avec la Côte d'Ivoire. Dans ce pays, ce fut le cas des Plans d'Ajustement Structurels, et les politiques dites Initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE). Les plans d'ajustements structurels ont pour objectifs de conduire les Etats à mieux appréhender les contradictions de leur législation et de procéder à la déréglementation de l'ensemble des textes en vigueur régissant les secteurs d'activités. Il s'agit ici de relever les incohérences organisationnelles, les chevauchements ou l'émiettement des attributions dans l'organisation gouvernementale, en vue d'élaborer une structure mieux adaptée et de favoriser un meilleur fonctionnement des services publics, en cherchant à accroître leur rendement. Il s'agit ici de mettre en place un plan d'organisation et des effectifs propre « à identifier et à codifier des postes de travail par qualification professionnelle, et par structure spécialisée⁴⁶⁶ », et à dégager les effectifs jugés pléthoriques, pour les redistribuer à d'autres départements qui en manqueraient. La finalité des plans d'organisation et des effectifs, est la maîtrise de la masse salariale de la fonction publique, mais le redéploiement du personnel ainsi dégagé dans d'autres secteurs d'activités, dont la création peut être encouragée dans un secteur privé à promouvoir. Il s'agit de dresser des plans sectoriels qui ont pour but d'améliorer les performances à hauteur des attentes des usagers, aussi bien au niveau de l'éducation, de la santé, des transports, que de biens d'autres secteurs. Il s'agit d'établir des règles de procédure et de « gestion rationnelle ou rationalisée des ressources économiques et financières⁴⁶⁷ », afin de prévenir le gaspillage ou l'abus des biens sociaux et d'assurer le respect des normes standard dans les délais cadrant avec l'exigence de rendement. Ainsi, les PAS peuvent être compris comme des mesures visant principalement à faire prendre conscience aux Etats de leur force de frappe financière si seulement ils réduisent leur

⁴⁶⁶ Garga Haman Adji. *Le mal Africain*. Testament politique dédié aux Etats-Unis d'Afrique. L' Harmattan 2009. Page 142.

⁴⁶⁷ Idem page 143

gabegie, adaptent leur train de vie à l'utile, « renoncent à leur folie de grandeur ⁴⁶⁸ », en mettant une croix sur leur propension à toutes ces dépenses inutiles de fonctionnement, dépenses qui entraînent le recours à l'endettement injustifié dans bien des cas, mais aussi cherche à résoudre l'incapacité de l'Etat à honorer les échéances du service de la dette. L'appréciation des conséquences parfois désastreuses du laxisme des Etats et de l'irresponsabilité de certains de leurs dirigeants, sur leur capacité d'autofinancement. D'où l'utilité du suivi de la réalisation de chacun des projets par des banques tels que la BIRD. Dans cette optique, le FMI appuie la BIRD dans ce processus pour garantir la stabilité et les équilibres macro-économiques. Mais, ces mesures d'austérité si elles visent à être efficaces, sont pour certains des astuces techniques et juridiques pour parvenir à obliger les Etats à rembourser leurs dettes aux pays capitalistes ; « faute de quoi, ils s'exposeraient à une saisie exécution à la diligence du FMI ⁴⁶⁹ ». Les PAS ont ceci de particuliers qu'elles s'accompagnent toujours de compressions de personnels ou de dégraissages de la fonction publique. Car, la BIRD dans l'application des mesures ne se préoccupe pas assez de la création d'emplois nouveaux qui pourraient éradiquer la pauvreté. Dans la plupart des cas, ces institutions se préoccupent davantage à accélérer le mouvement de licenciement, en payant les droits des salariés licenciés. Cette attitude est perçue pour certains comme un procédé cherchant à « accélérer les procédures et préparer des bénéfices mirobolants à leurs sociétés qui acquerront les entreprises à privatiser ⁴⁷⁰ ». Une autre pratique s'agissant des défis qui guettent les Etats africains est l'initiative PPTE. Cette initiative PPTE « pays pauvres très endettés ». Certains pays qui ont réussi à s'inscrire dans ce processus ne sont pas tous pauvres. En fait l'initiative PPTE vise à « privilégier les bons élèves des institutions de Bretton Woods dans l'octroi des subsides Ad Hoc du FMI ⁴⁷¹ », et de la Banque Mondiale ainsi que le bénéfice des largesses conditionnelles d'autres bailleurs de fonds. Pour être sélectionnés et admis, il faut satisfaire à toutes les conditionnalités préalables. Parmi celles-ci, il faut accepter de devenir plus pauvre, dans l'espoir de rebondir après. Rien ne permet de prédire que les espoirs fondés dans cette politique se voient le jour. L'exemple du Cameroun qui en a fait l'amère expérience pourrait être évoquée. Malgré ses nombreuses potentialités

⁴⁶⁸ Garga Haman Adj. *Le mal Africain*. Testament politique dédié aux Etats-Unis d'Afrique. L' Harmattan 2009 page 143

⁴⁶⁹ Garga Haman Adj. *Le mal Africain*. Testament politique dédié aux Etats-Unis d'Afrique. L' Harmattan 2009. Page 145

⁴⁷⁰ Idem page 144

⁴⁷¹ Idem page 257

humaines et ses ressources naturelles importantes a réussi à se faire classer pays pauvres très endetté. Son approvisionnement et son endettement sont imputables à la mauvaise gestion des ressources financières dont il regorge, à la corruption de certains de ses dirigeants et au détournement massif des deniers publics par les fonctionnaires et les ministres. Toutes ces situations malheureuses ont été aggravées par la dévaluation du franc CFA, qui a entraîné le déboulement du poids de la dette extérieure, ainsi que de la valeur marchande des importations, tandis que celle des exportations diminuait de moitié. Cette opération monétaire déséquilibrait d'autant les données de la balance commerciale et de celle des paiements, entraînant du coup l'impossibilité de rembourser sa dette à bonne échéance. La chose la plus importante à préciser est la reconversion des créances en subventions. Pour pouvoir bénéficier de cette manne, le PPTE doit pouvoir s'engager à honorer sur toute la période considérée, du point d'initiative au point d'achèvement, mais également à appliquer et à respecter toutes les conditions qui lui seront dictées pour la circonstance par le FMI et la Banque Mondiale. Cela va de la privatisation de toutes les entreprises indexées, à la maîtrise des effectifs et de la masse salariale du secteur public, à l'appel systématique de la concurrence, du contrôle de la qualité des dépenses publiques de fonctionnement ou d'investissement. Face à toutes ces questions et afin de mieux gérer les territoires et mener une politique efficace, une nouvelle politique de gouvernance a été trouvée, il s'agit de la politique de décentralisation. Nous analyserons ce processus dans le cas de la Côte d'ivoire. Nous montrerons à travers ce passage les fondements de cette politique et les sources d'inspirations de la Côte d'ivoire dans ce processus.

CINQUIEME PARTIE : DES MESURES ALTERNATIVES A LA GOUVERNANCE POLITIQUE

A. LA QUESTIONN DE LA GOUVERNANCE LOCALE

1. LA DECENTRALISATION : ALTERNATIVE A LA QUESTION DE LA GOUVERNANCE LOCALE

La politique de gestion des territoires en Côte d'ivoire a connu d'importants bouleversements dont la dernière en date demeure l'organisation décentralisée de la République. Cette entreprise de gestion des territoires qui vient à peine d'être mise en œuvre, repose sur un important transfert des compétences au profit des collectivités territoriales, surtout au profit des régions et des départements qui ont en charge le développement local. L'élection des Présidents des divers Conseils Généraux a donné une dimension supplémentaire à ce processus, une légitimité aux acteurs politiques de même que d'importantes responsabilités en venant faire de cette politique une réalité effective. Nous allons, avant d'aborder les différentes questions liées à ce processus, nous atteler à préciser le sens de cette notion, son évolution et sa mise en place. Notons que le processus de décentralisation en Côte d'ivoire a été inspiré de la politique française de décentralisation. Il s'avère donc impérieux pour nous d'analyser ce processus dans le cas précis de la France afin de mieux comprendre le modèle qui nous inspire et de tirer profit de cette expérience. Mais bien avant cela, tachons d'observer comment fonctionne le pouvoir politique sous l'ancien régime. La France de l'ancien régime était très marquée par les survivances du moyen-âge. Le morcellement féodal et les coutumes que les rois de France depuis les Capétiens, avaient soit respecté, soit confirmés « donnaient au royaume de France une étonnante absence d'unité⁴⁷² ». En outre, les impôts ne pesaient pas équitablement sur tous les sujets, le prix du sel variait de 1 à 6 selon les « pays », les douanes intérieures faisaient perdurer les inégalités entre régions, les multiples juridictions royales, seigneuriales, municipales, administratives

⁴⁷² La décentralisation ; Histoire, bilans, évolutions. Textes réunis par Edmond Maestri. L'harmattan, Université de la Réunion. Acte du colloque de Saint Denis de la Réunion, organisé par l'Université de la Réunion en partenariat avec le conseil Régional de la Réunion 2-4 Septembre 2003 page 49.

entretenaient la plus grande confusion auprès des justiciables. Chose que Voltaire traduisait par la formule « de poste en poste on changeait de jurisprudence en changeant de chevaux ⁴⁷³ ». Les particularismes provinciaux demeuraient très vivaces au point qu'en 1788, la province d'Artois demandait à n'être gouverné que par des Artésiens, « les étrangers n'ayant jamais pour la province les mêmes attachements et intérêts ⁴⁷⁴ ». Comme l'affirmait Mirabeau, « la France était un agrégat inconstitué de peuples désunis ⁴⁷⁵ ». Dans ce cas, le principe d'autonomie locale ne pouvait être nié par la monarchie qui l'étendit elle-même en 1788 en rétablissant les Etats provinciaux à Grenoble et Besançon. C'est pourquoi, il existait une multiplicité de privilèges nobiliaires, de chartes, de franchises communales obtenues dès le moyen âge auprès des seigneurs locaux. Du coup, suite à l'opposition des grandes villes et des vieux pays d'Etats (Languedoc, Provence, Bourgogne, Bretagne, Artois) ainsi que de la fronde quasi continue des parlementaires de province ou de Paris pour partager le pouvoir législatif, la puissance absolue du roi était plus théorique que réelle, plus mythique qu'effective, et que le royaume était hérissé en libertés. La monarchie qui est fortement liée à une démarche centralisatrice et associée au développement de l'absolutisme, est liée au concept de droit divin. Elle tente de modifier avec des réussites variées « ces réalités complexes qui résultent de compromis d'intérêts divergents passés au fil des siècles entre le Roi, le clergé, la noblesse et même la bourgeoisie ⁴⁷⁶ », compromis qui fondent ce que l'on entend par les privilèges et les inégalités, d'anciens régimes. Louis XIV symbole de l'autorité monarchique absolue, organisa dès 1683, la tutelle de l'Etat sur les villes en leur imposant de nouveaux règlements budgétaires, des dépenses obligatoires de pavage des rues ou d'entretien des remparts, un regard sur le droit de justice. L'autonomie des provinces fut également réduite au profit du pouvoir royal. Dans les pays dits d'imposition, l'intendant exerçait seul l'administration. Dans les pays d'élections anciennement réunis au domaine royal, « des représentants issus notamment de la petite bourgeoisie possédaient des droits importants en matière financière et

⁴⁷³ La décentralisation ; Histoire, bilans, évolutions. Textes réunis par Edmond Maestri. L'harmattan, Université de la Réunion. Acte du colloque de Saint Denis de la Réunion, organisé par l'Université de la Réunion en partenariat avec le conseil Régional de la Réunion 2-4 Septembre 2003 page 49

⁴⁷⁴ La décentralisation ; Histoire, bilans, évolutions. Textes réunis par Edmond Maestri. L'harmattan, Université de la Réunion. Acte du colloque de Saint Denis de la Réunion, organisé par l'Université de la Réunion en partenariat avec le conseil Régional de la Réunion 2-4 Septembre 2003 page 50

⁴⁷⁵ Idem page 50

⁴⁷⁶ Idem

fiscale⁴⁷⁷ ». Même dans les pays d'Etats, les plus autonomes, les représentants de l'administration royale, des baillis aux gouverneurs militaires et aux intendants, possédaient un pouvoir de tutelle et limitaient, dans la mesure du possible, les aspirations provinciales contraires à l'opinion royale. Cette centralisation imparfaite et partielle, le pouvoir royal essaya en vain de la renforcer par les réformes de Lamoignon en 1788. Celui-ci proposa en effet une plus grande uniformité administrative (suppression des douanes intérieures, libre circulation des grains entre autres) et une meilleure association des sujets à l'administration du royaume, par la généralisation d'assemblées consultatives qui brisaient les structures traditionnelles. Mais aussi bien l'Assemblée des notables en 1787 que les parlementaires de 1788, tous s'opposèrent à ces programmes dont plusieurs projets aboutissaient à la suppression de privilèges de corporations, de classes, de régions. Dans ce cadre, toute initiative organisatrice du pouvoir, toute modification structurelle, toute innovation, se trouvèrent bloquées par les défenseurs des privilèges et des libertés, ainsi que par tous ceux que la lutte contre l'absolutisme, ou le pouvoir royal aveuglait. L'exemple de l'ancien régime met en évidence l'intérêt d'analyser les concepts de centralisation et décentralisation en relation avec ceux d'uniformité et de diversité, d'égalité et d'inégalités, d'unité nationale et d'identité régionale, d'unicentrisme et de polycentrisme. Mais, la révolution⁴⁷⁸, entreprit dès 1789 un nouveau découpage territorial de la France, afin de briser définitivement les structures féodales et l'absolutisme monarchique et de faciliter le passage à une société de classes, dominée par la bourgeoisie des villes. Par « la loi de décembre 1789 est effectuée la mise en place des communes, considérées comme cellules administratives de base⁴⁷⁹ ». Puis, en février 1790, l'Assemblée Constituante achève le nouveau découpage territorial de la France consacré dans la constitution de 1791 : 83 départements respectant autant que possible les limites des anciennes provinces. Chaque département est divisé en districts, chaque district en cantons. Le département est administré par un conseil général de 36 membres élus pour deux ans et renouvelables par moitié chaque année, le Conseil de District comportant pour sa part 12 membres élus.

⁴⁷⁷ La décentralisation ; Histoire, bilans, évolutions. Textes réunis par Edmond Maestri. L'harmattan, Université de la Réunion. Acte du colloque de Saint Denis de la Réunion, organisé par l'Université de la Réunion en partenariat avec le conseil Régional de la Réunion 2-4 Septembre 2003 page 50

⁴⁷⁸ Ce temps légendaire de notre histoire selon Malraux

⁴⁷⁹ La décentralisation ; Histoire, bilans, évolutions. Textes réunis par Edmond Maestri. L'harmattan, Université de la Réunion. Acte du colloque de Saint Denis de la Réunion, organisé par l'Université de la Réunion en partenariat avec le conseil Régional de la Réunion 2-4 Septembre 2003 page 51

Aussi bien pour les communes que pour les départements, ce fut la prise en compte partielle des anciennes provinces dans le découpage départemental, et création d'une multitude de communes pour mieux contrôler les citoyens et offrir au pouvoir central une grande tranquillité politique. En l'espace de quelques mois, la révolution donnait à la France ses circonscriptions administratives territoriales. Il s'agissait de briser la structure des pouvoirs de la monarchie, rationaliser les structures locales et les rapprocher des administrés. Il y avait ici « un souci de proximité s'agissant des chefs lieux qui devaient être accessibles de tout point du département, avec une participation locale des citoyens à la démocratie⁴⁸⁰ ». Cette entreprise de « décentralisation » embryonnaire répondait à un souci de rationalisation et de conformisation du pays, de diffusion de l'esprit républicain révolutionnaire, jusque dans les coins les plus reculés de la Nation et d'instauration d'une plus grande égalité entre français. Il n'y a rien à voir avec la reconnaissance de particularismes régionaux, d'aspirations régionales, avec l'acceptation de forces centrifuges et la naissance d'entités autonomes. A sa façon, la révolution reprenait la centralisation monarchique. Cette centralisation était parachevée par le Premier Consul Bonaparte en 1800. Si la constitution de l'An VIII maintient l'existence de départements, son administration en est modifiée par la création des Préfets, nommés et révoqués par le Premier Consul. Chargés de l'administration départementale, ces Préfets représentent l'exécutif du département, et ont pour charge la désignation directe ou indirecte des maires de la circonscription, le principe de l'élection étant en outre supprimé pour les conseils locaux. L'Etat assure donc par leur entremise, la gestion des intérêts locaux. Que ce soit sous le Premier ou le Second Empire, les préfets sont davantage des agents du pouvoir central que ses représentants, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui en régime républicain. Ils symbolisent la centralité dans toute sa plénitude. Mais un lent processus de desserrement de cet étau de centralisation se fit jour sous la Monarchie constitutionnelle d'abord, sous la Troisième République ensuite et sous la Quatrième et la Cinquième République. L'impulsion a été donnée par « les lois organiques de 1831 et 1833, qui ont rétabli le système électif, la première pour les conseils municipaux, élus par les hommes les plus fortunés, la deuxième pour les conseils généraux, élus par les électeurs ordinaires, déterminés par suffrage censitaire

⁴⁸⁰ La décentralisation ; Histoire, bilans, évolutions. Textes réunis par Edmond Maestri. L'harmattan, Université de la Réunion. Acte du colloque de Saint Denis de la Réunion, organisé par l'Université de la Réunion en partenariat avec le conseil Régional de la Réunion 2-4 Septembre 2003 page 52

ainsi que par des notables⁴⁸¹». Certes, la loi électorale de 1831 avait dans le même temps supprimé l'inique loi du double vote instituée en 1820, et abaissé le cens d'éligibilité de 1000 à 500 francs, et le cens d'électorat de 300 à 200 francs, mais cette véritable « décentralisation » ne confiait des responsabilités locales qu'à une minorité très aisée. La France qui comptait sous le règne de Louis Philippe 35 millions d'habitants ne comptait que 240000 électeurs. Sous la troisième République au XIX^e siècle, le courant de la décentralisation avait reçu une certaine vigueur. A. de Tocqueville avait attiré l'importance sur la nature du gouvernement, la nature des pouvoirs et de leur répartition, sur le rôle de l'ancien régime quant au processus de centralisation administrative, sur l'omnipotence de « Paris qui est la France » depuis 1789 et sur la faiblesse de la centralisation « qui excelle à empêcher et non à faire », lorsqu'il faut presser le pas pour renouveler la société. Proudhon, pour sa part critiquait le système, pyramidale français, indépendamment de la structuration des pouvoirs locaux, qui aboutissait au niveau national aux prises de décisions « du Palais, de la Bourse, de l'Académie, de la Préfecture de Police, du Château⁴⁸² ». Un peu dans le même ordre d'idées, les communards de Jules Vallès, récusait toute idée centralisatrice, toute autorité de l'Etat, et prônaient « l'institution de la commune comme base politique et sociale de la Nation⁴⁸³ ». Selon eux, « la commune doit être autonome, c'est à dire se gouverner elle-même suivant son génie particulier, ses traditions, ses besoins, existent comme personne morale, conservant dans le groupe politique, national et fédéral, son caractère propre, sa souveraineté complète, comme l'individu au milieu de la cité⁴⁸⁴ ». Les républicains se situaient dans cette mouvance, mais surtout après leur arrivée au pouvoir en 1879, ils laissèrent à l'extrême gauche le soin de réclamer avec insistance la décentralisation du pays. La loi du 10 août 1871, réintroduit le système électif, avec un suffrage universel masculin pour la mise en place des conseils généraux renouvelés par moitié tous les trois ans, chaque conseiller, un par canton, étant élu pour

⁴⁸¹ La décentralisation ; Histoire, bilans, évolutions. Textes réunis par Edmond Maestri. L'harmattan, Université de la Réunion. Acte du colloque de Saint Denis de la Réunion, organisé par l'Université de la Réunion en partenariat avec le conseil Régional de la Réunion 2-4 Septembre 2003 page 53

⁴⁸² La décentralisation ; Histoire, bilans, évolutions. Textes réunis par Edmond Maestri. L'harmattan, Université de la Réunion. Acte du colloque de Saint Denis de la Réunion, organisé par l'Université de la Réunion en partenariat avec le conseil Régional de la Réunion 2-4 Septembre 2003 page 53

⁴⁸³ Idem

⁴⁸⁴ Cf. **Bernard Noel**, dictionnaire de la Commune, Paris Hazan 1971, cité par l'œuvre La décentralisation ; Histoire, bilans, évolutions. Textes réunis par Edmond Maestri. L'harmattan, Université de la Réunion. Acte du Colloque de Saint Denis de la Réunion, organisé par l'Université de la Réunion en partenariat avec le conseil Régional de la Réunion 2-4 Septembre 2003 page 54.

six ans. Cependant, le Conseil général n'avait pas de pouvoir décisionnel sur l'ensemble des affaires départementales, ne pouvait qu'émettre des vœux sur les questions économiques et administratives générales, et le Préfet demeurait le seul exécutif du département. La commune fut mieux traitée par les lois de 1882 et 1884. En 1882, les conseils municipaux à l'exception de celui de Paris, retrouvent le droit d'élire leurs Maires et leurs adjoints, sans que ne leur soit reconnue une quelconque autonomie financière. La loi du 5 avril 1884 instaure enfin le caractère public des séances des conseils municipaux, et le caractère exécutoire de leurs décisions, si dans un délai d'un mois, le préfet n'y fait pas opposition. La permanence de la tutelle administrative préfectorale est réelle. Mais la décentralisation est également bien réelle, apte à contribuer au renforcement de la République, de ses lois et de la « démocratie nationale », en s'assurant de la bienveillance des notables locaux. Plutôt que d'être obsédés par la répartition décentralisée des pouvoirs, les différentes fractions républicaines sont préoccupées par les questions politiques et démocratiques capitales pour l'avenir du pays : une éventuelle restauration monarchique, le rétablissement de la liberté de presse et de la liberté de réunion, le développement de l'enseignement primaire laïque (loi de Jules Ferry 1881-1882), violemment contesté par la droite monarchique, la limitation des prérogatives sénatoriales en 1884, la politique anticléricale et la séparation des Eglises et de l'Etat en 1905, l'amélioration des conditions sociales des travailleurs, et le souci de conserver de la France son rang de très grande puissance coloniale, en se lançant dans la colonisation⁴⁸⁵. Sous la Troisième République, le thème de la décentralisation s'est essentiellement réfugié dans la pensée de la Droite. Dans la poursuite de ce processus, les années quarante verront la création d'une nouvelle circonscription territoriale : la région. Son origine se trouve pourtant dans la Première Guerre Mondiale lorsque le ministre du commerce Clémentel, créa des unions régionales de chambres de commerce, pour mieux répondre aux besoins de guerre. Vichy, dans un contexte politique différent fit renaître la structure, de 1941 à 1944, pour améliorer la distribution des denrées et pour mieux contrôler les prix.

⁴⁸⁵ Le programme républicain de Belleville était plus ambitieux. Avant d'accéder au pouvoir, Clémenceau réclamait entre autres, la suppression du sénat, la réduction du service militaire mais obligatoire pour tous, et la création de l'impôt sur le revenu considéré comme l'impôt le plus juste et le plus démocratique. Dans les rangs républicains, la formule « ce qui est national à l'Etat, ce qui est régional à la région, ce qui est communal à la commune était dans les têtes dès 1869. Jusqu'en 1914, des projets de découpage de l'hexagone, en régions économiques plus qu'administratives, virent le jour avec 24 pour Condorcet, 22 pour Beauquier, 15 pour Clémenceau)

L'ordonnance du 10 janvier 1944 créa des commissaires régionaux de la République, qui disposaient de pouvoirs exceptionnels en matière d'épuration, de maintien de l'ordre et de sécurité des armées, et disposant de la possibilité également de suspendre l'exécution des lois et règlements. Leurs successeurs sont les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire (IGAME), créés en mars 1948. Dans le cadre des régions militaires, ceux-ci avaient pour mission de coordonner les actions de la police et de l'armée pour des opérations de maintien de l'ordre. Les besoins d'un nouveau découpage du territoire s'étaient fait sentir dans une période de situation exceptionnelle liée à la survie de la Nation. Mais la constitution de 1946 qui consacre un titre aux collectivités territoriales, n'en reconnaît que deux, les communes et les départements en plus des territoires d'outre-mer. Après la seconde guerre mondiale au début des années Cinquante, des considérations économiques ont modifié la perception de l'espace national. Au-delà des particularités culturelles régionales peu valorisées, cet espace paraissait trop marqué par l'opposition entre Paris et la province. Sur le plan économique, la centralisation semblait perdre de son efficacité et la gestion du territoire national paraissait peu conforme avec le développement de la technologie et des nouvelles techniques de gestion. Cette prise de conscience se traduit par l'apparition des concepts d'aménagement du territoire national et d'aide au développement régional ainsi que par la mise en place d'une politique de répartition en province des différentes activités, principalement industrielles. En 1950, Eugène Claudius Petit crée « la Direction à l'Aménagement du Territoire », au ministère de la Reconstruction, puis en 1954, les comités régionaux d'expansion, organismes privés agréés par l'Etat, puis en 1955, le gouvernement rend opérationnel le premier système d'aide au développement régional, enfin en juin de la même année 1955, sous l'impulsion d'Edgar Faure, furent créées 21 régions économiques de programmes, transformées en janvier 1959 en circonscriptions d'action régionale. Le processus a été parachevé en 1963, par la création de la DATAR (Délégation à l'Aménagement du Territoire), chargée d'harmoniser les actions entreprises dans les régions, et par la mise en place d'une Commission Nationale d'Aménagement du Territoire, enfin par la création de 21 préfets de régions en 1964 par les CODER (Commissions de Développement Economique Régional), commissions consultatives composées de représentants des milieux socioprofessionnels et territoriaux. Ces mesures de 1964 font de la région une circonscription administrative

à part entière, mais sans aucun pouvoir, sans aucune autonomie, sinon ceux du préfet de région, toujours agent de l'Etat investi de la responsabilité de traduire dans les régions la politique du gouvernement.

2. LA REGION : SOCLE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Dans le cadre de la décentralisation, la motivation économique est essentielle, et la nouvelle circonscription territoriale a pour finalités de faciliter la planification et la généralisation d'une gestion concertée avec les syndicats et les professionnels, de réduire les inégalités de développement dans cette phase de forte croissance que connaît la France, de contrebalancer le poids dit excessif de Paris dans le pays. Durant les trente glorieuses, l'émergence politique et juridique de la région fit suite à des motivations économiques intégratrices de la périphérie. Un nouveau climat politique s'instaurait. Le modèle de croissance occidental était contesté de même que le modèle soviétique avec ses priorités données à l'industrie lourde. Les minorités et les différences étaient valorisées, mettant en marche une véritable révolution régionale, phénomène qui accentuait la crise de l'Etat-Nation. Les particularismes locaux étaient exacerbés posant à nouveau la question du pouvoir régional. Le General De Gaulle y répondit à sa manière par la création par le projet de réforme du sénat et de création des régions, présenté à l'Assemblée Nationale par Jean-Marcel Jeannecey en décembre 1968. La région devint une collectivité locale avec un Conseil régional composé d'élus (députés élus des départements et conseillers élus par les conseils généraux et municipaux de la région), et des représentants des corps socioprofessionnels. Elle bénéficie du produit de certains impôts, mais c'est toujours le Préfet qui détient le pouvoir exécutif. C'est la loi de 1972 qui fit émerger la région en l'érigant en établissement public à vocation spécialisée. La région n'est plus une collectivité territoriale comme dans le précédent projet gaulliste, même si elle possède la personnalité juridique et l'autonomie budgétaire, renforcée par la loi du 3 janvier 1979, instituant la Dotation Globale de Fonctionnement. En effet, le Conseil régional qui est composé d'élus, n'a qu'un pouvoir délibératif, et les socioprofessionnels n'ont qu'un pouvoir consultatif par l'entremise du Comité Economique et Social qui se substitue au CODER. Le préfet de région conserve pour sa part le pouvoir exécutif. La décentralisation est un processus qui implique le principe de répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales en France. Une grande réforme a eu lieu, il s'agit des lois constitutionnelles de Mars 2003, « étape majeure du

processus de décentralisation qui remodèle le droit des collectivités territoriales françaises depuis les années 1980⁴⁸⁶», qui fait suite à la première décentralisation, celle de 1982-1983. Cette deuxième étape vient élargir et préciser les compétences des collectivités territoriales, tout en cherchant à mieux définir le domaine de compétences de ces collectivités, au sein d'un Etat unitaire marqué par la centralisation et le jacobinisme. Dans ce processus, le processus de répartition des compétences s'avère manifeste. L'Etat français reste bien un Etat unitaire, dont seule « l'organisation est décentralisée⁴⁸⁷ ». Il n'y a donc pas ici l'application d'un principe d'autonomie, qui n'est applicable que dans les Etats fédéraux et régionaux et qui signifie que « les collectivités territoriales bénéficient d'une sphère de compétence déterminée et garantie au niveau constitutionnel, dans laquelle l'Etat ou toute autre collectivité ne peut s'immiscer. Les principes de répartition des compétences demeurent plus que jamais inscrits dans la constitution avec la réforme du 28 mars 2003. Ces principes de répartition des compétences sont les suivants : La définition et l'étendue des compétences demeurent du domaine de la loi, relève de la compétence du parlement législateur. L'article 72 alinéa 3 de la constitution dispose à ce sujet que « dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par les conseils élus ». Le législateur national garde donc la maîtrise de la définition des compétences locales. Les collectivités territoriales ne possèdent pas la compétence de leur compétence, seul principe qui leur aurait permis de définir elles-mêmes leurs propres compétences. Ainsi, le principe de libre administration des collectivités territoriales « n'a pas subi de modifications profondes⁴⁸⁸ ». Rappelons que l'article 72 alinéa 3 de la constitution doit être combiné avec les dispositions de l'article 34 de la constitution selon lequel « la loi détermine les principes fondamentaux... de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences, de leurs ressources ». En effet, la fonction de défense des intérêts de l'Etat et de contrôle du respect des lois est assurée par le représentant de l'Etat, le plus souvent le Préfet. Les collectivités locales

⁴⁸⁶ La mise en œuvre de la décentralisation : Etude comparée, France, Belgique, Canada. Actes du colloque de la Faculté de Droit et de Sciences politiques de Rennes. 18 et 19 novembre 2004. Sous la direction de Gilles Guiheux. Préface de Jean Marie Auby, conclusion de Francis Delpérée. Editions Dulyant Bruxelles LGDJ 2006 page 31.

⁴⁸⁷ Nous faisons allusion à l'article premier de la constitution française « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée »

⁴⁸⁸ La mise en œuvre de la décentralisation : Etude comparée, France, Belgique, Canada. Actes du colloque de la Faculté de Droit et de Sciences politiques de Rennes. 18 et 19 novembre 2004. Sous la direction de Gilles Guiheux. Préface de Jean Marie Auby, conclusion de Francis Delpérée. Editions Dulyant Bruxelles LGDJ 2006 page 31

disposent « d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences » (article 72 alinéa 3), ce qui signifie conformément aux principes traditionnels du droit public français. Elles ne sauraient disposer d'un pouvoir réglementaire général qui n'appartient qu'au chef du gouvernement selon l'article 21 de la constitution⁴⁸⁹, mais qu'elles disposent d'un pouvoir réglementaire dans un cadre posé par l'exercice de leurs compétences, c'est à dire par la loi. Ceci n'est pas un transfert du pouvoir réglementaire, du national, vers le local. L'autonomie normative des collectivités territoriales reste très limitée et encadrée par la loi et la compétence générale du pouvoir réglementaire national. Nous ne sommes pas en présence d'un pouvoir d'auto-organisation qui laisserait aux collectivités locales la possibilité de s'affranchir des règles législatives générales concernant le droit institutionnel local. Mais, la réforme de 2003, prévoit une possibilité de dérogation qui régit l'exercice des compétences des collectivités territoriales par voie d'expérimentation⁴⁹⁰. Mais, cette autonomie est très encadrée, parce que cette possibilité de dérogation s'exerce par le biais de « la loi organique, celle du 1^{er} Août 2003, qui est venue préciser et fortement encadrer l'exercice expérimental⁴⁹¹ ». Ensuite, parce que le représentant de l'Etat exerce la fonction constitutionnelle de contrôle (article 72 alinéa 6 de la constitution), peut exercer un recours contre les actes pris en application des dérogations, avec une demande éventuelle de suspension. Enfin, cette possibilité de dérogation expérimentale ne peut s'exercer que « lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnel garanti⁴⁹² », ce qui relève d'un souci d'appliquer sur l'étendue de tout le territoire français, des droits fondamentaux constitutionnels et des libertés publiques. Les expérimentations dérogatoires prévues à l'article 72, alinéa 4 de la constitution doivent consister à confier par une loi organique un pouvoir normatif intervenant dans le champ de la loi et concernant les domaines de compétence des collectivités territoriales. Cette politique qui recherche à travers le temps une politique efficace de gestion des

⁴⁸⁹ Selon les dispositions de cet article, « Le Premier Ministre dirige l'action du gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois »

⁴⁹⁰ La constitution prévoit en son article 72 alinéa 4 que : « dans les conditions prévues par la loi organique, et lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, lorsque selon le cas, la loi ou le règlement l'a prévu déroger, déroger à titre expérimental et pour un objet et pour une durée limitée, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences.

⁴⁹¹ Les lois organiques numéro 2003-704 du 1^{ER} AOUT 2003 relative à l'expérimentation par les collectivités territoriales. J.O, du 3 aout 2003, page 13217 et C. const. Numéro 2003-718 D.C, du 30 juillet 2003, J.O page 13302 et Rec. 406

⁴⁹² Article 72 alinéa 4.

territoires s'est poursuivie par un nouveau souffle donné à ce processus par la dernière réforme en date que constitue la révision constitutionnelle de 2003 au sujet des collectivités territoriales. Sur quoi repose ce processus ? C'est ce que nous verrons dans le passage qui suit.

B. LE MODELE FRANÇAIS : SOURCE D'INSPIRATION DE L'EXEMPLE IVOIRIEN

1. LA REVISION CONSTITUTIONNELLE DE 2003 : UN TRANSFERT CONSEQUENT DE COMPETENCES

En France, la révision de 2003 contribue à la valorisation de la jurisprudence du juge constitutionnel en norme constitutionnelle écrite. Les collectivités disposent de nombreuses compétences transférées par l'Etat. On peut admettre que l'objet des collectivités territoriales est général, ou qu'il est défini par l'élément territorial, c'est à dire par l'intérêt public. « Les compétences dont disposent les collectivités territoriales sont extrêmement variables ⁴⁹³ ». Il faut distinguer deux types de situations. Par l'idée même de décentralisation, les collectivités locales ont compétence pour gérer toutes les questions entrant dans ce qu'on pourrait considérer comme entrant dans les affaires locales. Les textes prévoient que le Conseil régional, ou général ou municipal, « règle par ses délibérations les affaires » de la région, du département, ou de la commune (article L. 4221-1 du CGCT pour le conseil régional, article 3211-1 pour le conseil général, article L-2121. 29 pour le conseil municipal. Les organes régionaux peuvent se soucier de toutes les questions d'intérêt public régional, les organes départementaux de toutes les questions d'intérêt public départemental et les organes communaux de toutes les questions d'intérêt public communal. Les compétences étant variables, les lois de décentralisation vont déterminer avec précision les pouvoirs que les communes peuvent exercer dans le domaine de l'urbanisme, ceux que les départements peuvent exercer en matière d'actions sociales. Sur toutes les autres questions, les compétences des collectivités locales se résument aux éléments suivants. Elles comprennent la possibilité de défendre en justice l'intérêt public local. Les lois de décentralisation déterminent par exemple les pouvoirs que les communes peuvent exercer dans le domaine de l'urbanisme. Ceux que le département peut exercer en matière d'action sociale. Les communes ont aussi la possibilité de prendre des décisions obligatoires, ce dans le respect des normes législatives et réglementaires. C'est ainsi que par exemple, une commune peut créer « une redevance d'équipement et de

⁴⁹³ Jean-Bernard Auby, Jean François Auby, Rozen Noguellou. Droit des collectivités territoriales. 5^{ème} édition mise à jour.. Edition Thémis droit Puf 2009 page 217

raccordement » en l'absence de tout texte l'y autorisant, s'il s'agit de la contrepartie d'un service rendu⁴⁹⁴ ». S'agissant de la répartition des compétences, le Code Général des Collectivités Territoriales pose les principes concernant la répartition des compétences entre collectivités territoriales d'une part, et d'autre part entre Etat et collectivités territoriales. L'article L 1111-3 CGCT indique que « la répartition des compétences entre collectivités territoriales ne peut autoriser l'une de ces collectivités à établir ou exercer une tutelle, sous quelque forme que ce soit, sur une autre d'entre elles⁴⁹⁵ ». l'article L-1114-4 CGCT pose un autre principe de répartition des compétences : « la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat s'effectue dans la mesure du possible , en distinguant celles qui sont mises à la charge de l'Etat et celles qui sont dévolues aux communes, aux départements ou aux régions de telle sorte que chaque domaine de compétences ainsi que les ressources correspondantes soit affectées en totalité soit à l'Etat, soit aux communes, soit aux départements, soit aux régions⁴⁹⁶ ». L'idée sur laquelle repose cette disposition est celle des blocs de compétences, édictées en 1983. De manière idéaliste, le législateur considérait que la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales devrait s'opérer par pans entiers de domaines de compétences. Mais dans la réalité, « la répartition des compétences entre collectivités publiques est loin d'être tranchée⁴⁹⁷ ». D'une part, il y a de nombreux cas de concours de compétence sur un même objet, c'est-à-dire de nombreuses hypothèses dans lesquelles sur un problème donné, « s'exercent à la fois des compétences étatiques et des compétences locales⁴⁹⁸ ». Cela s'observe un peu partout car il y a toujours sur une question donnée, une intervention possible du pouvoir réglementaire national ou des compétences relevant de collectivités nationales différent. Un exemple est fourni s'agissant de la gestion des établissements d'enseignement primaire et secondaire qui appartient aux collectivités locales (communes pour le primaire, départements pour les collèges, régions pour les lycées), sous la réserve que l'Etat a la responsabilité de la pédagogie et de

⁴⁹⁴ **Jean-Bernard Auby, Jean François Auby, Rozen Noguellou.** Droit des collectivités territoriales. 5^{ème} édition mise à jour..

Edition Thémis droit Puf 2009 page 217

⁴⁹⁵ La décentralisation ; Histoire, bilans, évolutions. Textes réunis par Edmond Maestri. L'harmattan, Université de la Réunion. Acte du colloque de Saint Denis de la Réunion, organisé par l'Université de la Réunion en partenariat avec le conseil Régional de la Réunion 2-4 Septembre 2003 page 219

⁴⁹⁶ Idem page 219

⁴⁹⁷ Idem page 219

⁴⁹⁸ Idem

l'enseignement. Les transferts réalisés en 2004 sont les suivants : la loi du 13 août 2004, dite loi de développement des libertés et responsabilités locales, a organisé un nouveau train de transfert des compétences. Ces transferts intègrent le concept d'expérimentation, introduit par la révision constitutionnelle de mars 2003 et la loi du 1^{er} août 2003 qui en organise la mise en œuvre. Ces transferts laissent la place aux compétences optionnelles, c'est-à-dire aux compétences nouvelles que les collectivités concernées peuvent accepter de prendre ou de ne pas prendre, parce qu'ils organisent pour certaines compétences, la concurrence entre différents niveaux de collectivités. Cela peut intervenir en complément de l'optionnalité, mais aussi des compétences qui doivent être transférées. La loi organise le transfert de compétences au bénéfice de la région. La région voit confirmer sa compétence en matière de développement économique et social. Elle joue un rôle de pilote en la matière, coordonnant les actions des autres collectivités territoriales CGCT article L 1511-1. Dans le même ordre d'idée, sa compétence en matière de formation professionnelle est confirmée et approfondie. Elle doit élaborer un plan régional de développement des formations professionnelles dont elle devra s'assurer de la mise en œuvre. Les régions sont en charge des formations sociales et paramédicales. En matière d'éducation, la région avait déjà la charge de l'entretien des lycées, ceux-ci lui sont désormais transférés en pleine propriété. Elle est chargée de la gestion des personnels non enseignants enseignant dans les lycées : les ATOS. Elle peut se voir transférer les aéroports, à l'exception des aéroports d'intérêt national ou international, ou les ports maritimes non autonomes ainsi que les canaux et ports fluviaux. Elle reçoit la responsabilité du service régional de l'inventaire et peut optionnellement gérer les crédits en faveur du patrimoine protégé. Les départements se voient confiés les compétences suivantes : une compétence accrue en matière de voirie, avec le transfert dans la voirie départementale de l'ensemble de la voirie nationale, hors les autoroutes et les routes considérées comme d'intérêt national. Une compétence renforcée en matière d'action sociale. La compétence des départements en la matière a été renforcée par la décentralisation, à leur profit, du RMI, transformé depuis en RSA (Loi numéro 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le niveau de solidarité active). Les départements gèrent ainsi les aides des jeunes en difficulté, l'action sociale en faveur des personnes âgées, le fonds de solidarité pour le logement ou encore l'allocation

d'un certain nombre d'aides. Ils peuvent à titre expérimental demander à bénéficier d'une compétence en matière de protection judiciaire de la jeunesse. Selon un schéma identique adopté pour les régions, les départements se voient remettre en pleine propriété les collèges et sont chargés de la gestion des personnels non enseignants intervenant dans ces établissements. Les départements se sont vus transférer des crédits en faveur du patrimoine rural non protégé, peuvent aussi solliciter le transfert de compétences des aéroports et ports autres que ceux qui doivent demeurer de la responsabilité de l'Etat. Leurs compétences en matière de logement ont été aussi élargies. Quant aux communes, elles ont reçu peu de compétences nouvelles avec la loi de 2004. Elles ont été reconnues la possibilité de gérer, les contingents préfectoraux de logements sociaux, et le logement étudiant. Elles peuvent à titre expérimental créer des établissements publics d'enseignement primaire. La décentralisation en France s'est produite en plusieurs actes. Nous voyons précisément trois actes essentiels. La première, au-delà de l'histoire est marquée par les lois de décentralisation des années 1980, nommée acte 1 de la décentralisation. Cette politique a été la grande affaire du premier septennat de François Mitterrand. Lors du conseil des ministres du 15 juillet 1981, le nouveau chef de l'Etat souligne en effet que si « le France a eu besoin d'un pouvoir fort et centralisé pour se faire ; elle a, aujourd'hui besoin d'un pouvoir décentralisé pour ne pas se défaire ». ***La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes***, constitue la première couche normative du droit de la décentralisation. « Le premier apport de la loi du 2 mars 1982 est relatif au transfert de l'exécutif départemental et régional au profit d'un Président élu ⁴⁹⁹ ». En outre, cette loi crée un troisième niveau de gestion locale en posant le principe d'une transformation de la région en collectivité territoriale ; les régions devront toutefois attendre les lois du 10 juillet 1985 et du 6 janvier 1986 pour connaître, respectivement, les modalités d'élections de leurs conseillers et leur mode de fonctionnement. Le législateur a par ailleurs mis fin à la tutelle a priori de l'Etat sur les actes des collectivités. En prévoyant une répartition des compétences par blocs, ***les lois des 7 janvier, 22 juillet et 9 décembre 1983*** avaient pour ambition de clarifier les domaines respectifs de compétences de l'Etat et des collectivités par l'intermédiaire

⁴⁹⁹ Emmanuel Aubin, Catherine Roche. L'essentiel du nouveau droit de la décentralisation. Gualino éditeur paris 2006 page 12.

de la notion « *d'affaires locales* ». En pratique, le législateur a décidé de transférer les compétences par matières et non par catégories de collectivités, mais le législateur n'a pas réussi à mettre fin à l'enchevêtrement des compétences, le citoyen éprouvant des difficultés à savoir qui fait quoi. Plusieurs raisons permettent de comprendre ces limites. Nous pourrions citer la multiplication des textes qui n'a pas aidé à la cohérence et à la compréhension du système⁵⁰⁰. En deuxième lieu, la théorie des blocs est rapidement devenue un leurre ; « le transfert des compétences par blocs n'est possible que dans des domaines définis⁵⁰¹ ». En revanche, la force des choses rend cela difficile lorsque sont en jeu des domaines flous et aux contours indéterminés pour lesquels plusieurs collectivités peuvent se sentir concernés et aptes à intervenir. En effet, dans son rapport d'activité pour 1993, le conseil d'Etat avait souligné les faiblesses de la décentralisation, estimant « la construction issue de cet ensemble, non seulement complexe, mais encore pour une partie contestée et instable⁵⁰² ». Ainsi que l'a montré le Doyen Madiot⁵⁰³, le législateur a corrigé la théorie des blocs de compétence. En effet, le législateur a modulé l'approche par des « techniques de correction de la répartition des compétences issues de considérations qui tiennent compte des du réalisme et de la prudence ...des impératifs de la construction européenne et d'un souci de modernisation du fonctionnement de l'Etat⁵⁰⁴ ». L'article 65 de la loi numéro 95-115 d'orientation pour l'aménagement du territoire (LOADT), avait défini les principes qui devaient être mis en œuvre par une loi devant être votée avant le mois de février 1996 et qui est restée lettre morte ; cet article prévoyait une clarification de la répartition des compétences avec une répartition homogène et un transfert concomitant des personnels et ressources correspondantes. La définition des conditions dans lesquelles une collectivité deviendra « chef de fil pour l'exercice d'une compétence commune à plusieurs collectivités ; les conditions dans lesquelles une collectivité aurait pu demander à ce qu'on lui confie une compétence qu'elle exercera pour le compte d'une autre collectivité⁵⁰⁵. Ces dispositions devaient donc permettre de déroger à la clause générale de compétences et conjuguées avec la

⁵⁰⁰ Loi du 13 août 2004, article 66 insérant un article L. 822-1 dans le code de l'éducation.

⁵⁰¹ Emmanuel Aubin, Catherine Roche. L'essentiel du nouveau droit de la décentralisation. Gualino éditeur paris 2006 page 13.

⁵⁰² Idem

⁵⁰³ J. Fialaire, « l'acte II de la décentralisation et la répartition des compétences dans le domaine de l'enseignement. Continuité ou novation ? » JCPA 2005 numéro 1010.

⁵⁰⁴ Emmanuel Aubin, Catherine Roche. L'essentiel du nouveau droit de la décentralisation. Gualino éditeur paris 2006 page 13

⁵⁰⁵ Conseil constitutionnel, décembre Numéro 94-358 DC, 26 janvier 1995, LOADT, J.O 1^{er} février 1995 PAGE 1706.

reformé des pays, pouvaient déboucher sur un bouleversement du paysage administratif français. Le droit de la décentralisation a été caractérisé par une redoutable complexité en raison de son caractère pléthorique résultant de la superposition de nombreuses couches normatives depuis deux siècles mais aussi de l'évolution des principes et des techniques⁵⁰⁶. La loi numéro 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a réalisé un important travail de synthèse des dispositions législatives pertinentes, contribuant à rendre moins opaque l'accès au droit des collectivités territoriales. Aussi, la décentralisation a-t-elle pour quête le développement économique.

⁵⁰⁶ **Emmanuel Aubin, Catherine Roche.** L'essentiel du nouveau droit de la décentralisation. Gualino éditeur paris 2006 page 14.

2. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : UN OBJET AU CŒUR DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION

L'ensemble du corpus s'agissant des lois de décentralisation a été enrichi par **l'acte II de la décentralisation, impulsé par la réforme de 2003-2004**. L'expression acte II de la décentralisation était déjà utilisée en 2002 alors que le contenu des réformes n'étaient pas politiques. En qualifiant l'importante réforme de 2003-2004 d'acte II de la décentralisation, les gouvernants accréditent l'existence d'une décentralisation par le verbe qui a franchi pour la première fois le seuil de la réforme constitutionnelle afin de neutraliser des solutions antérieurement rendues par le conseil constitutionnel. La révision constitutionnelle de mars 2003 est à l'origine du nouveau droit de la décentralisation applicable aux collectivités territoriales et qui modifie et ajoute de nombreux articles figurant dans le titre XII de la Constitution. Cette nouvelle donne consacre la notion d'expérimentation normative afin de rendre possible des dérogations à la répartition des compétences entre Etat et collectivités infra-nationales. La nouvelle décentralisation se traduit par une nouvelle vague d'importants transferts de compétences vers les collectivités territoriales dont l'étendue a été délimitée par la loi numéro 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Certains transferts ont toutefois été contestés comme par exemple la gestion des techniciens et ouvriers de services (TOS) par les collectivités territoriales. Les transferts de compétences et leur compensation financière intégrale prévue par la loi organique numéro 2004 -758 du 29 juillet 2004 relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales (JO, 30 juillet 2004, page 13561). Au titre de l'année 2006, l'Etat a versé environ 65 milliards d'euros de concours financiers aux collectivités territoriales, la dotation globale de fonctionnement ayant augmenté de 2,76 %, soit un milliard d'euros de plus qu'en 2005. L'acte II de la décentralisation a élargi le périmètre des bénéficiaires en intégrant les EPCI, contribuant ainsi à enrichir les compétences gérer localement. Un nouvel acte III de la décentralisation est aussi engagé. L'acte III de la décentralisation qui concerne l'intercommunalité. Depuis janvier 2005, les EPCI à fiscalité propre qui couvrent plus de 80% de la population française, près de 90% des communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il a été rappelé que les communes membres d'un

EPCI ne peuvent pas subventionner celui-ci en vue de la construction d'un complexe sportif (CAA Paris 23 novembre 2005, la Cour des comptes, a de façon significative, insisté sur la nécessité de clarifier , d'une part , le cadre financier de l'intercommunalité, d'autre part, l'exercice par les EPCI de leurs compétences, et enfin la définition de l'intérêt communautaire. une circulaire datée du même jour vise, précisément à améliorer le fonctionnement de l'intercommunalité en invitant , notamment les préfets à élaborer, avec les élus locaux, un schémas départemental d'orientation de l'intercommunalité. A partir des années 80, l'idée de reconnaître une plus large autonomie de gestion aux collectivités territoriales et d'accroître leurs responsabilités afin de moderniser le pays et d'adapter son organisation administrative, s'est imposée comme un élément indispensable de la vitalité démocratique de la Nation et comme une forme nouvelle de gestion publique plus proche des citoyens. Des mesures et de nombreux dispositifs ont été initiés. Comme nous venons de le souligner, plusieurs étapes ont été mises en œuvre, qui se traduisent par les actes I, II et III de la décentralisation. Si cela a donné lieu à des évolutions certaines, aussi convient-il de souligner que, des limites sont à rappeler dans ce processus. Nous avons rappelé la France du Président français de l'époque François Mitterrand⁵⁰⁷ qui soulignait la nécessité d'un changement et d'une réforme profonde du fonctionnement de l'Etat. L'acte I qui répondait à cette nécessité à travers la quarantaine de lois et les 300 décrets qui ont été adoptés de 1982 à 1986 « pour donner de nouvelles compétences aux collectivités territoriales et favoriser le développement des initiatives locales⁵⁰⁸». L'Etat, en recherchant des financements supplémentaires a accéléré le phénomène d'intrication et de dilution des compétences. Les lois du 7 janvier et 22 janvier 1983 qui recensent les compétences à transférer et les repartissent entre niveaux de collectivités étaient fondées sur le principe de transferts des compétences par matière ou blocs de compétences. Mais dans la réalité, c'est un choix nouveau qui s'est opéré, celui du transfert par catégorie ou niveau de collectivités. Le domaine des transports collectifs repartis entre régions, département, communauté d'agglomérations et communes ou celui des équipements

⁵⁰⁷ Lors du conseil des ministres du 15 juillet 1981, le Président Mitterrand déclarait « la France a besoin d'un pouvoir décentralisé pour ne pas se défaire.

⁵⁰⁸ Rapport public thématique, octobre 2009. La conduite par l'Etat de la décentralisation. La documentation française. Cour des comptes, chapitre I, page 3.

scolaires du second degré, partagé entre départements et régions sont le témoignage de cet état. A l'occasion de ces travaux sur la décentralisation et l'enseignement du second degré, la Cour rappelait que « le contexte général de la décentralisation en matière d'enseignement a conduit à un équilibre délicat : l'ouverture institutionnelle du système éducatif relève d'un partage non d'un véritable transfert de compétences⁵⁰⁹ ». Dès les premières années qui ont suivi les lois de décentralisation de 1982 et 1983, « de nombreux élus ont commencé à reprocher une insuffisance de compensation de transferts de charges⁵¹⁰ ». l'enchevêtrement des objectifs, la volonté politique d'aller vite en traitant dans un même cadre général des secteurs d'activités très différents, l'intervention d'acteurs aux préoccupations diverses, ont une part de responsabilité dans ce phénomène. L'ensemble de ces circonstances explique sans doute la lenteur d'un processus qui n'a abouti qu'en 2006. Ces lois excluent la tutelle d'une collectivité décentralisée sur une autre, mais les autorise à coopérer entre elles. Elles reconnaissent aux collectivités, hors du périmètre de compétences exclusivement attribuées, une clause générale des compétences qui ouvre un large champ d'initiatives et d'interventions. Le but initial et certainement trop rationnel de distribuer les compétences selon un schéma de constitution de blocs homogènes, nettement distincts pour chaque échelon territorial, évitant imbrication et concurrence, clair pour l'élu et le citoyen n'a pas été atteint. Ainsi, le bloc conforte la commune dans son rôle de collectivité de proximité, bénéficiant de ce seul fait de compétences élargies. De même, elle accorde à la région une compétence générale « pour les affaires de la région⁵¹¹ ». Cette compétence est encadrée, mais de façon si large, il s'agit pour elle « de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement de son territoire et d'assurer la préservation de son identité⁵¹² », et qu'aucun champ de compétence ne peut lui échapper, sauf ceux attribués exclusivement à d'autres si elle souhaite s'en tenir. L'acte I souffre aussi d'une absence d'évaluation et de suivi qui permettent de mesurer l'impact et le coût de l'acte I de la décentralisation. En effet, dès les premières années qui ont suivi les lois

⁵⁰⁹ Rapport public thématique, octobre 2009. La conduite par l'Etat de la décentralisation. La documentation française. Cour des comptes, chapitre I, page 4

⁵¹⁰ Idem page 6

⁵¹¹ Idem page 5

⁵¹² Rapport public thématique, octobre 2009. La conduite par l'Etat de la décentralisation. La documentation française. Cour des comptes, chapitre I, page 5.

de décentralisation de 1982 et de 1983, de nombreux élus ont commencé à reprocher une insuffisance de compensation des transferts des charges. Des impôts d'Etat, ont en effet, été transférés aux collectivités territoriales pour les financer et des dotations spécifiques de l'Etat ont été créées. D'après la loi du 7 janvier 1983, le montant de ces recettes nouvelles et propres devait représenter la moitié au moins des ressources attribuées par l'Etat aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de préserver leur autonomie financière et fiscale. Le défi lancé est double : il s'agit de compenser les charges transférées et attribuer aux collectivités une part suffisante de ressources propres. Il est impossible de mesurer objectivement son degré de réalisation en l'absence de paramètres conjointement admis par l'Etat et les collectivités territoriales. L'évaluation de l'impact de la première décentralisation reste ainsi sur le plan financier parcellaire, limité à certains secteurs transférés comme les équipements scolaires du secondaire, une appréciation globale n'ayant pu être réalisée, faute d'un consensus politique sur la méthode. Entre l'acte I et l'acte II, de nouveaux transferts de compétences ont été contestés par les collectivités territoriales. Les problèmes ont été posés dès 1996, par le transfert des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), puis s'en est suivie la très forte contestation par les collectivités des conditions du transfert de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, sont à l'origine de la réforme constitutionnelle de 2003 qui apporte des garanties financières fortes aux collectivités territoriales. C'est à l'occasion des débats sur le projet de loi relatif à la démocratie de proximité du 27 février 2002 que les élus ont exprimé leur ressentiment, à propos de la profusion de règles édictées par l'Etat à la fin des années 90, contraires à l'esprit de la décentralisation et ayant des incidences sur les budgets des collectivités territoriales. « Le paradoxe veut, alors qu'il fixe des normes ayant une incidence financière, que l'Etat n'en assume pas le coût financier, qui repose sur les conseils d'administration des SDIS. En matière de sécurité civile, « les collectivités locales payent mais ne commandent pas⁵¹³ ». Dans ce domaine, le principe de libre administration consiste donc pour les collectivités locales à se répartir librement la charge de dépenses qu'elles ne décident pas. Il peut résulter des

⁵¹³ Rapport public thématique, octobre 2009. La conduite par l'Etat de la décentralisation. La documentation française. Cour des comptes, chapitre I, page 7

conflits entre collectivités locales « préjudiciables à l'esprit de la décentralisation⁵¹⁴ ». Quelques mois plus tard, au printemps 2002, à l'occasion du débat sur le financement de l'autonomie des personnes âgées, les élus ont réitéré à l'égard des transferts non encadrés qui laissaient apparaître une progression des besoins de financement forte et rapide, tant dans la montée en charge initiale que dans l'évolution ultérieure. Ces éléments prospectifs n'ont pas été pris en compte par l'Etat qui a arrêté un plan de financement de la nouvelle prestation de l'autonomie des personnes âgées, les élus ont réitéré leur hostilité à l'égard des transferts des compétences non encadrés qui laissaient apparaître une progression des besoins de financement forte et rapide. L'Etat qui évaluait le coût du nouveau dispositif à 2,4 Milliards d'euros en année pleine, a en effet arrêté un financement par tiers : redéploiement du coût de la précédente prestation (PSD), concours de l'Etat dit de solidarité nationale par prélèvement d'une fraction de la CGT à travers un fonds spécifique (fonds spécifique de l'allocation à l'autonomie) pour un montant de 800 millions d'euros, concours équivalents des départements, doublant ainsi leur effort par rapport à la PSD. Or, la dépense s'est élevée dès la première année et malgré les délais de lancement à 1,8 Md euros, pour dépasser en 2003 la prévision initiale et s'établir à 3,2 Md euros en raison du nombre de bénéficiaires de 31%. Ces chiffres ne tiennent pas compte des dépenses de personnels supplémentaires, estimés en moyenne, pour un département de 600000 habitants à une trentaine d'agents. L'acte II de la décentralisation va accorder des garanties financières d'autonomie et d'équité aux collectivités territoriales. La loi du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République va consacrer les principes fondateurs. Cette décentralisation est en effet assortie de fortes garanties. L'article 1^{er} de la constitution qui pose les principes fondamentaux de la République : indivisibilité, laïcité, démocratie et égalité, est aussi complété : « l'organisation de la République est décentralisée ». Une place éminente est donc donnée à ce principe d'organisation. La réforme modifie profondément le titre XII de la constitution relatif aux collectivités territoriales, notamment l'article 72 qui devient le pivot d'un droit de la décentralisation, intégrant les évolutions jurisprudentielles des juges administratifs et constitutionnel depuis 1982. Le principe de libre administration encadrée par la loi

⁵¹⁴ Avis de M. Mercier au nom de la commission des finances du sénat du Sénat (30 décembre 2001)

est intégré dans le texte constitutionnel. L'article 72 définit cinq principes fondamentaux :

- Le principe de l'autonomie financière des collectivités incorporant la triple garantie de l'attribution d'une part déterminée des ressources propres et l'obtention de recettes équivalentes à celles précédemment consacrées par l'Etat lors des transferts de compétences ainsi que de ressources lors de la création ou de l'extension de compétences.
- Le principe selon lequel l'échelon le plus pertinent pour l'action publique, est l'échelon de proximité : « les collectivités territoriales ont vocation à prendre des décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon »
- Le droit à l'expérimentation pour les collectivités territoriales
- L'interdiction de la tutelle d'une collectivité sur une autre mais la possibilité de se fédérer sous l'impulsion organisatrice d'un chef de file.
- Le principe de péréquation figure au dernier lieu et renvoie à une traduction législative dont les critères généraux ne sont pas précisés.

Par souci d'équilibre, le rôle du représentant de l'Etat localement, « en charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois » est rappelé. C'est un processus juridique mis en place en vue de garantir les collectivités tant dans leurs relations courantes avec l'Etat que dans le processus de décentralisation annoncé. La loi organique du 29 juillet 2004 consacre une autonomie financière relative, cette loi fait suite à un débat constitutionnel au cœur de la décentralisation : il s'agit de la revendication centrale de l'autonomie financière, réclamée par les collectivités territoriales, loi qui renvoie à deux questions : celle de la préservation de l'autonomie fiscale et celle de la compensation des compétences transférées. La constitution dispose en effet que « les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales doivent représenter pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources et que tout transfert de compétence entre l'Etat et les collectivités territoriales doit désormais s'accompagner de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice (compensation intégrale), mais de telle sorte que la part des recettes propres soit préservée. Deux obligations s'imbriquent ainsi : celle de la compensation et celle de l'autonomie

financière des collectivités. Ces deux exigences qui, précisées isolément, « sont déjà très contraignantes pour les finances de l'Etat, se sont avérées d'autant plus délicates à respecter simultanément qu'aucun consensus en profondeur n'a pu se dégager sur les notions de ressources propres et de ratio d'autonomie financière⁵¹⁵ ». Après de multiples débats, la loi organique du 29 juillet 2004 a arrêté comme ratio d'autonomie un seuil minimal de ressources propres en dessous duquel la libre administration des collectivités est menacée. Celui ne peut être inférieur au niveau constaté en 2003, c'est-à-dire avant les compensations dues au titre de la décentralisation. Cependant, pour rendre l'objectif moins difficile à atteindre et dans un souci de compromis, il a été convenu que ces compensations, à intégrer aux ressources comme les recettes fiscales, peuvent être constituées de parts ou de fractions d'impôts d'Etat, afin de maintenir le ratio fiscal. Les lois de finance doivent ajuster cette redistribution si, après évaluation, le seuil de part déterminante de ressources propres fixé en 2003 n'est plus respecté. A cet effet, un rapport est présenté chaque année au parlement. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales présente de nombreuses ambiguïtés. S'agissant de ce principe, notons que la clause générale des compétences est un principe lourd de conséquences. En effet, face aux risques de confusion et d'enchevêtrement des compétences, la clarification passe par la spécialisation de chaque échelon de collectivités, mais cette orientation n'a pas été clairement retenue par la loi du 13 Août 2004. Ainsi, « les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur niveau⁵¹⁶ ». Une telle rédaction, autorise les collectivités, à s'engager dans tous les domaines de compétences qui ne seraient pas nettement attribuées à une collectivité particulière ; même lorsque la compétence est attribuée, elle pourrait être tentée de faire valoir leur meilleure capacité à les gérer. Elle s'inspire d'un principe de bonne administration qui est celui de la recherche de l'échelon le plus efficace et si elle est mise en œuvre de façon ordonnée, elle permet d'adapter la gestion publique à des réalités locales. En revanche, si la répartition des compétences reste trop imprécise, si la répartition du champ des compétences reste trop imprécise, si le champ des compétences non attribuées ou partagées est trop vaste, elle ouvre alors la porte à la

⁵¹⁵ Rapport public thématique, octobre 2009. La conduite par l'Etat de la décentralisation. La documentation française. Cour des comptes, chapitre I, page 12

⁵¹⁶ Idem page 13

multiplication d'interventions locales, parfois plus concurrentes que complémentaires. A cela, il faut ajouter l'émergence contrariée du niveau régional. Dans l'élaboration du nouveau cadre législatif, le pouvoir politique avait affirmé son intention de privilégier l'échelon régional comme niveau pertinent de coordination des politiques de décentralisation. Or, les arbitrages gouvernementaux et les choix parlementaires ont abouti à un renforcement des départements et des intercommunalités. Les compétences d'aménagement du territoire traditionnellement réservées à la région sont restées comme par le passé assez floues dans leur contenu opérationnel, permettant aux autres niveaux de collectivités de continuer à exercer un rôle. Aussi, la péréquation demeure un principe constitutionnel, mis en œuvre avec pas mal de difficultés. En effet, le rapport entre l'évolution des charges des compétences transférées et celle de la richesse de la collectivité est un élément clé de la mise en œuvre de la décentralisation sur le moyen et le long terme. C'est un des rôles des pouvoirs publics nationaux de veiller à la comptabilité sur l'ensemble du territoire national, et à tous les niveaux de collectivités territoriales, entre ressources et poids des conséquences transférées. Ce principe de péréquation en fonction des charges est depuis toujours un des paramètres de la répartition des concours de l'Etat aux collectivités territoriales. La réforme constitutionnelle rappelle cet objectif. En effet, le nouvel article 72-2 de la constitution dispose que « *la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre collectivités territoriales* ». Aussi, le processus de décentralisation, dans sa partie financière, est-il axé sur la recherche d'instruments permettant de concilier compensation des charges et autonomie financière. L'objectif de péréquation est resté en effet secondaire et « ne s'est pas inscrit dans un processus dynamique et prospectif de meilleure correction des inégalités entre collectivités⁵¹⁷ ». Pourtant, ce principe désormais constitutionnel est d'une importance majeure : il est indéniable que « les niveaux de richesse relative et les caractéristiques démographique, économique et sociologique des différentes collectivités les rendent très inégales face à l'évolution à terme des charges décentralisées⁵¹⁸ ». Aujourd'hui, plus qu'hier, le financement des collectivités territoriales s'avère complexe. Alors que la décentralisation se mettait en

⁵¹⁷ Rapport public thématique, octobre 2009. La conduite par l'Etat de la décentralisation. La documentation française. Cour des comptes, chapitre I, page 15

⁵¹⁸ Rapport public thématique, octobre 2009. La conduite par l'Etat de la décentralisation. La documentation française. Cour des comptes, chapitre I, page 15

place et que les collectivités territoriales reprennent progressivement à leur charge une partie des politiques jusqu'alors assumées par l'Etat, les dépenses de l'Etat n'ont pas été réduites jusqu'en 2006 et celles des collectivités n'ont cessé de progresser. Ce n'est qu' « à partir de 2007 et après une forte augmentation des dépenses des collectivités territoriales que la tendance paraît s'inverser⁵¹⁹ ». Le principe de compensation s'avère délicat à mettre en œuvre. Au terme de la loi du 13 août 2004, le montant des compensations est établi à partir d'une moyenne de trois ans pour les dépenses de fonctionnement et de dix ans pour les dépenses d'investissement, la référence étant celle des dépenses antérieurement exécutées par l'Etat telles qu'issues des données de l'Agence comptable centrale du trésor. En pratique, l'Etat a souvent accepté de déroger à ces règles pour répondre aux sollicitations des associations d'élus, présentés par l'intermédiaire de la consultation générale sur l'évaluation des charges (CGCE), qui a pour mission de contrôler l'évaluation du montant des charges transférées et de donner son avis sur les arrêtés interministériels fixant le montant des droits à compensation attribués au titre de ces transferts. Selon son bilan, les charges transférées en 2005, 2006, 2007, 2008 s'élèvent à 5, 4 Mde dont notamment 3Mdeuros pour les régions et 2, 32 M d'euros pour les départements à raison de 0,7 M d'Euros en 2006 ; 2, 3 Md euros en 2007, et 1,7 Md euros en 2008. L'extension des compétences est devenue une source d'excédents budgétaires en faveur des Conseils Généraux. A l'inverse de ce qui a été constaté lors de la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie, la montée en charge de la prestation de compensation du handicap a été très largement surestimée et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a versé pour la première année aux conseils généraux des dotations dont ils n'avaient pas l'emploi. Cette situation provient d'une très importante erreur d'appréciation du rythme de la montée en charge de la mesure, qui ne se substituait pas à la différence de l'APA⁵²⁰, au dispositif précédent, en l'occurrence l'allocation compensatrice pour tierce personne. Les collectivités disposent de ce que l'on entend par la clause générale de compétence. Avec l'acte 2 de la décentralisation, « la clause générale de compétence a pu devenir aux yeux de certains, dans ce contexte, une sorte de cadre commode, toujours disponible pour légitimer une

⁵¹⁹ Rapport public thématique, octobre 2009. La conduite par l'Etat de la décentralisation. La documentation française. Cour des comptes, chapitre I, page 17

⁵²⁰ Allocation personnalisée d'Autonomie

politique d'alourdissement sans précédant des responsabilités locales, et mise en œuvre sans augmentation équivalente des moyens financiers et matériels⁵²¹ ». Tout se passe comme si à force de reconnaître à toute collectivité territoriale une vocation à intervenir partout où on peut la croire concernée à un titre ou à un autre, la « clause générale de compétence » finissait par fonctionner à contre-emploi, au détriment d'une décentralisation qu'elle a toujours été censée servir. De même qu'on peut la tenir pour vaine, rien n'empêche d'en faire une sorte de piège pour la décentralisation, mais force est d'en reconnaître l'existence. Certes, elle n'apparaît pas en tant que telle dans la constitution. Ainsi peut-on affirmer que « la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 contribue de manière indirecte à confirmer la compétence générale de l'ensemble des collectivités territoriales. Mais, si la constitutionnalité de la clause générale de compétence, n'est toujours pas établie, en revanche, la loi l'a consacrée, et la jurisprudence administrative ne manque pas de la solliciter. L'expression législative de cette notion est donnée par la fameuse loi sur les communes du 5 avril 1884 dont l'article 61 affirme que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune ». Mais, la clause générale de compétence n'est rien d'autre que l'affirmation explicite d'un principe implicitement admis au moyen âge à 1789, « celui de la large compétence du conseil municipal à assurer la satisfaction des besoins collectifs des habitants⁵²² ». Même si à partir des années 80 le contexte change, du fait des innovations juridiques portées par la loi pour promouvoir une conception inédite de la décentralisation, loin de se détourner de la clause générale de compétence, le législateur persiste pour les communes et les départements, et l'étend aussi aux nouvelles régions. De la même manière que les assemblées délibérantes des communes et des départements demeurent habilités à régler par leurs délibérations leurs affaires respectives « le Conseil Régional règle par ses délibérations les affaires de la région⁵²³ ». Ce système de reconnaissance législative de la vocation générale des collectivités locales à intervenir pour satisfaire un intérêt public local et répondre aux besoins collectifs des habitants, n'a pas été remis en cause par l'acte 2 de la décentralisation. En effet, la nouvelle distribution des compétences opérée par la loi du

⁵²¹ **JACQUES Caillasse**. Les mises en scène juridiques de la décentralisation sur la question du territoire français. Droit et société. Série politique 52 LGDJ page 99

⁵²² **JACQUES Caillasse**. Les mises en scène juridiques de la décentralisation sur la question du territoire français. Droit et société. Série politique 52 LGDJ page 103

⁵²³ Cf. loi numéro 82-203 du 2 mars 1982, article 59 alinéa 2 (article L. 4221 du CGCT)

13 août 2004 n'est-elle pas liée à l'article 72 de la constitution révisé ? En rappelant que « les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon », le texte fondamental offre en même temps à la clause générale de compétence des raisons d'être supplémentaires. La jurisprudence administrative en fournit la plus convaincante des preuves. Le principe de libre administration s'organise sous le regard des juges. Le Conseil d'Etat est appelé à se prononcer sur les conduites de la décentralisation, en n'hésitant pas à investir les organes décisionnels des collectivités territoriales de compétences ponctuelles sur lesquelles la loi n'a jamais eu à se prononcer. Pour statuer en ce sens, il lui faut admettre que les autorités décentralisées disposent de marge de manœuvre, même lorsqu'elles n'ont été déterminées en rien par un texte spécifique. Tel est l'espace de jeu dont la clause générale de compétence permet l'expression. En effet, de nombreuses affaires font dire au juge administratif que « les fonctions des autorités locales ne se résument certainement pas aux commémorations qu'en font les lois⁵²⁴ ». Ainsi, le 28 juillet 1995, la section du contentieux du conseil d'Etat rendait dans une affaire « commune de Villeneuve d'Ascq », un arrêt remarquable la manière dont il s'écarte des conclusions contraires du commissaire du gouvernement R. Schwartz. Le Conseil Municipal avait décidé par délibération d'attribuer une bourse de 5000 francs pendant trois ans à deux étudiants (un Roumain et un Polonais). Il avait invoqué pour justifier cette initiative, la nécessaire solidarité avec des pays qui plus que d'autres manquent de cadres scientifiques et techniques. Saisi par le préfet du Nord, le tribunal administratif de Lille décidait le 4 juillet 1991, d'annuler cette délibération ; qui, selon lui, « ne présentait aucun caractère d'utilité communale ». Se prononçant en appel, le Conseil d'Etat va s'employer à « trouver une voie pour concilier ce qui paraît être a priori inconciliable, aux dires même du commissaire du gouvernement. L'intérêt communal qui « borne implacablement l'action d'une commune et la solidarité internationale⁵²⁵ ». Tout acquis à l'intérêt communal, le commissaire du gouvernement cherche à, lui trouver une base légale, mais confesse son incapacité à y parvenir, sauf à dénaturer la notion d'intérêt local, et fait sortir les bourses municipales litigieuses de

⁵²⁴ **JACQUES Caillasse**. Les mises en scène juridiques de la décentralisation sur la question du territoire français. Droit et société. Série politique 52 LGDJ page 104

⁵²⁵ **JACQUES Caillasse**. Les mises en scène juridiques de la décentralisation sur la question du territoire français. Droit et société. Série politique 52 LGDJ page 104

l'intérêt local. La politique de décentralisation n'y change rien « chaque collectivité ne peut intervenir que dans le cadre de son intérêt propre, même si celui-ci est simplement entendu⁵²⁶ ». Comme nous pourrions le remarquer, le processus de décentralisation est un processus ancien qui ne date pas de notre époque. Remis à la mode en 1982 par un gouvernement de gauche⁵²⁷, cette politique avait fait l'objet de débat entre Jacobins et Girondins. La décentralisation est donc un débat qui a survolé plusieurs siècles d'histoire de France. Ce débat repose sur les questions des pouvoirs entre centre et périphérie, pouvoir central et pouvoir local, Etat et pouvoir territoriaux. Dans l'ancien régime d'abord, au temps des pourvois féodaux et de l'absolutisme royal, puis au cours de la période de la rationalisation révolutionnaire et impériale, au cours du XIXème siècle, jusqu'à la rupture de 1982-1983 et l'ère de la décentralisation sur un plan moderne. Sachant qu'une grande confusion obscurcit notre horizon sur le concept de décentralisation, les motivations qui l'inspirent, son opportunité et son intérêt. Dans l'esprit commun, « la décentralisation est synonyme de déconcentration⁵²⁸ ». Or, « la décentralisation consiste simplement pour le pouvoir central à faire prendre des décisions à l'échelon local par des agents de l'Etat constitués en relais pour une plus grande efficacité dans l'accomplissement des tâches administratives⁵²⁹ ». En effet, l'homogénéité et l'uniformité restent donc de mise dans cette déconcentration de l'action administrative, car « elles sont les garantes de l'unité nationale⁵³⁰ ». Nous voudrions apporter cette précision dans la mesure où la confusion entre la déconcentration et la décentralisation est souvent faite. Le cas de l'ambassadeur dont nous connaissons le peu d'autonomie par rapport au pouvoir central, et surtout d'un Préfet, représentant de l'Etat dans le département, délégué du gouvernement, fonctionnaire d'autorité, créé par la loi de février 1800, conformément à la loi bonapartiste et napoléonienne « administrer doit être le fait d'un seul⁵³¹ ». La décentralisation depuis 1982, doit être définie comme « une

⁵²⁶ Idem

⁵²⁷ Nous parlons ici de l'arrivée de François Mitterrand au pouvoir en 1981

⁵²⁸ La décentralisation ; Histoire, bilans, évolutions. Textes réunis par Edmond Maestri. L'harmattan, Université de la Réunion. Acte du colloque de Saint Denis de la Réunion, organisé par l'Université de la Réunion en partenariat avec le conseil Régional de la Réunion 2-4 Septembre 2003 page 48

⁵²⁹ La décentralisation ; Histoire, bilans, évolutions. Textes réunis par Edmond Maestri. L'harmattan, Université de la Réunion. Acte du colloque de Saint Denis de la Réunion, organisé par l'Université de la Réunion en partenariat avec le conseil Régional de la Réunion 2-4 Septembre 2003 page 48

⁵³⁰ Idem

⁵³¹ La décentralisation ; Histoire, bilans, évolutions. Textes réunis par Edmond Maestri. L'harmattan, Université de la Réunion. Acte du colloque de Saint Denis de la Réunion, organisé par l'Université de la Réunion en partenariat avec le conseil Régional de la Réunion 2-4 Septembre 2003 page 48

responsabilité, une liberté, un pouvoir de décision et non de consultation, une autonomie réelle accordés par l'Etat central aux collectivités territoriales⁵³² », en l'occurrence les communes, les départements et les régions. Ces collectivités dirigées par des élus issus du suffrage universel ont une existence juridique, une personnalité morale, possèdent des droits mais aussi des obligations, et jouissent de compétences propres sur un territoire défini. Quatre éléments structurent alors ce processus. En effet, la circonscription territoriale qui est « l'espace d'expression de la démocratie locale, l'élection des responsables, au suffrage universel, dans le cadre d'une vie politique locale, avec ses stratégies, ses enjeux, ses aspirations, enfin la détention de compétences propres⁵³³ », assorties de financements particuliers que sont les impôts, les dotations globales, pour plus d'autonomie et d'efficacité. Mais, la France en temps qu'Etat unitaire met les collectivités devant certaines réalités. Les collectivités « ne peuvent empiéter sur les prérogatives propres de l'Etat, ni légiférer, ni rendre justice » et « les préfets conservent le droit au contrôle de légalité⁵³⁴ », et non d'opportunité qu'il exerce *a posteriori*, comme les tribunaux administratifs. Par ailleurs, si la tutelle financière de l'Etat s'amenuise, les Chambres Régionales des Comptes ont pour mission d'exercer un triple contrôle, « budgétaire, juridictionnel et de gestion⁵³⁵ ». Les contrats de plan Etat-région, les contrats d'agglomération, de pays, de ville assurent par ailleurs la mise en cohérence générale. Mais dans l'évolution récente de la décentralisation à la française, si la décentralisation de 1982-1983 constituait une réforme finie, celle de 2003, paraît une réforme inachevée, en ce sens que « la constitution autorise une décentralisation permanente des compétences⁵³⁶ ». Cette deuxième décentralisation qui s'appuie sur une révision constitutionnelle, introduit le principe de l'expérimentation, présenté comme la possibilité de l'expression d'aspirations régionales donnant à la réforme de 2003, un cadre que ne comportait pas le processus de 1982. La nouvelle décentralisation ouvre la possibilité de lever l'impôt pour assurer le financement des compétences décentralisées avec un souci d'économiser l'argent de l'Etat, de diminuer le déficit de l'Etat dans le

⁵³² Idem

⁵³³ Idem page 49

⁵³⁴ Idem

⁵³⁵ Idem

⁵³⁶ La décentralisation ; Histoire, bilans, évolutions. Textes réunis par Edmond Maestri. L'harmattan, Université de la Réunion. Acte du colloque de Saint Denis de la Réunion, organisé par l'Université de la Réunion en partenariat avec le conseil Régional de la Réunion 2-4 Septembre 2003 page 49

cadre d'une politique générale dominée par « le toujours moins d'Etat ⁵³⁷ ». Voyons à présent, le principe de la décentralisation comme alternative en matière de gouvernance dans le cas ivoirien.

⁵³⁷ La décentralisation ; Histoire, bilans, évolutions. Textes réunis par Edmond Maestri. L'harmattan, Université de la Réunion. Acte du colloque de Saint Denis de la Réunion, organisé par l'Université de la Réunion en partenariat avec le conseil Régional de la Réunion 2-4 Septembre 2003 page 49

C. LA QUESTION DE LA DECENTRALISATION EN COTE D'IVOIRE

1. UNE QUESTION EPINEUSE DANS LE PROCESSUS DE GOUVERNANCE POLITIQUE

La décentralisation apparaît comme un terme flou voire un effet de mode, que la Côte d'Ivoire, à l'instar de bon nombre d'Etats africains a dû emprunter, sans pour autant posséder ni maîtriser tous les rouages. Sans vouloir céder aux effets de mode et de la réification, elle constitue un outil pertinent pour gérer au mieux les territoires. Cette politique de gouvernance multiniveaux implique les communes, les départements, les régions, l'Etat... situation qui n'est pas sans poser des problèmes parmi lesquels la coopération des compétences entre acteurs. Les chevauchements de compétences, les incompréhensions entre acteurs, les conflits politiques sont des sources importantes des difficultés qui rappellent qu'une politique publique est avant tout une réponse à un problème, mais aussi une réponse menée au mieux au nom de l'intérêt général parmi d'autres conceptions de celui-ci. L'autre problème qui se pose est que l'apprentissage des techniques de la décentralisation à de rares occasions, ses origines et son mode opératoire sont difficilement connus pour un grand nombre d'élus locaux en Côte d'Ivoire. C'est la perception de ces difficultés qui a conduit les pouvoirs publics à opter pour une politique efficace de gestion des territoires. Perçue en première approximation comme un objet exogène aux populations (une décision politique venant d'en haut c'est-à-dire de l'Etat sans l'avis des populations), la décentralisation demeure malgré tout quelque chose d'irréversible et de complexe qui n'exclut pas totalement les populations et les concerne. L'idée qui ressort dans cette entreprise d'éclairage sémantique du terme de décentralisation, est l'idée de « centre ». Car, dans le mot décentralisation, nous avons ici l'entreprise de démarcation par rapport au centre. En effet, le centre n'est plus dans ce cas, le lieu qui renferme tous les pouvoirs de décision. Une phrase illustre bien ce principe, il s'agit de celle d'Alexis de Tocqueville à travers son œuvre « *De la démocratie en Amérique* »⁵³⁸, qui parle de pouvoir local. Il souligne à ce sujet que : « Les institutions locales sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science : Elles la mettent à la portée du peuple, elles lui en font goûter un usage paisible et les

⁵³⁸ Œuvre parue en 1835

habitue à s'en servir ». Il s'agit ici de responsabiliser les communes⁵³⁹, afin de ne pas être des sujets passibles du despotisme. Un transfert de compétences s'opère au profit d'autres entités, entités reconnues par la loi. L'on crée des Etablissements publics soumis au principe de spécialité qui prennent en compte le développement économique et social. Dans la majeure partie des cas, la mise en place des collectivités territoriale se fait au détriment de la capitale : Abidjan⁵⁴⁰ dans notre cas. Afin de distinguer ce processus de la déconcentration, ce qui est exaltant dans ce processus, c'est le mode par lequel cela s'opère. Il s'agit d'élections, élections qui vont consacrer la légitimité des acteurs locaux, de même qu'une certaine autonomie par rapport au centre, ce à la différence de la déconcentration. Dans ce dernier cas de figure, il s'agit d'agents de l'Etat ou de la délocalisation de services administratifs, gérés par ces mêmes personnes. Une expression revient avec instance lorsque l'on pense à la décentralisation en Côte d'Ivoire. C'est la phrase prononcée lors de la campagne du Président Laurent Gbagbo à l'élection présidentielle d'octobre 2000. Il s'agit de l'idée énoncée à travers la formule : **« Donnez moi le pouvoir afin que je vous le redonne »**. Cela peut sembler en première approximation paradoxale, au sens où dans le cas du régime présidentiel en Côte d'Ivoire, le Président de la République est le titulaire exclusif du pouvoir exécutif. Mais redonner le pouvoir au peuple signifie ici, de le transférer aux autorités locales élues par les populations, autorités dont la tâche sera d'assurer la gestion locale. Ceux-ci seront les vrais détenteurs du pouvoir, au sens où l'on ne gère mieux les choses que dans un rapport de proximité avec ceux que l'on gouverne. Le peuple souverain de Côte d'Ivoire désignera à travers ce processus ses représentants, cette fois sur un plan local. En effet, l'on connaît au mieux les problèmes des populations que dans une entreprise de dialogue permanent avec ces personnes. Ce mode de gouvernance passe par l'élection des élus locaux, ce qui leur confère une certaine légitimité.

⁵³⁹ Cela concerne aussi les autres collectivités

⁵⁴⁰ Cela est d'autant plus important que nous reviendrons sur cette question

2. L'ELECTION DES ELUS LOCAUX : UNE LEGITIMITE AU SERVICE DE LA GOUVERNANCE POLITIQUE LOCALE

L'idée qui ressort à travers l'élection des autorités décentralisées est que l'autorité de l'Etat s'amenuise au profit des exécutifs locaux, légitimés qu'ils sont par l'élection, mais l'Etat intervient a posteriori par le biais de ses représentants que sont les préfets et sous-préfets par un contrôle de légalité, ou par la péréquation afin de compenser les déséquilibres financiers. Deux précisions s'imposent dans ce qui vient d'être souligné : d'une part, si la décentralisation a connu sa concrétion au début des années 2000 sous le régime du Président Laurent Gbagbo, le phénomène existait sous une forme latente sous le règne du parti unique. L'illustration parfaite de cette entreprise sous le règne d'Houphouët Boigny s'avère le transfert de la capitale à Yamoussoukro en 1983. Néanmoins, convient-il d'atténuer notre propos car cela ressemble plus à une entreprise de déconcentration avec la création de métropoles d'équilibres⁵⁴¹. L'on ne peut parler dans ce cas de décentralisation, dans la mesure où cette entreprise ne s'est pas opérée par le mode de l'élection, mais sur décision en Conseil des Ministres, avec des services déconcentrés de l'Etat. Il s'agit de désengorger la capitale économique Abidjan. Le processus de décentralisation doit poursuivre un objectif assez précis. Il s'agit de désengorger Abidjan. Pour cela il convient de mettre en place une véritable politique d'aménagement de l'espace. Cette politique doit poursuivre un objectif d'aménagement du territoire. Il convient en effet de spécialiser les villes afin de les rendre attractives. La politique de décentralisation engendre de nombreuses obligations. En plus des contraintes financières qui sont importantes, il existe aussi des contraintes humaines. Car, les ressources des collectivités si elles sont dans un premier temps matérielles, la gestion des collectivités tient aussi compte de la qualité des personnes travaillant pour le compte des collectivités. La Côte d'Ivoire risque de connaître les mêmes difficultés que la France, à savoir : une décentralisation contrebalancée par la grande hégémonie de Paris sur les autres villes. Dans l'exemple ivoirien plusieurs questions se posent. Comment inciter les populations à s'installer et demeurer dans les villes quand les questions de survie entraînent les populations à migrer vers les grandes villes en quête

⁵⁴¹ L'on assiste suite à cette décision au transfert de l'INSET et de l'ENSTP à Yamoussoukro

d'opportunités. Abidjan, la capitale étant le centre administratif d'affaires le plus important, il est probable que cette situation de leadership attire les populations à affluer vers cette ville. Dans un pays qui n'a pas encore connu un véritable développement industriel et qui est tributaire des entreprises étrangères, quelles sont les mesures incitatives à mettre en place pour attirer les entreprises étrangères sur des territoires ayant une main d'œuvre peu qualifiée, un marché de consommation réduit et exclusivement situé dans les grandes villes. A l'instar de la France, la Côte d'Ivoire connaît le même problème. Bien que des mesures incitatives aient été mises en place⁵⁴², la plupart des entreprises se sont installées aux alentours du bassin parisien. D'autre part, il se pose aussi une autre question : celle du statut juridique des Maires des villes environnantes qui, si le projet prend forme, risque de se retrouver sous la tutelle de Paris. La Côte d'Ivoire risque dans le cadre de la décentralisation de rencontrer les mêmes difficultés, du fait du poids économique trop important d'Abidjan dans le développement du pays. En réponse à cette question il faudrait : Spécialiser les villes, mettre en place une politique d'aménagement du territoire et créer des zones d'entreprises⁵⁴³ et des technopoles. Une technopole a pour objet de réunir sur un même territoire suburbain des activités recouvrant à des technologies nouvelles. L'implantation des technopoles se fait sous certaines conditions : la proximité d'une université ou d'un centre de recherche scientifique et technologique afin de favoriser la diffusion du savoir vers les entreprises. Les technopoles recouvrent donc des activités recourant à des technologies avancées. Le but de cette implantation est : la diffusion à l'échelon local des effets de la croissance, des innovations et des acquis culturels, accompagnés d'une transformation des structures économiques, sociales et culturels fondés sur les potentialités locales. C'est une volonté collective de mobiliser les ressources locales, tant naturelles, économiques et humaines et de conserver la maîtrise du développement. Cela passe par la mise en place de moyens de formations et d'information à l'échelle du bassin d'emplois. Cela repose sur une nécessité : Celles de résoudre le problème de la forte croissance urbaine concentrée autour de la région D'Abidjan. L'accent doit être mis sur les grandes agglomérations à l'instar de ce qui se fait dans la majorité des pays

⁵⁴² Parmi les mesures incitatives, l'on pourrait citer l'exonération de charges fiscales pour les entreprises pendant une certaine période.

⁵⁴³ Les zones d'entreprises consistent à créer des zones d'activités dans des secteurs considérés comme prioritaires.

européens. La question qui ressort à l'issue de l'analyse des approches françaises et ivoiriennes est de savoir si la décentralisation telle que perçue et mise en place en France peut être calquée en Côte d'Ivoire. Rappelons s'agissant de la Côte d'Ivoire, qu'après les indépendances, c'est le modèle constitutionnel français qui a été adopté par la plupart des Etats africains francophones de l'Afrique de l'ouest. Sans même s'interroger pour savoir si ces règles étaient ou non applicables dans les nouveaux Etats indépendants. Au lendemain des indépendances, ces Etats ont hérité de structures administratives créées par la puissance coloniale dans le cadre de la fédération d'Afrique Occidentale Française (AOF), instituée en 1895, et organisée à partir de 1904. Les relations entre l'administration et les populations africaines différaient très profondément de ceux institués entre l'Angleterre et ses anciennes colonies, puissance qui avait institué la théorie de *l'indirect rule*, c'est-à-dire l'administration indirecte, laissant aux chefferies locales le soin de gérer leurs propres affaires civiles, ainsi que de ceux instaurés dans les colonies belges, dont le Roi Léopold II avait confié l'administration à des compagnies privées dans le cadre de la concession à charte. S'agissant de l'encadrement administratif, l'autorité coloniale était confiée au commandant de cercle. Ils étaient 118 en 1930 pour les neuf colonies constituant l'AOF, administrant une population totale qui ne devait dépasser les 10 millions de personnes. Les fonctions de commandant consistaient à recenser les administrés, à lever les impôts, à remettre les pistes en état après chaque hivernage, mais aussi à maintenir l'ordre public et, « dans certaines limites à rendre la justice⁵⁴⁴ ». Dans l'Afrique coloniale, les grandes chefferies furent divisées, et sauf exception réduite à un canton, à la tête duquel on essayait de « placer des hommes ayant par la naissance des droits à l'exercice du pouvoir⁵⁴⁵ ». Le canton regroupait un certain nombre de villages, dont le chef constituait le dernier échelon de la hiérarchie administrative, sans être nécessairement un représentant authentique de sa communauté traditionnelle. A l'heure des indépendances, les Etats héritèrent donc de situations sociopolitiques locales marquées au sceau de l'autoritarisme paternaliste. L'encadrement administratif marqué du sceau de l'autoritarisme, était sans doute mal préparé à une politique contractuelle entre l'Etat et ses administrés. Mais, depuis quelques années, une nouvelle dynamique de développement et de gouvernance est

⁵⁴⁴ La décentralisation en Afrique de l'ouest page 26

⁵⁴⁵ Idem page 27

enclenchée dans divers pays en Afrique à travers le processus de décentralisation. Ces processus visent dans leur forme originelle, à permettre à la population entière de participer activement au développement du pays en partant de la localité la plus petite. Les enjeux de la décentralisation sont donc théoriquement de renforcer le pouvoir et les compétences, auparavant dévolus à l'Etat. La décentralisation tend à bouleverser les rapports entre l'Etat central et les administrés. Elle redistribue les pouvoirs, redéfinit les attributions de l'Etat et tend à modifier substantiellement les pratiques administratives. Elle interpelle l'Etat au cœur de ses responsabilités, puisque son rôle est de maintenir l'unité de la Nation. En France, cette question a été au cœur des préoccupations politiques sous tous les régimes « depuis le haut moyen âge jusqu'à nos jours⁵⁴⁶ ». C'est la perception de ces difficultés qui a conduit les pouvoirs publics à opter pour une politique efficace de gestion des territoires. Cependant, la réalité que l'on observe est que cette politique se fait non sans moins de difficultés. Dans quelles mesures, les structures dont ont hérité les Etats Africains d'Afrique de l'ouest étaient aptes à se plier aux exigences de la décentralisation ? L'encadrement administratif, qui laisse transparaître un certain autoritarisme, est-elle favorable à une politique contractuelle entre l'Etat et ses assujettis ? Le modèle français est-il exportable en Afrique ? Ce que l'on peut retenir est que la décentralisation tend à bouleverser les rapports entre l'Etat et les citoyens. Elle redistribue les pouvoirs, redéfinit les attributions de l'Etat et tend à modifier les pratiques administratives. En Afrique en général et en Afrique de l'ouest en particulier, la décentralisation prend son essor prend réellement son essor dans les années 90, au cours de la deuxième phase des plans d'ajustement structurels (PAS), grâce à la pression conjointe des bailleurs de fonds multi et bilatéraux destinés à renforcer la gouvernance des Etats. La progression des théories libérales va consacrer la décentralisation en tant que réforme clé afin d'atteindre un développement plus équitable. Dans cette optique, la décentralisation est vue comme le plus sûr moyen de développer des lieux horizontaux de réciprocité, alternatifs des liens qui s'étaient développés sous l'égide des bureaucraties d'Etat. Ce que l'on remarque est que si l'on a admis la nécessité du principe, dans bien des cas, les prérogatives de l'Etat n'ont jamais été décentralisées sur le plan local. Certes, de nombreuses réformes administratives sont

⁵⁴⁶ La décentralisation en Afrique de l'ouest page 29

venues réduire la tutelle de l'Etat en transférant aux élus locaux de nombreux pouvoirs. Cependant, l'autonomie tant recherchée n'a jamais été complète, puisque le Préfet exerce toujours sa tutelle financière sur les collectivités territoriales, dont il gère le budget. Le Sous-préfet étant l'ordonnateur des dépenses des communautés rurales, l'Etat décide des dépenses obligatoires et établit des procédures comptables contraignantes, qui restreignent les initiatives financières locales. L'objectif d'autonomie financière peut difficilement se réaliser, d'autant plus que les ressources financières locales sont très rares, voire faibles quand elles existent. La volonté des pouvoirs publics d'effectuer une véritable décentralisation en Côte d'Ivoire en transférant des moyens de l'Etat central vers des structures locales est réelle. Mais dans certaines situations, les transferts sont très peu importants et l'on se voit plutôt limité à des questions d'organisation. L'Etat a certes une fonction de régulation des interdépendances entre collectivités, qui va se traduire par l'exercice d'un pouvoir sans contrôle et en l'absence de toute négociation avec les collectivités locales. D'autre part, les prélèvements fiscaux sont très insuffisants, de même que le faible rendement de l'impôt, entraîne un déficit de légitimité des collectivités. Dans l'exemple ivoirien, si la décentralisation a connu un véritable envol avec de nombreuses réformes, celles-ci sont perçues comme un objectif de l'Etat, et les communes, départements et régions ne représentent pas un véritable champ politique qui intéresse les populations. Cette décentralisation semble être un processus qui se fait à marches forcées. Etant donné la nouveauté du processus, il reste difficilement applicable. Les communes, les départements et les régions, en dépit des efforts entrepris depuis leur érection en collectivités décentralisées n'ont pas échappé à la logique de politisation aveugle qui meuble le lot de la politique en Afrique avec ses querelles inutiles, en fonction des opportunités. En effet, la domination des partis très visible affecte l'univers et les fins de la décentralisation. Pour le moment, l'horizon de la décentralisation semble obscurci par la politique partisane et dicté par elle. Plusieurs facteurs expliquent les difficultés en Côte s'agissant de la mise en place de ce processus comme alternative à la bonne gouvernance. Nous avons, la forte politisation du processus, qui se manifeste par de fortes pressions sur les candidats de l'opposition, l'insuffisance de la préparation de la population par rapport aux enjeux de la décentralisation qui limite la responsabilisation des populations aux dynamiques impulsées, le manque de moyens pour faire face aux défis et aux enjeux de pouvoirs

entre les acteurs, chose qui engendre une gestion néo-patrimonialiste des ressources, avec comme conséquence immédiate le manque de transparence dans la gestion des ressources. Ces facteurs conduisent à de multiples formes de malentendus. S'agissant des mandats des élus locaux, tel que le Maire élu, ce dernier se voit investi du pouvoir de chef suprême de la commune. En effet, les décisions qui doivent être prises en concertation avec les conseillers sont prises souvent de façon unilatérale, le conseil municipal ayant dans la plupart des cas un rôle des faire-valoir. L'on assiste en effet, à une certaine opacité dans la gestion locale. Dans la décentralisation et sa mise en œuvre telle qu'opérée en Côte d'Ivoire, l'on ne distingue pas l'emprise du parti et les responsabilités communales. Concernant les élus locaux, ceux-ci ne disposent d'aucune forme d'autonomie vis-à-vis de leur parti d'origine. Le jeu des alliances s'il existe se construit autour des opportunités qui sont bénéfiques à ceux ou celles qui sont proches du pouvoir. Le parti politique au pouvoir, exerce dans bien des cas son influence sur les deux protagonistes du pouvoir traditionnel : le chef du village et le chef de terre, qui dans la plupart des cas se font « enrôlés » par le parti au pouvoir. Les autorités locales sont des instruments aux mains des tenants du pouvoir et participent à la gestion locale. Ce sont des instruments de régulations sociales aux mains des acteurs majeurs de la commune. Tous les acteurs qui proviennent de l'administration sont souvent mis à l'écart par manque de légitimité de la part de la population. Il y a donc une concurrence des différents pouvoirs qui composent l'espace politique. La gestion locale est donc une entreprise où règne l'affrontement entre diverses formes d'autorités : celles émanant de l'Etat, et celles procédant des populations locales dont le rôle est de servir de garant aux traditions en contrebalançant le rôle de l'Etat. L'implication des autorités traditionnelles dans la gestion de la commune renforce fondamentalement le pouvoir des chefs de terre et de village au niveau de la commune. La commune prend en compte leur autorité, chose qui contribue à réveiller en eux leur besoin d'avoir davantage la charge des affaires locales. Les élus locaux ont besoin de leur soutien pour pouvoir passer aux élections, ou pour se faire soutenir par les électeurs. Considérés comme de vieux sages, lorsqu'ils accordent leur soutien à un élu, leur avis est un gage de fiabilité et possède une valeur considérable aux yeux de la population. La décentralisation a renforcé les pouvoirs des différents chefs, tenants du pouvoir traditionnel qui sont aujourd'hui devenus des acteurs incontournables dans la gestion des affaires de la commune. En

effet, tout élu qui ne respecte pas cette tendance, se voit retirer leur soutien indispensable à son maintien. Ils sont des conseillers non officiels qui interviennent dans l'ombre, dans des espaces informels de décision. L'application réelle du processus de la décentralisation, telle que présentée à travers des textes d'orientation, connaît des difficultés à être effective sur le terrain. Car, les collectivités semblent plus gérées politiquement du « dehors » que du « dedans ». La légitimation du pouvoir politique comme acteur principal de l'orientation et de la conduite du processus ont conduit à un positionnement de l'ensemble des acteurs, y compris le pouvoir traditionnel qui a quitté sa zone de neutralité pour contrebalancer le poids du politique. S'affrontent ainsi deux pôles : le pouvoir politique central, et le pouvoir traditionnel. En effet, nous pourrions retenir que la décentralisation avec les enjeux multiples qu'elle comporte, peut contribuer à l'exacerbation de la division des différents pôles de pouvoir (traditionnel, politico-économique, institutionnel). Le pouvoir traditionnel, longtemps instrument de régulation dans les sociétés africaines, perd sa partialité et se politise dans les sociétés africaines. Sans même connaître, ni maîtriser les enjeux de la décentralisation, ni posséder le savoir technique nécessaire à cette gestion locales des territoires, ils interviennent dans les affaires locales. Chose qui n'est pas sans incidence sur le processus de décentralisation en vigueur en Côte d'Ivoire, et qui perturbe la mise en place de ce processus de gouvernance locale, compromettant toute l'efficacité recherchée.

CONCLUSION GENERALE

L'on pourrait retenir que la gouvernance est une notion qui renferme diverses acceptions. Cette notion a des origines très variées, mais s'est actualisée et se retrouve dans plusieurs champs d'activités. Elle est le résultat de négociations et de marchandages qui s'appliquent aujourd'hui au monde de la politique. Dans sa mise en œuvre, il s'agit de trouver un équilibre entre les différentes parties concernées afin d'éviter toute forme de frustrations sources de conflits potentiels. Ce processus recherche une plus grande efficacité dans la gestion des affaires publiques. Dans cette optique, la presse pourrait jouer efficacement un rôle à condition que l'accent soit mis sur l'éducation, la formation ainsi que la sensibilisation des populations au sujet des questions essentielles qui minent la société, au risque de dévoyer sa mission. Par conséquent, la radio doit jouer pleinement son rôle en qualité de moyen de communication et de vulgarisation de l'information le plus accessible. S'agissant des problèmes liés au sous-développement, ainsi qu'à la gouvernance démocratique, les relations qu'entretiennent les pays du tiers-monde avec le monde occidental expliquent en partie ce phénomène. Cependant, il ne faudrait pas occulter les pratiques socioculturelles auxquelles ces Etats sont attachés, réalités qui demeurent entre autres la corruption des régimes en place et la monopolisation du pouvoir d'Etat par un groupuscule de personnes à la solde du pouvoir comme cela est le cas en Afrique et en Côte d'Ivoire. L'on pourrait souligner qu'après une période d'euphorie, voire d'embellie économique trompeuse, située aux premières heures d'indépendance jusqu'au début des années 80, la Côte d'Ivoire a fait face à une longue période de disette et de troubles socio-économiques d'où elle n'est toujours pas sortie. Cette gabegie s'est traduite par une politique économique très dépendante de l'extérieur, principalement des institutions de Bretton Woods, avec pour conséquence des restrictions dans les dépenses publiques. Sur le plan politique, la montée des antagonismes entre acteurs engendre de nombreuses crises qui affectent l'économie et augmente le déficit public. La suppression de l'organisme de collecte la Caistab, a engendré de nombreux conflits entre divers acteurs. L'Etat est aujourd'hui dépossédé de son rôle et demeure en retrait dans beaucoup de questions liées au développement. L'une des thérapies prônées pour répondre à ces questions, comme c'est souvent le cas, sont les Plans d'Ajustements

Structurels (PAS) ainsi que les Initiatives Pays Pauvres Très Endettés (PPTE). Mais pourraient-elles répondre à ces préoccupations ? En s'interrogeant sur les raisons d'un semblable enlisement, l'on pourrait retenir que la gestion de la chose publique ainsi que l'expression du pouvoir politique en Afrique répondent aux exigences ainsi qu'aux contraintes du milieu, et s'inscrivent dans une perspective de dominants à dominés, dans une conception assez verticale. S'agissant du pouvoir étatique, il n'est pas destiné à défendre la Nation, ni le bien public et le bien commun. Par ailleurs, le pouvoir étatique repose en Afrique sur le clientélisme accru. En Côte d'Ivoire, la chose politique est difficilement maîtrisée par les autorités politiques, autorités dont les pouvoirs sont contrebalancés par des autorités locales, assez présentes et bien encrées dans les mentalités des populations et qui sont les vrais détenteurs de l'autorité politique. Aussi, faudrait-il souligner que les normes politiques existant en Afrique, mais sont en déphasage avec l'histoire et le monde politique des populations locales. Quant au régime politique ivoirien, à l'instar de bon nombre de pays africains, il repose sur une personnification extrême du pouvoir aux mains du Président, phénomène qui engendre la possibilité de la confiscation de l'autorité politique. Aussi, cela s'expliquerait-il par l'histoire des Etats, pour lesquels aux premières heures, le parti unique constituerait un gage de stabilité, et de paix sociale. Mais, il ne suffit pas de vivre ensemble pour constituer une Nation. Car, à l'instar de bon nombre d'Etats, la Côte d'Ivoire ne représente pas de véritable nation, ce qui fragilise l'expression de la gouvernance politique, du fait des liens auxquels sont attachées les populations. La quête de la bonne gouvernance demeure par conséquent entravée par ces phénomènes sociopolitiques et historiques. Cette gabegie s'est traduite par une politique économique très dépendante de l'extérieur, principalement des institutions de Bretton Woods, avec pour conséquence des restrictions dans les dépenses publiques. L'Etat est aujourd'hui dépossédé de son rôle et demeure en retrait dans beaucoup de questions liées au développement. D'autre part, le pouvoir politique tel qu'il se construit en Afrique place le chef traditionnel au centre de sa société. Sur le plan du fonctionnement des institutions, les normes constitutionnelles telles qu'elles se caractérisent empêchent le fonctionnement régulier des institutions, avec des normes inadaptées aux réalités sociales. Un autre obstacle s'avère la qualité des élections, de la loi électorale ainsi que des amendements opportunistes. Quant à la gestion de l'Etat, elle rime avec le favoritisme, la nonchalance,

l'absentéisme, et la prédominance du secteur informel. Dans ce monde, le quatrième pouvoir fait cruellement défaut, rôle qu'essaie de jouer à peine la presse privée. Dans les Etats africains, ce qui a prévalu sur le plan politique est le règne du parti unique, structuration qui apparaissait aux yeux de certains comme la garantie d'une stabilité politique certaine. Dans un monde politique où les institutions politiques ont été importées, il y a une véritable opposition entre Etat et société civile. L'Etat est d'autant plus absent que la vigueur des liens de parenté, de voisinage et de clientèle influe sur l'administration. Dans ce monde, l'ethnicité s'avère instrumentalisée, avec une absence d'organismes en termes d'intérêts publics, donnant le pas au favoritisme. Dans cet ordre d'idée, l'administration demeure pléthorique avec un sens de l'intérêt général biaisé. Le fait le plus patent est l'attitude des pouvoirs politiques qui recherchent dans les voies illicites des moyens financiers indispensables au maintien de leur train de vie. Des signifiants ethniques attachés aux populations, avec des apparentements au sein des grandes familles, sont produits, ce qui endigue le processus démocratique dans ce pays, fragilise l'Etat comme dans la plupart des Etats en Afrique sub-saharienne, et rend la conscience de la citoyenneté ainsi que l'idée de Nation très difficilement réalisables. La bonne gouvernance recouvre dans une autre perspective des prescriptions en faveur de la décentralisation, de la justice, de la démocratisation, du décloisonnement entre secteur public et secteur privé, la limitation de la dette et des dépenses publiques, l'introduction des principes de *New Public Management*, c'est-à-dire un management des administrations calqué sur celui des entreprises. Ces analyses ont été critiquées pour l'eurocentrisme des critères retenus et le côté normatif qui les soutend. Qu'advierait-il s'ils doivent être replacés dans le contexte de systèmes politiques faiblement institutionnalisés, comme c'est le cas en Afrique et en Côte d'Ivoire ? Nous sommes passés de l'autoritarisme sous Houphouët à la démocratie balbutiante avec Gbagbo et au dépérissement de l'Etat, à sa dégradation, et à la violation flagrante des droits de l'Homme sous Ouattara. Porteurs d'importants intérêts mafieux, certains hommes politiques sont sourds aux préoccupations de leurs populations entraînant avec eux la faillite des modèles post-coloniaux de développement en dépit des tentatives de technocratisation des pouvoirs. S'agissant précisément de la Côte d'Ivoire, il conviendrait de rétablir la confiance entre le politique et le peuple, dans un environnement marqué par l'enrichissement illicite, les violences sociales, la crise de

l'école, la montée du chômage, et cette ère d'incertitude symbolisée par la rébellion politico armée et les coups d'état à vaux l'eau. Mais, soulignons surtout que, l'indépendance des pays africains sub-sahariens a apporté espoir et illusion. Espoir de se libérer du colonialisme, et une illusion d'indépendance nationale et de développement, qui a donné lieu à des régimes autoritaires sourds aux aspirations des peuples. C'est dans ce contexte qu'il convient de situer les pays Africains, où les populations tant urbaines que rurales, vivent la cruauté du sous-développement dont le point culminant est la pauvreté, source de tous les maux qui accablent plus ou moins les masses paysannes. La dislocation progressive de la structure lignagère s'est accompagnée de la valorisation des liens de groupes patrilocaux au sein desquels se sont couvés des comportements purement individuels où l'ambition de chacun était de se prendre soi-même en charge. S'unir pour lutter dans la vie, mot d'ordre des collectivités d'antan, a cédé le pas à la débrouillardise personnelle pour survivre, chose qui a accentué le phénomène de la corruption. Aujourd'hui, plus d'un siècle après la colonisation, le problème de la gouvernance et de la bonne gouvernance, qui engendre le développement se pose avec la même acuité. Parmi les solutions à préconiser il y a entre autres

- L'amélioration des procédures administratives
- La décentralisation des organes de décision
- La mise en place des reformes des institutions
- La restauration de l'Etat de droit ou son application
- La sensibilisation des populations aux affaires publiques
- la probité ainsi qu'un sens élevé de l'intérêt général
- Améliorer le matériel et les conditions de travail des agents de l'Etat
- Appliquer un système de rotation parmi les fonctionnaires d'une même administration
- Le transfert des fonctionnaires ayant occupé le même poste pendant trop longtemps
- Définir un laps de temps pour l'exercice de certaines fonctions, avec l'obligation de résultats
- Harmoniser les statuts des différents secteurs de l'Etat pour les promotions, les départs à la retraite et les avancements

A moyen terme, les mesures prises doivent comprendre

- La mise en place d'un conseil supérieur de la fonction publique
- L'élaboration d'un code de déontologie des agents de l'Etat
- La mise en place d'une coopération internationale pour la lutte contre la corruption
- La finalisation des mécanismes de coopération juridique, bancaire et financière pour une meilleure recherche internationale sur les questions de corruption
- L'encouragement des agents de l'Etat à prendre part aux séminaires régionaux et interrégionaux d'échange d'informations sur les techniques et les lois sur la lutte contre la corruption, ainsi qu'en matière de recherche sur la lutte contre les pandémies. Dans le cadre de la lutte contre la corruption, mettre en place des commissions Ad hoc, et des unités anti-corruption dans les différents départements ministériels.

Aussi, convient-il de favoriser la contribution à une plus grande participation des populations aux programmes de lutte contre la corruption, et la conduite de toutes les autres missions qui lui sont assignées par des Comités ad hoc. Les unités anti-corruption dans les différents départements ministériels, doivent avoir pour mission, la mise en œuvre effective des mesures contre la corruption, tel que prescrites dans le cadre d'un plan du Gouvernement pour la lutte contre la corruption, la conduite de toutes les missions liées à la prévention et à la répression de la corruption au sein des départements ministériels, la promotion de l'éthique et le respect des normes de bonne gouvernance au sein des départements ministériels, et la proposition de mesures visant à juguler la corruption. Quelles peut être la place de la société civile dans le processus de bonne gouvernance ? Elle doit jouer un rôle essentiel dans le processus de la bonne gouvernance en tenant une place primordiale, en donnant régulièrement son avis sur les questions qui minent la société. Son rôle n'est pas de réduire l'autorité de l'Etat, mais de confirmer le caractère pluriel de ce dernier. Il s'agit pour la société civile de s'exprimer sans crainte, à condition qu'elle respecte la loi commune des institutions de la république, car les organisations citoyennes sont nécessaires à la démocratisation en Afrique noire en générale et en Côte d'ivoire en particulier. Les organes de l'Etat doivent être réorganisés. Car, dans aucune nation, il ne peut y a voir de liberté et d'ordre sans des institutions politiques représentatives et organisées. Il faut souligner

que le pluralisme politique, condition du développement durable est par nature dialectique⁵⁴⁷. Seule l'existence d'une opposition, la critique qu'elle exerce et l'alternative qu'elle constitue donne au citoyen un pouvoir concret qui le rend arbitre et maître, de même qu'acteur de tous les enjeux qui concernent sa société. En effet, les populations doivent trouver en elles la force nécessaire pour améliorer leurs réalités en proposant des réformes ainsi que de la vigilance pour les réaliser, sans céder à l'entreprise d'instrumentalisation des hommes politiques comme c'est souvent le cas en Afrique. Par conséquent, il revient au pouvoir politique de mener cet effort en s'appuyant sur toutes les catégories sociales, car la société pluraliste n'a pas pour pilier un parti politique ou une ethnie⁵⁴⁸ mais elle repose sur la capacité des hommes et des femmes qui ont des choses à dire ou apporter. Cette exigence nécessite également le concours des ONG et de la communauté universitaire dont les résultats des recherches scientifiques doivent être une contribution essentielle pour tout le corps social. Aussi, est-il nécessaire de revisiter les relations entre les colonies et les ex-puissances, relations qui, en dépit du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes reconnu par la charte de l'Organisation des Nations Unies, repose sur des relations de dominants à dominés. Cependant, si l'on pense à tort ou à raison que les maux qui accablent les Etats africains sont le fait de forces extérieures, forces dont l'intervention se révèle parfois nocive pour les Etats africains, ne faut-il pas reconsidérer cette position en analysant les facteurs endogènes de la mal-gouvernance. Parmi ces phénomènes, nous avons la corruption qui est un phénomène banalisé au sein de la sphère publique en Côte d'Ivoire. Elle est aujourd'hui au cœur des relations entre services publics et usagers. Ce phénomène s'est généralisé, s'est érigé en règle qui dérègle les règles du jeu. Elle apparaît comme une règle régulée de facto. Le fonctionnement informel généralisé sert de terreau aux pratiques corruptives, sans pour autant se confondre avec ses dernières. Il convient au préalable de résoudre la question de la corruption, pratique admise sur un plan anthropologique et sociétale, au sein des sociétés africaines. Ces préoccupations se sont étendues aux différentes formes de corruption dans les transactions internationales, à la faveur de la fin de la guerre froide sur l'efficacité de l'aide au développement, du fait de

⁵⁴⁷ Au sens critique du terme comme méthode d'analyse de la société qui tient compte des contradictions qui la caractérisent. Par ce biais, elle essaie d'apporter des réponses aux questions qui sont posées.

⁵⁴⁸ Règle souvent en vigueur en Afrique, où le fait ethnique est très prégnant dans le comportement des populations.

l'aggravation de la pauvreté dans la majeure partie de l'Afrique subsaharienne et en Côte d'Ivoire. Les institutions politiques juridiques et administratives introduites sans précaution par le colonisateur sur le socle déculturé de la société africaine, en contraction radicale avec la logique plurale et fonctionnelle de la société, ont engendré la crise du pouvoir et le néopatrimonialisme, cette question doit être résolue afin de mettre fin aux multiples changements de régimes par les coups d'état, et faire un pas vers une alternance démocratique d'accession au pouvoir. Vers la fin des années 80, beaucoup de pouvoirs africains postcoloniaux, autoritaires et corrompus, ont réussi à saboter leur propre économie du fait de la logique néopatrimoniale, qui fonctionnait par la prédation et la redistribution illicite des ressources. Les transitions politiques sont souvent des transitions ethniques. Le tribalisme, loin de disparaître avec le pluralisme politique, s'est imposé désormais comme l'attestent des élections truquées et l'exacerbation des antagonismes régionaux. D'autre part, des bricolages constitutionnels, ont donné naissance à des constitutions naïvement copiées sur des modèles occidentaux. En Afrique, on assiste dans la gestion de la chose publique à un gaspillage de l'épargne populaire, à des fins sans rapport avec les besoins des populations. Quant aux programmes d'ajustement structurels, ils ont souvent accentué la misère des populations, en ne leur apportant rien, et surtout en omettant de changer la nature néopatrimoniale de l'Etat. Il faudrait veiller à créer les conditions de l'efficacité politique, en instaurant les conditions d'une paix sociale stable, qui mettra par la suite en œuvre un modèle de croissance économique capable de sortir l'Etat du sous-développement, en transformant le système politique en outil puissant de développement et d'épanouissement de tous les citoyens sans tenir compte de leur appartenance à telle ou telle partie de la nation. Cela passe par la construction d'une véritable nation, entité au sein de la quelle tous les individus sont perçus objectivement en tant qu'entité appartenant à un creuset commun, et non considéré par des rationalités grégaires et primitives. D'après le professeur Pierre Birnbaum, chaque Etat européen a transféré dans le cadre de la colonisation vers les pays dominés, son propre code de modernisation politique. Si l'on observe la colonisation française, on constatera que ce code consiste dans l'accumulation progressive et autoritaire des ressources politiques dans les mains d'une direction administrative centrale. Aucun effort n'a été entrepris pour séparer le centre politique de la personnalité de ceux qui servaient l'Etat. D'autre part, les difficultés sont-elles nées de

l'absence réelle de prise en compte des cultures politiques locales, dont la connaissance et la prise en compte étaient essentielles pour la réussite de la modernisation politique des Etats colonisés. C'est ce qui explique en partie le fait que les institutions administratives et politiques introduites apparaissent comme des outils rouillés, complètement inadaptés pour concevoir le développement des nouveaux pays africains, chose qui apparaît comme un organe greffé sur un organe incompatible.

BIBLIOGRAPHIE

Parmi les ouvrages consultés, il faut accorder une place particulière aux œuvres suivantes :

Aude Harlé **Le coût et le gout du pouvoir : le désenchantement politique face à l'épreuve managériale.** Sociologie clinique des cabinets ministériels. Préface de Vincent de Gaulejac. Prix de thèse du sénat 2009 éditions Dalloz

Aude Harlé **Le coût et le gout du pouvoir : le désenchantement politique face à l'épreuve managériale.** Sociologie clinique des cabinets ministériels. Préface de Vincent de Gaulejac. Prix de thèse du sénat 2009 éditions Dalloz

Ali Kazancigil. La gouvernance. Pour ou contre le politique. Editions Armand Colin 2010

Annie et Laurent Chabry. Le pouvoir dans tous ses Etats. Pour une nouvelle science politique. L'harmattan paris 2001

Anthony de Jasay. L'Etat. La logique du pouvoir politique. Éditions les belles lettres 1994

André Chaminade. Collectivités territoriales. Pratique des institutions locales. 2^{ème} édition. Litec 2005

Albert M'Paka. Démocratie et Administration au Congo Brazzaville. Editions l'Harmattan, Etudes africaines, 2005

Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires au XXIème siècle.

Ali Kazancigil, la gouvernance : itinéraire d'un concept

Ali Kazancigil. La gouvernance. Pour ou contre le politique. Editions Armand Colin 2010

Bertrand Russel. Le pouvoir. Introduction de l'anglais par Michel Parmentier. Les presses de l'université Laval Québec. Éditions Syllepses Paris 2003

Charles Maurras. Dictionnaire politique et critique. Paris cahier Charles Maurras. Complément établi par les soins de Jean Pélissier. Fascicule 15. Machinisme Montoir

Construire des gouvernances : entre citoyens, décideurs et scientifiques ; textes réunis par German Solinis. Editions P.I.E Peter Lang 2005

Convergences Nord-Sud. Sous la direction d'Olivier Dabène, Vincent Geisser, Gilles Massardier. Editions la découverte, 2008.

Chérif Elvalide Seye. Bonne gouvernance: L'Afrique refuse sa charte de 2007

Démocratie et gouvernance mondiale. Quelles régulations pour le XXIème siècle ?
Editions Unesco-Karthala. 2003

Démocratie et développement en Afrique de l'ouest. Mythe et réalité. Sous la direction d'Elisabeth Annan Yao. Conseil pour la recherche sur le développement en sciences sociales en Afrique. Éditions CODESRIA

Albert L.Hester Wai Lan J.TO, Journalisme et Tiers Monde, Guide Pratique Medias culture et communication, éditions De Boeck, 1989

Démocratie et gouvernance mondiale. Quelles régulations pour le XXIème siècle ?
Editions Unesco KARTHALA 2003

Document : **L'Afrique noire francophone** : Enjeu économique pour la France

Document intitulé Plan d'action pour l'Afrique du G8

Centre d'Economie de Développement de Bordeaux. IRFEDE-GRES-UNIVERSITE BORDEAUXIV

Dwight H. Perkins, Steven Radelet et David L. Lindauer. Traduction de la 6ème Edition Américaine par Bruno Baron-Renault ème Edition. Edition de Boeck Université 2008

Dwight H. Perkins, Steven Radelet et David L. Lindauer. Economie du développement. Traduction de la 6ème Edition Américaine par Bruno Baron-Renault ème Edition. Edition de Boeck Université 2008 **Emmanuel Aubin, Catherine Roche.** L'essentiel du droit de la décentralisation. Gualino éditeur, les carrés Paris 2006

Emmanuel Aubin- Catherine Roche. Droit de la nouvelle décentralisation. MEMENTOS LMD. Principes directeurs, Dimensions humaines de la décentralisation, Compétences évolutives des collectivités territoriales. Gualino éditeur

Emmanuel Terray. L'Etat contemporain en Afrique publié par le concours du CNRS. Logiques sociales Editions l'Harmattan 1987

Etienne Le Roy. Les Africains et l'Institution de la Justice « entre mimétisme et métissages ». Editions Dalloz 2004

Franklin Cudjoe *Afrique : Pourquoi la bonne gouvernance compte plus que l'aide ?* 15 OCTOBRE 2000

Fwelley Diangitukwa. Qu'est ce que le pouvoir questions contemporaines. Editions l'harmattan 2004

Figures du journalisme. Sous la direction de Dominique Augey, François Demers, Jean François Tétu. Editions Pul (presse universitaire de Laval) 2008

G.W.F Hegel, La raison dans l'histoire, Introduction à la philosophie de l'histoire, PARIS, U.G.E, 1965

Gerradine Muhlmann. Une histoire du journalisme XIX ème siècle XXème siècle. Document ; prix le monde de la recherche universitaire, 2006

Governance without gouvernement, sous la direction de James Roseneau et Ernest Czempiel en 1992, modern Governance, sous la direction de **James March et John Olsen** (1995)

30 ans de réforme de l'Etat, Expériences françaises et étrangères : stratégies et bilans. Préface de Roger Fauroux. Editions Dunod 2005. Sous la direction de François Lacasse et Pierre-Eric Verrier

Grégoire Bigot, L'Administration française. Politique droit et société. Editions Litec 2010. Tome 1 1789-1870

Guy Hermet, Ali Kazancigil, et Jean -François Prud'homme. *La gouvernance « Un concept et ses applications ».* Recherche internationale. CERI 2005 P.U.F Presse Universitaire de France

Guy Thuillier et Jean Tulard *Histoire de l'Administration française.* Collection PUF 1984. Que sais-je ? Deuxième édition mise à jour

Jacques Bouveresse. Schmock ou le triomphe du journalisme. La grande bataille de Karl Krauss. Editions Seuil avril 2001.

Jean marie Donegani marc Sadoun. Qu'est ce que la politique.

Jean Marie Donegani Marc Sadoun Qu'est ce que la politique ? Editions Gallimard, 2007.

Jean William Lapierre. Le pouvoir politique et les langues. Editions PUF 1988.

Jean Jacques Rousseau Du Contrat Social. 1987, Messidor/ Editions sociales page 97 livre I, CHAPITRE VI, Du pacte social

Jean François Bayart. *L'Etat en Afrique « la politique du ventre »* Nouvelle édition. Editions Fayart 2006

Jean Pierre Kaya. Théorie de la révolution africaine. Tome 1. Repenser la crise Africaine collection Théorie politique. Editions Menaibuc 2007

Jean Pierre Gaudin. *Pourquoi la gouvernance ?* Presses de Sciences PO. 2002. La bibliothèque du citoyen

Jean François Menard « Etats d’Afrique noire, formation, mécanismes et crises

Jean William Lapierre. Le pouvoir politique et les langues. Editions PUF 1988.

Jean Michel de WAELE, Paul Magnette. Les démocraties européennes. Editions Armand Colin, 2000

La démocratie dans tous ses états, Louvain -La -Neuve, Bruylant Academia, 2000

L’Administration et les institutions Administratives. Editions la documentation française découverte de la vie publique. Novembre 2007

L’Administration dans les processus de transition démocratique. Sous la direction de François Dreyfus. Sciences politiques. Publications de la Sorbonne 2004

L’Administration et les institutions Administratives. Editions la documentation française découverte de la vie publique. Novembre 2007

L’Afrique et les défis de la gouvernance. Programme des Nations unies pour le développement. Préface d’Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal. Maisonneuve et Larose, 2008 **L’Afrique politique.** Démocratie plurale et démocratie non libérale. Guerre et paix de la corne à Pretoria. Editions Karthala 2000

La décentralisation et la démocratie locale dans le monde. Premier rapport mondial des cités et gouvernements locaux unis 2008

La décentralisation en Afrique de l’Ouest. Entre politique et développement. Sous la direction de Marc Totté, Tarrik Dahou et René Billaz. Édifions Khartala 2003

La documentation française. La conduite par l’Etat de la décentralisation. Cours des comptes. Rapport public thématique. Octobre 2009

La gouvernabilité. Collections PUF1996. Centre Universitaire de Recherche Administrative et Politique de Picardie

Le pouvoir. Des rapports individuels aux relations internationales. Origines et fondements, les théories contemporaines, la métamorphose du politique. Éditions sciences humaines 2002. Sous la direction de **Philippe Alexandre.** Religions, nations, identités. Presses universitaires de Nancy 2^{ème} trimestre 2004.

Laurent de Briey Le sens du politique. Essai sur l'humanisme démocratique. Editions Mardaga 2009

Laurent Briey. Le sens du politique. Collection Mardaga

L'indice Ibrahim MO pour la bonne gouvernance

Serge Michailof. La France et l'Afrique. Vade-mecum pour un nouveau voyage. Editions Karthala, 1993

Serge Salon Jean Charles Savignac. **Le citoyen et l'Administration.** Editions Le Point Sur 31 juillet 2006

Science Politique de l'Administration. Une approche comparative. Sous la direction de Françoise Dreyfus et Jean Michel Eyméri. Collection Etudes politiques, Economica 2006

Malick Ndiaye. Où va la Côte d'Ivoire ? Entre la question Juula, le complexe d'Akan et le souverainisme de Laurent Gbagbo. Edition l'Harmattan 2011

Mario Telo. L'Etat et l'Europe. Histoire des idées politiques et des institutions européennes. Edition Cortext université ; traduit de l'italien par Jean Vogel

Maria Santos-Sainz L'élite journalistique et son pouvoir. Editions Apogée 2006

Martin Kuengienda. **Quelle démocratie pour l'Afrique ? Pouvoir éthique et gouvernance.** Editions l'Harmattan, 2007.

Martin Kuengienda **Crise de l'Etat en Afrique et Modernité politique en question.** Editions l'Harmattan, 2008.

Maurice Duverger. Introduction à la politique. Collection Folio essais. Editions Gallimard 1964

Michel Guénaire. Déclin et renaissance du pouvoir. Collection Lédébat Gallimard, 2002

Michel Mathien Les journalistes. Histoire pratique et enjeux. Éditions ellipses. Infocom, 2007

Michel senellart. Les arts de gouverner « du régime médiéval au concept de gouvernement ». Edition du seuil, mars 1995

Ministère de l'intérieur. La décentralisation en mouvement. Les travaux du centre d'études et de prospective. La documentation française, Paris 2006

Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. *Les figures du politique en Afrique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus.* Edition CODESRIA-KARTHALA. 1999

Mor faye. Presse privée écrite en Afrique Francophone. Enjeux démocratiques. Préface de Monique Hirschhorn, postface de Boubacar Camara. Editions l'Harmattan, 2008

Mwamba Bapuwa. Le défi d'un Congo démocratique uni et prospère. Hommage au journaliste patriote. Editions l'Harmattan, 2007

Ne tirez pas sur les médias. Ethique et déontologie de l'information en Afrique de l'Ouest. Panos éditions l'harmattan 1996

Philippe Moreau Defarges « **Que sais-je ?** » Editions P.U.F 2003.

Pierre Vaydat. Figures et figurations du pouvoir

PNUD, Rapport mondial sur le développement humain, 1999, Washington 1999

Principes de gouvernement représentatif, Paris, Calmann-Lévy, 1995

Sandrine Lévesque. Les journalistes sociaux. Histoire d'une spécialité journalistique. Editions presse universitaire de Rennes, 2000.

SERGE MICHAÏLOF La France et l'Afrique. Vade-mecum pour un nouveau voyage. Edition Karthala 1993

Serge Salon Jean Charles Savignac. Le citoyen et l'Administration. Editions Le Point Sur 31 juillet 2006

Science Politique de l'Administration. Une approche comparative. Sous la direction de Françoise Dreyfus et Jean Michel Eymeri. Collection Etudes politiques, Economica 2006

Textes réunis par Pierre Vaydat Figures et figurations du pouvoir. Travaux recherches. Editions du conseil scientifique de l'université Charles de gaulle Lille 3, 1^{er} trimestre 2008.

Territoire français. Série politique 52 LGDJ. Lextenso éditions. Droit et société. Maison des sciences et de l'Homme.

Textes réunis par Edmond Maestri. La décentralisation. Histoire, bilan et évolutions

Thomas Biershenk Jean Pierre Olivier de Sardan (éds). Les pouvoirs au village, le Benin rural entre démocratisation et décentralisation. Editions Karthala 1993.

Université de la Réunion. Actes du colloque de Saint Denis de la Réunion organisé par l'université de la Réunion en partenariat avec le conseil régional de la Réunion 2-4 septembre 2003. Editions L'harmattan

Victor Hugo, Discours sur l'Afrique de 1879, cité par J.M Seillan, aux sources du roman colonial. L'Afrique à la fin du XIXe siècle, Paris, Khartala, 2006

Véronique Paraiso. Pouvoir paternel et pouvoir politique. Réflexion théorique et réponses institutionnelles du XVIe siècle à 1914. Edition connaissances et savoirs, 2005.

Yves Déloye et Bernard Voutat. Faire de la science politique. Editions Belin 2002. Sous la direction d'Olivier Ihl Martine Kaluszynski, Gilles Pollet. Les sciences de gouvernement. Collection Etudes politiques, Economica 2003

Yves Thomas. **Histoire de L'Administration.** Editions Repères la découverte 1995

30 ans de réforme de l'Etat, Expériences françaises et étrangères : stratégies et bilans. Préface de Roger Fauroux. Editions Dunod 2005. Sous la direction de François Lacasse et Pierre-Eric Verrier

ARTICLES CONSULTÉS

Démocratie, Etat de droit et bonne gouvernance en Afrique : Le cas de l'Algérie par **Konicher Boutaleb**. Faculté des sciences économiques et de gestion. Université **Abou Bekr Belkaid Tlemcen** (Algérie)

Fonction publique : Pour la bonne gouvernance et l'intégrité. New York Etats- Unis. **Ban ki Moon** 24 06 2011

Gouvernance économique : les inquiétudes de la société civile. Président de l'association guinéenne pour la transparence. **Mamadou Taren Diallo**

Gouvernance, opportunités et développement inclusif par **Abel Hamid Triki**. Ministre de la planification et de la coopération internationale de la Tunisie

Gouvernance pour une Afrique en marche 11-15 octobre 2004, Addis Abeba, Ethiopie. Forum pour le développement pour l'Afrique

Implications et ambiguïtés de la bonne gouvernance en Afrique. Document

L'Afrique sub-saharienne : De la crise à une croissance durable, Washington, Banque Mondiale

La bonne gouvernance. Objet d'Etudes CEA. Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies.

La décentralisation ; Histoire, bilans, évolutions. Textes réunis par Edmond Maestri. L'harmattan, Université de la Réunion. Acte du colloque de Saint Denis de la Réunion, organisé par l'Université de la Réunion en partenariat avec le conseil Régional de la Réunion 2-4 Septembre 2003

La tribune de **Mo Ibrahim**. Bonne Gouvernance en Afrique : il reste d'énormes progrès à faire

Le Monde, 29 juin 2002

Médias et bonne gouvernance Unesco. Bonne gouvernance en Afrique. Concepts et cas pratiques

La bonne gouvernance et le développement de l'Afrique. Société civile et bonne gouvernance par **Sadikou Alao**, Président fondateur du GERDDES.

Réflexion sur la bonne gouvernance en Afrique publié dans le mensuel du CNCD (Belgique) Numéro 47 Octobre 2000. Implication et Ambigüités de la gouvernance par **Wamu oyatanbwe** Chercheur Congolais

The Berg Report, "World Bank: Accelerated Development in Sub-Saharan Africa", in *Review of African Political Economy*, Vol. 10 No. 27/28, pp 186-204

Ki-Zerbo, Joseph, *Eduquer ou périr*, Paris, UNICEF aux éditions L'Harmattan, 1990
Ki-Zerbo, Joseph, *Histoire générale de l'Afrique*, vol. I / IV, Paris, UNESCO, 1986 / 1991

ANNEXES

CHARTRE AFRICAINE DE LA DEMOCRATIE, DES ELECTIONS ET DE LA GOUVERNANCE

1

CHARTRE AFRICAINE DE LA DEMOCRATIE, DES ELECTIONS, ET DE LA GOUVERNANCE

PREAMBULE

Nous, Etats membres de l'Union africaine (UA) ; **Inspirés** par les objectifs et principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, en particulier, en ses articles 3 et 4 qui soulignent l'importance de la bonne gouvernance, de la participation populaire, de l'Etat de droit et des droits de l'homme;

Reconnaissant les contributions de l'Union africaine et des Communautés économiques régionales à la promotion, à la protection, au renforcement et à la consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance ;

Réaffirmant notre volonté collective d'œuvrer sans relâche pour l'approfondissement et la consolidation de la démocratie, de l'Etat de droit, de la paix, de la sécurité et du développement dans nos pays ;

Guidés par notre mission commune de renforcer et de consolider les institutions de bonne gouvernance, l'unité et la solidarité à l'échelle continentale ;

Résolus à promouvoir les valeurs universelles et les principes de la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et le droit au développement ;

Conscients des conditions historiques et culturelles en Afrique ;

Soucieux d'enraciner dans le continent une culture d'alternance politique fondée sur la tenue régulière d'élections transparentes, libres et justes, conduites par des organes électoraux nationaux, indépendants, compétents et impartiaux ;

Préoccupés par les changements anticonstitutionnels de gouvernement qui constituent l'une des causes essentielles d'insécurité, d'instabilité, de crise et même de violents affrontements en Afrique ;

Résolus à promouvoir et à renforcer la bonne gouvernance par l'institutionnalisation de la transparence, de l'obligation de rendre compte et de la démocratie participative ;

Convaincus de la nécessité de renforcer les missions d'observation des élections dans le rôle qu'elles jouent, particulièrement en ce qu'elles concourent de manière notable à assurer la régularité, la transparence et la loyauté des élections ;

Désireux de renforcer les principales déclarations et décisions de l'OUA/UA, notamment la Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA de 1990 sur la situation politique et socio économique en Afrique et les changements fondamentaux intervenus dans le monde, l'Agenda du Caire de 1995 pour la relance économique et le développement social en Afrique, la

Décision d'Alger de 1999 sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, la Déclaration de Lomé de 2000 sur une réaction de l'OUA face aux changements anticonstitutionnels de gouvernement, la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique adoptée en 2002, le Protocole de 2003 portant création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine.

Résolus à mettre en œuvre les décisions EX.CL/Déc.31(III) et EX.CL/124 (V) respectivement adoptées à Maputo, Mozambique, en juillet 2003 et à Addis Abeba, Ethiopie, en mai 2004 par l'adoption d'une Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance ;

SOMMES CONVENUS DE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DEFINITIONS

ARTICLE PREMIER

Dans la présente Charte, sauf indication contraire, les expressions ci-après signifient :

« **Acte constitutif** » : l'Acte constitutif de l'Union africaine ;

« **Commission** » : la Commission de l'Union africaine ;

« **Commission africaine des Droits de l'homme et des Peuples** » : la Commission des droits de l'homme et des Peuples ;

« **Communautés économiques régionales** » : les groupements régionaux d'intégration de l'Union africaine ;

« **Charte** » : la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;

« **Conférence** » : la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine ;

« **Conseil de Paix et de Sécurité** » : le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine ;

« **Etats membres** » : les Etats membres de l'Union africaine;

« **Etat partie** » : tout Etat membre de l'Union africaine ayant ratifié ou adhéré à la présente Charte et déposé les instruments de ratification ou d'adhésion auprès du président de la Commission de l'Union africaine ;

« **Mécanisme africain d'évaluation par les pairs** » **MAEP** : Mécanisme africain d'évaluation par les Pairs ;

« **NEPAD** » : le Nouveau partenariat pour le Développement de l'Afrique ;

« **Organe Electoral National** » : l'autorité compétente établie par les instruments juridiques pertinents de l'Etat partie, chargée de l'organisation ou de la supervision et du contrôle des élections ;

« **UA** » : l'Union africaine ;

« **Union** » : l'Union africaine.

CHAPITRE II DES OBJECTIFS

Article 2

La présente Charte a pour objectifs de :

1. Promouvoir l'adhésion de chaque Etat partie aux valeurs et principes universels de la démocratie et le respect des droits de l'homme.
2. Promouvoir et renforcer l'adhésion au principe de l'Etat de droit fondé sur le respect et la suprématie de la Constitution et de l'ordre constitutionnel dans l'organisation politique des Etats parties.
3. Promouvoir la tenue régulière d'élections transparentes, libres et justes afin d'institutionnaliser une autorité et un gouvernement légitimes ainsi que les changements démocratiques de gouvernement.
4. Interdire, rejeter et condamner tout changement anticonstitutionnel de gouvernement dans tout Etat membre comme étant une menace grave à la stabilité, à la paix, à la sécurité et au développement.
5. Promouvoir et protéger l'indépendance de la justice.
6. Instaurer, renforcer, et consolider la bonne gouvernance par la promotion de la pratique et de la culture démocratiques, l'édification et le renforcement des institutions de gouvernance et l'inculcation du pluralisme et de la tolérance politiques.
7. Encourager la coordination effective et l'harmonisation des politiques de gouvernance entre les Etats parties, dans le but de promouvoir l'intégration régionale et continentale.
8. Promouvoir le développement durable des Etats parties et la sécurité humaine.
9. Promouvoir la prévention et la lutte contre la corruption conformément aux stipulations de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption adoptée à Maputo, Mozambique, en juillet 2003.
10. Promouvoir la création des conditions nécessaires pour faciliter la participation des citoyens, la transparence, l'accès à l'information, la liberté de presse et l'obligation de rendre compte de la gestion des affaires publiques.
11. Promouvoir l'équilibre entre homme et femme ainsi que l'égalité dans les processus de gouvernance et de développement.

4

12. Renforcer la coopération entre l'Union, les Communautés économiques régionales et la communauté internationale en matière de démocratie, d'élections et de gouvernance.
13. Promouvoir les meilleures pratiques dans l'organisation des élections aux fins de stabilité politique et de bonne gouvernance.

CHAPITRE III DES PRINCIPES

Article 3

Les Etats parties s'engagent à mettre en œuvre la présente Charte conformément aux principes énoncés ci-après :

1. Le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques.
2. L'accès au pouvoir et son exercice, conformément à la Constitution de l'Etat partie et au principe de l'Etat de droit.
3. La promotion d'un système de gouvernement représentatif.
4. La tenue régulière d'élections transparentes, libres et justes.
5. La séparation des pouvoirs.
6. La promotion de l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les institutions publiques et privées.
7. La participation effective des citoyens aux processus démocratiques et de développement et à la gestion des affaires publiques.
8. La transparence et la justice dans la gestion des affaires publiques.
9. La condamnation et la répression des actes de corruption, des infractions et de l'impunité qui y sont liées.
10. Le rejet et la condamnation des changements anticonstitutionnels de gouvernement.
11. Le renforcement du pluralisme politique, notamment par la reconnaissance du rôle, des droits et des obligations des partis politiques légalement constitués, y compris les partis politiques d'opposition qui doivent bénéficier d'un statut sous la loi nationale.

5

CHAPITRE IV DE LA DEMOCRATIE, DE L'ETAT DE DROIT ET DES DROITS DE L'HOMME

Article 4

1. Les Etats parties prennent l'engagement de promouvoir la démocratie, le principe de l'Etat de droit et les droits de l'homme.
2. Les Etats parties considèrent la participation populaire par le biais du suffrage universel comme un droit inaliénable des peuples.

Article 5

Les Etats parties prennent les mesures appropriées afin d'assurer le respect de l'ordre constitutionnel, en particulier le transfert constitutionnel du pouvoir.

Article 6

Les Etats parties s'assurent que les citoyens jouissent effectivement des libertés et droits fondamentaux de l'homme en prenant en compte leur universalité, leur interdépendance et leur indivisibilité.

Article 7

Les Etats parties prennent toutes les mesures nécessaires en vue de renforcer les Organes de l'Union qui sont chargés de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de lutter contre l'impunité, et mettent à leur disposition les ressources nécessaires.

Article 8

1. Les Etats parties éliminent toutes les formes de discrimination, en particulier celles basées sur l'opinion politique, le sexe, l'ethnie, la religion et la race, ainsi que toute autre forme d'intolérance.

2. Les Etats parties adoptent des mesures législatives et administratives pour garantir les droits des femmes, des minorités ethniques, des migrants et des personnes vivant avec handicap, des réfugiés et des personnes déplacées et de tout autre groupe social, marginalisé et vulnérable.

3. Les Etats parties respectent la diversité ethnique, culturelle et religieuse, qui contribue au renforcement de la démocratie et de la participation des citoyens.

Article 9

Les Etats parties s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et programmes sociaux et économiques susceptibles de promouvoir le développement durable et la sécurité humaine.

Article 10

1. Les Etats parties renforcent le principe de la suprématie de la Constitution dans leur organisation politique.

2. Les Etats parties doivent s'assurer que le processus d'amendement ou de révision de leur Constitution repose sur un consensus national comportant, le cas échéant, le recours au référendum.

3. Les Etats parties protègent le droit à l'égalité devant la loi et à la protection égale par la loi comme condition préalable fondamentale pour une société juste et démocratique.

CHAPITRE V

DE LA CULTURE DEMOCRATIQUE ET DE LA PAIX

Article 11

Les Etats parties s'engagent à élaborer les cadres législatif et politique nécessaires à l'instauration et au renforcement de la culture, de la démocratie et de la paix.

Article 12

Les Etats parties s'engagent à mettre en œuvre des programmes et à entreprendre des activités visant à promouvoir des principes et pratiques démocratiques ainsi qu'à consolider la culture de la démocratie et de la paix.

A ces fins, les Etats parties doivent :

1. Promouvoir la bonne gouvernance, notamment par la transparence et l'obligation de rendre compte de l'administration.

2. Renforcer les institutions politiques pour asseoir une culture de la démocratie et de la paix.

3. Créer les conditions légales propices à l'épanouissement des organisations de la société civile.

7

4. Intégrer dans leurs programmes scolaires l'éducation civique sur la démocratie et la paix et mettre au point les programmes et activités appropriés.

Article 13

Les Etats parties prennent des mesures pour établir et maintenir un dialogue politique et social, ainsi que la transparence et la confiance entre les dirigeants politiques et les populations en vue de consolider la démocratie et la paix.

CHAPITRE VI

DES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES

Article 14

1. Les Etats parties renforcent et institutionnalisent le contrôle du pouvoir civil constitutionnel sur les forces armées et de sécurité aux fins de la consolidation de la démocratie et de l'ordre constitutionnel.

2. Les Etats parties prennent les mesures législatives et réglementaires nécessaires pour traduire en justice toute personne qui tente de renverser un gouvernement démocratiquement élu par des moyens anticonstitutionnels.

3. Les Etats parties coopèrent entre eux pour traduire en justice toute personne qui tente de renverser un gouvernement démocratiquement élu par des moyens anticonstitutionnels.

Article 15

1. Les Etats parties établissent des institutions publiques qui assurent et soutiennent la promotion de la démocratie et de l'ordre constitutionnel.

2. Les Etats parties veillent à ce que la Constitution garantisse l'indépendance ou l'autonomie desdites institutions.

3. Les Etats parties veillent à ce que ces institutions rendent compte aux organes nationaux compétents.

4. Les Etats parties fournissent aux institutions susvisées les ressources nécessaires pour s'acquitter de manière efficiente et efficace des missions qui leur sont assignées.

Article 16

Les Etats parties coopèrent, aux niveaux régional et continental, à l'instauration et à la consolidation de la démocratie par l'échange de leurs expériences.

8

CHAPITRE VII

DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES

ARTICLE 17

Les Etats parties réaffirment leur engagement à tenir régulièrement des élections transparentes, libres et justes conformément à la Déclaration de l'Union sur les Principes régissant les Elections démocratiques en Afrique.

A ces fins, tout Etat partie doit :

1. Créer et renforcer les organes électoraux nationaux indépendants et impartiaux, chargés de la gestion des élections.
2. Créer et renforcer les mécanismes nationaux pour régler, dans les meilleurs délais, le contentieux électoral.
3. Faire en sorte que les partis et les candidats qui participent aux élections aient un accès équitable aux médias d'Etat, pendant les élections.
4. Adopter un code de conduite qui lie les partis politiques légalement reconnus, le gouvernement et les autres acteurs politiques avant, pendant et après les élections. Ce code contient un engagement des acteurs politiques à accepter les résultats des élections ou de les contester par des voies exclusivement légales.

Article 18

1. Les Etats parties peuvent solliciter auprès de la Commission, par le truchement de l'Unité et du Fonds d'appui à la démocratie et d'assistance électorale, des services de consultations ou de l'assistance pour renforcer et développer leurs institutions et leurs processus électoraux.
2. La Commission peut, à tout moment, en concertation avec l'Etat partie concerné, envoyer des missions consultatives spéciales pour fournir à cet Etat partie l'assistance en vue de renforcer ses institutions et processus électoraux.

Article 19

1. L'Etat partie informe la Commission des élections prévues et l'invite à lui envoyer une mission d'observation des élections.
2. L'Etat partie garantit la sécurité de la mission, le libre accès à l'information, la non ingérence dans ses activités, la libre circulation ainsi que sa pleine coopération à la mission d'observation des élections.

Article 20

Le Président de la Commission envoie d'abord une mission exploratoire au cours de la période précédant le vote. Cette mission recueille toutes informations et documentation utiles et fait au Président rapport indiquant si les conditions nécessaires sont réunies et si l'environnement est propice pour la tenue d'élections transparentes, libres et justes, conformément aux principes de l'Union régissant les élections démocratiques.

Article 21

1. La Commission veille à ce que ces missions soient indépendantes et met à leur disposition les ressources nécessaires pour leur permettre d'entreprendre leurs activités.
2. Les missions d'observation des élections sont effectuées par les experts compétents dans le domaine des élections provenant d'institutions continentales et nationales, notamment le Parlement panafricain, les organes électoraux nationaux, les parlements nationaux et par d'éminentes personnalités, en tenant dûment compte des principes de la représentation régionale et de l'équilibre entre homme et femme.
3. Les missions d'observation des élections sont effectuées de manière objective, impartiale et transparente.
4. Toutes les missions d'observation soumettent dans un délai raisonnable leurs rapports d'activités au président de la Commission.
5. Un exemplaire de ce rapport est soumis dans un délai raisonnable à l'Etat partie concerné.

Article 22

Les Etats parties créent un environnement propice à la mise en place de mécanismes nationaux indépendants et impartiaux de contrôle ou d'observation des élections.

CHAPITRE VIII

DES SANCTIONS EN CAS DE CHANGEMENT ANTICONSTITUTIONNEL DE GOUVERNEMENT

Article 23

Les Etats parties conviennent que l'utilisation, entre autres, des moyens ci-après pour accéder ou se maintenir au pouvoir constitue un changement anticonstitutionnel de gouvernement et est passible de sanctions appropriées de la part de l'Union:

1. Tout putsch ou coup d'Etat contre un gouvernement démocratiquement élu.
2. Toute intervention de mercenaires pour renverser un gouvernement démocratiquement élu.
3. Toute intervention de groupes dissidents armés ou de mouvements rebelles pour renverser un gouvernement démocratiquement élu.
4. Tout refus par un gouvernement en place de remettre le pouvoir au parti ou au candidat vainqueur à l'issue d'élections libres, justes et régulières.
5. Tout amendement ou toute révision des Constitutions ou des instruments juridiques qui porte atteinte aux principes de l'alternance démocratique.

Article 24

Au cas où il survient, dans un Etat partie, une situation susceptible de compromettre l'évolution de son processus politique et institutionnel démocratique ou l'exercice légitime du pouvoir, le Conseil de paix et de sécurité exerce ses responsabilités pour maintenir l'ordre constitutionnel conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ci-après dénommé le Protocole.

Article 25

1. Si le Conseil de Paix et de Sécurité constate qu'il y a eu changement anticonstitutionnel de gouvernement dans un Etat partie, et que les initiatives diplomatiques ont échoué, il prend la décision de suspendre les droits de participation de l'Etat partie concerné aux activités de l'Union en vertu des dispositions des articles 30 de l'Acte Constitutif et 7 (g) du Protocole. La suspension prend immédiatement effet.

2. Cependant, l'Etat partie suspendu est tenu de continuer à honorer ses obligations vis-à-vis de l'Union, en particulier celles relatives au respect des droits de l'homme.

3. Nonobstant la suspension de l'Etat partie concerné, l'Union maintient ses relations diplomatiques et prend toutes initiatives afin de rétablir la démocratie dans ledit Etat partie.

4. Les auteurs de changement anticonstitutionnel de gouvernement ne doivent ni participer aux élections organisées pour la restitution de l'ordre démocratique, ni occuper des postes de responsabilité dans les institutions politiques de leur Etat.

5. Les auteurs de changement anticonstitutionnel de gouvernement peuvent être traduits devant la juridiction compétente de l'Union.

6. La Conférence impose des sanctions à l'encontre de tout Etat partie qui fomenté ou soutient un changement anticonstitutionnel de gouvernement dans un autre Etat, et ce, en vertu des dispositions de l'article 23 de l'Acte constitutif.

7. La Conférence peut décider d'appliquer d'autres formes de sanctions à l'encontre des auteurs de changement anticonstitutionnel de gouvernement, y compris des sanctions économiques.

8. Les Etats parties ne doivent ni accueillir ni accorder l'asile aux auteurs de changement anticonstitutionnel de gouvernement.

9. Les Etats parties jugent les auteurs de changement anticonstitutionnel de gouvernement ou prennent les mesures qui s'imposent en vue de leur extradition effective.

10. Les Etats parties encouragent la signature d'accords bilatéraux ainsi que l'adoption d'instruments juridiques sur l'extradition et l'entraide judiciaire.

Article 26

Le Conseil de Paix et de Sécurité lève les sanctions dès que la situation qui a motivé la suspension est résolue.

CHAPITRE IX

DE LA GOUVERNANCE POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE

Article 27

Aux fins de promouvoir la gouvernance politique, économique et sociale, les Etats parties s'engagent à :

1. Renforcer les capacités des parlements et des partis politiques légalement reconnus pour leur permettre d'assumer leurs fonctions principales.
2. Encourager la participation populaire et le partenariat avec les organisations de la société civile.
3. Entreprendre des réformes régulières des systèmes juridique et judiciaire.
4. Améliorer la gestion du secteur public.

12

5. Améliorer l'efficacité et l'efficacé de l'administration publique et lutter contre la corruption.
6. Promouvoir le développement du secteur privé par la mise en place, entre autres, d'un cadre législatif et réglementaire adéquat.
7. Développer et utiliser les technologies de l'information et de la communication.
8. Promouvoir la liberté d'expression, en particulier la liberté de la presse ainsi que le professionnalisme dans les médias.
9. Mettre à profit les valeurs démocratiques des institutions traditionnelles.
10. Désamorcer les menaces et lutter contre l'impact des maladies telles que le paludisme, la tuberculose, le VIH/SIDA, la fièvre Ebola et la grippe aviaire.

Article 28

Les Etats parties favorisent l'établissement de partenariats solides et du dialogue entre le gouvernement, la société civile et le secteur privé.

Article 29

1. Les Etats parties reconnaissent le rôle vital des femmes dans la promotion et le renforcement de la démocratie.
2. Les Etats parties créent les conditions nécessaires pour assurer la participation pleine et entière des femmes aux processus et structures de prise

de décision à tous les niveaux, en tant qu'élément essentiel de la promotion et de la pratique d'une culture démocratique.

3. Les Etats parties prennent des mesures susceptibles d'encourager la pleine participation des femmes dans le processus électoral et l'équilibre entre homme et femme dans la représentation à tous les niveaux, y compris au niveau des corps législatifs.

Article 30

Les Etats parties assurent la promotion de la participation des citoyens au processus de développement, par des structures appropriées.

Article 31

1. Les Etats parties font la promotion de la participation des groupes sociaux ayant des besoins spécifiques, y compris les jeunes et les personnes vivant avec handicap au processus de gouvernance.

13

2. Les Etats parties garantissent l'éducation civique systématique et générale afin d'encourager la pleine participation des groupes sociaux ayant des besoins spécifiques aux processus de la démocratie et du développement.

Article 32

Les Etats parties prennent les mesures nécessaires en vue d'institutionnaliser la bonne gouvernance politique aux moyens :

1. D'une administration publique efficace, efficiente et soumise à l'obligation de rendre compte.
2. Du renforcement du fonctionnement et de l'efficacité des parlements.
3. D'un système judiciaire indépendant.
4. De réformes pertinentes des structures de l'Etat, y compris le secteur de la sécurité.
5. De relations harmonieuses dans la Société, y compris entre les civils et les militaires.
6. De consolidation des systèmes politiques multipartites durables.
7. D'organisation régulière d'élections transparentes, libres et justes.
8. De renforcement et de respect du principe de l'État de droit.

Article 33

Les Etats parties institutionnalisent la bonne gouvernance économique et des entreprises grâce, entre autres, à :

1. La gestion efficace et efficiente du secteur public.

2. La promotion de la transparence dans la gestion des finances publiques.
 3. La prévention et la lutte contre la corruption et les infractions connexes.
 4. La gestion efficace de la dette publique.
 5. L'utilisation judicieuse et durable des ressources publiques.
 6. La répartition équitable de la richesse nationale et des ressources naturelles.
-
7. La réduction de la pauvreté.
 8. La mise au point d'un cadre législatif et réglementaire efficace en appui au développement du secteur privé.
 9. La création d'un environnement propice à l'afflux de capitaux étrangers.
 10. L'élaboration de politiques fiscales qui encouragent les investissements.
 11. La prévention et la lutte contre la criminalité.
 12. L'élaboration, l'exécution et la promotion de stratégies de développement économique, y compris les partenariats entre les secteurs privé et public.
 13. La mise en place de systèmes fiscaux efficaces basés sur la transparence et l'obligation de rendre compte.

Article 34

Les Etats parties procèdent à la décentralisation en faveur des autorités locales démocratiquement élues conformément aux lois nationales.

Article 35

Vu le rôle primordial des autorités et organisations traditionnelles, en particulier au niveau des communautés rurales, les États parties s'efforcent de trouver les moyens appropriés d'accroître leur intégration et leur performance dans un cadre plus vaste du système démocratique.

Article 36

Les Etats parties font la promotion et renforcent la gouvernance démocratique par l'application, si nécessaire, des principes et des valeurs fondamentales sanctionnées dans la Déclaration du NEPAD sur la démocratie, la gouvernance politique, économique et d'entreprise et la mise en œuvre du Mécanisme africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP).

Article 37

Les Etats parties œuvrent pour la démocratie, le développement durable et la sécurité humaine par la réalisation des objectifs du NEPAD et des Objectifs du Millénaire des Nations Unies pour le développement (OMD).

Article 38

1. Les Etats parties assurent la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans leur pays, région et sur tout le continent par la mise en place de systèmes politiques participatifs reposant sur des institutions opérationnelles et, en cas de nécessité, inclusives.

2. Les États parties assurent la promotion de la solidarité entre les États membres et soutiennent les initiatives de prévention et de règlement des conflits que l'Union peut entreprendre conformément au Protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité.

Article 39

Les Etats parties assurent la promotion d'une culture de respect du compromis, du consensus et de la tolérance comme moyens de régler les conflits, de promouvoir la stabilité et la sécurité politiques et d'encourager le travail et la créativité des populations africaines pour le développement.

Article 40

Les Etats parties adoptent et mettent en œuvre les politiques, les stratégies et les programmes requis pour générer l'emploi productif, atténuer l'impact des maladies, réduire la pauvreté et éradiquer l'extrême pauvreté et l'analphabétisme.

Article 41

Les Etats parties s'engagent à assurer et à faciliter l'accès des populations aux services sociaux de base.

Article 42

Les États parties mettent en œuvre des politiques et stratégies de protection de l'environnement en vue du développement durable au profit des générations présentes et futures. A cet égard, les États parties sont encouragés à adhérer aux traités et autres instruments juridiques internationaux.

Article 43

1. Les Etats parties veillent à ce que tous les citoyens aient accès à l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, en particulier les filles, les populations des zones rurales, les minorités, les personnes vivant avec handicap et tout autre groupe social marginalisé.

2. De même, les Etats parties veillent à l'alphabétisation des citoyens ayant dépassé l'âge scolaire obligatoire, en particulier les femmes, les populations

des zones rurales, les minorités, les personnes vivant avec handicap et tout autre groupe social marginalisé.

CHAPTIRE X DES MECANISMES DE MISE EN APPLICATION

Article 44

Pour honorer les engagements contenus dans la présente Charte,

1. Au niveau de chaque Etat partie

Les États parties s'engagent à réaliser les objectifs, à appliquer les principes et à respecter les engagements énoncés dans la présente Charte de la manière suivante:

- a. Les États parties initient les actions appropriées, y compris les actions d'ordre législatif, exécutif et administratif afin de rendre leurs lois et les règlements nationaux conformes à la présente Charte.
- b. Les Etats parties prennent toutes les mesures nécessaires conformément aux dispositions et procédures constitutionnelles pour assurer une dissémination plus large de la présente Charte et de toute législation pertinente indispensable à l'application des principes fondamentaux y contenus.
- c. Les Etats parties encouragent la volonté politique comme une condition nécessaire pour la réalisation des objectifs énumérés dans la présente Charte.
- d. Les Etats parties intègrent les engagements et principes énoncés dans la présente Charte dans leurs politiques et stratégies nationales.

2. Au niveau de la Commission :

A. Sur le plan continental

- a. La Commission définit les critères de mise en œuvre des engagements et principes énoncés dans la présente Charte et veille à ce que les Etats parties répondent à ces critères.
- b. La Commission encourage la création des conditions favorables à la gouvernance démocratique sur le continent africain, en particulier en facilitant l'harmonisation des politiques et lois des États parties.
- c. La Commission prend les mesures nécessaires en vue de s'assurer que l'Unité d'appui à la démocratie et d'assistance électorale et le Fonds d' appui à la démocratie et d'assistance électorale fournissent aux États parties

17

L'assistance et les ressources dont ils ont besoin pour leur processus électoral.

- d. La Commission veille à la mise en œuvre des décisions de l'Union sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement sur le Continent.

B. Sur le plan régional

La Commission met en place un cadre de coopération avec les Communautés économiques régionales pour la mise en œuvre des principes contenus dans la présente Charte. A cet effet, elle entreprend les Communautés Economiques Régionales pour qu'elles :

- a. Encouragent les États membres à ratifier ou à adhérer à la présente Charte.
- b. Désignent les points focaux de coordination, d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre des engagements et principes énoncés dans la présente Charte afin de s'assurer une large participation des acteurs, notamment des organisations de la société civile dans le processus.

Article 45

La Commission :

- a. Agit en tant que structure centrale de coordination pour la mise en œuvre de la présente Charte.
- b. Assiste les États parties dans la mise en œuvre de la présente Charte.
- c. Coordonne l'évaluation de la mise en œuvre de la présente Charte avec les autres organes clés de l'Union, y compris le Parlement panafricain, le Conseil de Paix et de Sécurité, la Commission africaine des Droits de l'Homme, la Cour africaine de Justice et des Droits de l'Homme, le Conseil économique, social et culturel, les Communautés économiques régionales et les structures nationales appropriées.

CHAPITRE XI

DES DISPOSITIONS FINALES

Article 46

En vertu des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Protocole portant création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine, la Conférence et le Conseil de Paix et de Sécurité déterminent les mesures appropriées à appliquer contre tout Etat partie qui viole la présente Charte.

Article 47

1. La présente Charte est ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion des Etats membres de l'Union conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification ou d'adhésion sont déposés auprès du président de la Commission.

Article 48

La présente Charte entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt de quinze (15) instruments de ratification.

Article 49

1. Les États parties soumettent à la Commission tous les deux ans, à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente Charte, un rapport sur les mesures d'ordre législatif ou autre mesure appropriée prises en vue de rendre effectifs les principes et engagements énoncés dans la présente Charte.
2. Un exemplaire du rapport est soumis aux organes pertinents de l'Union pour action appropriée à prendre dans le cadre de leur mandat respectif.
3. La Commission prépare et soumet à la Conférence par le truchement du Conseil exécutif un rapport de synthèse sur la mise en œuvre de la présente Charte.
4. La Conférence prend les mesures appropriées visant à traiter les questions soulevées dans le rapport.

Article 50

1. Chaque État partie peut soumettre des propositions pour l'amendement ou la révision de la présente Charte.
2. Les propositions pour l'amendement ou la révision sont soumises au Président de la Commission qui les transmet aux États parties dans les trente (30) jours de leur réception.
3. La Conférence, sur recommandation du Conseil exécutif, examine ces propositions à sa session suivant la notification, à condition que tous les États parties en aient été informés au moins trois (3) mois avant le commencement de la session.
4. La Conférence adopte les amendements ou révisions par consensus ou, à défaut, par la majorité des deux tiers.
5. Les amendements ou révisions entrent en vigueur après leur approbation par la majorité des deux tiers des États parties.

Article 51

1. Le Président de la Commission est le dépositaire de la présente Charte.
2. Le président de la Commission informe tous les États membres de la signature, de la ratification, de l'adhésion, de l'entrée en vigueur, des réserves, des requêtes pour les amendements et de l'approbation de ces requêtes.
3. Dès l'entrée en vigueur de la présente Charte, le Président de la Commission la fait enregistrer auprès du Secrétariat général des Nations Unies, en vertu des dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Article 52

Aucune des dispositions de la présente Charte n'affecte les dispositions plus favorables relatives à la démocratie, aux élections et à la gouvernance contenues dans la législation nationale des États parties ou dans toute autre traité régional, continental et international en vigueur dans ces États parties.

Article 53

La présente Charte a été rédigée en quatre (4) exemplaires originaux, en langues arabe, anglaise, française et portugaise, toutes les quatre (4) versions faisant également foi, et sont déposés auprès du président de la Commission qui transmet les copies certifiées à chaque État membre signataire et au Secrétariat général des Nations Unies.

**ADOPTÉE PAR LA HUITIÈME SESSION ORDINAIRE
DE LA CONFÉRENCE TENUE LE 30 JANVIER 2007
À ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)**

**INSTITUT DE DEVELOPPEMENT ET D'ECHANGES
ENDOGENES**

www.idee-benin.com
Conseil Mondial du Panafricanisme
www.comopa.org

**Atelier International 2010
Du 23 au 27 Avril 2010**
(Ouidah – Rép. du Bénin)
L'Épiphanie de l'Afrique à l'aube du XXI^e siècle :
Diagnostic et stratégies de relance
RAPPORT FINAL : deuxième partie
Synthèse des travaux sur les quatre carrefours
Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa)

Le présent rapport a été élaboré par le comité ci-après :
Président d'Honneur : Professeur AGUESSY Honorat
Président : Professeur TUDIESHE Albert
Rapporteurs : AUDUREAU Sophie
LEGONOU G. Maria
Membres : ADJOVI Y. Chantale

AGOSSADOU Zita Ablavi
BADA Véronique
BRANCO D. Bebel
CHIKOU L. Sandrine
DOHOU Pascal
FREITAS B. Flore (Baflora)
GLELE S. Chimène
GNONHOUEVI Ra
IBILADE A. Modeste
KAKANAKOU Christiane
OTTI Léonce
YOLLA Zouléha
Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa)

RAPPORT DU CARREFOUR 1

Président : Alphonse GAGLOZOUN, professeur à l'Université d'Abomey Calavi (UAC),
Président de l'agence Béninoise du Conseil Mondial du Panafricanisme (CoMoPa)
Modératrice : Solange CHETOU, socio-anthropologue, enseignante, interprète, traductrice
Rapporteur : Tchalla NANDJIM, étudiant en sciences juridiques à l'UAC

1. Sujets : Orientations des nombreux textes initiés par les Africains et Apports des accords régionaux et internationaux

1.1. Orientations des nombreux textes initiés par les Africains :

- examiner les textes jonchant le parcours des territoires africains depuis 1958-60 ;
- en dégager le problème focal toujours présent, toujours biaisé ;
- conseiller la voie salutaire à suivre.

1.2. Apports des accords régionaux et internationaux :

- réfléchir sur les bases fondamentales de la signature des accords régionaux et internationaux ;
- examiner les problèmes liés au partenariat : voir comment s'opèrent les jeux d'acteurs dans le partenariat Nord-Sud ;
- préciser l'état des lieux.

Après les quatre siècles d'esclavage qui ont détruit le continent africain tant sur les plans économique, social, culturel que politique avec plusieurs dizaines de millions d'âmes exportées

Hors du continent par le commerce triangulaire, les peuples africains ont connu la désorganisation de leurs sociétés. Le contraignant siècle de colonisation qui a poursuivi la déshumanisation de l'Africain, à travers les programmes d'enseignement, d'une part et la balkanisation du continent, d'autre part, a également officialisé la négation de toutes cultures, de toutes civilisations et de

la capacité d'auto organisation et d'auto gestion des peuples africains. Prenant conscience de leur situation de peuples détruits, infantilisés, et déshumanisés, après plusieurs luttes de libération de la domination occidentale, plusieurs territoires africains ont acquis un début d'indépendance dans les années 50 et 60 avec l'espoir de liberté, d'autonomie et de souveraineté, afin de sortir du marasme désespérant créé par ce contact défavorisant avec l'Occident. C'est à cet égard que, dans leur quête d'autonomie, les nouveaux états constitués ont signé des accords et ont élaboré des textes de réorganisation du continent et d'amélioration des conditions de vie des populations africaines. Cependant, force est de constater aujourd'hui que, depuis lors, le continent africain a presque fait du « sur place ».

Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa)

Les assises de cet Atelier international d'avril 2010 sur le thème : « Actions pour faire du XXI^e siècle le siècle de l'épiphanie de l'Afrique: diagnostic et stratégies de relance » est une occasion de rétrospection critique pour bien apprécier le présent de l'Afrique et mieux construire son avenir. Le carrefour, au regard des deux sujets à lui confiés, a travaillé et a produit les résultats qu'il a l'honneur de livrer, ici, à la plénière du présent atelier international. Toutefois, il convient, avant de poursuivre, de dire que les deux sujets de ce carrefour se complètent en ce sens qu'ils invitent, d'une part, à l'examen de la prise en compte des textes que les africains eux-mêmes ont écrits pour la reconstruction de leur continent et leurs états, de ce qui en est advenu et les stratégies qu'il convient, aujourd'hui, de suggérer pour leur opérationnalisation, et, d'autre part, à faire la lecture des textes et accords liant le continent à des organisations internationales ou entités étrangères. L'ensemble permet de déceler les grandes articulations de ces initiatives restées sous forme de projet et leur faisabilité, tout en révélant les non dits qui bloquent l'Afrique dans leur mise en œuvre. De ce fait, notre travail a été conduit et organisé en deux volets : d'abord, il s'est agi de faire une brève mais pertinente synthèse des textes qui ont été générés par les africains et relever les freins de leur mise en œuvre dans la perspective de suggérer des avenues de solutions pour conjurer les difficultés. ensuite nous avons travaillé à examiner les textes et accords signés par les africains avec d'autres partenaires en vue de proposer les conduites à tenir par rapport à l'applicabilité de ces accords.

2. Examen des textes et accords au niveau africain et autres accords entre L'Afrique et les institutions internationales

1.1. Examen des textes au niveau africain

A la suite de la prétendue indépendance, surtout des années 60, les pays africains sous l'égide de l'UNESCO¹ se sont retrouvés à Addis Abeba, en 1961, à une conférence, pour décider de la réorganisation de leur système éducatif. Les points focaux de cette conférence peuvent être résumés de la façon suivante :

- la réorganisation du système éducatif est la base du développement économique de l'Afrique. Cette assertion est fondée sur la théorie du capital humain qui, en ce moment, reconnaissait déjà les dépenses en éducation comme des investissements Porteurs d'avenir. Autrement dit, les pays qui mettent en avant la formation Des ressources humaines devraient à la longue connaître non seulement une croissance économique mais aussi un vrai développement ;
- l'appel à l'aide internationale pour soutenir les dépenses en éducation ;
- le recours aux assistants techniques (français entre autres) pour l'offre des enseignements Dans les lycées et collèges ;
- la réorientation des programmes d'enseignement qui devraient tenir compte des réalités du continent africain.

1 United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa)

Des nombreux accords qui ont suivi, nous pourrions prendre pour exemple trois accords Africains qui sont :

La conférence de l'OUA à Monrovia

Le plan d'action de Lagos et le NEPAD².

1.1.1. La conférence de l'OUA à Monrovia

La Déclaration de Monrovia, février 1979, représente la première tentative de réflexion Approfondie à l'échelle du continent sur les problèmes et impasses que commencent par connaître ces pays au cours d'une période où bon nombre d'entre eux s'engagent dans des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel. Ainsi, les participants préconisent un changement de cap : promouvoir une nouvelle politique africaine de développement centré sur l'être humain et capable de l'aider à affirmer son identité. Le rapport final précise que les pays africains se fixent quatre objectifs qui sont :

- a. rompre avec le système de développement en vigueur, caractérisé par le Mimétisme de l'occident et la confusion entre croissance et développement ;
- b. élaborer des politiques permettant l'exploitation rationnelle des ressources Naturelles et d'assumer l'autosuffisance alimentaire ;
- c. remettre en cause l'ensemble des objectifs des systèmes éducatifs existants et abolir les barrières entre éducation et emploi, éducation et société, éducation et culture ;
- d. prendre en compte les aspirations des populations à la liberté et à la justice.

2.1.2. Le Plan d'Action de Lagos

Un an après Monrovia survient le Plan d'Action de Lagos en 1980. Il a pour objectif L'examen des problèmes économiques du continent et de donner aux orientations de Monrovia la forme d'un projet opérationnel comportant un diagnostic, des objectifs à Atteindre et des actions à mener dans de nombreux domaines comme l'alimentation, l'agriculture, l'industrie, etc..D'après ce plan, les politiques de développement en Afrique doivent viser à lutter Contre la pauvreté des masses, améliorer le mode de vie des plus pauvres, promouvoir Un développement auto-entretenu, grâce à des changements structurels dans des Systèmes de production et de consommation de même que par le choix des techniques et technologies appropriée.

1.1.2. New Partnership for Africa's Development (NEPAD)

Au tournant des années 2000, plusieurs chefs d'Etat africains ont pris conscience de la nécessité de développer le commerce régional afin de renforcer la place de l'Afrique Dans l'économie mondialisée.

La transformation de l'OUA3 en Union africaine (UA), en 2002, témoigne de cette dynamique.

2 New Partnership for Africa's Development

3 Organisation de l'Unité Africaine

Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa)

De même, le NEPAD, adopté en 2001, est conçu comme un « contrat » avec les pays développés, proposant d'échanger la bonne gouvernance et le libéralisme économique contre des investissements massifs et aides au développement. Ces initiatives sont aussi le signe de l'émergence d'une responsabilité collective à dimension régionale susceptible de s'interposer en cas de conflit.

Nous pouvons retenir que le NEPAD se caractérise par les points ci-après :

- a. il semble bénéficier d'une certaine légitimité, car il émane de la volonté des chefs d'Etats africains ;
- b. il défend, par ailleurs, une vision optimiste du continent africain, à long terme.
- c. il est multidimensionnel, mais met plus l'accent sur les facteurs économiques de la croissance ou du développement ;
- d. il ne se présente pas de façon polémique comme un programme opposé par principe à l'ajustement structurel et est basé sur une philosophie originale intégrant les aspects suivants :
 - La contribution des sociétés africaines au devenir et au rayonnement de l'humanité est importante en soi ;
 - Cette contribution pourrait être magnifiée et aider à construire un monde meilleur dans lequel l'Afrique sera prospère et pourra rattraper ses pairs dans le

développement afin de lui permettre de jouer un rôle qui sera à la hauteur de ses ambitions.

Le NEPAD, bien qu'étant une initiative africaine se focalisant sur le développement, se révèle être une auto imposition des conditionnalités d'aides étrangères, basées plus sur la réalisation des infrastructures par des investissements extérieurs. Des trois textes analysés, il en ressort une même constance jamais satisfaite mais toujours recherchée et pertinente : le développement ou le bien-être des africains est une préoccupation présente dans les divers déclarations, plans ou projets de partenariat. Mais qu'en est-il des accords avec des instances internationales, des entités étrangères et des partenaires au développement ?

2.2. Examen de quelques accords avec les institutions internationales ou partenaires au développement des textes au niveau africain

En ce qui concerne les accords avec les institutions internationales notamment la Banque Mondiale, le FMI et l'accord de parité entre la France et les pays dits francophones, ils constituent ce que nous pouvons appeler les armes de destruction économique du continent africain. En effet, pour être plus récent, depuis la signature des accords prétendus salvateurs entre l'Afrique et les institutions internationales des années 80, le continent africain n'a connu aucun redressement économique pourtant tout le temps miroité.

La dette contractée par le colonisateur auprès des institutions financières et imputée aux pays colonisés après la prétendue indépendance n'a fait que s'alourdir d'année en année.

4 Fond Monétaire International

Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa)

Aujourd'hui, tous les experts s'accordent pour reconnaître que l'endettement des pays africains constitue un goulot d'étranglement sur le chemin du développement de l'Afrique. Les tentatives pour juguler cette bulle de la dette n'ont pas fait défaut. Il y a eu, en 1985, le plan Baker (du nom du secrétaire au Trésor américain James Baker), tout comme le plan de son successeur Nicholas F. Brady appelé plan Brady, en 1989, jusqu'à l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE). En effet, rien qu'au cours des années 1990, le continent africain a transféré, en moyenne, entre 13 et 14 milliards de dollars, annuellement, à ses « créanciers » bilatéraux et multilatéraux. Entre 1980 et 2000, l'Afrique a remboursé plus de 240 milliards de dollars, au titre du service de la dette. Malgré cela, sa dette a été multipliée par 3,5 passant de 61 à 216 milliards durant cette période. Par ailleurs, depuis 1988, la part des arriérés de paiements dans le nouvel endettement du continent est estimée à plus des deux tiers du total, au point où ces arriérés constituent près de 30 % du montant de la dette africaine. L'Afrique continue de souffrir de la dette. Ainsi entre 1970 et 2002, l'Afrique a reçu 540 milliards de dollars en prêts et en a remboursé 550 milliards. Le poids de la dette pénalise surtout les Etats d'Afrique subsaharienne. Dans les conditions actuelles, il est illusoire, relève la

Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), d'espérer que l'Afrique puisse réduire la pauvreté de moitié, d'ici 2015, conformément aux Objectifs du Millénaire pour le Développement fixés par l'Organisation des Nations Unies. La dette des partenaires étrangle pratiquement tous les pays pauvres : par exemple, l'Equateur consacre 50 % de ses ressources à rembourser sa dette, l'Afrique 40%, soit autant que ce qu'elle affecte à l'éducation et la santé. En dépit de l'effort des Etats africains pour sortir du « sous-développement », le remboursement de la dette constitue, indéniablement, un obstacle. Une analyse attentive et féconde de cette thématique permet de conclure à un complot contre les pays pauvres. La dette du partenariat que soutiennent les accords est, sans aucun doute, un instrument de domination des pays industrialisés sur les pays tiers. Mais que doit faire l'Afrique, face une telle impasse créée par les textes illusionnistes que nous venons de parcourir, qui évoque l'effort du redressement du continent et le poids de la dette sous laquelle ploie le continent africain ? Il est d'une nécessité urgente de proposer des avenues de solutions pertinentes.

3. Essais de solutions aux problèmes du « sur place » de l'Afrique à l'égard de ses textes et accords

Le carrefour 1 suggère les solutions suivantes :

- i. réalisation de l'unité de l'Afrique à travers le panafricanisme. Nous devons être conscients qu'il n'y aura aucun bonheur en Afrique sans l'unité africaine ;
- ii. adoption de la doctrine du consciencisme du président Kwame N'KRUMAH (1909 - 1972) qui consiste à amener les populations africaines à prendre conscience de leur situation de soumission, de ce dont ils disposent comme ressources exploitables, de construire leur avenir sur cette base, mais aussi à prendre conscience de la qualité et des fondements des rapports avec l'extérieur et d'en tirer profit pour développer l'Afrique ; mise en œuvre des politiques visant au « déformatage » des adultes et à l'insertion, dans le système éducatif, des enseignements qui pourraient aider les Jeunes africains à comprendre que les métropoles ne sont pas garantes de leur développement.

3. Recommandations du Carrefour 1

Au vu de tout ce qui précède, il importe de faire des recommandations, afin de favoriser la prise de conscience des africains face aux richesses endogènes qui pourraient, d'une manière ou d'une autre, favoriser le développement de l'Afrique.

- Considérant l'insuffisance de centres panafricains de recherche sur l'éducation endogène ;
- considérant l'ignorance notoire de la majorité de la population africaine des textes et accords des Etats Africains ;
- vu l'occidentalisation des sommets africains ;
- vu la perte des valeurs culturelles, sociales et éducatives des Etats africains face à la mondialisation ;

- vu l'hypocrisie et le manque de courage des chefs d'Etat africains ;
- vu l'importance d'une "masse critique" pour faciliter le développement économique, technologique et scientifique de l'Afrique, les membres du carrefour 1 ont recommandé les neuf actions suivantes :
 1. créer un Institut de Recherches Panafricain sur l'Education Endogène ;
 2. instituer un fond de soutien aux initiatives panafricaines, à travers le continent ;
 3. vulgariser la langue Swahili comme langue officielle des rencontres pour l'Afrique et la valoriser ;
 4. faire, de tout l'environnement de l'Afrique, un objet de recherche. Il s'agit notamment d'instituer une recherche profonde sur la sorcellerie comme science pouvant accompagner le développement de l'Afrique ;
 5. opérer un toilettage des textes panafricains existants et œuvrer pour leur opérationnalisation ;
 6. procéder à la réalisation pertinente des Etats-Unis d'Afrique avec les Etats consentants, sans attendre, forcément, l'accord de la totalité des territoires africains ;
 7. vulgariser, à travers la presse, les grandes lignes des différents accords signés par les Etats africains, entre eux-mêmes, pour le développement souhaité ;
 8. publier les résultats des Ateliers pour montrer aux peuples africains qu'accepter le panafricanisme, c'est déjà accepter un début de développement ;
 9. réactualiser et mettre en place des outils d'opérationnalisation de la convention d'Arusha de 1981 qui a institué la reconnaissance sur tous les territoires africains des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur obtenus par les étudiants africains dans leur continent.

Ouidah, le 25 Avril 2010

La Plénière

Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa)

Président : Albert TINGBE-AZALOU, enseignant chercheur, chef du département de sociologie-anthropologie à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)

Modérateur : Orobiyi Bruno GANSA, inspecteur de l'enseignement du 1er degré à la retraite, étudiant en sociologie-anthropologie au centre universitaire de Porto-Novo

1er rapporteur : Cyprien LOKOSSOU, journaliste à la télévision nationale du Bénin, étudiant en sociologie-anthropologie

2ème rapporteur : Inès Raïssa LOGOZO, étudiante en sociologie-anthropologie à l'UAC

1. Sujet : Sort des Etudes Prospectives censées servir de boussole au bon développement de l'Afrique

Après lecture et explication du document indiquant les termes de référence des travaux du carrefour 2, il a été dégagé les bases méthodologiques du travail. Ainsi, à partir de la technique de brainstorming, chaque participant a donné son appréciation sur les deux niveaux de réflexion à savoir :

- i. analyse de la crédibilité des Etudes Prospectives dans la saisie scientifique des problèmes des Etats africains ;
- ii. examen circonspect des forces d'inertie quant à l'opérationnalisation de ces études.

4. Analyse de la crédibilité des Etudes Prospectives dans la saisie scientifique des problèmes des Etats africains

Au terme des débats et échanges, il a été retenu, pour le premier niveau de réflexion, les conclusions ci-après : plusieurs démarches méthodologiques expliquent la crédibilité scientifique des études prospectives ; la qualité des acteurs ayant conduit les études est satisfaisante : il s'agit des équipes pluridisciplinaires composées notamment des spécialistes des sciences sociales ; ces acteurs sont appuyés par une structure spécialisée basée à Abidjan, en Côte d'Ivoire, dénommée « Futurs Africains » et animée par une équipe pluridisciplinaire composée essentiellement d'experts africains ; la durée de réalisation des Etudes Prospectives dans les pays africains est de 24 mois au minimum, l'exemple du Bénin 2025 ALAFIA a duré 30 mois ;

RAPPORT DU CARREFOUR 2

Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa). L'approche méthodologique adoptée est celle des sciences sociales notamment le brainstorming, l'entretien individuel, le Focus group discussion pour la collecte des aspirations et problèmes de toutes les couches sociales ; les données collectées ont été analysées sur la base de la méthode rétrospective, la méthode structurale et l'approche exploratoire pour faire ressortir les logiques scénariales sous-jacentes ; la méthode MULTIPOL a été utilisée pour la formulation des stratégies ; par ailleurs, l'exercice a été fortement participatif, interactif et itératif, fondé sur des centaines d'ateliers organisés à l'échelle locale, départementale et nationale ; enfin, les travaux des cellules techniques, mises en place dans le cadre des Etudes Prospectives, ont été encadrés, dans chaque pays, par une structure de référence dénommée Commission Nationale de Réflexion Prospective (CNRP), avec, à sa tête, un représentant du gouvernement du territoire concerné. Ces variables scientifiques et les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre de ces études, témoignent du caractère objectif et concret des Etudes Prospectives en Afrique ; d'où la crédibilité de ces études ayant donné lieu à des stratégies adéquates de développement pour les Etats africains. Malgré cette crédibilité prouvée des Etudes Prospectives, la mise en application des stratégies inhérentes pose un

véritable problème. Cette remarque permet d'aborder le deuxième niveau du cahier de charge du carrefour 2 à savoir : L'examen circonspect des forces d'inertie quant à l'opérationnalisation des Etudes Prospectives en Afrique.

3. Examen circonspect des forces d'inertie quant à l'opérationnalisation des Etudes Prospectives en Afrique

En effet, le carrefour 2, a identifié différentes variables explicatives de la léthargie, voire du blocage, qui caractérise la mise en œuvre de ces études sur l'arène développementiste à travers différents domaines du système ESPECT.

3.1. Au plan économique :

- dépendance économique et financière : un budget déséquilibré qui nécessite des Apports extérieurs ;
- insuffisance ou manque de mobilisation des ressources financières pour l'opérationnalisation des stratégies ;
- faible transformation des matières premières ou produits bruts (les Etats africains vendent, très moins cher, leurs produits bruts), cause des déficits budgétaires et financiers ;
- faible productivité en agriculture (les Etats africains ne produisent pas suffisamment pour leurs besoins en vue de s'auto-suffire), ce qui justifie les dépendances de tous genres ;
- mauvaise gestion des ressources (les ressources disponibles ne sont pas gérées rationnellement), entraînant les manques à gagner ;
- dévaluation des monnaies africaines (conséquence de la non stabilité des multiples petites monnaies africaines et une fluctuation grandissante de la valeur monétaire cause de la sous-évaluation des matières premières et de la détérioration des termes de l'échange.

3.2. Au plan social :

- la recherche de l'intérêt personnel (surtout des politiciens) ou de l'intérêt des groupes arbitrairement balkanisés, caractérisée par un manque d'esprit de partage dû à la suprématie de la conscience ethnique sur la conscience nationaliste panafricaine.
- un système éducatif (scolarisation) extraverti et, de ce fait, peu adapté aux réalités africaines (former pour servir directement ou indirectement d'autres et non l'Afrique) ;
- la corruption (détournement, gaspillage) comme une tendance lourde ;
- la faible implication des couches sociales dans l'opérationnalisation des Etudes Prospectives due à une faible vulgarisation du document ; ce qui ne permet pas une bonne internalisation du contenu des Etudes Prospectives ;
- l'incivisme (non respect des normes, règles et lois) ;

- la paix menacée : les guerres et les troubles provoqués ne permettent pas un climat pour l'opérationnalisation des stratégies des Etudes Prospectives ;
- le taux élevé d'analphabètes (65% environ) ne favorise pas la compréhension rapide des enjeux et défis nouveaux pouvant susciter l'exigence de la mise en œuvre des Etudes Prospectives sur l'ensemble de l'Afrique.

3.3. Au plan politique :

- la faible implication des experts réalisateurs des Etudes Prospectives dans l'opérationnalisation des stratégies de développement dans chaque Etat ;
- les conflits d'hégémonie : absence de consensus au niveau des acteurs politiques africains ;
- l'insuffisance de volonté politique dans l'opérationnalisation des Etudes Prospectives ;
- la mauvaise gouvernance qu'exprime le manque ou le refus de vision proactive, le laxisme, l'impunité, l'absence de transparence ;
- la politisation à outrance du positionnement des cadres ;
- la forte dépendance politique des Etats africains : les dirigeants africains sont manipulés de l'extérieur ; les partenaires techniques et financiers imposent un autre plan de développement différent, voire contraire aux aspirations profondes des populations, exprimées dans les Etudes Prospectives en Afrique.

3.4. Au plan culturel :

- la mentalité corrompue faite de ruses, d'intrigues qui ne permettent pas de travailler ensemble pour l'opérationnalisation des Etudes Prospectives ;
 - la dépendance linguistique des Etats africains qui crée une barrière sociale entre les cadres de l'administration et les acteurs sociaux à la base ;
- Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa)
- L'Indifférence des gouvernants par rapport aux valeurs culturelles endogènes : d'où le mimétisme culturel et éducatif, la déculturation comme contraintes au développement prospectif.

3.5. Au plan technologique :

- la faible transformation des matières premières, conséquence d'une industrie peu développée ; cela conduit à une insuffisance des devises pour accompagner la mise en application des stratégies de développement prospectif ;
- le transfert de technologie inadaptée, acquisition des matériels inadéquats avec nos climats et des méthodes d'introduction peu appropriées.

3.6. Sur le plan du genre :

- la discrimination sociale : toutes les composantes ne sont pas prises en compte dans l'opérationnalisation des Etudes Prospectives ;

- les stéréotypes sexistes : inégale répartition des tâches dans la mise en œuvre des stratégies de développement ;
- l'aggravation des crises sociales, familiales et la rigidité progressive de l'opposition des sexes par l'imposition brutale et naïve des réalités et systèmes de valeurs non africaines.

5. Conclusion

Au regard des échanges et discussions au niveau du carrefour 2, le doute sur la crédibilité scientifique des Etudes Prospectives en Afrique est levé, mais il demeure que sa mise en application pose des problèmes cruciaux. Plusieurs forces d'inertie concourent au blocage de ce fait, que ce soit au niveau des gouvernants et des peuples africains. A ce niveau, se pose encore le problème des hommes qu'il faut à la place qu'il faut. Il convient de changer le mental de l'homme africain par une éducation pertinente, citoyenne et panafricaine. Pourrait-on dire que les Etudes Prospectives déboussolent le développement de l'Afrique au lieu d'être sa boussole ou sont-elles réalisées pour enrichir les bibliothèques des Etats africains ? Toutes ces données permettent de fonder encore l'espoir sur les organisations de la société civile africaine qui doivent continuer à se structurer davantage pour amener les gouvernants africains à changer le monde par le biais d'une application stricte et conséquente des Etudes Prospectives menées dans presque tous les Etats africains, plutôt que de subir les méandres d'une mondialisation hostile aux intérêts des peuples africains. Il en découle que l'applicabilité efficiente des Etudes Prospectives dépend de la constitution d'un grand ensemble Africain, uni, fort et laborieux.

Ouidah, le 25 Avril 2010

La Plénière

Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa)

Président : Professeur Edmond KWAM KOUASSI, doyen honoraire de la faculté de droit et des sciences politiques de l'Université du Bénin à Lomé et de la faculté des sciences politiques de l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest (UCAO) à Abidjan

Modératrice : Sylvie Gnonnadé KPODJEDO, sociologue-anthropologue, doctorante en sociologie de développement, assistante à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC).

Rapporteurs : Stéphanie MAHAME, étudiante en sociologie- anthropologie à l'UAC

Jaurès SIMANDA étudiant en sociologie-anthropologie à l'UAC

1. Sujet : « Quoi retenir des propositions et orientations provenant des organisations internationales et régionales ? »

1.1. Termes de référence :

Apprécier les actions de chacune des organisations internationales : UNESCO,

PNUD5, BIT6, OMS7, UNHCR8, OMC9, FMI, BM10, ONU, UNICEF11, UNFPA12, UE13, eu égard à l'efficacité de leurs politiques respectives à l'endroit des territoires africains.

a. Circonscription des termes de référence et orientation des travaux :

A la lecture des termes de références, le carrefour a fait le constat suivant :
Dans l'énumération des institutions (dont la liste n'est pas limitative à celles figurant sur les termes de références) sur lesquelles doit porter ses travaux, l'Organisation des Nations Unies vient en dernière position.

Il a donc jugé nécessaire, en début de ses travaux, de procéder d'abord à un réaménagement, qui place, l'ONU en première place. Ceci, au regard de la réalité que l'ONU est un organisme mondial à vocation universelle et à compétence générale, sous l'égide duquel fonctionnent les autres organismes, tout aussi à vocation universelle mais à compétence spécialisée. S'agissant d'une appréciation rationnelle des activités des institutions, le défi à relever pour conduire sereinement cette opération à défaut des indications que nous sommes en droit de retrouver à travers les communications présentées en plénière, nous nous sommes résolus de nous appuyer sur les fondements idéologiques et philosophiques des institutions internationales ayant pour guide les exigences du panafricanisme. Il est à souligner que l'idéologie et la philosophie des Nations-Unies qui, à ses débuts, était basée sur la recherche de la paix et de la sécurité internationale, a connu, à

5 Programme des Nations Unis pour le Développement

6 Bureau International du Travail

7 Organisation Mondiale de la Santé

8 United Nations High Commissioner for Refugees

9 Organisation Mondiale du Commerce

10 Banque Mondiale

11 United Nations International Children's Emergency Fund

12 United Nations Population Fund

13 Union Européenne

RAPPORT DU CARREFOUR 3

Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa)

L'épreuve de la guerre froide, de la guerre de Corée, puis à celui de l'effondrement du bloc soviétique, une distorsion marquée par un libéralisme excessif, avec l'accaparement de son conseil de sécurité par les Etats-Unis à la tête des puissances occidentales. Cette dominance qui est caractérisée par la recherche effrénée du profit et la logique de la rentabilité, au détriment des valeurs humaines imprègne donc les activités de la grande institution mère. Le carrefour a établi la logique suivant laquelle les institutions spécialisées,

évoluant sous l'égide de l'institution mère, fonctionnent sous la même idéologie, ayant subi les mêmes biais. Pour finir, le carrefour a identifié quelques actions phares de certains organismes qu'il a apprécié à la lumière des aspirations du peuple africain c'est-à-dire du panafricanisme, en partant de l'hypothèse selon laquelle « Toute action qui vise l'intégration en Afrique est positive tandis que toute action contraire est négative ». Nous tenons à mentionner que le carrefour s'est trouvé confronté aux limites des possibilités de références à la documentation.

2. Appréciation des actions des institutions internationales à la lumière du Panafricanisme

Dans la mesure où nous pensons que l'Afrique ne peut se développer de façon authentique - c'est-à-dire en puisant beaucoup dans son identité culturelle et en s'en servant judicieusement

- que par le panafricanisme, une appréciation correcte, sinon objective, des actions des institutions internationales devront nécessairement tenir compte des éléments qui y concourent.

2.1. L'Organisation des Nations Unies (ONU)

Ainsi, pour apprécier de façon globale l'intervention de l'ONU en tant qu'organisation à vocation universelle, à compétence générale, appelée à coiffer ses « filiales » qui sont les institutions spécialisées, nous estimons que l'assassinat de Patrice Émery Lumumba, ce dirigeant pétri de vision panafricaniste au Congo, à l'occasion des opérations de maintien de la paix dans ce pays, est un coup d'arrêt brutal porté à l'essor du panafricanisme. De même, le blocage du processus d'élargissement du conseil de sécurité qui devrait légitimement inclure un représentant du continent africain peut et doit être considéré comme un frein au triomphe du panafricanisme au plan universel.

5.2. Les institutions de Bretton Woods

Dans le cadre des institutions de Bretton Woods (FMI et BM), l'intervention des programmes d'ajustement structurel (PAS) en Afrique, programmes que les asiatiques ont refusé en son temps, et qui ont été présentés comme une solution pour sortir l'Afrique de l'impasse, ne sont rien d'autres que des marchés de dupes, quand on sait que ces institutions financières sont des banques. Elles n'ont donc pour finalité que la réalisation du profit au détriment de nations qui adhèrent à leur programme. La Fontaine dirait justement à ce propos « Tout flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute ». Ces PAS ont contribué et participent toujours à enfoncer et à maintenir l'Afrique sous le joug de la dépendance économique. La preuve, l'Asie qui a, à l'époque, refusé les PAS s'en sort aujourd'hui mieux "développée" ou plus émergente.

Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa)

5.3. Plan d'Action de Lagos versus le rapport Berg

Le Plan d'Action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique, élaboré en 1981 à partir des réalités endogènes par les africains, dans une perspective de développement autocentré et auto-entretenu, donc fidèle aux objectifs du panafricanisme, a immédiatement suscité une vive hostilité de la part de la Banque Mondiale et du FMI qui ont mobilisé toute leur énergie pour lui opposer une autre vision de développement à travers leur fameux rapport Berg, également confectionné et publié en 1981 par la Banque Mondiale (BM). Ce dernier prône, pour l'Afrique au sud du Sahara, un développement extraverti, parce qu'il est en contradiction flagrante avec les objectifs, les principes et les enjeux du Panafricanisme. Ironie du sort, les Etats africains, soumis aux pressions diverses, ont paradoxalement préféré les "mérites" du rapport Berg aux "ressources" du Plan d'Action de Lagos.

2.4. L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

S'agissant du rôle de l'UNESCO, il peut être considéré comme globalement positif et salubre pour le développement de l'Afrique.

Il s'agit notamment :

- de la promotion des programmes d'alphabétisation, d'éducation et de formation des jeunes et des adultes dans le monde et en Afrique ;
- de la réhabilitation et de la valorisation des sites historiques dont certains sont promus au rang de Patrimoine Commun de l'Humanité ;
- du programme de « revisitation » de l'histoire des peuples du tiers-monde et particulièrement de l'Afrique, avec l'édition de Histoire générale de l'Afrique dirigée par le Professeur Joseph Ki-Zerbo ;
- de la promotion des chaires UNESCO en Afrique, notamment avec la chaire des

Droits de l'homme et de la personne humaine au Bénin et la chaire de la culture de la paix en Côte d'Ivoire, etc. ;

- de la Convention d'Arusha du 05 décembre 1981 sur la Reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les états de l'Afrique ;
- du domaine dans lequel l'action de l'UNESCO a été le plus décisif est celui de la mise en place d'un Nouvel ordre dans l'information dans le but de réduire le déséquilibre scandaleux dans ce domaine entre le Nord et le Sud.

5.4. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Cette appréciation relativement satisfaisante de l'action de l'UNESCO se prolonge dans le domaine de la santé où l'OMS affiche un bilan tout aussi rassurant. Il s'agit notamment du programme plus ou moins réussi de la Lutte

contre le paludisme dans certains pays cité en exemple : le Rwanda ; l'Erythrée, le Togo, la Tanzanie ; sans oublier son importante implication dans le programme ONUSIDA et dans la réussite de nombreux programmes de vaccination contre la fièvre jaune, la méningite, la poliomyélite et contre plusieurs maladies saisonnières dont la grippe aviaire et autres.
Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa)

5.5. Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

En plus de son rôle capital dans la coordination des activités de toutes les autres institutions spécialisées des Nations- Unies présente en Afrique, le PNUD, de son côté, soutient des programmes de développement des états dans toutes les sous régions de l'Afrique notamment

:

- la lutte contre la corruption ;
- la promotion de la bonne gouvernance ;
- l'appui aux réseaux d'actions de lutte contre la production, la circulation et le commerce illicite des armes légères en Afrique de l'Ouest ;
- l'aide, en 2001, au NEPAD et à la création de l'Union Africaine en 2002 qui ont porté l'intégration et la coopération panafricaine à des niveaux de participation plus élevés et à un renversement de la tendance négative des années 80-90.

2.7. Le Bureau international du Travail (BIT) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)

Au niveau du BIT comme à l'UNHCR, les programmes mis en œuvre pour venir au secours des peuples africains sont nombreux et ne suscitent guère de critiques significatives.

Il s'agit entre autres de :

- l'amélioration du statut des travailleurs migrants de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale,
- renforcement de l'arsenal législatif et de l'appareil judiciaire contre la traite des enfants.

1.8. L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

Pour ce qui concerne l'OMC, on doit déplorer la faiblesse des mesures de pression en direction de certains gouvernements du Nord pour limiter, voire supprimer les subventions qu'ils accordent à leurs agriculteurs nationaux aux détriments des producteurs africains.

1.9. L'Union Européenne (UE)

Quant à la présence de l'UE en Afrique, une analyse attentive des relations entre l'Europe et le continent africain révèle que le pacte colonial, qui confine les africains dans le rôle de pourvoyeurs des matières premières au profit de l'Europe industrialisée, se perpétue jusqu'à nos jours. L'Europe, continent de petites dimensions, de population très dense et de niveau industriel élevé, ne peut trouver sur son sol qu'une très faible fraction de produit dont elle a besoin, soit pour sa consommation, soit pour alimenter ses unités industrielles en énergies et en matières premières. C'est pourquoi, l'Europe est obligée de venir chercher en Afrique, continent d'une grande superficie, à peuplement relativement réduit, aux richesses minérales importantes et à faible industrialisation, ce qui lui manque pour son développement économique. L'Europe a donc imposé aux Etats africains une solidarité économique factice et artificielle à travers les accords d'associations de Yaoundé, juillet 1963 (Yaoundé 1 à 3), Les accords de Lomé (Lomé 1 à 4) et les accords de Cotonou. Ce principe de solidarité économique issu du vieux principe de préférence impériale a donc survécu à la décolonisation et constitue la pierre angulaire de la marche du monde de domination. Pour perpétuer ce type de relation, des accords de défense et d'assistance militaire ont été signés entre les Etats européens et les Etats africains et sont dans de nombreux cas des raisons d'interventions des armées étrangères au cours desquelles les populations africaines ont été massacrées. Par exemple, l'intervention française au Gabon 1963, l'intervention franco-belge sur Kolwezi 1 et 2, et l'intervention française sur Lomé en 1987.

2. Conclusion

De l'ensemble des institutions parcourues à travers leurs apports incontestables à l'Afrique, il est permis de noter qu'en dehors de quelques unes, telle que l'UNESCO, la plupart constituent des agences d'aides et d'assistance qui, en réalité, n'œuvrent pas pour que les Etats se libèrent des aides et de la dépendance, car, beaucoup survivent de la situation de la précarité de certains états dont ceux d'Afrique.

Ces tristes événements et situations révélés soulignent l'état de faiblesse et d'impuissance du continent et remettent au goût du jour, l'interpellation de Kwame NKRUMAH : « l'Afrique doit s'unir » ou périr d'où la nécessité et l'urgence du panafricanisme.

Ouidah, le 25 Avril 2010

La Plénière

Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa)

18

Président : Professeur Albert TUDIESHE, directeur général / fondateur de l'Ecole

Supérieure Internationale d'Enseignements Techniques

Modératrice : Flore Aimée BABAGBETO, Baflora, l'Amazone, chanteuse, compositrice

Rapporteur 1 : Maria G. LEGONOU, étudiante à l'Université d'Abomey-Calavi
Rapporteur 2 : Sophie AUDUREAU

1. Sujet : Récapitulation des raisons de la nécessaire intégration : le panafricanisme au XXI^e siècle :

- revisiter les différentes thèses sur l'Intégration africaine ;
- comment décroisonner, débalkaniser, « déléthargifier », « désenfoncer », bref faire décoller, de façon décisive, l'Afrique ?
- analyser la fonction de la notion capitale de « masse critique » comme exigence incontournable de l'épiphanie de l'Afrique.

6. Le Panafricanisme au XXI^e siècle

Après les résultats mitigés obtenus par les pays africains dans les domaines économique, politique, éducationnel, scientifique, le panafricanisme constitue un outil efficace pour assurer la prospérité, la sécurité, la justice, l'emploi, la justice sociale, la paix et la promotion du développement de l'ensemble du continent Africain. Pour le démontrer, les travaux du carrefour 4 ont été subdivisés en quatre points :

- i. les raisons du panafricanisme ;
- ii. les thèses du panafricanisme ;
- iii. les défis à relever ;
- iv. les stratégies à utiliser.

1.2. Les raisons du panafricanisme

Plusieurs raisons expliquent la nécessité pour les africains de mettre en commun leurs ressources et leurs forces. Nous en donnerons ici quelques unes :

- les rapports de force entre les pays du Nord et du Sud sont en défaveur des pays africains ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine culturel, scientifique, économique, religieux, environnemental ;
- la consolidation de la paix en Afrique, la fin des oppositions entre certains Etats ou groupes ;

RAPPORT DU CARREFOUR 4

Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa)

19

- le combat contre les fléaux tel que « l'ivoirité » ou toutes les idéologies xénophobes qui considèrent l'Africain comme un étranger dans un autre Etat africain ;

- la mise en valeur des ressources humaines, expertise africaine pour les pays africains ; la construction d'un grand marché organisé de plus d'un milliard d'africains d'où créations d'entreprises panafricaines et d'entreprenariat africain ;
- l'ouverture des frontières dans différents territoires africains sera une alternative aux jeunes africains tentés par l'immigration dangereuse et fragile vers les pays occidentaux ;
- le renforcement de l'autonomie du continent africain pour lui permettre de redevenir artisans de son développement.

2.2. Les thèses du panafricanisme et leurs limites

2.2.1. L'Union Africaine par le regroupement sous-régional : c'est le fait d'avancer étape par étape, progressivement.

Limite :

Cette thèse peut entraîner un esprit de toujours remettre à demain. Elle risque de nous éloigner de l'horizon du panafricanisme.

1.2.2. L'Union Africaine immédiate :

- a. la liberté de l'Afrique passe par son unité ;
- b. l'ancienneté de l'idée du panafricanisme sur celle de petits regroupements régionaux ;
- c. l'appropriation de nos propres ressources passe par l'union continentale, urgente et indispensable.

Limite :

Cette thèse risque de poser le problème de l'uniformisation plutôt que de privilégier la diversité. La précipitation ou plutôt le manque de méthodes peut entraîner à la construction des projets, des institutions, mal préparés et inachevés.

1.3. Les défis à relever

L'Afrique dispose d'assez de potentialités intellectuelles, en plus de ses ressources inégalables, pour réussir son envolée exigeant la mobilisation continentale dans l'union ; d'où la nécessité d'une mobilisation importante afin de relever les défis majeurs que sont :

- la préservation des valeurs africaines : Redevenir des Africains par la liberté, la fierté, la connaissance et la confiance, la responsabilité dans sa propre

culture ; l'ancrage dans la modernité, l'ouverture et la participation active dans la mondialisation

;

- la concrétisation de l'Union Africaine : un seul Etat africain ne peut faire face à tous ces défis, la nécessité de s'unir s'impose.

Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa)

1.4. Les stratégies à utiliser

Comment faire décoller l'Afrique ?

Il est nécessaire de procéder :

- à la réhabilitation de la politique au service de la population africaine ;
- au changement des mentalités individualistes et de division, des pratiques ou des habitudes des politiques afin de les inciter à se donner, comme priorité absolue, la construction de l'espace africain unifié ;
- à l'organisation des marches pacifiques, répétitives et simultanées afin d'exercer une pression sur les politiques pour aller vite à l'effectivité de l'Union Africaine ;
- à la formulation des doléances médiatisées à l'endroit des dirigeants sur l'urgence du Panafricanisme ;
- à la promotion, dans chaque Etat, d'un parti politique panafricain ayant vraiment pour but la réalisation du panafricanisme ;
- à la promotion des débats démocratiques sur l'ensemble du continent et l'organisation des conférences et ateliers de réflexions panafricaines ;
- à l'assainissement des administrations et la construction de nouvelles institutions solides ;
- à l'adaptation des lois à nos réalités culturelles en évitant le mimétisme et en œuvrant pour que, dans chaque constitution, figure une place pour le panafricanisme
- à la conquête de l'indépendance économique et financière (problématique de l'aide et de l'endettement des pays) ;
- à la révision des clauses qui lient le Sud au Nord et toujours négocié, au mieux, les intérêts de l'Afrique
- à la promotion du leadership panafricain, du dynamisme individuel et collectif et de la culture du devoir de l'espérance
- à la sensibilisation de la jeunesse pour qu'elle fasse du panafricanisme son combat en se servant de la citation de Cheikh Anta Diop : « Vous les jeunes, si vous ne faites pas le panafricanisme, vous vivrez l'enfer sur cette terre d'Afrique » ;
- à l'apprentissage aux jeunes, à travers l'éducation, de la fierté d'être africain ;
- l'incitation au travail et à la gestion du temps ;
- au transfert des savoirs et technologies adaptés aux réalités et aux besoins des africains ;
- à la consommation de la production locale et la réduction des importations ;
- à la mobilisation (ordonner et organiser, refuser la division) de toutes les forces vives de chacun des Etats africains (femmes, jeunes, syndicats...) ;

- à la définition du rôle de la diaspora africaine, en lui faisant comprendre la civilisation et les problèmes de l'Afrique ;
- à l'immersion dans la culture qui est non seulement dynamique mais qui a aussi une fonction ontologique qui permet de donner une identité à tous les êtres et une fonction instrumentale qui permet à l'humain de s'adapter à son milieu ;
- au refus du retour au passé, au contraire s'en servir, avec le présent, pour bâtir l'avenir ;

Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa)

- à l'accompagnement du panafricanisme par des recherches scientifiques, avec des centres de recherches et universités spécialisées qui travaillent en réseaux pour la maîtrise de la science et de la technologie
- à la promotion des ressources humaines, par la culture de l'excellence, l'insertion sociale de toutes les couches, l'égalité des chances en mettant celui qu'il faut à la place qu'il faut et extirper à jamais le complexe d'infériorité
- à l'intégration des femmes dans les instances de prise de décision, promouvoir le code de la famille à l'africaine
- à la scolarisation des filles au même titre que les garçons et la promotion de la présence de la femme dans tous les hauts lieux de savoirs, de pouvoirs et décisions
- à la mise en place d'un système éducatif permanent qui doit toucher tous les secteurs vitaux de la société car comme le disait Ki-Zerbo « Eduquer ou périr »
- à l'inclusion dans l'éducation des germes du panafricanisme.

Toutefois la seule façon de réussir le panafricanisme est de favoriser la libre circulation des personnes et des biens par la promotion, comme le voulait Thomas Sankara, de la citoyenneté africaine.

Ainsi, la réussite du panafricanisme dépendra du choix intelligent des objectifs précis, réalisables à court, moyen et long terme, grâce à une logistique judicieuse.

2. Conclusion :

Le panafricanisme permet d'éviter les maux qui handicapent la démocratie en Afrique :

Coup d'état, ethnocentrisme, népotisme, régionalisme, corruption, xénophobie ; par son idée première qui est la nécessité d'une seule Afrique, il renvoie à la conception du roi Guézo, pour qui, seule l'union de tous pourra permettre à la jarre trouée de contenir de l'eau ;

Avec le panafricanisme, les Africains vont, sans aucun doute, retrouver leur place et jouer leur rôle dans le monde (rayonnement de l'Afrique) ;

L'Afrique deviendra alors un marché viable attractif et un grand pôle de production sur le plan économique et sera un espace propice au développement endogène ;

Le panafricanisme n'est pas un ghetto obscur, c'est un espace ouvert pour tous ceux qui s'engagent en tant qu'africains et pour l'Afrique, en respectant les conditions et les lois voulues par le peuple Africain ; l'avenir de l'Afrique n'est

pas écrit. Il est à inventer par chaque africain et, au besoin, par les amis de l'Afrique grâce à la sagesse et l'intelligence.

Ouidah, le 25 Avril 2010

La Plénière

Rapport des Carrefours Atelier International 2010 (IDEE / CoMoPa)

Lettre ouverte de Bernard DOZA à Alassane Ouattara : « ...Les FRCI sont devenues les marionnettes d'une vengeance programmée par des mains obscures... »

BERNARD DOZA, Journaliste-politique, écrivain, Auteur de *liberté Confisquée II* (Le temps de la Révolution Africaine).

Le 18 juin 2011 par Ivoire Business –

Monsieur le Président, Le journaliste d'investigation que je suis, a eu l'impression que ces soldats d'une cause identitaire, étaient devenus dans la violence postélectorale, les marionnettes d'une vengeance programmée par des mains obscures... Parce que le spectacle saisissant de la fin du règne-Gbagbo, s'organise devant des caméras de complaisance, comme si on voulait frapper l'imaginaire collectif du peuple africain par des images d'humiliation qui devaient nourrir un autre destin. Car elles ont été rapidement gravées, pour la postérité sur des disques, qui se vendent actuellement comme des petits pains dans les rues d'Abidjan. A travers le véhicule permanent de ces images par les médias internationaux, on aperçoit, au-delà de la querelle sur la victoire du 28 novembre 2010, que c'est la Côte-d'Ivoire et l'Afrique noire qui sont moquées. Car les diasporas noires des Etats Unis et d'Europe, qui vivent le racisme au quotidien dans les pays occidentaux, revoient en 2011 (comme avec Patrice Lumumba dans les années 60) l'image du dirigeant nègre bafouée (par ses propres frères de race), parce que rebelle à l'ordre du grand maître blanc. Le doute n'est pas permis, car tout cela se déroule au lendemain de l'injonction du président français, Nicolas Sarkozy qui affirmait : « Je donne jusqu'à dimanche (3 jours) à Gbagbo pour quitter le pouvoir ». Dans ces conditions, comment doit-on rechercher et organiser la paix entre les différents peuples de Côte-d'Ivoire, au lendemain d'une pacification politico-militaire. Une opération commanditée à travers l'ONU, par la France coloniale et exécutée de sang froid à Abidjan le 11 Avril 2011, par des troupes étrangères à notre pays, pour réinstaurer l'ordre ancien?

Monsieur le Président,

Si je prends ma plume, en ces temps de crises larvées, c'est parce que je ne suis pas sûr que vous êtes foncièrement contre le discours de l'indépendance politique et financière, prôné par les partisans de Laurent Gbagbo face à la France. La France, du lobby colonial, qui entretient la pauvreté en Afrique noire en louant depuis 1853 (à travers la « Banque du Sénégal », devenue les multinationales BCEAO et BEAC), le FCFA à 14 pays du continent, au profit du trésor français. Sinon, comment allez-vous expliquer à la jeunesse ivoirienne, qui chôme depuis les années 80, avec des diplômes universitaires et obtenus dans des grandes écoles, pourquoi un pays gorgé de la richesse financière

annuelle du Café-Cacao, du pétrole, de l'or, du caoutchouc et du Diamant, échoue-t-il dans la formation technologique des hommes pour le développement industriel, et quelles sont les véritables raisons du refus de la création d'emploi depuis 50 ans? Car, avec ses 20 millions d'Habitants en 2011, la Côte-d'Ivoire, malgré sa grande richesse en matières premières, l'office de la main-d'œuvre de notre pays, ne comptabilise toujours pas un million de travailleurs ayant un bulletin de salaire mensuel.

Monsieur le président,

Nous, militants ivoiriens, connus pour avoir sacrifiés notre carrière politique et sociale hors de notre pays, dans le combat de l'indépendance anticoloniale et de la démocratie véritable, nous le savons. La Côte-d'Ivoire a été transformée en carte postale des intérêts français, dans la sous-région africaine, dès le mois de juin 1950, lorsque Félix Houphouët a été soumis dans la violence coloniale par le gouverneur Péchoux. Et depuis, malgré l'indépendance politique du 07 août 1960 et l'endettement monstrueux de notre pays, envers les institutions financières internationales (que je vous vois reprendre allègrement dès la fin de la crise postélectorale), aucun dirigeant de notre pays, n'a pu aider le petit peuple ivoirien, à sortir de la grande pauvreté. Chaque tentative de sortie de la politique néocoloniale, osée par des dirigeants de notre pays, est perçue à Paris comme une faute politique par le négoce français et sanctionné à Abidjan par un coup d'état. Depuis les années 80, les exemples foisonnent. En 1985, Félix Houphouët vit ces derniers moments au pouvoir. Dans une dérive contre l'impérialisme français, il tente de relancer la machine de la contestation anticoloniale contre les prix des matières premières. Parce qu'il ne supporte plus les prix d'achats aux rabais du Cacao-Café qui sont fixés par les multinationales occidentales sur le dos des pauvres paysans ivoiriens, Houphouët-Boigny décide de stocker sa production. Le lobby du négoce français se réunit et décide de mettre au pouvoir à Abidjan, un militaire connu des services secrets. C'est ainsi qu'apparaît pour la première fois dans les rédactions à Paris, le nom de Robert Guéï, colonel des pompiers et ancien de St Cyr, officiant à Korhogo. Face à la détermination du lobby, Félix Houphouët fut obligé de céder en demandant à la France de le laisser « finir son pouvoir en beauté ». En juillet 1986, au Figaro Magazine, il déclare : « Si nous refusons de vendre nos matières premières, les blancs nous tueront tous. Parce que nous avons l'indépendance politique, mais nous n'avons jamais eu l'indépendance économique. » Le président ivoirien fut donc contraint de nommer Robert Guéï, Général et chef d'état-major de l'armée ivoirienne en 1990. A la mort de Félix Houphouët-Boigny en 1993, la question de l'indépendance économique, demeure dans l'inconscient de la petite bourgeoisie du PDCI. En décembre 1993, (avec l'appui du président François Mitterrand) Henri Konan Bédié accède à la magistrature suprême. Président de la République, il teste sa marge de manœuvre. Il veut bâtir ses grands travaux (Eléphants d'Afrique). Henri Konan Bédié a donc besoin de beaucoup d'argent. Alors sans avertir Paris, le président ivoirien se désengage du pacte colonial de juin 1950. Rapidement, il signe contrat avec des multinationales américaines : Cargill et Daniel Archer Midland pour le retraitement du café et la transformation locale du Cacao. Une Usine de transformation locale du Cacao en poudre est même construite à Yopougon, avec Daniel Usher, le fils de l'ancien ministre des affaires étrangères de Félix Houphouët comme Directeur général. Mal lui en pris. En début décembre 1999, la France profitant de la polémique politique sur l'ivoirité,

agit en secret. Le général Robert Guéï est convoqué à Paris (15 jours avant le coup d'état du 24 décembre 1999) par le lobby du négoce (la Françafrique). Auditionné par la DGSE et le patronat français, il revient à Abidjan le 17 décembre avec le Général Jeannou Lacaze dans l'avion. L'ancien chef d'état-major de l'armée française devenu conseil de la DGSE, dirige l'opération de la prise de pouvoir par le général Robert Guéï. Les deux généraux se réfugient d'abord à Gouessesso (village du général Guéï). Le prétexte officiel du déplacement en Côte-d'Ivoire parle d'une fête organisée pour la célébration des anciens de St-Cyr. Henri Konan Bédié qui monte le 22 décembre 1999 à l'assemblée nationale pour un discours anticolonial diffusé par la télévision, ne prend pas de gants : « Nos aînés n'ont pas lutté pour l'indépendance pour que nous acceptions aujourd'hui de nouvelles soumissions. La nationalité, la citoyenneté, la démocratie et la souveraineté nationale sont les quatre côtés d'un carré magique qu'il nous faut défendre avec calme et détermination devant ces ingérences étrangères inacceptables. C'est aux ivoiriens de décider par eux-mêmes, pour eux-mêmes, et de choisir librement l'un d'entre eux pour conduire le destin de la nation en refusant les aventures hasardeuses et l'imposture insupportable. » La revendication salariale des jeunes soldats venus d'une mission de l'ONU en Centrafrique, sera l'occasion du coup d'état qui emporte le pouvoir du président Bédié. Robert Guéï prend le pouvoir avec Jeannou Lacaze comme conseiller occulte, pour veiller sur l'orientation politique du nouveau pouvoir d'Abidjan. Les rentrées d'argent dans les caisses de l'état lui paraissent obscures, alors le général Guéï nomme provisoirement des officiers aux structures financières les plus sensibles, comme le port, les douanes, la loterie Nationale... Et il s'aperçoit que par jour, les caisses de la Côte-d'Ivoire officielle perçoivent beaucoup d'argent. Le port d'Abidjan faisait à l'époque trois milliards de franc CFA de recette par jour (Aujourd'hui 10 milliards). La douane encaissait plus de deux milliards CFA par jour (Aujourd'hui 7 milliards)... Alors, il commet une faute. Car naïvement, il pense qu'avec autant d'argent, la Côte-d'Ivoire n'a pas à emprunter et encore moins, à devoir de l'argent aux pays occidentaux. Il décide donc de rembourser surtout l'Union Européenne, dont la presse ne cesse de réclamer la somme de 18 milliards de FCFA, qui auraient été détournés par le gouvernement du président Bédié. Et le général Robert Guéï organise le paiement des 18 milliards de FCFA à la banque de l'Union Européenne. L'opération se fait en cash, déposé par un officier de la marine (expédié à Genève, par avion spécial) pour faire la commission. L'acte posé, considéré comme politique, a vivement mécontenté le lobby colonial à Paris. Ordre est donc donné de remplacer le général Robert Guéï dans l'exercice du pouvoir de Côte-d'Ivoire. A Abidjan, l'ambassadeur de France, Mr Francis Lott, est chargé du dossier par la cellule africaine de l'Elysée. Mais il faut trouver un nouveau candidat pour défendre ses intérêts en Côte-d'Ivoire, et la France n'a visiblement personne sur le terrain, en dehors de gradés militaires, que personne ne veut à Paris. A défaut d'un candidat de confiance (dans l'armée et la droite ivoirienne), le parti socialiste français cautionne la candidature de Laurent Gbagbo auprès du lobby colonial. Mais une fois au pouvoir en octobre 2000, le président ivoirien change de ton et revendique sa victoire personnelle et son pouvoir dans le sacrifice des militants FPI (300 morts-entre le 22 et le 26 octobre 2000-) face à la garde présidentielle du général Robert Guéï. La France qui n'apprécie pas la volte-face inattendue du nouveau président ivoirien attend son heure... L'erreur fatale de Laurent Gbagbo a été de refuser rapidement, dès le début de son pouvoir, le diktat des intérêts français au mois de novembre 2000. Et pire, d'avoir repris à son compte, la question de

l'autonomie politique et financière contre les intérêts français, engagée par le président Bédié, avec les multinationales américaines : Cargill et Daniel Archer Midland. Et surtout d'avoir octroyé le marché du troisième pont ivoirien aux chinois, avec qui, le projet coûtait moins cher que celui du français Bouygues. Les événements de la rébellion militaire de 2002, qui aggravent la déchirure interne, à cause de la politique de l'ivoirité qui prône le refus de la candidature-Ouattara, devient une aubaine politique pour la France dont le lobby colonial combat désormais Laurent Gbagbo. Alors rapidement, la rébellion du nord est prise par la cellule africaine de l'Elysée à Paris, comme un problème ivoiro-ivoirien. Donc suivi du refus de l'armée française de désarmer les rebelles. Le message du lobby colonial est clair : « Laurent Gbagbo ne veut pas gérer les intérêts de la France en Côte-d'Ivoire, alors la France ne peut pas protéger son pouvoir en désarmant les rebelles du nord ». La suite on la connaît...

Monsieur le président,

Aujourd'hui, la question est simple. Peut-on encore en 2011, continuer à gérer la Côte-d'Ivoire, sans aborder dans les faits, le problème de l'indépendance économique ? Lorsqu'en 50 années de gestion du pouvoir ivoirien, aucun gouvernement n'a jamais eu les moyens véritables pour œuvrer localement vers les 90% du taux de scolarisation, encore moins les 70% d'autosuffisance alimentaire. Et qu'à la fin 2010 encore, moins de 50% d'ivoiriens n'ont pas deux repas par jour par manque d'un véritable travail salarié. Dans un pays où aucun pouvoir ne s'est jamais plus soucié du SMIG ivoirien, bloqué à 35.000CFA, depuis la crise de 1983. Un pays, où on ne parle même plus de la privatisation des soins hospitaliers décidée en 1983 (sur ordre de Félix Houphouët), par le ministre des finances, Mr Abdoulaye Koné, mesures qui endeuillent encore et toujours le petit peuple. Pendant ce temps, dans le secteur du monde du Café-Cacao, c'est encore l'esclavage organisé par les gros planteurs. La grande bourgeoisie agraire de la Côte-d'Ivoire, premier producteur mondial du Cacao avec plus 600.000 plantations, ne veut pas céder à la modernisation. Le patronat de ce secteur productif, adulé par tous les gouvernements ivoiriens, ne délivre toujours pas de bulletins de salaires sérieux. Parce qu'il refuse, de relever au SMIIG, le salaire de base des ouvriers agricoles, qui continuent d'être payés à 7.500CFA par mois (en raison de 250CFA, par jour de travail). Un ensemble de dossiers sensibles que le PDCI a créé dans la gestion de notre pays pendant 40 ans, et qui devaient être abordés par le pouvoir socialiste de Laurent Gbagbo, s'il n'avait pas été kidnappé dans la stratégie pour la conservation du pouvoir politique.

Excellence,

Le journaliste parisien que je suis, est très inquiet de constater aujourd'hui dans mon pays, la nostalgie du parti unique. Et ceci, malgré les batailles pour les libertés de la parole politique syndicale et de la presse indépendante du pouvoir, que nous avons menées sur le front extérieur et intérieur, depuis 1980. Chose impensable, en Mai 2011, il s'est trouvé en Côte-d'Ivoire, des voies de droite pour dénoncer le FPI comme un parti nazi et demander sa dissolution. A ceux-là, je réponds clairement : Pour avoir lutté seul, depuis les années 80, contre le monopole du parti unique, le FPI de Laurent Gbagbo (que je connais bien) représente en Côte-d'Ivoire et en Afrique noire, une

grande dimension dans le combat de la démocratie, pour l'émancipation des peuples ivoiriens. C'est un parti de la gauche démocratique, qui a suscité l'espoir contre la dictature du parti unique, en écrivant en 1985 en France un livre programme intitulé : « 150 propositions pour gouverner la Côte-d'Ivoire », publié aux éditions l'Harmattan. A l'orée de la gestion du pouvoir politique, la direction du FPI a été phagocytée et manipulée par des hommes et des femmes, venus, de l'extrême droite du PDCI ; ce sont des néo-démocrates auteurs de la philosophie de l'exclusion. Ils ont empoisonné la classe politique au lendemain de la chute du président Bédié, en créant le front patriotique avec des partis politiques. Dès l'an 2000, ils sont entrés au palais présidentiel avec pour mission de faire échouer Laurent Gbagbo dans l'exercice du pouvoir vers l'instauration de la social-démocratie. C'étaient des politiciens en mission, qui ont pensé et convaincu la direction du parti et le président Gbagbo, à tort, que le seul discours qui pouvait rassembler le peuple ivoirien, au-delà de la frontière ethnique et idéologique, c'est celui de l'exclusion, donc du combat contre le « candidat étranger » qui deviendra le « candidat de l'étranger », pendant la campagne électorale de novembre 2010.

Monsieur, le Président,

J'ai été étonné de voir à Abidjan, la démolition collective de symboles fétichistes, qui auraient été érigés par le régime de Laurent Gbagbo, donc dénoncés dans le nettoyage post-crise, par des personnalités à travers les médias. C'est le journal -Nord Sud (du 18 avril 2011), qui parle pour le roi des akouès : Nana Augustin Boigny Ndri III sur un « fétiche de Laurent Gbagbo ». Ce fétiche découvert au palais présidentiel de Yamoussoukro, qui avait été enterré, pour pérenniser le pouvoir de l'ancien chef de l'Etat, aurait précipité la chute de Gbagbo, deux jours après sa découverte...

Le journal : l'Inter (du 21 avril 2011), évoque la « destruction des monuments, de la Sorbonne...(...) Et écrit : « A en croire le capitaine Allah Kouakou Léon (le porte-parole du ministre de la défense), on aurait découvert sous les édifices: La cascade des carrefours Akwaba à Port-Bouët, la statue de la liberté à Yopougon siporex, la statue du rond-point d'Angré Djibi, des choses peu catholiques. »

Ma surprise est très grande, car depuis les années 60 aucune personnalité politique de notre pays, n'a jamais soulevé la question ésotérique des monuments, qui ornent la capitale économique et politique, et expliquer leurs fondements pour que les ivoiriens comprennent le sens mystique de la grande bataille du pouvoir, qui déchire les acteurs ivoiriens de l'après Houphouët. En Côte-d'Ivoire sévit un groupe politico-ethnique: le Baoulé Akoué, choisit depuis 1909 par les colons français pour diriger notre pays. En effet, dans son livre : « Les 60 langues parlées à la Côte-d'Ivoire », publié en 1905 à Paris, Maurice Delafosse (qui devient le conseiller politique de Félix Houphouët, en 1925, dès la mort de Kouassi N'go, roi des baoulé-Akoué) écrit ceci : « En Côte-d'Ivoire, il faut veiller à ce que le pouvoir politique ne soit jamais aux mains des bétés, des agnis et des dioulas, qui sont des peuplades incontrôlables. Il doit revenir aux baoulés, peuple jovial et parce que ethnique du centre, il concourt à la fédération des peuples ivoiriens ». En 1932, le gouverneur Clozel soutien et reprend à son compte, les écrits de Maurice Delafosse dans ses rapports au ministère des colonies. Depuis, le

baoulé- akoué est devenu un clan pouvoir. En 1935, sur le conseil de Maurice Delafosse, Houphouët crée : « l'association des originaires de Côte-d'Ivoire » composée essentiellement de jeunes Akan. Pour fortifier le pouvoir ethnique déjà, dès 1959, a été construit par la France, à la place du palais des gouverneurs à Abidjan, le palais présidentiel de Côte-d'Ivoire. L'architecture du palais est moulée dans le symbole du Sikadjué Koffi, c'est le siège royal, symbole du pouvoir des Ashanti. A la place de la république, à Abidjan-plateau, se dresse encore aujourd'hui un monument construit à la mémoire de la reine Pokou. Ce monument entretient, au sous-sol, un grand fétiche-Ashanti qui garantit mystiquement le pouvoir de la Côte-d'Ivoire aux baoulé-Akoué. Ainsi, sans référendum, sur le legs politique et culturel des peuples de Côte-d'Ivoire, la Reine Pokou a été érigée en « reine-mère », dans la République pluriethnique de notre pays, dès les indépendances. En 1960, le baoulé-Akoué devient un groupe politico-mystique, qui forme une caste de conspiration pour la conservation du pouvoir politique ivoirien. Le pouvoir de la Côte-d'Ivoire est devenu pour eux le : Liké (qui signifie notre chose). C'est logé dans cette démarche mystique qu'on voit à chaque bouleversement de l'espace politique, des délégués de ce clan qui se relaient pour faire échouer chaque locataire du palais présidentiel, considéré comme un patrimoine de la tribu. C'est ce clan et ses affidés (auteur du TSO- le tout sauf Ouattara- en 1991) qui ont écrit et promulgué en 1995, sans référendum, la loi sur l'ivoirité qui a endeillé de 1995 à 2011 la Côte-d'Ivoire. Ce clan et ses membres sont connus, ils doivent être jugés au nom de la démocratie, en dehors des accords politiques. Parce que la démocratie, c'est la liberté de chaque citoyen à accéder et exercer le pouvoir politique de son pays, sans entraves et préjugés. Mais avec le retour triomphant du tribalisme aux élections de 2010, signifiant ainsi l'échec dans notre pays de la démocratie (qui privilégie la compétence du citoyen), la Côte-d'Ivoire, pour éviter l'implosion, devrait tendre vers « La confédération », avec des présidents de régions autonomes, qui mettront en place un exécutif fédéral, tournant (tous les cinq ans), par un vote de grands électeurs.

BERNARD DOZA

Journaliste-politique, écrivain. Auteur de *liberté Confisquée II (Le temps de la Révolution Africaine)*.

Le Conseil Constitutionnel confirme les résultats de la CEI



« ... Le 3 novembre, la Commission électorale indépendante (CEI) a donné les résultats provisoires de l'élection présidentielle. Il revient aujourd'hui au Conseil Constitutionnel de donner les résultats définitifs du 1er tour de l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire ».

Décision numéro 5000-2010 EP 32 du 6 novembre 2010 du Conseil Constitutionnel de Côte d'Ivoire.

Au nom du peuple de Côte d'Ivoire, le Conseil Constitutionnel

Vu la loi numéro 2000 513 du 1er août 2000 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire,

Vu la loi numéro 2000 514 du 1er août 2000 portant Code électoral,

Vu la loi organique numéro 2001 303 du 5 juin 2001 déterminant l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel,

Vu la décision numéro 2005 1 PR du 5 mai 2005 relative à la désignation à titre exceptionnel des candidats à l'élection présidentielle d'octobre 2005,

Vu la décision numéro 2008 15/PR du 14 avril 2008 portant modalités spéciales d'ajustement au code électoral,

Vu l'ordonnance numéro 2008 133 du 14 avril 2008 portant ajustement au Code électoral,

Vu le décret numéro 2010 207 du 5 août 2010 portant convocation du collège électoral de la République de Côte d'Ivoire, en vue de l'élection du président de la République,

Vu le décret numéro 2010 282 du 12 octobre 2010 fixant la durée de la campagne électorale pour l'élection du président de la République,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel numéro Côte d'Ivoire 2009 EP 028 19 novembre,

Vu les procès verbaux de dépouillement des votes et autres pièces y annexées transmises par la Commission électorale indépendante et réceptionnés par le secrétaire général du Conseil Constitutionnel les 2, 3, 4 et 5 novembre 2010,

Vu les résultats du scrutin du 31 octobre 2010, et les élections du président de la République ayant fait l'objet d'une proclamation provisoire par la Commission électorale indépendante et réceptionnés par le secrétaire général du Conseil Constitutionnel, le 4 novembre 2010, puis Mesdames et Messieurs dans leurs rapports

Considérant qu'au terme des articles 32 et 94 de la Constitution, le Conseil Constitutionnel contrôle la régularité des opérations de l'élection du président de la République, statue sur les contestations y relatives et en proclame les résultats définitifs,

Considérant que l'article 60 du Code électoral modifié par l'ordonnance 2008 133 du 14 avril 2008 portant ajustement au Code électoral, dispose que tout candidat à l'élection du président de la République peut présenter, par requête écrite adressée au président du Conseil Constitutionnel, une réclamation concernant la régularité du scrutin ou son dépouillement,

Considérant, cependant, qu'aucune réclamation concernant la régularité du scrutin ou son dépouillement n'a été présentée par voie de requête écrite au président du Conseil Constitutionnel,

Considérant que l'examen des procès verbaux ne révèle aucune irrégularité de nature à entacher la sincérité du scrutin et à en affecter le résultat d'ensemble,

Considérant qu'après le recensement général des votes du scrutin du 31 octobre 2010, la Commission électorale indépendante a procédé à une proclamation provisoire des résultats suivants :

Electeurs inscrits : 5.784.490

Votants : 4.843.445

Taux de participation : 83,73%

Suffrages nuls : 225.624

Suffrages exprimés : 4.617.821

Ont obtenu :

Akoto Yao Kouadio Félix : 4.773 soit 0,10 %

Anaky Kobena Innocent Augustin : 10.663 soit 0,23 %

Bédié Konan Aimé Henri : 1.165.532 soit 25,24 %

Dolo Adama : 5.972 soit 0,13 %

Enoh Aka N'Douba : 5.311 soit 0,12 %

Gbagbo Laurent : 1.756.504 soit 38,04 %

Gnamien Konan : 17.171 soit 0,37 %

Konan Kouadio Siméon : 12.357 soit 0,27 %

Lohoues Anne Jacqueline épouse Oble : 2.273 soit 0,27 %

Mabri Toikeusse Albert : 18.171 soit 2, 27 %

Ouattara Alassane 1.481.091 soit 32,07%

Tagoua Nynsémon Pascal : 11.674 soit 0,25 %

Tohou Henri : 2.423 soit 0,05 %

Wodié Francis Romain : 13.409 soit 0,29 %

Considérant que conformément à l'article 36 aliéna 1 de la Constitution, l'élection du président de la république est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés, que pour le scrutin du 31 octobre 2010 les suffrages exprimés s'élevant à 4.617.821, la majorité absolue est de 2 308 911 voix. Qu'aucun des candidats n'a

recueilli la majorité absolue des suffrages requis pour être élu au premier tour du scrutin à la présidence de la République.

Considérant qu'à l'application de l'article 36 alinéa 2 de la Constitution, un deuxième tour du scrutin est organisé entre les deux candidats qui ont recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour ; qu'à l'examen des résultats du scrutin du 31 octobre 2010 les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages sont : M. Laurent Gbagbo 1.756.504 soit 38,04 %, M. Ouattara Alassane 1.481.091 soit 32,07%.

Considérant qu'aux termes de l'article 36 alinéa 2 de la Constitution le deuxième tour devra se tenir quinze jours après la proclamation des résultats définitifs décide :

Article 1er :

Les opérations du scrutin du 31 octobre 2010 pour l'élection du président de la République sont régulières.

Article 2 :

Un deuxième du tour du scrutin sera organisé le dimanche 21 novembre 2010.

Article 3 :

Les candidats qualifiés pour se présenter au deuxième tour du scrutin sont : M. Gbagbo Laurent, M. Ouattara Alassane.

Article 4 :

La présente décision sera affichée, publiée au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire et notifiée aux intéressés.

Délibéré par le Conseil Constitutionnel en sa séance du 6 novembre 2010 où siégeaient

M. Yao-N'Dré Paul, président

M. Ahoua N'Guetta Timothée, conseiller

M. Daligou Monoco Jacques-André, conseiller

M. Walé Epko Bruno, conseiller

Mme Kouassi Angoua Hortense épouse Sess, conseillère

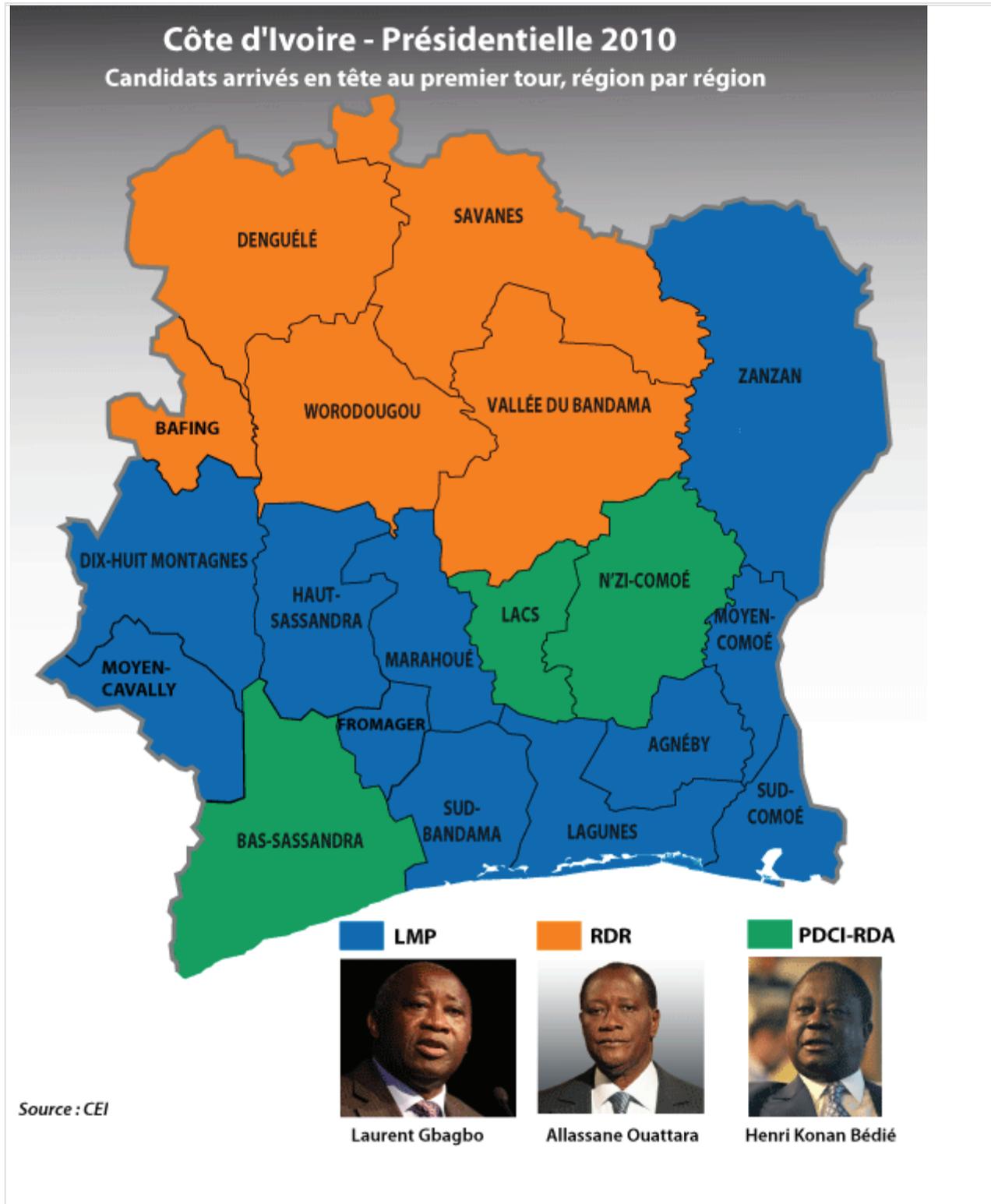
M.Tanoh Kouakou Félix, conseiller

Mme Touré Joséphine Susanne épouse Eba, conseillère

Assistés du secrétaire général du Conseil Constitutionnel qui a signé
avec le président Kouassi Kouadjané, Yao-N'Dré Paul.

Je vous remercie.

Carte des résultats du premier tour de la présidentielle ivoirienne



RESULTATS DES ELECTIONS DES CONSEILS GENERAUX EN CÔTE D'IVOIRE

Organisées le 7 juillet 2002 sur l'ensemble du territoire de Côte d'Ivoire, les élections des conseils généraux de départements et de districts représentaient la cinquième étape d'un processus électoral commencé en juillet 2000 avec le référendum constitutionnel, poursuivi en octobre 2000 avec l'élection présidentielle, puis en novembre 2000 et janvier 2001 avec les législatives, et enfin en mars 2001 avec les municipales. Ce scrutin était particulièrement attendu, non pas tant d'un point de vue fonctionnel car la mise en place des conseils généraux est un peu en avance sur les moyens que leur donnera la décentralisation, mais plutôt sur le plan de la géographie électorale du pays, que les élections municipales avaient sensiblement rectifiée après des présidentielles faussées et des législatives tronquées. On se souvient que la consultation municipale du 25 mars 2001 avait enfin permis à toutes les sensibilités politiques du pays de s'exprimer, dans un espace démocratique relativement représentatif (60 % du corps électoral), dans un contexte social plutôt apaisé, et dans un élan participatif rassurant (près de 40 % de votants). Chacun avait donc pu faire ses comptes : le RDR (Rassemblement des Républicains) d'Alassane Ouattara, présent pour la première fois, avait remporté 27,2 % des suffrages et 63 communes ; le PDCI (Parti Démocratique de Côte d'Ivoire) avait rassemblé 26,9 % des voix et gagné 60 communes ; le FPI (Front Populaire Ivoirien) totalisait 25,2 % des voix et 30 communes ; et les indépendants divers et autres partisans du général Gueï obtenaient 21,1 % des voix et 38 communes.

Le « vote étranger »

Les analyses convergeaient pour considérer que ces élections marquaient le caractère démocratique du régime dirigé par le président Gbagbo, dont le parti avait été largement battu. Mais déjà certaines voix s'élevaient pour suspecter le « vote étranger », ce vieux démon qui réapparaît chaque fois que la cote d'Alassane Dramane Ouattara (ADO) devient inquiétante pour ses adversaires. Le quotidien *Notre Voie*, organe du FPI, dénonçait même clairement le laxisme avec lequel on avait vérifié les identités le jour du scrutin. Avant d'organiser les élections suivantes, il convenait donc de clarifier les choses et ce fut l'un des objectifs fixés au Forum de Réconciliation nationale qui, au prix de discussions laborieuses et souvent passionnées, s'acheva le 8 décembre 2001 par des résolutions d'autant plus importantes que certaines furent suivies d'effet, puisque Alassane Ouattara finit par obtenir, le 28 juin 2002, son certificat de nationalité ivoirienne. Certes, le leader du RDR ne devenait pas pour autant éligible à la magistrature suprême, mais avait accompli un grand pas dans la reconquête de sa légitimité politique intérieure. Malheureusement, l'arbre Ouattara, pendant qu'il occupait la scène à la recherche de sa reconnaissance, cachait la forêt : un grand nombre de ses électeurs continuaient d'être suspectés de non-ivoirité, et la délivrance des nouvelles cartes d'électeurs (cartes vertes dites « sécurisées ») se faisait au compte-gouttes. Fin juin 2002, à une semaine des élections des conseils généraux, le Ministre de l'Intérieur lui-même reconnaissait que 4,8 millions d'Ivoiriens seulement (sur 5,5 millions d'inscrits) pourraient voter. Pour le RDR, ce chiffre était ramené à 4,3 millions.

Naturellement, et nul ne peut le contester, les 20 % manquants se trouvaient surtout dans les quartiers dioula d'Abidjan et de Bouaké, et dans les régions traditionnellement favorables au RDR. Pour essayer de pallier ce « dysfonctionnement », il fut suggéré de recourir au procédé qui avait été admis lors d'élections précédentes, et qui figure d'ailleurs dans le code électoral : pouvoir voter sur simple présentation d'un document officiel d'identification (carte d'identité ou permis de conduire). Si le principe en fut apparemment admis, il n'en fut pas de même de son application, et le résultat peut être lu dans le taux de participation : 28,01 %. Ce chiffre est encore plus bas que celui des législatives, auxquelles le RDR n'avait pas participé (33,12 %), et que celui de l'élection présidentielle où le RDR et le PDCI n'avaient pas pu présenter de candidat (37,42 %). Près de 4 millions d'électeurs, sur environ 5,5 millions d'inscrits, n'ont donc pas participé au vote du 7 juillet 2002. L'un des plus faibles taux de participation a été enregistré à Abidjan (23,09 %), où 301 336 électeurs seulement (sur 1 304 780 inscrits) ont voté alors qu'ils étaient 404 628 aux municipales de mars 2001, et qu'il y avait 100 000 inscrits de moins. On relève également des chiffres très bas à Bouna (20,32 %), et surtout à San Pedro (31,01 %), ville très cosmopolite où le RDR avait, à la surprise générale, gagné la mairie un an plus tôt. Toutefois, si la carte de la participation moyenne par département fait apparaître des zones claires dans les espaces électoraux habituellement acquis au RDR (Korhogo, Boundiali, Tengréla, Katiola), il serait imprudent de généraliser : Odienné a enregistré une participation de 38,88 %.

Des alliances de circonstance

Du côté du pouvoir en place, il a également fallu tirer d'autres leçons des municipales : bon nombre de « triangulaires » et même quelques « quadrangulaires » avaient fait le jeu du RDR, qui avait alors remporté des mairies importantes comme Bouaké, mais aussi et surtout Daloa, Gagnoa et Soubré, considérées comme des fiefs du FPI, ainsi que San Pedro où le PDCI paraissait imbattable. Force est de constater que, dans la perspective des élections des conseils généraux, c'est la stratégie TSO (Tout Sauf Ouattara) qui a présidé à la constitution de listes communes, puisque, de son côté, le RDR s'est présenté seul sous sa propre étiquette dans 57 des 58 départements du pays. Ainsi a-t-on pu voir se constituer à Abidjan un véritable front regroupant le PDCI, le FPI et le PIT pour faire échec au RDR qui, il est vrai, avait approché les 30 % aux municipales. Il en a été de même à Daloa, où le souvenir des municipales était encore plus mauvais. De même le PDCI et le FPI firent-ils alliance, soit pour tenter une reconquête, soit pour faire meilleure figure, à Korhogo, à Boundiali, à Dabakala, à Man, à Mankono et à Touba. Il est vrai que ces deux grands partis cohabitaient au gouvernement². Plus étranges furent les listes communes FPI/UDPCI (à San Pedro) et PIT/UDPCI (à Duékoué). Certes, le Forum de Réconciliation nationale avait fait table rase du passé, aussi bien des détournements supposés de l'ex-président Bédié que des martyrs d'octobre 2000 attribués au général Gueï, en échange de la nationalité ivoirienne reconnue à ADO. Mais de là à pactiser avec ceux qui avaient trahi le PDCI pour suivre Gueï lors de l'élection présidentielle au motif qu'ils « n'avaient pas la culture d'opposition » pour créer l'UDPCI (Union pour la Démocratie et le Progrès en Côte d'Ivoire), il y avait un très grand pas que pourtant le FPI et le PIT n'ont pas hésité à franchir. A San Pedro comme à Duékoué, cette stratégie s'est avérée payante. Si les gains en départements ne sont pas spectaculaires pour les partis de gouvernement, la

perte de lisibilité est patente : comment compter le poids respectif du PDCI, du FPI et du PIT dans les départements où ils ont présenté des listes communes et obtenu au total un peu plus de 280 000 voix à eux trois, soit 18,5 % de la totalité des votants du pays ? Ce « quatrième bloc » opaque contient probablement la clé de la géographie politique ivoirienne des années à venir : qui, du FPI ou du PDCI, sera en mesure d'affronter le RDR avec quelques chances de l'emporter ?

Un bilan peu lisible

Globalement, les opérations électorales semblent s'être déroulées normalement. Les conditions d'accès aux urnes, et l'obligation *de facto* de présenter la nouvelle carte d'identification, ont été vivement dénoncées par le RDR mais n'ont conduit ni au boycott du scrutin, ni à des incidents notables, ni à une véritable contestation des résultats. Sur 5 413 212 inscrits, il y a donc eu 1 516 307 votants, soit une participation de 28,01 %. Les bulletins nuls ont été moins nombreux que lors des consultations précédentes (8 % contre près de 12 % aux municipales). Le RDR a obtenu 24,8 % des suffrages et 10 départements, le FPI, 20,6 % et 18 départements, et le PDCI, 19,7 % et 18 départements. L'UDPCI sous sa seule étiquette obtenait 4 % des voix et 3 départements, tandis que diverses listes indépendantes obtenaient 3 % des voix et 5 départements. Faute de pouvoir lire des évolutions claires par rapport aux consultations précédentes, on se contentera de comparer ce qui est comparable : le district d'Abidjan, qui a, de plus, le mérite de concerner plus d'1,3 million d'inscrits, soit près de 30 % de l'électorat ivoirien. C'est ainsi qu'entre les municipales de mars 2001 et les élections des conseils généraux de juillet 2002, la participation est tombée de 36,60 % à 23,01 %, en grande partie à cause des restrictions apportées à la participation de ceux qui ne disposaient pas de la fameuse carte électorale, et qui étaient probablement majoritairement des sympathisants RDR. Et pourtant, le parti d'Alassane Ouattara augmente son score : 34,23 % contre 28,98 % (+ 5,3 %). Parallèlement, la liste adverse, composée de candidats PDCI, FPI et PIT, mais bénéficiant du soutien explicite de certains « indépendants » de mars 2001 ralliés depuis au PDCI, et implicite de la mouvance TSO, ne totalise que 65,77 % des voix, contre 69,22 % pour l'ensemble des opposants au RDR aux municipales (- 3,45 %). On peut donc raisonnablement imaginer que le poids politique du RDR serait nettement plus marqué si les conditions de vote redevenaient normales. Mais, au vu des élections de juillet 2002, on ne dispose d'aucun moyen de le prouver.

En attente de clarification

Le scrutin de juillet 2002 a néanmoins eu le mérite de se tenir, à la fois dans un calme relatif et à la date prévue. Il a numériquement peu mobilisé mais a renforcé la sensibilisation populaire aux mécanismes démocratiques, et, dans un contexte plutôt apaisé (notamment grâce à la reconnaissance de la nationalité d'Alassane Ouattara), a accru l'expérience des politiques. C'est d'ailleurs en vieux routiers des manœuvres électorales que les responsables du FPI et du PDCI ont noué des alliances qui se révéleront probablement à l'usage purement tactiques et conjoncturelles. Mais ces alliances ont davantage brouillé le jeu que rapporté aux partis concernés, sinon peut-être au FPI au détriment du PDCI, qui aurait probablement été en mesure de remporter seul

(grâce au ralliement de la plupart de ses dissidents) l'énorme district d'Abidjan, et qui aurait gagné San Pedro sans l'union contre nature du FPI et de l'UDPCI. Du moins est-ce ainsi qu'on peut analyser les résultats tels qu'ils sont sortis des urnes : en effet, arithmétiquement, au vu des suffrages obtenus (dans les conditions que l'on sait), le RDR ne pouvait décrocher aucun des départements gagnés par une coalition de ses adversaires (Abidjan, Daloa, San Pedro et Duékoué). Par contre, sans les restrictions apportées au « vote étranger », le RDR pouvait espérer gagner à San Pedro et Duékoué, et ajouter au moins à son total les départements de Bouna et Bondoukou. Il aurait probablement aussi gonflé son score global pour l'amener à son niveau des municipales (plus de 27 %), et peut-être au-delà. Et si l'on met en parallèle à cette simulation prospective l'hypothèse évoquée plus haut selon laquelle le PDCI aurait pu faire un bien meilleur score sous ses propres couleurs, on est en présence d'une situation paradoxale déjà pointée dans une précédente analyse³ : c'est le parti le moins bien implanté et le plus faible qui est actuellement au pouvoir en Côte d'Ivoire. Mais il faudra quand même régler une fois pour toutes le fameux problème de l'identification des Ivoiriens, cette obsession insidieusement générée par le concept d'ivoirité que l'ex-président Bédié avait opportunément activé pour éloigner Alassane Ouattara de la scène politique. Il semble pourtant facile à trancher : le très sérieux RGPH 98 (Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 1998) a comptabilisé 4 000 047 étrangers (26 %) et 11 366 625 Ivoiriens (74 %) en Côte d'Ivoire. Le chiffre de 5 413 212 électeurs inscrits correspond bien au nombre d'Ivoiriens âgés de plus de 18 ans, et le nombre de cartes d'électeurs devrait être celui-ci. L'acharnement déployé par deux des trois grands partis politiques de Côte d'Ivoire (FPI et PDCI) pour disqualifier Alassane Ouattara a conduit à écarter des urnes ses électeurs, ou supposés tels. Les germes de la xénophobie qui avait émergé à plusieurs reprises depuis le coup d'Etat de janvier 1999 ont ainsi été réactivés. En jouant sur la « marge », c'est-à-dire sur les populations « suspectes de n'être pas tout à fait ivoiriennes », et en donnant à cette marge une localisation géographique, un profil ethnique, et parfois même une appartenance religieuse, certains responsables ivoiriens ont joué avec le feu. La partition de fait née de la mutinerie du 19 septembre 2002 n'est donc pas due au hasard : elle était inscrite dans les esprits depuis longtemps, et aura du mal à se cicatrifier.

Christian Bouquet, « Election des conseils généraux en Côte d'Ivoire (Juillet 2002) », *Les Cahiers d'Outre-mer*, mis en ligne le 13 février 2008. Maître de conférences, Université de Bordeaux 3

LES PRINCIPAUX PARTIS POLITIQUES

INTRODUCTION

Prévu par l'article 7 de la Constitution de 1960, le **multipartisme** n'a été autorisé qu'en avril 1990, sous la pression des pays occidentaux qui demandaient une démocratisation des pays en voie de développement. 39 partis ont ainsi été constitués. En octobre 1995, **Henri Konan Bédié**, qui a succédé au Président Houphouët-Boigny au décès de celui-ci, remporte les élections présidentielles, boycottées par l'opposition, avec 96% des voix. Il existe plus de 130 partis politiques en Côte d'Ivoire, le dernier né étant l'ANCI créé en 2007 par [Zémogo FOFANA](#), mais une quarantaine seulement est réellement opérationnelle et une dizaine est viable, avec quatre principaux partis dont seulement trois premiers sont représentés à l'Assemblée Nationale. A la suite des élections législatives de novembre 1995 et de législatives partielles en 1996, l'opposition (FPI + RDR) compte 27 députés au Parlement (sur un total de 175). Aux élections municipales de février 1996, l'opposition a remporté une trentaine de municipalités sur un nombre total de 158. Une quarantaine de partis existent aujourd'hui, mais une dizaine seulement sont viables, La dernière élection présidentielle en Côte d'Ivoire s'est déroulée en Côte d'Ivoire en octobre 2000, faisant suite à une période de transition militaire, issue du premier coup d'Etat de l'histoire du pays, qui a mis fin en décembre 1999 au régime élu du Président Henri KONAN BEDIE et par la même occasion à 40 années de stabilité. Les élections législatives, organisées en décembre 2000 donne la victoire du parlement au FPI (parti au pouvoir depuis 2000) qui obtient 96 sièges contre 94 au Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), 04 pour le parti Ivoirien des Travailleurs (PIT), 01 pour l'Union Démocratique et Citoyenne (UDCY), 05 pour le RDR qui a boycotté les élections La candidature du leader du Rassemblement des Républicains ayant été rejetée par la Cour Suprême, 01 pour le Mouvement des Forces d'Avenir (MFA) et 22 indépendants et deux sièges vacants ; pour un total de 225 sièges., son parti s'est abstenu de vote à ces élections. Les élections municipales de mars 2001 ont donné la configuration suivante : le RDR de l'ancien Premier ministre Alassane Ouattara a remporté 61 communes sur un total de 197. Le Parti démocratique (PDCI), avec 56 communes, et le Front populaire ivoirien (FPI) du président Laurent Gbagbo, avec 33 communes, se partagent le reste des suffrages.

La dernière élection qui s'est tenue en Côte d'Ivoire remonte à juillet 2002 ; celle des conseils généraux, dont la répartition des sièges se présente de la façon suivante :

- RDR (Rassemblement des républicains) : 24,8 % des suffrages et 10 départements,
- FPI (Front populaire Ivoirien) : 20,6 % et 18 départements,
- PDCI (Parti démocratique de Côte d'Ivoire), 19,7 % et 18 départements,
- UDPCI (Union pour la démocratie et la paix en côte d'Ivoire) : 4 % des voix

et 3 départements

- Listes indépendantes : 3 % des voix et 5 départements.

La Côte d'Ivoire est une République dotée d'un régime présidentiel, confirmé par la nouvelle Constitution dont s'est doté le pays le 23 Juillet 2000.

Le Front Populaire Ivoirien (FPI) est donc au pouvoir depuis 2000 et le mandat présidentiel, prévu pour durer normalement cinq ans a été prorogé, par la constitution et également sur la base d'accords internationaux signés entre les différentes forces politiques du pays ; ce jusqu'à la normalisation et à l'organisation d'élections dans le pays. Le parti du Président de la république est membre de l'international socialiste et son Président actuel est M. Pascal AFFI N'GUESSAN (Ancien Premier Ministre). L'opposition politique en Côte d'Ivoire a un caractère particulier, car composée dans sa force dirigeante d'anciens tenants du pouvoir, à savoir le PDCI (Parti qui a dirigé le pays pendant pratiquement 40 ans et qui a échoué au Président Henri KONAN BEDIE à la mort du premier Président Félix HOUPHOUET BOIGNY), du RDR (Du premier et unique Premier Ministre de la première république). A côté de ces deux grands partis on peut citer des formations intermédiaires, en général issues ou partageant l'idéologie des trois grandes forces politiques que sont le FPI, le PDCI et le RDR.

Cette configuration assez singulière a, à de nombreuses occasions, entraîné des alliances de circonstance ou d'intérêt qui ont fondamentalement modifié la donne politique. En l'Etat actuel des choses, l'opposition radical aux parti au pouvoir est réunie sous le vocable RHDP (Rassemblement des Houphouetistes pour la paix), qui réunie les grandes forces politiques et les ex rebelles, dont le leader est devenu, depuis l'accord politique signé à Ouagadougou en mars 2007, Premier Ministre de la république de Côte d'Ivoire. Il faut noter toutefois qu'avant la crise de 2002, une ouverture a été faite aux partis de l'opposition pour siéger au gouvernement. L'opposition en fait donc parti et ce partage des postes du gouvernement s'est imposée du fait des différents accords politiques, intégrant les Forces Armées de Forces Nouvelles.

**ANZOUMANE DIABAKATE CORRESPONDANT IZF CHAMBRE DE
COMMECRCE ET D'INDUSTRIE DE CÔTE D'IVOIRE**

RESULTATS DES MUNICIPALES EN CÔTE D'IVOIRE

Les résultats complets des élections municipales ivoiriennes n'étaient pas encore connus, ce mardi en fin de matinée. Mais d'après les chiffres partiels, le RDR d'Alassane Ouattara opère une percée importante, qui est loin de se limiter à son fief du nord du pays. Selon derniers résultats donnés mardi soir par la Commission nationale électorale (CNE) et portant sur 195 municipalités, sur les 197 que compte le pays, le mouvement de l'ancien premier ministre d'Houphouët-Boigny remporte 64 municipalités, le PDCI (ancien parti unique) 58, le Front populaire ivoirien (FPI) du président Laurent Gbagbo, 34, soit moins que les listes indépendantes qui en remportent 38. En dehors du Nord, où le RDR a, comme on pouvait s'y attendre, fait le plein des voix, un grand nombre d'autres circonscriptions lui sont acquises. A commencer par Bouaké, la deuxième ville du pays (centre) et Soubré (sud-ouest), mais également Gagnoa, capitale de l'ouest et fief du chef de l'Etat Laurent Gbagbo. Le PDCI, ancien parti unique, limite la casse à Abidjan, en remportant quatre des dix communes, devant le FPI (3), le RDR (2), et un dissident du PDCI (1). L'ancien parti dirigeant est toutefois laminé dans le Nord, où il perd la plupart de ses fiefs. Mais le grand perdant de ce scrutin est incontestablement le FPI de Laurent Gbagbo. Totalement absent du Grand Nord, alors que le RDR remporte lui certain des fiefs du parti du chef de l'Etat, il perd du terrain à Abidjan, où il avait raflé 22 des 25 sièges de députés aux dernières législatives. On a voté dans le calme. Dans l'attente des résultats définitifs, l'élection de dimanche apparaît déjà comme une victoire pour le RDR, dont le candidat avait été exclu des présidentielles et qui avait boycotté les législatives. Le parti d'Alassane Ouattara entendait en faire un test de son poids national. Il prouve qu'il est capable de mobiliser au-delà du Nord et qu'il constitue une force politique incontournable. L'autre leçon de ce scrutin tient à son bon déroulement. En dépit de plusieurs incidents, à Gagnoa, dans l'Ouest, et à Zouhan-Hounien, près de la frontière libérienne, les électeurs ont pu effectuer leur devoir civique dans le calme. Dans certains bureaux de vote, notamment à Abidjan, les opérations ont commencé tardivement. D'une manière générale, à en croire de nombreux observateurs, l'ambiance était à mille lieux de la tension qui a régné durant les deux phases des élections législatives, en décembre puis en janvier, émaillées de nombreuses violences. Pour le pouvoir issu de la présidentielle d'octobre 2000, ce premier bilan est à double tranchant. Face aux bailleurs de fonds, qui considéraient ces municipales comme un test de son engagement démocratique, l'équipe de Laurent Gbagbo a déjà marqué un point, et non des moindres, alors que l'Etat ivoirien est en situation de banqueroute. Toutefois, si l'avance du RDR se confirme, le président ivoirien aura certes prouvé avec ce scrutin qu'il est prêt à accepter un «combat à la loyale», mais aussi que l'assise politique de son parti est plus fragile que ne pouvait laisser penser la victoire de son candidat à la présidentielle.

Liste des sigles

UNESCO : Organisations des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

BM : Banque Mondiale

FMI : **Fonds** Monétaire international

PNUD : Programme des Nations Unies Pour le Développement

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PMI : Petites et Moyennes Industries

CFA : Communauté Françaises d'Afrique

RTI : Radio Télévision Ivoirienne

CNCA : Conseil National de la Communication Audiovisuelle

RFI: Radio France Internationale

BBC: British Broadcasting Corporation

RAI: Radiotelevisione Italiana

CNN: Cable News Network

CIA: Central Intelligence Agency

PNUD: Programme des Nations Unies pour le Developement

OMD: Objectifs du Millénaire pour le Développement

PPTE: Pays Pauvres Très Endettés

BIRD: Banque Internationale Pour la Reconstruction et le Développement

AID: Agence Internationale pour le Developement

SFI: Société Financière Internationale

BAD: Banque Africaine de Developement

USA: United States of America

RU: Royaume-Uni

PNB: Produit National Brut

OCDE: Organisation Pour la Coopération et le Développement Economique

FMI: Fonds Monétaire International

PNBG : Programme National de Bonne Gouvernance

UDPCI : Union Pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire

PAS : Politique d'Ajustement Structurel

URSS : Union des Républiques Socialistes Soviétiques

UGCC: United Gold Cost Convention
UP: United Party
CPP: United Party
NLC: National Liberation Council
NRC : National Redemption Council
AFRC : Conseil Révolutionnaire des Forces Armées
PNP: People National Party
NDC : Comité de Défense Nationale
CRD : Comité Révolutionnaire de Défense
PRE/PAS : Plan de redressement économique/ Plan d'ajustement structurel
GBA Ordre des Avocats du Ghana
NUGS : Union Nationale des Etudiants du Ghana
NPP: New Patriotic Party
CPP: Convention People Party
LIDHO: Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme
MIDHO: Mouvement Ivoirien des Droits de l'Homme
PDC : Comité de Défense Populaire
NDC : Comité de Défense Nationale
CVC : Comité de Contrôle de la Sécurité des Citoyens
CVC : Comité de Contrôle de la Sécurité des Citoyens
NIC : Comité National d'Enquête
PAS : Politique d'Ajustement Structurel
CND: Conseil National pour le Développement
MNSD : Mouvement National pour le Développement Social
GRESEN : Groupe de Rencontre et d'Echange Pour un Sénégal Nouveau
COSAPAD: Comité de Soutien à l'Action du Président Abdou Diouf
CONAGRISAPAD : Comité National des Griots pour le Soutien à l'Action du Président
Abdou Diouf
MFDC : Mouvement des Forces Démocratiques Casamançaises
FNLA: Front National de Liberation de l'Angola
UNITA: Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola
MPLA: Mouvement Populaire de Liberation de l'Angola

SWAPO: Organisation des Peuples Sud-Africains
SFIO: Société Française de l'Internationale Ouvrière
PCF : Parti Communiste Français
UNECI : Union Nationale des Etudiants de Côte d'Ivoire
MEECI : Mouvement des Elèves et Etudiants de Côte d'Ivoire
AOF : Afrique Occidentale Française
IDE : Investissements Directs à l'Etranger
PMA : Pays les Moins Avancés
IDH : Indice de Développement Humain
ONG : Organisation Non Gouvernementale
OCDE : Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
FPI : Front Populaire Ivoirien
PDCI : Parti Démocratique de Côte d'Ivoire
RDA: Rassemblement Démocratique Africain
PCF: Parti Communiste Français
ONU: Organisation des Nations Unies
MIDHO: Mouvement Ivoirien des Droits de l'Homme
BIRD: Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
AID: Agence internationale de développement
SFI: Société Financière Internationale
PNB: Produit National Brut
ONU: Organisation des Nations Unies
IDE: Investissements Directs à l'Etranger
CFA: Communauté Financière d'Afrique
CNSP: Conseil National de Salut Public
DATAR : Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale
CGCT : Code Générale des Collectivités Territoriales
RMI : Revenu Minimum d'Insertion
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
UPS : Union Progressiste Sénégalais
PDG : Parti Démocratique de Guinée

NPP : New Patriotic Party

NUGS : Union Nationale des Etudiants du Ghana

CCC : Conseil Chrétiens des Eglises

CPP : Convention People Party

UNTS : Union Nationale des Travailleurs du Sénégal

UPS : Union Progressiste Sénégalais

SFI : Société Financière Internationale

BIRD : Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement

AID : Association Internationale de Developement

SWAPO : Organisation des Peuples Sud-ouest Africains

FRELIMO : Front de Libération du Mozambique

UNITA : Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola

MPLA : Mouvement Populaire de Libération de l'Angola

Les noms

Afrique, 3, 8, 12, 32, 34, 44, 46, 47, 49, 50, 53, 58, 65, 66, 67, 68, 72, 73, 80, 86, 88, 93, 98, 100, 101, 103, 104, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 114, 116, 119, 122, 123, 124, 127, 150, 156, 160, 162, 163, 164, 165, 168, 177, 182, 183, 184, 185, 188, 190, 192, 205, 222, 223, 228, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 241, 243, 247, 248, 254, 255, 257, 258, 261, 263, 264, 265, 266, 273, 274, 308, 309, 314, 319, 320, 324, 328, 330, 331, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 342, 343, 347, 358, 360, 361,

362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 382, 398, 400, 402

gouvernance, 3, 12, 13, 15, 17, 18, 21, 28, 29, 30, 32, 41, 44, 64, 89, 91, 93, 100, 106, 108, 135, 176, 177, 184, 187, 188, 190, 192, 195, 208, 224, 231, 240, 246, 249, 253, 271, 305, 314, 319, 324, 325, 326, 328, 329, 331, 333, 334, 337, 339, 340, 342, 343, 344, 346, 351, 352, 353, 355, 357, 362, 367, 372

A

Arap Moi Daniel 9

Ali Kazancigil 12, 13

Almond 30, 402

Aristote 36, 64, 402

Agni 49, 153, 154, 222, 383, 402

Akan 49, 50, 54, 65, 73, 121, 158, 159, 334, 404

Ashanti 49, 65, 119, 384, 402

Abidjan 32, 56, 149, 306, 307, 308, 366, 369, 379, 380, 381, 383, 384, 391, 392, 393, 394, 397, 398, 402

Abengourou 153, 154

Assinie 153, 402

Anouma Pierre René 69, 70, 71, 72, 150, 151, 402

Adjamé 197, 198

Antilles 222, 402

Arabie Saoudite 239, 402

Afrique du Sud 8, 141, 232, 247, 402

Abdou Diouf 268, 269, 270, 400, 402

Atim Christ 402

Atambugere 145, 403

Adu-Boahen 403

Alain Bindjouli 320, 403

B

Bertrand Badie 35, 102, 105, 109, 186, 256, 330, 403

Blair Tony 35, 403

Bété 148, 154, 159, 160, 214, 251, 267, 383, 408

Baoulé 49, 50, 69, 73, 104, 121, 148, 153, 154, 159, 160, 214, 249, 250, 251, 383, 384,
403

Batista 76, 403

Brigitte Henri 78, 403

Baechler 86, 403

Blondel Jean 124, 160, 165, 403

Burkinabé 148, 149, 403

Bouaké 153, 391, 392, 397, 403

Bobo Dioulasso 153, 403

Bongo 9, 95, 179, 403, 403, 408

Bandoeng 100, 184, 403

Berlusconi 217, 218, 403

Brooks Adams 223, 403

Bretton woods 32, 108, 112, 136, 139, 224, 228, 229, 230, 231, 232, 243, 244, 245,
246, 249, 250, 252, 253, 254, 259, 274, 314, 315, 371, 403

Bédié Konan 387, 403

Balladur Edouard 230, 245, 403

Boahem A. A 144, 403

BRETTON-WOODS 108, 229, 244, 254

Banque Mondiale 32, 34, 44, 111, 113, 114, 139, 142, 143, 188, 224, 228, 234, 234,
243, 250

C

Compaoré Blaise 9, 403

Charles Albert de Piémont de Sardaigne 12

Constant Benjamin 36, 403
Conseil de l'Europe 37, 403
Communauté Européenne 37, 403
Coase Roland 19, 45, 403, 408
Cicéron 64, 404
Cornélius Castoriadis 86, 404
Charte de l'Atlantique 1941 150, 404
Conférence de Moscou 1943, 150, 404
Côte de l'or 222, 404
Confrérie Tidiane 404
Commonwealth 233, 404
Coumba Diop 9, 73, 124, 138, 139, 140, 142, 143, 145, 146, 147, 165, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 271, 333, 338, 408
Corruption,5,32,39,40,45,46,56,90,91,92,95, 106, 107, 108 ,109, 115 ,142, 178, 179, 187, 190,193, 194, 215, 225, 231, 246, 249, 254, 255, 262, 269, 275, 314, 318, 319, 322, 344, 345, 351, 352, 367, 373, 378
Clan 45, 46, 54, 55, 65, 82, 101, 103, 104, 105, 160, 185, 384

D

Durkheim 35, 404
Dahomey 48, 404
Delaye Bruno 54, 404
Duhamel Olivier 62, 404
Dadié Bernard 72, 404
De Gaulle Charles 69, 77, 130, 149, 150, 170, 171, 283, 320, 332, 404
Debray R. 404
Dioula 49, 120, 121, 153, 214, 383, 391, 403, 404
D'Aboussier 127, 167, 404
Dimbokro 154, 404
Diamond 143, 201, 404
Dankwa Busia 146, 404
Djakarta 206, 404
Djibouti 162, 404

Daloa 148, 149, 153, 392, 394, 404

Delaye Bruno 54, 404

Dimbokro 154, 404

E

Eyadema Gnassingbé 9, 404

Enron 18

Elias Norbert 22

Empire 64, 67, 110, 121, 149, 150, 241, 257, 279

F

Félix Houphouët Boigny 3, 9, 49, 53, 55, 69, 70, 72, 73, 81, 107, 124, 125, 128, 161, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 195, 196, 218, 225, 228, 230, 231, 232, 244, 245, 246, 247, 249, 250, 251, 306, 316, 380, 383, 384, 395, 396, 397, 405

François Mitterrand 8, 53, 54, 142, 289, 293, 303, 380, 405

Fukuyama Francis 17, 405

Filmer 85

Fulmer 405

Banque Mondiale 32, 34, 44, 111, 113, 114, 139, 142, 143, 188, 224, 228, 234, 234, 243, 250

G

Georges Pompidou 8, 405

Georges Nouvelle 150

Gaudin Jean Pierre 39, 331

Guinée 9, 48, 65, 129, 156, 340, 404, 405

Ghana 48, 65, 127, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 147, 161, 168, 400, 401, 405

Gbagbo Laurent 54, 55, 56, 65, 196, 251, 306, 316, 334, 379, 381, 382, 383, 387, 388, 391, 395, 397, 398, 405

Grand-Bassam 153, 405

Grand-Lahou 149, 405

Gagnoa 148, 149, 153, 392, 397, 398, 405

Guiglo 153, 405

Gouro 154, 405

Gueré 154, 405

Gueye Lamine 70, 156

Guehi Robert 405

Gouvernance 1 3 5 7 8 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 24 25 27 28 29 30 32 33
34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 50 51 52 53 55 56 58 64 89 90 91 93 94 95 96
97 100 106 108 110 115 116 135 136 141 142 147 148 176 177 178 189 190 191 192
193 195 200 208 214 216 222 224 231 232 240 246 249 251 253 255 257 262 271 273
305 309 310 311 313 314 315 316 318 319 321 322 324 325 326 328 329 331 333 33
4 335 337 339 340 342 344 346 351 352 353 355 357 362 368 373 399

Ghana 48, 65, 127, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 147, 161, 168, 401,
405

H

Hegel 16, 19, 100, 184, 330

Hermet Guy 12, 13, 15, 16, 17, 28, 29, 30, 329, 359, 405

Hobbes Thomas 35, 36, 41, 61, 64, 85, 89, 117, 405

Hannah Arendt 60, 61,

Howas 405

Haut Niger 121, 405

Hamadou Hampaté Ba 98, 182, 405

Havas Charles 200, 405

Hartley John 405

Haribhadra de Bhirmala 205, 405

Hilla Liman 137, 405

Hoge Warren 211, 410

I

Italie 93, 177, 200, 217, 235, 322, 406

Indonésie 206, 406

J

Jacques Spence 211

Joseph Stieglitz 6, 240, 406

Jésus Christ 64, 79
Jacqueville 149, 406
James Curran 210, 406
Jules Vallès 280, 406
Jules Ferry 281, 406
Jean Marcel Jeannecey 283, 406

K

Kaya Jean Pierre **338, 406**
Kojève Alexandre 17, 406
Kananaskis 34, 406
Kant 35, 36, 88, 406
Kwa 49, 121, 406
Korhogo 149, 153, 380, 392, 406
Kenya 9, 157, 297, 406
Kikuya 406
Krou 121, 148, 154, 159, 406,
Kofi Annan 33, 406
Koumassi 197, 198
Khadafi 210
Kulisher 222, 406

L

Lansana Conté 406
Le Galès Patrick 406
Lesourne Jean 42
Locke John 64, 84, 85, 86, 87, 89
Lamizet Bernard 101, 191
Libéria 99, 156, 183, 205
Lybia 407
Lermet Daniel 407
Luango 202
Lefevre 202
Londres 149, 200, 223, 269

Lenine 72, 202, 203, 237, 407

Louis Philippe 280, 407

M

Mobutu 9, 407

Mugabe Robert 9

Machiavel 26, 27, 64, 77

Mény Yves 62, 407

Moro Naba 65

Moutet Maurice 69

Montesquieu 74, 264

Mappa 86, 407

Malinké 49, 65, 121

Man 392

Mossi 65, 153

Mandé 121, 159

Marshall Macluhan 190, 251, 407

Macelland David 212, 407

Mendel 238, 407

Malaisie 239

Malawi 162, 407

Meislin Richard 211

Mirabeau 277

N

Néopatrimonial 46, 47, 103, 108, 255, 269, 322

Neuman 30

Napoléon 70, 77, 145, 303

Nkrumah Kwame 364

Nouvelle Georges 150

Namibie 8, 16

Népal 201

Népotisme 45, 46, 101, 107, 185, 269, 378

Nicolas 1^{er} 202, 408

Niger 92, 114, 121, 125, 166, 261, 264, 265, 266, 267, 341, 405, 408
Ngueno hylary 408
Noam Chamsky 209, 210, 211
Nicaragua 208, 209
Niger 92, 114, 117, 121, 125, 166, 261, 264, 265, 266, 267, 405, 408
Nyenya Yen 145, 408
Napoleon Adulal 408
NEPAD 341, 343, 353, 361, 362, 373

O

Omar Bongo 9, 95, 179, 403, 408
Ortega 206, 408
Ouattara Allassane 387, 388
Ouidah 358, 365, 369, 374, 378, 408

P

Panafricanisme 364, 365, 371, 374, 375, 377, 378
Paternalisme 45, 46, 47, 68, 69, 103, 105, 109, 255, 322
Patrimonialisme 45, 46, 47, 68, 69, 105, 109, 255
Politique d'Ajustement Structurel 141, 273, 274, 331
Powel 30, 408
Pequineux Yves 408
Platon 61, 64
Pétain 150, 408
Pérou 206, 408
Pokou 121, 384
Père Richard 408
Panafricanisme 161, 358, 359, 364, 365, 370, 371, 374, 375, 376, 377, 378
Programme des Nations Unies Pour le Développement 111, 258, 317, 331, 369, 372,
373, 399, 401
Pouvoir politique 7...39, 44...106, 112...147, 151...398

Presse 7, 89 ...96, 127, 131, 132, 146, 156, 168, 172, 173, 177...180, 189..192, 195, 199, 200, 202...210, 212, 213, 216, 217, 218, 220, 230, 232, 247, 251, 280, 281, 314, 316, 325, 329, 331, 334, 335, 382

R

Rousseau Jean Jacques 38, 74, 330

René Dumond 408

Ronald Coase 19, 45, 403, 408

Royaume-Uni 19, 93, 177, 264, 399, 408

Reuters Paul Julius 408

Rubin 201

Rajashekhara 205, 406

Reagan 210, 409

Richard Meslin 409

Reine Elisabeth 222, 409

Rawlings 137, 139, 140, 145, 147, 409

Rakiya Omar 409

S

Sahara 3, 5, 8, 340, 341, 409

Sekou Touré 9, 409

Sun Tzu 77, 79, 409

Staline 77, 409

Soubré 155, 392, 397

Sassandra 149, 153

Salazar 157, 409

Sao Tomé et Príncipe 162, 409

Silem Hamed 191, 409

Salvador 208, 211, 212, 409

Sénégal 92, 156, 222, 254, 267, 268, 269, 270, 271, 328, 379, 400, 401, 402, 409

Salama 237, 409

Songhai 269, 409

Seyni Kountché 265, 409

T

Tchak Sami 55, 409
Thomas d'Aquin 64
Tilly Charles 117, 409
Tabou 149, 153, 154, 409
Tanzanie 235, 372, 409
Touba 269, 392, 409
Tribu 100, 160, 184, 207, 384

U

Union Européenne 19, 36, 37, 40, 94, 111, 178, 217, 235, 250, 258, 370, 373, 381, 409
Union Africaine 106, 129, 169, 342, 343, 344, 350, 356, 362, 373, 376, 377

V

Valier 237, 409
Vichy 70, 281, 410

W

William Easterly 6, 410
Williamson Olivier 20, 410
Weber Max 24, 35, 61, 62, 63, 81, 86, 117, 410
Weinstock 52, 410
Walzer (auteur de *Traité sur la tolérance*) 52, 410
Will Kymlicka 52, 410
Wobé 154, 214, 410
Warren Hoge 211, 410
Wilbur Schramum 212, 412

Y

Yoweri Museveni 9, 410
Yacé Philippe 126, 167, 226, 410
Yaaya Yeebo 410

Z

Zimbabwe 8, 9, 162, 410

Zambia 235, 410

Ziegler Jean 238, 410

Zarma 265, 267, 410

TABLE DES MATIERES

PAGE DE GARDE

	Page
Remerciements	page 2
Introduction	page 3-11

INTRODUCTION

CHAPITRE PRELIMINAIRE

Page 12-58

A. L'analyse du principe de gouvernance	Page 12
1) Le sens et les différents aspects de la gouvernance	page 15
2) La gouvernance : résultat de négociation et de délibération	page 15
B) Les différentes manifestations de la gouvernance	page 18
1) L'approche moderne de la notion de bonne gouvernance	page 18
2) Les conditions de mise en œuvre de la bonne gouvernance	page 21
C) L'Etat Africain face l'application de la gouvernance	page 32
1) La bonne gouvernance appliquée aux pays du tiers-monde	page 32
2) Les manifestations de la gouvernance politique en Côte d'ivoire	page 45

PREMIERE PARTIE : LA BONNE GOUVERNANCE ET L'EXPRESSION DU POLITIQUE EN COTE D'IVOIRE **Page 59**

A. L'expression du politique en Côte d'ivoire	page 59
1) L'analyse et les manifestations des pouvoirs politiques	page 59
2) Une exigence marquée du sceau de la tradition	page 66
B. L'expression du politique en Afrique	page 75
1) L'analyse des théories politiques	page 75
2) L'influence déterminante du clientélisme et des réseaux	page 85
C) L'Etat Africain et les manifestations de la bonne gouvernance	page 94
1) L'Etat africain : Un univers hostile à la bonne gouvernance	page 94
2) La vigueur des rapports et rapports et des réalités sociales	page 99

DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DU POLITIQUE ET SES STRUCTURATIONS

A. L'UNIVERS POLITIQUE	page 105
1) Une structuration confuse du jeu politique	page 105
2) La mondialisation : d'importantes incidences sur les économies	page 111
B La gouvernance en Côte d'ivoire et l'expression du politique	page 120
1) La chose politique en Côte d'ivoire	page 120
2) Des institutions inadaptées à une véritable démocratie	page 127
C) Les composantes de la société ivoirienne	page 152
1) Le problème de la gouvernance	page 152
2) Le multipartisme dans le processus démocratique	page 180

TROISIEME PARTIE : LES REGLES DU JEU POLITIQUE ET SES OCCURENCES

- A. LE JEU POLITIQUE ET SES STRUCTURATIONS page 185
- 1) La vigueur des rapports et des réalités sociales page 185
 - 2) L'impact des médias dans le processus de gouvernance page 190
- B. L'impact des médias page 193
- 1) La presse dans le processus de gouvernance démocratique page 193
 - 2) Les médias ; Un processus difficile en dépit de notables efforts page 198
- C) La contribution de la presse dans le processus de bonne gouvernance page 203
- 1) L'analyse des modèles occidentaux et communistes page 203
 - 2) La presse dans le tiers-monde et en Côte d'ivoire page 208

QUATRIEME PARTIE : LA GOUVERNANCE ECONOMIQUE EN COTE D'IVOIRE

- A. Une économie dépendante de l'extérieur page 225
- 1) L'impact du capitalisme page 225
 - 2) Une économie au service du jeu politique page 231
- B. le fait politique et économique en Côte d'ivoire page 250
- 1. La privatisation page 250
 - 2. L'intervention des bailleurs de fonds page 254
- C. L'autoritarisme : mode d'expression de la gouvernance politique page 266
- 1. Des régimes autoritaires page 266

2. Des Plans d'ajustements structurels aux PPTE page 276

CINQUIEME PARTIE: DES MESURES ALTERNATIVES A LA
GOUVERNANCE POLITIQUE

A. La question de la gouvernance locale page 279

1. La décentralisation : alternative à la question de la gouvernance page 279

2. La région : socle du développement économique et social page 289

B. Le modèle français : source d'inspiration de l'exemple ivoirien page 291

3. La révision constitutionnelle de 2003 : un transfert conséquent page 293

4. Le développement économique : objet au cœur de la décentralisation page 297

C. La question de la décentralisation en Côte d'ivoire page 311

2. Une question épineuse dans le processus de gouvernance page 311

3. L'élection des élus locaux : une légitimité au service de la gouvernance page 313

CONCLUSION GENERALE page 320

<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	320-326
Articles consultés	327-328
ANNEXES	329-366
Chartes africaines de la démocratie et de la gouvernance	329-345
Rapport de carrefour et Rapport Berg	346-359
Institut de développement, d'échanges endogènes du 23 au 27 avril 2010	360-366
Lettre de Bernard Doza à Alassane Ouattara du 18/06/2011	367-372
Le Conseil Constitutionnel confirme les résultats de la CEI	373-377
Cartes des résultats du premier tour de la présidentielle ivoirienne	378-382
Résultats des élections des conseils généraux en Côte d'ivoire	
Les principaux partis politiques	382-384
Les résultats des municipales en Côte d'ivoire	385
LES SIGLES	386-389
LES NOMS	390-400
TABLE DES MATIERES	401-404
SYNTHESE DE LA THESE	405-411
RESUME DE LA THESE	412-413

SYNTHESE DE LA THESE

L'ordre mondial, symbolisé depuis le printemps⁵⁴⁹ de 1989⁵⁵⁰, par la chute du communisme et des démocraties populaires, allait faire des Etats-Unis d'Amérique l'Hyper-Puissance. À partir de cette époque, le vocabulaire politique va s'enrichir de nouvelles terminologies qui vont envahir le champ lexical des relations internationales et de la géopolitique : Démocratie, libéralisme, mondialisation, globalisation, pluralisme politique, alternance, Etat de droit et bonne gouvernance, concepts qui seront diffusés à grande échelle, imposés aux pays du tiers-monde, afin de sortir d'un sous-développement quasi-endémique. Avant cette période, les premières heures d'indépendance des pays africains, acquises pour la plupart au début des années soixante, avaient suscité beaucoup d'espoir et d'enthousiasme, tant au sein des populations que dans les nouvelles classes dirigeantes. Cependant, au sujet de cette mutation fondamentale, des analystes se sont montrés à la fois critiques et sceptiques, à l'instar de René Dumont qui avait conclu en des termes acerbes que « l'Afrique noire était mal partie »⁵⁵¹. Plus d'un demi-siècle après les premières heures d'indépendances, en jetant un regard synoptique sur la situation sociopolitique et économique en Afrique au sud du Sahara, il ressort une évidence : Etats au degré d'endettement vertigineux et mal gérés, accroissement des disparités sociopolitiques sans cesse galopantes, bref pauvreté quasi endémique en dépit de nombreuses richesses. Aujourd'hui, faisant suite à de nombreuses perspectives, la question de la construction de cette modernité politique rencontre de nombreux écueils. Par conséquent, l'analyse de la situation politique de ces pays du tiers-monde a débouché sur la nécessité d'un développement construit, réfléchi et concerté, situation dont la bonne gouvernance devient l'un des remèdes les plus conseillés. Le choix du sujet porte sur l'Afrique subsaharienne, symbolisée par une kyrielle de maux qui résultent de la gestion souvent désastreuse des deniers publics. A une époque, où la gouvernance semble prendre en compte de nombreux acteurs, tant

⁵⁴⁹ Printemps entendu ici comme changement, nouvelle renaissance géopolitique.

⁵⁵⁰ Nous voudrions évoquer ici la chute du mur de Berlin et la chute du communisme, à l'automne 1989 au mois de novembre.

⁵⁵¹ Nous citons textuellement les termes de l'auteur.

internes qu'externes, et reposer sur de multiples niveaux (le supranational, le national et le local), comment imbriquer tous ces éléments afin de sortir de l'impasse du sous-développement ? Notre analyse a porté non seulement sur l'Afrique subsaharienne en général mais s'est portée en définitive sur le cas de la Côte d'ivoire. Etat aux nombreuses potentialités à l'instar de bon nombre de pays africains, comment ce pays dont le développement économique fut qualifié de « miraculeux » dans les années 70, est-il tombé dans des travers, que sont venues accentuer dix années de crise sociopolitique ? Volonté manifeste, absence de vision politique à longue échelle, déficit de démocratie, ou manque de transparence dans la gestion de la chose publique... autant de facteurs qui pourraient être évoquées pour mieux expliquer l'impasse dans laquelle se trouve cet Etat. Pourquoi, et surtout sans avoir pu appliquer efficacement les principes de la gouvernance, cet Etat, avec lui la plupart des Etats d'Afrique et du Tiers-Monde soient aujourd'hui soumis aux exigences de la bonne gouvernance ? C'est pour comprendre cette aporie qui perdure depuis des décennies que nous avons décidé de nous interroger sur la question de la bonne gouvernance dans le cadre du développement en Afrique sub-saharienne en générale et en Côte d'ivoire en particulier. Afin de ne pas tomber dans une litanie non exhaustive d'exemples, nous avons après une analyse des singularités que pourrait constituer la question de la gouvernance en Afrique, avec son mode d'expression et ses manifestations, décidé d'axer notre travail sur la Côte d'ivoire. Le passage en revue des différentes politiques publiques prescrites aux pays les moins avancés depuis la fin de la seconde guerre mondiale, a aussi constitué notre outil d'investigation, sans oublier de porter notre regard sur les outils actuels de la bonne gouvernance. Comprendre dans une autre mesure le fonctionnement des collectivités locales dans le processus de libre administration mis en place en Afrique, et comment éviter de nouveaux écueils ainsi que des situations polémogènes liées à la mutation sociopolitique des Etats, afin de résoudre les problèmes qui les attendent. Telles ont été nos préoccupations majeures. Cette question de la bonne gouvernance est tout d'abord un thème générique, car la bonne gouvernance concerne tous les Etats. Mais, le sujet délimité à l'Afrique en général et à la Côte d'ivoire en particulier se veut pratique. Il a trait aussi aux aspects sociologiques, historiques, culturels et politiques d'un monde : celui de la Côte d'ivoire. Ce pourquoi, après des généralités que l'on pourrait retrouver au sujet de l'Afrique, le nœud de la recherche

s'est refermé sur la Côte d'Ivoire. Il s'est agi de comprendre les règles de fonctionnement entre les différentes composantes de la société ivoirienne, ainsi que leurs rapports. Nous nous sommes intéressés à leur formation, leur structuration. Les diverses alliances entre certaines populations et leur place dans la société ont été pour nous des outils essentiels d'analyse. Ceci nous a permis de comprendre les causes premières qui endiguent l'envol de ce pays vers le développement, et qui empêchent de construire une véritable Nation. Avec la notion de la bonne gouvernance, nous avons évoqué la question de la démocratie, de la décentralisation, de la société civile, de la liberté de la presse, du pouvoir et des contre-pouvoirs etc ; Sans oublier les relations entre ce pays et le monde extérieur dit développé. ... Dans la construction de notre travail, nous avons procédé à une analyse de certains pays Africains, afin de mieux cerner les approches historicistes, culturelles et sociales qui ont longtemps prévalu dans ces Etats, et motivé l'expression du politique. La méthode retenue s'est voulue dans un premier temps analytique, déductive et surtout pratique. La Côte d'Ivoire, a été une terre d'exploration de la question. A la faveur de la crise politique qui secoue ce pays depuis le 19 septembre 2002, des indices nous sont fournis pour aborder la question : crise identitaire, crise institutionnelle, exacerbation des antagonismes, instabilité gouvernementale, bref autant d'ingrédients qui montrent combien les aspects sociaux et culturels parfois anodins, pourraient constituer des éléments d'embûches dans la mise en place ainsi que l'application effective de la bonne gouvernance. S'agissant de la bonne gouvernance, rappelons que la notion bien qu'ancienne a été remise à la mode plus près de nous par des sociologues de la politique dans les années 1980. Nous avons entre autre corolaire, le respect des Droits de l'Homme, le droit à la parole, le droit à la différence, le droit à l'erreur, le droit à la vie, le droit d'exprimer ses opinions. Dans des sociétés africaines symbolisées par des structures d'organisation autres que celles que connaissent les démocraties occidentales, avec des réalités qui ont pour noms communautarisme, ethnocentrisme, liens familiaux, tribalisme entres autres, est-il possible d'aboutir à la mise en place de sociétés politiques fondées sur la démocratie , l'alternance, l'opposition constructive et l'Etat de droit ? Dans cette occurrence est-il possible de parvenir à un véritable esprit de consensus républicain dans la gestion quotidienne de la chose publique? Notons par ailleurs que la bonne gouvernance, va de pair avec l'État de droit et l'humanisme des Droits de l'Homme à proclamer et appliquer

de façon réellement équitable. Cette notion désigne un mode d'organisation en demeurant l'un des concepts clés de l'univers des entreprises et des organisations, employée afin d'optimiser les ressources de l'État, de mieux satisfaire les besoins de la population, et de servir la prospérité ou ce que nous assimilerons de nos jours au développement économique et social du pays. A l'issue de ce cheminement, l'on pourrait se demander si l'adoption de tels principes par les Etats en Afrique, aboutit à l'effectivité de la démocratie et à la bonne gouvernance de façon concrète. Notons par ailleurs que, malgré le discrédit dont ils ont souvent pâti auprès de l'opinion publique, les Etats africains ont tant bien que mal essayé de s'adapter aux exigences de cette nécessité sociopolitique. Cependant, la transposition de règles émanant d'autres univers font face à des réalités sociopolitiques propres à empêcher l'application effective de ce processus. La gouvernance telle que nous la connaissons, pratiquée en Europe et en Occident, ne trouve pas d'écho favorable en Afrique, en faisant face à de nombreux obstacles sociaux et politiques. Par conséquent, les moyens de satisfaire les attentes des populations se transforment vite en cauchemar, dès qu'il s'agit d'affronter les réalités qui ont pour noms : communautarisme, tribalisme, népotisme. La construction du politique en Afrique qui répond souvent à la règle de l'appartenance clanique, plutôt qu'au respect de la loi et de l'intérêt général, constitue un véritable obstacle à la mise en place de ce processus. La culture de l'intérêt privé, au détriment de l'intérêt général, du clan au détriment de la Nation, continue de marquer le caractère de la société africaine. Que ce soit dans l'administration publique, dans l'armée, la police, dans la société civile, rares sont les structures qui échappent à ce mode d'expression politique. La configuration des partis politiques en Côte d'Ivoire, fondé sur un militantisme de sectarisme, ethno-religieux, ne laisse pas la place à la concurrence des programmes, tout ceci accentué par le degré d'analphabétisme des populations, inaptés à comprendre les enjeux des programmes qui leur sont proposés. Aussi, l'échec d'une véritable idée de la citoyenneté constitue-t-il la conséquence de ce phénomène. C'est évidemment sans illusions que le débat sur la bonne gouvernance laisse de côté les programmes et projets politiques, pour donner lieu à des affrontements entre personnes, affrontements qui rejaillissent sur l'univers des affaires, bafouent la paix et la concorde sociales. Il convient d'ajouter à cela la manifestation de la gabegie qui ruine un aspect central du capital humain, fait fi de l'éthique, dans une société qui ignore les motivations

personnelles pour le travail et le sens de l'intérêt général. Ce phénomène ne saurait être le résultat de l'échec d'un processus de modernisation, mais plutôt l'héritage de la culture et des traditions pré-modernes de cette société. A l'issue de ce cheminement, pourrions-nous poser la question de savoir s'il existe une bonne gouvernance comme recette toute faite, qui s'applique à toutes les sociétés, quelles qu'elles soient, ou, si la bonne gouvernance telle qu'elle s'exprime ne doit pas correspondre à la tradition et à l'esprit propre de chaque collectivité, dans les limites particulières de celles-ci ? Certes, les solutions importées sont louables en termes de développement, mais leur prétention à l'universalisme doit être mesurée, en laissant le soin aux sociétés réceptives, d'adapter ces procédés à leur univers sociopolitique. Ce qui est vrai pour une communauté politique donnée, n'est pas nécessairement vrai pour une autre organisation politique ayant des traditions différentes. Nous dirions que les contraintes sociopolitiques et culturelles sont l'une des formes caractéristiques de la gouvernance en Afrique, de telle sorte qu'elles font officieusement office de la légalité. En effet, les normes, bien qu'existant, sont difficilement intégrées dans l'esprit des populations, chose qui sape les fondements d'une construction politique rationnelle contre l'arbitraire. Par conséquent, la démocratie, le respect des droits élémentaires de la personne, la transparence, la justice, l'égalité et l'équité deviennent sans effets réels et difficilement atteints. Cela donne lieu à de nombreuses dissensions et discordes, des conflits, des crises incessantes, qui mettent régulièrement en danger les régimes et la constitution. Les règles, mêmes si elles sont édictées, ne sont pas intériorisées, ne réussissant pas à jouer leur fonction d'équilibre, méconnaissant les principes qui ont présidé à l'organisation de la société. En effet, l'opposition des forces antagonistes et subjectives débouche sur une atmosphère de violence comme nous l'avons observé récemment en Côte d'Ivoire, où, au lieu de la concurrence des programmes ainsi que la foi et la confiance dans les institutions, le discours politique s'est porté sur les hommes, entraînant avec eux leurs nombreux sympathisants. La force devient en effet le principe de domination au détriment du droit, de la loi, de la justice et la légalité, entraînant le règne de l'arbitraire. À travers cette exigence, il résulte pour beaucoup d'analystes que l'Afrique au sud du Sahara doit revoir et repenser son mode de gestion de la chose

publique, afin de satisfaire efficacement les attentes des populations : De mal partie⁵⁵² hier, l'Afrique est aujourd'hui en voie de désillusion⁵⁵³. En Afrique, nous avons une chaleur communautaire fondée sur les liens de sang, d'un ancêtre fictif ou réel. Il existe des déterminants psycho-sociaux affectifs de l'action politique qui accompagnent et influencent les agrégats économiques et institutionnels. S'agissant de la bonne gouvernance, l'intérêt privé de chaque individu doit coïncider avec l'intérêt public, de telle sorte à devenir le plus sûr garant du bonheur collectif. Les trois axes de cette gestion publique que sont : discipline, dépolitisation (en se mettant à l'abri des intérêts catégoriels portés par les politiciens), et autonomie sont dépourvus de cohésion interne en Afrique. Par conséquent, il ne suffit pas d'une simple profession de foi pour faire se manifester la bonne gouvernance, mais il faut l'appliquer avec justesse et équité. Cependant, tout ce qui a trait à la politique en Côte d'Ivoire, n'est plus une dérivation du droit. Faut-il déduire de cette recherche que la bonne gouvernance, connaît un mode d'expression difficile, avec le recul de la norme au profit d'affrontements privés ? Cette conclusion apparaît comme la plus conséquente sans prétention aucune. En un mot, pour aboutir à une effective bonne gouvernance, le droit, la transparence, la justice, le consensus, sont les superstructures qui doivent guider dans leur ensemble les forces politiques et sociales. Il faut pour ainsi, rechercher le perfectionnement des techniques juridiques de gestion de la chose publique, le renforcement des institutions sociales qui doivent réduire l'emprise de la force et de la partialité au profit de la légalité. Pour terminer, retenons que la notion de bonne gouvernance que nous retiendrons, est celle de l'autoritarisme sans coup d'Etat, sorte d'impératifs à caractère universel, indépendants du temps et de l'espace, qui doit valoir pour toutes les communautés mais tenir compte de la gouvernementabilité de chaque société.

⁵⁵² Nous empruntons les termes de **R. Dumont** Agronome français

⁵⁵³ L'expression est de **Joseph Stiglitz** ancien Directeur de la Banque Mondiale prix Nobel d'économie.

LA QUESTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DES REALITES SOCIOPOLITQUES EN AFRIQUE : LE CAS DE LA CÔTE D'IVOIRE

RESUME DE LA THESE

Nous avons procédé à une analyse sémantique de la notion de Bonne Gouvernance, afin d'éclairer le sens de cette notion assez complexe, notion dont les origines remontent à une époque assez lointaine. Ce principe, qui s'est construit à travers les siècles, a d'abord concerné le monde des entreprises, avant d'envahir le champ de la politique, dans la quête de la meilleure gestion des affaires publiques, satisfaire au mieux les affaires de l'Etat. En tant que thérapie, mise en place par les institutions internationales à la fin des années 80 pour sortir les Etats africains, souvent corrompus, du tunnel de la misère et du sous-développement, elle s'est révélée inefficace. La bonne gouvernance dans sa mise en place, en Afrique et en Côte d'Ivoire, fait face à un monde où le jeu politique est influencé par des liens claniques, familiaux, tribaux... qui mettent l'intérêt des groupes au dessus de l'intérêt général, engendrant une déliquescence de l'Etat, avec une absence d'éthique, de responsabilité, de clarté dans la prise de décision, dans des sociétés où la quête de la démocratie est marquée du sceau de la démagogie, avec une prime accordée à l'opacité dans la gestion des affaires publiques. Cette quête d'efficacité est contrebalancée par le poids des traditions et des pratiques inhérentes au monde du tiers-monde, choses qui rendent la gestion des affaires publiques difficilement efficace, et instaure un cycle de prédation alternative des maigres richesses de l'Etat. Cependant, le champ politique n'échappe pas à l'emprise du monde extérieur, qui influence les prises de décisions, avec des acteurs publics souvent soumis aux injonctions de ce monde capitaliste, dans un monde aujourd'hui marqué du sceau de la globalisation et de la mondialisation, phénomène qui ont de nombreuses incidences sur nos Etats.

SUMMARY OF THE THESIS

After a semantic analysis of the notion of Good Governance, to light the sense of this complex notion, notion the origins of which go back up to a rather distant time. This principle, which built itself through centuries, concerned at first the world of companies, before invading the field of the politics, in the quest of the best management of the public affairs, to satisfy at best the affairs of the State. As therapy, organized by the international institutions, to bring out the African states, often corrupted States, of the tunnel of the poverty and the underdevelopment, it showed itself ineffective. The good governance in its implementation, in Africa and in Ivory Coast, faces a world where the political game set, is influenced by clan, family, tribal links, which put the interest of the groups above the general interest, engendering a decay of the State, with an absence of ethics, responsibility of brightness in the decision-making, in the societies where the

quest of the democracy is marked with the seal of the demagoguery, with a premium granted to the opacity in the management of the public affairs. This quest of efficiency is counterbalanced by the weight of the traditions and the practices inherent to the world of the Third World, the things which return the with difficulty effective management of the public affairs. However, the political arena does not escape the influence of the outside world, which influences decision-making, with public actors often subjected to the orders of this capitalist world, in a world marked with the seal of the globalization and with the globalization.